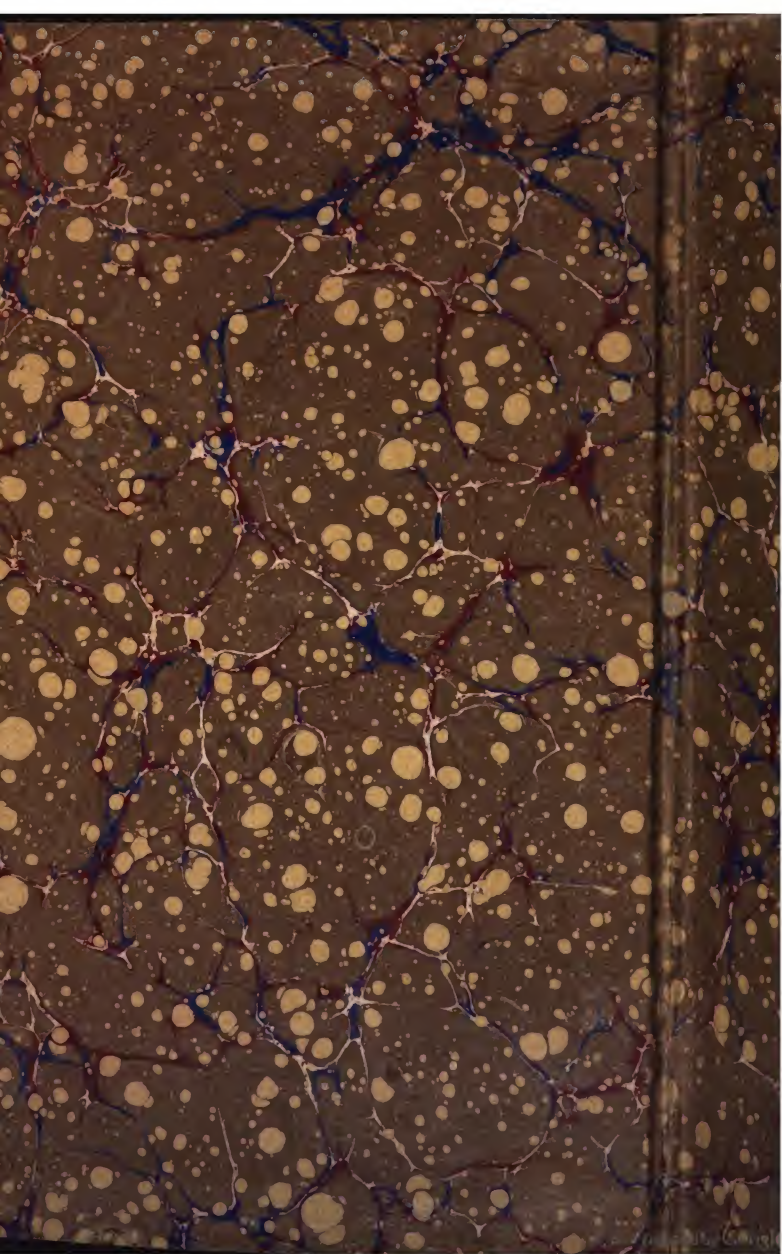
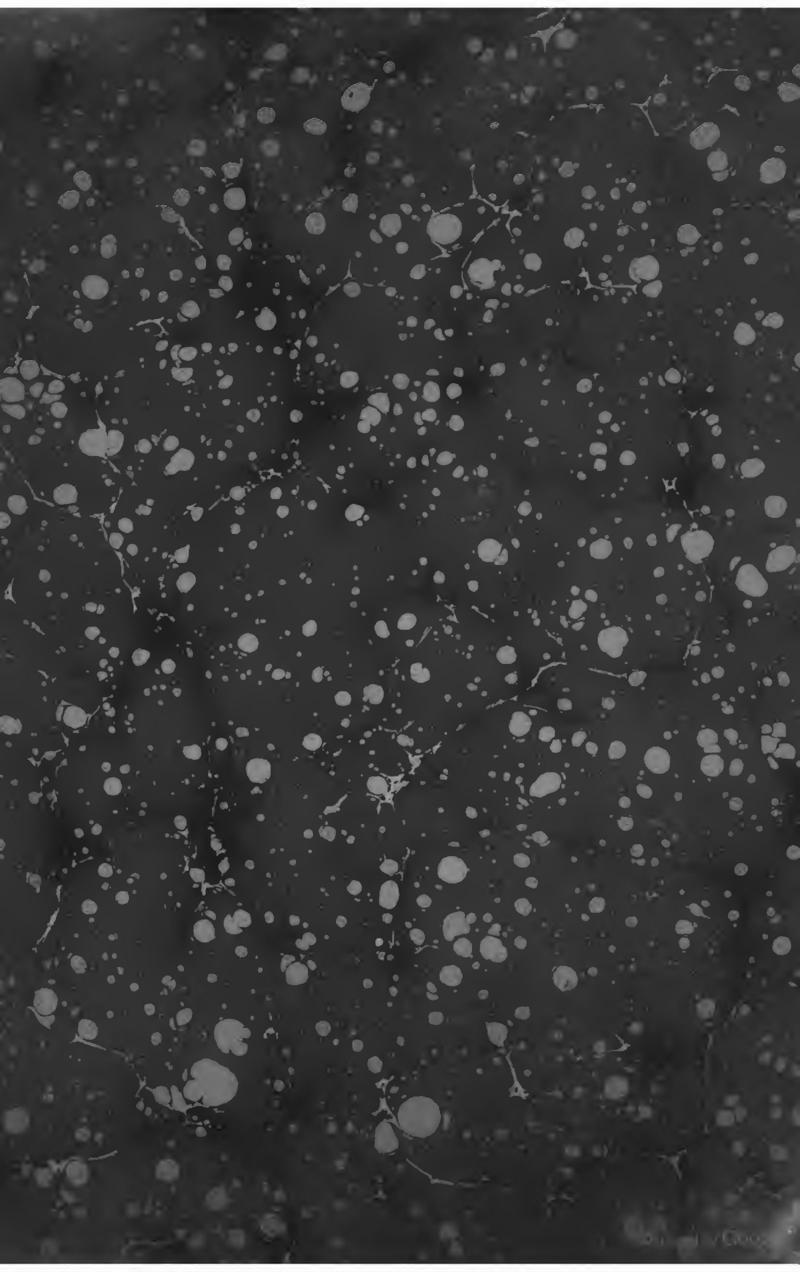
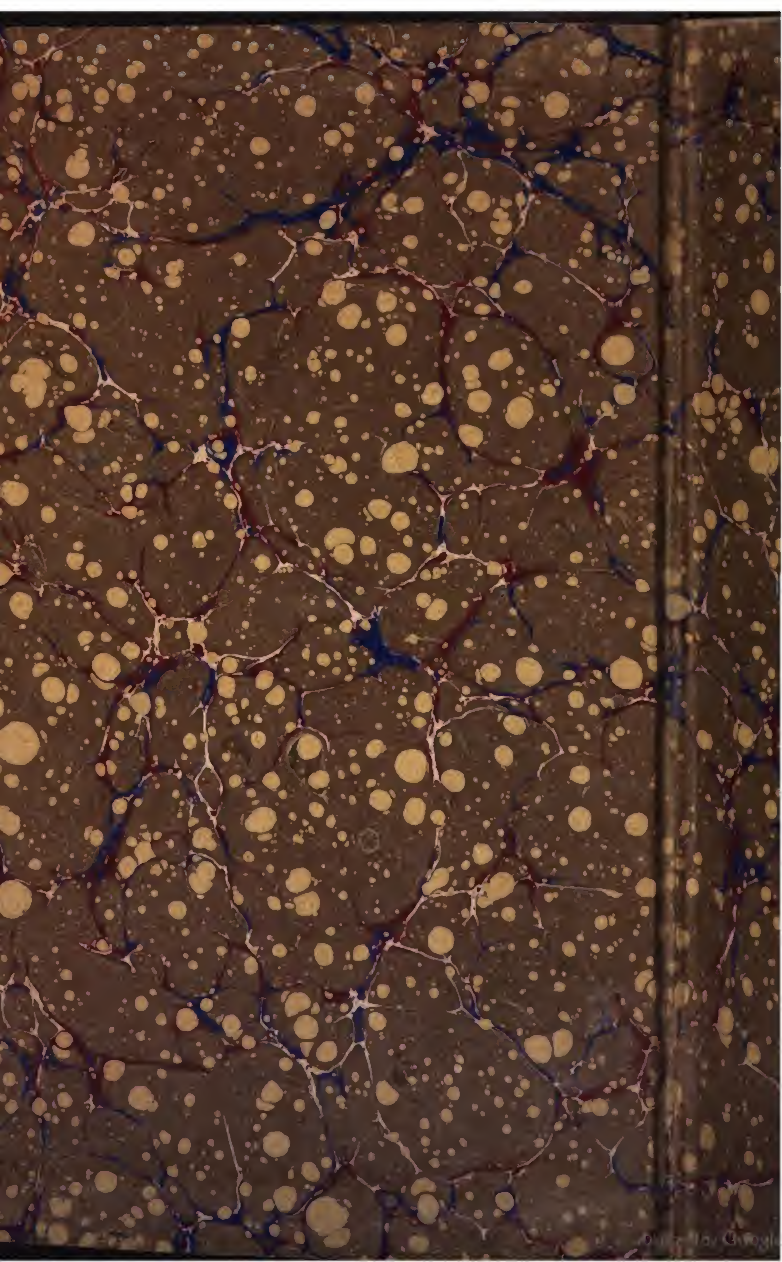
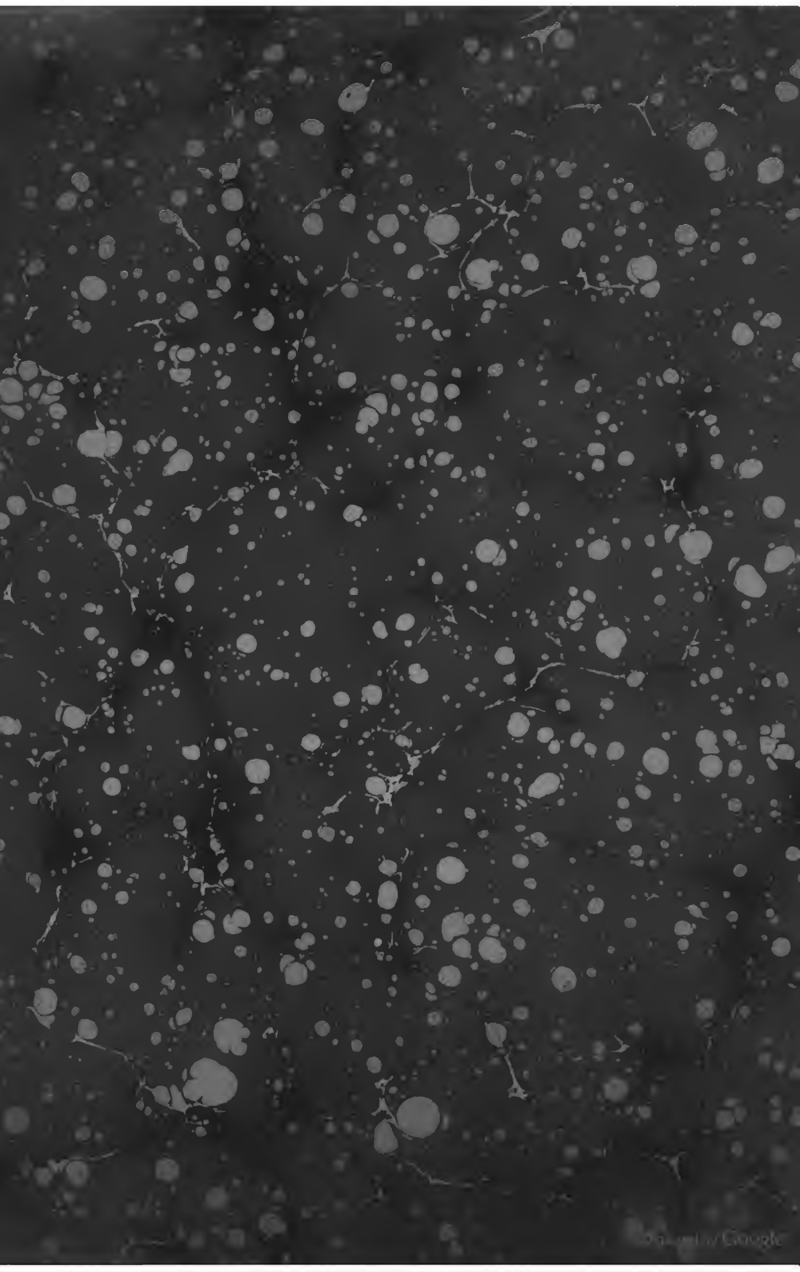
REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE











REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Vol. I. — 1907. IVe Année.

Revue Économique internationale

FONDATEURS DE LA REVUE :

Émile Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France; **Prince Auguste d'Arenberg**, de l'Institut, président de la Compagnie Universelle du Canal de Suez; **Baron Baeyens**, gouverneur de la Société Générale de Belgique; **Boël**, sénateur, propriétaire-gérant des aciéries de La Louvière; **Baron de Courcel**, de l'Institut, ambassadeur de France et sénateur, président de la Compagnie d'Orléans; **Ad. Greiner**, directeur général de la Société John Cockerill; **Havenith**, administrateur-délégué de la Banque d'Anvers; **Baron Hely d'Oissel**, président de la Société Générale pour favoriser le Commerce et l'Industrie en France; **André Lebon**, président du Comité central des armateurs de France et de la Compagnie des Messageries maritimes; **Frédéric Mallet**, de la Maison de Banque Mallet frères; **Mercet**, président du Comptoir national d'Escompte; **Mercier**, directeur général de la Compagnie des mines de Béthune; **Baron de Nervo**, président de la Société des hauts-fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin, vice-président du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée; **Saint-Paul de Sinçay**, administrateur-directeur général des établissements de la Vieille-Montagne; **Ernest Solvay**, gérant et fondateur de la Société Solvay et Cie; **Trasenster**, directeur général de la Société d'Ougrée-Marihaye; **Cte Carl van der Straten-Ponthoz**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire; **Raoul Warocqué**, administrateur-délégué des charbonnages de Mariemont et Bascoup.

PATRONAGE SCIENTIFIQUE :

Émile Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France; **Gustave Schmoller**, de l'Université de Berlin, membre de l'Académie des Sciences et de la Chambre des Seigneurs de Prusse; **Eugène Philippovich von Philippsberg**, de l'Université de Vienne.

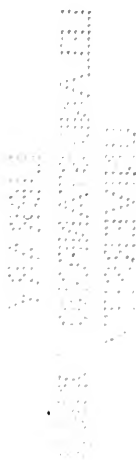
Paris : FÉLIX ALCAN, Boulevard Saint-Germain, 108.

PUTTKAMMER & MUHLBRECHT, Französischestrasse, 28, à Berlin — G. E. STECHERT & Co, 129-133 W 20th Street, à New-York — SOCECU & Cie, à Bucarest. — GEORG & Cie, à Genève. — J.-A. RODRIGUES & Cie, à Lisbonne — S. H WEISS, à Constantinople. Adrian ROMO, à Madrid — K L. RICKER, à Saint-Pétersbourg. — A. E. ESPIASSE, à Buenos-Ayres.

OFFICE DE LA REVUE : 4, RUE DU PARLEMENT, BRUXELLES

J. Goemaere, imp. du Roi, rue de la Limite, 21.

Registered at the New York post office at second class rate



REVUE ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE

JANVIER 1907

ÉDITORIAL

Tout le monde sait que M. Méline, l'ancien président du conseil des ministres de France, actuellement un des orateurs les plus écoutés du Sénat, est un des initiateurs de la politique réaliste en matière économique, politique qui s'est traduite en France par un relèvement marqué des tarifs. Nul plus que lui n'était désigné pour exposer avec la clarté et la maîtrise qui sont les caractéristiques de son éminent esprit, un problème qui est d'ordre international au premier chef, puisque cet aspect de la politique économique française se retrouve dans la plupart des pays d'Europe et aux États-Unis. Certes, on peut partager un avis différent et nous n'entendons pas, en mettant cette étude à la place d'honneur qu'elle mérite, faire autre chose qu'apporter une contribution à l'examen d'une question délicate qui exige de notre part une complète neutralité, mais nous pouvons dire à nos lecteurs que, présentée par un de ses chefs incontestés, la thèse protectionniste appelle de leur part l'attention la plus sérieuse.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'étude antérieure de M. le pro-

fesseur Dr Zahn, conseiller de Gouvernement, premier adjoint au bourgmestre de Dusseldorf : L'Expansion des Allemands à l'étranger. Cette fois, il nous présente une question qui, pour être exclusivement allemande, n'en a pas moins un intérêt de premier ordre. Le système impérial des assurances semble avoir complètement réussi, et ce résumé des travaux antérieurs de M. Zahn confirme cette impression en insistant sur les avantages que présente ce genre d'institutions au point de vue social.

On sait qu'une des pratiques courantes depuis peu, c'est celle qui consiste à échanger de pays à pays des professeurs. Les Allemands ont commencé dans cette voie. Ils ont été rapidement suivis par les Français. C'est ainsi que M. Cary-Coolidge, professeur à Harvard, a commencé en décembre dernier à la Sorbonne un cours très suivi sur les puissances mondiales. Nous avons cru nécessaire d'appeler l'attention sur ce genre de manifestations internationales en publiant la première et intéressante leçon de ce cours, qui a été très remarqué à Paris.

La question de la taxation des plus-values immobilières est une innovation fiscale dont le mérite revient surtout à l'Allemagne. M. Rouffie a bien voulu en faire un exposé complet qui, contribuera à propager, par sa clarté, ce système d'imposition encore peu connu dans les autres pays.

La Rédaction.

TRAITÉS DE COMMERCE ET CONVENTIONS COMMERCIALES.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Die internationalen wirtschaftlichen Beziehungen bis zur Mitte des 18. Jahrhunderts. — Das zeitalter des Protektionnismus der englischen Wirtschaftspolitik. — Die industrielle Revolution in England in der zweiten Hälfte des 18. Jahrhunderts. — Rückwirkung auf die Wirtschaftspolitik. — Der Englisch-Portugiesische Handelsvertrag von 1703 und der Französisch-Englische von 1786. — Folgen. — Die Wirtschaftspolitik des zweiten Kaiserreichs. — Der französisch-englische Vertrag von 1860. — Folgen. — Der Handelsplan des Herrn Thiers. — Die Erneuerung der Verträge von 1860 im Jahre 1882. — Unzufriedenheit der öffentlichen Meinung. — Das System des Doppeltarifs (1892). — Seine Merkmale. — Seine Anwendung. — Die neuen Uebereinkommen betreffs des Handels.*

Die Handelsverträge und die Lehre des Freihandel Systems. — Die Umänderung der deutschen zollpolitik. — Notwendigkeit für Frankreich, seine zollpolitik von 1892 fortzusetzen.

— SUMMARY. — *The international economic relations till the middle of the 18th century. — The protectionist period of the english economic politics. — The industrial revolution in England in the second half of the 18th century. — Repercussion on the economic politics. — The anglo portuguese treaty of*

commerce of 1703 and the French-English of 1786. — Consequences. — The economic politics of the second Empire. — The french-english treaty of 1860. — Consequences. — The commercial plan of Mr. Thiers. — The renewal of the treaties of 1860 in 1882. — Dissatisfaction of the public opinion. — The system of the double tariff (1892). — Its characters. — Its application. — The new commercial conventions.

The treaties of commerce and the free-traders doctrine. — The transformation of the german custom politics. — Necessity for France to continue its custom politics of 1892.

LE régime économique des grandes nations, c'est-à-dire la détermination, la fixation de leurs rapports entre elles au point de vue des échanges, a été pendant des siècles livré à l'arbitraire des gouvernements et au droit du plus fort. Chaque peuple se considérait comme étant le maître chez lui, et produisait, vendait, commerçait à sa guise, sans avoir de compte à rendre à personne. Les uns ouvraient leurs frontières aux produits de l'étranger, parce que c'était pour eux sans danger, les autres la fermaient parce que c'était leur avantage, et personne ne songeait à se plaindre.

Les conventions commerciales étaient l'exception, et celles qui se faisaient étaient restreintes et limitées à quelques points particuliers; elles n'avaient aucun rapport avec nos modernes traités de commerce, qui embrassent dans tous leurs détails les relations commerciales des pays engagés et qui règlent minutieusement la situation respective de toutes leurs branches de production agricoles et industrielles. Aussi, quand on nous dit que le système des traités de commerce remonte à la plus haute antiquité, qu'il a

déjà été pratiqué par les Phéniciens et par les Carthaginois, pour l'être ensuite par les Vénitiens, les Espagnols et les Hollandais, et la plupart des grandes nations de l'Europe, on n'avance rien que d'exact, mais il faut s'entendre.

Jusqu'au XVIII[e] siècle, la plupart des gouvernements revendiquaient fièrement le droit de régler le régime du commerce et des industries nationales comme ils l'entendaient, et c'était presque toujours par un acte unilatéral de leur puissance souveraine qu'ils établissaient des taxes sur les produits étrangers. Ils ne soumettaient leurs résolutions à personne et n'admettaient d'observations de personne.

Tout au plus se résignaient-ils, quand la situation se tendait trop entre eux et leurs voisins, quand les difficultés commerciales aigrissaient les rapports au point de dégénérer en conflit, à faire des concessions spéciales de nature à opérer certains rapprochements nécessaires.

Beaucoup des arrangements de ce genre portaient sur des questions de navigation parce que c'était surtout sur mer et dans les ports qu'on se rencontrait avec les étrangers et que les intérêts commerciaux se heurtaient le plus ardemment.

Sur les frontières de terre il en était tout différemment. La difficulté des communications, le haut prix des transports, qui isolaient les provinces d'un même pays, était à plus forte raison une barrière suffisante pour arrêter les invasions économiques du dehors, et tous les producteurs étaient assurés de l'écoulement de leurs marchandises dans le rayon qui leur appartenait.

Mais, dès le milieu du XVIII[e] siècle, ce rayon commençait déjà à s'élargir considérablement par la création de grandes et belles routes et de nombreux canaux qui facilitaient les rapports entre nations civilisées et rapprochaient entre elles des régions très éloignées A ce moment, les industries naissantes des grandes nations, se sentant mena-

cées dans leur essor par l'apparition sur les grands marchés de produits étrangers qui séduisaient leur clientèle, faisaient entendre des plaintes véhémentes et adjuraient les gouvernements de ne pas permettre au flot montant de la concurrence étrangère de submerger la production nationale.

Qui le croirait, une des premières nations qui se lança dans les voies protectionnistes, une de celles qui s'y engagea le plus résolument et qui y alla tout d'abord le plus loin, fut l'Angleterre, la même Angleterre qui est devenue aujourd'hui le champion le plus déterminé du libre-échange. Qu'on ne se récrie pas sur l'apparente contradiction de ces deux attitudes; rien de plus facile que de l'expliquer, et ce changement de front est tout à l'honneur de ce grand pays, dont il fait ressortir de façon éclatante l'esprit pratique et la vigueur du sentiment national.

L'Angleterre se peint tout entière dans la succession de son régime économique. On y retrouve la marque du génie anglo-saxon dans toute sa pureté, de ce génie viril et primesautier que nous avons tant de peine à comprendre nous autres Latins. Si on veut bien se souvenir que les Saxons, débarqués dans la grande île vers le Ve siècle, étaient avant tout des paysans vivant de la terre, que la terre était pour eux le foyer permanent, le petit royaume de la famille, à tel point que, pour en assurer la conservation aux générations à venir, ils n'avaient pas hésité à faire du fils aîné le chef unique de la famille, on comprend tout et on a la clef de leur histoire.

Que va faire ce rural invétéré, cet homme libre de caractère et de tradition transplanté sur une terre nouvelle, séparée du reste du monde, et où il se sent tout à fait chez lui? Il est naturel qu'il commence par développer ses aptitudes de race et qu'il mette en valeur ce sol admirable dont il a pris possession, en en faisant sortir toutes les richesses,

tous les trésors qu'il contient. Il porte ainsi l'agriculture à son plus haut degré de perfectionnement pour l'époque. Mais la distance, l'abîme des mers qui le sépare du reste du monde ne suffit pas à le rassurer, et pour dormir tranquille il n'hésite pas à mettre des taxes presque prohibitives sur les principaux produits agricoles à l'entrée de son marché.

Il ne s'arrête pas là. En fouillant le sol il a découvert de nouveaux trésors, le fer, le charbon, le cuivre, le plomb, et avec son vaste esprit d'initiative il en a bien vite trouvé l'emploi. Son génie industriel s'éveille, la métallurgie prend naissance et les industries textiles commencent à poindre. Mais son esprit de défiance vis-à-vis de l'étranger ne change pas, il ne fait au contraire que s'affermir. Il veut défendre sa production tout entière contre la concurrence étrangère, et, pour qu'elle ne soit pas étouffée dès ses premiers pas, il la met à l'abri d'une protection douanière qui va jusqu'à la prohibition.

Il était nécessaire de bien préciser ce premier point, de caractériser cette première période de l'évolution économique anglaise pour comprendre la suite des événements et la brusque volte-face qui a abouti à l'introduction dans le monde moderne du système des traités de commerce.

*
* *

Elle a eu pour origine la grande révolution scientifique qni, après 1750, a transformé toutes les conditions de la production en substituant les moteurs mécaniques à la force humaine dans la conduite des machines. En 1770, Scargraves inventa sa *spinning jenny;* en 1776, Crompton, sa *mule;* en 1792, Kelly, sa *self acting mule.* Enfin, la machine à vapeur, brevetée par Watt en 1769, est appliquée

en 1785 à l'industrie pu coton. Les procédés de fabrication se perfectionnaient en même temps que l'outillage. La fabrication de la fonte au coke, mise en application vers 1740, était pour un pays déboisé comme l'Angleterre une trouvaille d'un prix incomparable, et elle donna de suite à la métallurgie anglaise son plein essor. Les industries chimiques, celle des apprêts et de la teinture des étoffes, celle des faïences et porcelaines, suivirent la même marche ascendante et réalisèrent d'énormes progrès dans un très court espace de temps.

Mais toute médaille a son revers, et l'industrie anglaise se trouva bientôt aux prises avec des difficultés nouvelles et imprévues qui menaçaient de lui faire payer cher son incontestable supériorité. La substitution de l'outillage mécanique et de la machine à vapeur au travail humain avait rendu le champ de la production presque sans limite, et celle-ci avait pris un développement vertigineux qui devenait pour l'Angleterre un grand sujet d'inquiétude. Avec sa clairvoyance merveilleuse, elle apercevait un point noir à l'horizon qui troublait ses rêves d'avenir. La grande industrie était née, mais le marché anglais ne pouvait plus lui suffire et il fallait trouver au dehors des marchés capables d'absorber son excès de production et de la nourrir.

C'est à ce moment que l'Anglais, jusque-là replié sur lui-même, concentré dans la contemplation et l'admiration de sa puissance nationale, commença à tourner ses regards du côté de l'étranger et à chercher dans le monde tous les points vulnérables par où il pourrait pénétrer avec ses cargaisons de produits manufacturés. Ce fut la première lueur de l'impérialisme naissant. L'Angleterre rencontrait malheureusement, sur la plupart des marchés où elle essayait de pénétrer en Europe, des taxes à l'importation des plus gênantes pour elle et qu'elle craignait de voir

encore augmenter en nombre et aggraver dès qu'elle voudrait abuser de ses avantages. Elle sentait partout des méfiances, une résistance lourde à son envahissement et elle se demandait avec anxiété ce qu'elle deviendrait le jour où toutes ces portes se fermeraient devant elle.

Pour conjurer ce nouveau danger et s'assurer contre les risques de l'avenir, il ne restait qu'un moyen, c'était d'entrer en négociations avec les différents pays qui se retranchaient derrière des barrières douanières et d'obtenir d'eux, en faisant miroiter à leurs yeux certaines concessions ou en les intimidant, qu'ils consentent à abaisser ces barrières et surtout qu'ils s'engagent à ne pas les relever. Il est probable qu'elle tenait surtout à ce dernier point, et il était en réalité le plus important; elle produisait dans des conditions assez avantageuses pour franchir aisément la plupart des tarifs existants, mais ce qu'il lui fallait, c'était la certitude qu'on ne les monterait pas plus haut.

La diplomatie anglaise était déjà dans cet état d'esprit au commencement du XVIII[e] siècle. Elle avait posé la première pierre de l'édifice qu'elle avait conçu, en faisant un essai de traité avec un petit peuple qui vivait trop dans sa dépendance à ce moment pour avoir rien à lui refuser, le Portugal. Elle passa avec lui, en 1703, le traité de Méthuen, qui supprimait toutes les prohibitions du tarif portugais et qui livrait entièrement ce pays à l'industrie anglaise. En compensation de cet énorme sacrifice, l'Angleterre avait fait briller aux yeux des Portugais le régime de faveur accordé à leurs vins sur le marché anglais et l'espoir, pour eux, de trouver là un débouché assuré à leur production vinicole.

Mais le marché portugais était un bien maigre morceau pour le vaste appétit de la Grande-Bretagne, et ce qu'elle visait surtout, c'était l'ouverture et la conquête de ce riche marché français qui, de tout temps, a fait envie à tout le

monde. A cette époque, il était presque hermétiquement fermé par la sage prévoyance de Colbert, qui, voulant développer l'industrie en France, avait parfaitement compris que, pour attirer de ce côté les capitaux, les bras et les intelligences, il fallait protéger les premiers pas de nos industriels et leur garantir la sécurité du lendemain. Son système était très simple et, dans un mémoire adressé à Louis XIV, il l'avait formulé sous une forme lapidaire : « Réduire les droits à la sortie sur les denrées et les produits manufacturés du royaume; diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques; repousser, par l'élévation des droits, les produits des manufactures étrangères ». Il est juste de dire que le système de Colbert, qui était pondéré, fut exagéré et forcé par ses successeurs, ce qui provoqua un choc en retour de l'opinion et donna naissance à une école nouvelle, dont le médecin Quesnay fut le principal chef; celui-ci réclama sans ambages la liberté commerciale. Son disciple Gournay lança la célèbre formule qui est devenue l'évangile du libre-échange: *laissez faire, laissez passer*. Imbu de ces doctrines, Turgot ne tarda pas à faire passer dans les lois les idées de l'école, et les fameux édits de 1776 supprimèrent les règlements industriels et la législation sur le commerce des grains. C'était aller trop loin, et le nouveau régime froissa tant d'intérêts qu'il provoqua un soulèvement formidable, dont Turgot fut la victime.

Le gouvernement anglais ne se découragea pas pour cela et profitant très habilement du nouveau courant d'idées créé par Quesnay dans les hautes régions officielles, et surtout des difficultés intérieures au milieu desquelles se débattait le malheureux Louis XVI, il parvint à arracher à la faiblesse de M. de Vergennes, en 1786, un traité de commerce qui équivalait presque au libre-échange, tant les réductions de droit consenties de notre côté étaient nombreuses.

et considérables. On n'eut, heureusement, pas le temps d'en juger les désastreux effets. Les événements se précipitaient en France et l'Assemblée nationale, opérant comme sur une table rase, commença par unifier le territoire au point de vue douanier; puis elle établit, par la loi du 15 mars 1791, un tarif général dont la moyenne des droits était d'environ 15 p. c.

Ce qu'il importe de retenir, c'est que le traité de 1786 fut en quelque sorte le vrai premier traité de commerce, le traité type, le modèle sur lequel ont été calqués depuis cette époque les innombrables traités qui règlent les rapports commerciaux des principales nations. A la différence des conventions anciennes, qui ne portaient que sur certains points et sur certains produits, il englobait l'ensemble de la production des deux nations contractantes et réglait toutes les opérations d'échange, de commerce et de navigation. Mais, si ce traité ne reçut qu'une très courte application, elle fut suffisante cependant pour établir avec quelle légèreté, quelle imprudence il avait été fait. Les statistiques anglaises elles-mêmes ont été obligées d'en convenir : elles estiment qu'avant le traité l'Angleterre importait en France pour environ 24 millions de livres. Or. le traité eut pour résultat d'élever l'importation anglaise à 65 millions de livres.

Ses effets désastreux impressionnèrent profondément l'opinion et, quand la tourmente révolutionnaire fut passée, quand on fut sorti des guerres de l'Empire et des folies du blocus continental, le souvenir du traité de 1786 pesait encore tellement sur les esprits, que le gouvernement de la Restauration put revenir sans rencontrer aucune résistance à la politique de Colbert, dont les tarifs de 1822 furent la consécration. De 1822 jusqu'au second Empire, c'est-à-dire jusqu'à 1852, la situation reste à peu près la même : tout au

plus le gouvernement de Juillet parvient-il à corriger la rigueur de certains tarifs par l'emploi des drawbacks et des primes.

Mais l'avènement du second Empire créa un état de choses tout à fait nouveau. Napoléon III apportait au pouvoir sur les questions économiques et sociales des idées toutes faites, plus théoriques que pratiques, et il était tout imprégné de l'esprit anglais. La Constitution de 1852 lui donnait en matière de tarifs des droits presque dictatoriaux, puisqu'il pouvait modifier les tarifs de douane par simples décrets. Ces décrets devaient, il est vrai, être soumis à la sanction du Corps législatif, mais à l'époque qu'il plaisait au chef de l'État de choisir. Profitant, ou plutôt abusant de cette faculté, Napoléon III avait déjà, en 1853, abaissé les taxes douanières qui frappaient de nombreux produits industriels : la houille, les fers, la fonte, les laines, les viandes abattues, les vins, etc.

Il s'en serait peut-être tenu là et n'aurait pas été plus loin si les fautes de sa politique extérieure ne l'avaient, à un moment donné, jeté dans les bras de l'Angleterre. Après la guerre d'Italie, il sentait l'Europe malveillante ou jalouse et il avait besoin d'un allié. La diplomatie anglaise, qui le savait, en profita très habilement pour lier la question économique à la question politique. Elle eut l'art de mettre dans son jeu un Français, qui ne faisait du reste que servir ses idées, M. Michel Chevalier, disciple et admirateur de Cobden, libre-échangiste convaincu et impénitent. Tous deux se rendirent dans le cabinet de l'Empereur, et c'est là que furent jetées les bases du traité qui devait bouleverser de fond en comble notre régime économique. Quelques jours après cette entrevue, le 6 janvier 1860, paraissait la fameuse lettre de l'Empereur qui enregistrait l'accord intervenu avec des réductions énormes sur la quotité des droits du tarif français

et qui nommait une commission de plénipotentiaires officiels pour en faire l'application.

On sait comment les choses se sont passées ensuite et dans quel huis-clos les plénipotentiaires français qui voulaient se défendre, comme M. Rouher l'essaya plus d'une fois, ont été étranglés sur l'intervention et l'ordre de l'Empereur lui-même. C'est ainsi qu'on a pu dire, sans rien exagérer, que les traités de 1860 ont été, du côté Français, le résultat d'une véritable conspiration, et cette raison suffit à expliquer pourquoi ils n'ont jamais été acceptés par l'opinion publique. Cet acte de pouvoir personnel blessa profondément les plus fidèles soutiens de l'Empire ; il est un de ceux qui ont le plus contribué à la désaffection du pays et qui ont ébranlé le régime impérial bien avant sa chute.



Ce fut le premier coup porté en France au système des traités de commerce, et il ne s'en est jamais relevé ; il est resté pour la masse de la nation un objet de méfiance instinctive et de suspicion irréductible. Il est bien peu de traités qui trouvent grâce devant elle : derrière les explications que donne d'habitude le gouvernement pour justifier les concessions qu'il fait, on aperçoit toujours la raison politique cachée, qui n'est souvent que trop réelle, et on accuse nos diplomates de chercher à faire plaisir à nos concurrents bien plus qu'à défendre l'intérêt français. Mais depuis 1860 bien d'autres considérations sont venues s'ajouter à celles-là pour miner l'autorité et le crédit des traités de commerce.

Il y a d'abord les résultats commerciaux qu'ils ont donnés et qui ont fini par être déplorables. Sans doute ces résultats ne se sont pas fait sentir tout de suite, et pendant les pre-

mières années qui ont suivi 1860, les intéressés ont pu se faire un instant d'illusion. Nos industries étaient restées dans un état de prospérité relative et notre agriculture ne souffrait pas trop. Cela tenait à des causes particulières tout à fait étrangères aux tarifs eux-mêmes, à une reprise d'affaires exceptionnelle, à l'exécution de grands travaux publics, et surtout à l'ouverture de nombreuses lignes de chemins de fer qui avaient multiplié les débouchés partout. Quant à l'agriculture, elle était encore à ce moment protégée par la distance contre les pays neufs comme l'Amérique, la République Argentine, le Canada, qui devaient plus tard écraser tous les marchés d'Europe par leur concurrence redoutable. Mais ce répit ne fut pas de longue durée et dans les dernières années de l'Empire les souffrances croissantes de l'agriculture et de l'industrie provoquèrent une telle explosion de mécontentement, que, pour l'apaiser, le gouvernement impérial ne trouva pas d'autre moyen que de consentir à une enquête générale sur la situation économique du pays.

Elle était en cours quand l'Empire expira. Tirons un voile sur ce qui suivit, sur l'horrible tragédie de la guerre franco-allemande et sur les désastres qu'elle entraîna pour nous. Pendant cette terrible période, la France, il faut lui rendre cette justice, songea à son honneur plus qu'à sa fortune et elle se saigna aux quatre veines pour prolonger sa résistance jusqu'au bout. Elle ne pensa guère à la question économique; mais, au lendemain de la catastrophe, quand le pays se trouva en face de lui-même et appelé à tout reconstituer, il fallut bien qu'il dressât son bilan et cherchât les moyens matériels de réparer les brèches faites partout et de tenir les engagements, qu'il était obligé de prendre. Pour cela il était nécessaire de se remettre au travail et de gagner de l'argent, en remettant en marche les

ateliers et les usines et en faisant sortir de terre des récoltes assez abondantes pour procurer au pays vaincu des ressources nouvelles. Mais comment y arriver avec un régime économique dont l'insuffisance n'avait fait que s'aggraver et qui par le malheur des temps se retournait contre la France elle-même?

Ce qu'on n'avait pas prévu, ce qu'on ne pouvait pas prévoir en 1860, ce qu'on ne prévoit jamais quand on se lie par des traités, c'est qu'au cours de leur exécution peuvent survenir des événements qui bouleversent toutes les conditions de la production et qui détruisent entièrement l'efficacité des tarifs douaniers qui y sont contenus. La guerre est une de ces fatalités implacables dont il faut bien subir les conséquences, et il n'en est pas dont la répercussion soit plus directe sur le commerce d'une grande nation. Quand le peuple vaincu se voit amputé comme la France d'une partie de son territoire, la plus riche et la plus productive, quand il n'a plus d'armée, plus de matériel de guerre et qu'il lui faut reconstituer tout cela, quand il a de plus à payer à l'ennemi une rançon énorme de cinq milliards, le fardeau des charges qu'il est obligé de s'imposer pour suffire à tant d'obligations impérieuses et pour faire honneur à sa signature, dépasse presque les forces humaines et on se demande encore comment la France n'a pas succombé à la peine.

Sans doute, elle a pu trouver facilement l'argent nécessaire pour pourvoir aux cruelles nécessités du moment; son crédit était encore assez grand pour cela. Mais elle ne l'a obtenu qu'en s'imposant les plus lourds sacrifices et en mettant des impôts écrasants sur toutes les sources de sa richesse. Il en est résulté, au point de vue fiscal, une situation que personne aujourd'hui ne songe à contester, c'est que la France est, de toutes les nations du monde, celle où

le contribuable est le plus chargé. Comme les impôts rejaillissent forcément et pour la plus forte part sur les agriculteurs, les industriels et les commerçants, les prix de revient de la production nationale se sont trouvés naturellement relevés d'autant, au grand désavantage de nos commerçants dans le monde. La barrière douanière calculée sur les prix de revient anciens s'est ainsi trouvée abaissée et le flot de l'importation étrangère s'est mis à monter dans la même proportion.

C'est ce que comprit tout de suite M. Thiers, l'homme de France qui, en matière économique, avait le coup d'œil le plus juste et le plus précis. En même temps qu'il soumettait son projet d'impôts à l'Association nationale, il lui proposait la revision et le relèvement de nos tarifs de douane. Malheureusement, la réalisation de son plan commercial se heurtait à la muraille des traités existants et il fallait d'abord la démolir. La plupart de ces traités pouvaient être dénoncés, mais il en était un, celui de l'Autriche, qui n'expirait qu'en 1876. M. Thiers essaya en vain d'en négocier la dénonciation en offrant les plus larges compensations; sous une inspiration qu'il est facile de deviner, l'Autriche se refusa systématiquement à tout arrangement, et c'est ainsi que la France resta rivée aux traités de 1860 jusqu'en 1882.

Telle fut la seconde raison, la raison profonde, qui vint encore ajouter au discrédit du système des traités de commerce. La France se sentant ligottée de toute part et dans l'impuissance de rompre ses liens, s'en prit à sa législation économique : elle se dit qu'il n'était plus possible de s'exposer dans l'avenir à une pareille mésaventure, qu'un contrat qui obligeait l'une des parties à exécuter un traité, alors même que les conditions dans lesquelles il avait été passé étaient complètement changées, était un contrat léonin de

la nature la plus dangereuse, et que nous ne devions plus jamais en souscrire de pareils. Gardons désormais la liberté de nos tarifs, tel fut le cri qui retentit en France dans le monde du travail; il devint le point de départ de la campagne qui allait s'ouvrir partout. Si elle ne réussit pas tout de suite, ce ne fut pas la faute du pays; mais il y avait alors dans les hautes régions officielles un courant tout différent, un état d'esprit à tendances libre-échangistes, qui tenait bon pour les traités de commerce et qui s'obstinait à défendre l'œuvre de 1860. M. Tirard, qui était à la tête de ce mouvement et qui apportait dans la défense de ses idées une conviction et une énergie qui lui valaient le respect de ses adversaires eux-mêmes, parvint, en jetant dans la balance le poids du gouvernement, à obtenir du parlement en 1882, le renouvellement des traités anciens avec des tarifs très voisins de ceux de 1860. Cependant il dut, pour enlever le vote, faire sur certains points des concessions assez importantes.

Ce n'était pas encore une brèche, mais c'était déjà une fissure : l'opinion publique ne s'en contenta pas et son mécontentement alla grandissant quand, à la suite des traités de 1882, on vit l'importation étrangère monter de nouveau et menacer à la fois notre agriculture et notre industrie. La mauvaise humeur générale tourna bientôt en tempête, et lorsque s'ouvrit la campagne électorale de 1889, les candidats furent mis en demeure, dans la plupart des circonscriptions, de reviser la tarification douanière existante et de modifier le système des traités de commerce de façon à assurer à nos producteurs plus de sécurité dans l'avenir.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la grande discussion de 1891 qui devait aboutir au relèvement de certains de nos tarifs et au remplacement du système des traités de

commerce par une combinaison nouvelle, qu'on a justement appelée celle du double tarif.



Nous demandons pardon au lecteur de la longueur de cette revue historique rétrospective; mais elle était nécessaire pour bien faire comprendre ce qui s'est passé en France à cette époque et comment le nouveau régime qui a été inauguré en 1892 tient aux entrailles mêmes du pays. Il n'a pas été une improvisation, encore moins le résultat d'un coup de tête, mais bien le fruit d'une longue incubation nationale, la conséquence de faits très importants et de réflexions sérieuses et prolongées, l'aboutissement fatal de toutes les misères dont avaient souffert notre industrie et notre agriculture de 1860 à 1892.

Le Parlement de 1892 n'a fait qu'enregistrer et consacrer la volonté formelle du pays et tant que celui-ci n'aura pas manifesté un sentiment contraire, le devoir du gouvernement est tout tracé. Il n'a qu'à exécuter la loi dans son texte et dans son esprit.

Voyons maintenant ce qu'est le système nouveau auquel il a le devoir de se conformer. En 1892, on est parti de cette idée très juste qu'un tarif de douane ne devait pas être une œuvre arbitraire et de fantaisie, une simple lutte entre l'offre et la demande, un assaut de surenchères, comme cela se voit dans les traités de commerce où chacun cherche à surprendre son adversaire, mais au contraire une œuvre loyale, méthodique et scientifique. La protection n'est pas la prohibition ; elle n'est que la représentation, la compensation, sous forme de taxe douanière, de l'écart qui existe dans les conditions de la production entre un pays et ses principaux concurrents, des inégalités naturelles, fiscales

ou autres, dont les producteurs ne sauraient être rendus responsables.

La détermination de ces taxes dites de compensation suppose donc l'étude préalable et approfondie de chaque branche de production agricole et industrielle, la recherche et l'évaluation des inégalités qui la constituent en état d'infériorité vis-à-vis des branches similaires de la production étrangère. La taxe de douane doit être strictement égale à l'écart constaté dans les prix de revient respectifs des concurrents; rien de plus, rien de moins.

C'est dans ces conditions et sous cette forme, on ne saurait trop le rappeler, que les tarifs douaniers de 1892 ont été établis; il suffit de lire les rapports si complets, si précis, qui justifient l'établissement de chacun des droits qui y sont inscrits, pour s'en rendre compte. La France a ainsi donné un exemple de modération et de sincérité douanière dont on rencontre bien peu d'exemples.

Cette méthode irréprochable devait avoir pour conséquence forcée de modifier de fond en comble le système ancien des traités de commerce. Il ne pouvait plus être question de négociations, de marchandages, de surenchères, de cotes mal taillées, comme cela se pratiquait auparavant. La France descendait d'elle-même et du premier coup au *minimum* du droit de douane reconnu nécessaire pour la défense, pour l'existence de ses industries et de son agriculture; il ne lui était donc pas possible de consentir de nouvelles réductions sur ces droits sans se déjuger elle-même, sans se mettre en contradiction avec le nouveau principe de son régime douanier.

Certes, elle aurait pu, comme tant de pays viennent de le faire, ruser avec ses concurrents, en leur opposant d'abord un tarif général formidable, haut comme la tour Eiffel, et en leur proposant ensuite gracieusement de le descendre

d'un étage, ce qui lui aurait permis de relever à son aise son ancien tarif, tout en ayant l'air de le diminuer. Elle a préféré jouer, comme on dit, cartes sur table et donner librement tout ce qu'elle pouvait donner en se bornant aux relèvements de droits dont les calculs les plus sérieux avaient démontré la nécessité.

Le principe posé, il ne restait plus qu'à déterminer la procédure à suivre pour entrer en rapport avec les pays vis-à-vis desquels nous étions liés par des traités, et leur faire accepter le nouvel ordre de choses.

Car il ne pouvait entrer dans la pensée de personne de condamner la France à l'isolement.

Elle possède un grand marché d'exportation qui constitue une partie très importante de sa richesse, et les protectionnistes, quoi qu'on en dise, en ont autant de souci que les libre-échangistes. C'est pour le commerce que le législateur de 1892 a apporté une si grande rectitude, une si grande modération dans l'établissement des taxes douanières. C'est aussi pour ce motif qu'il s'est livré à une discussion approfondie, dont le résultat a été de bien faire ressortir pour chaque article les raisons qui justifiaient chaque chiffre adopté.

Dans ces conditions, il ne pouvait plus être question de négociations dans le sens ancien du mot, de réunions de diplomates autour d'un tapis vert, luttant d'adresse et de finesse pour obtenir beaucoup en donnant le moins possible. Le rôle de notre ministère des Affaires étrangères ne pouvait plus consister qu'à offrir aux nations, avec lesquelles nous désirions nous entendre, le choix entre notre tarif minimum, si équitablement fait, et un tarif général plus élevé et destiné uniquement à nous servir de bouclier en cas de rupture et de conflit.

Sur ce dernier point on avait commis, sous la pression des

libre-échangistes, une faute énorme qui faillit nous coûter cher, et qui est encore, aujourd'hui, une cause de faiblesse pour notre diplomatie. Le tarif général de 1892 était infiniment trop faible (25 p. c. en moyenne au-dessus du tarif minimum), et il n'effrayait personne. Avec la plupart des pays, il fut heureusement inutile ; tous reconnurent la modération du régime nouveau, la loyauté avec laquelle il avait été établi, et ils l'acceptèrent sans hésiter. La Suisse seule s'y refusa et n'hésita pas à engager une guerre de tarifs, où tout l'avantage était de son côté à raison de l'insuffisance notoire de notre tarif général.

Cette première application du nouveau régimefut, ans la forme, d'une correction parfaite et tout à fait d'accord avec la pensée du législateur. Nous offrions notre tarif minimum par voie de correspondance diplomatique ; si la réponse était favorable, il était passé entre les deux pays contractants une convention très simple et tenant au fond dans un article unique, ayant pour objet l'échange de notre tarif minimum contre la clause de la nation la plus favorisée, qui nous garantissait également le tarif minimum de l'autre partie, tel qu'il pouvait résulter des traités passés par elle. Cette convention était d'une durée indéfinie, mais pouvait être dénoncée d'année en année, après un avis donné six mois d'avance.

Telle est, dans son essence, la convention commerciale nouveau modèle, et il est facile de discerner les différences qui la séparent des traités de commerce. La première, qui est fondamentale, c'est l'absence de tarifs annexés, et la raison en est simple : chaque partie restant maîtresse de remanier ses tarifs comme elle l'entend, elle ne doit qu'une chose à l'autre, c'est le tarif minimum qu'elle accorde aux nations les plus favorisées. Si elle s'avise de relever ce tarif, l'autre partie n'a qu'un droit, c'est de dénoncer la conven-

tion et de reprendre sa liberté. A quoi bon dès lors annexer des tarifs au sujet desquels il n'y a pas d'engagement ferme? L'obligation d'avertir les intéressés un certain temps d'avance au cas où ils seraient modifiés, n'en change pas le caractère.

Rien ne s'oppose cependant à ce que des pourparlers diplomatiques s'engagent entre les parties contractantes avant toute dénonciation de la convention, si l'une d'elle se refusait à accepter des changements postérieurs de tarification trop importants et de nature à changer l'équilibre qui faisait la base de la convention. Avant de rompre il n'est pas défendu de causer, et, sous le régime des conventions commerciales, comme sous celui des traités, les échanges de vues et de propositions qui peuvent conduire à des transactions équitables, sont tout à fait naturels. Mais il ne faut pas que des échanges de vues sur des articles déterminés prennent comme dans les traités de commerce le caractère de négociations générales, remettant en quelque sorte en question l'ensemble de notre tarif minimum et pouvant ouvrir la porte à toutes les surprises. Nous avons le regret de dire que dans ces dernières années, notre gouvernement paraît s'être écarté sous ce rapport de la ligne droite qu'il avait suivie depuis 1892; sans qu'il paraisse en avoir eu conscience, il s'est laissé entraîner par des adversaires habiles sur un terrain dangereux, où il a bien failli s'enliser et tout compromettre. Les efforts faits par la Suisse pour nous obliger à entrer dans la voie des consolidations définitives de droits et qui ont été sur le point de réussir, prouvent combien il est nécessaire que notre diplomatie ait désormais l'œil ouvert sur les mouvements tournants dont notre régime économique est sans cesse menacé.

De pareilles propositions ne seraient jamais venues au jour et on n'aurait pas osé nous les faire, si nous n'avions

pas nous-mêmes prêté le flanc en engageant des négociations comme pour un véritable traité de commerce et si nous avions suivi avec la Suisse la même procédure qu'en 1892 et 1895. Espérons que la leçon nous sera profitable et que nous ne commettrons plus de ces fautes de tactique qui faussent le caractère de notre régime et qui pourraient nous coûter si cher.

Si nous n'y prenions pas garde, nous arriverions insensiblement à ce résultat de n'avoir aucun des avantages des conventions commerciales et de subir en revanche tous les inconvénients des traités de commerce. Au lieu de conserver la maîtrise de nos tarifs, nous serions amenés à les consolider successivement par petits paquets, jusqu'au jour où nous nous trouverions complètement liés et dans l'impuissance de nous défendre. Ce régime bâtard ne tarderait pas à succomber sous la réprobation de l'opinion, et c'est sans doute parce qu'ils l'espèrent que les libre-échangistes poussent de toutes leurs forces aux entorses qu'on peut lui donner. Ils pensent qu'un jour viendra où le pays, fatigué d'une lutte où nous avons si souvent le dessous, écœuré du spectacle des marchandages dont les échos arrivent jusqu'à lui, reviendra insensiblement au régime des traités de commerce avec l'espoir d'y trouver plus de sécurité et de tranquillité.

*
* *

Disons maintenant à ces libre-échangistes à courte vue qui restent attachés indivisiblement au système des traités de commerce et qui en font une sorte de dogme économique, qu'ils nous paraissent se tromper d'époque et faire absolument fausse route. S'ils s'imaginent que par ce moyen détourné ils arriveront plus vite à leur but, qui est la liberté des échanges et la suppression de toute protection douanière,

il se font d'étranges illusions. En vain nous diront-ils : nous ne songeons nullement à arriver du premier coup à la liberté absolue, nous en sommes trop loin pour cela ; nous n'avons pas d'autre ambition que d'y arriver par étapes successives et chaque traité de commerce est pour nous un pas en avant.

Nous en demandons bien pardon à nos honorables contradicteurs, mais l'esprit d'observation nous paraît leur faire défaut et leur rêve les empêche de voir les réalités. Il est bien vrai, en effet, que la conception des traités de commerce a été à l'origine une conception libre-échangiste ; née en Angleterre, comme nous croyons l'avoir établi, elle avait pour objet, pour but principal, l'abaissement successif par voie de concessions réciproques des hauts tarifs qui arrêtaient l'expansion commerciale anglaise. Le traité de 1786, ceux de 1860, sont conçus dans cet esprit, et on peut les considérer comme le type classique des traités de commerce.

Mais, depuis 1870, les choses ont complètement changé de face en Europe, et l'Allemagne a donné le signal d'une révolution douanière qui a eu pour résultat de transformer complètement le caractère des traités de commerce et d'en faire désormais un des plus puissants instruments de politique protectionniste. On oublie trop que ce grand pays, qui avait, au point de vue économique, gravité dans l'orbite de l'Angleterre jusqu'en 1876 et conclu des traités à tendances libre-échangistes, a brusquement changé d'orientation après la grande crise agricole et industrielle qui, de 1873 à 1876, avait ameuté l'opinion allemande contre la concurrence étrangère. En ouvrant la session du Parlement au mois de février 1879, l'empereur Guillaume annonçait solennellement à son peuple le grand acte qu'il méditait : « Je considère comme mon devoir, disait-il, de faire en sorte qu'au moins le marché allemand soit conservé à la production

nationale. Je crois, par conséquent, opportun que la législation douanière germanique se rapproche des principes sur lesquels s'est appuyé pendant un demi-siècle le régime du Zollverein, et dont on s'est écarté, dans des points essentiels, en 1865... »

Ces paroles ne tardèrent pas à recevoir leur consécration. Le Reichtag vota le 15 juillet 1879 une loi qui relevait considérablement l'ensemble du tarif allemand et qui fut encore aggravée pour les produits agricoles par celle du 22 mai 1885. C'est sur cette base nouvelle que le gouvernement allemand conclut, de 1879 à 1891, une série de traités qui étaientla négation complète du régime de 1860. Au lieu de constituer une nouvelle étape sur le chemin du libre-échange, ils étaient une réaction accentuée dans le sens protectionniste. Les traités de 1891 étaient faits pour douze années et ne venaient à expiration qu'en 1903. C'est encore l'Allemagne qui a pris l'initiative de leur dénonciation et de leur renouvellement, mais dans quelles conditions? Était-ce pour faire un pas en arrière et revenir au libre-échange ou au moins pour s'en rapprocher? Nullement. Ce fut au contraire pour affirmer plus résolument encore sa politique protectionniste, surtout au point de vue agricole. Traiter sur un pareil terrain, négocier pour imposer aux autres des tarifs douaniers plus élevés et leur fermer la porte au nez, au lieu de l'entr'ouvrir, n'était pas chose facile, et on comprend aisément que les négociations aient été longues et laborieuses. Sans l'ascendant personnel et la volonté inflexible de l'Empereur, il est fort probable qu'elles n'auraient jamais pu aboutir.

Les gouvernements des pays menacés par les nouveaux tarifs, sentant que toute résistance était impossible et ne voulant pas s'exposer à une rupture qui aurait pu avoir les plus graves conséquences politiques, finirent par en pren-

dre leur parti. Aux avances de l'Allemagne ils répondirent à leur tour par des propositions équivalentes de relèvements douaniers qu'elle était sans force pour repousser, et c'est ainsi que la politique douanière allemande, faisant la tache d'huile, a provoqué dans toute l'Europe centrale une émulation protectionniste qui se fait aujourd'hui sentir partout.

La Russie, l'Autriche, l'Italie, la Roumanie, l'Espagne, se sont jetées du même côté que l'Allemagne et ont relevé à l'envi leur barrière douanière. La Suisse elle-même, autrefois si libre-échangiste et à laquelle la nature a départi tant d'avantages naturels, a refait ses tarifs en entier; on en verra les effets avant quelques années. La Belgique seule ne s'est pas laissé entraîner; et néanmoins son traité du 22 juin 1904 avec l'Allemagne, s'il ne contient pas de relèvements importants, renferme un certain nombre de dispositions, telles que la substitution de droits spécifiques aux droits *ad valorem*, qui permettent de donner à son tarif plus d'efficacité. Elle s'est aussi assuré des garanties sérieuses pour son transit et pour les nationaux belges établis en Allemagne.

Et maintenant, nous le demandons aux libre-échangistes sincères et que n'aveugle pas l'esprit d'école, quel avantage voient-ils au régime des traités de commerce ainsi compris pour le progrès de leurs idées et l'application de leur principe? Est-ce qu'ils n'aperçoivent pas qu'au contraire l'instrument se retourne contre eux et fournit aux gouvernements le meilleur des moyens pour faire du protectionnisme outrancier sans en avoir l'air et sans courir aucun risque? Si l'Allemagne avait vécu sous le régime du double tarif comme la France, elle n'aurait jamais pu ni osé ce qui lui a si bien réussi. Si elle avait, en effet, relevé comme elle l'a fait l'ensemble des droits de son tarif minimum pour l'offrir ensuite aux différents pays avec lesquels elle était liée par

des traités, ceux-ci l'auraient refusé net avec une touchante unanimité. Il y a plus : il est fort probable que le Reichstag lui-même, si docile qu'il soit, se serait cabré, et que s'il avait eu la possibilité de passer au crible les articles les uns après les autres, le projet du Gouvernement aurait subi de nombreux remaniements. Mais on sait comment les choses se sont passées : le Parlement allemand a dû discuter les traités en blocs, sans avoir le droit d'examiner et d'amender les articles, et il n'a eu d'autre alternative que d'accepter ou de repousser le projet tout entier. C'était la carte forcée, et le résultat de ses délibérations n'était pas douteux. Voilà pourquoi le gouvernement allemand ne pouvait pas sorti· du système ancien des traités de commerce, pourquoi il lui a donné la préférence sur toutes les autres combinaisons ; il n'avait que ce moyen de faire à coup sûr une nouvelle enjambée protectionniste.

L'empereur d'Allemagne avait un autre motif encore de ne rien innover de ce côté : comme son grand père, il est hanté par le souvenir du Zollverein allemand, qui a été la première ébauche de l'unité allemande, et il est imbu de cette idée que les traités de commerce établissent une sorte de lien politique, d'alliance tacite entre les gouvernements qui échangent leurs signatures. Il s'imagine volontiers que les peuples avec lesquels il a pu s'entendre au point de vue commercial, ont une tendance forcée à graviter dans l'orbite de l'Allemagne. Ce serait peut-être vrai si les traités passés par l'Allemagne étaient à l'avantage de ses concurrents ; mais, comme il n'en est rien, il faut prévoir que les choses peuvent se passer tout différemment. Les récriminations retentissantes qui se font déjà entendre en Autriche, en Roumanie et ailleurs, contre les duretés du tarif allemand, ne sont pas précisément des marques de reconnaissance et de bonne humeur à l'adresse de l'Allemagne.

Il existe d'ailleurs bien d'autres causes de mécontentement qu'un avenir prochain peut voir éclater. Il en est une notamment à laquelle les puissances qui ont traité avec l'Allemagne ne paraissent pas avoir songé et qui peut s'aggraver et s'envenimer d'un jour à l'autre. Nous voulons parler de ce gros problème des cartels, qui est aujourd'hui comme la clef de voûte du régime économique de l'Allemagne. C'est grâce à eux que l'exportation allemande a pris dans ces dernières années un si prodigieux développement et qu'elle a pu traverser allégrement toutes les crises; c'est par eux que les produits allemands pourront, quand il le faudra, franchir les barrières douanières les plus élevées. Il est à remarquer, en effet, que les primes d'exportation résultant du jeu des cartels sont d'autant plus fortes que les tarifs douaniers sont plus élevés, en sorte que les nouveaux tarifs allemands auront ce double avantage de protéger plus efficacement le marché intérieur allemand et de donner aux exportateurs allemands des moyens plus puissants de pénétration sur tous les marchés du monde. C'est sur ce point capital que le gouvernement allemand a certainement remporté la plus grande victoire dans la négociation de ses traités. Sans eux il était exposé dans l'avenir aux représailles des pays qui sont aujourd'hui réduits à l'impuissance pour dix ans; grâce à eux les cartels peuvent désormais faire leur trouée partout dans l'Europe centrale, ils sont les maîtres de la situation.

Sans doute, l'œuvre est loin d'être parfaite et les nouveaux traités de commerce recèlent dans leurs flancs des difficultés et des complications de toute nature.

Jusqu'où pourra aller le mécontentement des consommateurs allemands dont la vie quotidienne se trouve renchérie brusquement par les nouveaux tarifs agricoles, nul ne le sait. Qu'on n'essaie pas de comparer ce que nous avons

fait en France en 1892 avec ce qui se passe en Allemagne. La France est un pays particulièrement agricole qui a pu presque tout de suite suffire à l'alimentation de sa population; l'Allemagne, au contraire, avec son énorme population qui grandit chaque année, est incapable du même effort; son territoire ne s'y prête pas et elle est forcément condamnée à emprunter une grande partie de son alimentation à l'étranger. Est-il bien sûr aussi que l'exportation allemande ne va pas subir un temps d'arrêt dans les pays qui, pour se venger des relèvements allemands, ont à leur tour haussé leur barrière douanière? Les cartels seront-ils suffisants pour enlever ces nouvelles positions? Autant de points d'interrogation redoutables pour l'avenir.

Les débuts du nouveau régime ne sont rien moins que triomphants: déjà les chambres de commerce allemandes commencent à se plaindre, et on constate l'émigration de grands établissements industriels en Autriche et en Roumanie dans le seul but de se soustraire aux élévations des tarifs autrichiens et roumains.



Nous en avons dit assez pour être en état de conclure. Toutes les raisons qu'on peut donner pour expliquer la politique douanière allemande sont précisément celles qui justifient le mieux la nôtre, celle que nous suivons depuis 1892. De même que l'empereur d'Allemagne a adopté le régime économique que les nécessités de sa politique lui imposaient et qui convenait le mieux à la situation de son Empire dans le monde et à ses vues d'expansion extérieure, de même la France se trouve obligée, par sa situation intérieure et extérieure, de rester sur la défenive, dans une réserve prudente, et de ne pas engager l'avenir à longue

échéance. L'expérience lui a trop appris ce qu'il en coûtait pour s'engager à fond et à long terme.

Son régime, quoi qu'on en dise, n'est pas pour cela celui de l'instabilité commerciale; nous avons, au contraire, la prétention qu'il offre, en réalité, plus de stabilité vraie que celui des traités. Il est à remarquer, en effet, que si nos conventions commerciales n'ont qu'une très courte durée théorique, en fait elles se renouvellent d'elles-mêmes chaque année et sont par conséquent indéfinies. C'est si vrai, que depuis 1892 nous n'avons pas changé de système économique; les modifications apportées à nos tarifs ne dépassent pas quarante, la plupart peu importantes et dont il faudrait déduire cinq dégrèvements. Pendant ce temps, les principaux pays d'Europe ont deux fois déjà remis en question leur régime douanier tout entier et l'ont remanié sur des milliers d'articles; pour arriver à ces remaniements, ils ont dû se livrer à des négociations qui ont duré plusieurs années, livrant ainsi l'industrie et l'agriculture de ces pays à une incertitude qui paralysait complètement les affaires. Nous le demandons en toute sincérité, de quel côté est la stabilité, la continuité, la sécurité pour les transactions commerciales?

La façon tortueuse dont on fabrique aujourd'hui les traités n'est, du reste, pas de nature à nous réconcilier avec eux. Ce qui faisait jusqu'à ce jour leur principal mérite, c'était la réglementation sincère des rapports commerciaux de toutes les nations engagées. La clause de la nation la plus favorisée qui constituait le fond essentiel de ce genre d'arrangement, avait pour but de les mettre toutes sur le même pied, de leur assurer à toutes le même traitement. Rien n'était, d'ailleurs, plus juste, et il est difficile de concevoir des traités passés dans d'autres conditions : quel avantage y aurait-il à faire des concessions douanières à une nation, si celle-ci avait le

droit de retirer indirectement les siennes en faisant, après coup, des concessions particulières et privilégiées sur les mêmes articles à une autre nation? La dernière servie aurait ainsi tout le bénéfice du traité et elle le retirerait à la première.

De pareilles clauses étaient autrefois sévèrement condamnées par la pratique universellement observée ; mais on est en train de changer tout cela, et le traitement de la nation la plus favorisée menace de devenir un leurre et un piège pour les nations naïves qui seraient tentées de s'y confier. Les traités allemands sont, à ce point de vue, un des modèles du genre. Les négociateurs semblent avoir dépensé tout leur génie en combinaisons raffinées pour restreindre le plus possible le champ des concessions qu'ils étaient amenés à faire à chacun des contractants.

Le procédé qu'ils ont imaginé pour y arriver est d'une extrême simplicité. Il consiste à diviser un article du tarif de douane quelconque en deux ou trois compartiments avec des rubriques différentes; chaque compartiment vise des pays particuliers, et on s'arrange de façon à attribuer celui qui a le droit le moins élevé à la nation qu'on veut favoriser au détriment des autres Il suffit, pour qu'elle en bénéficie, de définir, de décrire le produit dans la rubrique, de façon à ce que celle-ci ne puisse s'appliquer qu'aux produits de la nation privilégiée.

Si on veut, par exemple, faire des avantages à l'importation du bétail suisse au détriment des éleveurs français, on crée une catégorie spéciale à tarif réduit « pour *le bétail bovin de la région du haut Plateau et des montagnes* appartenant à la grande race tachetée ou à la race brune ». S'agit-il de favoriser l'importation des chevaux pour la Belgique, l'Autriche et la Russie, on imagine de n'appliquer les droits du tarif conventionnel qu'aux animaux des races pures : *fla-*

mande, brabançonne, ardennaise et *norique*. Pour les viandes, pour les conserves, pour le gibier, on crée une catégorie spéciale à droits très élevés pour les produits « en vue d'une consommation plus fine », dénomination absolument arbitraire et fantaisiste qui paraît bien dirigée contre les produits français.

Pour les fromages, nous retrouvons les mêmes distinctions ; toutes les faveurs sont réservées aux fromages à pâte dure façon gruyère et aux fromages italiens (gorgonzola, parmesan). Dans les tarifs industriels on trouve des spécialisations du même genre, quoique moins nombreuses : les mousselines de soie, le principal article de la fabrication lyonnaise, sont mises dans une catégorie spéciale à droits relevés. On en crée une autre dans le tarif des tissus de laine, qui vise surtout la fabrication de Sedan.

Nous ne voulons pas insister davantage sur cette nouveauté économique, qui va évidemment devenir une tradition et une habitude dans les traités de l'avenir. Mais il n'échappera à personne qu'elle enlève au système des traités de commerce ce qui faisait sa principale raison d'être, la fixité et la sécurité. Il n'est plus possible à aucun pays de savoir d'avance, même avec un traité en poche, quelle situation il aura un jour vis-à-vis du concurrent qui lui a donné sa signature. Celui-ci peut désormais, avec un peu d'ingéniosité, revenir sur les concessions qu'il a faites, tout en s'assurant l'impunité. Qu'il plaise demain à l'Allemagne, par exemple, de faire un traité avec le Japon pour obtenir dans l'Empire du Soleil-Levant de vastes débouchés, rien ne lui sera plus facile que de faire des avantages particuliers aux tissus japonais de soie en créant pour eux une rubrique spéciale. Les tissus japonais sont d'une fabrication particulière et rien ne serait plus facile que de les décrire sans les nommer. Il n'en est pas moins vrai qu'une

concession de cette nature pourrait détruire toute l'économie du tarif de la soie concédé par l'Allemagne à l'Italie et à la Suisse.

La France serait atteinte comme les autres nations, comme elle l'est déjà par les spécialisations déjà faites, puisqu'elle n'a vis-à-vis de l'Allemagne, aux termes de l'article 11 du Traité de Francfort, que le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée. Elle trouve heureusement, dans le mécanisme même de son régime économique, les moyens de se défendre. Grâce à la maîtrise de son tarif, qu'elle a conservée, elle peut, quand elle le voudra, prendre à son tour les mesures de rétorsion nécessaires pour rétablir la balance économique entre elle et les nations qui la faussent après coup. Elle n'est pas obligée, pour sauvegarder ses intérêts, de se presser, et c'est là un des avantages de sa situation ; elle peut choisir son moment pour agir en pleine connaissance de cause. On sait partout que, lorsqu'elle relève ses tarifs, ce n'est pas par esprit de représailles, c'est de sang-froid, et uniquement pour se mettre sur un pied d'égalité avec ses concurrents.

Voilà pourquoi nous n'hésitons pas à conclure en disant que si le régime des traités de commerce peut convenir à l'Allemagne, il ne conviendrait pas du tout à la France. Si elle essayait aujourd'hui de faire de véritables traités, elle se jetterait dans des difficultés inextricables, qui pourraient peut-être dégénérer en complications graves. L'expérience que nous venons de faire avec la Suisse sur un terrain cependant limité, nous donne un avant-goût des capitulations auxquelles nous serions exposés et des germes d'aigreur qu'elles pourraient laisser derrière elles.

Nous aurions pu éviter cette tension désagréable si nous n'étions pas sortis imprudemment de nos positions et si nous n'avions pas donné barre sur nous en nous risquant

sur le terrain des traités de commerce. Notre régime douanier ne menace personne et par conséquent ne peut inquiéter personne, puisqu'il est purement défensif. Nous sommes le seul grand pays de l'Europe en dehors de l'Angleterre, qui ait maintenu depuis 1892 l'ensemble de sa tarification. Cette tarification, tout le monde est obligé d'en convenir aujourd'hui, est d'une extrême modération. Si donc nous entrions dans la voie des traités de commerce, ce ne pourrait être que pour suivre l'exemple des autres et la relever entièrement.

Que les libre échangistes veulent bien y réfléchir; qu'ils dépouillent le vieil esprit d'école pour voir les choses comme elles sont et la situation comme elle se présente en l'an de grâce 1907, et ils seront de notre avis. Ce qu'ils ont toujours défendu, ce qu'ils croient encore défendre, c'est le système des traités de commerce, type anglais, qui tendait au libre-échange par une série de concessions et d'abaissements de tarifs à jet continu; mais il est mort depuis longtemps.

Ce qui prévaut aujourd'hui en Europe, c'est le système de traités type allemand qui repose sur le relèvement et le renforcement des barrières douanières et qui n'est qu'une des formes du *Zollverein* protectionniste. Si la France entre dans l'engrenage, comme essaient de l'y attirer tous les gouvernements placés sous l'influence allemande, ce sera forcément pour faire comme les autres, et nous ne voyons pas bien ce que les libre-échangistes peuvent y gagner. Qu'ils y prennent garde, notre pays est aujourd'hui dans le monde un modérateur au point de vue économique et peut être le dernier obstacle à une nouvelle poussée protectionniste. Il ne faudrait pas changer cela.

J. MÉLINE.
Sénateur.

L'ASSURANCE OUVRIÈRE ALLEMANDE A-T-ELLE RÉPONDU A SON ATTENTE?

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Die Kaiserliche Botschaft von 17. November 1881. — Der Plan der Gesetzgebung über die Arbeiterversicherungen. — Allmähliche Verwirklichung dieses Programmes : die Kranken-Unfall-und Invaliden-Versicherung.*

Obligatorischer Charakter der Versicherung. — Teilnahme der Arbeitnehmer und der Arbeitgeber.

Die Rolle der Betriebgenossenschaften des kaiserlichen Versicherungsamtes. — Einfluss der Versicherung auf die materielle und moralische Entwickelung des Arbeiterstandes. — Einfluss auf die Industrie. — Freiwillige Ausdehnung des Versicherungsprinzips.

Beziehungen der Arbeiterversicherung zu den Gemeinden, zu den Staaten, zum Reiche. — Erhöhung des allgemeinen Standes der Bevölkerung. — Verbesserung der Wirtschaft. — Angebliche Mängel der Arbeiterversicherung. — Einfluss der Gesetzgebung betreffs der Arbeiterversicherung im Auslande. — Der kaiserliche Erlass vom 17. November 1906.

— SUMMARY. — *The imperial speech of 17th November 1881. — The plan the legislation on the workmen insurance. — Progressive realization of this program : insurance against sickness, against accidents, against invalidity.*

Obligatory character of insurance. — Participation of workmen and of directors.

The part of the professional syndicates of the imperial insurance office. — Influence of the insurance on the material and moral development of workmanship. — Influence on industry. — Voluntary extension of the principle of insurance.

Relations of the workmen insurance with the communes, with the States, with the Empire. — Elevation of the general level of population. — Amelioration of economy. — Pretended defects of workmen's insurance. — Influence of the legislation of workmen's insurance abroad. — The imperial edict of 17th November 1906.

LE 17 novembre 1881, il y a donc exactement vingt-cinq ans, le chancelier de l'Empire, prince de Bismarck, ouvrit, sur l'ordre de l'empereur Guillaume Ier, la Ve session législative de la Diète de l'Empire et lut, à cette occasion, un discours de la plus grande importance. Il y disait :

« Déjà au mois de février de cette année, Nous avons fait exprimer Notre conviction que la guérison des plaies sociales ne devait pas être recherchée exclusivement dans la répression des excès socialistes-démocratiques, mais également dans l'accroissement positif du bien-être des ouvriers. Nous considérons qu'il est de Notre devoir Impérial de recommander à nouveau cette tâche à la Diète de l'Empire, et Nous jetterions avec une joie d'autant plus grande un regard rétrospectif sur tous les succès dont Dieu a visiblement béni Notre gouvernement, si Nous réussissions à emporter un jour la conscience de léguer à la patrie de nouveaux et durables garants de sa paix intérieure et aux indigents une sécurité et des résultats plus grands de l'assistance à laquelle ils ont droit. Nous sommes certains de l'assentiment de tous les Gouvernements alliés dans Nos efforts vers ce but et Nous avons confiance dans l'appui de la Diète de l'Empire, sans distinction de partis.

» Le projet de loi sur l'assurance des ouvriers contre les accidents professionnels présenté durant la dernière session par les Gouvernements alliés, sera d'abord soumis, dans cet esprit, à une révision, en tenant compte des échanges de vue qu'il a soulevés à la Diète de l'Empire au cours de la préparation de la nouvelle discussion. Un projet d'organisation uniforme des services sanitaires industriels complétera la loi sur les accidents professionnels. Mais ceux-là aussi qui, par l'effet de l'âge ou de l'invalidité, deviennent incapables de gagner leur pain, ont légitimement droit à une sollicitude particulière de l'État, qui n'a pu leur être accordée jusqu'à présent.

» La recherche des meilleurs moyens pour rendre cette sollicitude effective est une tâche difficile, mais aussi une des plus hautes qui incombent aux pouvoirs publics et qui repose sur les fondations morales de la vie populaire chrétienne. L'union plus étroite avec les forces réelles de cette vie populaire et la synthétisation de ces dernières sous la forme de sociétés corporatives sous la protection et l'appui de l'État rendront aussi possible, comme nous l'espérons, la solution de problèmes que l'État seul ne pourrait résoudre dans la même mesure. Il est indiscutable que ce but ne pourra non plus être atteint sans l'emploi de moyens considérables... »

Ce discours impérial constitua la base de l'œuvre de l'assurance ouvrière à laquelle le gouvernement s'attacha aussitôt; il forme, en même temps que le discours du 4 février 1890 de l'empereur Guillaume II, qui fut l'origine de la législation pour la protection des ouvriers, le palladium, la « magna charta », l'acte constitutif de la réforme sociale allemande. Les lignes directrices de la politique sociale positive sont précisées ici à larges traits et sous forme de programme. Il y est dit que c'est un devoir indis-

pensable pour le gouvernement de l'Empire de garantir légalement aux ouvriers un droit à une sollicitude conforme à leur situation, en leur épargnant les secours de l'assistance publique dans les cas de nécessité occasionnés par la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

On préconisa pour résoudre ce problème l'assurance obligatoire organisée par des sociétés coopératives. Ce programme de politique sociale répond purement et simplement aux nécessités du développement historique, depuis qu'on a pu constater l'inanité des efforts réalisés par l'État aussi bien que par l'initiative privée et les sociétés coopératives. Mais, en présence des nombreux partisans que groupait à cette époque le parti individualiste, par opposition au parti social éthique qui venait de se former, il fallut une initiative spéciale des hommes d'État pour conduire à la victoire, dans la lutte avec des traditions arriérées, les principes sociaux, l'idée d'une assurance basée sur l'obligation avec l'assistance sociale des donneurs de travail et l'appui pécuniaire de l'État. Les vastes projets nés du discours impérial du 17 novembre 1881 sont ainsi une brillante attestation, — comme le président Bödiker le fait remarquer avec raison, — non seulement de la conviction de Bismarck quant à la nécessité d'un système étendu et serré, mais tout particulièrement aussi de la haute intelligence de son maître impérial, qui, avec une énergie extrême, couvrit de son autorité impériale un programme aussi considérable.

Le discours de 1881, considéré en lui-même, apparaît déjà comme une action sociale, qui vaut bien qu'on la rappelle spécialement après 25 ans. Il apparaît dans toute son ampleur lorsqu'on se rend compte de l'œuvre sociale gigantesque qui prit naissance en Allemagne à la suite de ce discours et de l'influence, faisant époque, qu'il exerça sur toute la politique sociale internationale.

A peine le grand coup du 17 novembre 1881 eut-il été porté que l'action nouvelle exerça son influence sur la législature, de telle façon que dès le 1er décembre 1884, la loi sur l'assurance contre la maladie, le 1er octobre 1885 la loi sur les accidents, le 1er janvier 1891 la loi sur l'invalidité, entrèrent en vigueur et devinrent une réalité avec des améliorations et des compléments dont ces lois ont bénéficié par des novelles spéciales. L'adoption successive des diverses lois eut pour conséquence de faire apparaître une série de défauts qui justifient actuellement le désir de simplifier, d'unifier et de rendre moins coûteuse l'assurance des ouvriers. Mais le mode de procéder d'alors était commandé, en partie par des considérations tactiques générales, en partie par des nécessités parlementaires particulières. Du côté du gouvernement on n'avait pas créé d'une pièce toute l'œuvre réformatrice afin de ne pas effrayer de nombreux milieux de la société par la grandeur de la tâche à entreprendre et pour ne pas les pousser vers l'opposition. Au contraire, d'après ce que Bismarck a dit lui-même, on devait s'avancer pas à pas et peu à peu dans le domaine des réformes sociales, conformément à cette maxime éprouvée de la dynastie de Savoie, qui comparait un domaine qu'elle avait à soumettre à un artichaut, qu'on ne pouvait avaler en une bouchée, mais feuille par feuille. Voilà pourquoi il voulait d'abord établir les fondations de l'édifice de l'avenir.

Il estimait que la création de syndicats professionnels pour l'assurance des ouvriers contre les accidents, projet qui était déjà le mieux préparé, offrait le moyen le plus facile et qui était l'une des conditions essentielles d'une organisation vitale de la protection sociale. « Si nous avons les syndicats professionnels », écrivait-il à Albert Schäffle, avec qui à cette époque il discuta à fond ses projets, « il

sera bien plus facile d'arriver à étendre leur activité aux soins à donner aux personnes âgées et aux invalides, que si on leur met devant les yeux, dès le commencement, un programme aussi vaste. »

C'est dans ce sens que l'assurance contre les accidents est citée en premier lieu dans le discours de 1881, et l'on soumit aussi tout d'abord, au Reichstag, un projet de loi sur les assurances contre les accidents, ce dernier, il est vrai, conjointement avec un projet de loi sur l'assurance contre les maladies. Mais les deux projets ne restèrent unis aux Reichstag que lors de la première lecture, sous l'impression des difficultés matérielles et parlementaires que présentait la discussion simultanée des deux projets et dans le sentiment exact que la priorité revenait à l'organisation des caisses de secours en cas de maladie, comme base de toutes les assurances en cas d'incapacité de gagner sa vie, de même que de la décharge pour les communes des indigents légaux. La loi sur les assurances en cas de maladie ne fut terminée qu'après cinquante séances de la commission, la loi sur les assurances contre les accidents professionnels et les lois d'extension qui s'y rattachaient, après vingt six séances, enfin, après quarante-trois séances la loi sur l'assurance des invalides, *Tanta moles erat*, créèrent l'assurance des ouvriers en Allemagne.

Comment cette assurance ouvrière se présente-t-elle au point de vue du droit ?

Elle apparaît comme une assurance rendue obligatoire par l'Empire, mais elle ne revêt nullement le caractère du socialisme d'État; elle repose plutôt sur un mélange sain de contrainte et de liberté, ces deux forces motrices de la vie du peuple, l'effort personnel et l'assistance de l'État qui se complètent l'une et l'autre; elle implique aussi un droit d'administration indépendante très étendu (règlements

propres, participation des employeurs et des ouvriers à l'administration et aux jugements) qui a aussi été très avantageusement appliqué. Au point de vue de son importance elle s'étend à toutes les personnes, sans distinction de nationalité, qui, en Allemagne, travaillent moyennant un salaire, et elle accorde à tous les assurés, en cas de maladie, etc., un droit à des secours fixés par la loi. Ces payements n'ont pas, comme l'ancienne assistance des pauvres, le caractère dégradant d'une aumône entraînant une diminution des droits, ce ne sont pas des secours accordés par pitié, des bienfaits qui deviennent une calamité, mais un droit légal. Les détails de l'assurance allemande révèlent également le principe social formant la base de toute l'œuvre. Ceci apparaît surtout au point de vue de l'organisation : les employeurs et les ouvriers sont largement intéressés dans une commune activité pratique ; du milieu auquel appartiennent ceux qui sont obligés de s'assurer : au nombre de ceux-ci on compte également des employés à salaires inférieurs et des petits et moyens entrepreneurs, des fonctionnaires de l'administration et de l'ordre judiciaire ; au point de vue de la réalisation du droit, de l'interprétation des lois sur les assurances ouvrières, et enfin de l'Office des assurances de l'Empire.

L'essence de l'« assurance » trouve son expression dans le fait, que le risque économique auquel la classe ouvrière est exposée en cas de maladie. etc., et que l'employeur et l'ouvrier ne peuvent individuellement supporter, est réparti sur la totalité ; le danger du risque professionnel cesse d'être individuel, il est mis en sûreté, « assuré » par l'obligation de la masse de réparer le dommage subi.

Sans approfondir davantage les questions juridiques qui s'y rapportent on doit reconnaître que l'assurance ouvrière que l'Allemagne a mise en œuvre à la manière des pionniers,

faute d'autre essai préparatoire, représente l'attestation la plus brillante de la capacité du peuple allemand à créer et à former le droit.

Mais ce qui est plus important encore, c'est que cette législation a été un hommage rendu aux principes économiques, éthiques et sociaux dont elle est issue : elle a suscité directement et indirectement des efforts salutaires, et elle s'estaffirmée pleinement dans la pratique.

L'effet le plus direct de l'assurance ouvrière est que actuellement les millions d'ouvriers allemands ont un droit d'assistance garanti légalement dans les principaux cas de nécessité de la vie. Un Allemand à peu près sur cinq est assuré contre la maladie, un sur trois contre les accidents, un sur quatre contre l'invalidité et la vieillesse. Cette sollicitude à l'égard des ouvriers représente une dépense qui n'est pas inférieure à 1,5 millions de marks.

En 1904, seulement 6,8 millions de nécessiteux, à qui l'on accorda 512,8 millions de marks d'indemnités, bénéficièrent des bienfaits de l'assurance ouvrière. Pendant les vingt et une premières années, de 1885 à 1905, près de 70 millions de personnes malades, blessées, invalides, âgées, et les membres de leurs familles, ont obtenu 5 *milliards* de marks d'indemnités, sur la base de la législation d'assurance ouvrière, quoique l'assurance des invalides ne soit entrée en vigueur qu'en 1891. Les capitaux accumulés atteignent déjà le chiffre de 1,7 milliards de marks.

Au point de vue des primes, les employeurs ont fourni, de 1885 à 1904, 2,9 milliards de marks, les assurés 2,7 milliards de marks; le subside de l'empire, de 1891 à 1904, s'est élevé à 339 millions de marks.

C'est là certes une œuvre sociale gigantesque ! Aucun autre peuple n'a fait preuve, à l'égard des ouvriers, même approximativement, d'une sollicitude aussi grande.

Les résultats de ces trois branches d'assurance méritent aussi individuellement une attention particulière. Des millions sont dépensés tous les ans par les caisses de secours contre la maladie pour assurer à leurs membres des traitements médicaux, des médicaments, l'assistance des femmes en couche, les cures et soins dans des hôpitaux, les soins donnés aux convalescents. La plupart des caisses ne se limitent pas à leurs obligations légales, mais leur action dépasse de beaucoup le minimum qui leur est imposé ; elle s'étend encore à la prévention des maladies. Les indemnités en cas d'accidents sont aussi fort importantes, et des millions sont attribués annuellement en rentes aux blessés et à leurs survivants.

Les syndicats professionnels dépensent des sommes particulièrement importantes pour l'application des méthodes de guérison les plus perfectionnées, pour la création de stations de secours en cas d'accidents et dans leur activité pour prévenir les accidents ; ils sont l'âme de l'assurance contre les accidents.

L'action de l'Office des assurances des invalides est des plus remarquable, par les rentes qu'elle accorde aux invalides et aux personnes âgées, par les mesures qu'elle prend pour prévenir les maladies, et surtout par la lutte qu'elle soutient contre la tuberculose des poumons et d'autres maladies du peuple,enfin, par d'autres créations d'utilité générale, par exemple, les habitations ouvrières.

Mais l'influence de l'assurance ouvrière n'est pas ainsi directement épuisée. La législation sociale a fait naître une série de faits curieux qui ont exercé leur influence indirecte non seulement sur la classe ouvrière, mais encore sur les employeurs, les communes, l'État, l'Empire et la société tout entière.

Sous ce rapport, il convient de rappeler en premier lieu

combien l'assurance ouvrière a contribué au développement des intérêts matériels, hygiéniques, moraux et intellectuels des ouvriers.

Le revenu d'une famille d'ouvriers se compose aujourd'hui du salaire et des secours gratis, qui sont accordés par les caisses d'assurance. Leur salaire, malgré la part contributive des employeurs, n'a pas subi de diminution; dans beaucoup de cas il a même augmenté, sans que cette augmentation ait été contre-balancée par la hausse du prix de la vie. Grâce aux résultats de l'assurance dans le domaine de l'hygiène, la classe ouvrière résiste mieux aux dangers de maladie et d'invalidité; la génération ouvrière qui se forme est plus saine et plus robuste.

Et ces résultats s'affirment dans des conditions de plus en plus avantageuses sous l'influence de la législation des assurances, qui devient chaque jour davantage la pierre fondamentale et la base de l'hygiène sociale, comme le prouve déjà la grande diminution du chiffre des décès en Allemagne durant les années 1886-1904 (1886 : 26, 1904 : 19 décès sur 1,000 habitants). Cette hygiène sociale agit en même temps dans le sens d'une prophylaxie contre la dégénérescence de la nation, en plaçant le renouvellement de notre peuple, dont la classe ouvrière constitue, comme on le sait, un facteur si important, sur une base solide, saine et forte. Les intérêts de la défense nationale et la puissance de vitalité du peuple, menacés par notre développement comme État industriel, sont ainsi sauvegardés.

En outre, l'ouvrier, qui conserve en recevant la rente la plénitude de ses droits civils, a été affermi et fortifié dans le sentiment de sa dignité. Son droit à l'obligation de l'assurance constitue pour lui un avantage important et le met au rang des possédants, il le lie plus étroitement, au point de vue politique, à l'existence de l'Empire, grâce

surtout à la subvention accordée par l'État. Ce niveau social plus élevé trouve encore un complément dans le relèvement intellectuel de l'ouvrier, que facilite sa participation aux arrêts judiciaires et à l'administration de l'assurance. La classe ouvrière, par le concours qu'elle apporte à l'application des lois sur les assurances, acquiert une connaissance du droit et une sûreté juridique plus grandes, de même qu'une plus grande confiance dans la jurisprudence même. Elle apprend, en outre, à connaître, à cette école de l'autonomie, la limite des choses réalisables, et elle apprend à s'occuper, avec objectivité et avec un entendement pratique, des questions qui la concernent. Il y a en même temps, dans le concours de fonctionnaires, d'employeurs et d'assurés sur le terrain de l'égalité des droits, un moyen incomparable d'éducation sociale, qui adoucit les opinions opposées de la classe ouvrière et des entrepreneurs et facilite l'entente réciproque.

Il est vrai que les entrepreneurs supportent une charge considérable par l'assurance ouvrière, sans toutefois qu'elle nuise à la capacité de concurrence de l'industrie et du commerce vis-à-vis de l'étranger. Ils retirent, en outre, des avantages essentiels d'une classe ouvrière relevée par l'assurance au point de vue matériel, sanitaire et éthique. La classe ouvrière n'est pas seulement capable, à présent, de produire de meilleures et de plus grandes choses, mais elle exerce, en outre, un influence favorable, par sa puissance plus grande de consommation et d'achat, sur les débouchés intérieurs, sur l'agriculture et sur l'industrie. Dans cet ordre d'idées les employeurs supportent volontiers les charges en argent et en travail gratuit et se sentent même portés à une sollicitude plus grande pour leurs ouvriers, comme le montre le tableau d'honneur des fondations que nos entrepreneurs créent continuellement, avec un grand dévouement, au profit deleurs employés.

Pour rendre supportables dans l'avenir les charges de l'assurance en voie d'augmentation, il est nécessaire de diminuer le nombre des cas de maladie, d'accidents et d'invalidité et de réduire leur gravité, qui se manifeste essentiellement dans la durée de la maladie et de l'invalidité, dans le degré du préjudice caractérisé par la diminution de salaire occasionnée par un accident. Les entrepreneurs industriels ont déjà fait dans ce but de grands efforts, par exemple dans la construction des machines, dans l'application dans leur propre industrie des moyens ayant fait leurs preuves pour la prévention des accidents, et en exerçant leur influence sur les bénéficiaires d'assurances, afin que ceux-ci participent d'une manière de plus en plus générale à la lutte efficace contre les dangers industriels et professionnels, dans l'exercice des droits et des devoirs qui leur sont conférés par les lois.

D'un autre côté, les entrepreneurs d'industries cherchent à s'assurer les bienfaits de l'assurance ouvrière par des propositions s'appliquant surtout à la classe des artisans, des employés privés et de l'agriculture, en vue d'englober d'autres catégories de personnes dans le système d'assurance obligatoire. Afin d'étendre davantage le bénéfice de l'assurance aux employés et aux ouvriers appartenant à des exploitations industrielles ou commerciales, on a projeté une assurance de pension, par la création, en société anonyme avec siège à Dusseldorf, d'une banque appelée *Vereinsversicherungsbank für Deutschland* (Banque d'assurance de sociétés pour l'Allemagne).

En ce qui concerne les communes, il convient de signaler d'une part les charges que l'assurance ouvrière a imposées aux administrations communales, et, d'autre part, les dégrèvements de l'assistance publique ainsi que l'encouragement donné à la politique sociale. Une quantité de mesures

prises par les communes pendant ces dernières dizaines d'années montrent bien combien les communes continuent à développer l'assurance ouvrière et à compléter les organismes créés dans ce but; elles s'engagent, sous l'influence du principe de l'assurance des ouvriers, dans des voies nouvelles pour le relèvement de la classe ouvrière, faisant ainsi réellement œuvre de pionniers d'une législation de l'Empire qu'elles préparent.

Il est certain que les communes auraient aussi fait beaucoup de choses sur le terrain de la politique sociale sans l'assurance ouvrière, cependant cette politique sociale bien mûrie qu'elles pratiquent aujourd'hui, est une manifestation essentielle du socialisme municipal actuel, qui, dans beaucoup de cas, s'allie à un système électoral ploutocratique. et ce « tour de force de l'esprit social du temps se mariant à des intérêts financiers bien compris » (ADICKES) n'a été, en bonne partie, rendu possible, que grâce à la législation sociale. L'Empire et l'État, en assumant les charges que les communes auraient dû supporter collectivement à défaut de l'organisation actuelle de l'assurance ouvrière et en attribuant à cette dernière d'autres supports, les forces des communes devinrent libres pour contribuer à former l'assurance ouvrière de l'Empire et pour aplanir la route à de nouvelles organisations. Les administrations communales sont dans une situation toute différente de l'Empire et de l'État, dont les partis politiques se disputent âprement les moyens puissants et étendus; elles constituent un terrain de paix, neutre, où tous les partis peuvent se rencontrer pour travailler en commun dans les limites déterminées par la loi.

L'Empire et l'État comme propriétaires d'exploitations industrielles assument des charges considérables; c'est ainsi, par exemple, que d'après le budget pour 1907 cette

charge pour l'Empire se chiffre à 61 millions de marks, en chiffres ronds. On n'en songe pas moins à rendre plus fructueux encore, pour les ouvriers occupés dans les exploitations de l'État et de l'Empire les avantages qui leur sont garantis par l'assurance ouvrière, soit par le moyen de subventions spontanées, soit par l'établissement de caisses de pension; on s'efforce ainsi de transformer les exploitations de l'État en exploitations sociales modèles. La législation a étendu de plusieurs manières le cercle des assurés. Au reste on se sent encouragé, grâce aux résultats obtenus par l'assurance ouvrière, à étendre le domaine de la législation sociale dans l'intérêt du bien-être des classes indigentes, et à s'engager dans la voie des conventions internationales pour la protection du travail.

Enfin, de nombreux exemples font reconnaître combien l'assurance ouvrière a élevé le niveau général de la population sous le rapport de la quantité et de la qualité, combien elle a développé l'économie générale dans son essor remarquable des dernières dizaines d'années, stimulé et fortifié à nouveau le sentiment de l'intérêt général et combien l'assurance ouvrière est devenue une école sociale pour la nation tout entière. Ce qui s'applique dans beaucoup de cas aux lois se confirme ici également : « Le peuple se forme bien son droit, mais le droit forme aussi son peuple. » L'assurance ouvrière a, dans la société entière, surtout dans les classes plus favorisées, aiguisé la conscience sociale et attiré l'attention sur les mesures nécessaires et réalisables; nous sommes devenus de plus en plus « sociaux ». La pensée humanitaire, l'esprit du sentiment social, stimulés et animés désormais par l'assurance ouvrière exercent partout leur force communicative. La libre activité de la charité et le souci de l'utilité publique se développent avec une variété inconnue jusqu'ici, travaillent au profit de l'assurance ouvrière, multiplient les fruits de son activité.

Nous pouvons contempler aujourd'hui, avec une fierté justifiée, cette œuvre gigantesque, qui a été mise à exécution avec le concours de la masse et de l'activité méritoire du corps des médecins, qu'il convient de faire ressortir spécialement, et, d'un autre côté, avec l'appui de l'administration et de la justice, inspirant confiance dans l'office des assurances de l'Empire.

La joie que nous éprouvons en présence des résultats obtenus ne doit être diminuée ni par les défauts encore inhérents à l'œuvre ni par l'augmentation des voix socialistes-démocratiques. Cette dernière serait encore plus grande, la couleur du socialisme infiniment plus foncée encore, si l'on n'était pas entré dans la voie de la politique sociale positive. Et, pour ce qui concerne les défauts du système, ceux-ci sont en partie exagérés, en partie supportables, et il sera possible de les faire disparaître entièrement dans l'avenir. Il est notamment très faux de représenter l'assurance ouvrière comme la raison de l'augmentation du nombre des accidents; au contraire, sous l'influence des mesures prises pour les empêcher, on a pu constater une diminution des accidents graves, et ce n'est que par rapport aux accidents légers qu'on doit avouer une augmentation, non pas des accidents effectifs, mais de ceux dont il est donné connaissance; l'augmentation dans les déclarations est actuellement évidente, elle a pour cause les indemnités auxquelles les victimes ont éventuellement droit.

On dit encore que l'assurance ouvrière favorise les simulations dans les milieux ouvriers, la névrose traumatique, la dégénérescence psychique et la démoralisation. Cela n'est vrai que dans une faible mesure, et parce que les meilleures organisations, comme l'assurance ouvrière, sont exposées à être exploitées dans un mauvais esprit,

mais il convient de dire, pour l'honneur de la classe ouvrière allemande, qu'elle s'efforce elle-même, de la manière la plus réelle, de découvrir les simulations et qu'elle fait valoir, sans considération aucune, les mesures de contrôle des caisses de secours existant à cet égard. Et pour ce qui concerne la névrose traumatique, il s'agit seulement de simplifier encore davantage les procédés employés jusqu'ici pour la fixation des rentes, la cause de ce fait maladif tombe ainsi d'elle-même. Mais l'affirmation que l'assurance ouvrière paralyse le sentiment de la responsabilité personnelle est tout à fait erronée. Bien au contraire, l'assurance obligatoire, comme Zacher l'explique fort justement (*Amtlicher Bericht des Deutschen Reichskommissars über die Weltausstellung*, *S[t] Louis* 1904, Berlin, 1906, p. 156), a réveillé de leur léthargie et de leur abandon les nombreux millions d'hommes qui ne peuvent être atteints par l'assurance volontaire; elle a fait leur éducation au point de vue politique social et leur a facilité la voie, grâce à l'assurance additionnelle volontaire basée sur l'activité et la prévoyance personnelle; la participation considérable de la classe ouvrière à nos caisses d'épargne, ainsi que le grand nombre des caisses de corporations et de syndicats fondées par elle, sont d'autres preuves d'une prévoyance personnelle qui n'est pas encore paralysée le moins du monde parmi les ouvriers allemands.

S'il est même question, enfin, d'un affaiblissement en germe et d'une exaltation humanitaire inutile pour ce qui touche la classe ouvrière, on perd ainsi de vue le fait, important au point de vue économique, que la majeure partie des ouvriers ayant subi des dommages professionnels n'ont pas seulement été guéris, grâce aux soins rationnels de l'assurance ouvrière, mais qu'ils ont de nouveau été mis à même de travailler; les moyens employés dans ce but favo-

risent ainsi largement l'intérêt général. Mais, en tant qu'on assure, en leur qualité d'invalides du travail, aux autres ouvriers touchant une rente durable d'accident ou d'invalidité, au moins le strict nécessaire pour vivre, la nation remplit un devoir d'honneur comme elle le ferait dans l'avenir en assurant les invalides de la guerre.

Tout bien considéré, il faut reconnaître qu'actuellement la pensée dominante de l'assurance ouvrière a pris si profondément racine dans le peuple, que les nouvelles lois sur l'invalidité et les accidents ont été acceptées pour ainsi dire à l'unanimité, avec le concours des socialistes démocrates. Plus personne ne songe à faire disparaître l'œuvre. Au contraire, on entend de plus en plus exprimer le désir d'une extension considérable de l'assurance ouvrière à des milieux populaires plus étendus, afin d'obtenir des résultats plus grands et plus considérables. On demande la création d'une assurance pour les membres de la famille des ouvriers, pour la maternité, les veuves et les orphelins; on s'attache donc surtout aux intérêts de l'enfant et de la femme de l'ouvrier.

Il est compréhensible qu'une telle œuvre, qui favorise le bien-être économique et social de l'Empire, consolide la paix intérieure et fortifie les bases de l'État et de la société, dépasse de beaucoup les frontières de l'Empire. Dès l'origine, le travail de pionnier que l'Allemagne tenta d'entreprendre en mettant en œuvre l'assurance ouvrière, fut suivi attentivement par l'étranger. Bientôt l'imitation se joignit à l'approbation théorique de l'étranger, surtout en ce qui concerne l'assurance contre les accidents, et spécialement en ce qui concerne l'assurance contre la maladie; l'assurance contre l'invalidité est en préparation dans deux États.

Le système allemand a été le moins accepté, jusqu'ici,

dans les États latins et en Amérique ; ils persévèrent, pour le moment, dans le système de l'assurance volontaire, en se basant sur la conviction dépassée en Allemagne que seule la plus large mesure de liberté individuelle peut porter à leur plein développement les éléments les meilleurs et les plus capables de la nation, et par là aussi la nation même. Mais là aussi la notion se fait jour que la législation n'a pas atteint, en de longues années, ce que l'assurance obligatoire allemande a obtenu en peu de temps et que le système de l'assurance volontaire fait faillite précisément là où il s'agit d'accorder une protection nécessaire, non pas par hasard seulement, à l'élite des ouvriers, mais à la grande masse des ouvriers ayant besoin d'être assurés. C'est ainsi que les changements apportés à la législation indiquent déjà un changement de leur système adopté jusqu'à présent.

L'imitation à l'étranger de l'exemple allemand devient d'autant plus facile, et le développement international de l'assurance ouvrière allemande s'accomplira d'autant plus aisément, si l'on réussit à faire disparaître l'éparpillement qui caractérise encore l'assurance ouvrière allemande par suite de son développement historique, et à unifier l'assurance ouvrière — vaste problème auquel la pratique et la science travaillent de concert, et dont la solution permettra à l'assurance ouvrière d'atteindre à une puissance politique sociale beaucoup plus grande encore, à une prospérité plus brillante que celle qu'elle a eues jusqu'ici à enregistrer.

C'est ainsi que les réflexions jubilaires de l'œuvre sociale inaugurée par le discours impérial du 17 novembre 1881 nous conduisent à dire « Courage et en avant! » pour l'achèvement de la législation sociale. Il y a lieu d'espérer, ensuite, que la puissance du peuple allemand continuera aussi à se développer avantageusement à l'extérieur, et que

dans l'avenir, notre situation, basée sur un état de choses socialement sain à l'intérieur, se consolidera sur le marché universel, que la race allemande, ainsi que la civilisation et les mœurs allemandes, pénètreront de plus en plus dans le monde.

J'ai longuement approfondi et développé les considérations et appréciations qui précèdent, sur l'assurance ouvrière allemande. C'est l'appréciation précédente de l'assurance ouvrière allemande, que j'ai encore approfondie dans mon mémoire officiel (pour l'Exposition universelle de Paris) : *Einrichtung und Wirkung der deutschen Arbeiterversicherung*, en collaboration avec L. Lass, Berlin, Asher 1904, 4me édition ; et dans mon mémoire officiel (pour l'Exposition universelle de Saint-Louis) : *Die Arbeiterversicherung als soziale Einrichtung*, en collaboration avec A. Bielefeldt, K. Hartmann, G. Klein, L. Lass ; Berlin, Asher 1906, 3me édition. Ce jugement est le même que dans le décret du 17 novembre 1906 l'empereur Guillaume II a exprimé. Il est d'une importance si grande et si significative, que je ne crois pouvoir mieux terminer mes considérations jubilaires qu'en en communiquant le texte :

« Ce présent jour où l'Empereur et roi Guillaume le Grand, qui repose en Dieu, rendit, il y a vingt-cinq ans, son décret inoubliable, me fournit l'agréable occasion de me souvenir avec le peuple allemand, en respectueuse reconnaissance, de cette œuvre de paix, par laquelle mon illustre aïeul a ouvert à la législation des voies nouvelles pour la protection des faibles au point de vue économique. Selon son auguste volonté, on a réussi, avec le bienveillant consentement des gouvernements alliés et le concours bien compris de la Diète de l'Empire, à faire progresser de telle façon, sur le terrain de l'assurance contre la maladie, les accidents et l'invalidité, l'achèvement difficile et très consi-

dérable de l'œuvre de sollicitude de l'État à l'égard de la classe ouvrière, que les nécessiteux possèdent aujourd'hui, dans les jours de besoin, un droit à un appui réglé par la loi.

» Les ouvriers ont atteint par là, grâce aux grandes choses que réalisent l'Empire et ses chefs, et grâce aussi à leurs propres cotisations, une sécurité plus grande pour leur subsistance nécessaire et pour l'existence de leurs familles. Les grandes et nobles idées du discours impérial n'ont pas seulement produit ce succès dans notre propre partie, mais elles ont étendu aussi leur effet bien au delà de ses frontières comme un exemple, ouvrant des voies nouvelles.

» Malheureusement, l'atteinte du but suprême du discours impérial est empêchée et retardée par la résistance persistante précisément de ceux qui croient pouvoir prétendre de préférence à la représentation des intérêts ouvriers.

» Je n'en ai pas moins confiance dans la victoire finale de la reconnaissance équitable de ce qui a été fait et dans la compréhension croissante des choses possibles au point de vue économique dans tous les milieux du peuple allemand. Alors l'espoir de l'empereur Guillaume se réalisera aussi, à savoir que l'assurance ouvrière puisse se trouver être un garant durable de la paix intérieure de la patrie.

» Dans cette entière conviction, ma ferme volonté est que la législation ne chôme pas dans le domaine de la sollicitude politique sociale et qu'elle prenne constamment soin, dans l'accomplissement du plus noble des devoirs chrétiens, de la protection et de la prospérité des faibles et des nécessiteux.

» Cette tâche ne saurait toutefois être réalisée, dans l'esprit du discours impérial et de son auguste créateur, par des prescriptions légales et par les choses qui ont été faites par la loi. Je reconnais volontiers, en ce jour, qu'il n'a jamais

manqué d'hommes et de femmes, dans le peuple allemand, qui aient mis spontanément et joyeusement leurs forces au service des œuvres charitables pour le bien-être de leurs prochains. J'exprime mes remerciements impériaux à tous ceux qui se vouent d'une manière désintéressée et prête aux sacrifices à la grande œuvre sociale de notre époque. »

Prof. Dr FRÉDÉRIC ZAHN,
Conseiller du Gouvernement,
Premier adjoint de la ville de Düsseldorf.

LES
ÉTATS-UNIS COMME PUISSANCE MONDIALE (1).

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Bedeutung dieses Ausdruckes : die Vereinigten Staaten, die Weltmacht. — Die Weltmächte in der Vergangenheit. — Die Weltmächte in der Gegenwart. — Wesentliche Kennzeichen : England, Russland, Frankreich, die Vereinigten Staaten, Deutschland. — Vergleichspunkte. — Die imperialistische Bewegung.*

— SUMMARY. — *Meaning of this expression : the United States, the world power. — The world powers in the past. — The world powers in the present time. — Constitutive character : England, Russia, France, the United States, Germany. — Elements of comparison. — The imperialist movement.*

JE ne puis dissimuler le plaisir que j'éprouve à venir comme représentant de la pensée et de la vie académique américaines, dans ce pays auquel les Américains doivent tant.

Quelque satisfaits que nous puissions être de nous-mêmes, nous autres américains, quelque confiants que nous puissions être en notre propre avenir, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre que, pour la grande œuvre de civili-

(1) Leçon d'ouverture du cours fait à l'Université de Paris, par le professeur A. C. Coolidge, de Harvard University.

sation accomplie, sauf dans le passé le plus récent, nous devons nous adresser aux pays plus anciens dont l'histoire longue et glorieuse a laissé des monuments impérissables. Je puis dire sans nous vanter que c'est un trait heureux du caractère du peuple des États-Unis que d'être si avide de savoir et si prompt à reconnaître les meilleurs modèles et les meilleures sources d'inspiration. Le nombre des étudiants américains qui sont venus, qui viennent, et qui viendront en France, le prouve. Nous sommes tous habitués à recourir à l'Europe, notre grand professeur : nous pouvons différer d'opinion avec lui, mais nous le respectons. Toutefois, la situation est changée lorsqu'un Américain est appelé à enseigner sur l'ancien continent; alors il est excusable d'éprouver une grande timidité, pour ne pas dire une grande peur. Cela est surtout vrai lorsqu'il a eu la bonne fortune d'étudier à Paris, et qu'il a eu l'occasion d'apprécier cette combinaison merveilleuse de profondeur de savoir, de fermeté de pensée et de qualités brillantes d'exposition qui font la réputation de l'enseignement français et qui le laissent sans rival. Toutefois, chacun de nous, lorsqu'il parle aux étrangers des affaires de son propre pays, a au moins l'avantage de représenter un point de vue différent, et ceci n'est pas sans valeur. Nos idées peuvent ou nn être d'accord avec beaucoup de celles de nos compatriotes, mais elles ne peuvent pas être tout à fait les mêmes que celles de n'importe quel étranger, si bien disposé qu'il soit.

Il est un point qui me concerne et dont je désirerais parler tout de suite, une fois pour toutes. Il y a quelques instants j'ai employé le mot représentant en parlant de moi-même. J'ai dit représentant en ce sens que je suis venu officiellement de la plus ancienne université américaine pour parler en Sorbonne, la plus célèbre école du monde : je puis ainsi revendiquer l'honneur d'être considéré comme

le représentant, tant de la pensée que de l'amitié américaine. Néanmoins, en raison de la nature sujette à controverse et presque dangereuse de mon sujet, car il traite de la politique actuelle, je désire insister sur le fait que je ne suis le porte-parole de personne. Bien que je pense être assez familier avec le dessein des hommes qui dirigent la politique étrangère des États-Unis — ce dessein a toutes mes sympathies — je n'en parle pas moins comme citoyen privé. Les opinions que j'exprime sont mes propres opinions et personne n'est responsable de mes erreurs. Mon seul espoir est que vous serez indulgent à leur égard. J'aurai besoin de toute votre indulgence parce que mon étude est hérissée de questions sur lesquelles les peuples diffèrent d'opinion radicalement, et en toute honnêteté.

Je veux ici exposer, aussi clairement que je pourrai, comment je comprends à l'heure actuelle la situation internationale des États-Unis et les raisons de leur attitude dans diverses questions. Je parlerai des conditions naturelles qui agissent sur la politique de l'Amérique, de ses traditions, des aspirations de ses hommes d'État et des sentiments de ses masses, des difficultés présentes et des perspectives d'avenir. Mais je ne vais pas faire un cours sur l'histoire américaine. Les faits que je mentionnerai sont, pour la plupart, facilement accessibles ; beaucoup d'entre eux ont été discutés par plus d'un écrivain français de mérite.

Ce que je m'efforcerai de faire, ce ne sera pas tant de raconter que d'expliquer, de grouper ensemble certains données et d'émettre certaines conclusions qui, peut-être, seront nouvelles pour quelques-uns d'entre vous. Je ne parlerai pas, si ce n'est incidemment, de sujets tels que le caractère et le fonctionnement du gouvernement américain, la nature des institutions, la division des races et des partis,

les conditions économiques et sociales, la psychologie du peuple. Si vastes et si importants que soient ces sujets. ils ont été traités par d'autres beaucoup mieux que je pourrais le faire, et ils sont en dehors de mon programme, qui comprend les relations des État-Unis avec l'étranger et non les conditions intérieures. Au cours de mes remarques, je m'efforcerai de discuter les affaires de mon propre pays, aussi bien que celles des autres pays, avec franchise et équité, même si je n'espère pas atteindre à la parfaite impartialité, — car moi aussi j'ai mes préférences et mes antipathies. Je ferai néanmoins tout mon possible pour rester impartial en jugeant mon propre pays et les autres, pour louer avec la même mesure lorsque cela me paraîtra mérité, et pour condamner avec la même sévérité lorsque l'occasion de le faire se présentera. Au reste, je crois que les annales générales de la politique étrangère des États-Unis ne sont pas de celles dont leurs citoyens aient à rougir. Ils peuvent condamner une ligne de conduite particulière, mais je crois qu'ils peuvent être fiers dans l'ensemble de la situation prise par leur pays dans ses relations avec le reste du monde.

Si je me sentais obligé d'attaquer la direction des affaires américaines, extérieures ou intérieures, je le ferais dans mon pays et non ici; au fait, je suis certain que vous ne vous attendez pas à ce que je le fasse ici; je ne serais pas le bienvenu si j'essayais de le faire. J'espère cependant que mon orgueil national ne se trouvera pas trop en conflit avec mon jugement et qu'il ne m'empêchera pas d'appeler les choses par leur nom lorsque ce sera nécessaire. Il est curieux que nous ayons toute une série de termes, dont l'équivalent se retrouve dans chaque langue, et que nous appliquons à la politique des autres et non à notre propre politique. Des mots tels que : projets, intrigues, ruses, plans,

rapacité, agression, et beaucoup d'autres du même genre, sont réservés, sauf dans les querelles intérieures, pour les actes des nations étrangères, et ce qui constitue de la gloutonnerie insatiable dans un cas, devient de l'expansion naturelle dans l'autre ; la différence entre l'artifice insidieux et la sage prévoyance doit souvent être cherchée dans les sentiments des gens qui emploient les mots. Presque tout peuple tend à croire que son cœur est meilleur que sa tête, qu'il est d'une nature trop simple et trop confiante, que c'est pour cette raison qu'il est dupé dans les négociations, et que sa politique manque de prévoyance et de continuité, comparée à celle de ses voisins. Il est à remarquer toutefois que ces voisins ne partagent presque jamais cette croyance, et cependant chacun d'entre eux nourrit la même opinion sur lui-même.

J'ai dit que le sujet dont je parlerai est aussi délicat que difficile, car, même avec la meilleure des intentions, il peut m'arriver non seulement de provoquer des contradictions mais aussi d'offenser. Ma tâche, cependant, est facilitée par la nature des relations qui existent entre la France et les États-Unis depuis si longtemps. Tout à leur début, nous trouvons d'un côté la noble satisfaction d'un grand service rendu et d'un autre côté une dette de reconnaissance. Ces relations amicales ont continué, sans jamais subir d'interruptions sérieuses, pendant un siècle et quart, et n'ont jamais été plus satisfaisantes qu'en ce moment. Il a existé, et il doit exister des différences d'opinion entre nos deux pays sur diverses questions, et leurs intérêts peuvent se heurter, à l'occasion; après tout, mon propre frère et moi nous pouvons être actionnaires dans des compagnies rivales qui se font une concurrence acharnée, et cependant nous n'aurons pas sujet de nous quereller. Entre la France et les États-Unis il n'existe pas de souvenir pénible tenant

les deux pays à distance, pas de question brûlante qui doive être évitée dans la conversation. Quelque différents que les deux peuples puissent être de caractère, de traditions, dans leur manière de vivre, leur idéal est essentiellement le même.

Depuis les jours de Lafayette et Washington, il y a eu de nombreux exemples d'étroites amitiés personnelles entre Français et Américains, et l'on peut espérer que l'amitié entre les deux peuples, dans son ensemble, deviendra de plus en plus sincère et qu'ils apprendront à se mieux connaître. Cette pensée réjouit ceux d'entre nous qui sont appelés à jouer leur modeste rôle dans cette tâche d'expliquer l'un des deux pays à l'autre. Les encouragements ne nous manquent pas. J'ose espérer qu'aucun des Français éminents qui, au cours des années récentes, ont fait des cours en Amérique, n'a eu des raisons de se plaindre de quelque manque de sympathie de la part de ceux qui ont eu la bonne fortune de les écouter. En ce qui me concerne, je m'en remets à votre indulgence avec plus de confiance que si je faisais appel à un auditoire de mon pays.

Mais je m'éloigne de mon sujet : les États-Unis comme puissance mondiale. De nos jours, lorsqu'on veut être scientifique, on doit commencer par des définitions, malheureusement me voici tout de suite dans l'embarras. Assurément le terme « les États-Unis » est peu satisfaisant. Le temps et la priorité de possession l'ont consacré comme étant la forme abrégée du titre : États-Unis d'Amérique, et non des titres : États-Unis du Brésil, États-Unis du Mexique, États-Unis du Venezuela. Si toutefois nous cherchons un adjectif, nous rencontrons des objections immédiates. L'appropriation par les citoyens de la République anglo-saxonne du terme : Amérique, pour leur usage propre et exclusif, fâche parfois les citoyens de l'Amérique latine.

Les habitants des États-Unis peuvent répondre qu'à la date où ils adoptèrent ce terme, les autres États américains indépendants n'étaient pas encore nés, et qu'il est maintenant trop tard pour changer. Sans m'aventurer à émettre une opinion sur la valeur de ces arguments, je ferai remarquer que nous ne possédons pas d'autre adjectif. On peut parler d'un Brésilien, d'un Chilien, d'un Argentin, mais on ne peut pas parler d'un État-unisien. C'est pourquoi j'emploierai le mot américain en parlant de mon propre pays, et peut-être également, selon l'usage courant, le mot Amérique, si j'en ai besoin.

Les difficultés de mon deuxième terme sont plus grandes encore. Qu'est-ce qu'une « puissance mondiale »? Il y a vingt ans, l'expression était inconnue en français et en anglais. Comme beaucoup d'autres choses de chez nous, comme cette expression *was made in Germany*, et comme bon nombre de phrases politiques, elle manque d'exactitude. Un récent historien américain a, l'un des premiers, donné cours à ce terme aux États-Unis; il a déclaré que « si l'on analyse l'histoire de la politique extérieure de l'Amérique, il est clair que les État-Unis ont été depuis leur naissance une vraie puissance mondiale dans les deux hémisphères », c'est-à-dire qu'ils ont des intérêts et ont joué un rôle dans les différentes parties du globe, mais cela est vrai aussi, dans une certaine mesure, de la Hollande, que nous ne pouvons guère appeler, actuellement, une « puissance mondiale ». D'autre part, personne ne prétendra que la Russie cessa d'être une puissance mondiale, lorsqu'en vendant l'Alaska, elle se retira entièrement de l'hémisphère occidental. Il est évident que le terme n'est pas de ceux qui peuvent facilement être définis en peu de mots; on peut, en effet, l'appliquer à une nation sous un certain rapport, et hésiter à l'employer sous d'autres rapports. Dans un certain

sens presque chaque pays est une puissance mondiale, c'est-à-dire qu'il peut prendre un intérêt sérieux à des événements qui se produisent dans presque toutes les parties du monde; il peut être appelé à protéger ses citoyens ou sa dignité dans le monde entier, et aussi à prendre part à des congrès internationaux pour discuter des intérêts généraux. Cependant quelque incertaines que soient les limites de la formule, elle signifie une conception assez définie, d'origine récente, bien que l'idée d'un empire dominant le monde entier soit assez vieille; elle trouva son expression la plus parfaite dans la Rome impériale et dans la Chine également impériale. Bien qu'il soit à espérer que les nations les plus fortes traiteront de plus en plus les nations plus faibles comme ayant des droits égaux aux leurs, l'égalité complète n'a jamais existé et ne peut exister entre États de force très inégale.

Les plus grands doivent viser à arranger les choses pour le bien-être général, sans nécessairement consulter tous les désirs particuliers des nombreux États plus petits. Sans remonter aux temps anciens ou au Moyen âge, on peut remarquer que, déjà à la fin du XVe siècle, il existait certains États, la France, l'Angleterre, l'Empire, le Royaume nouvellement uni d'Espagne, auxquels on peut appliquer la qualification moderne de grandes puissances européennes. Durant le XVIe siècle, tandis que l'Empire se disloquait, au point qu'il était de plus en plus difficile de le qualifier même de puissance, l'Autriche prit sa place et protégea la frontière orientale de la Chrétienté contre les Turcs. L'Espagne, à un moment donné, fut une réelle puissance mondiale, première en Europe, première en Amérique, et redoutée même au Japon. Le XVIIe siècle fut le siècle de la suprématie de la France, du déclin de l'Espagne, et de l'importance temporaire de la Suède et des Pays-Bas, dont la grandeur reposa

sur des fondations trop faibles pour qu'elles fussent durables. Le XVIII° siècle les vit passer au second plan; à leur place, deux nouvelles puissances apparurent : Le grand empire de Russie, semi-asiatique, prit l'apparence extérieure d'un État européen grâce au génie de Pierre le Grand, tandis que le petit royaume militaire de la Prusse conquit une place que ses ressources justifiaient à peine, mais qu'il maintint, grâce à l'habileté extraordinaire de ses gouvernants et à la discipline de son peuple.

Après le violent épisode de la Révolution française et les guerres napoléoniennes, le continent européen prit, semble-t-il, une forme stable. Il existait alors cinq grandes puissances, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, laFrance — car l'adresse de Talleyrand à Vienne empêcha que la France fût exclue, même temporairement, du rang de grande puissance. Malgré Metternich, l'Empire ottoman fut considéré comme n'étant pas européen; les pays plus faibles ne furent que peu consultés sur des questions générales. Ce n'étaient pas les assemblées cérémonieuses de tous les représentants des nations assemblées qui décidaient à Vienne en 1814 des affaires de l'Europe, mais le petit comité des principaux États. Ce qu'ils décidaient entre eux avec beaucoup de difficultés, les autres devaient l'accepter. Ces conditions continuèrent à prévaloir pendant les soixante années environ qui suivirent. L'Empire allemand succéda au royaume de Prusse, dont il était le puissant développement. Au Congrès de Berlin en 1878 nous voyons le royaume d'Italie admis sur un pied d'égalité avec les grandes puissances, et l'on peut dire que, depuis cette date ou un peu plus tôt, il a existé six grandes puissances européennes au lieu de cinq. Il y a entre elles de grandes inégalités en étendue et en force. Il existe moins de différence, par exemple, entre l'Italie, reconnue comme grande puissance, et l'Espagne ou l'Empire

ottoman, qu'entre l'Italie et la Russie, mais la limite, quoique artificielle, a été clairement tracée par les usages politiques.

Cependant, une nouvelle situation attira graduellement l'attention des écrivains et des hommes d'État. Pendant des siècles, la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, le Portugal et la Hollande avaient possédé des territoires d'une grande étendue sur plusieurs points du monde. Leurs possessions éloignées ajoutèrent sans doute à l'importance de l'Espagne, du Portugal, et de la Hollande dans le monde, mais ne purent en revanche compenser leur faiblesse intérieure. Quant à la France, elle avait jeté autrefois les bases d'un empire magnifique, mais elle en avait sacrifié la plus grande partie à sa politique européenne. Même l'Angleterre, qui, durant le XVIII[e] siècle, subordonna avec tant de succès ses intérêts continentaux à ses intérêts coloniaux, eut un moment d'hésitation et d'incertitude après la perte de la plupart de ses colonies américaines. Cependant cette hésitation ne dura pas longtemps. Pendant les premiers trois quarts du XIX[e] siècle, malgré cette théorie qui dominait, qu'avec le temps les colonies se détacheraient de la mère-patrie comme les fruits mûrs tombent de l'arbre (c'était la comparaison généralement employée), le gigantesque Empire britannique continua à croître constamment, à la face d'un organisme.

Les vingt dernières années du XIX[e] siècle virent des changements qui, sous le rapport de l'étendue territoriale, n'ont jamais été égalés dans l'histoire, en un temps aussi court. En Angleterre, le sentiment impérialiste de « la plus grande Bretagne », dont Beaconsfield fut un des premiers représentants, déplaça les théories du « laisser faire » de l'école de Cobden, et l'empire se développa d'année en année. La France avait recommencé, en Algérie et en Co-

chinchine, à se constituer un nouveau domaine colonial. Pleine d'une nouvelle énergie, elle agrandit rapidement ses territoires en Indo-Chine et dans diverses parties de l'Afrique; ses possessions actuelles surpassent, en étendue, celles qu'elle perdit jadis. L'Allemagne, se rendant compte que, malgré sa puissance militaire et son développement industriel, elle n'occupait qu'une petite surface de territoire sur le globe, commença à s'emparer de nouveaux pays.

Chacun de ces pays sentit qu'à moins d'admettre que les autres prissent définitivement l'avance sur lui, il fallait se hâter; non pas qu'ils eussent besoin de plus de territoires, à l'heure actuelle, mais, comme lord Roseberry le disait fort bien, ils « jalonnèrent les concessions qu'ils occuperaient plus tard ». Mais l'Europe occidentale ne fut pas seule à prendre part à ce mouvement subit. Durant la majeure partie du XIXe siècle, la Russie avait grandi constamment vers le sud, dans les régions du Caucase et de l'Asie centrale.

Puis, tout en continuant de préparer la route dans cette direction, elle tourna son attention principale plus loin vers l'Orient. Elle avait mis beaucoup de générations à atteindre le Pacifique; elle le traversa même très au Nord, mais pendant longtemps elle n'eut qu'une prise très faible sur ces terres distantes et désertes. Okhotsk, son port le plus ancien dans ces parages, n'a qu'une population de moins de mille âmes.

Peu après la première moitié du XIXe siècle, par la vente de ses possessions américaines, elle agrandit beaucoup ses territoires asiatiques sur le Pacifique. Une génération après, la construction de sa flotte, l'augmentation graduelle de l'immigration en Sibérie et la construction du chemin de fer transsibérien changèrent complètement la situation de la Russie en l'Extrême-Orient. Elle qui, à l'époque de la

guerre de Crimée n'avait que quelques centaines de soldats dans cette partie du monde, devint une grande puissance dans l'Océan Pacifique — une puissance qu'on redoutait plus que n'importe quelle autre.

A la même époque, au grand étonnement de tout le monde y compris d'elle-même, remarquons-le, l'Amérique subit les transformations que je décrirai plus longuement dans les leçons prochaines. Durant tout le cours de son histoire indépendante, le Nouveau Monde, eu égard à des conditions naturelles, et en partie de politique délibérée, s'était tenu à distance des affaires politiques du vieux monde. L'âge de la vapeur et de l'électricité, la grande augmentation de la population et le développement plus grand encore des ressources économiques des États-Unis changèrent ces conditions. La guerre de 1898 lui laissa, avec la conscience agrandie de sa force, d'importantes possessions dans les eaux asiatiques; l'année 1900 vit la république transatlantique coopérer en Chine avec les nations européennes, fait sans exemple dans son histoire et presque en contradietion avec certaines de ses traditions les plus chères.

Au milieu de tous ces changements et de toutes ces confusions, des écrivains politiques, d'abord en Allemagne ailleurs ensuite, commencèrent à formuler les principes de la nouvelle situation et à employer les mots passés maintenant dans l'usage courant de *puissances mondiales*, pour parler des puissances qui ont des intérêts directs dans presque toutes les parties du monde, et dont la voix doit être écoutée partout. Le terme «puissances mondiales» n'est pas exact scientifiquement. Chacune d'entre elles a une sphère où ses intérêts sont d'une importance vitale et d'autres où ils sont comparativement faibles, voire inférieurs à ceux d'États d'un rang inférieur au leur. La Russie,

par exemple, ne pourrait guère exiger qu'on la consultât beaucoup sur des questions concernant l'Amérique du Sud, et les États-Unis ne prennent, jusqu'ici, aucune part dans le règlement des questions de l'Empire ottoman, qui reste une question strictement européenne. Néanmoins la Russie et les États-Unis sont certainement des puissances mondiales dans l'acception ordinaire du terme. La Chine, d'un autre côté, ne l'est pas, quoiqu'elle soit la troisième puissance en étendue parmi les États du monde, et qu'elle ait peut-être la plus nombreuse et la plus laborieuse des classes ouvrières; néamoins, quelque grand que puisse être son avenir, sa puissance militaire et son influence politique actuelles ne sont pas de nature à lui assurer une place parmi les arbitres du monde. Le Japon, lui aussi, — malgré ses victoires récentes et son traité avec l'Angleterre, qui étend son rayon d'action jusqu'au golfe Persique, — n'a pas encore d'influence sur le monde entier.

Ceci peut paraître étonnant, en raison de ses récents succès et du prestige dont il jouit partout à présent; mais si imposante que soit sa situation dans les questions où il est intéressé, il ne participe pas encore aux affaires de l'Asie occidentale, de l'Afrique, de l'Europe, des deux Amériques et de l'Australie, si ce n'est en soutenant les intérêts de ses citoyens. Le Japon est certainement une grande puissance, une puissance qui s'est montrée plus forte en Extrême-Orient que l'énorme empire de Russie, et il se peut qu'il soit plus puissant que d'autres rivaux, mais son horizon est encore limité, bien qu'on ne puisse dire quand il cessera d'en être ainsi. Actuellement, sa position en Asie pourrait être comparée à celle de l'Italie et de l'Autriche en Europe. Ces deux pays sont de grandes puissances européennes, au vrai sens du mot, mais, malgré leurs armées et leurs flottes, leur influence, en dehors de leur

propre continent, n'est pas d'une grande portée. Les tentatives de l'Italie pour prendre une part active dans les compétitions générales en Afrique et en Chine ont partiellement échoué, et quant à l'Autriche, quelle que puisse être son importance dans la Triple-Alliance et dans la péninsule des Balkans, sa situation, même dans des pays relativement aussi proches que le Maroc, par exemple, est d'ordre secondaire. Il est vrai qu'il peut exister des divergences d'opinion sur certains des points ci-dessus. Laissez-moi répéter alors que l'expression « puissance mondiale », telle qu'on la comprend couramment et telle que je l'emploierai, n'est pas scientifique. C'est simplement l'expression d'une conception politique générale et, que nous la jugions juste ou non, elle détermine une idée suffisamment définie pour la rendre assez convenable et correcte pour notre usage.

Je désire m'y arrêter un instant et dire de façon formelle qu'en en restreignant l'application à quelques grands États, je suis loin de médire de ceux que je ne comprends pas dans ma liste. Beaucoup de ces derniers ont énormément contribué aux progrès du genre humain et contribuent encore à lui enseigner les lettres, les arts, les inventions, bref tout ce qui est favorable à la civilisation. Loin de moi l'idée de les traiter comme des facteurs négligeables; certains d'entre eux sont en avance sur plusieurs de leurs frères plus puissants mais moins policés, et ils méritent respect et admiration. Mon thème pourtant n'est pas le progrès général de l'humanité, mais certains traits politiques du monde actuel. Sans revendiquer une supériorité morale quelconque pour l'oligarchie qui gouverne, on ne doit pas méconnaître cette vérité, que les puissances mondiales deviennent de plus en plus les facteurs principaux de presque toutes les relations internationales.

L'un des résultats de cette évolution est que nous devons

modifier certaines conceptions acceptées. Parmi celles-ci se trouve l'idée de l'Europe comme groupe de nations n'ayant pas seulement leurs propres traditions historiques, mais ayant de plus en commun des liens et des intérêts européens auxquels, le reste de l'humanité ne participe pas. Cela a été vrai dans le passé, sentimentalement cela mérite le respect; mais dans la politique actuelle, cette idée devient de plus en plus une simple figure de rhétorique. Devons-nous considérer la Grande-Bretagne comme une puissance européenne, alors que la plus grande partie de ses intérêts et de ses difficultés extérieures naissent de sa situation sur d'autres continents? La grande majorité des Anglais ne sont-ils pas plus en contact, avec des Australiens, des Canadiens, des Américains, qu'ils ne le sont avec des Portugais, des Italiens ou des Autrichiens? Quels intérêts strictement européens l'Angleterre représente-t-elle, elle qui est à présent unie par une alliance étroite avec l'empire asiatique du Japon?

Quant à la Russie, qui compte, en Europe même, beaucoup d'éléments asiatiques, bien que la majorité de ses habitants vivent de ce côté-ci des monts Ourals, la plus grande partie de son territoire se trouve de l'autre côté, et il n'existe guère plus de réelle séparation entre la Sibérie et la Russie d'Europe au point de vue du caractère et de la population qu'il n'en existe entre les parties orientales et occidentales des États-Unis. La politique étrangère de la Russie s'est principalement appliquée en dernier lieu aux questions asiatiques, et l'orientation de sa politique promet de se maintenir. Quant à la France, bien que sa vie nationale se trouve concentrée sur le continent européen, ses nombreuses colonies sont éparses sur le globe. Quelques-unes d'entre elles sont déjà représentées dans les Chambres, et avec le temps elles deviendront de plus en plus les parties d'un seul tout

organique. Le Français né en Algérie se considère à bon droit comme un Européen, mais il ne l'est pas plus que l'Australien blanc ou le Canadien, ou l'Américain, exception faite de la question d'allégeance. Si, comme on l'a dit, l'Algérie n'est qu'un prolongement de la France, alors la France n'est plus une puissance simplement européenne dans l'ancienne acception du mot.

Peut-être trouvera-t-on que je m'arrête trop à une simple question de définition que chacun de nous est en droit d'interpréter de la manière qui lui convient. C'est possible, mais le point que j'ai essayé de mettre en évidence est de ceux qu'il est bon de se rappeler lorsque nous entendons parler d'une union entre les puissances européennes contre le péril asiatique ou contre l'invasion commerciale de l'Amérique.

Entre États petits en territoire et de rayonnement limité, un arrangement peut être assez naturel, spécialement pour des raisons commerciales, mais il ne peut comprendre plus d'une des grandes puissances mondiales : chacune d'elles, avec un champ de développement beaucoup plus étendu, a ses intérêts propres et l'on peut être sûr qu'elles prendront soin d'elles-mêmes plutôt que de se laisser entraver par des alliances. Je dis, pas plus d'une des grandes puissances mondiales, car il est fort concevable que l'une d'elles, pour des raisons politiques aussi bien que pour des raisons commerciales, s'efforce de grouper autour d'elle, comme des satellites, des États plus petits, suivant le fameux exemple historique de la Prusse et du « *Zollverein* » allemand.

Voyons maintenant quels sont les pays qui, à l'heure actuelle, dominent à ce point le monde qu'un nouveau terme a été inventé pour eux. Ils sont au nombre de cinq, et ils sont tous de sang européen, du moins quant à la métropole d'Europe, quoique dans deux d'entre eux l'élé-

ment blanc soit dépassé en nombre par l'élément de couleur des colonies. Deux d'entre eux sont des républiques et trois des monarchies; mais dans la plus grande de ces monarchies, l'Empire britannique, le gouvernement est un des plus libéraux qui existent. Bien que l'Angleterre et la France soient des États beaucoup plus anciens, la Russie est le seul des cinq qui ait atteint à peu près, au commencement du dix-neuvième siècle, son étendue actuelle. Étudions leurs dimensions et leurs populations respectives.

Les statistiques que je présenterai ne sont pas nouvelles, et elles ne sont pas davantage correctes; je ne donnerai, en effet, que des chiffres ronds, sans tenter de les analyser ou d'étudier leur valeur relative. Cependant, si bruts qu'ils soient, je les cite parce qu'ils présentent une base de comparaison qui n'est pas dénuée d'intérêt. Dans la question de population, je fais une division grossière entre blancs et hommes de couleur, c'est-à-dire Européens et Africains ou Asiatiques. Cette division est trompeuse et elle n'est pas scientifique, mais elle est indispensable. Sans nous aventurer dans la question sans fin de la supériorité relative ou de la capacité de développement des différentes races, nous devons reconnaître que du moins, à l'heure présente, elles ne sont pas d'égale valeur politique. Un seul Annamite ou Soudanais peut valoir plus, pour la France, qu'un Parisien ou qu'un Marseillais déterminé, mais un million de Français ont une toute autre valeur qu'un million de sujets français en Asie ou en Afrique. Nous devons tenir compte de ces différences lorsque nous comparons des tableaux de population, si nous désirons en tirer une conclusion quelconque.

Il est bon de se rappeler, en partie pour la même raison, les différences qui existent entre les territoires tropicaux et non tropicaux. Ce qui les rend si différents, ce n'est pas

tant leurs produits que le fait que les races blanches n'ont pas réussi à s'acclimater aux tropiques, et qu'il n'y a guère de chance qu'elles y réussissent, sauf en quelques endroits favorisés. L'homme blanc, dans sa jeunesse, peut habiter partout comme fonctionnaire, soldat, négociant, patron, mais la colonisation des blancs sur une grande échelle n'est possible, en général, que dans la zone tempérée. Il est à remarquer aussi que presque tous les pays dont je parle ont, parmi leurs possessions, beaucoup de mauvaises contrées, régions incultes ou désertes. Le Canada du Nord, l'Australie centrale, la Sibérie du Nord et l'Asie Centrale, l'Ouest aride des États-Unis, l'Afrique du Sud-Ouest, ne sont pas sans valeur. Ils offrent des étendues, relativement fertiles, et certains d'entre eux sont fort riches en minerais, mais cependant ils contiennent tous de vastes régions qui sont de peu d'importance pour leurs possesseurs, excepté sur la carte.

Des cinq puissances mondiales, la Grande-Bretagne est de beaucoup la plus étendue, et aussi la plus peuplée. L'Empire couvre plus de 30 millions de kilomètres carrés répartis sur toutes les parties du globe, avec quelque 400 millions d'habitants. Cinquante-cinq millions environ d'entre eux sont des blancs; quarante-trois millions vivent dans la mère-patrie, et le reste, pour la plupart, au Canada, en Australie et dans l'Afrique du Sud. La population blanche qui gouverne est, par conséquent, à la population de couleur, dans la proportion dangereuse d'un peu plus de un à sept; mais les blancs sont de masse homogène, quoique les Français au Canada, les Hollandais dans l'Afrique du Sud, et les Irlandais forment dans une certaine mesure, des éléments disparates. La population de couleur est divisée en une variété sans fin de races et de nationalités, noires, jaunes et de toutes les nuances du brun, très différentes les

unes des autres sous tous les rapports. Plus des neuf dixièmes d'entre elles vivent sous les tropiques. Ceci explique pourquoi les Anglais estiment que la possession de la flotte la plus puissante du monde, d'une flotte qui assure la sécurité de leurs communications, est pour eux une ques tion de vie ou de mort, tandis que leur armée est relativement petite.

La Russie, qui vient après, possède uu territoire d'un peu moins de 23 millions de kilomètres carrés. Au contraire de l'Empire britannique qui est éparpillé dans le monde entier, l'Empire Russe est compact, sans possessions situées à l'écart, presque sans îles d'importance; son climat et ses conditions générales de vie sont peu variés. Des 135 millions d'habitants qu'elle compte, près de 100 millions sont des Européens. La Russie a une plus forte population européenne que n'importe quel autre pays, à peu près trois fois plus nombreuse que sa population asiatique; mais ces deux éléments se sont fondus l'un dans l'autre plus que partout ailleurs; l'élément européen lui-même est dans l'ensemble arriéré et contient plusieurs nationalités mécontentes, qui ne veulent pas se laisser absorber dans la masse. Il reste à savoir si elle ne sont pas une cause de faiblesse plutôt que de force. La population même purement russe se divise en trois branches distinctes. La Russie ne possède pas de territoires sous les tropiques. Son accroissement naturel par l'excédent des naissances sur les décès est de plus de deux millions par année, ses ressources, encore inexploitées, sont immenses, mais c'est encore un pays pauvre, et les événements récents ont diminué temporairement son influence politique.

« La plus grande France » vient ensuite avec son territoire d'environ 11 1/2 millions de kilomètres carrés peuplé de près de 90 à 95 millions d'habitants. Comme celui de la

Grande-Bretagne, il est éparpillé sur les cinq parties du monde, mais plus de la moitié est représenté par un bloc solide, de formes irrégulières dans l'Afrique du Nord. La population blanche de la France n''atteint pas tout à fait 40 millions d'âmes, dont environ trois quarts de millions dans l'Afrique du Nord, et le reste en Europe; elle augmente à peine en nombre. L'élément de couleur, qui est à l'élément blanc dans la proportion de six à quatre environ, comprend plus de vingt millions de noirs et autant de Mongols, vivant sous les tropiques. Le reste se compose de Berbères, d'Arabes, de Malgaches, d'Hindous, d'insulaires du Pacifique Sud, etc. La plupart des possessions coloniales de la France sont des acquisitions récentes, encore fort peu développées. Elles offrent un beau champ d'action pour les capitaux et l'esprit d'entreprise de la mère-patrie. Seules parmi elles, l'Afrique du Nord et la Nouvelle-Calédonie conviennent à la colonisation européenne. La population de la France elle-même, quoique variée sous beaucoup de rapports, est, de sentiment, plus nationalement homogène que celle de n'importe lequel de ses rivaux mondiaux.

Les États-Unis sont un peu inférieurs à la France au point de vue du territoire (un peu moins de 10 1/2 millions de kilomètres carrés) et ils accusaient une population d'environ 85 millions d'âmes en 1900. Ils disposent d'un élément blanc considérablement plus grand — environ 67 millions en 1900, et probablement bien plus à l'heure actuelle. Le taux des naissances n'est pas très élevé, mais l'immigration annuelle monte aujourd'hui à plus d'un million d'hommes. La population de couleur, environ 18 millions, est assez également partagée entre Philippins et nègres américains.Ces deux éléments créent des problèmes politiques fort difficiles, quoique différents. Les Chinois, les Japonais et les Indiens aux États-Unis sont bien peu

de chose au point de vue du nombre. Sous plus d'un rapport, l'Amérique semble faire actuellement des progrès plus rapides que n'importe quel autre pays. En temps ordinaire, ils n'ont besoin que d'une petite armée. Comme la Russie, les États-Unis forment une masse compacte, mais ils possèdent maintenant des dépendances situées au loin, — l'Alaska dans l'extrême Nord et une quantité d'îles tropicales. On a beaucoup discuté la question de savoir si la plupart d'entre elles ajoutent quelque chose à la puissance réelle du pays.

En superficie, l'Allemagne avec un peu plus de trois millions de milles carrés (soit un neuvième ou un dizième au plus de l'Empire britannique) reste loin de ses rivales. Elle possède toutefois une population blanche d'environ 60 millions d'âmes sur un total de moins de 75 millions, de sorte que sous ce rapport elle a un avantage sur la Grande-Bretagne et sur la France, et se rapproche beaucoup des États-Unis. Ces 60 millions d'habitants, qui comprennent plusieurs éléments protestataires, sont concentrés sur une petite étendue de territoire médiocrement fertile, car bien que les possessions coloniales allemandes aient à peu près cinq fois la grandeur de la mère-patrie, elles sont situées presque entièrement sous les tropiques et à l'exception peut-être de l'Afrique du Sud-Ouest, elles ne pourront jamais faire vivre un grand nombre de colons blancs.

L'excédent annuel des naissances sur les décès est de plus de 800,000 âmes, l'émigration annuelle, qui était considérable il y a quelques années, est tombée, à présent, par suite de la prospérité industrielle croissante,à moins de 30.000. On ne doit donc pas s'étonner que les Allemands soient si peu satisfaits de la situation qu'ils occupent parmi toutes les grandes nations actuelles.

Il va de soi qu'il faut prendre les chiffres que j'ai cités simplement comme un travail préliminaire destiné à établir une comparaison sérieuse. Pour se faire une idée plus précise des ressources relatives des cinq empires, nous devrions examiner beaucoup d'autres faits, tels que la quantité de terre propre à la culture et sa fertilité, la richesse en forêts et en minerais, le climat, les ressources en eau, les moyens de communication, la prospérité acquise, le développement industriel et quantité d'autres facteurs du même genre. Ce ne serait pas tout, car on ne peut manquer de prendre en considération le caractère moral, l'activité des hommes, leurs habitudes d'économie, leur persévérance, leurs aptitudes et leur intelligence. De telles comparaisons nous mèneraient loin, et bien qu'elles vaillent peut-être la peine d'être faites, elles posent un gros problème, hérissé de difficultés. C'est pourquoi je n'irai pas plus loin dans cette voie, il me suffit d'avoir appelé l'attention sur ces quelques données, fondements matériels sur lesquels repose la grandeur des nations. Ce n'est qu'au sujet des États-Unis, que je me livrerai à un examen plus détaillé.

Un écrivain récent a déclaré que si le dix-neuvième siècle a éte l'époque du nationalisme, le vingtième siècle sera celui de l'impérialisme national. Cette prophétie, trop absolue, néglige trop d'autres tendances, les tendances socialistes per exemple, et elle vise trop loin. Elle est pourtant près de la vérité quand on l'applique à l'époque actuelle. Les progrès de la démocratie n'ont eu jusqu'ici que peu d'action sur le mouvement impérialiste. Sauf à propos de certaines questions, par exemple la dispute sur l'admission d'écoliers japonais dans les écoles publiques de la Californie ; et dans ce cas l'influence des classes ouvrières est loin de rendre la situation plus facile. Si les destinées politiques du monde doivent être déterminées de plus en plus par quelques

grandes nations, il est fort désirable que nous les connaissions, car tout ce qui touche sérieusement l'une doit influer sur les autres et sur le restant de l'humanité.

Je crois que les Français ont raison en s'efforçant de comprendre les États-Unis, comme les Américains font bien d'essayer de comprendre les Français. Se connaître est souvent le commencement d'une sympathie qui permet d'éviter des malentendus et de dissiper des causes de préjugés. Le rôle que l'Amérique joue actuellement est fort important, et il semble qu'il n'y ait pas de raison pour qu'il le devienne moins dans un avenir prochain. Certaines gens redoutent le contraire. Parmi les puissances mondiales, les États-Unis sont, nous l'avons vu, la quatrième puissance par la superficie et la population bien que la troisième sous le rapport du nombre de ses habitants blancs, mais il ne faut pas négliger la prospérité et les ressources extraordinaires du pays aussi bien que le haut degré d'énergie et d'intelligence dont ses concitoyens ont fait preuve en mettant en valeur de nombreux avantages naturels. Il n'y a pas de doute que la puissance des États-Unis, pour le bien et pour le mal, ne soit très grande à l'heure actuelle. La manière probable dont cette puissance sera employée importe grandement à l'humanité.

Il existe beaucoup de manières de traiter le sujet que j'ai choisi. On pourrait y comprendre non seulement l'histoire et l'économie politique, mais aussi la littérature, les sciences, les arts, la religion, la philosophie et presque toutes les autres sciences. Force m'est de me restreindre à un cadre étroit, et de ne parler que d'idéal politique et de relations politiques. Je compte, dans quelques conférences esquisser très hâtivement les traits généraux des premiers développements du pays et de ses aspirations actuelles. Je m'occuperai ensuite des questions que font naître ses

intérêts dans diverses parties du monde, en m'efforçant moins de juger ou de prophétiser que d'expliquer. J'espère ainsi montrer clairement le rôle de l'Amérique dans le monde, et dire les raisons pour lesquelles je crois qu'elle peut continuer à compter sur la sympathie de la France.

ARCHIBALD CARY COOLIDGE.

LA
TAXATION DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Gegenstand dieser Taxirung, ihre wirtschaftliche Begründung. — Ursprung dieser Steuer; die « betterment » Taxen in England und in den Vereinigten Staaten. — Das Deichsgesetz in Preussen. — Die königliche Verfügung vom 31. Dezember 1672 und das Gesetz von 1807 in Frankreich.*

Gründe zur Annahme dieser Steuer : Kampf gegen die Spekulation; Abnahme der Immobilisation des Grundbesitzes; Errichtung einer neuen Einnahmenquelle.

Die Organisatton der Steuer : Bestimmung des Mehrwertes; seine Taxirung. — Die Steuer auf den Mehrwert in Neu Zeeland und in Australien ; in Kiao-Tcheou. — Incidenz der Steuer. — Einwendungen gegen diese Steuer.

— SUMMARY. — *Object of this taxation. — Its economic causes. — Origins of this tax ; the « betterment » taxes in England and in the United States.— The «Deichsgesetz» in Prussia. — The royal decree of 31st December 1672 and the law of 1807 in France.*

Reasons of adoption of this tax : struggle against speculation; diminution of the realization of land property. — Creation of a new source of revenue.

The organization of taxes : determination of the increased value ; its taxation ; the taxes on the increased value in New Zeland and in Australia ; in Kiao Tcheou. — The incidence of the taxes. — Objections made against these taxes.

On essaie depuis quelques années en Allemagne de frapper — dans la mesure où elle n'est pas méritée par le propriétaire — la plus-value dont bénéficient certains biens-fonds bâtis ou non bâtis. Nous nous proposons d'exposer les fondements théoriques de cette taxation nouvelle, les tentatives d'application qui en ont été faites et leurs conséquences provisoires.



Le professeur Adolf Wagner écrit dans sa *Science des Finances :* « Toute exploitation mène une vie à double action. D'une part, elle agit consciemment sur le monde extérieur; d'autre part, elle est soumise, indépendamment de sa volonté personnelle, à l'action du monde extérieur. » Cela revient à dire que toute exploitation tire des bénéfices ou souffre des pertes de son activité propre, et qu'en outre, elle tire des bénéfices ou souffre des pertes qui ont uniquement pour cause l'action souvent complexe et diffuse du monde extérieur. A proprement parler, ceci n'est pas une découverte. Les observations d'Anderson, de Ricardo sur la loi de la rente foncière, des travaux de statistique très minutieux sur l'évolution de la valeur des propriétés bâties, l'ont établi depuis longtemps en ce qui concerne l'exploitation des biens-fonds.

Les discussions qu'avaient déterminées Bastiat et Carey en niant l'existence de la rente foncière, en l'expliquant par le travail accumulé sur la terre, ou en prenant le contre-pied des déductions — fragiles d'ailleurs — de Ricardo sur l'ordre des cultures, se sont apaisées. Le silence qui s'est fait sur cette question a surtout profité à Ricardo. Ses adversaires paraissent n'avoir plus qu'un petit nombre de partisans. On distingue nettement, à l'heure actuelle, les

raisons profondes pour lesquelles et Bastiat et Carey combattaient la théorie ricardienne, et l'on s'aperçoit qu'elles n'ont rien de scientifique. Les économistes qui préfèrent étudier les faits plutôt que les interpréter en faveur de théories politiques, conviennent, en général, aujourd'hui que Ricardo était parfaitement fondé à écrire : « Une portion seulement de l'argent payé au propriétaire est payée pour exploiter les propriétés naturelles et industrielles du sol. » On admet aussi, en général, que Courcelle-Seneuil avait raison de répondre à Bastiat : « En fait, il n'existe aucune proportion entre le revenu des terres et la somme des capitaux qui y ont été placés dans les temps antérieurs. »

Il serait oiseux de rappeler tout cela si l'un des corollaires de la loi de la rente n'avait pas une importance particulière pour le sujet qui nous intéresse. D'après Ricardo : « Lorsque la population augmente, il faut, pour l'alimenter, mettre en culture des terres nouvelles, moins fertiles que les premières, sur lesquelles il faut dépenser plus de travail et de capitaux pour obtenir le même produit, ce qu'on ne pourrait faire si l'élévation du prix de ce produit ne rémunérait le cultivateur. Cette élévation du prix profite d'abord au fermier de la terre la plus fertile, et, en fin de bail, au propriétaire, qui ne manque pas d'exiger un fermage plus élevé. » Le prix de vente des produits agricoles est donc déterminé par le coût de production le plus élevé. La différence qui existe entre le coût de production maximum d'un produit et les divers prix de revient inférieurs, c'est la rente. Elle constitue pour les propriétaires un bénéfice non mérité. Elle est, non la cause, mais l'effet du prix. Bref, on pourrait la frapper d'un fort impôt, ou même la confisquer toute entière, sans que le prix des denrées agricoles en soit augmenté.

Les partisans de la taxation des plus-values immobilières

ne songent pas à confisquer intégralement la rente foncière. Ils utilisent ce raisonnement pour démontrer la légitimité de l'impôt qu'ils préconisent.

Ricardo n'avait en vue que les propriétés foncières soumises à une exploitation agricole. Que se passe-t-il pour les propriétés bâties? Bénéficient-elles aussi d'une plus-value en dehors de l'augmentation de valeur qui provient des améliorations que leur apportent leurs possesseurs? Nous avons entre les mains un travail publié en 1904 par le *Bureau of labor* de Washington, sur la *Valeur du sol à Philadelphie* (1). Le choix de Philadelphie entre tant d'autres villes s'explique par les raisons suivantes : c'est une ville moderne. Ses origines ne sont pas obscures. Le statisticien peut trouver les appréciations successives de la valeur imposable des propriétés depuis 1720. Il connaît les raisons pour lesquelles les chiffres que lui fournissent les archives doivent être augmentés ou diminués, acceptés ou critiqués. Bref, il a entre les mains tous les éléments précis qui sont indispensables pour établir l'évolution de la valeur du sol. En outre, le développement de Philadelphie n'a pas été gêné par des accidents géographiques : montagnes, cours d'eau, mers. La ville s'est agrandie normalement sans entraves étrangères à l'économie sociale. Les causes de l'évolution de la valeur du sol sont donc faciles à discerner. Or, quelles sont les conclusions de l'étude détaillée publiée par lé gouvernement américain? « En ce qui concerne les rapports de la valeur et de la population, dit-elle, la distinction qu'il faut faire entre l'usage des propriétés, est importante. Dans le cas d'usage pour résidence, la population et la valeur s'élèvent ensemble, mais le taux d'accroisse-

(1) *Bulletin of the Bureau of Labor*. January, 1904, Washington, Government Printing Office.

ment de la valeur dépasse de beaucoup le taux d'accroissement de la population. Dans le cas d'usage pour affaires (business), la population et la valeur prennent des directions différentes, la dernière progressant par bonds, tandis que la première décroît. Il est vrai que la prise en considération d'une vaste étendue comme une ville tout entière (1) tend à diminuer la force apparente de la distinction causée dans la valeur par l'usage, et à faire apparaître l'influence de la population comme le plus important facteur de l'accroissement de la valeur. »

Ce phénomène s'explique aisément par la simple loi de l'offre et de la demande. Plus les demandes de locaux s'accroissent, plus les prix de louage et de vente de ces locaux s'élèvent. Mais à cette observation générale s'ajoutent des observations plus précises. Le développement d'une ville crée pour certains propriétaires un monopole de fait dont ils tirent d'énormes bénéfices. La division d'une cité en quartiers, la spécialisation qui s'ensuit naturellement, obligent certains commerçants à s'établir dans une rue déterminée; la proximité de leur bureau ou de leur atelier contraint employés et ouvriers à habiter un quartier spécial. Les uns et les autres se disputent les locaux disponibles, qui acquièrent ainsi une grande valeur. Les exemples des plus-values acquises par certaines propriétés sont célèbres. M. Levasseur cite le cas d'un cordonnier anglais qui acheta en 1270, à Paris, faubourg Monmartre, un terrain de 2 hectares 70 ares qu'il paya 2,450 francs, et qui vaut aujourd'hui 27 millions, sans tenir compte de la valeur des maisons bâties dessus. A Londres, le 10 septembre 1895, on a vendu 1,890,000 francs, 57 mètres carrés de terrain situé dans la Cité. Comme le dit l'enquête américaine que nous citions plus haut, c'est l'accroissement de la population qui est le

(1) L'étude est faite par quartiers (*Wards*).

facteur le plus important de l'accroissement de la valeur du sol. L'afflux de population agit, non seulement directement par l'augmentation des demandes, comme il vient d'être exposé, mais aussi indirectement par les progrès qu'il entraîne pour la ville. Éclairage, viabilité, édilité, organisation des services municipaux, tout contribue à élever la valeur des immeubles. Or, dans les plus-values de cette nature, l'activité et le travail du propriétaire ne sont pour rien.

Dira-t-on que ces bénéfices récompensent l'intelligence et la perspicacité dont il fit preuve en prévoyant que tel petit bourg deviendrait une grande cité, ou que tel quartier était susceptible d'un fort accroissement de population? Dira-t-on que ces bénéfices sont la contre-partie des services qu'il a rendus à la collectivité en faisant élever une maison et en offrant des logis, des magasins ou des ateliers à ceux qui les désiraient? Dans l'un et l'autre cas, le profit paraît disproportionné, et à l'intelligence déployée, et au service rendu. Les deux choses ne sont-elles pas d'ailleurs récompensées par le revenu que fournirait la location des immeubles en dehors de toute plus-value? En vérité, disent les partisans de l'impôt, ces raisons sont insuffisantes pour légitimer des plus-values comme celles que signale par exemple le gouvernement saxon dans le mémoire joint à son projet de réforme financière de 1904 (1).

(1)

COMMUNES SAXONNES	1879-89.	1889-99.
Deuben.	100 p. c.	100 p. c.
Kappel	100 —	100 —
Paunsdorf	400 —	100 —
Mölkau	600 —	300 —
Kaditz	50 —	500 —
Reick	75 —	600 —
Laubegart	600 —	700 —
Cotta.	100 —	1000 —
Heidenau	100 —	1,200 —

Dans les grandes villes, on signale des parcelles d'environ 150,000 marks dont la valeur a triplé ou quadruplé en sept années; d'autres moins importantes triplent en trois ans.

En résumé, la situation des propriétaires de biens fonciers bâtis ou non bâtis est la suivante : 1° Ils tirent des bénéfices des services qu'ils rendent en prêtant les richesses naturelles de leur terre, ou en les exploitant eux-mêmes, et des services qu'ils rendent en édifiant des locaux destinés à l'habitation ou à l'industrie. Ces bénéfices sont mérités. 2° Par le jeu des lois économiques, ils tirent encore des bénéfices de l'accroissement de la population et des améliorations qu'entraîne le peuplement d'un district rural ou le développement d'une cité. Ces bénéfices ne sont pas mérités. Les premiers ont pour cause l'activité propre du propriétaire. Les seconds, l'action de la collectivité. Les premiers doivent être respectés. Les seconds peuvent et doivent être saisis par l'impôt. Telle est l'argumentation théorique des économistes, des financiers et des hommes politiques qui préconisent la taxation des plus-values immobilières.

*
* *

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'ils ne sont pas les premiers à demander qu'on impose les profits que valent à des particuliers l'action de la collectivité. Depuis longtemps on a jugé qu'il était naturel et légitime que les propriétaires fonciers contribuassent d'une façon toute spéciale aux frais des entreprises qui sont d'intérêt général, mais qui cependant les favorisent particulièrement. M. Haensel a réuni en un livre fort intéressant (1) les exemples les plus importants de cette taxation spéciale et provisoire. Il n'est pas inutile de les rappeler pour indiquer quels ont été les antécédents de l'impôt qui nous intéresse.

(1) *Nouvelles formes d'imposition communale*, par P. HAENSEL, Saint-Pétersbourg, 1902 (113 pages, 8° en Russe.)

En Angleterre, les *betterment taxes* sont connues depuis 1427 et 1551. Des commissions avaient le droit d'entreprendre la création ou la réparation de digues, de canaux, de ponts; elles pouvaient ordonner des travaux de canalisation, en en faisant supporter les frais, pour la plus grande part, aux propriétaires fonciers qui étaient le plus directement intéressés à ces améliorations d'intérêt commun.

Aux États-Unis, les *betterment taxes* ont plus de deux cents ans d'existence. La première rue pavée de New-York fut construite à l'aide de prélèvements spéciaux faits sur les propriétaires riverains. Après un grand nombre d'expériences, dont plusieurs furent importantes, un *consolidation act* de 1882 codifia les dispositions légales relatives à ces *special assessments*. Depuis lors, deux systèmes d'imposition sont en vigueur, dans le détail desquels nous n'avons pas à entrer.

Dans la législation prussienne, c'est en 1848 par la *Deichgesetz* que nous voyons apparaître la taxation spéciale. L'ordonnance du 13 décembre 1872, la loi du 2 juillet 1875, celle du 14 juillet 1893, ont respecté ce principe. Dans le grand-duché de Bade, il avait été appliqué de très bonne heure à la construction de rues nouvelles. A Hambourg, en 1865, il a servi pour la construction des égouts et des trottoirs. En Saxe, en Wurtemberg, en Bavière, la taxation spéciale est connue et on l'applique le cas échéant.

En France, M. Haensel signale un ordre royal du 31 décembre 1672 qui n'a eu pour ainsi dire aucune influence et aucune répercussion législative. Mais il existe dans une loi de 1807, relative au desséchement des marais, un article XXX qui consacre le principe de la taxation spéciale et en prévoit l'application :

« Lorsque, par suite des travaux déjà énoncés dans la présente loi (*travaux de desséchement, navigation, etc.*), lorsque,

par l'ouverture de nouvelles rues, par la formation de places nouvelles, par la construction de quais ou par tous autres travaux publics généraux, départementaux ou communaux, ordonnés ou approuvés par le gouvernement, des propriétés privées auront acquis une notable augmentation de valeur, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à la valeur de la moitié des avantages qu'elles auront acquis; le tout sera réglé par estimation dans les formes déjà établies par la présente loi, jugé et homologué par la commission qui aura été nommée à cet effet. »

En résumé, on a reconnu depuis longtemps qu'il était légitime de demander une contribution extraordinaire aux propriétaires fonciers qui tirent directement profit de l'exécution d'un travail d'utilité municipale. Mais est-ce seulement quand on perce une rue, quand on construit un quai, quand on établit des égouts, que les propriétaires fonciers bénéficient de l'action collective? Pas du tout; il suffit que la population s'accroisse pour que cette action s'exerce. Et, pour être moins directement perceptible, le bénéfice obtenu n'en est pas moins réel. La taxation des plus-values n'est donc que l'extension, le développement des *betterment taxes* et des *special assessments*. Si les unes sont légitimes, l'autre l'est aussi.

*
* *

Il ne suffit pas qu'un impôt paraisse légitime pour qu'on l'institue. En effet, on ne voit pas que l'on eut tenté de frapper d'un impôt spécial la rente foncière, qui est théoriquement tout aussi peu *méritée* que les plus values des propriétés citadines. Les municipalités allemandes qui ont adopté la *Wertzuwachssteuer*, et le Gouvernement impérial

lui-même, ont eu des raisons plus immédiates et spécifiquement urbaines. Ils ont voulu : 1° combattre la spéculation dans les villes; 2° éviter l'immobilisation de la propriété foncière autour des villes; 3° créer une nouvelle source de revenus municipaux.

Depuis quelques dizaines d'années, la spéculation foncière a joui en Allemagne d'une grande faveur. A peine le Conseil fédéral avait-il décidé de faire faire une enquête sur les moyens de faciliter les opérations de crédit aux propriétaires fonciers (1868), que la « fièvre bâtisseuse » s'empara de la nation. Nous n'avons pas à rappeler le rapide développement du crédit hypothécaire en Allemagne. Il nous suffit de signaler que la multiplication des banques hypothécaires et la témérité de leurs opérations déterminèrent plusieurs catastrophes. On se souvient encore de la crise de 1900, qui, au lieu d'atteindre en premier lieu, comme on aurait pu le supposer, des entreprises industrielles, atteignit des établissements spécialisés dans les avances hypothécaires et le crédit foncier. Ces accidents financiers ont révélé à tous un état de choses dont les spécialistes avaient signalé les dangers depuis longtemps. « Le premier venu peut acheter des terrains qu'il ne paie pas, écrivait la Chambre de commerce de Dresde en 1895, élever des maisons luxueuses, et vivre très largement. Il est, d'autre part, incompréhensible que des individus sans instruction, des personnes de 25 ans, tout à fait ignorantes puissent entreprendre, sans posséder de fortune, des affaires de plusieurs centaines de millions de marks. » Cela est peut-être difficilement admissible, mais cela est, grâce au *processus* des prêts hypothécaires consentis sans garanties suffisantes. Ainsi que le dit un mémoire gouvernemental, « la possession de biens-fonds, la construction de maisons et la propriété de maisons est un commerce, exploité en grande partie à l'aide du capital

étranger et dans lequel on spécule parce qu'on est attiré par la perspective de gros bénéfices». Et il ajoute : « La spéculation foncière est devenue fiévreuse et angoissante. »

On sait que le Gouvernement allemand, imbu de socialisme d'État, intervient volontiers dans les rapports entre particuliers pour soutenir la partie qui semble la moins favorisée par le sort. Par une conséquence logique, il est intervenu au nom de la moralité publique dans les affaires commerciales et financières pour restreindre la spéculation. C'est au nom de la morale qu'il intervint, entre acheteurs et vendeurs, par la loi du 22 juin 1896, pour interdire les marchés à termes et par la loi sur les Bourses; c'est au nom de la morale qu'il intervient aujourd'hui pour diminuer, à l'aide de l'impôt sur les plus-values, les appâts de la spéculation foncière. Et cette dernière immixtion dans les rapports entre particuliers paraît à ses yeux beaucoup plus légitime que la précédente. La spéculation en valeurs ou marchandises a des avantages économiques qui compensent, en certains cas, la hausse des prix qu'elle occasionne. La spéculation sur des propriétés foncières bâties ou non bâties n'a d'autre justification que les intérêts particuliers du spéculateur. Elle cause à la collectivité des torts plus graves que la première, parce qu'elle a pour enjeu des richesses dont il est impossible de trouver le véritable équivalent. Il est possible de trouver sur un marché plusieurs valeurs de même revenu ou plusieurs stocks de farine de même qualité. Il est impossible de trouver deux maisons, deux terrains ayant exactement la même situation. Le propriétaire foncier jouit en fait d'un monopole. La spéculation lui permet d'en abuser aux dépens de la collectivité ; la morale sociale exige que l'État ou les municipalités mettent un frein à la spéculation.

Cette exigence paraît si impérieuse, qu'on l'inscrit en tête

des ordonnances qui instituent la *Wertzuwachssteuer*. « L'impôt sur les plus-values doit être considéré au point de vue social et doit servir à juguler la spéculation sur la propriété foncière, qui a pour la collectivité une action si néfaste, » écrivent les conseillers municipaux de Cologne. « Dans ces conditions, écrit le gouvernement saxon, après avoir exposé les dangers de la spéculation foncière, la taxation des plus-values des terrains destinés à la construction n'est pas seulement productive au point de vue financier, c'est une nécessité de l'équité fiscale pressante et profondément ressentie par le peuple. Le moins qu'on puisse souhaiter c'est qu'elle diminue l'attrait de la spéculation. » L'ordonnance francfortoise est principalement dirigée contre la spéculation fonçière. On ne peut dire qu'elle l'est uniquement, car les financiers municipaux, craignant qu'elle ne rendît des aliénations de biens-fonds trop difficiles, ont cru devoir prendre des mesures pour faire contrepoids. Enfin le gouvernement allemand exposant les résultats de l'impôt sur les plus-values à Kiao-Tchéou, écrivait en 1904 «... on peut bien soutenir que la législation de la colonie a atteint son but qui était d'empêcher une spéculation foncière malsaine. »

Restreindre la spéculation foncière paraît donc avoir été un des motifs principaux de l'institution du nouvel impôt. Mais, par un singulier retour, en même temps qu'elle frappait la spéculation, qui consiste essentiellement dans des achats et ventes fréquentes, la ville de Francfort croyait devoir se protéger contre l'« immobilisation » de la propriété foncière. « La restriction de la spéculation et des aliénations de propriétés foncières par un fort impôt sur les mutations peut, en particulier, avoir pour résultat de diminuer la tendance à la vente d'une façon considérable. Il est, par conséquent, absolument nécessaire que la taxation de la valeur croissante du sol atteigne déjà le possesseur dans

une mesure proportionnée à ses facultés. » Et, après avoir rappelé que les prix des terrains sont, à Francfort, beaucoup plus élevés que ne le justifie le rendement agricole ou maraîcher dont ils seraient susceptibles, elle ajoute : « Il est évident que la personne qui, lors d'un achat de terre, paye, en considération de l'accroissement possible de la valeur, un prix plus élevé que ne le justifie le produit de la terre, et qui subit annuellement pour cette raison un perte d'intérêt, est dans une situation qui lui permet parfaitement de donner, sous forme d'impôt foncier, un faible pourcentage de la valeur courante de son bien-fonds. » Aussi, pour atteindre non seulement le vendeur, mais aussi le possesseur qui conserve son terrain dans l'espoir d'une vente à gros bénéfices, on a introduit, dans l'ordonnance fiscale du 19 février 1904, l'article 3, qui ajoute des surtaxes à l'impôt général sur les mutations réelles dans le cas où « plus de vingt années se sont écoulées depuis le dernier changement de possesseur, s'il s'agit d'une propriété bâtie, et dans le cas où plus de dix années se sont écoulées, s'il s'agit d'une propriété foncière non bâtie » (1).

(1) Art. 3. Ces surtaxes consistent également en pour cent du prix d'acquisition et s'élèvent à :

I. Pour les biens-fonds bâtis :
Après une durée de 20 à 30 ans, 1 p. c.;
Après une durée de 30 à 40 ans, 1 1/2 p. c.;
Après plus de 40 ans, 2 p. c.;

II. Pour les bien-fonds non bâtis :

Après un laps de 10 à 20 années . . .	1 p. c.
— — 20 à 30 — . . .	2 —
— — 30 à 40 — . . .	3 —
— — 40 à 50 — . . .	4 —
— — 50 à 60 — . . .	5 —
Après plus de 60 années	6 —

Pour l'imposition de ces surtaxes il est sans importance que le précédent changement de propriétaire ait eu lieu avant ou après l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

La légitimité de la taxation des plus-values, l'immoralité des gros bénéfices produits par la spéculation, n'ont pas déterminé, seules, l'institution de la *Wertzuwachssteuer*. Les municipalités qui ont pris cette initiative fiscale, avaient besoin d'argent. On sait que les besoins financiers des communes allemandes se sont considérablement accrus au cours des dernières années ; on calcule qu'ils ont augmenté de 82 p. c. en Saxe, de 42 à 48 p. c. en Prusse. Quand la ville de Francfort adopta la réforme de 1904, qui comprenait la *Wertzuwachssteuer*, elle manquait d'argent. « Il a fallu à Francfort, en 1903, comme dans d'autres villes, écrit le bourgmestre, D[r] Adickes, en présence des dépenses croissantes occasionnées particulièrement par les œuvres scolaires, hospitalières ou d'assistance, créer une importante augmentation de recettes. De prime abord s'est manifestée l'impression que la grande élévation de la valeur du sol devait être saisie davantage par l'impôt, parce que la taxation des bénéfices ainsi réalisés repose sur les épaules qui peuvent véritablement la supporter et que des frais occasionnés par l'accroissement rapide de la population doivent être avant tout mis à la charge de ceux qui tirent de grands et de palpables avantages en ce qui concerne la propriété foncière de l'action de l'augmentation de population. » Quant à la ville de Cologne, elle voyait, en 1905-1906, le total de ses dépenses s'élever à 30,172,500 marks. C'était une augmentation de 3,107,500 marks sur l'année précédente. Pour trouver des ressources correspondant à cet accroissement de dépenses, la municipalité proposa une élévation de la surtaxe additionnelle à l'impôt sur le revenu, l'introduction d'une nouvelle taxe sur les billets, l'élévation de l'impôt sur les mutations et l'introduction d'un impôt sur les plus-values immobilières. On escomptait le produit de cette dernière taxe à 300,000 marks

environ, et si, au cours de la discussion, l'impôt proposé a été modifié si sensiblement qu'on n'attend plus de lui qu'un produit de 20,000 marks, du moins la perspective d'un rendement élevé n'était-elle pas étrangère à son introduction.

Les partisans de la taxation des plus-values immobilières jugent donc que l'impôt qu'ils préconisent est justifié rationnellement par les lois économiques qui régissent la vente du sol et les variations de valeur de la propriété foncière dans les cités. Ils jugent, de plus, que des raisons puissantes, morales et financières nécessitaient l'introduction de cette taxe nouvelle ; voyons maintenant comment ils ont traduit en textes législatifs leur conception d'économie fiscale et de morale sociale.

*
* *

Et d'abord, comment les différents textes déterminent-ils la plus-value ? (1)

L'article 5 de l'ordonnance francfortoise définit ainsi la plus-value : « La différence entre le prix auquel la propriété a été transmise précédemment, y compris les frais précités et le prix auquel elle est transmise présentement, est la plus-value. » Les frais précités, ce sont les améliorations de caractère permanent apportées à la propriété, les dépenses de viabilité engagées, et, pour les propriétés non bâties, non exploitées par le vendeur, les pertes d'intérêts qu'il a pu subir. L'ordonnance de Cologne dit de même : « Est considérée comme plus-value la différence entre le dernier

(1) Il n'est tenu compte ici que des impôts en vigueur à Francfort et à Cologne. Plusieurs autres villes ont adopté des taxes analogues, d'autres sont sur le point de les adopter ; mais ces expériences sont de moindre importance que celles de Francfort et de Cologne et elles sont appliquées depuis moins longtemps. La *Wertzuwachssteuer* existe à Francfort depuis 1904, à Cologne depuis 1905.

prix d'acquisition augmenté des frais prévus à l'article 5 et le prix actuel d'aliénation, déduction faite des frais prévus à l'article 5. » L'article 5 énumère de la façon suivante les frais dont il doit être tenu compte lorsqu'on établit l'importance de la plus-value :

« Art. 5. — Il faut ajouter au dernier prix d'acquisition :

a) Pour les biens-fonds non bâtis, les intérêts à 4 p. c. du dernier prix d'achat depuis l'époque du payement, ou bien les intérêts de ce même prix jusqu'à la conclusion du contrat de vente actuel, sans intérêts composés ;

b) Toutes les dépenses dont il est justifié pour amélioration du bien-fonds, y compris les dépenses de viabilité ainsi que les frais de construction et de reconstruction des bâtiments y compris les intérêts de la construction et les honoraires de l'architecte, si ceux-ci n'ont pas été couverts par les indemnités allouées à raison de contrats d'assurance. Pour les dépenses de viabilité il faut compter un service d'intérêt à 4 p. c., sans intérêts composés ;

c) 5 p. c. du dernier prix d'achat comme compensation pour les frais d'acquisition (timbre, impôt de transmission, frais judiciaires, frais d'actes, caution, etc.). »

Si l'on admet les points de départ et les raisons des promoteurs de la taxation des plus-values, ces stipulations révèlent un assez vif souci de ne frapper que les plus-values qui n'ont pas été méritées. Et la réglementation de Cologne fait au vendeur la part plus belle que celle de Francfort.

La plus-value étant ainsi déterminée, comment la frappe-t-on ? Dans les deux cas qui nous occupent, l'impôt adopte la forme d'une surtaxe additionnelle à l'impôt sur les mutations. « Quiconque acquiert, par suite d'une aliénation ou d'une vente aux enchères forcée, la propriété d'un bien-fonds bâti ou non bâti, dit l'article premier du texte de Cologne, doit acquitter une taxe communale de 2 p. c. de

la valeur du bien-fonds acquis. » Et il ajoute : « En plus de l'impôt fixé par l'article premier, une taxe spéciale (impôt sur la plus-value) est prélevée sur le vendeur pour toute transmission de propriété d'un bien-fonds bâti ou non bâti... » De même, les édiles francfortois avaient soumis, dans l'ordonnance de 1904, les mutations de biens-fonds à une taxe de 2 p. c., à laquelle ils adjoignaient un impôt sur les plus-values, dû par le vendeur dans les conditions suivantes :

« Si, depuis le dernier changement de propriétaire (art. 3), un espace de temps inférieur à cinq années pour les propriétés bâties et à dix années pour les propriétés non bâties s'est écoulé, et dans le cas où il existerait une augmentation de valeur d'au moins 30 p. c. relativement au précédent prix d'achat, y compris les frais prévus à l'article 5. une surtaxe sera levée en plus de l'imposition prévue à l'article premier ».

Ces stipulations nous conduisent à comparer, au point de vue de l'assiette, les deux impôts de Francfort et de Cologne. Le premier n'atteint la plus-value que quand un certain laps de temps n'est pas écoulé, quand la double opération d'achat et de vente est si rapide qu'elle prend un caractère de spéculation, et il ne l'applique qu'aux accroissements de valeur de 30 p. c. au moins par rapport au précédent prix d'achat (1). Le second impôt frappe la plus-value dès qu'elle dépasse

(1) La taxe est progressive et s'applique de la façon suivante :

5	p. c.	de la plus-value,	quand celle-ci s'élève à	30 35	p. c.
6	—	—	—	35 40	—
7	—	—	—	40 45	—
8	—	—	—	45 60	—
9	—	—	—	50 55	—
10	—	—	—	55 60	—

et ainsi de suite, avec une augmentation de surtaxe de 1 p. c. pour chaque 5 p. c. de plus-value jusqu'au taux maximum de 25 p. c.

10 p. c. du prix d'achat précédant la vente qui donne lieu à son application (1). Il n'est d'ailleurs prélevé entièrement que quand il ne s'est pas écoulé plus de cinq années entre les deux mutations. Il progresse d'ailleurs moins vite que l'impôt francfortois, puisqu'il atteint son maximum 25 p. c. lorsque la plus-value s'élève à 160 p. c., tandis que l'autre frappe de 25 p. c. des plus-values de 130 à 135 p. c. Il y a lieu de remarquer encore que, pour Cologne, ces taux ne sont appliqués que lorsque cinq années au plus se sont écoulées entre la précédente transmission de propriété et la transmission actuelle. Si ce laps de temps est supérieur à cinq années et inférieur à dix années, on ne prélève que les deux tiers des taxes, s'il est supérieur à dix années, on n'en préléve qu'un tiers.

La comparaison des deux taxes montre clairement que celle de Francfort est la mieux appropriée au but poursuivi. La *Wertzuwachssteuer* de Cologne frappe les petites plus-

(1) Art. 6. Une plus-value de 10 p. c. reste dans tous les cas exempte d'impôt. Pour la détermination du taux de l'impôt, c'est toute la plus-value, y compris la fraction non imposable, qui sert de base.

La plus-value supérieure à 10 p. c. est imposée ainsi qu'il suit :

10	p. c.	pour une plus-value supérieure à	10	p. c	et allant jusqu'à	20	p. c.
11	—	—	20	—	—	30	—
12	—	—	30	—	—	40	—
13	—	—	40	—	—	50	—
14	—	—	50	—	—	60	—
15	—	—	60	—	—	70	—
16	—	—	70	—	—	80	—
17	—	—	80	—	—	90	—
18	—	—	90	—	—	100	—
19	—	—	100	—	—	110	—
20	—	—	110	—	—	120	—
21	—	—	120	—	—	130	—
22	—	—	130	—	—	140	—
23	—	—	140	—	—	150	—
24	—	—	150	—	—	160	—
25	—	—	160.				

values plus fortement que celle de Francfort, mais elle s'applique moins fortement qu'elle aux plus-values élevées. Cela tient au fait que le projet primitif de l'impôt de Cologne a été considérablement modifié par l'assemblée municipale. On peut même dire que cet impôt n'est actuellement qu'un impôt de statistique, un impôt d'essai. Son taux peut paraître assez élevé ; on se rendra compte qu'il n'est pas bien menaçant, ni pour la spéculation, ni pour la propriété foncière, lorsqu'on saura qu'au lieu de calculer la plus-value d'après le prix antérieur d'acquisition, on la calcule d'après la valeur courante du bien-fonds au 1er avril 1905 (art. 14). Cela supprime évidemment l'effet rétroactif que paraît avoir un impôt qui frappe les plus-values acquises en grande partie avant son introduction. Mais cela diminue aussi de beaucoup le rendement de la taxe. Il faut ajouter encore que l'article 16 de l'ordonnance du 6 avril 1905 disant, que l'impôt doit cesser d'être en vigueur à partir du 1er avril 1910, lui retire presque toute sa signification. Et pourtant les promoteurs de l'impôt ont souscrit à ces modifications qui défiguraient leur projet ; le maire, M. Becker, explique leur attitude en disant : « L'impôt sur les plus-values avait été imaginé par moi beaucoup plus puissant et il aurait eu un plus grand succès ; il a été sensiblement affaibli par votre commission et par là il est devenu pour les premiers temps plutôt une conception théorique qu'un véritable impôt. Malgré cela nous attendons de lui dans l'avenir un succès toujours plus grand. »

Quoi qu'il en soit, la véritable *Wertzuwachssteuer*, c'est à l'heure actuelle l'impôt de Francfort (1) ; c'est lui que nous devons principalement étudier. L'impôt de Francfort n'atteint que les plus-values supérieures à 30 p. c. du prix

(1) Il a rapporté en 1905, 165,536 marks.

d'achat précédant la mutation. La marge est, on le voit, assez large, et on conçoit que les partisans de la *Wertzuwachssteuer* puissent désirer qu'une partie moins considérable de la plus-value reste entre les mains du propriétaire. A ce point de vue, l'impôt de Cologne répond mieux au but théorique de la taxation nouvelle, puisqu'il saisit la plus-value dès qu'elle atteint 10 p. c. De même, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, l'article 5 de l'ordonnance francfortoise est moins large que l'article 5 de l'ordonnance de Cologne en ce qui concerne les frais, les intérêts et la valeur des améliorations qui doivent être ajoutés au prix d'achat antérieur au bénéfice du payeur de la *Wertzuwachsteuer*. Sur ces deux points donc, l'impôt de Cologne paraît plus intelligemment conçu que celui de Francfort.

Par contre, tandis que la municipalité rhénane n'a pas établi de différence entre la taxation des plus-values de la propriété bâtie et celle des plus-values que fournissent les terrains destinés seulement à la construction, les législateurs de Francfort ont cru devoir en établir une. A Cologne, on pourrait à la rigueur trouver une différentiation en faveur de la propriété non bâtie dans le fait que l'article 4 place hors de la plus-value les intérêts à 4 p. c. du dernier prix d'achat des biensfonds de cette nature entre l'acquisition et la revente. A Francfort, au contraire, on a fait une distinction très nette. D'après l'ordonnance fiscale francfortoise, les plus-values sont imposées quand cinq années au plus se sont écoulées entre l'achat et la vente, s'il s'agit de propriétés bâties. Ce laps de temps est porté à dix années s'il s'agit de propriétés non bâties. Ces dispositions élargissent le champ dans lequel l'impôt peut saisir la spéculation quand elle porte sur les terres destinées à la construction. L'article 3, en outre, frappe l'immobilisation de la propriété foncière de surtaxes, qui, quand il s'agit de

propriété non bâtie, sont au moins le double de celles qui atteignent les terrains construits. La différentiation est donc ici assez tranchée. Et il paraît assez légitime qu'elle favorise la propriété bâtie. En effet, si la *Werzuwachssteuer* doit s'attaquer à la spéculation foncière, elle doit atteindre avant tout celle qui a pour objet les terrains non bâtis. L'achat, la vente, le rachat et la revente d'un lopin de terre sur lequel on ne construit rien, ne présentent pas d'avantage pour la collectivité; au contraire, les profits qu'en retirent les particuliers contribuent à l'élévation générale du prix des habitations et présentent un grave dommage pour la collectivité. Par contre, on peut,en une certaine mesure, justifier par les *services rendus* les plus-values dont bénéficient les propriétés bâties. Si une différenciation doit être faite, c'est donc au profit de ces dernières. Et l'impôt francfortois paraît sur ce point préférable à celui de Cologne. Quant à savoir si l'on doit, en principe, varier la taxation selon la nature de la plus-value, c'est une question qui ne nous paraît pas pouvoir être résolue d'une façon générale. L'état de la propriété foncière dans chaque ville, les conditions géographiques dans lesquelles se trouve placée chaque cité, doivent indiquer la solution.

Il est bien évident, d'autre part, que la *Wertzuwachssteuer* ne peut être qu'un impôt municipal. La richesse des villes ne dépend pas seulement d'elles-mêmes, elle dépend aussi de la richesse de l'Etat en général. Les plus-values proviennent donc à la fois de l'action de l'agglomération municipale et de l'action de la collectivité nationale. Mais leurs effets se confondent, et c'est, somme toute, la propropriété considérée dans un ensemble municipal que vise la *Wertzuwachssteuer*. L'objet et l'assiette de la taxe étant essentiellement et spécifiquement municipaux, il est assez logique que l'administration en soit abandonnée aux as-

semblées locales. Les États allemands qui ont élaboré des projets de législation générale sur la taxation des plus-values, en ont fait, tantôt une taxe obligatoire (Saxe), tantôt une taxe facultative (Hesse). C'est la seconde solution qui paraît la plus logique étant donné que le rendement de cet impôt dépend des conditions locales et que, si on l'imposait à des communes ou à des cités en stagnation ou en décroissance, il comporterait maintes vexations pour les citoyens, sans rapporter un sou à la caisse locale.

* * *

Nous n'avons pas encore mentionné l'impôt sur les plus-values institué à Kiao-Tchéou, parce qu'il nous paraît être d'une nature toute spéciale. On ne peut guère assimiler une taxe sur les plus-values immobilières introduite dans une ville où toute la terre est déjà partagée et possédée, à celle que l'on institue dans une possession coloniale où l'État est propriétaire des terrains et les vend aux colons au fur et à mesure de leurs besoins. L'impôt d'empire créé par les ordonnances fiscales de 1898 nous semble plutôt apparenté aux taxations de l'*improved land value* en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Dans ces pays, la taxation de la propriété foncière a été très influencée par les théories de Henry George. Aussi bien, cet écrivain les avait-il conçues dans un pays neuf, peu peuplé et où l'exploitation des mines, le développement de la culture et l'afflux de la population donnaient à la terre une valeur rapidement croissante. Henry George avait aperçu très nettement les causes de cet accroissement de valeur, et il en déduisait que l'Etat devait s'emparer par l'impôt de tout ce qui, dans la valeur du sol, ne provenait pas de l'action du propriétaire. C'était la *single tax*, qui

devait absorber tout ce qu'il appelait après Stuart Mill l'*unearned increment*. Les gouvernements australiens et néo-zélandais n'ont pas suivi Henry George jusqu'au point extrême où le conduisaient ses raisonnements. Ils n'ont point institué de *single tax*. Néanmoins, l'impôt foncier progressif, l'impôt sur l'absentéisme, ont été directement inspirés par le socialiste américain. Quand ces impôts n'ont plus suffi, le ministère Seddon n'a pas hésité à frapper d'un impôt la valeur de la propriété foncière, déduction faite des améliorations, c'est-à-dire l'*Unimproved Land Value*. D'autres États australiens ont eu également recours à ce mode de taxation.

Une enquête publiée récemment par le gouvernement anglais (1) montre que ces gouvernements ne s'en trouvent pas mal. Tout en reconnaissant que plusieurs causes ont contribué à la baisse de la valeur foncière, le député-gouverneur de l'Australie du Sud écrit : « L'introduction de la taxation a eu certainement un effet dans ce sens », et il est d'avis qu'elle agit comme obstacle à la spéculation. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, le commissaire des taxes écrit que, si la taxation de la valeur non méritée du sol tend à décourager la spéculation, du moins n'y a-t elle pas réussi complètement, à cause de la modicité de l'impôt en présence de l'énorme accroissement de la valeur.

Le gouvernement allemand devait connaître ces expériences au moment où il introduisit la *Wertzuwachssteuer* à Kiao-Tchéou. Il a lui-même expliqué son projet de la façon suivante : « Si la valeur du sol n'augmente pas dans l'année, le gouvernement n'en prend pas une part. Si elle augmente par le fait de circonstances qui ne sont pas l'œuvre

(1) *Papers relative to the working of taxation of the unimproved land value*. Londres, 1906, (Cd. 3191).

du propriétaire, qui tiennent à l'essor de la ville créée par l'activité du gouvernement ou celle de la collectivité, le gouvernement ou la collectivité — leurs intérêts fiscaux sont identiques — doivent se réserver une part de l'augmentation de valeur. Il paraît très modéré que le gouvernement se contente d'un tiers et abandonne les deux autres tiers au particulier. » Au reste, les ordonnances fiscales relative à cette taxation peuvent se résumer ainsi : 1° Le gouvernement possède un droit de priorité pour l'achat de tous les terrains; 2° d'après l'article 3 de l'ordonnance fiscale et d'après l'article 8 de l'ordonnance relative à l'acquisition des terres, on prélève un impôt foncier de 6 p. c. de la valeur du sol; 3° lors des mutations, on perçoit un impôt de transmission de 2 p. c. de la valeur du sol; 4° une partie de l'augmentation de la valeur doit revenir au Gouvernement. Les deux articles qui précisent la manière employée par le gouvernement pour prélever sa part sont les suivants :

« ART. 6. — Les acquéreurs s'obligent à remettre au gouvernement lors d'une nouvelle transmission de la propriété foncière acquise par eux, 33 1/3 p. c. du bénéfice net qu'ils réaliseront. Cette obligation sera inscrite au livre foncier (2e partie) comme une limitation permanente de la propriété.

» Dans ce but, les propriétaires ont à faire connaître au gouvernement avant chaque aliénation nouvelle le prix auquel ils ont convenu de vendre le terrain. Dans le calcul du bénéfice net, on déduit, d'après les indications du vendeur, la valeur de toutes les améliorations apportées par lui à la propriété foncière ainsi qu'un intérêt de 6 p. c. du prix obtenu pour la prochaine vente. Les indications du vendeur peuvent être soumises à l'examen d'une commission qui se compose de deux fonctionnaires et de deux autres personnes résidant à Kiao-Tchéou. Les décisions de la com-

mission servent de base à la détermination définitive du bénéfice net.

» Le gouvernement se réserve le droit de priorité pour l'achat des biens-fonds aux prix indiqués par le propriétaire.

» ART. 7. — Pour les biens-fonds qui n'auraient pas changé de propriétaire par vente volontaire dans l'espace de vingt-cinq années, le gouvernement se réserve le droit d'appliquer une taxe spéciale une fois payée, qui ne doit pas dépasser le bénéfice net dont il est parlé à l'article 6. La valeur du bien-fonds doit être déterminée dans ce but par la commission prévue au même article 6. »

Nous voyons apparaître ici, à côté de la surtaxe à l'impôt des mutations analogue à celle des ordonnances de Francfort et de Cologne, une forme nouvelle de l'imposition des plus-values. Certains économistes allemands la qualifient d'impôt *direct* par opposition aux surtaxes qu'ils nomment impôt *indirect*. Elle consiste dans le droit du gouvernement de prélever une partie de la plus-value sur les biens-fonds qui n'ont été l'objet d'aucune mutation au cours de vingt-cinq prochaines années. Les résultats financiers de l'impôt sur les plus-values à Kiao-Tchéou sont les suivants (La piastre valant, au cours moyen, 2 fr. 45.) :

1900-01.	613	piastres.
1901-02.	2054	—
1902-03.	1128	—
1903-04.	1474	—
1904 05.	417	—

Ils ne sont pas brillants. Le gouvernement allemand en a donné les raisons dans un mémoire adressé au Reichstag en 1094.

« Cela tient principalement à ce que le mouvement de la propriété foncière parmi les particuliers est relativement

faible, la plupart des acheteurs pouvant encore acquérir de la main du fisc des terrains qui n'ont pas encore été aliénés. Dans cette mesure, on peut bien soutenir que la législation de la colonie a atteint son but qui était d'empêcher une spéculation foncière malsaine et de retenir des terrains suffisants en possession de la collectivité, c'est-à-dire du fisc, pour satisfaire les besoins de terre lentement progressifs des colons ».

Et il ajoute :

« Il était à prévoir que ces principes (ceux de l'impôt sur les plus-values) appliqués pratiquement pour la première fois feraient naître à côté d'assentiments nombreux quelques contradictions dans les cercles intéressés. Il peut cependant être établi déjà que ces derniers, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire du protectorat, s'apaisent de plus en plus, pour faire place à un vif accord ».



La question la plus grave que pose l'introduction de cet impôt, c'est évidement celle de son incidence. On peut admettre que l'État croie de son devoir d'entraver la spéculation foncière et que, pour cette raison, il institue un impôt destiné à en diminuer les profits. Mais on ne peut l'admettre que si c'est vraiment le spéculateur qui porte le poids de la taxe. Or, que se passe-t-il dans les villes où fonctionne la *Wertzuwachssteur?* Cet impôt est encore d'existence trop récente pour que l'on puisse apprécier à l'aide de statistiques l'influence qu'il a eue et sur la valeur de la propriété foncière et sur le prix des habitations. Il semble, cependant, si l'on raisonne d'une façon déductive, qu'il ne puisse avoir d'autre conséquence que d'abaisser la valeur des terrains. C'est le résultat que signalent, sans entrer dans les détails,

et les fonctionnaires de l'Australie dans les États où l'on taxe la valeur non améliorée du sol, et les magistrats de Francfort. Mais, comme ils ne citent aucun chiffre à l'appui de leurs observations, il serait permis de la révoquer en doute si un raisonnement rigoureux ne nous conduisait au même résultat.

La spéculation foncière est toujours une spéculation à la hausse. La spéculation sur les marchandises fongibles ou les valeurs financières entraîne des alternatives de hausse et de baisse dont les consommateurs pâtissent ou bénéficient, l'un compensant l'autre. Quand on achète un terrain, c'est toujours pour le revendre plus cher. Le jeu de la différence, les opérations à découvert, ne sont plus de mise ici. La spéculation foncière a toujours pour résultat d'élever le prix de la terre, le coût de l'habitation. Par quoi cette tendance à l'élévation est-elle limitée? Uniquement par les besoins de la population. La valeur d'un bien-fonds bâti est définie par le revenu de ce bien-fonds; celui d'un terrain non bâti, par le revenu qu'il fournirait une fois couvert de maisons. Ce revenu a lui-même une tendance à l'élévation, qui n'est limitée que par le pouvoir d'achat de la population. Comme l'hypothèse d'une spéculation à la baisse et d'une vente à prix inférieur ne peut pas être admise, on peut dire que tout propriétaire vend donc son bien-fonds au prix le plus élevé qu'il peut obtenir, étant donné les conditions économiques de lieu et de temps dans lesquelles il se trouve. Ce prix étant fixé en dernière analyse par les besoins de la population, il ne peut être modifié par une taxe que le vendeur doit acquitter. La *Wertzuwachssteuer* n'est donc pas réversible sur les acheteurs, ni sur les locataires. Et si, à la faveur d'un très rapide accroissement de la population, le propriétaire s'imaginait majorer le prix de son immeuble du montant de la taxe de la plus-value, il

serait dupe d'une illusion. Si le consommateur peut payer le prix qu'il demande, le vendeur le lui aurait fait payer même s'il n'avait pas eu personnellement cet impôt spécial à acquitter.

*
* *

On n'a pas manqué de faire au *Wertzuwachssteuer* un grand nombre d'objections. Nous ne retiendrons que la plus importante. Remarquons d'ailleurs que si l'on admet les points de départ, à savoir la loi de la rente et l'influence de la population sur la valeur du sol, il est bien difficile de ne pas suivre, jusqu'au bout de leurs déductions, les promoteurs de la *Wertzuwachssteuer*. Si l'on admet qu'une partie des profits des propriétaires fonciers est due, non à leur activité propre, mais à l'action de la collectivité dont ils font partie, on ne peut que difficilement se refuser à reconnaître que la taxation des plus-values est légitime.

Néanmoins, il se présente des objections. La première qui vient à l'esprit est la suivante : Si l'on taxe les plus-values, que fait-on des moins-values ? On peut répondre à cette question : Nous taxons les propriétaires pour les plus-values non méritées. Le raisonnement est juste, mais on ne voit pas que ni Francfort ni Cologne aient songé à constituer une caisse destinée à fournir des indemnités. D'autre part, les moins-values causées par la collectivité dans les villes mêmes où la population s'accroît, sont assez nombreuses. Des rues sont désertées, des quartiers sont délaissés. Les causes des moins-values sont moins faciles à discerner que celles des plus-values. En outre, elles risquent d'être assez fortes pour que les municipalités non prévoyantes ne puissent les indemniser. Enfin, on ne trouve pas trace de ce souci dans les ordonnances fiscales que nous avons analysées.

A côté de cette objection, toutes celles qu'on peut élever sur la légalité de cet impôt, en raison de la législation prussienne sur les finances communales, sur le caractère de confiscation qu'elle revêt, sur la distinction qu'il faut faire entre le propriétaire qui achète pour jouir et le spéculateur qui achète pour revendre à bénéfices, sur le caractère d'impôt de superposition de la nouvelle taxe par rapport à l'impôt foncier et à l'impôt sur les non-valeurs, n'ont qu'une importance secondaire (étant toujours entendu que l'on admet les postulats cités plus haut). On peut y répondre aisément en signalant :

1° Que, par une loi du 24 juillet 1906 fixant l'interprétation de la loi de 1893, le législateur prussien paraît avoir voulu indiquer qu'aucun article de cette loi ne s'opposait à une taxation différentielle ou progressive de la propriété foncière.

« Article unique. — Les articles 7, 20 et 27 de la loi du 14 juillet 1893 sur les finances communales ne s'opposent pas à une diminution des taux des droits et taxes. Il est notamment permis, en prenant en considération les facultés des contribuables, de diminuer les taux des droits jusqu'à exemption complète et de soumettre à l'impôt immobilier à des taux *différents* certains genres de terres ou certains groupes de propriétés

» L'article 27 n'empêche pas davantage que certains genres de terres ou certains groupes de propriétés soient imposés à *des taux différents*.

2° Tout impôt est une confiscation de revenu ;

3° Le propriétaire non spéculateur se trouvant doté par la spéculation environnante d'une plus-value qu'il n'a ni espérée ni méritée, en abandonnera volontiers une part à l'État ;

4° Le *Wertzuwaschssteuer* se superpose évidemment à

l'impôt foncier; mais il atteint spécialement une partie spéciale des revenus que la taxe générale ne touche que très peu.

***

Nous avons seulement voulu indiquer les arguments émis en faveur de l'imposition des plus-values immobilières, exposer ce régime fiscal et indiquer ses conséquences, autant que le permet la brève durée de son application. Ces expériences ne peuvent pas encore être soumises à une critique approfondie et inductive; néanmoins, elles nous ont paru assez intéressantes pour mériter qu'on les signale.

MARCEL ROUFFIE.

LA VIE ÉCONOMIQUE

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR L'ÉTATISME MUNICIPAL.

Lord Avebury, jadis sir John Lubbock, a publié, il y a quelques mois, un volume intitulé : *On municipal and national Trading*, qui porte tout particulièrement sur l'Angleterre, mais qui n'est pas moins instructif pour d'autres pays, parce qu'il fournit des exemples topiques du résultat qu'ont eu des entreprises industrielles exercées, avec ou sans monopole, par l'État ou par les municipalités. L'Angleterre est peut-être le pays où la municipalisation de certains services s'est le plus développée ; c'est pourquoi l'expérience de ce pays est instructive. Du livre de lord Avebury nous nous bornerons à extraire quelques passages et surtout quelques chiffres.

L'auteur débute en rappelant qu'en 1868 le total des dépenses locales en Angleterre était de 36 millions de livres sterling, et qu'il s'était élevé en 1891-1892 à 76 millions et en 1901-1902 à 144 millions : soit un millard 700 millions de francs d'accroissement dans l'espace des dix dernières années. La moyenne des taxes locales a augmenté de 61 p. c. en vingt-deux ans.

Lord Avebury n'est pas seul à signaler le danger de l'extension des fonctions municipales par esprit d'interventionnisme. » Dans les dépenses locales, écrivait sir Robert Giffen, nous avons affaire à une véritable maladie du gouvernement local, à des

dépenses qui sont en partie extravagantes et inutiles, parce que les magistrats locaux sont fréquemment de mauvais administrateurs, même quand ils ne sont pas corrompus». « Il y a, a dit de son côté lord Farrer, un danger réel pour la vraie liberté dans ce constant appel à l'intervention gouvernementale. Notre vie journalière commence à être obstruée d'inspections, de règlements, de prohibitions. La démocratie qui monte se promet beaucoup de cette intervention; elle est passionnément bienveillante, passionnément amoureuse du pouvoir. Protéger la liberté individuelle dans le travail et en d'autres matières contre cette action impatiente de philanthropie sera probablement une des grandes difficultés de l'avenir. »

« Si les municipalités, ajoute lord Avebury, persistent à s'embarquer dans des entreprises commerciales, je suis persuadé qu'elles augmenteront les impôts, gêneront le progrès des découvertes scientifiques et étoufferont, si elles ne le détruisent pas, l'esprit d'entreprise privée auquel est principalement due, dans le passé, notre supériorité commerciale. »

Et il cite des faits.

En premier lieu, la surcharge d'affaires que l'interventionnisme impose aux corps municipaux. Le Conseil du comté de Londres dirige l'instruction de 700,000 enfants; il fournit l'eau à la population, il l'éclaire au gaz, il construit des maisons pour le peuple, il administre des tramways, il dirige un service de bateaux à vapeur sur la Tamise, il assure les propriétés contre l'incendie, etc. Les conseillers ont à examiner une masse de rapports, dont chacun a, en moyenne, une centaine de pages; dans la seule séance du 31 juillet 1906, prise comme exemple, ils ont eu à voter sur 43 affaires, dont plusieurs étaient très importantes. Or, les conseillers qui sont membres du Parlement, hommes de loi, négociants, ont bien d'autres occupations que celles du conseil. Il en résulte que beaucoup de questions sont résolues sans avoir été étudiées par la majorité. Ce sont en réalité les bureaux qui font le travail.

Les dettes municipales grossissent énormément; de 193 millions de livres sterling en 1883-1884, elles ont monté à 469 millions en 1903-1904 : ce qui fait, en vingt ans, un accroissement de près de 7 milliards de francs. Et l'accroissement est progressif. La rente 3 p. c. du Conseil du comté de Londres, valeur très solide cependant, a fléchi de neuf points depuis 1902. Il y a sept ans, le major Darwin opposait à l'Angleterre, où la dette par tête d'habitant était de 8 liv. 8 sh., la France, où elle n'était alors que de 3 liv. 14 sh.; en 1902, cette même dette britannique dépassait 10 liv. 10 sh.

L'Argus, de Melbourne, s'inquiétait du nombre des fonctionnaires que l'interventionnisme accroît sans cesse : « Les gens au service de l'État forment déjà presque la majorité des noms inscrits sur les listes électorales. » — « La pression électorale, faisait remarquer M. Balfour dans un discours à la Chambre des Communes, peut modifier le taux des salaires à l'avantage des employés de l'État, mais c'est au désavantage de la masse des salariés du pays. »

En effet, les gouvernements, et plus encore les municipalités, sont en mauvaise situation pour résister aux demandes d'augmentation des agents publics.

Dans certaines municipalités anglaises, ces agents forment 7 à 8 p. c. du total des électeurs. A New-York, malgré les dénégations du Tammany, il est certain que les électeurs soutiennent les candidats qui les font vivre. A Londres, dit lord Avebury avec malice, ce ne sont pas les ouvriers qui sont les employés du conseil, c'est le conseil qui est l'employé des ouvriers. Comment n'y aurait-il pas par suite une désorganisation du service?

Ce vice apparaît avec évidence dans les comptes des chemins de fer de l'Australasie qui sont tous, à l'exception de ceux de l'Australie occidentale, en déficit; ce déficit, qui a été de 25 millions de francs en 1901-1902, est dû, au dire du Comité, au nombre trop grand et au salaire trop élevé des employés. Comment

remédier à ce mal? Les syndicats sont puissants; on n'oserait pas s'exposer à une grève générale.

A Londres même, n'a-t-on pas vu, en février 1904, deux semaines avant les élections, le Conseil publier un mémoire dans lequel il énumérait toutes les augmentations de traitements votées dans la période 1899-1904. « Un tel mode d'administration, a écrit Herbert Spencer, est un retour au despotisme. Une armée d'employés civils conférant, comme une armée de prétoriens, le pouvoir suprême à ses chefs! »

La loi de 1890 a donné aux municipalités anglaises le droit de supprimer les maisons insalubres et de construire elles-mêmes des maisons. La Commission des logements à New-York a récemment refusé de donner son approbation à un pareil système, parce que dit-elle, ces bâtiments publics ont pour unique effet d'améliorer le logement de quelques favoris qui pourraient par eux-mêmes se procurer plus de bien-être. A Londres, la loi a été presque sans influence sur le prix des petits logements à une chambre. Le « Borough Council » a dépensé près de 4 millions de livres sterling en vingt-deux ans pour édifier environ 16,000 pièces. Qu'est-ce pour une population de 5 millions d'âmes, dans laquelle il y a beaucoup de pauvres. « Ce sont d'admirables constructions, disait lord Rosebery à une inauguration à Shoredich, mais les locataires de ces beaux logements ne peuvent pas être ceux dont vous avez démoli les bouges, à moins qu'on ne fixe le loyer au-dessous de sa valeur réelle, et qu'on ne s'expose ainsi à un favoritisme corrupteur. » Quand le Conseil du comté de Londres, se proposait d'entrer dans cette voie, lord Avebury a consulté les grandes compagnies immobilières; elles lui ont répondu qu'elles cesseraient leurs opérations, si le Conseil se faisait lui-même entrepreneur. « Mon opinion, ajoute l'auteur, est que si le Conseil du comté de Londres n'avait pas construit une seule maison, il y aurait aujourd'hui autant et même plus de logements ouvriers qu'il n'y en a. »

Les opérations industrielles des municipalités ont-elles donné des profits en Angleterre? Oui, dans le cas de monopole où il est facile de présenter un bilan favorable, puisqu'on est maître des prix. Reste à savoir si une partie de la dépense du personnel n'est pas dissimulée parce qu'elle se trouve confondue avec les dépenses générales de la municipalité, et si les contribuables n'ont pas payé le service trop cher.

Pour les tramways, c'est une loi de 1870 qui a autorisé les municipalités à en construire. Le Conseil du comté de Londres a acheté pour un prix très inférieur à leur valeur réelle, les tramways à une compagnie qu'elle a dépossédée, ce qui était pour lui une entrée en affaire avantageuse. Il a concédé ceux du Nord à une compagnie et il a exploité lui-même ceux du Sud. Les uns et les autres réalisaient des bénéfices en 1900; mais, depuis 1902, ceux du Sud sont en perte, peut-être, il est vrai, à cause de l'adoption de la traction électrique.

Pour l'éclairage, lord Avebury cite huit municipalités qui, ayant le monopole, font payer les 1,000 pieds cubes de gaz de 2 sh. 6 d. à 2 sh. 1 d., et quatre municipalités ou des compagnies privées le fournissent pour un prix de 2 sh. 1 d. à 1 sh. 4 1/2 d. Les bénéfices réalisés par les exploitations municipales de gaz montent à 307,000 livres sterling, dont 260,000 pour douze grandes cités manufacturières, en tête desquelles est Manchester. Il ne reste donc que 47,000 livres pour cent soixante autres municipalités qui exercent ce monopole; le bénéfice pour chacune est mince, et celles qui en font ne l'obtiennent qu'en surchargeant le prix au détriment des consommateurs.

Exemple : à Nottingham, le gaz est municipal; il ne l'est pas à Sheffield. Il y a quinze ans, on le payait le même prix dans les deux villes; aujourd'hui il est à 2 sh. 6 d. à Nottingham et à 1 sh. 4 1/2 d. à Sheffield. « Une considération importante, ajoute lord Avebury, c'est que lorsque le gaz est fourni par les compagnies, la municipalité surveille sévèrement la fourniture, tandis

qu'il n'y a pas de contrôle et de garantie quand le fournisseur est la municipalité. »

Ne peut-on pas en dire autant de l'eau? *Quis custodiet ipsos custodes?* A Londres, où le monopole n'existait pas avant la création du « London Water Board », les maisons de moins de 30 livres de revenu imposable payaient l'eau moins cher qu'à Manchester, à Liverpool et à Birmingham où le service était monopolisé.

Lord Avebury conteste les chiffres du rapport de sir N.-H. Fowler, qui évaluait à 100 millions de livres sterling le capital engagé dans les entreprises industrielles des municipalités, et à 378,000 livres le bénéfice: misérable intérêt d'ailleurs, puisqu'il est inférieur à 1/2 p. c. Encore ce compte ne comprend-il pas le canal maritime de Manchester, qui est en perte. Tout le bénéfice vient du gaz et la raison de ce bénéfice est que les villes en maintiennent le prix très haut. Les bains municipaux ont un déficit de 125,000 livres.

Lord Avebury s'applique à démontrer, en outre, que les entreprises municipales paralysent les entreprises privées. Il est désirable de faciliter le transport des ouvriers pour leur permettre de se loger dans la banlieue, en meilleur air et à meilleur compte. Voyez cependant Glasgow; la municipalité n'étend pas ses tramways dans les faubourgs qui ne font pas partie de la commune, afin de ne pas diminuer le nombre de ses contribuables. Et de même ailleurs.

Le « Tramway Act » de 1870, que lord Avebury qualifie de « la plus désastreuse expérience législative de l'Angleterre dans la seconde moitié du XIXe siècle, » a investi les municipalités du droit de racheter les tramways et de donner leur autorisation provisoire aux concessions demandées par les compagnies. En fait, elles en ont rarement consenti, à moins que ces concessions n'aient été l'objet d'un marchandage. Aussi, pendant que les États-Unis avaient 15,000 milles de tramways électriques (année

1900), la Grande-Bretagne n'en avait encore que 210 (année 1899); les États-Unis avaient, en 1902, 14,000 milles de voies urbaines, l'Angleterre, en 1904 en avait 3,200 milles, quoique la population urbaine des deux pays fût à peu près la même. En 1905, la municipalité de Newcastle s'opposa à l'établissement d'autobus par la « North-Eastern railway Company »; il fallut un vote du parlement, obtenu par 127 voix seulement contre 110, pour la débouter de sa prétention au monopole.

Lord Avebury se plaint que l'Angleterre soit en retard aussi pour les téléphones, qui sont administrés en grande partie par la poste depuis la loi de 1892, et pour la lumière électrique, dont l'établissement est soumis, par l'acte de 1888, au consentement provisoire des autorités locales et dont le gaz municipal cherche à écarter la concurrence.

Il paraît que l'Angleterre n'est pas moins en retard pour la distribution de la force électrique. C'est l'Allemagne qui a attiré à elle la fabrication des appareils électriques.

Par contre, l'auteur fait un éloge sans réserve du système des chemins de fer anglais, dont il compare quelques résultats avec les systèmes de l'exploitation par l'État ou par des compagnies sous le contrôle étroit de l'État. « Nos trains, dit-il, sont plus nombreux, plus rapides, à meilleur marché; entre Manchester et Liverpool circulent 100 trains par jour, avec une vitesse moyenne de 75 kilomètres à l'heure; entre Londres et Édimbourg, 20 trains, tandis qu'il n'y en a que 7 entre Paris et Marseille. Les express du continent font au plus 81 kilomètres, tandis qu'en Angleterre ils en font 75 à 84. Les trains rapides ont presque tous des wagons de troisième classe; les compagnies anglaises délivrent en général les colis en 48 heures, tandis qu'il faut 3 à 7 jours en Allemagne, 3 à 9 jours en France. »

Mais lord Avebury ne tient pas compte de la densité de la population et de l'activité commerciale qui facilitent en Angleterre le trafic, et il emprunte ses chiffres à un ouvrage de lord Farrer

publié en 1889. Il s'est fait depuis ce temps des changements dans l'exploitation des chemins de fer européens.

Tout en reconnaissant que sous la main de l'État le personnel risque de devenir proportionnellement plus nombreux, nous ne sommes pas convaincu que tous les résultats soient comparativement aussi probants en faveur de l'Angleterre. Sans entrer dans l'examen d'une question complexe et très débattue, nous soumettons à lord Avebury quelques chiffres comparatifs extraits des derniers tableaux dressés par M. Colson, et qui doivent prémunir contre un jugement absolu. Le coefficient général d'exploitation de l'Angleterre, en 1903, qui est de 62 p. c. des recettes brutes, est inférieur à celui de la Belgique (58 p. c.) et de la France (53 p. c.); en Angleterre, le rapport du produit net au capital engagé (3.40 p. c. en 1903) est inférieur à celui de la France (4.10 p. c.) et de plusieurs autres États; de 1886 (à peu près la date du travail de lord Farrer) à 1903, l'Angleterre a ajouté à son réseau, qui était déjà presque complet, 5,000 kilomètres; la France en a ajouté au sien 16,300, et le reste de l'Europe 86,000; de 1886 à 1903, la recette brute des chemins de fer anglais a passé de 1,747 millions à 2,802 millions, soit une augmentation de 60 p. c., celle des chemins de fer français de 1,047 millions à 1,545 millions, augmentation de 47 p. c., et celle de tous les autres chemins de fer de l'Europe réunis de 3,185 à 6,888, augmentation de 116 p. c.

Lord Avebury revient à son sujet, lorsqu'il cherche l'inspiration de la politique étatiste dans la doctrine socialiste. Les socialistes sont francs, dit-il, ils nous déclarent ouvertement que leur objectif est d'accepter et de soutenir toutes les formes d'entreprise municipale tendant à substituer la socialisation au capitalisme privé. Leur programme, aux dernières élections du Conseil du comté de Londres, comprenait des ateliers municipaux, des magasins municipaux, des boulangeries et des laiteries municipales, des fermes laitières municipales, des villas municipales,

des transports gratuits pour se rendre au travail ou pour en revenir, des fermes municipales pour employer les chômeurs, des fabriques municipales de chaussures : autant de pierres d'attente sur le chemin de la socialisation future. Mais, objecte lord Avebury, les autorités publiques ne sauraient veiller à la production avec la vigilance que les particuliers déploient dans leurs affaires privées et la production se trouvera amoindrie; si la production diminue, la demande de travail diminuera aussi et la somme des salaires deviendra moindre pendant que le prix de revient des produits augmentera. « La bureaucratie est la pire forme de la tyrannie ».

Lord Avebury se plaint que les plus gros contribuables (il parle des sociétés anonymes) n'aient pas droit de vote et que la majorité des votants ne payent pas de contributions. C'est là, suivant lui, la raison d'un accroissement des dépenses locales et des dettes locales plus rapide que celui de la propriété imposable, et il conclut : 1° que les entreprises industrielles des municipalités n'ont donné de bénéfice que quand elles étaient érigées en monopole; 2° qu'elles ont été un obstacle sérieux au progrès des entreprises privées; 3° qu'elles ont été contraires aux intérêts de la classe ouvrière parce qu'elles ont diminué la demande de travail.

On municipal and National trading est une thèse. L'auteur y a rassemblé les arguments qui militaient en faveur de son opinion. Mais cet auteur est un penseur éminent, et les arguments sont des faits qui portent.

Il en a tiré une partie d'une publication récente, *Municipal Ownership in Great Britain*, œuvre de H. R. Meyer, professeur à l'Université de Chicago, qui n'est pas favorable à l'étatisme.

La question préoccupe les Américains non moins que les Anglais. Au mois de novembre de l'année dernière, au moment où lord Avebury écrivait son volume, l'Académie américaine de science politique et sociale publiait une série d'études sur cette

question. Dans la première, *Municipal ownership as a form of Government central,* M. A. Cleveland, de New-York, élargit la question en montrant que, depuis les tarifs douaniers jusqu'aux tramways urbains, presque toutes les classes de la société s'accordaient pour demander au Gouvernement de prendre plus fortement en main le contrôle et l'administration des intérêts économiques. « Avant, ajoute-t-il, de réclamer un intervention croissante du Gouvernement, le peuple américain ne doit-il pas réclamer un accroissement de l'intelligence du peuple pour l'administration des entreprises industrielles ? Jusque là, l'accroissement de l'intervention gouvernementale et l'exercice des industries par le Gouvernement ne sauraient être entreprises avec sécnrité. » Dans un second article M. Charles Lloyd Jones, de l'Université de Pennsylvanie, conclut que dans l'état actuel la responsabilité directe des entrepreneurs privés assurait un plus haut degré d'efficacité que celui qu'on pouvait attendre des entreprises municipales.

La ville de Chicago agite depuis plus de dix ans la question au sujet de ses tramways. L'État de l'Illinois, adoptant en 1903 le bill Miller, a autorisé les cités à posséder et à exploiter des railways municipaux ; la ville de Chicago. à son tour, a autorisé la municipalité à acheter la propriéte et le privilège de toutes les compagnies de tramways, et les compagnies ont, paraît-il, adhéré au principe du rachat. L'auteur faisant allusion aux pots de vin et autres abus qui ont modifié tout récemment l'opinion, ajoute : « Les événements des derniers mois sont-ils ou non favorables aux entreprises municipales, c'est ce qu'on ne saurait dire ».

Mais d'autres publicistes ont plaidé la cause opposée. Un professeur américain, M. Bemis, a publié en 1899, sous le titre de *Municipal Monopolis*, une collection d'articles sur la question dans lesquels le sentiment dominant est en faveur de l'exploitation par la commune. Une comparaison très étendue des résul-

tats des établissements d'éclairage amène à conclure, dit-il, que la moyenne des prix payés par les consommateurs est plus élevée dans le cas des sociétés privées que dans celui des compagnies publiques. La municipalisation des services affranchit les communes de l'influence des gros capitalistes, dont on se débarrasse moins facilement que des politiciens sérieux ; il est reconnu que les municipalités ont une tendance à faire payer leurs services moins cher que les particuliers, ne fût-ce que parce qu'au lieu de chercher à grossir leurs dividendes, elles se bornent à payer un intérêt modique au capital emprunté. Il conclut en disant : « L'argument tiré de l'expérience et de la comparaison statistique des établissements publics et privés placés dans des conditions semblables est en somme favorable aux entreprises municipales dans les genres qui sont en discussion ».

A peu près à la même époque, une publication du « Reform Club » de New-York, intitulée *Municipal affairs*, qui ne paraît pas être entièrement désintéressée et impartiale dans cette question, contenait une série d'articles sur l'éclairage municipal, *Public lighting*, entre autres sur l'éclairage au gaz dans la Grande-Bretagne. L'auteur conclut ainsi : « Pour résumer les résultats de l'exploitation municipale comparée à l'exploitation privée, contrôlée par l'autorité publique, il est à dire que, sous le premier système, le prix du gaz et celui des appareils sont moindres, la qualité du gaz est meilleure, l'usage du gaz se répand davantage, les salaires des employés sont plus forts, les profits sont à peu près les mêmes, le capital de premier établissement n'est pas aussi élevé, le fonds d'amortissement est le même, la productivité de la matière première est presque aussi grande et l'administration est aussi progressive. En somme, l'opération municipale a eu plus de succès que l'opération privée. »

L'affirmation de l'auteur, M. Milo Roy Matbie, est diamétralement opposée à celle de lord Avebury, mais elle est moins solidement appuyée sur des faits.

Adhuc sub judice lis est. C'est une raison pour que, dans les pays comme la France, où la municipalisation, très chaudement recommandée par l'étatisme et le socialisme, soit loin d'être aussi développée qu'en Angleterre, on se tienne sur la réserve, considérant les arguments pour et contre et attendant d'une plus longue expérience un verdict définitif. Attendre en étudiant est un conseil de sagesse qui ne peut déplaire qu'à des impatients ; agir à l'aventure pourrait compromettre irrémédiablement l'intérêt public.

ÉMILE LEVASSEUR.

L'AMÉRIQUE APPROCHE-T-ELLE D'UNE NOUVELLE CRISE?

Quelqu'un a fort heureusement dit que les prophéties étaient la forme d'erreur qui s'explique le moins, et certes aucun homme ambitionnant une réputation de bon jugement ne se hasardera à anticiper sur l'avenir en citant des dates et des faits précis. Tout ce que le plus sage d'entre nous peut faire dans cette voie, c'est de faire une balance entre les nombreux facteurs de conflit qui nous entourent et qui nous apparaissent comme la source de cet avenir, de réunir d'un côté les plus importantes raisons d'espérance et de peser d'autre part les motifs de méfiance qu'il entrevoit.

Mais, comme de nombreux facteurs défient même la perspicacité la plus minutieuse et que beaucoup d'entre eux n'apparaissent pas à leur juste valeur, nous devons admettre en principe que nos prévisions ne méritent créance qu'en raison inverse de leur caractère particulier.

Nous appliquerons ce principe aux espérances que nous concevons dans l'avenir de l'Amérique.

On nous dit de toute part qu'il y a aujourd'hui de nombreuses

conditions favorables qui n'existaient pas durant les années antérieures de progrès. Le crédit ne semble pas devoir être troublé comme il l'a été si souvent dans le passé par la menace de changements subversifs dans notre système monétaire et bancaire. A cet égard la situation actuelle diffère remarquablement de celle qui existait il y a de nombreuses décades.

La réaction qui se produisit pendant la période comprise entre les années 1830-1840 (après 1837) et qui dura une demi-décade, celle de la période 1870-1880, qui se prolongea également et celle des années 1890-1900 qui s'étendit sur quatre années furent partiellement causées et certainement accentuées et prolongées par le désordre de notre système monétaire.

Durant les années 1830-1840 les conditions de la banque furent déplorables, et la politique arbitraire du président Jackson au point de vue des dépôts du gouvernement contribua à l'aggraver. Pendant la période 1870-1880 nous avons connu la crise des greenbacks et l'incertitude au sujet du rachat ou de la continuation de l'émission du papier-monnaie. Les premières années de la période 1890-1900 ont vu l'agitation argentiste et le trouble que faisait naître la crainte d'un changement en faveur de l'argent déprécié.

Durant chacune de ces crises, les proportions et la durée de cet affaiblissement de la situation économique furent aggravés par suite du manque de confiance dans le système monétaire de l'État et par la crainte de mesures financières énergiques de la part du Congrès.

De semblables complications n'existent plus aujourd'hui : les conditions de notre circulation ne sont pas seulement assurées, mais elles sont encore particulièrement favorables à la prospérité des affaires.

Notre étalon actuel de la valeur diffère essentiellement de celui des trois décades qui ont suivi la guerre civile, en ce qu'il tend à la dépréciation au lieu de pousser à la hausse de la valeur.

Il opère ainsi comme un stimulant puissant et permanent pour la consolidation de la confiance et le développement du commerce. L'approvisionnement du monde en or a augmenté durant les quinze dernières années dans une proportion plus rapide qu'à aucune autre époque des temps modernes, sauf pendant la période 1850-1860 ; près du tiers de cet accroissement a été assuré par les États-Unis.

Notre stock d'or est deux fois et demi ce qu'il était il y a une décade.

Les États-Unis au 1er juillet 1896 possédaient six cents millions d'or; au 1er juillet 1906 nous détenions plus de quinze cents millions d'or; et ce pays n'a pas seulement augmenté l'or dont il dispose dans une aussi énorme proportion, il y a encore ajouté, pendant la même période, environ soixante millions de dollars argent et trois cent trente millions de billets de banque. L'approvisionnement monétaire du pays a donc augmenté, durant une décade, dans une proportion de cent trente millions par an. La circulation par tête d'habitant a passé de $ 21.41 en 1876 à $ 33.08 en 1906. Cet accroissement constant est, sans aucun doute, la cause de la hausse remarquable du prix, se chiffrant en dix ans par quarante ou cinquante pour cent, et du développement stupéfiant du crédit bancaire qui a marqué cette décade.

Si nous continuons à accumuler de l'argent dans les mêmes proportions, nous contribuerons sans aucun doute dans l'avenir à stimuler les prix lorsqu'ils tendront à fléchir, à restaurer le crédit affaibli et à agir comme un stimulant sur l'activité commerciale.

Un autre facteur que l'on met fréquemment en avant comme un motif d'encouragement dans les conditions actuelles, est la concentration du capital et de la gestion des affaires industrielles qui s'est manifestée si complètement durant les dernières années. On ne saurait contester qu'il est devenu plus facile,

pour quelques-unes des principales industries, d'ajuster la production aux besoins de la consommation et d'éviter la guerre des intérêts rivaux, qui a causé dans le passé de si graves désastres. Autrefois, lorsque des signes de surproduction apparaissaient dans ces industries, les différents compétiteurs ne réduisaient généralement par leur production; chacun, espérant que ses concurrents finiraient tôt ou tard par disparaître de la lutte, contribuait ainsi pour sa part à aggraver la situation. Désormais, lorsque des signes de production excessive ou de ralentissement des affaires apparaîtront, dans ces industries où le capital est concentré dans un nombre de mains relativement peu considérable, il sera aisé de prendre des mesures pour empêcher une surproduction sérieuse et continue.

Cette modification des conditions a été surtout appréciable en matière de chemins de fer, où les guerres de tarif telles qu'elles se présentaient il y a quinze ou vingt ans, sont aujourd'hui hors de question.

Les conditions actuelles sont aussi favorisées par une autre circonstance qui concerne les chemins de fer, c'est l'importance relativement faible des créations de chemins de fer qui a caractérisé ces quinze dernières années. Il n'a plus constaté cette fièvre de construction qui s'est produite avant les crises de 1873, 1884 et 1893. Durant aucune de ces quinze dernières années, la longueur des voies construites n'a atteint une importance comparable à celle qu'elle atteignit fréquemment au début de la période 1860-1870 et au commencement de la période 1880-1890.

1870	6 078	1882	11,569	1894	1 899
1871	7.379	1883	6.745	1895	1 700
1872	5.878	1884	3.923	1896	1.654
1873	4 097	1885	2 975	1897	1,822
1874	2,117	1886	8 018	1898	2.219
1875	1.711	1887	12,876	1899	4,008
1876	2,712	1888	6,900	1900	3,444
1877	2.274	1889	5 162	1901	4,481
1878	2 665	1890	5,427	1902	4,195
1879	4.809	1891	4,026	1903	4,397
1880	6,711	1892	4 441	1904	5,014
1881	9.846	1893	2,346	1905	5,000

La construction de voies nouvelles durant les douze années qui suivirent 1893 ne dépassa que fort peu, malgré l'augmentation de la population, la moitié de l'importance qu'elle atteignit pendant les onze années précédentes. Le trafic et le revenu des chemins de fer par mille n'avaient jamais atteint les chiffres réalisés aujourd'hui; même si leur chiffre d'affaires devait subir au cours des années prochaines une réduction considérable, il est peu vraisemblable que les compagnies pourraient être contraintes de réduire leur exploitation dans la mesure où elles furent obligées de le faire durant les trois dernières périodes de crise.

Parmi les nouveaux facteurs qui caractérisent la situation actuelle, un des plus encourageant est peut-être la prospérité si réelle des États de l'Ouest et du Sud. Jusqu'à cette dernière décade, l'Ouest, peu développé, endetté et mécontent, avait toujours été plus ou moins une charge pour l'Est. La situation est maintenant retournée et l'Est en est arrivé à compter aujourd'hui sur les ressources de ce même Ouest pour neutraliser les effets de chaque réaction menaçante.

Nous ne pouvons nous étendre sur les causes de ce changement, mais le fait est qu'aucune partie du pays n'a autant grandi et prospéré pendant ces dix dernières années.

L'hypothèque rurale, qui occupait une place si importante dans la littérature de combat, il y a dix ans et plus, a disparu, et des excédents ont pris sa place; l'Ouest d'aujourd'hui est économiquement satisfait et financièrement indépendant. Une métamorphose assez semblable s'est opérée dans le Sud.

Le Sud d'après la guerre, avec sa fortune ruinée, son agriculture détruite et ses industries arriérées, et avec toute son insécurité politique et économique, a été remplacé par un nouveau Sud avec des manufactures en progrès, des chemins de fer qui se multiplient, des villes qui grandissent rapidement, et une population prospère, progressive et qui a cessé d'être mécontente.

Le Sud est, lui aussi, considéré par l'Est comme un boulevard protecteur en temps de crise.

La situation actuelle révèle un certain nombre de facteurs favorables importants qui n'ont pas exercé d'action pendant une longue période antérieure. Primo, l'absence d'ingérence législative jettant le trouble dans la circulation monétaire; secondo, l'accroissement de la réserve d'or du monde, dont les États-Unis ont pris une part proportionnellement plus considérable; tertio, la centralisation plus effective du contrôle de l'industrie, spécialement en matière de transports; quarto, la consolidation des chemins de fer, la prospérité commerciale et l'indépendance de l'Ouest et du Sud. Telles sont quelques-unes des influences dont nous pouvons nous féliciter. Elles ont déjà rendu la période de prospérité que nous traversons, tant au point de vue de son importance que de sa durée, plus remarquable que toutes celles qui ont précédé. Elles font naître toutes les espérances que nous pouvons concevoir dans sa durée et dans son avenir.

Nous examinerons maintenant une autre face de la question. J'admets volontiers que le point noir le plus considérable que l'on aperçoive à l'horizon est précisément l'importance et la durée de la période de prospérité que nous traversons. La période de développement que nous avons connue durant ces dix dernières années serait incomparablement différente de toute autre période d'essor de notre histoire, si à côté de ce qui est solidement fondé et sain, il n'y avait beaucoup d'entreprises qui ont grandi et sont encore si frêles et si faibles, qu'elles seraient incapables de résister à l'adversité.

Ces influences si singulièrement favorables que nous venons de passer en revue ont sans aucun doute aidé à stimuler et à maintenir en vie beaucoup d'œuvres qui ne tiendraient pas devant la première tempête sérieuse. Quelque extraordinaire qu'ait été notre prospérité, la nature humaine ne s'est pas modifiée : nous concevons comme toujours des espérances décevantes, nous

péchons par absence de prévoyance et de prudence, par une confiance trop grande, par incapacité et par duplicité. Les banquiers ont été entraînés comme toujours à consentir de mauvais prêts; les marchands, à mal apprécier l'état du marché; les capitalistes, à s'engager dans de mauvaises affaires; les lanceurs et gérants d'affaires, a administrer les capitaux sociaux de façon extravagante et peu judicieuse.

Pendant cette longue période d'expansion, pendant laquelle le chiffre des affaires, les prix et les bénéfices ont atteint un chiffre inconnu jusqu'alors et selon l'expression d'un membre du Congrès, « dépassant même tous les rêves », nous pensons que, non seulement dans Wall Street mais encore dans toutes les cités, villes et villages du pays, beaucoup d'entreprises d'une solidité douteuse ont été lancées, et que beaucoup d'hommes incapables, imprévoyants, téméraires et peu scrupuleux ont été placés à la tête d'entreprises.

Comme il y a maintenant plus de dix ans que le pays a traversé l'inévitable épreuve de nettoyer la situation, on peut sûrement affirmer que, depuis cette époque, le monde des affaires a été saturé d'entreprises peu saines et peu solides dont il devra tôt ou tard se débarrasser, et qu'elles né nécessiteraient par un choc bien violent pour être amenées à la surface.

C'est uniquement parce que les États-Unis ont joui d'une prospérité fabuleuse pendant une période exceptionnellement longue que dans la situation actuelle un choc violent suffirait pour précipiter un nouveau mouvement de liquidation et de réorganisation. Il est admissible que ce choc ne se produira pas l'an prochain ou pendant plusieurs années. Les influences favorables que nous avons énumérées peuvent ajourner à plus tard l'heure du jugement; mais supposez que certaines grandes banques tombent subitement comme en 1884, soit parce qu'elles auraient mal géré leurs capitaux, soit par le contre-coup d'une crise atteignant certaines valeurs; supposez qu'au printemps pro-

chain, ou au printemps suivant, la conviction se forme que la récolte sera défavorable. Supposez que, par suite de l'inflation de la circulation et de la hausse des prix, la balance du commerce se modifie et devienne moins favorable. Supposez qu'au cours des dix-huit mois prochains, la conviction naisse que quelque démagogue violent a chance d'obtenir un mandat présidentiel. Chacune de ces éventualités peut être suffisante pour provoquer le désastre, et, avec des marchés monétaires étrangers aussi tendus qu'ils l'ont été durant ces derniers temps, l'aide qui pourrait venir de l'étranger pour conjurer le désastre serait de peu d'efficacité.

Le stimulant de l'or nouveau semble en effet s'être fait sentir dans le monde entier et avoir partout poussé à l'extrême les prix et les affaires, au point que le crédit est tendu de façon excessive sur les grands marchés étrangers aussi bien que sur le nôtre. A ce point de vue une catastrophe sérieuse se produisant en Allemagne ou en Angleterre amènerait les mêmes retraits d'or d'Amérique que si la crise se produisait ici.

Il faut remonter à au moins cinquante ans en arrière pour constater un mouvement en avant se maintenant aussi longtemps que celui de ces dix dernières années, et l'on doit reconnaître que la situation qui se présentait il y a exactement cinquante ans, durant l'hiver de 1856-57, fournit à certains points de vue des analogies avec celle d'aujourd'hui.

A cette époque le pays avait traversé une période de quelque douze années de prospérité depuis la fin de l'époque de dépression qui suivit la crise de 1839.

L'année 1844 marque le début de la reprise des affaires, qui subit une impulsion nouvelle, très semblable à celle que nous avons constatée il y a huit ans, à la suite des brillants succès de la guerre du Mexique (1846-48) et des mauvaises récoltes européennes; elle fut encore favorisée et prolongée par l'augmentation du stock d'or.

Les conséquences se manifestèrent dans la hausse des prix, dans le développement des opérations de banque, et dans une spéculation financière et foncière très semblable à celle de ces récentes années.

L'agriculture américaine connut à cette époque comme aujourd'hui une période de prospérité particulière; la guerre de Crimée (1853-56) arrêtant l'exportation du blé russe avait augmenté la demande et fait hausser les prix des produits agricoles américains. Le pays tout entier traversa une époque de prospérité prodigieuse. De tous côtés apparurent des preuves d'un train de vie extravagant et d'un luxe européen inusité. Ces faits auraient du être des avertissements.

Les banques, ayant évidemment épuisé leur crédit jusqu'à la dernière limite, étaient fortement engagées du côté de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Le prix de l'argent devenait de moins en moins abordable.

Deux ans auparavant, pendant l'automne de 1854, il se produisit une panique dans Wall Street très semblable à celle de 1903, avec l'argent atteignant un taux fabuleux et les stocks et fonds standard subissant des dépréciations terribles.

Mais les affaires reprirent, comme nous l'avons vu il y a deux ans, avant que des catastrophes nombreuses se fussent produites et avant que l'industrie en général en ait été affectée.

En 1856 et pendant l'été de 1857, malgré des périodes intermittentes de crises, l'avenir semblait généralement propice, et peu de personnes appréhendaient des difficultés imminentes.

Il y avait dix-sept ans que la dernière crise sérieuse avait éclaté; il y avait déjà douze ans depuis que la dernière période de dépression avait pris fin.

L'histoire ne se renouvelle jamais exactement. Quelqu'un a fort justement dit de l'expérience qu'elle était semblable à une lampe placée à la poupe d'un navire, elle jette un trait de lumière sur les eaux que nous venons de traverser, en n'éclairant que d'un faible rayon celles qui s'offrent à nous.

Il serait impossible de dire ce qui suivra les années prospères que nous venons de décrire.

Le parallèle entre les conditions anciennes et les présentes est si rapproché, qu'il n'est pas dépourvu de signification.

Le 24 août 1857 une grande entreprise de banque et d'émission avec de nombreuses succursales et filiales, *La Ohio life insurance and Trust Company*, ferma ses portes alors que personne ne s'y attendait. La catastrophe éclata comme un coup de tonnerre dans le calme de l'été ; elle jeta la panique dans la société entière. L'argent augmenta de valeur, les stocks baissèrent, les banques suspendirent leurs paiements. Au milieu d'octobre, c'est à peine si une banque dans le pays pouvait faire face à ses obligations. La tempête balaya le continent : banquiers, marchands, industriels et sociétés de toute espèce tombèrent. Le total des faillites durant l'année atteignit un chiffre inconnu depuis trente six ans. Ce n'est qu'en 1903, en partie à cause de l'énorme développement de la population qui s'est produit dans l'entre-temps, que l'on a atteint un nombre de faillites ou d'engagements de firmes en état de faillite aussi élevé qu'en 1857 ; à l'exception de cette année, jamais elles n'ont atteint une importance comparable.

La crise de 1857 fut la plus grave que les États-Unis et le monde entier aient jamais connue, mais, en partie peut-être à cause de cette importance, en partie peut-être par suite de l'augmentation croissante de la circulation d'or, cette crise passa sans laisser derrière elle des années de dépression. Elle se dissipa rapidement et fut seulement un arrêt momentané dans la voie du progrès.

Harvard University. Mass. U. S. A. PIATT ANDREW.

UN TRUST EUROPÉEN DU PÉTROLE.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Bisherige Situation auf dem europäischen Petroleummarkte. — Die europäischen Petroleumproduktionsländer. — Die europäischen Absatzorganisationen. — Der europäische Petroleumtrust und die Abhängigkeit der einzelnen Länder von demselben. — Der Konkurrenzkampf gegen die Standard Oil Company. — Aussichten des europäischen Petroleumtrustes.*

— SUMMARY. —*Situation till now on the european petroleum market. — The european countries producting petroleum. — The european organizations of sale. — The european Petroleum Trust and the dependence of the individual countries on same. — The struggle of competition against the Standard Oil Company. — Prospects of the european petroleum trust.*

Il s'est produit dans ces derniers temps, parmi les sociétés qui dominent le marché européen du pétrole, certains déplacements qui modifient radicalement la situation entière du marché international des pétroles. C'est là un fait qui, jusqu'à présent, n'a pas encore été apprécié suffisamment dans sa signification de principe, mais qui entravera peut-être plus fortement la domination monopolisante de la « Standard Oil Company » que les moyens employés actuellement par Roosevelt et les adversaires des trusts contre cette puissante Compagnie. Jusqu'à présent le marché européen des pétroles était presque entièrement soumis

aux influences de la « Standard Oil Company ». Les régions européennes de production du pétrole, la Russie, la Roumanie et l'Autriche-Hongrie, devaient tenir compte de la manière la plus exacte des mesures prises par la « Standard Oil Company », en tant qu'il s'agissait de débouchés à l'étranger. Ceci se manifestait spécialement dans la dépendance, pour la fixation des prix des huiles russe, roumaine et autrichienne, des cotations de prix de la « Standard Oil Company ». Cette compagnie avait, en outre, conclu une entente avec les sociétés dirigeantes de l'industrie du pétrole russe, qui aboutit à la limitation de la concurrence par le partage des débouchés. En Roumanie, la « Standard Oil Company » s'était posée comme un facteur important par la création de la « Roumano Americana ». Dans l'industrie du pétrole autrichien, la « Standard Oil Company » possédait la « Vacuum Oil Company », à laquelle les exportateurs de pétrole autrichiens durent faire de grandes concessions. La « Standard » possédait encore en Europe, et aussi dans tous les pays importants, une organisation particulière des débouchés, qui monopolisait plus ou moins le commerce du pétrole. Il y a lieu de citer ici : en Allemagne, la « Deutsch-Amerikanische Petroleum-Aktiengesellschaft », la « Mannheim-Bremer Petroleum-Gesellschaft », la « Petroleumraffinerie vormals Aug. Korff », à Mannheim; en Angleterre, la « Anglo-American Oil Company; en Hollande et en Belgique, la « American Petrol Company »; au Danemark, la « Dänisch-Amerikanische-Petroleumgesellschaft », etc.

La concurrence avec la « Standard Oil Company » sur le marché européen fut supportée, au fond, par la compagnie anglaise « Shell Transport and Trading Company », à la tête de laquelle se trouve l'ancien lord-maire de Londres, Sir Marcus Samuel. La « Shell Transport and Trading Company » dirigea son activité de deux côtés : d'une part, elle était en relations avec les sociétés pétrolifères des Indes néerlandaises et elle écoulait le

pétrole et l'huile de graissage de ces pays en Asie; d'autre part, elle plaçait en Europe l'huile minérale roumaine et russe, ainsi que le pétrole américain, libre de monopole, qui était fourni principalement par la « Guffey Petroleum Company ». Pour elle, le marché allemand et le marché anglais entraient ici principalement en ligne de compte. Pour le marché allemand, elle avait chargé de la vente la « Petroleumprodukte-Aktiengesellschaft », dans laquelle, d'autre part, la « Deutsche Bank », à Berlin, était au fond de nouveau intéressée. La « General Petroleum Company », qui fut à son tour fondée en commun avec la « Deutsche Bank », avait la direction de la vente en Angleterre.

Entre le pétrole russe, roumain et autrichien, il se développa une concurrence qui fut avantageuse surtout pour le pétrole américain. Par elle, les débouchés en Europe devinrent de plus en plus difficiles aux pays producteurs européens.

Mais cette situation de concurrence sur le marché européen du pétrole est près d'être entièrement modifiée. Ce changement remonte au déplacement de la position de la « Shell Transport and Trading Company » dans les affaires internationales du pétrole. Cette dernière abandonne parce qu'elles lui laissent des pertes ses affaires européennes de pétrole, et se concentre entièrement sur ses affaires en Asie. Elle contracte à cette fin une communauté d'intérêts avec la « Société Pétrolifère royale Néerlandaise », l'entrepreneur dirigeant des « Indes néerlandaises », qui, par des fusions et des cartels, domine presque la totalité de l'industrie pétrolifère de ces pays. Elle renonce à sa participation dans la société allemande « Petroleumorodukte-Aktiengesellschaft », ainsi que dans la « General Petroleum Company », et elle a déjà revendu à ces entreprises les actions qu'elle possédait. « La Deutsche Bank », au titre de société fournissant les fonds à la « Petroleum-Produkte-Aktiengesellschaft » et à la « General Petroleum Company », a repris ces actions dans cette combinai-

son. Par cette politique de la « Shell Company », c'est-à-dire par la disparition de la plus grande des organisations de débouchés en Europe, indépendante de la « Standard Oil Company », la création d'une nouvelle grande entreprise fut imposée par la force des choses.

Les producteurs russes et roumains de pétrole assurèrent la création de cette entreprise de débouchés, dominant les pays européens et libre de monopole. L'industrie pétrolifère russe, qui s'est remise à présent des troubles de l'année 1905, qui amenèrent la destruction d'une grande partie des installations et qui menacèrent l'industrie entière de la façon la plus extrême, a un grand intérêt à pousser à outrance l'écoulement de ses produits, spécialement à l'étranger. Les maisons dirigeantes de Bakoum sont les suivantes (1) :

Nobel frères, Caspienne et Mer Noire (Rothschild), Société Caspienne, Mantascheff et Cie, Kalantaroff, Russian Petroleum, Zaubaloff, Assadulaeff, Baku Russian, Schibaieff, Société Aramazd, Mirzoeff Frères, Pitoieff et Cie, Tumaeff et Cie, Europ. Petroleum.

Les organisations de débouchés les plus importantes pour le pétrole russe sont :

En Allemagne : la Société Germano-Russe d'Importation de Naphte ;

En Angleterre : la Anglo Caucasian Oil Company, la Consolidated Petroleum Company ;

En Hollande : la Société d'Armement, d'Industrie et de Commerce Belgo-Hollandaise ;

En Autriche : la Société Autrichienne d'Importation de Naphte.

Les entreprises les plus importantes de l'industrie roumaine du pétrole sont (2) :

(1) D'après le *Moniteur du Pétrole Roumain.*
(2) D'après le *Journal du Pétrole.*

Firme	Fondation	Capital Lei
—	—	—
Steana Romana	1896	30,000,000
Regatul Român	1905	24,000,000
Internationala	1899	12.480.000
Bustenari	1900	10,000.000
Telega Oil Cy	1900	10,000,000
Italo-Romana	1905	15,000,000
Trajan.	1905	5,000 000
Creditul Petrolifer	1905	3,000,000
Romano-Americana	1905	12,500,000
Les Pétroles de Prahova	1899	3,500,000
Berca Petr. Co	1899	3,250,000
Nederlandsche Petroleum Co.	1897	2,500,000
Colombia	1905	2,800,000
Arnheemsche Petroleum Co.	1899	1,150,000
Soc. Romana pentru ind. petrol.	1889	1,637,500
Speranta	1899	1 500,000
Olandeza Romana	1897	1,500,000
Société des Pétr Roum	1898	1,250,000
Matita	1905	1,250,000
Dambovita	1901	400,000
Oltenia	1904	300,000
Isvorul	1900	200,000
Pacura	1901	200,000
Mislisoara Bustenari	1903	500,000
Ialamita	1904	400,000
Petrolifera	1906	1.500,000
Alfa	1906	1,000,000
Aurora	1899	7,450,000
Vega	1904	3,750,000
Aquila Franco Romana.	1904	3,000,000

L'organisation des débouchés de l'industrie pétrolifère roumaine à l'étranger n'est pas réglée avec beaucoup d'esprit de suite. Outre la « Petroleumprodukte-Actiengesellschaft » et la « Shell Company », déjà citées, il n'existe aucune autre entreprise.

Les sociétés dirigeantes de ces deux industries, celles de Nobel et de Rothschild dans l'industrie pétrolifère russe d'un côté, ainsi que la « Deutsche Bank » d'autre part, qui est la principale

intéressée dans la « Steana Romana », et dans la « Petroleumprodukte-Aktiengesellschaft », fondèrent récemment la « Europäische Petroleumunion » en vue d'un règlement uniforme de la vente du pétrole des sociétes russes et roumaines dans l'Europe occidentale. Sont intéressés dans cette entreprise : la « Deutsche Bank » avec les sociétés qui dépendent d'elle, la « Steana Romana », la « Petroleumprodukte-Aktiengesselschaft », la « General Petroleum-Company », le Syndicat Kasbek à Baku En fait de sociétés russes, y sont engagée : la « Petroleumproduktionsgesellschaft Gebrüder Nobel », Rothschild frères à Paris, Mantasheff et C°, Goukassow, Standard Russe, Novarossisk, Achwerdoff et C°, Pétroles de Grosnyi, Pétroles de Galicie, Pétroles de Roumanie. Le capital de l'Union Européenne du Pétrole est provisoirement fixé à 35 millions de marks. L'Union Européenne du Pétrole concentre la totalité des sociétés de production pour régler, sous sa directisn, la vente du pétrole dans l'Europe occidentale. Elle forme un trust de vente.

En vue d'assurer la vente dans chaque pays particulier, l'Union Européenne du Pétrole s'occupe de fonder des sociétés de vente, c'est-à-dire des entreprises isolées, qui exploitent les pays désignés et qui écoulent, chez eux, le pétrole produit par les sociétés de production réunies dans l'Union Européenne du Pétrole.

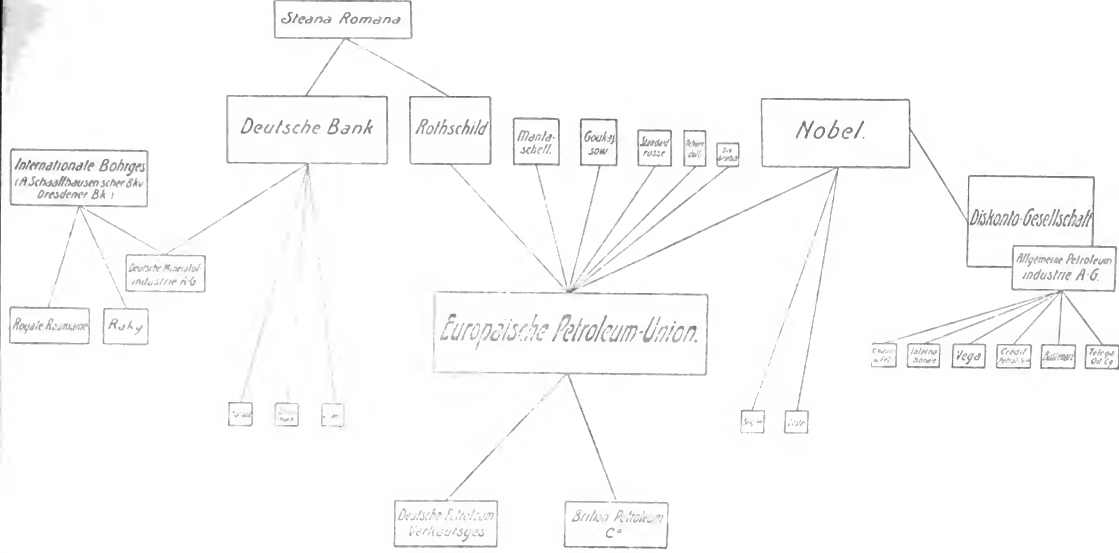
A cette fin, l'« Union Européenne du Pétrole » a réuni, en Allemagne, à la « Deutsche Petroleums verkaufsgesellschaft », avec siège à Hambourg, la « Deutsch-Russische Naphta-Importgesellschaft », reprend la totalité des installations, etc. des deux sociétés constituantes. Elle reprend en même temps la clientèle que la « Deutsch-Russische Naphta-Importgesellschaft » aussi bien que la « Petroleumprodukte-Aktiengesellschaft » possédaient déjà en Allemagne.

En Angleterre, l'« Union Européenne du Pétrole » fonda, par la réunion de la « Englisch-Russische Petroleum Consolidated

Company », ainsi que de la « Deutsch-Englische General Petroleum Company », la « British Petroleum Company ». Cette dernière joue en Angleterre le même rôle que la « Deutsche Verkaufsgesellschaft » en Allemagne. Appartiennent encore à l'« Union Européenne du Pétrole » des sociétés de vente en Hollande, en Belgique, en Suisse, en Autriche, au Danemark ; en Hollande, la « Petroleum-Handels Maatschappij » ; en Belgique, la Société anonyme d'Armement, d'Industrie et de Commerce; en Suisse, la « Schweizerische Petroleum-Lagergesellschaft » ; au Danemark, la « Deutsch-Dänische Petroleum-Verkaufsgesellschaft » ; en Autriche, la « Oesterreichische Naphta-Importgesellschaft ».

Le croquis ci-contre donne un aperçu de la position des sociétés et de la dépendance des entreprises individuelles. Il convient de faire remarquer, à ce sujet, que, comme l'indique également le croquis, outre la « Deutsche Bank », l'un des autres fondateurs de l'« Union Européenne du Pétrole », c'est-à-dire Rothschild, à Paris, est intéressé dans la société de production la plus importante de la « Deutsche Bank » : la « Steana Romana ».

En dehors du groupe de l'« Union Européenne du Pétrole », il reste maintenant celui des entreprises pétrolifères soutenues par une autre grande banque allemande, la Direction de la « Diskonto-Gesellschaft ». Font partie de ce groupe : les sociétés roumaines « Internationale Petroleum-Gesellschaft », Bustenari, Vega, Telega Oil Company », « Compagnie industrielle de Pétrole », « Crédit Pétrolifère », « Allgemeine Petroleumindustrie-Aktiengesellschaft ». L'importance de ces sociétés découle du groupe des entreprises roumaines mentionnées ci-dessus. La « Diskonto-Gesellschaft » s'est intéressée avant la « Deutsche Bank » à l'industrie pétrolifère. Et il est singulier que maintenant qu'il est question, parmi les producteurs européens de pétrole, d'une union contre la « Standard Oil Company », la « Diskonto-Gesellschaft » soit exclue. Ceci s'explique peut-être par le fait que la « Diskonto-Gesellschaft » entretient certaines rela-


Steana Romana
Deutsche Bank
Rothschild
Manta-
schell.
Nobel.
Internationale Bohrges
(A.Schaaffhausen scher Bk.
Dresdener Bk.)
Deutsche Mineralöl-
industrie A-G
Royale Roumaine
Ruky
Europäische Petroleum-Union.
Diskonto-Gesellschaft
Allgemeine Petroleum
industrie A-G.
Vega
Telega
Oil Cº
Deutsche Petroleum
Verkaufsges.
British Petroleum
Cº

tions avec la « Standard Oil Company ». Elle est la société financière de la raffinerie de pétrole, anciennement Aug. Korff, à Mannheim. En même temps, les sociétés de production roumaines de la « Diskonto-Gesellschaft » se sont rapprochées de la société américaine « Roumano-Amerikana », tributaire de la « Standard Oil Company ». A cela vient s'ajouter que la « Diskonto-Gesellschaft » estime sans aucun doute qu'on a passé pardessus elle par le rapprochement entre la « Société Nobel » et la « Deutsche Bank », car la « Diskonto-Gesellschaft » est déjà depuis longtemps la principale relation de banque de Nobel, et elle a introduit aussi ses emprunts dans les bourses allemandes. La « Diskonto-Gesellschaft » constitue donc ainsi, quoiqu'elle se trouve précisément par la « Société Nobel », en relation avec l' « Union Européenne du Pétrole », un facteur indépendant du trust du pétrole européen et qui n'est pas à dédaigner.

C'est ainsi que l'entreprise pétrolifère de la Société Internationale de Forage, soutenue par la « A. Schaaffhausen'scher Bankverein » et la « Dresdner Bank », vient encore en ligne de compte pour la fusion de toutes les sociétés de production de l'Europe. Ce groupe se compose jusqu'à présent de la société roumaine de production de pétrole « Royale Roumaine », ainsi que de la société de production du pétrole « Raky ». En dehors de cela, la « Deutsche Mineralölindustrie-Aktiengesellschaft », dont le centre de production est situé à Wietze (Hanovre), est tributaire de la Société Internationale de Forage. Mais la « Deutsche Bank » est également intéressée dans la « Deutsche Mineralölindustrie-Aktiengesellschaft », qui a fait apport, dans cette entreprise, de sa société hanovrienne d'huile minérale, les « Erdölwerke Wietzerdorf ». Ce groupe se trouve donc aussi en relation avec l'Union Européenne du Pétrole. Ainsi qu'on l'a fait connaître, il y a aussi des pourparlers entre les parties intéressées, en vue d'une reprise par l'Union Européenne du Pétrole. Ces pourparlers ont toutefois été suspendus jusqu'à ce que ces

sociétés aient achevé leur organisation, qui n'en est jusqu'ici qu'à ses débuts.

Ainsi qu'on le voit, le grand poids du trust européen du pétrole se trouve donc chez les grandes banques allemandes. Il est caractéristique qu'une industrie entière comme celle-là soit assistée pour ainsi dire par les banques d'un seul pays. Peut-être la réunion des banques dirigeantes dans cette affaire, c'est-à-dire donc une extension de l'« Union Européenne du Pétrole » aux sociétés de la « Diskonto-Gesellschaft d'une part, et du « A. Schaaffhausen'scher Bankverein-Dresdner Bank », d'autre part, fournirait la base d'une lutte de concurrence énergique contre la « Standard Oil Company ». Nous ne discuterons toutefois pas la question de savoir si cette lutte de concurrence aura de grandes chances de succès, et des succès réels, c'est-à-dire l'élimination de la « Standard Oil Company », parce que l'huile américaine est déjà introduite à tel point, que les consommateurs s'habitueront difficilement à une autre. Mais la possibilité de mener en grand une pareille lutte de concurrence serait du moins permise par une union plus intime.

Mais cette union là aussi paraît, à présent, ne pouvoir encore être accomplie jusque dans les sphères plus larges. Au contraire. Cette union d'un côté a déjà provoqué une contre-action ne dépendant pas de la « Standard Oil Company ». En Allemagne, la « Deutsche Benzin- und Rohöl-Aktiengesellschaft » a été constituée, au capital de 1 1/2 million de marks, avec une direction expressément hostile à l' « Union Européenne du Pétrole », elle s'occupera de la fabrication de la benzine et de l'huile de graissage, et elle s'est déjà assuré de la benzine brute russe. Des personnalités qui, tout récemment encore, occupaient des situations dirigeantes dans les entreprises de la « Deutsche Bank », sont attachées à cette entreprise. Reste à voir quel cours dans l'avenir prendra, dans ces conditions, le développement de cette entreprise.

Ce qui est étonnant, dans tout ce mouvement, c'est que l'industrie pétrolifère *autrichienne*, très importante en elle-même, soit entièrement mise à l'écart. C'est parce que l'industrie pétrolifère autrichienne pâtit de difficultés intérieures. Il existe en Autriche un cartel des producteurs, la « Petrolea », un cartel des raffineurs, et une organisation de l'exportation, la « Oesterreichische Mineralölindustrie-Aktiengesellschaft ». La « Petrolea » n'a pas réussi, jusqu'à présent, bien que la « Oesterreichische Kreditanstalt » ait mis tout en œuvre pour la soutenir, à lui substituer une nouvelle union. Le cartel des raffineurs expire le 1er avril 1907. Une partie des raffineries de pétrole se sont déjà constituées en une nouvelle société concurrente, l' « Union ». L'organisation de l'exportation subira probablement un préjudice par la « Vacuum Oil Company », l'entreprise de la « Standard Oil Company » en Autriche. Et l'on ne peut pas encore prévoir, jusqu'à présent, quand le mauvais sort qui plane sur l'entreprise prendra fin. On ne sait pas, en Autriche, où l'on en est. C'est pourquoi il a été naturel de ne pas encore faire cette industrie au trust.

A l'heure actuelle le marché européen du pétrole paraît donc offrir de nouvelles perspectives. Il n'est pas encore résulté, jusqu'à présent, de ce déplacement, des conséquences effectives. Mais il faut considérer que jusqu'à ce jour les bases seulement ont été établies. Il s'agira donc, à l'avenir, d'une lutte de concurrence du côté de l'Union Eurorop éenne du Pétrole contre la Standard Oil Company, mais en même temps aussi d'une lutte des groupes et entreprises encore indépeudants contre l'Union Européenne du Pétrole et la Standard Oil Company. Le facteur en Europe le plus important jusqu'à présent, la Shell Transport and Trading Company, cesse d'exister à l'avenir et n'entrera plus en ligne de compte que pour le marché asiatique. Ceci n'exclut pas non plus la possibilité pour la Société Royale Néerlandaise de s'occuper aussi, à l'avenir, comme successeur de la Shell

Transport and Trading Company, de faire des affaires en Europe, puisqu'elle a repris les tanks de la Deutsch-Russische Naphta-Importgesellschaft à Amsterdam.

LITTÉRATURE : Les *monographies* font entièrement défaut.

REVUES : *Moniteur du Pétrole Roumain*, à Bucarest; *Petroleum World*, Londres; *Petroleum Review*, id.; *Journal du Pétrole*, Paris; *Neftianoje Dielo*, Baku; *Naphta*, Lemberg; *Petroleum*, Berlin.

Dr LEO MÜFFELMANN,
Berlin.

L'IMMIGRATION EN ANGLETERRE ET LA CONCURRENCE QUI EN RÉSULTE DANS LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'INDUSTRIE NATIONALES (1).

SALAIRES, CONDITIONS DU TRAVAIL ET DÉPLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ANGLAISE.

Tous les témoignages apportés devant la Commission Royale, lors de l'enquête de 1902, sont d'accord pour reconnaître que l'immigration étrangère a causé une véritable recrudescence du *sweating system*.

On sait ce qu'il faut entendre par cette expression caractéristique : *sweating system*, système de la *sueur!* Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à la *Royal Commission on Sweating* sa propre définition :

(1) Cet article est extrait d'une étude générale sur l'Immigration en Angleterre, intitulée « *Les Indésirables* » qui paraîtra prochainement chez Larose et Tenin, à Paris.

« Le système du *sweating* comporte des salaires à peine suffisants pour assurer l'existence du travailleur, des journées si longues que le travail est pour ainsi dire ininterrompu (*almost ceaseless toil*), des conditions préjudiciables à la santé des ouvriers et dangereuses pour l'hygiène publique.

Cette définition complexe (1) suppose donc trois conditions :

1° des salaires insuffisants ;

2° des journées de travail d'une longueur exagérée ;

3° une inobservation absolue des conditions d'hygiène.

En examinant les conséquences de l'immigration étrangère à ces différents points de vue, nous verrons en quoi et pourquoi le *sweating* peut être considéré, à l'heure présente, comme un mal qui prend une force nouvelle dans l'affluence des *indésirables* étrangers.

Nous passerons successivement en revue les industries de la chaussure (*shoemaking*) et du vêtement (*tailoring*) : c'est le domaine d'exploitation envahi peu à peu et monopolisé maintenant par les immigrants (2).

La concurrence de main-d'œuvre ayant augmenté, à la suite

(1) Cette définition officielle, et en quelque sorte classique, est trop absolue. Comme le montre fort bien M. Sayous dans son article : L'Entre-exploitation des classes populaires à Whitechapel (*Musée Social*). Mémoires et documents, 1902, p. 262) ; il n'y a pas *un*, mais *des* systèmes de *sweating* et ce mot doit englober, d'une façon générale, tous les abus résultant d'une avidité humaine aux aspects très divers.

(2) L'industrie du meuble (*cabinet-making and furnishing trades*) emploie, elle aussi, une main-d'œuvre étrangère nombreuse : particulièrement des polonais. Le *sweating* y est tout aussi intense que dans la chaussure ou le vêtement. En revanche, on a exagéré à plaisir la soi-disant concurrence de la main-d'œuvre israélite dans les mines, notamment dans les charbonnages du Lanarkshire. Or il résulte d'un rapport des Inspecteurs des mines de 1903 qu'il y aurait, dans les districts miniers d'Ecosse (Ayrshire et Lanarkshire) 1.600 polonais et allemands, et dans les districts anglais, 90 italiens et 70 polonais ou autres. Voir : *Return stating the number of foreigners and their nationality working in the underground mines in Great Britain* cité par M. le Secrétaire d'Etat Aker Douglas, en réponse à une question de M. Markham.) Communes, séance du 19 février 1904, *Parliamentary debates*, vol, 130, p. 440).

de l'arrivée en masse de ces nouveaux-venus, en est-il résulté une baisse des salaires dans les industries considérées?

Cette question, si ardemment discutée devant la Commission d'enquête par tous les partisans d'un *Aliens' Act* protégeant le travail national, est extrêmement délicate, pour ne pas dire insoluble! Chacun peut avoir raison, en soutenant des thèses apparemment inconciliables!

Il faut d'abord, suivant la méthode chère à Descartes, s'entendre sur le terrain même de la discussion et savoir quelle portée on attribue à cette expression qui résume le problème: *changes in wages*, variation des salaires!

M. Llewellyn Smith, directeur des services statistiques au *Board of Trade*, a exposé devant la Commission d'enquête, avec une magistrale compétence, la difficulté qui se présente en fait, dans l'observation comparée des salaires.

« L'expression: *variations des salaires*, dit-il, a été employée devant vous, à plusieurs reprises, dans deux sens absolument différents et souvent même contraires.

» Le sens attribué par nous, au *Board of Trade*, dans nos observations statistiques, est celui de *changement dans le taux du salaire pour une quantité donnée d'un travail donné*. Nous comparons des quantités de *même* nature et nous disons que le salaire payé pour les produire a augmenté ou baissé.

» Mais il y a un autre sens dans lequel cette expression est souvent employée: il s'agit des variations qui se produisent dans l'*ensemble du revenu de la classe ouvrière attachée à une industrie donnée*. Non seulement les deux points de vue sont différents, mais ils sont souvent diamétralement opposés.

» Il est parfaitement possible que le taux des salaires particuliers se soit élevé pour l'ensemble des catégories d'ouvriers y employés, et que le taux moyen se soit cependant concurremment abaissé. Ceci semble contradictoire, mais devient facile à comprendre si l'on suppose que la proportion entre les ouvriers

skilled et *unskilled* a changé et que le nombre de ces derniers s'est augmenté (1). »

C'est ce qui arrive journellement, dans les industries révolutionnées par l'usage de plus en plus grand du machinisme, par la division du travail de plus en plus complète, ou par de nouveaux procédés de travail qui changent profondément la façon de produire, la méthode industrielle.

Il peut se faire que chaque classe de travail du même genre reçoive plus de salaires, et que cependant l'ensemble des salaires corresponde à une réduction : ainsi, dans l'industrie des mines en Angleterre, les salaires se sont beaucoup élevés, mais les ouvriers ne travaillent que 5 jours ou 5 1/2 jours au lieu de 6, et, en résumé, leur salaire total est moindre. L'industrie textile offre un autre exemple frappant de cette différence.

« Il est d'autant plus important d'insister sur ces distinctions nécessaires, ajoute M. Llewellyn Smith, que les industries où les effets de cette immigration étrangère se sont principalement fait sentir ont toutes été, ces années dernières, dans un état de révolution économique, eu égard à l'introduction de procédés nouveaux; les tâches s'y sont subdivisées, les machines y ont remplacé la main de l'homme, et le travail en chambre s'est vu peu à peu substituer le travail d'atelier (2). »

Cette évolution ininterrompue des conditions du travail rend l'observation difficile, puisque les terrains comparés ne sont plus les mêmes.

« Il faut en conclure que, par exemple, pour le travail aux pièces, qui est en principe le seul mode pratiqué par les immigrants, les comparaisons qui sont quelquefois faites pour dégager la hausse ou la baisse des salaires, dans une période déterminée, ne présentent, le plus souvent, aucune valeur, si elles

(1) Llewellyn Smith, *Minutes of evidence*, § 22, 656.
(2) Llewellyn Smith, *eod. loc. cit.*

ne sont pas, en quelque sorte, vérifiées par des experts, par des hommes du métier, dont le témoignage indiscutable établit qu'il s'agit bien d'un travail identique quoique exécuté à des époques différentes, que l'aide de la machine y est nul ou constant, que les matières travaillées, ou la tâche en elle-même, n'offrent ni plus ni moins de difficultés, que les limites du procédé, son commencement et sa fin, sont demeurés identiques. Sans quoi, les comparaisons pèchent par la base et ne permettent pas d'aboutir à une conclusion sûre (1 . »

Si nous utilisons, sous les réserves que nous venons de faire, les chiffres groupés dans les tableaux du *Labour-Department* du *Board of Trade*, nous voyons que, pendant la période décennale 1893-1902, les salaires auraient eu tendance à augmenter dans les industries considérées.

Il y aurait eu hausse de 1 shill. 9 d. 1/4 sur le salaire hebdomadaire moyen pour l'industrie du meuble; de 2 shill. 1 d. 3/4 pour l'industrie de la chaussure; de 2 shill. 9 d. 3/4 pour celle du vêtement (2).

Mais, pour cette dernière industrie, qui est celle employant le plus d'étrangers, les statistiques officielles ne se rapportent qu'au vêtement *fait sur commande* (*bespoke*), aux tailleurs et couturiers proprement dits; le vêtement *tout fait* (*ready-made*) est abandonné, comme nous le verrrons, au *sweater* et il est impossible au *Board of Trade* d'avoir, pour cette dernière branche, des renseignements concordants, étant données les conditions particulières dans lesquelles le travail s'y exécute.

Les statistiques de salaires dans l'industrie du vêtement, établies d'après les indications des Trades-Unions, n'ont aucune portée générale; elles ne comprennent pas les ouvriers étrangers, restés le plus souvent en dehors des unions profession-

(1) Llewellin Smit *eod loc. cit.*

(2) Dans l'industrie de la chaussure le salaire, en 1902, variait suivant les tâches de 22 à 27 shillings par semaine.

nelles, et qui composent pourtant la presque totalité de la main-d'œuvre. C'est ainsi que les tableaux du *Bord of trade*, cités par la commission royale, ne s'appliquent qu'à 7535 ouvriers du *bespoke* et ne touchent nullement aux 25698 ouvriers étrangers travaillant dans le *ready-made*. De même, pour l'industrie de la chaussure, il y a tout au plus 4000 ou 5000 syndiqués, presque tous indigènes, alors qu'à lui seul le total des ouvriers étrangers (*slippers and shoemakers*) est de 40.770, d'après le recensement de 1901 (*Minutes of evidence*, § 3824).

On voit que les chiffres du *Board of Trade* ne peuvent avoir qu'un caractère probant restreint et qu'il serait absolument inexact de vouloir les appliquer à l'ensemble d'une industrie, comme l'ont fait fréquemment les adversaires d'un *Aliens' Act*, lors des discussions parlementaires.

Il résulterait néanmoins de ces statistiques que l'immigration n'a pas eu d'effets sensibles sur le salaire des nationaux, protégés, dans une certaine mesure, par les *Factory-laws* et l'action de leurs Unions.

En réalité, la concurrence résultant de cette immigration frappe beaucoup plus *les étrangers eux-mêmes*. C'esr une « entre-concurrence et une entre-exploitation des immigrants » ; la rivalité est effroyable, mais en quelque sorte limitée aux industries accaparées par eux. Ce sont comme des *ilots* où se livrent des batailles acharnées pour le travail.

Aucune organisation ouvrière, partant aucune défense possible contre un marchandage éhonté ! Le nouvel immigrant en quête de travail, le *greener*, tombe, comme ceux qui l'ont précédé, dans les toiles des *sweaters*, hommes-araignées, qui le *sucent* jusqu'au salaire de famine !

« La plupart de ces immigrants, dit M. Sayous, ignorent, en débarquant, tout métier manuel; partis avec quelques roubles, ils ne disposent point des fonds nécessaires pour établir un petit commerce ; la profession de colporteur n'est plus, ni aussi

facile, ni aussi rémunératrice qu'il y a cinquante ans. Cette foule de nouveaux « prolétaires » se voit donc obligée de se jeter sur les travaux qui n'exigent ni long apprentissage, ni connaissance étendue, sur les *unskilled labours* » (1).

» Ils sont exploités *sans espoir* (*hopelessly*), constate M. Silverstone devant la Commission d'enquête de 1902; et, n'ayant aucun métier dans leurs mains, ils ne sont que trop heureux de prendre du travail *à n'importe quel prix et n'importe où;* en conséquence, ils cherchent au plus près et essaient... »

On se doute, dans de pareilles conditions, de ce que peuvent être les salaires! D'autant plus que l'ouvrier est payé à la tâche, ce qui facilite encore les abus!

Dans l'industrie de la chaussure (*shoemaking*), par exemple, l'ouvrier reçoit tant de douzaines de semelles à découper et à raboter, tant de talons à clouer, pour tant...

Veut-on quelques prix ?

D'après M. Z. Solomons (2), un homme travaillant 14 à 15 heures par jour au montage « peut se faire » de 4 shillings à 4 shill. 6 pence. Un ouvrier « finisseur », en travaillant 16 heures, peut gagner 3 shill. 9 pence (fr. 4.65); là-dessus, il doit payer sa lumière, son chauffage, son loyer, car ce travail est fait à domicile; d'autres, moins habiles, gagnent seulement 2 shill. 6 pence (fr. 3.10) pour des journées aussi longues.

Il s'établit, dans chaque cas, un marchandage où le travail est de préférence adjugé à celui que la faim presse et rend moins exigeant.

Ce ne sont plus des salaires, mais des « extorsions » de travail. C'est un peu, comme disait Marx, la lutte entre un estomac vide et un sac d'argent!

La baisse des salaires s'est encore accentuée dans l'industrie

(1) SAYOUS, *eod. loc. cit.*

(2) *Minutes of évidence*, §§ 3022 à 3033.

de la chaussure à la suite de l'emploi de plus en plus grand des machines.

Le finissage d'une douzaine de paires de chaussures en box-calf, qui était payé, jusqu'en 1892, 5 shill. 6 pence (fr. 6.85), est tombé actuellement à 2 shillings (fr. 2.50) ! En y travaillant 11 heures par jour, un ouvrier gagnerait 3 shillings (fr. 3.75) !

Un témoin-ouvrier, interrogé par la Commission d'enquête sur l'immigration, a déclaré qu'à un moment, il gagnait à ce métier 14 shillings par semaine, sur lesquels il lui fallait déduire 7 shill. 6 d. de loyer; le reste devait suffire pour le faire vivre avec sa femme et ses enfants !

Le même témoin ajoutait : « On m'a offert récemment 1 sh. 9 d. pour finir une douzaine de paires de chaussures ! J'ai pourtant, depuis mon arrivée en Angleterre, il y a vingt ans, constamment travaillé dans cette industrie : je l'ai abandonnée parce que, *même en travaillant 18 heures par jour, elle ne nourrit plus son homme!*

» Je suis maintenant débardeur aux docks de Londres et, en travaillant 12 heures à 6 pence, je gagne 6 shillings (1). »

L'ouvrier est obligé de céder sa place à la machine, qui, pour l'article de deuxième qualité, travaille plus vite et mieux ; il résulterait, de ce fait, une tendance à la diminution du *sweating* dans cette industrie.

En désespoir de cause, les *greeners* sans connaissances et sans argent, et leurs exploiteurs se sont rabattus sur la fabrication des pantoufles (*slippers*).

Ces *Slipper-makers* se disent les plus malheureux ouvriers que l'on puisse imaginer ! (2).

Les fournisseurs de chaussures pour l'armée ont, de leur côté, trouvé, dans l'exploitation des immigrants, une source facile

(1) *Minutes of evidence*, §§ 3622-3652.

(2) *Jewish Chronicle*, 12 juillet 1895 (*sweating-evil*, III).

de revenus. L'adjudicataire de la fourniture, le *contractor*, s'adresse à un *subcontractor*, qui traite lui-même avec un *sub-subcontractor*; c'est le *sweating* perfectionné, à deuxou plusieurs degrés!

Des malheureux travaillent régulièrement quatorze et seize heures par jour, gagnant 12 shillings par semaine !

Le *sweating* sévit plus encore dans l'industrie du *vêtement* et, là encore, les immigrants en sont les principales victimes. Le mal apparaît avec ces mêmes caractères d'exploitation réciproque entre compatriotes et coreligionnaires. Le Juif russe est un consciencieux *sweater* de son frère de Pologne, en attendant que ce dernier devienne à son tour *sweater* de ceux qui arrivent après lui !

Mais, cette exploitation est encore plus abominable dans l'industrie, du vêtement parce qu'elle atteint des êtres faibles : *femmes et enfants*.

Elle y a été facilitée par les nouveaux procédés de travail. Cela est si vrai, que le *sweating* existe beaucoup moins dans la branche du *bespoke* (vêtement sur mesure), où la main-d'œuvre est anglaise et *skilled*, le même ouvrier exécutant, où étant capable d'exécuter, une pièce d'un bout à l'autre. La division du travail, dans la partie de cette industrie qui fabrique le vêtement de luxe, ne se rencontre pas et l'emploi de la machine y est restreint. Les salaires y sont payés *à la semaine*.

Au contraire, pour le *ready-made* (confection), les vêtements sont exécutés par séries, avec coupage à la machine et une division du travail aussi grande que possible : ce sont les conditions indispensables de l'article bon marché, mis en vente par les grands magasins.

Les salaires sont payés *à la tâche* : chaque ouvrier tailleur n'est plus un artiste à sa manière, mais l'un des nombreux rouages d'un processus compliqué. La rapidité de l'exécution s'y obtient au détriment de la qualité, et, la main-d'œuvre em-

ployée pouvant être *unskilled*, il en est résulté une baisse des salaires (1).

Un veston qui demandait 10 shill. 3 d. de main-d'œuvre, il y a quelques années, ne coûte plus maintenant que 6 shill. 3 d.; un pantalon, 1 shill. 9 d., au lieu de 3 shill. 2 d. (Ce sont les prix payés à Leeds.)

Les femmes travaillant à domicile gagnent des salaires dérisoires; une finisseuse ne peut finir que huit pantalons par jour; elle reçoit de 1 1/2 d. à 3 1/4 d. par paire et elle perd de longues heures à aller chercher ou à livrer le travail. Il est rare qu'une finisseuse gagne plus de 7 shillings par semaine, en travaillant de 6 heures du matin à 8 heures du soir : elle gagnerait au moins 2 shillings par jour au tarif des ateliers. (*Report on sweating*, t. I, pp. 149 et 153.)

Cette division du travail a été poussée à l'extrême par les immigrants juifs, qui y ont trouvé leur avantage. La ramification des tâches a, en effet, permis, comme pour l'industrie de la chaussure, d'attribuer aux *greeners* des travaux faciles, n'exigeant presque aucun apprentissage, et conséquemment à la portée immédiate des étrangers *unskilled*.

La fabrication des *caps* et la réparation des vieux habits, expédiés et vendus comme neufs aux colonies, offre également aux *sweaters* un champ d'activité intense; cette industrie des *caps* offre notamment le plus affreux exemple d'exploitation de la femme. Le *Jewish Chronicle*, qui ne peut être soupçonné de partialité, a donné, à diverses reprises, des tableaux saisissants de ce qui s'y passe (2).

La fabrication des *caps* n'exige ni apprentissage, ni capitaux; tout immigrant ayant 2 livres sterling (50 fr.) dans sa poche

(1) *The system of division of labour has become such a science, that it means «starvation» to an english tailor working on his own system!* (RICHARD. *Minutes of Evidence*, § 19665.)

(2) *Voir* son numéro du 9 août 1895.

peut, après une semaine d'apprentissage, s'établir comme *sweater*. Visitons un de ces *sweating-shops!*

Dans une pièce, sur la cour, deux machines à coudre; en plus des piqueuses, un coupeur et une boutonniériste.

Le coupeur reçoit de 8 à 10 shillings par semaine, alors que, pour le même travail, on en gagne généralement 18.

Les jeunes filles reçoivent 6 1/2 d. (fr. 0.67) par douzaine de casquettes, alors que, dans d'autres ateliers, elles toucheraient 1 shilling ou 10 pence.

Dans Here Street, 8 à 9 personnes travaillent dans une cuisine, pièce misérable et obscure où la lumière ne pénètre que par une étroite tabatière.

Dans le bâtiment *C* des Rodschild Dwellings, 14 personnes, dont 6 enfants et la femme du *sweater*, vivent et travaillent dans *deux* pièces! (1)

On serait tenté de croire que cette industrie assure au petit-maître des bénéfices importants : il n'en est rien! Pour avoir de l'ouvrage, il lui faut accepter de livrer à 10 pence ce que d'autres comptent d'ordinaire 1 shill. 6 d. L'exploiteur est à son tour exploité.

Parfois même, le *sweater* ne paie pas en argent le travail de ses ouvriers: il les loge et les nourrit. C'est le rétablissement du *truck-system*, pourtant interdit par les lois anglaises.

On voit que toutes ces conditions de travail ne semblent guère d'accord avec la fixité des salaires indiquée par les statistiques du *Board of Trade* et qu'elles restent bien au-dessous du *standard of life* que possède la grande majorité de la classe ouvrière du Royaume-Uni. Ce mal économique qu'est le *sweating* a pris des proportions inquiétantes à mesure que s'accentuait le mouvement d'immigration juive à Londres; ce système convenait admirablement au tempérament et aux qualités de ces immi-

(1) Ces faits sont rapportés dans le numéro du *Jewish Chronicle* précité.

grants juifs, à leur manière de travailler et de vivre. « Toute l'ambition des juifs est de devenir *sweaters*, dit le *Report on sweating* (t. III, p. 322), et c'est ce qui explique pourquoi le nombre des petits-maîtres tend sans cesse à augmenter à Whitechapel. »

Les Juifs détestent de voir rémunérer leur activité sous forme de salaires; ils n'aiment que le profit (1).

Ils ne travaillent manuellement eux-mêmes, dit M. Sayous, que lorsqu'ils le doivent; mais leur idéal est de vivre du travail des autres (2).

Comme le désir de chacun est de passer de la situation d'exploité à celle d'exploiteur, les anciens ouvriers ne tardent pas à devenir à leur tour les petits-maîtres des nouveaux venus. Aussi le nombre des intermédiaires a-t-il augmenté sans discontinuer: les *sweaters* pullulent (3)!

D'autre part, l'immigrant, habitué à une vie misérable et facilement résigné, accepte d'autant plus aisément tous les sorts, qu'en Pologne, en Russie, en Roumanie et dans la Prusse Orientale, son *Standard of life* est peu élevé et d'une élasticité extrême.

M. Arnold White constatait, au moment de l'enquête sur le *sweating*, que les immigrants juifs sont capables de travailler très longtemps de suite et pour des salaires à peine supérieurs, en maintes circonstances, à ceux d'un « coolie » indien (4)!

Ce sont de véritables esclaves blancs entre les mains du *sweater*.

Les lois de protection ouvrière sont consciencieusement tournées, même dans les ateliers soumis à l'inspection; la journée de travail est, en réalité, illimitée, et il n'est pas rare de voir des *greeners* travailler 18 à 20 heures par jour!

(1) *Voir :* C. Russel, *The Jew in London*, p. 52.
(2) Sayous, *eod. loc cit.*, p 286.
(3) *Voir :* Charles Booth, *Life and labour of the people in London ;* t. IV, p. 335.
(4) Sayous, *eod loc. cit.*

La faculté pour les Juifs de répartir d'une façon différente des chrétiens le nombre d'heures ouvrées qu'autorise la loi est devenue le prétexte de nombreux abus et la règle du repos hebdomadaire n'est plus observée; les ouvriers demeurent à l'atelier le vendredi après-midi, et une partie du samedi, et parfois y retournent dès le dimanche matin. Le maître, livrant les confections aux marchands chrétiens le samedi après-midi, tient à profiter des heures qui le séparent du terme fixé, et le Sabat étant expiré, il reprend aussitôt son activité (2).

La question du *sweating* est donc inséparable de la question d'immigration juive. Les faits sont là! Cette entre-exploitation des Juifs pauvres semble constituer pour eux un phénomène naturel et normal; pour l'exploité c'est une période d'apprentissage, très pénible certes, mais qui lui permettra d'acquérir et de développer rapidement ses aptitudes pour le négoce, qui aiguisera chez lui un appétit commercial que rien n'assouvira plus! Ces années de souffrance feront naître chez l'immigré le désir impérieux d'améliorer sa condition, coûte que coûte et *quelle que soit la manière d'y parvenir*.

L'histoire de la vie économique des Juifs à Londres se confond avec celle du *Sweating!* J.-A. Stallard disait déjà en 1867, dans son *London Pauperism amongst Jews and Christians* (p. 6): « La condition d'un Polonais qui débarque à Londres est misérable; ses besoins, son ignorance, le rendent la victime de ses compatriotes. En voici une preuve : un jeune ménage s'échappe de Pologne; à son arrivée, le mari trouve du travail chez un cordonnier polonais établi ici depuis quelques années. Le loyer était de 2 shillings ; le propriétaire de la maison donnait de quoi assurer simplement son remboursement et laissait l'un et l'autre sans la moindre ressource. »

Le *sweating* à Londres est actuellement une maladie juive et étrangère.

(1) Ibid.

Sans aller jusqu'à nier le bien-fondé des griefs formulés contre l'immigration, les partisans du « laisser faire » et de la « porte ouverte » ont fait remarquer que cette entre-exploitation n'atteignait pas les nationaux, les travailleurs des industries organisées, et que les immigrants étaient les premiers, et peut-être les seuls, à souffrir d'un état de choses créé par eux.

Cela n'est pas exact, et sans adopter les exagérations voulues de certains protectionnistes purs, nuance Chamberlain ou Balfour, qui agitent volontiers le spectre du péril étranger, il est juste de constater que, dans les industries accaparées par les immigrants, il s'est produit ces dernières années un déplacement, une expropriation du travail anglais.

La question des « sans travail », *des unemployed*, se présente comme un problème assez grave en Angleterre pour que toute concurrence, même restreinte, de la main-d'œuvre étrangère acquière, à l'heure actuelle, une importance plus grande.

Employ british labour!

Les représentants des Trades-Unions se rattachant aux industries du meuble, de la chaussure et du vêtement, ont fait entendre leurs doléances à la Commission d'enquête; ils se sont vivement plaints de se trouver sans protection, en face de cette arrivée en masse d'immigrants *unskilled*, qui envahissent peu à peu ces métiers et restent en dehors des Unions, acceptant de petits salaires avec des journées illimitées, désorganisant ainsi ces industries, en paralysant les efforts faits par les associations professionnelles pour améliorer les conditions du travail.

M. James O' Grady, secrétaire de la *National Amalgamated Furnishing trades' Association*, qui comprend 7,500 syndiqués, tous ouvriers du meuble, sculpteurs, ébénistes ou vernisseurs, a cité, lors de sa déposition devant la Commission, l'exemple de certaines maisons étrangères qui emploient des ouvriers étrangers à l'exclusion des nationaux.

Il cite notamment la firme Lèbus, de Tottenham, qui occupe 2,600 russes et polonais.

« La compagnie Lebus, dit M. O' Grady, a fait afficher dernièrement un avis : *No English need apply*. « Les Anglais ne sont pas embauchés ! » Il s'agissait de bois arrivant à quai par la Tamise. Cela a causé un véritable scandale parmi les dockers du port de Londres, qui ont manifesté leur indignation en allant briser les carreaux de l'établissement ! Néanmoins, le travail a été fait par des Juifs polonais recrutés au refuge de Leman Street. En l'absence de ces immigrants, ce serait nos ouvriers anglais que l'on aurait employés. Cela est évident ! (*If these men had lot been there, the factory, it is clear, would have been run by british labour*) (1).

Et M. O' Grady ajoute :

« Notre Union est composée d'ébénistes français et allemands, en assez grand nombre. Ils sont les bien venus ! En effet, nous n'avons aucune objection à faire contre le *Skilled labour* étranger.

« Il n'en est plus de même de l'*unskilled labour* importé ! Le pays doit impitoyablement fermer ses portes aux travailleurs à bon marché, aux *greeners* polonais et juifs qui gâchent le métier (*they waste the trade*) ; travail médiocre, salaires avilis ! C'est un mal qu'il faut enrayer à tout prix, tant dans l'intérêt de notre industrie et de la qualité de nos produits, que des travailleurs de métier » (2).

Le déplacement du travail anglais est surtout visible dans la fabrication du meuble « camelotte », acheté par la classe moyenne ou les ménages ouvriers.

Le meuble de luxe, l'article soigné qui sort de chez Maple, Shoolbred, Waring ou Hampton, est produit par des artisans *skilled*, qui sont anglais et connaissent leur métier dans son ensemble (*they are general hands*) (3).

(1) O' Grady, *Minutes of evidence*, §§ 13990 et sq.

(2) O' Grady, *loc. cit.*, §§ 14049-14060.

(3) O' Grady, *loc. cit.*

Les maisons de second ordre, la plupart étrangères, emploient des *greeners*, à l'exclusion d'ouvriers indigènes.

De même pour l'industrie du vêtement ou de la chaussure, les articles de deuxième qualité et bon marché proviennent du travail étranger. C'est ainsi que les chaussures de femmes et d'enfants sont manufacturées dans l'East End par les *greeners* juifs et polonais, dans les conditions que nous avons exposées précédemment. C'est l'expulsion indiscutable de l'ouvrier anglais par l'immigrant! (1),

Certains optimistes (2) ont prétendu que l'ouvrier anglais ne se livrait pas volontiers à ces métiers d'intérieur (*indoor trades*), qu'il préférait le mouvement de l'atelier ou le plein air du chantier au travail assis qui est celui du tailleur. Les immigrants ne feraient ainsi que recueillir les travaux dont les nationaux ne veulent pas! C'est une affirmation purement gratuite, et l'on peut se demander, comme le fait la Commission d'enquête dans son rapport (3), si ces métiers assis que l'on réserve ainsi théoriquement aux immigrants, n'auraient pas convenu parfaitement à d'autres qu'eux, aux femmes indigènes par exemple, qui se voient frustrées de leur gagne-pain par cette concurrence étrangère.

Quoi qu'il en soit, il est établi par les statistiques du *Board of Trade* que depuis quelques années le nombre des nationaux sans travail a notablement et constamment augmenté.

Dans l'industrie du meuble, par exemple (*furnishing trades*), les chiffres communiqués par les associations ouvrières, englobant une moyenne d'environ 15,500 ouvriers, indiquent, depuis 1896, un pourcentage de chômeurs passant progressivement de 2.1 à 2.2, 3.6, 4.0 et 4.1 p. c. en 1902 (4).

(1) Voyez *Minutes of evidence*, RICHARDS, § 20135 (mêmes conclusions en ce qui concerne le vêtement).

(2) James BROWN, *Minutes of evidence*, § 11348.

(3) *Royal Commission of immigration Report*, p. 20.

(4) *Ibid.* Appendice, table IV.

De même pour le vêtement (*Ready-made*), *l'Amalgamated clothiers operatives Union and London clothiers cutters Union* signale un pourcentage de 0.5 en 1900, 1.1 en 1901 et 1.2 en 1902 (1).

Cet accroissement du chômage en Angleterre est d'autant plus digne de remarque qu'il correspond à une augmentation parallèle de la prospérité nationale, à une hausse graduelle et générale des salaires, à une diminution du paupérisme !

Les statistiques du *Board of Trade* en font foi :

ANNÉES.	Pourcentage des variations dans le taux moyen des salaires généraux.	Pourcentage des chômeurs signalés par les Trade-Unions.	Nombre de pauvres pour 1,000 habitants	Pourcentage de l'augmentation du mouvement commercial de l'Angleterre. Importations et exportations.
1888. . .	100.0	4.9	268	100.0
1889. . .	103.6	2.1	260	108.3
1890. . .	107.3	2.1	253	109.1
1891. . .	108.8	3.5	246	108.5
1892. . .	107.0	6.3	247	104.3
1893. . .	107.0	7.5 (2)	252	99.4
1894. . .	106.0	6.9	252	99 4
1895. . .	105.3	5.8	254	102 4
1896. . .	106.2	3.4	251	107.6
1897. . .	107.3	3.5	249	108 6
1898 . .	110.3	3 0	255	111.4
1899. . .	113.0	2 4	240	117.4
1900. . .	119.3	2.9	235	126 6
1901 . .	117.9	3.8	237	125.4
1902. . .	116.2	4.4	239	127.1

Cette recrudescence du chômage est donc un phénomène économique *anormal* et qui ne peut s'expliquer que par des causes,

(1) *Ibid.*, *id.*. table XV.

(2) Cette période triennale pendant laquelle le chômage fut sensiblemet élevé correspond à une crise industrielle et commerciale.

anormales, elles aussi, Ces causes sont assurément complexes, mais, à notre avis, l'origine de la crise, dans certaines industries surtout, doit être recherchée dans cette immigration qui, comme un flot montant, déverse chaque année en Angleterre une main-d'œuvre à bon marché, avide de travail, s'employant à n'importe quel prix et constituant ainsi, pour l'ouvrier anglais, une concurrence redoutable et ruineuse.

AUGUSTE MONNIER,
Docteur en droit.

LA VIE FINANCIÈRE

L'année 1906 restera caractérisée surtout par un essor considérable de l'activité industrielle et commerciale, essor si important même, qu'en jetant un coup d'œil en arrière, la plupart des publicistes économiques et financiers en arrivent à se demander si nous ne sommes pas près d'atteindre le sommet d'une de ces périodes ascendantes, qui précèdent les crises profondes de la vie économique. La plupart des matières premières ont vu leurs prix s'élever, au cours des douze derniers mois, dans des proportions jusqu'alors inconnues. Et c'est ainsi que le prix du cuivre a passé de 80 livres à 108 livres la tonne, celui de l'étain de 167 à 195 livres, celui du plomb de 17 à 20 livres. L'argent lui-même s'est sensiblement relevé de sa déchéance profonde et prolongée, le prix de l'once ayant passé de 30 à 32 pences. Les autres matières premières, non métalliques, éprouvent également des hausses plus ou moins considérables. Le mouvement est aussi général qu'accentué.

A quelles causes attribuer cette ascension rapide des prix de toutes les matières premières. « Quelques personnes, remarque M. Leroy-Beaulieu, seraient disposées à voir là une conséquence de l'accroissement de la production de l'or; celle-ci s'élève maintenant par année à 2 milliards, en chiffres ronds, avec plus de chances d'augmentation prochaine, semble-t-il, que de prochain recul; l'on sait que, dans les années de 1881 à 1890, la

production de l'or variait de 494 millions, chiffre minimum en 1883, à 640 millions, chiffre maximum de la période en 1889; la production de 1 milliard fut, pour la première fois, atteinte en 1895, celle de 1 milliard et demi en 1898; mais la guerre du Transvaal amena ensuite un peu de tassement dans cette production : aujourd'hui, la voilà à 2 milliards.

» Il semble, toutefois, que l'on ne puisse pas, jusqu'ici, attribuer à l'accroissement de la production de l'or la hausse notable du prix de certaines marchandises. Cette hausse, en effet, ne porte guère que sur les matières premières industrielles; on ne trouve rien d'analogue pour la plupart des objets d'alimentation ; blé, vin, sucre, etc.; plusieurs de ces denrées sont, au contraire, à des prix très bas. »

La hausse des matières premières ne pouvant être attribuée seulement à l'augmentation de la production d'or, ne peut l'être davantage à des excès de spéculation, qu'aucune circonstance particulière, qu'aucun accident caractéristique, ne sont venus dénoncer. Pour aucune marchandise il ne se constitue de ces stocks considérables résultant d'un accaparement temporaire. Seul le marché du café a fait l'objet d'une tentative de ce genre, poursuivie par certains États du Brésil désireux de soutenir les cours en constituant des réserves; mais cette manœuvre n'a jusqu'ici produit aucune hausse exceptionnelle et factice du marché.

La véritable cause de l'élévation ducours des principales marchandises doit être recherchée simplement dans l'activité presque fébrile de la plupart des industries, commandée par les besoins de la consommation. Ceux-ci ne cessent de se développer et de se diversifier avec le progrès des découvertes techniques. Les peuples orientaux, sortant enfin d'une torpeur séculaire, constituent à la hâte un outillage économique que suffisent à peine à fournir les producteurs d'Europe et d'Amérique. Enfin, les États d'ancienne civilisation engagent presque sans mesure des dé-

penses d'outillage nouvelles, des programmes de travaux publics et d'armement qui dépassent la capacité industrielle de la production. Toutes ces raisons réunies expliquent surabondamment la lutte qui se poursuit sur le marché des matières premières, lutte qui en élève les prix et qui a la répercussion la plus nette sur le mouvement même des échanges et des transactions commerciales. Pour tous les pays, en effet, l'activité des transactions a occasionné en 1906 une augmentation considérable des mouvements commerciaux, que révèlent les statistiques douanières et les recettes des chemins de fer; les unes et les autres enregistrent en effets des plus-values très importantes.

Bien loin donc que l'augmentation de la production de l'or puisse expliquer la hausse des prix, on peut, au contraire, se demander si celle-ci, quel que soit son chiffre, suffira à desservir les échanges nouveaux et sans cesse plus importants que comporte le développement de l'activité industrielle et commerciale, et si, au contraire, la lutte pour la conquête de l'or, pour le maintient par chaque pays de ses réserves métalliques ne tendra pas à devenir toujours plus acharnée?

*
* *

A ce point de vue, l'année 1906 est plutôt de nature à inspirer quelque inquiètude, par l'élévation presque insolite qui s'est produite sur le marché des capitaux disponibles. La reprise des affaires et les besoins de crédit qui se manifestent chaque année à l'automne avec une grande régularité, ont eu en 1906 une intensité qui depuis longtemps n'avait pas été atteinte. On peut la mesurer en parcourant le tableau des variations des taux d'escomptes officiels dans les principales banques de l'Europe, variations qui ont rarement été aussi nombreuses et aussi étendues.

VILLES	Portés de	à	Date des changements.
—	—	—	—
Londres.	4 p. c.	3 1/2	1906 5 avril.
—	3 1/2	4	3 mai.
—	4	3 1/2	21 juin.
—	3 1/2	4	13 septembre.
—	4	5	11 octobre.
—	5	6	19 octobre.
Paris.	3	»	(depuis le 24 mai 1900).
Berlin	6	5	1906 18 janvier.
—	5	4 1/2	23 mai.
—	4 1/2	5	18 septembre.
—	5	6	10 octobre.
—	6	7	18 décembre.
Vienne	4 1/2	4	6 juin.
—	4	4 1/2	3 octobre .
Bruxelles	4	3 1/2	15 mai.
—	3 1/2	4 1/2	25 octobre.
—	4 1/2	4	13 décembre.
Amsterdam	3	4 1/2	4 mai.
—	4 1/2	5	11 octobre.
Saint-Pétersbourg. .	7	8	20 janvier.
—	8	7 1/2	17 avril.
—	7 1/2	6 1/2	21 juin.
—	6 1/2	7 1/2	25 septembre.
Genève	5	4 1/2	6 février.
—	4 1/2	5 1/2	22 octobre.
Christiania	5 1/2	5	19 février.
—	5	5 1/2	12 octobre.
Stockholm	5 1/2	5	18 janvier.
—	5	5 1/2	11 octobre.
—	5 1/2	6	13 novembre.
Copenhague.	5	6	11 octobre.

En s'élevant jusqu'à 6 °/₀ à Londres et 7 °/₀ à Berlin, les taux officiels n'ont d'ailleurs fait qu'enregistrer les exigences du marché libre sur lequel les disponibilités ont atteint des prix plus rigoureux encore. Les reports ont souvent dépassé 8 °/₀ à Londres et Berlin et atteint 15, 20, 30 et même 40 p. c. par an à New-York pour de courtes périodes. A Paris également le prix de l'argent disponible s'est élevé très sensiblement, et la Banque

fidèle à sa politique de modération n'a pu maintenir le taux de 3 p. c. qu'en mettant de larges subsides métalliques à la disposition du marché de Londres. Les importantes réserves accumulées pendant les périodes d'abondance monétaire ont eu ainsi leur pleine utilité, en préservant dans une large mesure la place de Paris de la contagion de hausse qui a envahi tous les autres marchés.

* * *

L'activité industrielle et l'élévation du rendement des capitaux ont exercé sur les principaux marchés de valeurs mobilières leur influence naturelle et nécessaire. Toutes les valeurs à revenus fixes ont très sensiblement fléchi, tandis que les actions des banques et des sociétés industrielles s'élevaient dans la mesure des rendements espérés.

A Paris, la statistique suivie par l'Économiste européen et portant sur 161 valeurs cotées au marché officiel, constate une baisse d'ensemble de 2 milliards environ sur une valeur totale de 57 milliards, soit 3.50 p. c. Cette baisse est la plus considérable que l'on ait eu à enregistrer depuis 10 ans. Une statistique analogue, publiée par le « Bankers Magazine » sur le marché de Londres constate de même une baisse moyenne d'environ 2 p. c., toutes balances faites entre la moins-value des titres à revenus fixes et la plus-value des titres industriels, particulièrement des valeurs de chemins de fer.

Dans les bourses allemandes, malgré l'activité industrielle, toutes les valeurs sont en recul accentué. Le 3 1/2 d'Empire termine l'année en baisse de trois points. La chute est moins sensible sur les actions de banques, mais les plus favorisées d'entre ellesrestent à peine stationnaires.

* * *

Les publicistes financiers les plus écoutés terminent leur

revue annuelle du marché financier par des conseils de prudence qui valent d'être écoutés et médités.

« Un peu partout, dit M. Leroy-Beaulieu, l'année 1906 ne paraît pas avoir été favorable au rentier paisible. Il se pourrait, sauf toujours, en ce qui concerne la France, la question inquiétante des impôts, que l'année 1907 lui fût un peu plus profitable. Comme nous l'avons répété depuis quelques semaines, il semble que le moment soit venu de moins dédaigner les valeurs à revenu fixe et les anciens titres.

Il y a des indices sérieux qu'il faudra ralentir, notablement même, dans un temps qui n'est pas très différé, l'ascension des valeurs favorites, de la plupart du moins, ainsi que les cours des matières premières, qui ont colossalement monté depuis un an ou deux. Il conviendra aussi dans les deux mondes de restreindre les immenses programmes de travaux publics ou privés. Si l'on ne se résigne à le faire, l'insuffisance non seulement de la monnaie, mais des capitaux disponibles et de l'épargne, y contraindra. Dans ce cas, il faudrait bien subir une crise, plus atténuée sans doute que celles de 1882 et de 1889 ou 1890; avec de la prudence et en s'y prenant à temps on pourrait la prévenir et ménager une transition adoucie entre cette période d'effervescence et une période plus normale. »

. . . .

« La France, constate M. Edmond Théry, commence l'année 1907 avec une situation économique d'apparence très brillante; mais on ne doit pas oublier, au Parlement, que cette situation a pour point d'appui, indépendamment du numéraire proprement dit, une formidable circulation de papier... et que le crédit que donne une valeur monétaire à cette circulation ne peut être imposé par décret.

» Si, aux portefeuilles de l'escompte et des avances sur titres de la Banque de France et des cinq principales sociétés financières de dépôts, on ajoute les portefeuilles des banques privées

MARCHÉS ET VALEURS.	4 déc.	11 déc.	18 déc.	26 déc.	2 janv.	7 janv.
PARIS.						
Rente 3 p. c perpétuelle	95 95	96.05	95.025	95.325	95 25	95.725
Russe 4 p. c. consolidé	76 35	75 25	75	74.70	76.40	77
Rente italienne 4 p. c	103.20	103.60	103 40	103.40	103 55	101 50
Espagnole extérieure 4 p. c.	94 95	95	94 07	95.20	95 10	95.85
Turc unifié 4 p. c.	94 15	94.35	94	94.35	94 05	95 05
Crédit Lyonnais	1,204	1,203	1,200	1,201	1,217	1,248
Banque de Paris et des Pays-Bas	1,675	1,669	1,630	1,621	1,635	1,568
Banque ottomane	677	678	673	673	674	687
Chemins de fer du Nord	1,748	1,757	1,755	1,776	1,774	1,783
Métropolitain de Paris	492	497	505	508	599	522
Suez	4,503	4,512	4,512	4,520	4,515	4,490
Thomson-Houston	735	738	734	731	739	769
BRUXELLES.						
Belge 3 p. c. 2e série	99 65	99.60	99 50	99 50	99.675	99.70
Lots du Congo	78.37	81.25	84.50	84 25	84.50	83 75
Banque de Bruxelles	1,100	1,098	1,091	1,095	1 091	1.117
Cockerill	1,880	1.885	1,890	1,950	2,025	2,012.50
Charbonnage Nord de Charleroi	2,952 50	3.100	3 050	3.162 50	3,222.50	3,150
Id Monceau-Fontaine	7.301	7,305	7.300	7.375	7.350	7,290
Vieille Montagne	969	970	961	950	960	962.50
Haut-Congo	1,120	1,190	1,270	1,280	1.247.50	1,240

Londres.						
Consolidés 2 1/2 p. c.	86.87	86 75	86 18	86	86.75	87 31
Egypte unifiée	102.25	102 25	102	102.50	102.50	102.50
Japonais 99 4 p. c.	89.87	89 62	89.25	89	87 37	87.50
Brighton	120 75	122.25	121.75	123 25	122	122.50
Great Western	130.25	132 25	131 50	134	134	134
Rio Tinto (ord.)	79 12	82 37	85 75	91.25	91	90 37
de Beers (ord.)	21 25	21 12	22 37	23 75	25 68	25.18
Robinson	7 50	7 50	7.75	7.87	8.25	8.37
Berlin.						
Prussien 3 p. c.	86 00	87 30	86.70	87	87.30	87.10
Disconto	185.40	186	184 30	185.90	186 50	186.60
Deutsche Bank	240 60	242	240 25	241 10	242.50	242 75
Bochum	244.	243 50	239.90	242 75	243.75	246 25
Allgemeine Elektricitäts	216.25	216.70	213.25	213.10	214.50	214 75
Nobel Dynamite Trust	172 25	173.12	171 25	174.25	176	175
Rome.						
Rente 5 p c.	103 50	103 45	103.40	103.70	101.60	101.65
Banque commerciale	900	907	901	907 50	904	904 50
Chemins méridionaux	790	785	789	783	770	760
New-York.						
États-Unis 4 p. c. nouveau	130.50	130.50	130.50	130 25	130 25	129 50
Chemins Pensylvania	139	139	136 75	:37 62	138.12	140 75
Id. New-York central	135 12	134.25	128.62	129.25	131 62	133.75
U. S. Steel Corporation	47 75	49	47.25	47.12	48 12	50
Amalgamated Copper	113.62	115	112.50	113	114.87	119 37

PAIR.	CHANGE (à vue).	6 déc.	13 déc.	20 déc.	27 déc.	3 janv.	10 janv.
	DE PARIS SUR						
100	Belgique	0 5/16 perte	0 5/16 perte	0 3/8 perte	0 1/2 perte	0 1/2 perte	0 11/32 perte
100	Suisse	0 1/32 »	0 1/32 »	0 1/8 »	0 3/16 »	0 3/16 »	0 1/4 »
100	Italie	0 1/16 prime	0 1/16 prime	0 1/8 prime	0 1/16 prime	0 1/16 prime	Pair.
25.22	Londres (chèques)	25.25	25.255	25.255	25.26	25.225	25.21
518.13	New-York	518.50	519	520	519.50	518.50	518.50
123.50	Berlin	123.15	123.15	123.22	123.22	122.90	123.02
500. »	Espagne (versement)	457.50	457	458.50	460	461.50	464
560. »	Lisbonne	541	541	540	540	540	540
266. »	St-Pétersbourg	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60
	DE LONDRES SUR						
1.4	Bombay	1.4 1/8	1.4 5/32	1.4 3/16	1.4 5/32	1.4 1/8	1.4 1/8
	Shanghai	3.1 1/8	3.1	3.0 7/8	3.0 7/8	3.1	3.1
	Yokohama (4 mois)	2.0 5/16	2.0 5/16	2.0 5/16	2.0 3/8	2.0 7/16	2.0 7/16
	MÉTAUX PRÉCIEUX.						
77.10 1/4	Or	77.9	77.9	77.9	77.9	77.9	77.9
	Argent	31 5/8	31 3/4	31 13/16	32 5/16	32 7/16	31 1/8

Places.		6 déc.	13 déc.	20 déc.	27 déc	3 janv.	10 janv.
Paris	Escompte officiel	3 °/o	3 °/o	3 °/o	3 °/o	3 °/o	3 °/o
	Marché libre	3 °/o	3 °/o	3 1/4	3 °/o	3 °/o	3 °/o
Londres	Escompte officiel	6 °/o	6 °/o	6 °/o	6 °/o	6 °/o	6 °/o
	Marché libre	5 1/2	5 9/16	6 °/o	6 °/o	5 1/4	4 7/8
Berlin	Escompte officiel	6 °/o	6 °/o	7 °/o	7 °/o	7 °/o	7 °/o
	Marché libre	5 3/8	5 3/8	5 7/8	5 7/8	5 °/o	5 1/4
New-York (Time money		7 °/o	8 °/o	8 °/o	7 °/o	7 °/o	6 °/o
Bruxelles (Escompte officiel)		4 1/2	4 °/o	4 °/o	4 °/o	4 °/o	4 °/o
Amsterdam (Escompte officiel)		5 °/o	5 °/o	5 °/o	5 °/o	5 °/o	5 °/o
Banques suisses (Escompte officiel)		5 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2

et de toutes les sociétés secondaires de crédit, parisiennes et départementales, on peut admettre que le crédit dont notre industrie et notre commerce ont besoin pour maintenir leur situation actuelle, n'est pas sensiblement inférieur à 7 milliards de francs.

» Or, la forte dépréciation des grandes valeurs françaises, constatée au début de la présente étude, n'est pas faite pour améliorer cette situation, car en matière de crédit public tout se tient, et le fameux axiome de Bourse : « la baisse entraîne la baisse », est une loi économique que l'expérience des faits a mille fois démontrée.

» La baisse de 1906 a été provoquée par des besoins nouveaux d'argent industriels et commerciaux, et par une inquiétude persistante dans le public capitaliste, inquiétude qui arrive ainsi bien mal à propos et dont il faut absolument tenir compte, parce que, si elle s'accentuait et se généralisait, il en résulterait fatalement une crise de crédit pouvant avoir les conséquences les plus graves pour la République et pour la France elle-même. »

*
* *

L'élévation du prix des reports a causé en fin d'année une réaction assez sensible sur l'ensemble des marchés financiers. Des disponibilités nouvelles, que l'échéance du coupon et les remplois après clôture d'exercice font entrer en ligne dès les premières semaines de l'année nouvelle ne sont pas encore parvenues à compenser cette réaction. Le prix des disponibilités commerciales reste lui-même très élevé, et l'on ne prévoit pas d'abaissement sensible avant un certain temps. La modération particulière maintenue par la Banque sur le marché de Paris entraîne une élévation assez sensible et permanente des changes envers cette dernière place.

A. AUPETIT.

CHRONIQUE DES INVENTIONS

I. — L'ACIDE SULFURIQUE CATALYTIQUE.

L'industrie de l'acide sulfurique est peut-être la plus importante de toutes les industries chimiques. Elle porte en effet sur quatre millions de tonnes, et intéresse la plupart des pays civilisés. Ce serait sortir du cadre de cette étude que d'énumérer ses très multiples emplois. Le plus gros consommateur est peut-être l'agriculture, en ce sens que la fabrication des superphosphates et du sulfate d'ammoniaque sont directement tributaires de l'acide sulfurique. Presque tous les autres acides viennent au monde sous son influence, notamment l'acide azotique, base de l'industrie des explosifs, l'acide chlorhydrique, point de départ des produits décolorants et sous-produit de la fabrication du sulfate de soude pour verreries et glaceries.

Ce fut donc un émoi assez compréhensible lorsqu'en 1898 parurent les brevets de la *Badische Anilin und Soda Fabrik*, qui prétendaient innover, dans cette fabrication mondiale, une méthode révolutionnaire qui eût réduit à zéro la valeur du matériel très considérable engagé dans les anciennes fabriques.

En deux mots, les méthodes anciennes consistaient à brûler du soufre ou à griller des pyrites, ce qui produit du gaz sulfureux, et à obtenir l'oxydation du gaz sulfureux par son passage dans d'immenses chambres en plomb, où l'on admet de l'air et de la vapeur d'eau; mais ces derniers n'agissent que sous l'influence d'un troisième corps, l'acide nitrique, qui, en théorie,

devrait se récupérer entièrement et en pratique il est loin d'en être ainsi.

L'acide obtenu, dit acide de chambre, marque environ 52 degrés Baumé; il peut servir à une grande partie des usages requis et toutes les statistiques sont établies sur cette base. Il ne contient toutefois que deux tiers d'acide réel. Ce dernier marque 66° Baumé et exige une concentration ultérieure coûteuse, généralement dans des appareils en platine.

Le nouveau procédé, dit catalytique ou de contact, évitait les encombrantes chambres de plomb, les alambics de platine valant des centaines de mille francs, et arrivait de premier jet à l'acide concentré.

Mais il fallut bientôt déchanter : aux six brevets de la *Badische*, succédèrent en moins de deux ans dix-huit autres brevets, qui démontrèrent que la réaction était très délicate à conduire en pratique.

Elle se réduit à conduire le gaz sulfureux en présence d'air sur de l'amiante platiné, et à condenser l'acide sulfurique anhydre qui se produit dans un acide plus faible, de manière à recueillir directement l'acide monohydraté (à 66°), qui est le produit commercial le plus cher.

On s'aperçut bientôt que pour obtenir ce résultat il fallait des conditions très strictes de température, de sécheresse de gaz et surtout de pureté, très mal commodes à réaliser en pratique. Il y avait une série de tours de main dont chacun gardait jalousement le secret, tandis que les laboratoires examinaient minutieusement le côté scientifique du problème.

A côté de la *Badische*, qui, prétend-on, fait 80,000 tonnes par ce procédé, d'autres installations se montèrent, mais bientôt il fallut reconnaître que si le procédé catalytique *paie* pour les acides très concentrés, il n'en est pas de même pour les acides ordinaires, et qu'en tous cas, s'il peut y avoir doute pour les installations nouvelles à créer, le procédé nouveau ne peut avoir

la prétention de renverser les installations anciennes, déjà amorties partiellement ou totalement.

Après un temps d'arrêt, on reparle de nouveau des procédés de contact à propos des brevets du *Verein de Mannheim*.

Le platine a subi une hausse exorbitante et sa consommation n'était pas négligable. L'arsenic, d'autre part, est l'ennemi mortel du corps catalyseur qu'il empoisonne aussi réellement qu'une réaction animale.

L'innovation consiste à faire l'opération en deux temps. Le dégrossissage se fait sur un premier corps catalyseur, beaucoup moins cher que le platine et qu'on a en abondance à l'usine même, puisque c'est le résidu du grillage même : l'oxyde de fer. Au platine est réservé le finissage, alors que les impuretés ont été enlevées.

D'après de récentes communications, le procédé de la « Verein chemischer Fabriken, de Mannheim », aurait été mis en œuvre aux États-Unis avec un tel succès, que l'on pourrait augurer une transformation proche de l'industrie mondiale de l'acide sulfurique, pour ce qui concerne l'acide monohydraté (très concentré, à 66° Beaumé) bien entendu.

Voici quelques renseignements circonstanciés que nous fournit à ce sujet M. W. Whilke, d'après le *Journal of Society of Chemical Industry* :

Dans les fours à combustion des pyrites (sulfures naturels de fer), les gaz sortent, et l'oxyde de fer résiduel est porté à une température de 700° C. environ. Or, c'est à cette température que l'oxyde de fer très divisé présente une action catalytique maximum — quoique limitée à 50 ou 60 p.c. pour un équilibre chimique déterminé — dans la transformation de l'anhydride sulfureux (produit de la combustion du soufre des pyrites) en anhydride sulfurique ; cependant, ce maximum n'est atteint qu'avec des gaz exempts de vapeur d'eau. D'autre part, une réaction secondaire — justement favorable à la fabrication — se

produit précisément aussi à cette température : l'acide arsénieux (qui se produit inévitablement dans la combustion des pyrites, celles-ci contenant toujours plus ou moins d'arsenic), produit volatil, est transformé en arséniate de fer, produit fixe: or, les produits arsénieux volatils sont entraînés sur la mousse de platine, qu'ils détériorent rapidement, et dans l'acide sulfurique fabriqué, qui, ainsi souillé, supporte une moins-value de ce chef; comme il n'en est pas du tout de même des produits arsénicaux fixes, la réaction secondaire a donc une double importance.

On voit, d'après cela, quelles seront les conditions de ce mode de travail :

Le grillage se fait avec de l'air bien séché préalablement — par passage à travers des tours où circule de l'acide sulfurique concentré, en évitant toute rentrée d'air humide dans les fours, en enveloppant ceux-ci d'une tôle étanche sur toute leur paroi extérieure, en leur donnant un cendrier hermétiquement fermé où arrivent les conduites amenant l'air sec, et en desséchant les pyrites au-dessus des fours, avec les chaleurs perdues, avant de les y faire entrer. Le chargement et le déchargement sont automatiques et continus, de sorte que le régime des gaz est bien établi, avec teneur constante de 7 à 7.5 p. c. d'anhydride sulfureux.

La dépense en acide sulfurique nécessaire pour dessécher l'air est relativement considérable : A raison de 12 grammes d'eau par mètre cube d'air (moyenne normale), il faut, pour griller 3 tonnes de pyrite par 24 heures — et obtenir environ 4 tonnes d'acide sulfurique monohydraté, — enlever aux 13,000 mètres cubes d'air que ce grillage exige, 156 kilogrammes d'eau, et cela avec quatre fois ce poids d'acide monohydraté, soit 625 kilogrammes, dont la concentration par ce fait descend à 80 p. c., soit du 61 degrés Baumé.

Des fours de grillage, les gaz passent dans des fours révolver

contenant l'oxyde de fer, provenant d'un précédent grillage et encore à 700° C. environ, divisé et fortement brassé. Là tout l'anhydride arsénieux est retenu et 50 à 60 p. c. de l'anhydride sulfureux passent à l'état sulfurique.

Puis les gaz sont conduits, après avoir cédé leur chaleur à des réchauffeurs, dans des tubes en fonte refroidis extérieurement par ruissellement d'eau : ils y abandonnent leur anhydride sulfurique, qui s'y condense. Puis il passent à travers plusieurs couches de matériaux poreux non attaquables par l'acide monohydraté; ce dernier se condense à son tour, sauf des traces cependant qu'on est obligé de retenir par passage des gaz à travers des scories basiques de hauts fourneaux. Alors les gaz purifiés reprennent de la chaleur dans les réchauffeurs et, ramenés à 540-560° C., ils sont envoyés sur la mousse de platine.

Les appareils employés sont constitués par des cadres en tissu d'amiante, à mailles assez larges, disposés en couches successives, entre lesquels est déposée la mousse de platine. Les cadres sont interchangeables en cours de travail, ce qui facilite grandement le nettoyage de l'appareil. La résistance que cet appareil offre au passage des gaz s'élève à peine à 30 millimètres d'eau.

Le platinage de l'amiante se fait par le procédé Winkler : on imbibe de chlorure platinique le tissu d'amiante et on réduit par le formiate sodique alcalin, à l'ébullition.

Il ne faut plus que 500 grammes de platine pour une production journalière d'une tonne d'acide sulfurique monohydraté, et la perte de platine n'est que de 20 milligrammes pour cette même quantité d'acide fabriqué. D'autre part, le procédé présente, en marche normale, un rendement de 95 p. c. Les appareils sont simples; comme il n'y a pasde barboteurs, les gaz sont mis en mouvement par de simples exhausteurs ou aspirateurs-éjecteurs, ce qui réduit à presque rien la force motrice; d'autre part, presque toute la chaleur nécessaire est fournie par le gril-

lage même des pyrites; l'emplacement est fort réduit, etc... Le seul inconvénient du procédé est de fournir, comme dans les autres procédés par contact, un acide de couleur foncée.

A Buffalo, où l'on traite des pyrites de Rio-Tinto à 48 p. c. de soufre, les 100 kilogrammes d'acide sulfurique monohydraté reviennent à fr. 6.30, non compris l'intérêt du capital engagé, l'amortissement du matériel et les droits de brevets.

Depuis que la première installation américaine du procédé fut établie en 1903, à Buffalo, par la « Schoellkopf, Hartford and Hanna Company », consistant en une unité produisant 1600 tonnes d'acide monohydraté par an, le procédé à prospéré: à Buffalo même, on a établi trois nouvelles unités à côté de la première, quadruplant donc la production, et quatre autres usines ont adopté le procédé. Au total, il y a actuellement 22 unités en fonctionnement, produisant 35,000 tonnes par an, et dix unités nouvelles sont en construction : bientôt donc ce sera 50,000 tonnes d'acide monohydraté que produiront les usines américaines du nouvean procédé par contact.

II. — Le procédé Fourcault en glacerie.

Depuis 1691, date à laquelle Lucas de Nehou inventa le procédé de fabrication des glaces par coulées, ou plutôt depuis 1693, date à laquelle il appliqua son procédé à Saint-Gobain, la glacerie n'a guère fait de progrès que dans le détail de sa technique.

Mais si Lucas de Nehou fondait, coulait et polissait le verre, et si nous ne faisons pas autre chose, nous le faisons par des moyens tellement perfectionnés au point de vue de la qualité des produits obtenus et surtout au point de vue du faible prix de revient, que l'on peut dire avec M. D'Août-Nicollay (*Moniteur des Intérêts Matériels*, nov. et déc. 1906) : « A l'invention initiale du coulage des glaces, telle qu'elle est sortie du cerveau

du créateur de la glacerie, il a été ajouté d'innombrables inventions successives qui différentient radicalement les résultats d'aujourd'hui de ceux de 1690. » L'augmentation des salaires et la considérable diminution des prix de vente en furent le résultat doublement heureux.

C'est surtout dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle — et plus particulièrement depuis vingt ans — que les plus grands progrès ont été réalisés. Ce n'est pas la place ici d'en faire l'historique, mais il nous suffira de citer quelques chiffres :

En 1851, l'Angleterre fabriquait 200,000 mètres carrés de glaces, la France 90,000, la Belgique 60,000; total : 350,000 mètres carrés.

En 1860, l'Angleterre atteignait le chiffre de 350,000 mètres carrés, la France 305,000, la Belgique 110,000, l'Allemagne 70,000; total : 835,000 mètres carrés.

En 1888, l'Europe produisait 2,400,000 mètres carrés et l'Amérique 500,000 mètres carrés.

En 1894, l'Europe arrivait à 3,600,000 mètres carrés et l'Amérique à 1,200,000 mètres carrés.

Actuellement, on peut évaluer la production mondiale à 7 millions de mètres carrés, au moins.

Une glace de 4 mètres carrés se payait 4,000 francs en 1805, 1,250 en 1835, 350 en 1856, 227 en 1884, 136 en 1889, 50 en 1894 et environ 40 francs en ces dernières années. En cent ans le prix a baissé de 100 à 1. Pendant la même époque le salaire des ouvriers de glacerie a quintuplé.

Une glace de 10 mètres carrés, qui valait encore 1,200 francs en 1873 et 470 en 1889, se vend maintenant 200 francs.

Quels prodiges d'économie a-t-on dû réaliser dans cette fabrication qui, dans ses grandes lignes, est restée cependant la même!

Les dimensions des glaces se sont accrues aussi : en 1840, une glace de 12 mètres carrés était un prodige; en 1870, celles de 20 mètres carrés étaient exceptionnelles; actuellement on fabrique couramment des glaces de 40 mètres carrés.

Mais quelle audace aussi ont montré les maîtres de glaceries dans l'installation de formidables unités, coûtant des millions, mais abaissant beaucoup les frais de production.

Et c'est précisément au moment où d'immenses sacrifices viennent d'être faits dans cette voie, où certaines usines — telle la glacerie de Saint-Roch-Auvelais, en Belgique, atteignant maintenant la production colossale de 600,000 mètres carrés par an, — n'ont pas hésité à raser complètement leurs installations anciennes pour en bâtir de toutes neuves, c'est à ce moment qu'apparaît un procédé qui, s'il réalise les espérances que d'aucuns fondent sur lui, doit révolutionner encore la glacerie,— et la verrerie également, ce qui n'aurait pas la même importance économique cependant.

Ce procédé, le procédé Fourcault, vise à remplacer le soufflage et l'étendage en verrerie, le coulage et le laminage en glacerie, par l'éjection du verre fondu sous pression à travers des fentes appropriées, combinées avec l'étirage des feuilles ainsi ejectées. Les fours à pots seraient remplacés par des fours à bassin; les tables de coulées et les rouleaux, par la cheminée d'étirage. Le procédé supprimerait peut-être complètement le recuit et diminuerait considérablement le doucissage des glaces, et peut-être aussi leur polissage.

Dans le bassin qui contient le verre fondu, on fait nager une sorte d'auge en terre réfractaire, dont le fond est percé d'une étroite fente longitudinale. A l'état d'équilibre, par suite de la forme du fond, le niveau du verre liquide se trouve à quelques centimètres des lèvres de la fente; mais, si on force le bac flotteur à s'enfoncer dans le bain, le verre liquide tend à jaillir de la fente, en nappe, comme une fontaine. A cet instant on fait pénétrer vis-à-vis de la fente une pièce d'amorce, une feuille de verre armé : elle se colle au verre fondu, et en la soulevant elle amène derrière elle une lame de verre visqueux qui sort de façon continue du creuset en se laminant suivant le profil de la

fente. Si l'étirage se fait lentement, les premières parties, solidifiées à leur tour par refroidissement, continuent le rôle d'amorce et l'opération peut être continue, ce qui est toujours le desideratum suprême en industrie. On a pu ainsi étirer en une fois une feuille de verre de 753 mètres de longueur.

Bien entendu cette simplicité d'exposition ne tient pas compte des difficultés très grandes rencontrées pour la mise au point pratique.

Pour éviter le recuit, l'étirage doit se pratiquer dans une cheminée verticale qui surmonte le bac éjecteur, et dans laquelle il faut conserver une température de 500°. Des cylindres d'amiante sont placés dans cette cheminée pour assurer l'avancement et le guidage de la feuille, déjà assez solide pour ne pas recevoir l'empreinte des rouleaux et garder le poli de la fusion.

A mesure que le verre atteint la partie supérieure de la cheminée, il peut être débité. Comme épaisseur, on atteint, si l'on veut, 10 millimètres. Si la planité est suffisante, on s'attend à une économie notable du doucissage.

Cependant le procédé est-il applicable aux glaces de grandes dimensions? La première machine Fourcault, essayée à Jeumont, travaillait sur $0^m.75$ de largeur; l'inventeur étire actuellement sur $1^m.25$ dans son usine d'essai de Dampremy, et le nouveau four installé à Jeumont est destiné à produire des feuilles de $1^m.75$ de largeur. Cette dimension est encore loin des immenses surfaces que réclame la vitrerie moderne, mais elle permettrait déjà d'aborder une partie importante de la production.

Aussi les maîtres de glaceries, associés depuis 1905 en une « Convention internationale », ont-ils jugé prudent d'acquérir en commun le procédé.

« Pour l'instant, dit M. D'Août-Nicollay, dans son étude déjà citée, il est encore prudent de réserver son jugement sur le système de fabrication préconisé; d'une part, les essais faits sont encourageants, mais non pas concluants, et, dans une matière

semblable, il y a tant de pierres d'achoppement; d'autre part, l'invention n'a encore fait que ses premiers pas, et reste, par conséquent, perfectible; ce qui est acquis aujourd'hui n'est pas décisif, mais peut l'être demain; aussi semble-t-il bien que, si les maîtres de glaceries se sont intéressés aux expériences et ont acquis le brevet pour la glacerie (l'auteur a conservé ses droits pour la verrerie), c'est moins pour ce qu'il donne que pour ce qu'il pourrait devenir. »

III. — La conquête de l'air.

Le XX[e] siècle sera le siècle de la navigation aérienne, voilà ce qui apparait de plus en plus clairement, surtout en ces derniers mois, où « le plus lourd que l'air » aussi bien que « le plus léger que l'air » ont fait tant parler d'eux.

La conquête de l'air a fait des progrès très sensibles en ces derniers temps, non seulement par les expériences toutes récentes qui ont complètement réussi, mais encore et surtout par l'émulation que manifestent les savants, les constructeurs et les capitalistes de tous pays dans la recherche des solutions du problème.

Nous ne discuterons pas ici la valeur relative des deux écoles du ***plus lourd*** et du ***plus léger***, du ballon dirigeable et de la machine volante ou aviateur. Aussi bien peut-on affirmer que ce sont deux voies également fécondes où l'audace et la science humaines trouveront à s'appliquer avec fruit.

Pour le moment, le problème de la direction des ballons semble plus avancé que celui de l'aviation; mais il ne faudrait que fort peu de chose pour que ce dernier rattrapât la distance: d'autre part, il paraît susceptible d'applications plus diverses.

Tout le monde connaît les très beaux résultats obtenus depuis trois ans par les frères Paul et Pierre Lebaudy dans la construction de leurs dirigeables.

Venant immédiatement après la belle performance de Santos-Dumont, gagnant, avec son dirigeable n° VI, relativement de petite taille, le prix Deutsch de 100,000 francs, en faisant le circuit imposé Saint-Cloud-Tour Eiffel et retour, le *Lebaudy III*, construit et essayé en 1905, a démontré surabondamment, par de nombreuses ascensions exécutées dans les circonstances les plus variées, par l'expédition de Chalons, par les expériences de Toul, etc., qu'il avait résolu, d'une façon pratique et sûre, le délicat problème de la locomotion aérienne.

Aussi est-ce avec une précision considérable dans les calculs d'établissement que la construction du *Patrie* a été abordée et menée à bonne fin; et ce dernier aéronat a pu, comme on en a lu récemment la relation, accomplir, dès ses premières ascensions, toutes les promesses qu'on espérait de lui.

Une des principales difficultés d'un dirigeable réside dans le moyen d'assurer la permanence de la forme : le ballon allongé doit pouvoir vaincre, sans se déformer, les résistances de l'air dans la marche. Les Allemands et les Anglais s'en sont tenus, jusqu'à présent, aux carcasses métalliques forcément lourdes et fragiles; les Italiens ont donné à leurs ballons une partie extensible qui cède plus ou moins suivant les différences momentanées de pression entre l'intérieur et l'extérieur, mais ne donne qu'un jeu très limité; en France, M. Julliot, l'ingénieur des frères Lebaudy, a appliqué une idée vieille de plus de cent ans, celle que le général Meusnier exprima en 1784, au lendemain de l'invention des Mongolfier, et qui fut reprise plus tard par Giffard, Tissandier, etc. : placer dans l'intérieur du grand ballon un ou deux petits ballons dans lesquels on peut, à volonté, grâce à un ventilateur, injecter ou enlever de l'air de façon à conserver le même volume.

MM. Lebaudy ont eu la patriotique générosité de laisser leur aéronat à la disposition de l'État français. En cas de guerre, il serait réquisitionné ou acheté. Aussi l'a-t-on rendu mobilisable :

comme on ne pouvait songer à garder le ballon tout monté — ce qui nécessiterait un entretien coûteux, une consommation considérable de gaz et risquerait des détériorations de l'enveloppe caoutchoutée par les froids de l'hiver — on a trouvé plus simple et plus sûr de le dégonfler et de le plier dans une grande caisse. Il suffirait de quelques heures pour le déployer et le remonter et de deux jours et demi pour le gonfler ; mais toute la partie rigide de l'aéronat a été maintenue telle, tous ses organes arrimés, car il faudrait des semaines pour remonter cette partie ; ainsi, en trois jours, le *Lebaudy* serait prêt à toute éventualité.

Le nouveau dirigeable *Patrie*, commandé aux frères Lebaudy par le ministre de la Guerre de France, construit au hangar de Moisson (Seine-et-Oise), sous la direction de l'ingénieur Julliot et de l'aéronaute Juchmès, fut livré en fin novembre dernier, deux mois environ avant le temps fixé. Du même type que le *Lebaudy*, mais de 2 mètres plus long (60 mètres sur 10^{m}.30 de diamètre au maître-couple), de 3,150 mètres cubes de capacité, il est muni d'un moteur de 70 chevaux (le *Lebaudy* n'avait que 50 chev.) de la firme Panhard-Levassor, et toutes les pièces mécaniques ont été calculées en fonction de cette puissance. On a développé les plans d'empennage, ce qui a permis de supprimer les plans déroulables, de manœuvre assez difficile, et ce qui donne à l'arrière du ballon la forme d'une énorme queue de corneille. A l'avant, le coupe-vent prend l'allure de la poupe d'un navire de guerre. Ces diverses modifications ont pour cause la vitesse plus considérable que l'on attend du *Patrie;* en faisant donner au moteur les deux tiers de ce qu'il peut fournir (650 tours au lieu de 1.000), on a obtenu une vitesse moyenne propre (abstraction de celle du vent) de 45 kilomètres à l'heure. Grâce à une nouvelle disposition introduite par l'ingénieur Julliot, l'ascension se fait sans aucune dépense de lest : un voyage de deux heures a dépensé 10 kilogrammes, lâchez-tout et atter-

rissage compris. La stabilité est parfaite; il n'y a aucun tangage, ni en cours de route, ni aux virages. Parmi les autres perfectionnements de détail, citons la sonnette électrique d'alarme, qui résonne aussitôt que la pression du gaz dans l'enveloppe atteint son maximum de 30 millimètres. Quant à l'enveloppe, elle a été renforcée pour augmenter encore son imperméabilité; telle qu'elle est, elle permet de maintenir le ballon gonflé pendant 90 jours. La force ascensionnelle utile est de 1,260 kilogrammes, l'équipage normal est de 3 à 7 hommes, avec du lest pour le surplus. La nacelle recevra, parait-il, ultérieurement certaines dispositions tenues secrètes.

En Allemagne, on en est encore à la période d'essais.

Au mois de janvier 1905, le Zeppelin II, du comte Zeppelin, s'était complètement détruit en atterrissant. C'était un dirigeable à carcasse rigide. Tout récemment, un troisième dirigeable du comte Zeppelin, construit encore avec une carcasse rigide en aluminium, de 123 mètres de long et cubant 12,000 mètres cubes, a été essayé aux environs de Mansfeld, sur le lac de Constance. Cette fois, les essais de direction, de virage, d'atterrissage ont réussi parait-il.

D'autre part, des essais dans une autre voie ont été tentés par le major August von Parseval. Son aréonat imite le *Lebaudy*, en somme : c'est un ballon cylindrique aplati à ses deux extrémités, de 48 mètres de long sur $8^{m}.50$ de diamètre (2.300 m. c.), portant dans ses flancs deux ballonnets d'air compensateurs pouvant être gonflés ou dégonflés par un ventilateur, et assurant la stabilité de l'aéronat; de plus, des ailes sont fixées des deux côtés de la partie inférieure-arrière du ballon, et il y a un gouvernail semblable à celui d'un bateau. Le moteur est de 90 chevaux, Mercédès, type Daimler. L'hélice est très caractéristique : ses quatre ailes ne sont pas rigides, mais faites en étoffe solide, simplement fixées à l'arbre de transmission par une extrémité et portant à l'autre bout un poids fixe. Lorsque le moteur tourne,

la force centrifuge seule donne la rigidité nécessaire aux ailes. Cette hélice est placée au-dessus de la nacelle, ce qui la met à l'abri des contacts dangereux.

Il y a un mois, les autorités militaires allemandes ont décidé de construire en secret un dirigeable qui participera du Zeppelin et du Parceval.

Le colonel Templar, directeur de l'établissement aérostatique anglais, va essayer prochainement, à Cove-Commons, un dirigeable de son invention, auquel il travaille depuis quatre ans. C'est un cigare de 47 mètres de long sur 8 mètres de diamètre maximum.

En Espagne, le capitaine Kindelan a construit pour le gouvernement un dirigeable assez semblable au Santos-Dumont VI : 35 mètres de long sur 6 mètres de diamètre maximum, nacelle très rapprochée du ballon et pas de pièce rigide entre le ballon et la nacelle ; deux moteurs extra-légers Levavasseur de 24 chevaux chacun. Ce sera un ballon d'essai qui permettra d'expérimenter un contrepoid mobile destiné à remédier au tangage, ainsi que divers dispositifs d'empennage stabilisateurs, les uns conformes aux données publiées par feu le colonel Renard, les autres semblables à ceux qui ont été employés à bord du *Lebaudy*.

Un comité vient de se former à Parme pour fonder une compagnie qui construira un nouveau dirigeable italien imaginé par le capitaine Frassinetti.

Le gouvernement du Portugal a décidé l'achat de deux ballons dirigeables destinés à l'expédition contre les tribus rebelles de l'Afrique occidentale.

C'est un branle-bas général !

Disons aussi quelques mots du dirigeable qui doit servir à la nouvelle expédition polaire. Le chef de l'expédition, venu à Paris en janvier 1906 dans le but de faire construire un dirigeable mixte, a examiné de nombreux projets et s'est arrêté à celui

de l'ingénieur-aéronaute bien connu Louis Godard, qui a construit l'aéronat en six mois. Au mois d'août, le hangar destiné à abriter le ballon était construit au Spitzberg, et quarante hommes travaillaient au montage de l'aéronat; mais à cause de certains détails qui n'avaient pas été prévus dans la construction et l'aménagement de la nacelle, l'expédition qui comptait partir au commencement de septembre a remis son départ à la bonne saison de 1907. Le ballon, de forme dissymétrique, avec le maître-couple au 2/5 de sa longueur, cubera 6,300 mètres cubes; il a 50 mètres de longueur et 16 mètres de diamètre maximum. Il pourra fournir, avec son moteur principal de 50 chevaux, une vitesse de 24 kilomètres à l'heure. Il a en outre un moteur de secours de 25 chevaux, actionnant une seconde hélice, pouvant porter la vitesse à 30 ou 32 kilomètres. Le ballon est muni de serpents et de guiderope, avec sabots glissant sur la glace, et ancres.

Il y a encore le grand dirigeable de M. Deutsch, *La Ville de Paris*, construit particulièrement sur les indications posthumes du colonel Renard, et qui vient d'effectuer avec succès sa première sortie.

Citons enfin, comme curiosité, le projet de dirigeable de M. Toliver (Californie), de 70 mètres de long sur 13 de diamètre, avec 4 moteurs de 18 chevaux chacun, et qui pourra emporter trente (!) passagers, placés, paraît-il, à l'intérieur même du ballon.

Quant à l'aviation, tout le monde connaît aussi les dernières performances que Santos-Dumont a accomplies avec son aéroplane *14bis* sur la grande pelouse de Bagatelle, près Paris. Le 23 octobre dernier, il s'élevait de environ deux ou trois mètres et parcourait à cette hauteur une distance de 50 à 60 mètres, gagnant la coupe Archdeacon, proposée depuis octobre 1904 à celui qui couvrirait 25 mètres en aviateur en rejoignant le sol sous un angle de 25 degrés maximum. La machine de Santos-

Dumont est un aéroplane à deux grandes ailes formant V, à trois cellules Hargraves chacune, en bambous et roseaux tendus de soie, avec une poutre armée portant un gouvernail à l'avant — formé d'une cellule allongée — et à l'arrière l'hélice motrice, de deux mètres de diamètre, donnant 1400 tours à la minute et fournissant une pression de 150 kilogrammes. Moteur Levavasseur à 8 cylindres de 50 chevaux pesant seulement 65 kilogrammes. Le tout, y compris l'aviateur, ne pèse que 130 kilogrammes.

La prouesse de Santos-Dumont a fait sensation, encore que les ingénieurs aient constaté qu'il avait employé une force trois à quatre fois plus considérable que celle que le calcul indique d'après les données des spécialistes.

D'autre part, les frères Orville et Wilbur Wright, américains dont les essais se sont poursuivis depuis 1900, sont arrivés, au commencement de 1906, à fournir à l'aide de leur aéroplane, un vol de plusieurs centaines de mètres après s'être élevés à 10 et 15 mètres du sol. D'après le *New-York Herald*, au mois de mars 1906, ils ont parcouru 30 fois le même circuit, franchissant au total 38 km. 600 en 33 minutes, soit avec une vitesse de 70 kilomètres à l'heure, sans atterrir; le journal a publié une attestation signée de plus de trois cents personnes. Les inventeurs tiennent leurs appareils dans un grand secret. Après avoir rompu les pourparlers avec le gouvernement français (pour l'acquisition de leur invention), ils viennent, paraît-il, de la vendre à leur pays pour plus de 500.000 francs (dépêche du 10 décembre dernier); de plus, ils deviennent fonctionnaires appointés du gouvernement des États-Unis. Toute leur invention consisterait en *une chose très simple qui, ajoutée à l'aéroplane ordinaire, rend celui-ci très stable*, empêche toute espèce de *panache*, ce qui est le grand point noir en aviation. Leur appareil ne serait mû que par un moteur de 20 chevaux.

Citons encore, parmi tant d'inventions de machines volantes,

les types suivant, qui paraissent les plus poussés comme étude et essais :

L'orthoptère Florencie, français;

L'orthoptère Joseph Hofmann, allemand;

L'orthoptère Marga, de la Hault et Jansen, belges;

L'aéroplane Carl Nyberg, suédois;

La machine volante Wilhem Kress, autrichien;

La machine volante Serge de Bolotof, russe;

La machine volante des frères Dufaux, suisses;

La machine volante Léger, appartenant au prince de Monaco.

Les aviateurs proposés depuis cent ans se rattachent à trois types divers : les *aéroplanes*, sorte de parachutes appropriés à la marche en un sens déterminé, avec ou sans moteurs; les *hélicoptères*, machines se soulevant dans l'air par le jeu d'une on de plusieurs hélices horizontales placées au-dessus d'une sorte de nacelle, et les *machines volantes*, imitant plus ou moins le vol des oiseaux, avec alors une partie aéroplane, ou le vol des insectes et appelés alors *orthoptères*.

Leurs partisans respectifs ont versé des flots d'encre en considérations théoriques, dont le résumé, d'après nous, est qu'aéroplanes et hélicoptères ne seront pas la forme définitive du plus lourd que l'air, qui doit tendre à abandonner le planement et se baser sur de grandes vitesses d'organes ayant plus ou moins la forme et la fonction d'ailes.

Comme encouragement aux inventions, des prix très considérables ont été institués : il y a des centaines de mille francs à gagner pour ceux qui aboutiront les premiers. La France a certainement sur ce terrain une certaine avance, comme sur celui de l'automobilisme.

C'est à dessein que nous prononçons ce mot : c'est le moteur pour automobile qui a permis de passer de l'expérience sans lendemain du capitaine Renard avec le ballon *La France* aux succès journaliers de tous les dirigeables.

Comme l'automobile, à ses débuts la navigation aérienne n'est encore qu'un sport. Dans quelques années ce sera une industrie, et une industrie de portée extraordinaire, avec des répercussions économiques et morales, qu'on ne peut dire inattendues, car des rêveurs les avaient signalées, mais la solution paraissait si lointaine, qu'on tient encore ces conséquences, maintenant prochaines, pour utopiques.

R. LUCION.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS

Le rachat des chemins de fer dans différents pays : la reprise par l'État des voies japonaises; les idées de nationalisation aux États-Unis et en Grande-Bretagne; le projet de rachat de la Compagnie de l'Ouest en France. — Arguments des partisans et des adversaires. — Les besoins du Trésor japonais et l'espoir d'une bonne affaire industrielle avec l'exploitation des lignes privées; les conditions de la nationalisation, portant seulement sur les plus riches entreprises. Le coût de l'opération; l'augmentation de la dette publique; le coefficient d'exploitation actuel des lignes d'État japonaises. Ralentissement déjà annoncé de l'ouverture de lignes nouvelles. — Le prix d'un rachat en Angleterre. Le rendement du réseau anglais comparé à celui des lignes allemandes; les modestes bénéfices des entreprises privées sur le sol britannique et les conditions avantageuses qu'elles offrent au public. — Ce qu'a coûté l'établissement du réseau américain; dépenses faibles, en dépit de majorations financières. Services rendus à bon compte à l'industrie, au commerce et à la consommation. Dividendes modérés distribués par les compagnies américaines, et échec financier auquel on courrait avec un rachat. — Les arguments des partisans du rachat en France ruinés peu à peu par le développement des recettes des différents réseaux. Les avantages des conventions de 1883 se manifestant après leurs inconvénients. Commencement de remboursement par toutes les compagnies moins une; empressement à racheter par crainte de voir cesser l'appel à la garantie. — L'exploitation des chemins de fer d'État en France.

Il souffle en ce moment de par le monde, en matière de chemins de fer, ce qu'on pourrait appeler un vent de rachat : c'est

une des manifestations de cet esprit interventionniste qui envahit tout, qui prétend faire des individus la chose de la « société », et qui s'inspire de ce principe (non démontré, au contraire) que l'État est meilleur commerçant, meilleur industriel que les particuliers, et sait mieux qu'eux ce qui est profitable à chacun.

Le fait est que, peu de temps après que la Suisse eut nationalisé, c'est-à-dire racheté ses chemins de fer, le Japon décida, sinon opéra, le rachat total des voies ferrées qu'exploitaient des compagnies sur son sol ; et, en dépit des résultats déjà fort peu heureux que donne la mesure prise par la Suisse, on parle de rachat pour l'énorme réseau américain. Alors qu'on se plaint si vivement, sinon des recettes apparentes des chemins de fer de l'État allemand, du moins des conditions draconiennes que l'Administration fait subir au public, à la clientèle; alors que tant de gens signalent des vices de l'organisation financière ou commerciale des chemins de fer d'État belges (auxquels de savantes et concluantes études ont été consacrées ici), on a lancé positivement l'idée de la nationalisation des voies ferrées anglaises ; et enfin, nous voyons le Parlement français saisi d'un projet de rachat partiel, que la Chambre basse avait adopté sans discussion, prouvant bien son parti-pris.

Voici des années et des années qu'en France certaines personnalités bruyantes se sont fait une sorte de réputation en enfourchant ce cheval de bataille, le rachat; d'ailleurs, il faut reconnaître que du jour où l'on a créé dans ce pays un réseau d'État, avec des lignes dont les concessionnaires avaient fait les plus mauvaises affaires, les fonctionnaires qui prenaient en main l'exploitation de ce petit réseau, et certains parlementaires imbus des doctrines du socialisme d'État, ont eu la pensée de derrière la tête d'étendre cette nationalisation, et de faire un jour exploiter administrativement tous les chemins de fer français. Et il ne s'agissait pas seulement d'appliquer cette politique au moment où les réseaux ferrés reviendraient naturellement à la

nation, en vertu des clauses des concessions purement temporaires accordées aux Compagnies. Bien peu de temps après les conventions de 1883, fameuses à toutes sortes d'égards, et par lesquelles le crédit des Compagnies venait en fait au secours du crédit de l'État; à la suite de ces traités en vertu desquels les Compagnies acceptaient des charges très lourdes en échange d'une garantie temporaire de leur revenu, et sous réserve d'un partage possible des bénéfices exceptionnels ultérieurs : traités qu'un socialiste déterminé, mais de bonne foi, M. Puech, membre du Parlement français, tient tout au moins pour un mal « nécessaire »; on avait vu des députés commencer campagne pour le rachat de tous les réseaux, c'est-à-dire pour la reprise anticipée de lignes qui devaient automatiquement rentrer plus tard dans le domaine de l'État. Pour réclamer cette reprise anticipée, ils se basaient sur ce fait que le jeu des conventions imposait de lourdes charges aux finances publiques, et cela pour tous les réseaux, sauf celui du Nord, particulièrement bien partagé par la situation industrielle des régions qu'il dessert, et l'habileté de ses dirigeants. Nous verrons tout à l'heure que les recettes brutes et nettes des divers réseaux ont été s'améliorant continuellement depuis ces premiers efforts des « rachatistes » en France; et c'est pour cela qu'ils ont peu à peu et prudemment battu en retraite, en ne demandant plus que le rachat immédiat de certains réseaux, pour lesquels le poids même des conventions de 1883 continuait de se faire sentir plus longtemps. Pour l'instant, ils se bornent à un seul réseau, celui de l'Ouest, où l'on n'est pas encore sorti de la période coûteuse des conventions de 1883; mais si ce premier rachat est décidé, ce sera un commencement seulement. Renouvelant, en effet, l'argument qu'on invoque maintenant, on prétendra que, si l'exploitation d'État ne réussit pas, c'est tout uniment qu'elle n'a pas une envergure suffisante, qu'elle est gênée par les échanges de trafic avec les Compagnies et la concurrence tendancieuse à elle faite par ces Compagnies.

On comprend, dans ces conditions, combien il est intéressant de se rendre compte des raisons qui peuvent militer en faveur du rachat dans les divers pays que nous avons cités; d'examiner la situation des compagnies privées en France, en Grande-Bretagne, au Japon, pour la comparer avec ce qui se passe dans des pays où l'exploitation est administrative; de rechercher comment l'exploitation privée a satisfait aux besoins du public, et quel développement elle a donné aux recettes ou au trafic. Bien entendu, nous ne pouvons le faire qu'un peu sommairement, étant donnée la place dont nous disposons ici.

Pour ce qui est du Japon, on se trouve en face d'une situation un peu particulière, en ce sens que les préoccupations militaires dominent tout, en ce moment, dans ce pays : l'État veut avoir en main le réseau ferré pour en disposer complètement en cas de guerre. Mais il est bien certain aussi que l'on nourrit des illusions, qu'on espère des résultats financiers fructueux pour le Trésor public, en mettant dans les mains de l'Administration une vaste exploitation industrielle et commerciale. Comme toujours, on a fait valoir auprès du Parlement et du public les diminutions de tarifs que l'Administration d'État serait à même de consentir; nous savons bien que les chemins de fer japonais étaient partagés entre un grand nombre de petites compagnies (plus d'une trentaine pour un réseau total d'environ 5.200 kilom.). et que des compagnies de faible importance exploitent plus coûteusement qu'une vaste entreprise. Mais on peut affirmer d'avance que le Trésor japonais et le pays courent à une aventure redoutable, et il est facile de justifier cette opinion par l'importance des sommes que nécessitera ce rachat, et aussi par la situation, comparée dans le passé, des lignes exploitées par des compagnies particulières et de celles qui relevaient de l'administration de l'État.

Un détail qui prouve bien que le Gouvernement cherche, dans l'affaire, des recettes destinées à remplir les caisses publiques,

plutôt qu'une meilleure satisfaction des besoins du public, auquel on assurerait des tarifs réduits, c'est que le rachat ne porte pas sur toutes les compagnies. On va reprendre seulement, et dans une certaine période, comme nous l'indiquerons, par rachats étagés, les dix-sept grandes compagnies, représentant ensemble à peu près 4.500 kilomètres, alors qu'on laisse de côté les quinze autres entreprises, qui sont de petites compagnies, puisqu'elles ne possèdent ensemble que moins de 600 kilomètres. Il va de soi que c'est surtout sur des réseaux de ce genre que se font sentir les inconvénients du sectionnement de l'exploitation. Les conditions matérielles du rachat sont extrêmement compliquées; la façon dont on pourvoit au payement des sommes devant indemniser les compagnies dépossédées, montre bien qu'une vraie nationalisation est impossible, en ce sens que finalement ce sont toujours des prêteurs, des particuliers, créanciers de l'État, qui fournissent les fonds des chemins de fer dits d'État, en se substituant à d'autres particuliers qui détenaient antérieurement les créances sur les compagnies de chemins de fer. De plus, on pressent quel trouble peut jeter dans les finances publiques une reprise de cette sorte, qui ne s'effectue pourtant que sous forme d'un payement différé, alors que la souscription des capitaux dont ont eu besoin les compagnies privées s'est faite sans jeter aucun désarroi dans la situation financière, ni de la nation ni du Trésor public.

Après avoir posé le principe général de la nationalisation, en décidant que tout chemin de fer non d'intérêt local est « censé être possédé par l'État », on spécifie que le rachat effectif ne se fera que dans un espace de dix années; et encore n'est-il pas démontré en fait qu'on n'allongera pas ce délai. Les compagnies sont virtuellement rachetées, et ne peuvent pas modifier leur constitution entre temps; leur rachat définitif leur est notifié au jour où il est décidé par l'Administration. C'est ainsi que, dans le courant de 1906, on a signifié le rachat à six compagnies pour

une somme totale de 248 millions de yens. Cette somme représente la valeur de l'entreprise de transports proprement dite, et des approvisionnements divers relatifs à cette entreprise que peut avoir en magasins la compagnie. Pour ces approvisionnements, c'est simple, puisqu'on en calcule la valeur au cours du jour du rachat. Mais, pour la valeur de l'entreprise, la complication est extrême : on a cherché une formule compliquée, sans doute pour en agir honnêtement vis-à-vis des compagnies, et pour ne pas les spolier des bénéfices légitimes que pouvaient espérer, dans un avenir plus ou moins lointain, les capitalistes qui avaient apporté leurs fonds à ces entreprises. Nous n'avons pas besoin de dire qu'on est absolument dans l'inconnu en la matière, puisqu'on ne peut savoir ce que réserve l'avenir; on supprime, il est vrai, l'aléa que couraient ces capitalistes, on les transforme pour ainsi dire en obligataires, ou, plus exactement, en porteurs de rentes sur l'État. Celui-ci prend à sa charge l'aléa, tandis qu'il sera obligé de payer les lourds intérêts légalement promis aux capitalistes qui composent vraiment l'entreprise rachetée. Nous n'avons guère à faire remarquer que c'est une situation qui se renouvelle dans tous les rachats; et il en serait ainsi en particulier si le rachat des chemins de fer ou de certains réseaux se faisait en France. Cet aléa nous semble absolument l'opposé de la conception qu'on doit avoir des recettes destinées à alimenter un Trésor public. Le rachat entraîne une vraie capitalisation au profit des actionnaires des lignes japonaises rachetées : on prend pour base le capital d'établissement; puis on calcule, d'autre part, le bénéfice moyen réalisé durant les six derniers semestres finissant avec le premier semestre de 1905, et l'on multiplie la seconde somme par vingt fois la première.

Le bénéfice est naturellement la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation ; quant à la moyenne de ce bénéfice, on l'obtient de façon compliquée, mais compréhensible si l'on met la plume à la main : on fait le total des bénéfices effec-

tifs obtenus durant les six semestres indiqués ci-dessus, on divise par la somme totale des dépenses de construction ou d'établissement de ces six semestres, et l'on multiplie le quotient par 2. Le prix de rachat est diminué des emprunts que l'entreprise a pu faire, l'État se chargeant directement de substituer des valeurs publiques aux obligations émises dans ce but; on déduit de même les sommes qui seraient nécessaires pour mettre les lignes en bon état d'entretien ou d'approvisionnement. Quand le jeu de ces spécifications ne peut se faire, ou que l'application du calcul strict donne un chiffre inférieur au capital d'établissement, le rachat se fait à l'amiable.

L'État s'est prémuni contre les résultats que pourrait avoir l'amélioration de la situation d'une compagnie, entre la loi de rachat et le moment où le rachat est individuellement décidé, puisqu'il a fait fixer la période sur laquelle doivent porter les évaluations financières. Pour préciser un peu les idées, nous citerons l'exemple de quelques compagnies dont le rachat a été décidé tout récemment : pour l'une, par exemple, le coût d'établissement atteignait 54.500.000 yens, et la somme en valeurs publiques que versera l'État sera de 130.500.000 yens; pour une autre, à une dépense d'établissement de 3.300.000 yens ressortira un prix de rachat de 9.700.000 yens; dans deux autres cas, ce prix sera exactement le montant des dépenses d'établissement. L'État se réserve de ne payer effectivement que dans les cinq ans, toujours pour ménager son crédit, que pourraient ébranler des émissions trop fréquentes ou importantes; mais, comme de juste, durant les cinq années de répit qu'il peut se donner, il paie à la compagnie, c'est-à-dire aux actionnaires, un intérêt de 5 p. c., identique à celui que porteront les titres qu'il remettra ensuite comme liquidation de sa dette.

Ce n'est encore qu'un moyen de reporter sur l'avenir le faix financier que doit imposer le rachat : et c'est, par suite, avouer implicitement que cette politique est coûteuse dans le présent.

Il est assez facile de pressentir qu'elle le sera au moins autant dans l'avenir, et non pas seulement parce qu'on se trouve en présence d'une dette perpétuelle capitalisant largement les frais d'établissement; mais encore parce que ce prix de rachat escompte des bénéfices d'exploitation que ne laissent pas espérer la connaissance que nous avons des exploitations d'État, ni les résultats jusqu'ici acquis sur le réseau d'État japonais. Il est assez aisé de suivre l'histoire de ce réseau et celle des réseaux privés, et de voir que le premier ne manifestait pas sa supériorité par rapport aux seconds. Sans doute, la recette par train-kilomètre sur le réseau d'État a été pendant toute une série d'années très sensiblement plus élevée que la recette correspondante sur les lignes privées; mais il faut tenir compte de ce fait que le premier réseau est naturellement mieux partagé; et, d'autre part, bien que les compagnies aient eu à lutter contre les difficultés de réseaux très morcelés, leurs dépenses par train-kilomètre ont baissé notablement, tandis que les recettes montaient régulièrement, et pendant que les dépenses sur le réseau d'État subissaient une progression hors de proportion avec l'augmentation des recettes. Cela ne nous empêche certes pas de reconnaître que le fameux coefficient d'exploitation (dont on fait souvent trop état — parce qu'il n'a qu'une valeur relative par lui-même) est sensiblement au-dessous de 50 p. c. sur les chemins de fer d'État japonais; ce à quoi il faudrait ajouter, il est vrai, que le coefficient d'exploitation des compagnies privées est nettement inférieur à celui des lignes d'État, quoique, encore une fois, ces dernières forment un ensemble plus économique à exploiter que les lignes isolées de multiples compagnies : c'est ce motif d'exploitation économique que le Gouvernement a fait particulièrement valoir pour demander le rachat au Parlement. « La réunion des diverses compagnies sous une seule administration centrale permettra de réaliser des économies dans les frais d'exploitation. »

Si l'on juge de l'avenir d'après le passé, il est à craindre que le coefficient d'exploitation des lignes reprises monte au lieu de baisser. Et, alors que ces entreprises privées avaient fait s'élever continuellement la rétribution de leur capital d'établissement, on peut être assuré que la rémunération du nouveau capital, logiquement formé du prix de rachat, se trouvera étrangement diminuée par suite de la majoration de ce capital, qu'entraînent et le rachat et l'évaluation dont nous avons donné tout à l'heure les éléments. Par conséquent, et sans parti pris aucun, le parti pris ne pouvant avoir place dans des études scientifiques, on peut être fort inquiet, dans l'intérêt même du Japon, de la voie nouvelle dans laquelle s'est engagé ce pays. Le gouvernement semble pourtant envisager tranquillement l'avenir, puisqu'il a fait voter un crédit de près de 12 millions de yens à dépenser pendant cinq années, à partir de 1906, en vue de l'amélioration des voies ferrées existantes, et un autre crédit de 79 millions pour les constructions nouvelles pendant une période de dix années finissant en 1915. Une partie de ces sommes sont à consacrer aux voies de fer d'Hokkaido. Si importantes que semblent ces dépenses, qui pèseront lourdement sur le Budget, il est à remarquer que cela correspond à une longueur moyenne de 130 kilomètres de lignes ouvertes chaque année; or, jusqu'à présent, c'est-à-dire quand on n'avait pas prétendu au monopole des chemins de fer, et grâce à l'initiative et aux capitaux privés, la longueur moyenne ouverte dépassait couramment 280 kilomètres. Et, dès maintenant, il ne manque pas de journaux japonais pour faire remarquer que l'intervention de l'État en l'espèce aura pour effet de ralentir cette amélioration des voies de communication qu'on, a donnée comme prétexte au rachat.

Bien que ce soit déjà fort étonnant d'avoir vu lancer en Angleterre l'idée du rachat, il est invraisemblable que cette idée rencontre le succès d'ici bien longtemps, et, en tous cas, il est

impossible de faire des prédictions sur la manière dont le rachat se ferait, ou plus exactement pourrait se faire, si jamais on y venait : les concessions, comme on le sait, ayant été perpétuelles. Et, lors même qu'on voudrait se montrer moins équitable que le Gouvernement japonais, on se heurterait à un prix de rachat formidable. Il est bon, en effet, de songer que le capital d'établissement des lignes anglaises d'intérêt général (elles le sont presque toutes représente une somme de plus de 32 milliards de francs. On aurait beau étager l'opération, en différer le payement, on n'en arriverait pas moins à augmenter dans des proportions énormes la dette de l'État, qui a déjà été si alourdie par la dernière guerre.

On doit se demander vraiment ce que le public gagnerait à cette substitution de l'exploitation d'État à l'exploitation des compagnies. Il est vrai qu'on ne peut, et pour cause, comparer ces deux sortes d'exploitations sur le sol anglais; et malheureusement, suivant les pays, les conditions changent assez notablement pour qu'une comparaison entre réseaux appartenant à des nations différentes nécessite des interprétations qu'on peut toujours trouver tendancieuses. Il est bien assuré, par exemple, que les conditions qu'on rencontre en Allemagne sont tout autres que celles qu'on trouve en Angleterre : l'Allemagne est un pays neuf dont le développement industriel se fait forcément avec une rapidité exceptionnelle, tandis que les progrès de la Grande-Bretagne à ce point de vue ne peuvent qu'être beaucoup plus lents; d'autre part, on ne voit guère en Allemagne de régions industrielles comparables à ce qui abonde au moins dans l'Angleterre proprement dite et dans quelques parties de l'Écosse. Il ne faut pas oublier, par contre, que l'Allemagne est un pays essentiellement facile pour l'établissement des chemins de fer : et, en dehors des conditions tout anormales de bon marché auxquelles le réseau d'État a pu être constitué par reprises à des compagnies, il en résulte que le coût d'établissement des lignes

de l'Empire est spécialement faible. C'est là ce qui explique, avec l'élévation réelle des tarifs (si l'on tient compte de tout, des suppléments d'express, de l'existence d'une quatrième classe, du transport d'une masse prédominente de marchandises pondéreuses, etc.), le rendement en apparence élevé des chemins de fer d'État, par rapport à ce qu'on donne comme capital d'établissement; ce rendement n'était que de 4.50 p. c. environ vers 1892, alors qu'il montait déjà à 5.75 p. c. en 1896, et qu'aux dernières statistiques, on le disait atteindre à peu près 6 p. c. Naturellement, on doit faire quelques réserves sur la réalité de ce taux, car il faudrait pour le discuter entrer dans l'examen détaillé des comptes du réseau, qui est bien loin de faire complètement état de toutes ses dépenses. Il en est différemment avec le réseau ou plus exactement les réseaux anglais, qui sont exploités par des sociétés, et doivent avoir une comptabilité absolument commerciale. Aussi bien, puisque les socialistes et partisans du rachat reprochent volontiers aux compagnies privées de faire fortune aux dépens du public, on ne peut pas se plaindre que les compagnies anglaises fassent des bénéfices énormes sur les fonds engagés par elles dans leurs entreprises; le rendement de ces fonds, qui n'était que de 4.50 p. c. même en 1870, est descendu jusqu'à 3.35 p. c. à l'époque actuelle.

Si les compagnies, poussées par l'intérêt personnel, n'arrivent point à dépasser ce rendement, que serait celui-ci avec une exploitation d'État? Et comme le rachat, s'il était fait honnêtement, ne pourrait que charger considérablement le compte d'établissement, il en résulterait que les recettes nettes ne donneraient plus qu'un intérêt dérisoire aux capitaux engagés. Ce ne serait donc pas là non plus une source de bénéfices pour le Trésor : à moins qu'on ne recourût aux pratiques du Gouvernement allemand, et qu'on n'adoptât des tarifs élevés et des mesures diverses pour augmenter les recettes aux dépens du public, ou pour masquer des dépenses. Il est bon de rappeler qu'en fait

les tarifs payés sur les chemins de fer anglais sont moins élevés que les tarifs allemands donnant droit aux express, et que le bon marché apparent n'est dû qu'à l'usage considérable que l'on fait de la quatrième classe, pour ne rien dire de la cinquième: au surplus, les trois premières classes sont plus chères sur les lignes d'État allemandes que sur les rares lignes particulières qui existent encore dans l'Empire, tout simplement parce que l'État consent un tarif exceptionnellement bas sur la quatrième classe principalement, afin de faire une sorte de réclame populacière à ses lignes. Quant au transport des marchandises, s'il semble meilleur marché en Allemagne qu'en Angleterre, c'est que, dans ce dernier pays, suivant une pratique excellente, tout voyage avec une allure accélérée, tandis que l'État allemand use à loisir de tous les délais possibles. Constatons enfin l'importance des services rendus par les chemins de fer anglais au public : ils transportent annuellement plus de 1,200 millions de voyageurs pour bien moins de 36,000 kilomètres de développement, alors que les lignes allemandes en transportent à peu près un milliard pour un réseau de 53,000 kilomètres. Et on doit se rappeler que, en matière de chemins de fer, le transport des voyageurs est en réalité coûteux, les vrais bénéfices provenant du transport des marchandises. C'est justement cette abondance du trafic voyageurs qui a fait monter le coefficient d'exploitation des lignes anglaises de 55 p. c. en 1873 à 62 p. c. à l'heure présente; et du reste ce coefficient est dépassé sur le réseau allemand, où pourtant l'on ne se trouve pas en présence des mêmes difficultés que sur les lignes britanniques.

Si l'on ne voit pas bien ni ce que le Trésor ni ce que la clientèle des chemins de fer gagneraient à une reprise des voies ferrées en Angleterre, il n'en est pas différemment aux États-Unis, et un peu pour les mêmes raisons. Le capital que nécessiterait le rachat serait forcément énorme, par suite de l'immense étendue de la Confédération; et son évaluation entraînerait les plus

grandes difficultés, étant données la formation de ce capital, ses majorations plus ou moins fictives, qui masquent le coût véritable d'établissement des lignes, etc. Ce serait là une question intéressante, sur laquelle nous reviendrons sans doute quelque jour ici, que de rechercher ce qu'a coûté en réalité la construction de ce puissant réseau. Si l'on s'en tient aux chiffres bruts fournis par les statistiques officielles, on voit que le capital total des voies ferrées américaines est de 8 1/2 milliards de francs, ce qui équivaut à une dépense d'établissement kilométrique de 330,000 francs: ce chiffre est évidemment majoré par les diverses causes que nous avons indiquées, et pourtant ce ne sont pas là des frais d'établissement qui dépassent ce qu'on aurait pu attendre d'une administration publique créant le réseau pourtant sans majorations de forme ; ce coût est atteint en Allemagne, où cependant le capital d'établissement est bien loin de représenter toutes les dépenses faites pour établir les lignes, et où ces lignes ont été beaucoup plus aisées à construire que la plus grande partie des voies américaines. Et si l'on déduisait, des capitaux d'établissement, les doubles emplois formés des valeurs d'autres compagnies que certains réseaux possèdent dans leurs caisses pour « contrôler » ces compagnies en qualité d'actionnaires ou d'obligataires, on verrait que le coût d'établissement du réseau ne représente pas plus de 55 1/2 milliards, pour un développement de lignes de 350,000 kilomètres.

On peut donc dire sans exagération que l'industrie privée a doté fort économiquement les États-Unis d'un immense réseau ferré qui rend les services les plus précieux aux particuliers : le fait est que la Confédération possède sept fois plus de voies ferrées que l'immense Russie d'Europe. L'exemple de la Suède, où les voies construites par l'État ont coûté sensiblement le double de ce que coûtaient les lignes établies par des compagnies, est là pour montrer à quelles dépenses considérables se serait livré l'État, s'il avait prétendu créer cet énorme réseau

américain. Si maintenant il voulait racheter aux compagnies yankees leurs lignes, il serait évidemment obligé de débourser une somme bien supérieure à l'évaluation actuelle la plus modeste du capital d'établissement de ses compagnies ; et il n'est pas difficile de prévoir qu'alors le rendement des fonds engagés serait bien loin d'être satisfaisant. C'est que, en dépit des accusations qu'on lance contre les entreprises de chemins de fer en Amérique, qui sont censées exploiter à loisir leur clientèle, il s'en faut de beaucoup que ces entreprises fassent des bénéfices exagérés. En tenant compte des entreprises qui sont en perte (il y en a un grand nombre qui vont chaque année jusqu'à la faillite), et en ne faisant état que des bénéfices d'exploitation proprement dits, on constate que le bénéfice moyen des capitaux appartenant aux actionnaires des chemins américains est d'à peu près 2.90 p. c. ; et même les capitaux bien partagés, correspondant à des sociétés en bénéfices, ne voient guère leur rémunération dépasser 5 p. c. C'est donc dire que, si tout le réseau était racheté, le Trésor ne trouverait certainement pas une rémunération à 2 p. c., à peine sans doute à 1 1/2 p. c., des fonds qu'il aurait dû se procurer par l'emprunt, et auxquels il servirait directement un intérêt de 3 p. c. au moins. On voit quelle jolie opération financière représenterait la reprise des voies ferrées aux États-Unis.

Nous aurions pu montrer du reste que c'est à l'initiative privée que l'on doit les conditions, fort avantageuses pour le public, qu'offrent les chemins de fer américains : sans doute le tarif voyageurs semble élevé; mais il faut songer que le voyageur, aux États-Unis, parcourt en moyenne de très longues distances, et qu'en fait les recettes de ce chef ne couvrent point les dépenses. Cela n'empêche pas les compagnies d'avoir multiplié les trains, d'offrir de la vitesse et du confort ; et, par d'intelligentes transformations techniques, elles sont parvenues à assurer le trafic marchandises dans des conditions exception-

nelles de bon marché, au tiers environ de ce que ce transport coûte en Angleterre, à la moitié du prix que réclament les chemins de fer allemands pour des services très lents et gênés par des conditions draconiennes aux dépens de la clientèle.

Si le rachat est certainement appelé à donner de mauvais résultats au Japon, s'il ne pourrait manquer d'être fort coûteux pour les finances publiques et préjudiciable aux intérêts du public en Angleterre et aux États-Unis, il est bien assuré aussi que cette manifestation du socialisme d'État aura les plus graves résultats en France : même si l'on se contente, comme on le projette actuellement, de racheter un seul réseau; et, à plus forte raison, si l'on étend l'opération peu à peu pour englober finalement toutes les compagnies privées.

Il est essentiel de se rendre quelque peu compte des motifs qui dirigent les partisans du rachat, au moins ceux qui sont de bonne foi, pour préjuger des désillusions qui se produiront à l'application de leur programme. Une des affirmations souvent répétées par les « rachatistes », surtout il y a quelques années, alors que se faisaient sentir pleinement les mauvais effets des conventions (effets escomptés par ceux qui savent l'influence nocive de l'intromission de l'État dans toute entreprise industrielle), c'est que les compagnies ne cherchaient nullement à sortir de la période de la garantie d'intérêt, c'est-à-dire d'une exploitation coûtant plus qu'elle ne rapportait par elle-même, au moins eu égard aux charges du capital : les compagnies étaient considérées comme devant s'endormir sur le mol oreiller de cette garantie, qui venait parfaire l'insuffisance des recettes nettes à donner le revenu minimum garanti par les conventions de 1883.

Le bon sens disait que ces prévisions pessimistes ne pouvaient se réaliser; mais l'équité disait aussi que, si les conventions étaient venues « tirer une rude épine du pied » du Ministre des Finances et aussi du Ministre des Travaux publics, en permettant

de construire les lignes promises sans faire lourdement appel aux emprunts directs de l'État; si l'on avait été bien heureux de trouver le concours des compagnies sous la forme de ce qu'on appelle les avances au Trésor; si, d'autre part, les compagnies se sont vues obligées d'amortir assez rapidement leurs dépenses pour être ensuite en mesure de remettre entre les mains de l'État, dans le courant du XXe siècle, vers 1940 ou 1950, un formidable réseau libre de toutes charges; c'était bien le moins que, durant un certain temps, ces mêmes conventions valussent aux compagnies quelques compensations. Celles-ci comprenaient le versement périodique de la garantie, qui était versée du reste à titre remboursable. Les «rachatistes», ou socialistes d'État, affirmaient, il y a une dizaine d'années, d'un ton fort savant et ne souffrant pas la contradiction, que jamais l'appel à la garantie ne cesserait, ne diminuerait même pour un seul réseau; et qu'à bien plus forte raison, il ne fallait pas songer à voir jouer la clause de remboursement. Les faits sont venus leur donner un démenti éclatant. Ils ne s'avouent du reste pas vaincus; ils se contentent de ne plus parler directement des réseaux pour lesquels la transformation est la plus manifeste; et ils reprennent le couplet habituel pour ceux, ou plus exactement pour celui où l'amélioration de la situation a été la plus lente, et où l'on fait encore appel à la garantie, mais de moins en moins. Et s'ils pressentent le rachat, c'est qu'ils ne veulent pas laisser à l'amélioration le temps de s'accentuer et de ruiner l'argument qu'ils invoquent pour motiver leur étatisation.

Que l'on compare rapidement, et l'on verra, en 1886 par exemple, les avances accordées par l'État, au titre de la garantie, s'élever à 84 millions; elles sont déjà tombées à 22 millions dès 1897, et en grande partie parce qu'il n'y a plus que trois compagnies faisant appel à cette garantie; et l'amélioration continue, sinon absolument régulière, du moins tout à fait constante. Finalement, en 1905, les sommes que la plupart des compagnies

remboursent à l'État dépassent de 12 millions celles que ce dernier doit verser comme garantie, uniquement à des réseaux secondaires et à la Compagnie de l'Ouest. Il se produit maintenant un véritable amortissement de la dette des compagnies, qui viennent aider au budget obéré de l'État français. Et l'Ouest lui-même, que l'on veut faire le bouc émissaire, que les rachatistes aux abois invoquent comme argument ultime, ne demande qu'un peu plus de 17 millions, ou 18 millions de moins que cinq années auparavant. On peut donc dire que l'argument de la continuité et de l'énormité croissante de la garantie tombe absolument.

Il est bien évident que, si même pour le réseau de l'Ouest, l'appel à la garantie est destiné à cesser à bref délai (en dépit des mesures coûteuses imposées législativement aux compagnies pour leur personnel), le rachat ne peut plus être tenu pour une opération économique; et cela par suite des clauses de rachat qui résultent de l'application même des conventions de 1883. M. Puech, que nous avons cité plus haut, estime que ces conventions rendent le rachat presque impossible, en ce sens qu'il serait onéreux pour l'État et avantageux pour les actionnaires. En principe, en effet, l'État doit payer, comme prix de rachat d'un réseau, une annuité égale au revenu net dont jouissait en moyenne la compagnie considérée, et correspondant, au minimum, au revenu garanti par la convention; en outre, les lignes datant de moins de quinze années sont payées à leur taux d'établissement effectif.

Le calcul a été fait pour l'Ouest, autant qu'on peut préjuger des décisions des tribunaux administratifs; et, sans citer les chiffres, nous noterons du moins qu'on arrive à cette conclusion, que l'État se substitue aux capitalistes formant la compagnie et prend pour lui tous les aléas. Pour l'État, les aléas se traduisent pour ainsi dire toujours par des pertes, et l'exploitation du réseau d'État français n'est pas là pour infirmer cette opi-

nion, bien que ce petit réseau soit soumis à la concurrence bienfaisante des compagnies. Nous rappellerons d'un mot que le coefficient d'exploitation sur le réseau d'État est de 72 p. c., alors que, même sur ce réseau de l'Ouest, que l'on poursuit de tant de critiques, il descend à 56 p. c. Le Midi, qui ne peut pas être tenu pour un réseau important, et qui peut parfaitement se comparer à cet égard au réseau de l'État, a un coefficient de 47 p. c. seulement!

Nous savons bien que, dans ses conférences, un des défenseurs du rachat a coutume de faire valoir les faibles dépenses d'exploitation par kilomètre de train sur le réseau qu'il prétend donner pour modèle; mais il omet de dire que ces dépenses sont minimes parce que le trafic est faible, et le coefficient d'exploitation nous a montré ce qu'il en est quand on procède par proportion. On dit aussi que ce réseau a des tarifs voyageurs très bas; assurément il consent à transporter à perte les voyageurs, sûr qu'il est de se faire ainsi une savante réclame; mais ses tarifs ou plus exactement son tarif moyen perçu est particulièrement élevé pour les marchandises.

Et en France comme ailleurs, si l'État se livrait au rachat des voies ferrées, le public payerait plus cher de plus mauvais services; les finances publiques seraient exposées à des mécomptes et des aléas, auxquels on n'obvierait partiellement, comme en Allemagne ou en Belgique, qu'en relevant les tarifs ou n'en abaissant aucun, au contraire de ce que les compagnies françaises, par exemple, ont fait depuis une douzaine d'années.

DANIEL BELLET.

Professeur à l'École libre des Sciences politiques de Paris.

LA VIE SCIENTIFIQUE

LA RÉACTION POLITICO-COMMERCIALE EN ALLEMAGNE (1).

Le livre du Dr Max Nitsche semble au premier abord n'offrir qu'un intérêt purement documentaire. En effet, il traite d'un sujet très spécial : l'étude du réveil protectionniste en Allemagne en 1879. Cependant l'intérêt de ce livre est très grand. Ce n'est pas toujours dans les travaux à prétentions généralisantes qu'on trouve les enseignements les plus frappants. Un exemple bien choisi, placé dans le milieu historique où il est né, avec des points de comparaison judicieux, présente souvent un aussi grand profit. C'est le cas pour ce livre qui traite d'un sujet voisin de celui que, dans le présent numéro, étudie si brillamment M. Méline.

Il mérite donc que nous en fassions une analyse détaillée.

L'ouvrage débute par une esquisse de la politique commerciale en Europe avant 1870, en prenant soin de la rattacher au marché financier et à l'état du change. La crise de l'argent, notamment, y est tout spécialement mentionnée. Puis l'auteur en vient au cœur même de son sujet, les causes du protectionnisme allemand, dont 1879 représente la première étape. L'assaut fut donné par un groupe composé de trois genres de personnes : les métallurgistes, les filateurs de coton et les agrariens. Comment

(1) *Die handelspolitische Reaktion in Deutschland*, par Dr Max Nitsche (Munchner Volkswirtschaftliche Studien-Lujo Brentano et W. Lotz), J. G. Cotta, Berlin, 1906.

eurent-ils raison d'un libre-échange qui était dans les traditions et qu'on représentait comme une des conquêtes du progrès humain? C'est que ce libre-échange était un pur produit doctrinaire, c'est que le libre échange n'avait pas comme en Angleterre l'appui des grandes industries en possession d'une supériorité économique qui devait leur faire désirer une liberté qui se traduisait par leur supériorité assurée. Il ne s'appuyait que sur quelques théoriciens qui avaient des adhérents parmi le monde bureaucratique. Mais ce qu'on ne voit pas assez, c'est que, tant que le libre-échange avait signifié pour les agrariens de meilleurs débouchés au loin, ils avaient été libre-échangistes. En outre, la banque, la bourse, le grand commerce, avaient ces idées et les ont toujours gardées. Il nous semble, à cet égard, que M. Max Nitsche eût pu mettre en regard le développement insuffisant de la banque allemande et sa nature particulière. Elle a toujours été avant tout une banque pour industries, et notamment pour industries d'exportation. Selon les industries et les genres d'industrie qu'elle a patronnés, on la voit plus ou moins protectionniste, plus ou moins libre-échangiste. Mais laissons cela. En face de ces partisans qui ne devaient le rester que si leur intérêt le commandait, il y avait le flot démocratique et socialiste, apportant avec lui la nécessité d'une réorganisation que ce monde doctrinaire s'obstinait à nier aveuglément.

Bientôt un groupe de théoriciens, les socialistes de la chaire, vint battre en brèche l'hégémonie des pontifes du libre-échange, les agrariens passèrent du côté de la protection et la vaste armée du libre-échange se trouva brusquement réduite à une poignée de fidèles. Un noir pessimisme, joint à une crise de spéculation violente, dissipa les rêves roses du libre-échange. On se jeta du côté protectionniste, comme le disait Schmoller (1879), non que les droits protecteurs fussent efficaces par eux-mêmes à éviter la crise, mais parce qu'ils étaient susceptibles de rassurer l'opinion. Et on entra dans la voie du socialisme d'État. Ce mouve-

ment était en quelque sorte épié par Bismarck. Dès qu'il l'entrevit, il y poussa de toutes ses forces. Une poussée catholique et antisémite vint s'y joindre et bientôt l'opinion fut complètement retournée. Un des événements capitaux de cette transformation fut l'alliance du « Zentralverband deutscher Industriellen » et du « Verein deutscher Steuer und Wirtschaftsreformer » en 1877-78. On parla d'abord de réciprocité douanière, puis on s'attendrit sur la haute mission moralisatrice de la nouvelle tendance favorable à une législation sociale. Bismarck précipita les événements. Il rompit avec ses collègues et passa à l'ennemi où il agita violemment l'opinion. Sous couleur de sentimentalisme, il poursuivait en réalité un but financier et des buts politiques lointains, notamment le renforcement de l'État devenant désormais un agent d'action économique puissant.

Mais Bismarck, comme tous les grands politiques, n'avait pas de principes plus longtemps qu'ils ne lui étaient utiles. Dès 1884, il bascula à nouveau vers le libéralisme, le nouveau mouvement lui ayant donné tout ce qu'il désirait commençait à être exigeant et puis le pays en avait déjà assez. Cependant, les bases de la politique économique extérieure allemande étaient fixées. Elles sont demeurées sensiblement les mêmes, c'est un néo-mercantilisme, ou pour se servir de l'expression de l'auteur, le système de la solidarité nationale opposé à celui du cosmopolitisme égalitaire et aveugle.

Cette étude fait le plus grand honneur à la collection si intéressante de MM. Brentano et Lotz.

OUVRIERS DU TEMPS PASSÉ (1).

Le volume que publie M. Hauser n'est qu'une réédition d'un livre paru, il y a quelques années déjà, en 1899, et auquel l'au-

(1) *Ouvriers du Temps passé* XVe et XVIe siècles), par M. HAUSER, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Dijon. Paris, Alcan, 1906.

teur n'a d'ailleurs changé que peu de choses. Le succès de la première édition s'explique facilement par l'intérêt considérable qu'offre le sujet : l'étude de la condition, en France, des ouvriers d'industrie, entre le milieu du XVe siècle et les premières années du XVIe. Intérêt considérable, en effet ; l'influence du passé, les souvenirs historiques, jouent un rôle tellement important parmi les idées-forces qui dirigent l'humanité, qu'il est intéressant au plus haut point de bien connaître, aujourd'hui plus que jamais, les relations du capital et du travail aux différentes périodes de l'histoire. Peu de période ont, en outre, comme celle qui nous occupe, donné lieu, au point de vue de l'organisation du travail, à autant d'illusions et d'erreurs. C'est qu'en effet chacun, involontairement ou non, ne l'a étudiée que pour y rencontrer ce qu'il voulait y rencontrer : chacun y a trouvé un appui pour les théories qu'il voulait défendre, et le moindre mérite de M. Hauser n'est certes pas d'avoir su nous présenter un travail élaboré dans un esprit tout objectif et non en homme de parti ou de secte.

Cette objectivité et cette impartialité devaient d'ailleurs être une conséquence de la méthode employée : les sources dont l'auteur s'est servi sont les textes assez nombreux et très divers relatifs à cette période : textes des statuts des communautés, ordonnances royales, dont certaines renseignent et sur le développement de l'industrie mécanique et sur les règlements d'atelier, sur les salaires, sur les apprentissages, coalitions, etc. ; textes juridiques, procès, arrêts, etc. ; contrats de travail et d'apprentissage ; textes historiques et même littéraires. Grâce à ces sources diverses, le savant professeur a pu faire œuvre vraiment vivante : l'organisation de l'apprentissage, la situation du compagnonnage, la maîtrise, le contrat de travail, l'organisation du travail, les salaires, le travail libre et clandestin, le travail des femmes et son prix, les confréries et les coalitions, tout cela est exposé magistralement, à la grande lueur des textes Il n'est

pas jusqu'à certains hors d'œuvre, telle l'histoire d'une grève au XVIe siècle, qui ne jette un jour éclatant sur ces luttes intenses entre patronat et salariat au XVIe siècle.

D'ailleurs, quel puissant intérêt présente la période étudiée, et quel séduisant attrait elle exerce par son caractère spécial de période de transition : l'âge d'or des communautés industrielles que furent les XIIIe et XIVe siècles a disparu, les communautés se disloquent, l'État tente à prendre de plus en plus l'autorité absolue sur l'organisation du travail, qu'il acquerra au XVIIe siècle. La condition de l'ouvrier se transforme essentiellement : la bourgeoisie se forme, parmi les maîtres qui s'érigent en caste, la royauté prépare son triomphe, la Renaissance amène une révolution industrielle et scientifique profonde, les guerres religieuses elles-mêmes agissent sur la situation de l'ouvrier et tendent à la modifier.

Quelle époque mouvementée et passionnante! Et que d'horizons son étude nous ouvre : combien la question sociale offre d'analogies avec la nôtre! et que d'unité dans la question sociale dans tous les temps!

Comme aujourd'hui, même intensité dans la lutte des classes : les patrons d'hier sont les nôtres, tendant toujours à augmenter la rémunération de leur capital au détriment du prix de la main-d'œuvre. Mêmes résistances de part et d'autre, mêmes conflits.

C'est d'ici aussi que partira notre organisation capitaliste : la maîtrise forme une caste, de plus en plus fermée; il ne suffit plus d'être maître, il faut un capital pour s'établir; les ouvriers habiles restent ouvriers au service des maîtres, qui n'ont que le titre sans les capacités, mais qui possèdent un atelier et des outils. Par le perfectionnement du machinisme, les installations deviennent plus coûteuses, et ainsi s'accélère le mouvement de création du capitalisme.

Le profit du capital croît d'ailleurs de jour en jour par l'afflux

de métaux précieux en Europe, à la fin du XVIe siècle, et par le rétablissement de l'ordre dans le royaume, ce qui étend la clientèle, par l'organisation du crédit; seuls, les salaires restent les mêmes, grâce à l'entente entre patrons. La situation de l'ouvrier n'est guère brillante ; quoi d'étonnant si des conflits surgissent, aigus et fréquents ?

L'esprit clair, méthodique et surtout impartial de M. Hauser lui a permis de donner à son travail un relief saisissant : comme il le dit lui-même, pas de but, et par le fait même, pas de texture nette et bien dessinée dans son ouvrage : la cause s'en trouve dans l'objectivité qui l'anime et dans la méthode suivie. Mais celle-ci a permis à l'auteur de renverser bien des idoles — comme il le dit lui-même non sans une légitime fierté — et de dissiper bien des erreurs et des illusions.

Espérons que le succès que cette édition rencontrera sans nul doute, incitera M. Hauser à réaliser la promesse qu'il semble nous faire dans sa préface : une étude plus approfondie des causes des mouvements qu'il indique aujourd'hui : la recherche des répercussions intellectuelles et morales de la révolution économique, la détermination du rapport de cette révolution avec la grande révolution religieuse du XVIe siècle, l'étude de la vie matérielle de l'ouvrier, ses migrations et ses émigrations, l'étude de l'origine des compagnonnages, l'analyse complète du concept de la jurande et de celui de la communauté libre, enfin, la recherche du rôle que jouèrent, en matière industrielle, les pouvoirs publics, rois et villes, juridictions et assemblées, et de l'influence qu'ils eurent.

Nul doute que le savant professeur ne tienne à ajouter ce complément à son travail actuel, de façon à nous présenter ainsi un travail complet qui constituera certes une des plus intéressantes collaborations à l'étude de la question sociale au commencement des temps modernes.

REVUE ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE

FÉVRIER 1907

ÉDITORIAL

En annonçant, en décembre 1904, à nos lecteurs la belle étude de Son Exc. von Brandt, ancien ministre d'Allemagne à Pékin, nous disions que M. von Brandt était peut-être la personne qui possédait la connaissance la plus complète des questions d'Extrême-Orient.

L'article qu'il nous a confié cette fois présente les mêmes hautes qualités de vision large, originale et réaliste des événements contemporains. A une époque où tant de nobles cerveaux se bercent du rêve d'une paix éternelle, et dans une revue ouverte à toutes les opinions, il n'est pas sans intérêt de voir montrer par d'autres combien, hélas! la réalité des choses est opposée à ces belles espérances, et combien l'avenir, au lieu d'apporter la paix, la douce paix, apparaît au contraire comme assombri par la menace grandissante des conflits armés.

Nous nous permettons de souligner tout particulièrement les éloges que l'auteur adresse à la politique coloniale, et le rôle décisif qu'il lui assigne dans les facteurs de prépondérance ou de survie des nationalités.

Avec l'étude très complète de M. Constantin de Burlet, directeur général des chemins de fer vicinaux en Belgique, nous touchons à un sujet d'une toute autre allure. On sait que les transports urbains, et l'emploi des chemins de fer vicinaux ou secondaires est une spécialité de ce pays. L'auteur était certes la personne la mieux placée pour donner, sur cette industrie caractéristique de l'activité belge à l'étranger comme dans ses frontières, un aperçu solide, précis, clair et complet.

M. Chailley est une des personnalités qui connaissent le mieux les questions coloniales, les questions asiatiques notamment. Nos lecteurs se souviennent des travaux qu'il a antérieurement fait paraître chez nous.

L'étude d'aujourd'hui sur la part des indigènes dans l'administration de l'Inde Anglaise éveillera l'attention de tous ceux qui, ainsi que le rappelle M. von Brandt, pensent que la politique coloniale est aujourd'hui la plus importante de toutes.

M. le Dr Hjalmar Schacht, archiviste de la Dresdner Bank, expose enfin dans une étude fort complète la question de l'instruction industrielle technique aux États-Unis qui, pour le vieux monde, distancé un instant par les méthodes américaines, est de la plus urgente gravité.

LA RÉDACTION.

LES LUTTES ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Heftiger Charakter der wirtschaftlichen Kämpfe.—Conflikte in der Arbeiterschaft über Lohn und Rassenfragen. — Die internationale Concurrenz und die Kolonialpolitik : die Kolonialpolitik Russland's, der Vereinigten Staaten von Amerika und Japan's. — Der wirtschaftliche Kampf im Stillen Ocean und im acussersten Orient. — Die internationale Konkurrenz und die Wirtschaftspolitik der Kolonien : der Protektionnismus. — Wichtigkeit der Kolonien beim ausfindigmachen der Absatzgebiete.*

— SUMMARY. — *Violent character of the economical struggles. — Conflicts in the workmanship about salary and race questions. — The international competition and the colonial policy : colonial policy of Russia, of the United States of America and of Japan. — The economical struggle in the Pacific Ocean and in the Far East. — The international competition and the economic policy of the colonies : the protectionism. — Importance of the colonies in the inquiry for markets.*

LA discussion sur la question de savoir si le vingtième siècle devait commencer en l'année 1900 ou en 1901 n'était pas encore close que déjà on s'était mis à dresser l'horoscope de l'ère nouvelle. Le résultat auquel on arrivait le plus souvent était que le temps des grandes

guerres, de ce qu'on appelait volontiers les guerres politiques ou de cabinet, était passé et que le siècle qui commençait serait celui de la concurrence commerciale et industrielle internationale. A la première moitié de ce pronostic, la guerre russo-japonaise infligea presque immédiatement un démenti complet; pour la seconde, on aurait été probablement plus près de la vérité si, à la place de « concurrence internationale », on avait mis « luttes internationales ».

Dans la concurrence, en effet, il y a place pour tout le monde, dans les luttes il y a toujours des vainqueurs et des vaincus; ce n'est plus que la force brutale qui décide, celle de l'argent ou des masses, ou enfin celle qu'on est convenu d'appeler la dernière raison des rois.

Pour se convaincre de cette vérité on n'a qu'à voir ce qui se passe dans les différents pays entre patrons et ouvriers. Rien ne paraît se prêter autant à l'arbitrage et à l'entente cordiale que les disputes entre ces deux classes, et pourtant rien n'est plus fréquent que de voir les questions les plus simples prendre immédiatement une tournure violente. Si les uns abusent de la force que leur donne le capital dont ils disposent, les autres ne reculent non plus devant l'emploi de l'intimidation ou d'une force brutale, qui souvent, pour ne pas dire toujours, dépasse non seulement les limites que la loi a tracées, mais aussi celles que notre état de civilisation devrait leur imposer.

On n'a pas besoin d'aller jusqu'en Russie pour voir jusqu'à quel point les passions peuvent s'enflammer dans ces luttes économiques intestines. L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis, la France et l'Italie, pour ne nommer que ces pays, ont offert et offrent encore tous les jours le spectacle de violences dépassant souvent ce que l'imagination des romanciers les plus naturalistes a pu inventer. Et ce n'est pas seulement entre patrons et ouvriers

que ces luttes éclatent; elles sont plus violentes encore au sein même des populations ouvrières, quand il s'agit de l'antagonisme entre grévistes membres d'une union et ouvriers libres non fédérés, prêts à prendre la place des premiers. On se rappellera les scènes terribles dont le bassin houiller de Pennsylvanie a été le théâtre dans le courant de l'année 1906, scènes qui ont rendu nécessaire l'intervention des troupes du Gouvernement fédéral et ainsi causé une si profonde irritation parmi la population de ce district minier.

Ces luttes prennent souvent un caractère nationaliste et même international. En France, se sont les ouvriers français et italiens ou les premiers et les ouvriers belges employés en France qui entrent en lutte; en Allemagne les ouvriers allemands, malgré toutes les belles phrases sur l'entente du prolétariat international, se chamaillent avec les ouvriers italiens, polonais et russes. Ce sont pourtant rarement des questions de race qui provoquent ces luttes, ce sont au contraire des questions de salaire qui les amènent. L'ouvrier du pays ne veut pas tolérer la présence de concurrents prêts à accepter un salaire moindre que celui qu'il se croit en position d'obtenir. C'est cette question de salaire qui a causé l'exclusion des ouvriers chinois des États-Unis, du Canada et des colonies australiennes, comme elle se manifeste en ce moment en Californie d'une manière si prononcée, et d'une manière moins forte dans tous les États Nord-américains de la côte du Pacifique. Pour la même raison, la même agitation existe au Transvaal contre les Chinois et au Natal contre les Indiens, qui, s'ils ne sont pas de la même race que les habitants blancs de cette colonie anglaise, sont pourtant des sujets du même gouvernement britannique.

Quoique la présence d'Asiatiques dans les écoles municipales de San-Francisco ait été mise en avant par les meneurs américains, il ressort, de tous les renseignements obtenus

depuis, qu'il ne s'agit au fond que d'une question de concurrence ouvrière. On sait que le déblai des ruines de San-Francisco ne fait que des progrès très lents parce que les ouvriers blancs demandent des prix exorbitants et empêchent les Japonais de se mettre au travail. « Qu'arriverait-il, demanda un correspondant du *Times* à un des chefs du parti ouvrier, si mille Japonais se mettaient à l'œuvre pour déblayer un des quartiers de la ville ? Mille Japonais morts, fut la réponse. »

Il est impossible que cette question n'exerce pas dans la suite une influence fâcheuse sur les relations des États-Unis avec les nations asiatiques. Si l'État de Californie maintient sa position et continue à exclure les Japonais de ses écoles publiques, il est évident que les relations de l'Amérique avec le Japon s'en ressentiront ; si, au contraire, le Président obtient gain de cause, ce seront les relations américaines avec la Chine qui en souffriront. La jalousie entre Chinois et Japonais est suffisamment grande pour qu'une telle exception faite en faveur de ces derniers froisse singulièrement l'amour-propre des premiers et leur inspire le désir d'une revanche éclatante. L'affront serait d'autant plus grand, que la Chine s'est toujours regardée, et à bon droit, comme la mère nourricière du Japon intellectuel et littéraire. Comme réponse à cet affront, le boycottage des produits américains reprendrait probablement avec une nouvelle intensité.

Aux Iles Sandwich, la question japonaise prend une autre forme ; quoique au fond ce soit aussi une question ouvrière, elle devient politique et dangereuse surtout comme telle. L'industrie sucrière, sur laquelle repose la prospérité de ces îles, demande un grand nombre d'ouvriers asiatiques, de « coolies ». Autrefois c'était la Chine qui les fournissait ; aujourd'hui c'est le Japon, et en si grande quantité, que, si l'on en croit les journaux de Californie, il y aurait là assez

de Japonais pour former deux régiments complets. Ces mêmes journaux prétendent que toute une organisation militaire existerait et qu'il y aurait parmi ces « coolies » beaucoup d'anciens militaires et même d'officiers, ce qui constituerait, le cas échéant, un vrai danger pour la domination américaine dans ces îles, où le Japon paraissait vouloir employer les mêmes procédés dont il avait usé en Corée. Cette question pourra donc, dans un avenir peut-être pas trop éloigné, contribuer à exercer une influence fâcheuse sur les relations entre les deux pays.

La question de la concurrence internationale et des luttes qu'elle pourrait provoquer entre nations, qui autrement seraient amies, est, en effet, liée intimement à celle de l'acquisition de colonies, qu'elles soient d'outre-mer ou situées sur le même continent que la mère patrie et en contact direct avec elle.

La politique coloniale de la Russie et des États-Unis d'Amérique s'est exercée presque entièrement, à quelques exceptions près, sur des territoires contigus. La première, la Russie, n'a jamais possédé, en fait de colonies d'outre-mer, que l'Alaska, découvert, pour ainsi dire, en 1741, par Vitus Behring, passé sous le contrôle de la Compagnie Russo-Américaine en 1799 et cédé par la Russie aux États-Unis en 1867, moyennant un payement de 7,200,000 dollars. L'île de Sachalien et les îles Kouriles, qui appartenaient et appartiennent encore en partie au moins, à la Russie, ne sauraient être regardées comme colonies d'outre-mer, Sachalien étant à peine séparée de la terre ferme par un chenal étroit et les Kouriles formant une chaîne continue d'îlots s'étendant depuis la pointe sud du Kamtchatka jusqu'à l'île de Yeso.

Les États-Unis n'ont, pendant longtemps, exercé leur activité coloniale que sur la partie du continent nord-américain au delà du Mississipi, entre ce fleuve et l'océan

Pacifique, et les aspirations de quelques politiciens américains, qui rêvaient de compléter le *golden circle* dans les Indes Occidentales, n'ont reçu un commencement de réalisation qu'après la guerre contre l'Espagne, dont l'issue victorieuse a fait passer aux mains des Américains, avec Porto-Rico et l'influence dominatrice sur Cuba, les possessions espagnoles dans l'océan Pacifique. Les îles Sandwich n'ont appartenu aux Américains de fait que depuis 1893, quoique le traité d'annexion, signé en 1897, n'ait été approuvé que plus tard par le Sénat.

Il est certainement intéressant de voir comment les mêmes raisons économiques ont poussé ces deux nations, si différentes en tout, à poursuivre une même voie et un même principe d'expansion territoriale pour en arriver à des résultats complètement différents, avantageux pour l'une, les États-Unis, désastreux pour l'autre, la Russie.

Un peuple agricole qui n'emploie que les méthodes primitives de culture, est toujours prêt à élargir ses frontières, à pousser en avant. Le nombre et par cela même les besoins de la population augmentent plus rapidement que les produits du sol, diminués encore par les méthodes de culture employées. Rien alors n'est plus naturel que de voir éclore dans l'âme des masses le désir de quitter le sol natal pour chercher à améliorer leur sort; l'esprit aventureux des uns les fait partir en avant, les autres suivent plus lentement, mais en masses plus grandes; les indigènes du pays envahi, s'ils sont peu nombreux, sont refoulés ou exterminés, et l'invasion continue à avancer, retardée peut-être dans sa marche par des difficultés naturelles, mais jamais ou presque jamais arrêtée complètement que par des obstacles physiques insurmontables. Nous sommes habitués à nous imaginer que le besoin d'expansion économique est d'origine moderne, mais il a existé de tout temps, et les grands mouvements des

peuples, leurs transmigrations, les croisades, les expéditions guerrières, comme celles qui ont conduit les Mongols jusqu'en Russie, les Arabes jusqu'en Espagne, les grands voyages de découverte et d'exploration et la colonisation de l'Amérique par les peuples de l'Europe ont certainement eu pour cause première plus souvent des motifs économiques que politiques ou religieux. C'est seulement ainsi qu'on peut expliquer aussi le grand mouvement, la grande poussée des Russes vers l'Orient, des Américains vers l'Occident, les deux nations s'étant avancées dans la direction de la moindre résistance.

Si les résultats ont été si différents, il faut en chercher la cause dans le caractère des individus qui ont entrepris cette tâche. Le paysan russe, le moujik, n'a jamais aimé le travail comme tel, son manque d'énergie physique et morale et son exubérance de sentiment, ou mieux peut-être de sentimentalité, l'ont rendu très peu propre au rôle de champion des luttes économique comme le « backwoodman » et le « farmer » américain l'ont été de tout temps au plus haut degré. Tandis que le moujik évitait soigneusement le combat avec les tribus et peuplades nomades guerrières qu'il aurait rencontrées dans la steppe et préférait le Nord, où il n'avait que peu à craindre des tribus finnoises pacifiques qui le peuplaient, le « backwoodman » américain poussa droit vers le terrain débattu des tribus indiennes les plus féroces, le Kentucky, ce théâtre des grandes chasses et de mille combats sanglants entre les Indiens, et força ces redoutables ennemis de le reconnaître d'abord pour leur égal et bientôt pour leur maître. Tout le secret du succès de l'un et de l'insuccès de l'autre est dans cette différence de caractère, mais il est certainement curieux que ces deux nations, si différentes à tous les points de vue, aient rencontré, au bout de la course fournie, le même ennemi : le Japonais, pour

les Russes l'ennemi d'hier, pour les Américains celui de demain. Et plus significatif encore est le fait que ce qui cause l'antagonisme entre les Japonais et les deux nations, dont l'une est séparée du Japon par le territoire chinois de la Mandchourie et l'autre par toute l'étendue du Pacifique, soit encore la question de l'expansion économique et des luttes qui s'ensuivent naturellement.

La Russie avait commencé sa marche vers l'Est depuis longtemps. Déjà en 1580, Yermak et ses compagnons cosaques conquirent la Sibérie occidentale; d'autres aventuriers également hardis et entreprenants les suivirent et poussèrent plus avant, plantant des villages et des fortins sur ce sol presque vierge encore, jusqu'à ce qu'ils se buttassent contre les Chinois, qui, après une guerre de quelques années, les forcèrent d'évacuer le fort d'Albazine, l'avant-poste de ces immigrants guerriers. Le traité de Nipchou (ou Nerchinsk), conclu en 1689, confirma cette victoire des Chinois et arrêta la marche en avant des Russes pendant presque un siècle et demi. L'estuaire de l'Amour ne fut exploré qu'en 1849, un fort y construit en 1851 et les rives gauches de l'Amour et de l'Oussouri annexées et colonisées superficiellement en 1853-57. Depuis, la marche en avant ne s'est plus arrêtée, accélérée d'une part par des raisons politiques, d'autre part par la nécessité de trouver de nouveaux terrains pour les besoins du surplus de la population agricole de la Russie d'Europe, arrêtée momentanément par les succès militaires des Japonais et les mouvements révolutionnaires qui désolent la Russie en ce moment, sauf à reprendre dans des temps plus calmes et plus heureux.

Les États-Unis ne sont arrivés sur les côtes du Pacifique qu'en 1847, mais ils n'ont pas perdu leur temps depuis, comme leurs progrès commerciaux en Chine et au Japon et l'annexion des îles Sandwich et des Philippines le prouvent.

Le Japon, rentré depuis 1854 seulement en contact avec le reste du monde, n'a pas non plus chômé. Les premiers essais de colonisation dans l'île de Yeso ne furent dictés, il est vrai, que par des raisons politiques, la crainte des intrigues et empiétements russes; plus tard, les idées de colonisation s'y joignirent: on crut avoir trouvé le meilleur moyen de protéger l'île contre les Russes dans l'établissement de colonies militaires, mais, comme ce plan ne réussit pas, on revint à l'émigration libre avec l'assistance du gouvernement, sans plus de succès toutefois. Comme c'est surtout le Sud et le milieu du Japon qui ont un surplus de population, et comme le climat de Yeso est fort différent de celui des parties de l'Empire, qui fournissent la plupart des émigrants, et très rigoureux, le nombre de Japonais qui s'établirent dans l'île d'une manière permanente resta fort en dessous de ce qu'on avait espéré, de manière que, malgré des sacrifices d'argent très considérables de la part du Gouvernement japonais, les résultats obtenus jusqu'à présent laissent encore à désirer.

L'annexion des îles Liu Kiu n'a eu qu'un but et qu'un effet politiques, tandis que la prise de possession de l'île de Formose en 1895, après la guerre sino-japonaise, a déjà produit des résultats économiques très considérables, le Gouvernement japonais ayant entrepris et poursuivi, avec beaucoup d'énergie et de persistance, un système de colonisation qui, en refoulant les indigènes de plus en plus, a déjà amené des résultats très satisfaisants et en promet encore de meilleurs dans un avenir pas trop éloigné. L'effort principal du Japon, toutefois, a été dirigé sur la Corée, qui a été le point de mire de la politique japonaise depuis que ses hommes d'État ont compris que les progrès de la politique russe, dans la même direction, menaçaient l'intégrité et même l'indépendance de leur pays. Déjà avant et pendant, mais surtout après la

guerre contre la Russie, le Japon a déversé sur la Corée, comme aussi sur la Mandchourie, des masses considérables de ses sujets, d'abord, évidemment, dans le but d'exercer par leur présence une certaine pression politique sur l'administration et la population indigènes, puis avec l'intention bien arrêtée de s'y créer un débouché pour les produits de son industrie à raison du marché que les besoins de la population indigène pourraient lui offrir, et d'acquérir ainsi une sorte de domination économique qui lui donnerait les mêmes avantages que la souveraineté politique, sans les frais, inconvénients et dangers que cette dernière entraînerait forcément.

La vraie lutte économique, tant sur l'Océan Pacifique que dans les pays d'Extrême-Orient, aura probablement lieu entre Américains et Japonais. Sans vouloir toucher aux côtés politiques de cette question, il est clair cependant que tous les efforts que le Japon fait depuis une quinzaine d'années tendent à lui assurer la supériorité commerciale et maritime dans ces parages. De concurrence il n'a à craindre que celle des Anglais et des Américains. Des premiers, il espère pouvoir se débarrasser sans trop de difficultés, sachant combien en Angleterre l'idée d'une lutte navale avec l'ami d'hier trouverait peu de sympathies. On a compris, en outre, au Japon, que la politique anglaise est plus encline à faire mener ces guerres par d'autres qu'à en courir les risques elle-même. La position des États-Unis est tout autre. Les Américains ont tellement pris l'habitude de se considérer comme les maîtres du Pacifique qu'ils se décideraient très difficilement à abandonner cette prétention qui flatte autant leur vanité nationale qu'elle se trouve d'accord avec leurs aspirations économiques. Pour le moment, il est vrai qu'ils ne désireraient rien moins qu'un conflit avec le Japon, que du reste ils ne seraient pas en état de soutenir avantageusement,

mais une fois le canal de Panama terminé, une ou plusieurs bases navales créées sur les côtes du Pacifique et l'escadre de l'Atlantique pouvant se joindre facilement à celle du Pacifique, les États-Unis se verraient bien obligés par la force des choses mêmes à ne pas reculer devant un conflit avec le Japon, dont le prix serait la domination politique et économique sur l'Océan Pacifique et les pays d'Asie que baignent ses flots.

Si le désir et le besoin d'expansion coloniale peuvent causer ainsi des frictions et même des conflits entre les puissances intéressées plus ou moins directement à ces questions, il en est d'autres qui, si elles semblent moins menaçantes à première vue, n'en sont que plus dangereuses. Il s'agit de la question du traitement douanier auquel on cherche à soumettre, dans les colonies, les marchandises d'importation étrangère, c'est-à-dire, provenant d'un autre pays que la mère-patrie. Pour les colonies soumises directement à l'administration de cette dernière, colonies que les Anglais appellent à bon droit « crown colonies », colonies de la couronne, il est naturel qu'elles soient régies par le même système, ou que lorsque cela n'est pas le cas, l'industrie et le commerce de la mère-patrie y reçoivent un traitement préférentiel plus favorable que ceux des nations étrangères. C'est le système en faveur dans presque toutes les colonies de toutes les nations à l'exception des colonies anglaises, à gouvernement représentatif. Dans ces colonies, les marchandises de provenance anglaise étaient soumises au même système douanier que toutes les marchandises étrangères. Depuis quelques années et surtout depuis l'agitation nationaliste et impérialiste menée par M. Joseph Chamberlain, l'ancien chef du parti unioniste, le courant d'idées et de mesures tend de plus en plus à faire accorder, par les colonies à gouvernement représentatif, un traitement différentiel plus favorable au

commerce de la mère-patrie. Le Canada est déja entré à pleines voiles dans cette voie, les colonies anglaises de l'Afrique du Sud l'y ont suivi, avec un peu plus d'hésitation, il est vrai, mais avec assez de bonne volonté cependant, et les colonies australiennes sont prêtes à se joindre à ce mouvement impérialiste, comme on est convenu d'appeler ce pas vers la création d'un plus grand empire britannique (Greater Britain). Un congrès de ministres de toutes ces colonies va siéger sous peu à Londres pour discuter cette question, et le résultat de cette réunion d'hommes d'État australiens, canadiens et africains n'est pas difficile à prévoir. On accordera à la mère-patrie tous les avantages qu'elle demandera, sauf ceux qui pourraient aller contre les intérêts industriels de ces colonies.

Pour comprendre toute la signification d'une pareille mesure, il faut se reporter aux temps où il s'agissait pour l'Angleterre de protéger son commerce et sa marine marchande naissante contre la concurrence des Hollandais, et où ses gouvernants n'ont pas reculé devant des mesures autrement tranchantes que celles qu'on prendra au commencement de cette nouvelle croisade britannique contre l'industrie du monde entier. Le « Navigation Act » de 1650, fut dirigé directement contre les Hollandais, mais appliqué bientôt à toutes les autres nations. Après la mort de Cromwell, qui jeta ainsi les bases de la supériorité maritime de son pays, le gouvernement de la Restauration suivit ses traces: il abolit, il est vrai, les lois du grand usurpateur, mais seulement pour les remplacer par d'autres plus sévères. Ce ne fut qu'en 1826 que le Navigation Act de Charles II fut aboli, et il produisit des efforts jusqu'en 1854, année où le cabotage sur les côtes de l'Angleterre fut rendu libre aux navires étrangers. Le régime plus libéral, fruit de l'évolution libre-échangiste, a donc à peine duré un demi siècle.

Si alors l'Angleterre recourut à des mesures si restrictives pour protéger son commerce et sa marine marchande, on aurait tort de douter qu'elle en fera moins aujourd'hui pour son industrie, qu'à tort ou à raison elle croit menacée. Essayer de réintroduire des mesures prises dans l'arsenal des siècles passés quand nous avons franchi le seuil du XXe siècle, peut paraître étrange, mais dans notre siècle représentatif il est difficile de résister aux clameurs des masses, et les mouvements économiques deviendraient bientôt irrésistibles, si dans un pays adonné aussi exclusivement à l'industrie que l'est l'Angleterre de nos jours, les réclamations des manufacturiers se joignaient à celles des ouvriers. Le mouvement anti-libre-échangiste n'a pas encore pris le dessus dans cette Angleterre, qui tient encore aux anciennes doctrines de l'école de Manchester, qui a tant fait pour la prospérité du pays; mais ce qui se passe ressemble fortement aux douleurs d'enfantement d'une nouvelle ère, qui amènera presque infailliblement une époque de conflits et de luttes économiques internationales des plus graves.

Le fait que nous en soyons arrivés là est bien certainement, jusqu'à un certain point, attribuable à la politique douanière de l'Allemagne. Ce furent les livres de l'éminent économiste américain Henry-Charles Carey qui eurent une influence décisive sur le changement de vue et de politique commerciale du prince de Bismarck, qui, en 1878, évolua vers un protectionnisme modéré, il est vrai, mais suffisamment avancé pourtant pour qu'on puisse lui attribuer à raison d'avoir été l'auteur du mouvement protectionniste dont ces dernières années ont vu l'apogée en Allemagne. Des questions agraires sont venues se mêler aux questions industrielles et ont sérieusement empiré et aggravé la situation. Le prince de Bismarck fut un homme trop supérieur pour que son changement de politique douanière, si léger qu'il

fut en comparaison de ce qui s'est passé depuis, ne trouvât pas d'imitateurs, et l'action du Gouvernement allemand, qui a doublé et triplé ses droits de douane dans ces derniers temps, a fatalement entraîné ses voisins et la plupart des nations à suivre son exemple. L'Europe est entrée dans la voie du régime protectionniste, l'Amérique y est depuis longtemps, l'Australie va y entrer; en Asie, le Japon a déjà fait les premiers pas dans la même voie, et la Chine ne demandera pas mieux que de suivre, dès qu'elle sera la maîtresse de ses destinées.

Nous voilà donc arrivés inévitablement à une situation pleine de difficultés intérieures et extérieures. Le consommateur en pâtira le premier, l'industrie en souffrira à la première crise qui se présentera, et si une ou plusieurs mauvaises années viennent ébranler la foi que les propriétaires de terre prétendent avoir encore dans leurs théories, il est difficile de dire où la crise s'arrêtera.

Si les choses continuent à aller comme elles l'ont fait pendant ces dernières années, on arrivera forcément à la guerre économique de tous contre tous, dans laquelle ceux-là auront l'avantage auxquels l'étendue, la configuration, la position et les richesses minérales et du sol de leurs pays permettront de se passer d'autres marchés que ceux situés sur leur propre territoire, leurs colonies y comprises. Ce seraient donc les États-Unis et après eux la Grande-Bretagne qui, non seulement, seraient en état de soutenir une pareille lutte, mais qui en retireraient tout le profit. Pour les pays que la nature a moins favorisés, il ne semble y avoir qu'un moyen d'éviter une défaite imminente et désastreuse ce serait de tâcher de se créer aussi des débouchés nationaux pour les produits de leur industrie. La Belgique a eu le bonheur d'avoir dans son souverain, S. M. Léopold II un homme qui a compris cette nécessité bien avant tous les autres et

qui a créé depuis 1885 dans l'État Indépendant du Congo un pareil débouché pour l'industrie de son pays. Il est possible, même probable, que beaucoup des critiques dirigées contre l'administration du Congo soient plus ou moins fondées; les faits mêmes qu'on prétend avoir eu lieu, sont certainement regrettables, mais il ne faut pas oublier que pareilles choses se sont passées dans les colonies de toutes les nations, surtout dans les premiers temps après leur passage sous l'administration étrangère, mais cela n'ôte rien de la haute valeur de la conception de l'idée ni de l'importance pratique qu'elle est appelée à avoir dans l'avenir.

Une possession d'environ deux millions et demi de kilomètres carrés, riche de tous les produits tropicaux, offre un champ très vaste à l'industrie belge, et qui deviendra encore plus important par tout développement que l'industrie y apportera.

Dans une page éloquente et presque ignorée, un homme d'État, qui fut le maître et l'inspirateur de la politique coloniale moderne, Jules Ferry, le disait avec une singulière clarté : « La politique coloniale est fille de la politique industrielle. Pour les États riches, l'exportation est un facteur essentiel de la prospérité publique, et le champ d'emploi des capitaux se mesure à l'étendue du marché étranger. Le système protecteur est une machine à vapeur sans soupape de sûreté, s'il n'a pour correctif et pour auxiliaire une saine et sérieuse politique coloniale. La pléthore des capitaux engagés dans l'industrie arrête la hausse des salaires, qui est pourtant la loi bienfaisante et naturelle des sociétés modernes. Ce n'est pas là une loi abstraite : c'est un phénomène fait de chair et d'os, de passion et de volonté, qui se plaint et qui se défend. Dans l'âge industriel de l'humanité, la paix sociale est une question de débouchés. L'Europe peut être considérée comme une maison de com-

merce qui voit depuis un certain nombre d'années décroître son chiffre d'affaires. La consommation européenne est saturée; il faut faire surgir des autres parties du globe de nouvelles couches de consommateurs, sous peine de mettre la société moderne en faillite. C'est pour avoir, la première, entrevu ces lointains horizons, que l'Angleterre a pris la tête du mouvement industriel moderne. La politique coloniale est une manifestation internationale des lois éternelle de la concurrence » (1).

De tout temps il y a eu des détracteurs de l'idée coloniale, et les pires ont été souvent les hommes d'un esprit brillant, mais incapables de concevoir et de suivre une idée pratique. Quand la France perdit le Canada en 1763, Voltaire ne trouva rien de mieux à faire que de la féliciter d'avoir été forcée d'abandonner ces quinze mille lieues de terres glacées qui n'avaient aucun valeur. Et certainement il y a en Belgique en ce moment des gens d'esprit qui verraient avec plaisir qu'on abandonnât ces millions de kilomètres carrés brûlés du Congo, qui à leurs yeux ne représentent aucune valeur.

L'idée coloniale a été de tout temps le domaine d'une minorité et c'est d'ordinaire seulement après de longues années, souvent des siècles d'expérience et de travaux, que la compréhension de leur importance économique a pénétré dans les masses de la population.

Plus les tendances philosophiques sont répandues dans un peuple, plus la pénétration de cette idée sera lente et laborieuse. L'Allemagne offre en ce moment un exemple frappant de cette vérité. Le peuple allemand, certainement le plus imbu d'idées philosophiques parmi les nations de la

(1) *Der Continent.* Berlin, 1906-1907, Heft I. Article de M. A. DE POUVOURVILLE: *Le Trust de la race blanche.*

terre, ne peut se faire encore que très partiellement à l'idée qu'une colonie qui ne rapporte pas immédiatement des avantages économiques, mais demande, au contraire, des sacrifices considérables en hommes et argent, puisse représenter une valeur sérieuse. M. Jules Ferry a dû appuyer souvent sur la vérité que les sacrifices faits par une métropole pour les colonies ne se traduisaient pas immédiatement pour elle en revenus fructueux, et c'est peut-être là la raison pour laquelle ce sont souvent les classes ouvrières qui, en Angleterre et aux États-Unis comme en Allemagne, font l'opposition la plus violente à l'idée coloniale.

La victoire lui restera pourtant et le vainqueur dans les luttes qui ont caractérisé les premières années du vingtième siècle et qui lui imprimeront leur cachet encore pendant longtemps, sera la nation qui aura le mieux compris la valeur des colonies pour la concurrence économique internationale et qui aura su en profiter le mieux.

M. VON BRANDT.

LES CHEMINS DE FER VICINAUX EN BELGIQUE.

INHALTS-UEBERSICHT : *I. Allgemeine Betrachtungen über die Gründung der grossen Eisenbahnen in Belgien. — II. Notwendigkeit, das grosse Netz durch Eisenbahnen von lokalem Interesse zu ergänzen. — III. Gesetz vom 9. Juli 1875 Fast nichtige Resultate von Standpunkte der Sekondärbahnen aus betrachtet.—IV. Kommission von 1881, welche beauftragt wurde, die Frage zu erörtern. — V. Wichtige Broschüre von Alb. Bischoffsheim und Wellens. — VI. Folgerungen der Kommission. — VII. Gesetze vom 28 Mai 1884 und vom 24. Juni 1885 welche die « Société Nationale des chemins de fer vicinaux » gründen.— VIII. Anwendungen des Gesetzes betreffs der Vicinalbahnen.— Erzielte Resultate.*

SUMMARY : *I. General considerations concerning the establishment of the great railways in Belgium. — II. Necessity to complete the great track by railways of local interest. — III. Law of 9th July 1875. Results about equal to nought from the point of view of the secondary railways. — IV. Commission of 1881 entrusted with the study of the question.— V. Important notice of Alb. Bischoffsheim and Wellens. — VI. Conclusions of the commission.— VII. Laws of 28th May 1884 and of 24th June 1885*

establishing the « Société Nationale des chemins de fer vicinaux ». — VIII. Applications of the law on the vicinal railways. — Results obtained.

I. *Considérations générales sur l'établissement des grands chemins de fer en Belgique.*

C'EST une loi du 1er mai 1834 qui décréta la création des chemins de fer en Belgique, et un an plus tard, le 5 mai 1835, fut inaugurée solennellement la ligne de Bruxelles à Malines, longue de 16 kilomètres, la première établie sur le continent.

Le développement de ce nouvel outil fut extraordinairement rapide et exerça sur la richesse publique une influence considérable dépassant toutes les prévisions.

Les hommes les plus expérimentés se trompèrent absolument sur l'avenir des chemins de fer.

En France, un homme d'État très célèbre déclarait publiquement, à l'époque où les premières concessions furent accordées, que les chemins de fer seraient toujours un moyen de transport trop coûteux pour se généraliser et s'appliquer au trafic des marchandises pondéreuses.

En Belgique aussi, après qu'on eut construit les premières lignes du railway national, on était loin de supposer qu'il prendrait un jour l'extension prodigieuse que l'on constate aujourd'hui.

Et, vers 1845, un des ministres les plus éclairés du pays estimait, en quittant le Ministère des Travaux publics, que l'œuvre des chemins de fer pouvait être considérée comme à peu près terminée. Or, à cette époque, il n'y avait en Belgique que 578 kilomètres de chemins de fer ! Actuellement, il en existe 4,578 !

Voici d'ailleurs la progression par période décennale :

1835.	16	kilomètres.
1845. . . .	578	—
1855.	1,307	—
1865.	2,305	—
1875.	3,441	—
1885.	4,417	—
1895.	4,569	—
1905.	4,578	—

De ce nombre, il ne reste plus que 531 kilomètres de chemins de fer concédés à des compagnies. Dans ces dernières années, l'État a racheté des réseaux importants : Grand-Central, Liége-Maestricht, Liégeois-Limbourgeois, etc., et l'on sait que sa politique économique a pour objectif de monopoliser entre ses mains l'exploitation de tout le réseau des grands chemins de fer. Depuis longtemps déjà, aucune concession nouvelle n'a été accordée. On voit, d'ailleurs, par les chiffres qui précèdent, que le grand réseau semble être arrivé à son développement presque complet, du moins comme longueur; celle-ci n'a plus guère augmenté : quelques dédoublements de lignes, des jonctions directes pour dégager certaines gares, voilà le travail, d'ailleurs très considérable et très important, que poursuit en ce moment l'Administration des Chemins de fer de l'État. Mais il est probable qu'après l'achèvement de quelques grandes lignes actuellement en construction, on n'en établira plus guère de nouvelles dans l'avenir, pour desservir des contrées encore isolées. Ce domaine semble être réservé au réseau secondaire, dont nous nous occuperons dans la suite de ce travail

Pour les chemins de fer d'intérêt général, la recette brute a passé de 32,325,410 francs en 1855, à 126,144,148 francs

en 1875, à 196,862,602 francs en 1895 et elle s'est élevée à 278,374,739 francs pour l'année 1905, dernier exercice connu.

Pour les mêmes années, le capital de premier établissement a passé de 408,259,726 francs, en 1855, à environ 2,461,169,283 francs, en 1905.

Les chiffres indiqués ci-dessus comprennent les chemins de fer de l'État de même que les chemins de fer concédés à des compagnies.

Eu égard à l'étendue de son territoire, la Belgique occupe de loin le premier rang parmi toutes les nations du monde. Elle compte, en effet, par 100 kilomètres carrés une longueur de 15,5 kilomètres de grands chemins de fer seuls, tandis que les autres nations comme l'Angleterre, l'Allemagne, la France n'en ont respectivement que 11 k. 7, 10 k. 3 et 8 k. 5, y compris les lignes secondaires.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici qu'au point de vue de la densité de la population, la Belgique tient également la première place avec 227 habitants par kilomètre carré. Elle est suivie par les pays suivants :

Pays-Bas	160	habitants.
Allemagne	135	—
Angleterre.	132	—
France	73	—

Il serait superflu d'insister sur l'action décisive qu'exerça ce magnifique réseau de grands chemins de fer sur la prospérité de notre pays; cette action n'est plus contestée aujourd'hui par personne. Ce fut une véritable transformation de toutes les régions desservies : l'industrie, le commerce, l'agriculture, le mouvement dans les ports, prirent rapidement, et presque du jour au lendemain, un développement et un essor qu'ils n'avaient jamais connus.

II. *Nécessité de compléter le grand réseau par des chemins de fer d'intérêt local.*

Mais on ne pouvait en rester là : les grandes voies ferrées ne sauraient pénétrer partout; leur coût élevé, les exigences de l'exploitation et des tracés tiendront forcément à l'écart beaucoup de communes d'importance secondaire. Celles-ci resteraient ainsi privées des bienfaits de la voirie vicinale ferrée et, par suite, dans un état d'isolement désastreux et d'irrémédiable infériorité. De plus, les grands chemins de fer sont impuissants à desservir les relations urbaines dans les villes et leurs faubourgs et dans les agglomérations populeuses si nombreuses en Belgique. Il fallut nécessairement pourvoir à ce double besoin et donner à tous les groupes non encore reliés au réseau, fournir à toutes les fractions de notre population si active, si laborieuse, si désireuse d'agir et de travailler, le moyen et l'occasion de mettre à profit ces rares qualités. Il n'y en a point de meilleur que de placer à leur portée des voies de communication rapides et économiques, de les relier aux grands centres et de les raccorder aux lignes existantes. On a souvent employé cette juste comparaison, qui répond bien à la réalité des choses : les grands chemins de fer sont les fleuves, les lignes ferrées secondaires et les tramways seront les rivières et les ruisseaux qui compléteront les premiers, non seulement pour le plus grand bien des riverains, mais aussi pour assurer et accroître la vitalité des fleuves, dont ils ne peuvent manquer de développer le trafic.

On songea donc à créer, à côté du réseau des grands chemins de fer, un deuxième réseau pénétrant plus au cœur des campagnes et desservant les relations multiples qui se développent de plus en plus au centre des villes et dans les faubourgs.

Tel a été le but des auteurs de la loi de 1875, promulguée à un moment où le railway national belge atteignait 3,441 kilomètres.

III. *Loi du* 9 *juillet* 1875. — *Résultats à peu près nuls au point de vue des chemins de fer secondaires.*

Cette loi du 9 juillet 1875, intitulée *loi sur les tramways*, visait également les chemins de fer secondaires, comme le prouvent à l'évidence l'exposé des motifs et le rapport de la section centrale.

Elle ne se borne pas, comme son nom semblerait l'indiquer, à réglementer les concessions de tramways dans les villes, mais elle avait aussi pour objet de développer les voies ferrées dans les communes encore isolées et de créer partout de nouveaux affluents au réseau national.

Répondit-elle aux espérances de ses auteurs?

On s'aperçut bientôt que si cette loi pouvait être efficace, et elle le fut en réalité dans une très large mesure, en ce qui concerne les tramways des villes, il n'en était nullement de même pour les chemins de fer secondaires ou d'intérêt local. Les premiers, les tramways, établis dans des centres populeux, sont généralement d'une exploitation fructueuse et l'initiative privée n'hésite pas à y engager ses capitaux; les seconds, les chemins de fer secondaires, quittent, au contraire, les agglomérations urbaines pour pénétrer dans les campagnes où la population, le commerce et l'industrie, qui sont les principaux éléments de trafic, ont une densité beaucoup moins grande.

Par la nature même des choses, les entreprises de cette espèce sont aléatoires, d'un revenu modeste et tentent peu les sociétés particulières. L'industrie des transports, pas plus que les autres, ne s'engage dans des affaires qui ne

présentent point les perspectives d'un rendement largement rémunérateur.

Aussi n'est-il pas étonnant que, tandis que les tramways urbains prenaient un essor considérable, la loi de 1875 ne produisait rien ou presque rien dans le domaine des chemins de fer secondaires.

Une seule ligne ferrée de l'espèce fut concédée dans la période qui s'écoula entre la promulgation de la loi de 1875 et le vote des lois de 1884 et de 1885 sur les chemins de fer vicinaux, lois dont nous aurons à parler plus loin. Cette ligne unique, *chemin de fer d'intérêt local de Taviers à Embresin*, fut concédée le 1er juin 1878, à M. Zaman. Cet homme d'initiative, intelligent et entreprenant, fut surtout guidé par le désir de relier au grand réseau des chemins de fer les importantes exploitations agricoles et industrielles qu'il possédait à l'extrémité de la ligne. Ce fut évidemment la préoccupation principale, fort légitime d'ailleurs, du demandeur en concession bien plus que le souci d'entrer dans les vues du législateur de 1875 : « mettre en rapport » avec le réseau national, les localités qui en sont éloignées » par des voies ferrées auxiliaires de la civilisation; se » hâter car ce serait un déni de justice de faire languir des » populations qui attendent ces moyens nouveaux de transport destinés à avoir dans l'avenir une telle influence » sur le développement de la richesse publique, sur toutes » les conditions de la vie sociale et économique, sur la » prospérité des grands chemins de fer, qu'il est impossible » de méconnaître leur importance capitale... »

Ce petit chemin de fer, établi à l'écartement très réduit de 0m70 et d'une longueur de 9 1/2 kilomètres seulement, fut donc un cas particulier et isolé, dû à des circonstances spéciales, et cette initiative ne trouva pas d'imitateur.

Il est même à remarquer qu'ayant une longueur inférieure

à 10 kilomètres, le chemin de fer de Taviers à Embresin a été concédé en vertu de la loi du 10 mai 1862 et non pas de la loi du 9 juillet 1875.

Pour réaliser le beau programme, rappelé ci-dessus, qu'ont eu en vue les auteurs de cette dernière loi, pour aborder les modestes entreprises des chemins de fer d'intérêt local, on ne pouvait donc pas compter sur l'initiative privée, et cela pour les raisons déjà indiquées précédemment. Les capitaux particuliers ne s'engagent point dans des affaires à revenu douteux, ces affaires fussent-elles au premier chef d'un incontestable intérêt public et intimement liées à la prospérité générale du pays. Telle est bien la réalité des choses; tous les raisonnements et toutes les théories du monde n'y changeront absolument rien.

L'expérience a d'ailleurs prononcé, puisque l'on constata que, sur le terrain de la voirie secondaire, la loi de 1875 demeurait stérile et inefficace.

IV. — *Commission de* 1881 *chargée d'étudier la question.*

On ne tarda pas à s'en rendre compte et à se préoccuper de cette situation et, le 28 janvier 1881, fut installée une « commission chargée d'étudier les moyens de doter le » pays de chemins de fer secondaires ou vicinaux ».

Disons tout de suite que, dès le début de ses travaux, la Commission adopta la dénomination de *chemins de fer vicinaux :* c'est celle qui est passée depuis dans le langage usuel. Nous l'utiliserons désormais pour désigner le second réseau des voies ferrés appelé dans les divers pays : chemins de fer secondaires, d'intérêt local, départementaux, petits chemins de fer (kleinbahnen), chemins de fer légers (light railways), etc.

Cette commission fut nommée par les Ministres de l'In-

térieur, des Finances et des Travaux Publics, MM. Rolin-Jacquemyns, Graux et Sainctelette.

Dans le discours remarquable qu'il prononça à la séance d'installation, M. Sainctelette traça, en termes concis, mais avec une rare précision, le programme des travaux de la commission et fixa les points sur lesquels le gouvernement désirait connaître son avis.

Nous ne pouvons mieux faire, pour éclairer ce qui va suivre, que de reproduire les passages essentiels de la harangue ministérielle :

« La Belgique entrevoit l'époque à laquelle sera achevé le réseau de ses grandes routes ferrées. Elle demande à être dotée de chemins de grande communieation et de chemins vicinaux qui, relativement, lui procurent les mêmes bienfaits.

» Quelle doit être la législation de ces voies de communication? A quelles forces sociales faut-il faire appel pour les voir bientôt surgir avec quelque développement? Suffit-il d'ouvrir cette carrière nouvelle à l'esprit d'entreprise ou faut-il, au contraire, en cette matière, comme en matière de chemins ordinaires, organiser l'intervention et combiner l'action de grandes entités de notre société politique, la commune, la province, l'État?

» Où chercher, comment réunir et comment le mieux utiliser les ressources nécessaires? Ce sera, au point de vue de la dépense, une affaire considérable que d'armer la Belgique d'une grande et d'une petite vicinalités ferrées. Laisser le champ libre à l'effort individuel, n'est-ce pas s'exposer à le voir ne se charger que de la partie de l'œuvre la plus facile et la plus rémunératrice? Si l'on juge nécessaire le concours des communes, des provinces, de l'État, comment leur créer les moyens d'intervenir largement? A qui confier l'exécution et, plus tard, l'exploitation de l'œuvre entreprise en commun?

» . . . Si l'on veut ne point manquer le but, il faut que les prix de transport de la vicinalité ferrée soient encore moins élevés que ceux, déjà si réduits, de la vicinalité ordinaire.

. . . .

» Quels que soient les créateurs des second et troisième réseaux, faut-il leur laisser le libre choix des conditions d'établissement et d'exploitation ? Peut-on se promettre, de l'adoption d'un même régime à cet égard, plus de bienfaits que de la latitude laissée à chacun de construire et d'exploiter comme il jugera le mieux convenir à ses intérêts? Y a-t-il lieu ou non de régler, par exemple, l'écartement de la voie et, par suite, le type du matériel? Faut-il confiner sur chaque voie de communication les moyens qui lui sont propres, ou faut-il, au contraire, ménager aux divers groupes de populations les moyens de se venir, le cas échéant, en aide, tout au moins par des prêts de matériel, de traction et de transport?

» Et, ici. je me heurte à un autre problème.

» Peut-il y avoir quelque différence d'écartement entre les grandes lignes et les voies vicinales? Pour les voyageurs, la question est résolue de fait. Mais, pour les marchandises, elle est entière. Est-ce rendre aux populations un service complet que de les priver des avantages considérables de l'emploi de matériels uniformes, que de leur imposer les peines, les frais, les déchets qui résulteraient d'un double transbordement à l'embarquement et au débarquement?

» Et, si l'on se décide pour l'unité d'écartement, peut-on, et par quelles précautions, sauvegarder les intérêt de l'État dans la grande entreprise de l'exploitation du réseau national ? Sans doute, en cas de conflit, l'intérêt des populations doit primer l'intérêt de l'État, et il ne pourrait venir à la

pensée de personne d'imposer aux populations une mauvaise installation ou une exploitation onéreuse, à la seule fin de conserver à l'administration des chemins de fer tout son trafic et toute sa clientèle.

. . . .

« La pensée dominante me paraît devoir être celle-ci : Ne rien demander aux chemins de fer secondaires et aux tramways de ce qui peut être obtenu par une meilleure utilisation des grandes voies ferrées, consacrer toutes les forces et les ressources nouvelles à faire pénétrer plus facilement dans la circulation les bienfaits des transports rapides, conserver au tronc et aux branches toute leur sève, la répandre dans les rameaux et la feuillée.

» Dans ces limites, la tâche est encore très grande, et bien des problèmes nouveaux peuvent être débattus à ce sujet. Si, par exemple, dans nos grandes villes, le transport des personnes se fait aujourd'hui dans des conditions très satisfaisantes de sécurité, de vitesse, de confort et de prix, comment ne pas songer à une meilleure organisation du camionnage des grosses marchandises et ne pas s'étonner qu'il en coûte à peu près autant pour amener une tonne de houille de la gare à domicile, qu'il a fallu en payer le transport de la mine à la gare ? Comment expliquer qu'un si grand nombre de fabricants et de négociants aient encore, pour leur usage propre, un matériel dispendieux, souvent inoccupé ? Comment ne pas s'étonner de voir les maraîchers de nos campagnes transporter encore leurs produits comme ils faisaient il y a cinquante ans ?

» La Belgique a eu l'initiative de l'introduction des grands chemins de fer sur le continent. Ce serait pour elle un nouvel honneur que d'avoir le meilleur système de tramways. Mais la tâche est difficile, et le gouvernement n'a voulu l'entreprendre qu'aidé de votre puissant concours. »

La commission se mit à l'œuvre et le résumé de ses travaux est consigné dans des procès-verbaux détaillés dont la lecture présente un réel intérêt.

V. *Brochure importante de MM. Bischoffsheim et Wellens.*

Dès sa seconde séance, elle fut saisie d'une brochure, œuvre de deux de ses membres, MM. Bischoffsheim et Wellens, intitulée : *Institution d'une Société nationale des chemins de fer vicinaux* et à laquelle étaient annexés un avant-projet de statuts de la société à créer et un avant-projet de loi. Ces documents qui serviront en réalité de base aux discussions de la Commission, méritent qu'on s'y arrête quelque temps, car ils contiennent vraiment le principe essentiel et l'idée mère de l'organisation qui prévalut ultérieurement et fit l'objet des lois de 1884 et 1885 sur les chemins de fer vicinaux. L'honneur en revient, sans conteste à ces deux hommes de haute valeur.

Cette idée mère, qui est, en somme, toute la nouveauté du système et qui lui a donné une fécondité si remarquable, quelle est-elle ?

La voici : il ne faut point laisser à l'initiative privée, par des concessions isolées, sans lien entre elles, la réalisation du réseau secondaire à créer; ou bien elle ne fera rien, ou presque rien, se bornant à poursuivre les très bonnes lignes; ou bien elle fera de la spéculation ou de l'agiotage sur les concessions obtenues; ou bien encore, elle fera mal, ayant moins le souci de bien desservir le public que de faire fructifier les capitaux engagés, sans se préoccuper de l'intérêt et des convenances des concessions voisines.

Il faut faire appel, pour atteindre le but visé par le législateur, aux pouvoirs publics, sans cependant exclure le concours éventuel des particuliers; il faut *associer* dans cette grande œuvre d'utilité nationale, ce que M. le Ministre

Sainctelette a appelé, dans son discours inaugural, les trois grandes entités de notre société politique : la commune, la province et l'État Ce sont bien là les organes naturels tout indiqués pour remplir cette mission d'intérêt général sans préoccupation de lucre et sans idée de spéculation.

Plusieurs passages de cette brochure, antérieure à l'institution de la commission des chemins de fer vicinaux, méritent d'être textuellement cités :

» Une direction unique, exclusivement guidée par l'intérêt général, n'est pas moins nécessaire pour la bonne exploitation du réseau des chemins de fer vicinaux que pour celle des grandes lignes, dont il ne diffère, au fond, que par un trafic moins important et le coût infiniment moindre de la construction et de l'exploitation ; son étendue même dépassera, très probablement, celle du réseau des grandes lignes.

» La concession de la plus grande partie de nos chemins de fer à des sociétés particulières trouvait, dans le temps, son explication, sinon sa complète justification, surtout dans la pensée qu'il ne convenait pas de trop surcharger les finances de l'État.

» Mais l'expérience a révélé tous les inconvénients de ce système : l'État se trouve pour ainsi dire forcé de rétablir l'unité en rachetant la plupart des lignes concédées et, peut-être, toutes ces lignes à des conditions presque toujours très onéreuses. Le Gouvernement serait inexcusable aujourd'hui s'il commettait la même erreur quant aux chemins de fer vicinaux. On peut donc se féliciter de ce que la loi du 9 juillet 1875 n'ait pas, jusqu'ici, reçu d'application.

» Mais le moment est venu de la compléter.

» En nous plaçant en présence de toutes les difficultés que soulève la loi et des inconvénients nombreux auxquels son application donnerait lieu, il nous a paru utile de chercher à les éviter par une combinaison qui satisfasse

tout à la fois aux intérêts des communes et à ceux du pays.

» Ce résultat sera obtenu par la création d'une *Compagnie nationale de chemins de fer vicinaux,* qui aurait une certaine analogie avec la Société du crédit communal.

» De même que cette société en matière d'emprunts communaux, la nouvelle compagnie aurait pour mission de centraliser toutes les opérations en matière de création de chemins de fer vicinaux; elle procurera le capital nécessaire à l'exécution des travaux et à l'exploitation, elle introduira partout les principes d'unité et d'une stricte économie, sans lesquels les voies ferrées vicinales ne peuvent se développer utilement, et, enfin, elle réservera aux communes, aux provinces et à l'État les bénéfices de l'opération.

» La constitution d'une compagnie dans ces conditions, placée sous le contrôle des autorités, écarte toute idée d'agiotage ou de spéculation; bien qu'ayant la forme d'une société industrielle, elle n'en aura pas ce caractère spécial, celui de représenter une association d'intérêts particuliers.

» En d'autres termes, la compagnie ne s'inspirera, comme le gouvernement le ferait lui-même, que de l'intérêt général, tout en conservant les avantages des sociétés privées, c'est-à-dire en agissant avec plus de rapidité, avec plus d'initiative, en examinant les projets avec une complète indépendance, en dehors des influences locales, politiques ou autres, et, enfin, en se pliant mieux aux nécessités qu'engendrent les circonstances et les faits.

. . . .

» ...On se tromperait gravement en s'imaginant que, partout et toujours, les communes seront en situation d'exécuter seules, sur leur territoire, leurs voies ferrées vicinales.

» Il faut conséquemment admettre que le capital à créer pour la construction des chemins de fer vicinaux sera fait, en partie, par les subsides que l'État et les provinces accor-

deront et, en partie, par les communes elles-mêmes. La mission dont la Compagnie nationale se chargera, en acceptant la création et la gestion de ce capital, sera bien, dès lors, une mission d'intérêt public, et elle sera mieux placée que les communes pour la remplir.

» Les ressources dont disposent les communes ne se composent, en général, *que de revenus annuels;* mais elles pourront, avec le concours de la Compagnie nationale, se procurer, à des conditions très favorables, *le capital* dont elles auront besoin.

» Il suffira, à cet effet, qu'elles trouvent dans leurs revenus les ressources nécessaires au service de l'intérêt et de l'amortissement du capital et qu'elles s'obligent à les verser en annuités à la Compagnie nationale des chemins de fer vicinaux, si, d'ailleurs, les produits de l'exploitation sont insuffisants.

» De son côté, la Compagnie se procurera la contre-valeur de la somme garantie par les communes, en émettant des obligations à intérêt fixe, dont elle trouvera le placement d'autant plus facilement que, indépendamment de la garantie des communes, les obligations auront pour gage les revenus des chemins de fer vicinaux et qu'elles seront émises sous le contrôle et avec la garantie du gouvernement.

. . . .

» Pour rendre possible le succès des chemins de fer vicinaux, il est encore nécessaire que la plus grande économie préside à leur construction et à leur exploitation.

. . . .

» L'État peut ainsi, sans charges et sans risques pour lui, donner sa garantie et ajouter son crédit à celui des communes.

» En échange de cette concession, il trouvera dans la construction des chemins de fer vicinaux le moyen de réa-

liser de notables économies dans l'entretien des routes, d'améliorer, sans augmentation de dépense, certains services publics très importants, tels que la poste, les télégraphes et, enfin, d'augmenter sensiblement le produit des lignes appartenant au réseau national.

. . . .

» La Compagnie nationale n'aura à émettre qu'une seule espèce d'obligations jouissant toutes des mêmes privilèges.

» Quant aux actions, les seules qu'il faudra créer sont destinées à être remises exclusivement à l'État, aux provinces et aux communes, en représentation des capitaux ou rentes fournis par eux. Il s'ensuit que tous les bénéfices de l'exploitation leur appartiendront.

. . . .

» Les administrations, après s'être assurées du capital qui leur est nécessaire, n'auront plus à s'occuper ni de l'étude des projets, ni de l'exécution des travaux, ni de l'exploitation de leurs lignes.

» Sous ce rapport, elles trouveront, dans l'organisation de la Compagnie nationale, le concours le plus utile. Elle sera en mesure, en effet, avec le personnel dont elle disposera, de faire étudier les projets, de construire les lignes et de les exploiter dans les conditions les plus favorables.

. . . .

» Nous avons déjà démontré combien la division du réseau des chemins de fer vicinaux en plusieurs parties, indépendantes les unes des autres, serait nuisible à l'intérêt général du pays.

» Cependant, l'unité, si désirable, ne pourrait se réaliser, en Belgique, ni entre les mains d'une compagnie financière ordinaire, à laquelle l'opinion publique se refusera toujours à abandonner une si grande influence sur les intérêts les plus vitaux du pays, ni même entre les mains du gouver-

nement, parce qu'on craindra d'augmenter encore ses attributions déjà trop nombreuses. . . . .

» Les explications qui précèdent suffisent, pensons-nous, pour bien préciser le but de la combinaison que nous proposons : compléter la loi du 9 juillet 1875 par l'institution d'une Compagnie nationale de chemins de fer vicinaux, en donnant aux communes le moyen de profiter, dans les conditions les plus favorables pour elles, des avantages que la loi leur accorde, et faciliter ainsi le prompt développement des voies ferrées destinées à relier au réseau national les localités qui en resteraient peut-être éloignées pendant fort longtemps. »

A la brochure de MM. Bischoffsheim et Wellens se trouvaient annexés un avant-projet de statuts d'une Compagnie nationale des chemins de fer vicinaux et un avant-projet de loi autorisant le gouvernement :

1° à approuver ces statuts;

2° à garantir l'intérêt et l'amortissement des obligations à émettre par la compagnie.

VI. *Conclusions de la Commission.*

La Commission discuta pendant sept séances, et d'une façon complète, les diverses questions relatives au nouveau réseau ferré à établir, et formula des conclusions qu'il convient de reproduire ici :

« 1° Aucune force sociale ne doit être exclue *a priori* pour assurer le plus large développement de la vicinalité ferrée;

» 2° L'idée d'une association entre l'État, les provinces et les communes, développée dans une brochure intitulée : *Institution d'une Société nationale de chemins de fer vicinaux*, peut combiner l'action de ces forces pour aboutir, au moins partiellement, au résultat désiré ;

» 3° *a*) L'État doit chercher à prévenir la concurrence aux lignes principales, en ne concédant que des chemins de fer vicinaux ne pouvant pas faire cette concurrence; *b*) pour le cas où cette concurrence serait néanmoins venue à se produire, l'État doit rester constamment armé pour la combattre efficacement et cette arme doit se trouver dans la loi; *c*) un des moyens à laisser aux mains de l'État, c'est le droit d'empêcher les abaissements de tarifs et, selon le cas, d'exiger des rehaussements de tarifs; *d*) cette concurrence ne pourra, en fait, se produire que dans les cas où une ligne vicinale (concédée en une fois ou formée de divers tronçons concédés séparément) relierait entre elles deux localités déjà desservies par des stations des lignes principales;

» 4° Le littéra *a* du 3° contient le principe qui doit présider à la création d'un plan général de la vicinalité ferrée en Belgique; les chemins de fer vicinaux doivent être des affluents des lignes principales et non des concurrents;

» 5° Il n'y a pas lieu d'arrêter un type uniforme de la voie et du matériel pour toutes les lignes vicinales, les unes pouvant être à voie normale, les autres à voie étroite, suivant les conditions variables de population, l'état des voies de communication, les probabilités du trafic, etc.;

» 6° Il n'y a pas lieu de fixer, a priori, un péage uniforme pour l'exploitation sur les lignes d'un même type;

» 7° Il n'y a pas lieu de former des groupes d'exploitation, en déterminant l'étendue la plus considérable qui pourrait être laissée à la direction d'un groupe;

» 8° Il convient d'imposer aux compagnies qui établiraient des chemins de fer vicinaux, des conditions de rachat;

» 9° Il y a des mesures législatives à prendre quant à la police des chemins de fer vicinaux.

« L'assemblée émet le vœu que le gouvernement prenne

les dispositions nécessaires pour aboutir, dans le plus bref délai possible, à la construction des chemins de fer vicinaux dont l'utilité serait reconnue. »

VII. *Lois du 28 mai 1884 et du 24 juin 1885 créant la Société nationale des chemins de fer vicinaux.*

La commission termina ses travaux le 6 avril 1881 et un peu plus d'un an après, le 22 mai 1882, la Chambre était saisie par M. le Ministre des Finances Graux d'un projet de loi relatif à la constitution d'une Société nationale des chemins de fer vicinaux, accompagné d'un exposé des motifs remarquable.

Ce projet devint la loi du 28 mai 1884, remplacée bientôt, sur l'initiative de M. le Ministre Beernaert, par la loi du 24 juin 1885, qui ne diffère de la première que par certaines modifications, peu importantes au point de vue général faisant l'objet du présent travail; elles laissent, d'ailleurs, intactes les grandes lignes de l'organisation nouvelle, issue de la loi de 1884.

Cette législation, d'une importance capitale pour notre pays, et véritable charte de la voirie vicinale ferrée, consacre des principes absolument nouveaux qu'il importe de mettre en lumière :

1° La réalisation des chemins de fer vicinaux est confiée à un organisme unique : la *Société nationale des chemins de fer vicinaux*. Exempte de certaines taxes et impositions, elle est, en outre, investie d'un monopole; celui-ci est toutefois mitigé : le Gouvernement, auquel appartient seul le droit de concéder, après les enquêtes prescrites, peut accorder des concessions à d'autres, si la Société nationale n'a pas, dans le délai d'une année, formulé semblable demande et si elle n'a pas réalisé le projet dans le délai fixé.

Les statuts de la Société nouvelle sont déterminés par la loi ; ils en font partie intégrante et ne peuvent être modifiés que législativement ;

2° Les concessions accordées à la Société nationale ont une durée illimitée comme la Société elle-même; celles accordées à d'autres, ne peuvent avoir une durée dépassant quatre-vingt-dix ans.

L'État peut, en tout temps, racheter la concession aux conditions fixées dans l'acte de concession ;

3° La Société nationale fonctionne sous le contrôle du gouvernement, qui a le droit :

a) D'approuver les tarifs et, en tout temps, d'en exiger le rehaussement;

b) De s'opposer à l'exécution de toute mesure contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État;

c) De régler la police des chemins de fer vicinaux et d'imposer certains transports gratuits dans l'intérêt des services publics;

4° Le capital est constitué, sous forme de prises d'actions, par les trois branches des pouvoirs publics : État, provinces et communes.

C'est un des points les plus spéciaux et les plus intéressants de l'organisation.

Jusqu'à ce moment, toute la voirie ferrée avait été construite soit directement par l'État, soit par les compagnies privées, mais en dehors de toute intervention financière des provinces et des communes.

On entrait donc dans une voie absolument nouvelle et il fallut faire pénétrer dans les assemblées délibérantes communales et provinciales cette notion, jusque-là inconnue, d'une participation à une entreprise d'un caractère tout à fait spécial, évidemment d'intérêt public, mais qui présentait aussi des aspects industriels avec ses aléas et ses

incertitudes. Ce ne fut pas une des moindres difficultés de la mise en train de l'œuvre créée par le législateur de 1885.

Heureusement, une ingénieuse combinaison permit aux pouvoirs publics de satisfaire à leur participation financière, non pas par un décaissement de fonds équivalent à leur mise, mais sous la forme d'annuités souscrites pour un terme de 90 ans et comprenant l'intérêt et l'amortissement. Après quelques tâtonnements, le taux des annuités a été fixé à 3.50 p. c., et il est à présumer qu'il ne se modifiera plus guère.

Les communes, les provinces et l'État lui-même peuvent donc : ou bien libérer leurs actions par un versement immédiat, ou bien adopter le système des annuités qui vient d'être exposé et qui ne peut apporter dans leur budget aucun trouble appréciable.

Il est presque superflu d'ajouter que tous ont choisi ce dernier mode.

On conçoit très aisément, dès lors, le fonctionnement du système financier : une commune, dont l'intervention est, par exemple, de 100,000 francs, reçoit 100 actions de 1,000 francs de la ligne et souscrit 90 annuités à 3 5 p. c., c'est-à-dire de 3,500 francs. A la fin de l'exercice, elle aura ou bien à payer ou bien à encaisser une certaine somme, selon que le dividende ou le revenu net de la ligne (*car chaque ligne a sa comptabilité spéciale et séparée*) aura été inférieur ou supérieur à 3.5 p. c., et cette somme sera précisément la différence entre le taux de l'annuité 3.5 p. c. et le dividende distribué.

Mais dans quelle proportion interviennent les pouvoirs publics et se répartissent-ils le capital à souscrire?

La loi n'a pas et elle ne pouvait réellement pas déterminer cette proportion à priori et pour tous les cas infiniment variables qui peuvent se présenter. De plus, le légis-

lateur a voulu, et il faut l'en louer, laisser à chaque pouvoir la faculté de souscrire ou de ne pas souscrire dans le capital d'une ligne vicinale déterminée. On ne peut pas plus y contraindre une commune ou une province que l'État lui-même. C'est le régime bienfaisant de la liberté et non de la contrainte. C'est par la persuasion parfois patiente et lente qu'il a fallu y arriver, dans chaque cas particulier; surtout au début, alors qu'il y avait tout naturellement et très légitimement, à l'endroit de cette nouveauté, de ce bienfait encore inconnu, des hésitations, des doutes, des craintes même! Nous avons rappelé plus haut ce que l'on pensait, ce que l'on disait à l'origine des grands chemins de fer.

N'en soyons donc point surpris : c'est le sort de toutes les institutions nouvelles aux premières années de leur existence, lorsqu'il s'agit de les mettre en mouvement et de les appliquer.

Les grandes administrations publiques, l'État et les provinces ne tardèrent pas cependant à adopter certaines règles pour fixer invariablement le tantième de leur participation dans le capital des lignes vicinales.

L'État commença par intervenir pour un quart; mais, au bout d'un certain nombre d'années, il put se rendre compte des services considérables rendus au pays par ces nouvelles voies de communication, et il constata, d'autre part, quel minime sacrifice d'argent elles entraînaient pour le Trésor public. Dès lors, M. le Ministre des finances de Smet de Naeyer décida, en 1896, que désormais la part d'intervention de l'État serait portée à la moitié du capital pour toutes les lignes vicinales.

C'est le maximum de ce que l'État peut faire : *la loi interdit en effet au Gouvernement de dépasser la moitié.* On a voulu que, dans chaque affaire de ce genre, il y eût, au moins à concurrence de 50 p. c., un intérêt communal et provincial.

Des neuf provinces de la Belgique, cinq ont fixé au tiers leur part d'intervention. Ce sont les provinces d'Anvers, de Liége, du Luxembourg, du Limbourg et de Namur. Les quatre autres, les provinces de Brabant, du Hainaut et les deux Flandres, ont limité leur participation au quart du capital.

Dans ces conditions, il ne reste pour les communes qu'un sixième seulement ou un quart, selon qu'elles appartiennent à la première ou à la seconde catégorie de provinces. C'est l'ensemble ou le groupe des communes intéressées à la ligne qui doit assumer ce quart ou ce sixième. Mais comment se fait la répartition entre ces communes de la somme ainsi déterminée? Ici encore la loi est muette.

Évidemment les souscriptions doivent être proportionnelles à l'intérêt de chacune des communes desservies, mais c'est là une formule purement théorique, et le malheur veut que cet intérêt dépend d'un assez grand nombre d'éléments divers, essentiellement variables suivant les circonstances et que l'on n'a pas trouvé le moyen de mettre en équation rigoureuse. Lors des premières applications qu'elle a eu à faire de la loi, la Société nationale des chemins de fer vicinaux a examiné de près la question, et elle a pensé qu'on se rapprocherait assez bien de la réalité en prenant, comme base de l'intervention des communes, deux facteurs : la population et la longueur du parcours sur le territoire. Chacun de ces éléments donne un chiffre, et la moyenne constitue la part de la commune.

Ce système est très généralement admis par les intéressés, qui peuvent évidemment s'entendre entre eux pour modifier les sommes données par les calculs; il suffit que le groupe des communes apporte à la Société nationale la part du capital qui lui incombe.

Il importe de noter que *les particuliers sont également admis*

à souscrire des actions, et leur intervention vient diminuer la part des communes.

Seulement, ils ne peuvent se libérer sous forme d'annuités : ils doivent verser immédiatement les fonds ; enfin, la souscription des particuliers pour une ligne déterminée ne peut dépasser le tiers du capital. Le législateur a tenu à limiter cette intervention comme celle de l'État, afin de maintenir toujours en cause un intérêt communal et provincial.

Nous nous sommes étendus un peu longuement sur cette partie de l'organisation des chemins de fer vicinaux (formation du capital des lignes), parce qu'elle est essentielle et qu'elle forme vraiment la base de tout le système; d'ailleurs, aux termes de la loi, aucune concession n'est accordée « s'il n'est justifié de la souscription d'un nombre d'actions suffisant pour assurer la construction et, éventuellement, la mise en exploitation de la ligne »;

5° Le capital d'une ligne étant complètement souscrit, la Société nationale émet des obligations que le gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, en représentation des annuités dues par les communes, les provinces et l'État. Il est inutile d'insister sur l'importance de cette garantie et sur les facilités qu'elle donne à la Société nationale pour se procurer les fonds dont elle a besoin pour ses opérations;

6° Le capital social est divisé en autant de séries d'actions qu'il y a de lignes concédées, chaque série ayant droit aux bénéfices produits par la ligne à laquelle elle se rapporte.

Il suit de là que chaque ligne vicinale forme une affaire distincte, ayant une comptabilité spéciale, et qu'une commune s'intéressant dans une ligne déterminée ne participe pas aux bonnes ou mauvaises chances d'autres lignes.

Il y a cependant entre toutes ces entreprises un lien financier, déterminé par le mode de répartition des bénéfices.

Nous y reviendrons ultérieurement quand nous parlerons de ce point très intéressant;

7° La Société est administrée par un conseil formé d'un président et de quatre administrateurs, et par un directeur général. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus.

Le Gouvernement nomme le président et deux membres du conseil; les deux autres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui se réunit une fois par an.

Le président peut suspendre l'exécution de toute décision du conseil qui lui paraîtrait contraire aux lois, aux présents statuts et aux intérêts de l'État. Le gouvernement doit statuer dans la quinzaine.

Le directeur général est nommé par le roi.

Il est institué, auprès de la Société Nationale, un comité de surveillance composé de neuf commissaires nommés par l'assemblée générale;

8° Nous avons signalé déjà que chaque ligne a un compte spécial de dépenses de premier établissement et d'exploitation. Elle participe aux frais généraux de la Société Nationale dans la proportion de sa recette brute.

Le bénéfice est réparti d'abord en un premier dividende équivalent au taux (3.5 p. c.) de l'annuité souscrite; puis, sous déduction des tantièmes statutaires, l'excédent servira à constituer, pour 1/4, un fonds de prévision appartenant à chaque ligne et, pour 3/8, un fonds de réserve appartenant à la masse; les 3/8 restant formeront un second dividende.

Ce fonds de réserve est le lien financier entre les diverses lignes. Constitué par les bonnes lignes dont les recettes permettent de donner un dividende supérieur au taux de l'annuité, il est destiné à couvrir les pertes d'exploitation éventuelles des mauvaises lignes;

9° L'assemblée générale se compose des actionnaires particuliers et pouvoirs publics, chaque province et chaque commune étant représentée par un seul délégué, mais disposant d'autant de voix que son mandant possède d'actions, sous la réserve ordinaire d'une réduction éventuelle.

***

Telle est, dans ses grandes lignes et sous ses aspects les plus caractéristiques, l'organisation de la Société nationale des chemins de fer vicinaux comme elle est sortie des délibérations du législateur de 1884 et 1885 : *société anonyme*, disent les statuts, mais, il faut le reconnaître, société tout à fait *sui generis*, participant, en réalité, beaucoup plus d'une administration publique que d'une véritable société ordinaire. Et, en même temps, rouage complexe, du moins en apparence, et, semblait-il, malaisé à mettre en mouvement; mais, on doit le proclamer bien haut, combinaison ingénieuse et féconde, — l'avenir l'a montré, — associant de la façon la plus heureuse les trois branches des pouvoirs publics, — État, provinces et communes, — et éventuellement les particuliers, — propriétaires, commerçants, industriels, — pour réaliser une œuvre de haut intérêt général, que l'initiative privée seule eût été impuissante, nous l'avons vu, à mener à bonne fin.

Comment cette loi fut-elle accueillie par les économistes de notre pays? Avec un certain scepticisme chez les uns, qui y voyaient trop de complications, trop de rouages, trop de volontés à mettre d'accord, et qui doutaient que la vaste machine pût être mise en mouvement; par des objections de principe et d'école, chez les autres.

Voici ce qu'écrivait un de nos plus distingués économiste, le 14 juin 1885, au lendemain du vote de la loi de 1885 modifiant celle 1884 :

« Nous n'avons jamais été au nombre des zélateurs de la loi du 28 mai 1884 sur les chemins de fer vicinaux. Cette loi, qui brisait l'initiative individuelle, ne contenait pas les éléments propres à remplacer ce qu'elle annihilait. Grand était le risque de voir cette loi, destinée aux yeux de quelques-uns, à donner aux chemins de fer, en Belgique, un dernier et suprême développement, manquer ce but et *rester à l'état de décor*, comme il arrive de la loi sur le Crédit agricole.

» Le double principe inscrit dans la loi : concentration du réseau secondaire entre les mains d'une seule administration, — cette administration étant gouvernementale, — était bien fait pour amener le doute.

» Les monopoles ne sont guère souhaitables là où ils ne sont pas absolument nécessaires, et les administrations gouvernementales, avec la multiplicité des rouages qu'elles amènent de coutume, ne sont guère compatibles avec les idées de stricte économie, de parcimonie même, dont il fallait s'imprégner en cette occurrence. » (*Moniteur des Intérêts matériels*, n° du 14 juin 1885.)

Plus de vingt années se sont écoulées depuis lors. L'expérience a-t-elle confirmé ce scepticisme, ces critiques et ces demi-prophéties décourageantes?

C'est ce qu'il nous reste à examiner brièvement.

VIII. — *Application de la loi sur les chemins de fer vicinaux. — Résultats obtenus.*

A. *Création de la Société nationale des chemins de fer vicinaux. Ses premières lignes. — Son réseau actuel.*

La Société nationale put se mettre à l'œuvre après la promulgation de la loi du 24 juin 1885 et l'acte constitutif fut passé le 6 juillet de la même année.

Dès le 15 septembre, des circulaires furent adressées aux administrations provinciales et communales du pays par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et par la Société nationale, ainsi qu'un règlement pour l'introduction des demandes tendant à l'établissement des chemins de fer vicinaux, les modèles des délibérations à suivre par les communes pour demander l'étude d'une ligne, pour souscrire la part du capital, etc.

En même temps, d'un commun accord avec le Ministère des Finances, était fixé le modèle des titres d'annuités et des actions et intervenait l'arrêté royal déterminant les conditions auxquelles l'État garantit envers les tiers le service des obligations de la Société nationale.

Enfin le gouvernement prit un arrêté approuvant un règlement relatif aux concessions à accorder à la Société nationale.

Les deux premières concessions (lignes d'Ostende à Nieuport et d'Anvers à Hoogstraeten) furent octroyées le 27 mars 1886.

Ces lignes furent ouvertes à l'exploitation le 15 juillet 1885 et le 15 août suivant, donc avant les arrêtés royaux de concession. La Société nationale, étant d'accord avec tous les pouvoirs publics et désireuse de répondre aux impatiences des populations intéressées, avait pris les devants, sous sa responsabilité, sans attendre l'accomplissement de toutes les formalités préalables à l'acte définitif de concession.

Ce fait est assez curieux pour mériter d'être signalé.

La première étape fut ainsi vivement franchie et le mouvement en avant ne tarda pas à s'accentuer d'année en année. On en peut juger par le tableau ci-après, qui donne le développement des lignes vicinales concédées et mises en exploitation.

Années	Nombre de lignes	Longueurs concédées	Longueurs exploitées
—	—	—	—
1887	28	512 kilomètres.	315 kilomètres.
1890	49	960 —	753 —
1895	75	1,554 —	1,258 —
1900	104	2,384 —	1,840 —
1905	143	3,550 —	2,717 —
1906	155	3,874 —	2,919 —

A ce jour, si l'on tient compte à la fois des grands chemins de fer et des chemins de fer vicinaux exploités, on arrive pour la Belgique à un total de 7,258 kilomètres, soit 24.6 kilomètres par 100 kilomètres carrés. Nous avons vu que le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande, qui suit immédiatement la Belgique, n'en a que 11 k. 7.

Indépendamment des 3,874 kilomètres de lignes déjà concédées il y en a encore 320 autres dont la concession est demandée et 745 kilomètres dont l'étude est déjà fort avancée (prises en considération définitives obtenues). Et le mouvement ne semble pas prêt de s'arrêter!

Le réseau des chemins de fer vicinaux est exploité très généralement à la vapeur. La Société nationale a cependant outillé électriquement environ 200 kilomètres de lignes et elle se propose de donner un grand essor à ce mode de traction.

A la fin de l'année 1906, l'armement des lignes vicinales comprenait : 529 locomotives, 1,774 voitures et fourgons, 4,742 wagons, 194 voitures motrices, 187 voitures de remorque.

Les recettes brutes du réseau ont passé par les phases suivantes :

Années.	Kilomètres exploités.	Recettes brutes.
—	—	—
1887	315 kilomètres	965.977 francs
1890	753 —	2,929,875 —
1895	1,258 —	5,903,404 —
1900	1,840 —	9 841,515 —
1905	2,717 —	15,187,412 —
1906	2,919 —	16,609,568 —

Une carte de la Belgique annexée au rapport annuel de la Société Nationale, indique en noir le réseau des grands chemins de fer et en rouge le réseau des chemins de fer vicinaux concédés.

B. *Formation du capital.*

Le capital investi, correspondant aux lignes concédées, s'élève à 239,111,000 francs, souscrit dans la proportion suivante :

État	41.2 p. c.
Provinces	28.3 —
Communes	28.9 —
Particuliers	1.6 —

Nous avons indiqué plus haut (voir VII, 4°) comment était constitué le capital des lignes; dans quelle proportion l'État et les diverses provinces avaient décidé d'interveni et comment se fait la répartition entre les diverses communes, de la part du capital incombant à cette branche des pouvoirs publics.

Tous les actionnaires ont choisi pour libérer leurs actions le système des annuités qui a été antérieurement exposé. Les particuliers, au contraire, ont dû opérer immédiatement le versement des fonds.

C. *Écartement des voies.*

Les 155 lignes concédées se répartissent comme suit au point de vue de l'écartement des voies :

1 mètre :	139 lignes	comportant	3,358 kilomètres ;
1m.067	13 —	—	478 —
1m.435	3 —	—	38 —

On voit que la Société nationale a adopté, en règle géné-

rale, le petit écartement (1 mètre); elle n'a fait exception à cette règle que pour un certain nombre de lignes qui devaient se raccorder au réseau secondaire néerlandais, où la largeur entre rails est de 1m.067, et pour quelques lignes à grands transports pondéreux, relativement courtes, et se présentant dans des conditions spéciales justifiant l'écartement normal admis pour le grand réseau (1m.435) (1).

Point intéressant à noter : il y a des sections de lignes sur lesquelles les voies sont à quatre rails, de façon à réaliser à la fois le grand et le petit écartement.

Ce système se pratique lorsque, à une assez faible distance de la gare de contact avec le grand réseau, se rencontrent sur la petite ligne des industries, exploitations, carrières, etc., donnant des transports pondéreux importants. On en évite ainsi le transbordement, puisque les grands wagons peuvent arriver jusqu'au siège même de ces industries.

La Société nationale a ainsi établi des voies à quatre rails sur une longueur de 32 kilomètres, réparties entre 5 lignes vicinales distinctes. Des solutions du même genre sont à l'étude sur d'autres points du réseau.

La traction des grands wagons est faite par les locomotives de la petite ligne : un wagon, dit intercalaire, portant les deux types d'attelages, donne une solution très pratique de cet intéressant problème (2).

(1) Les lecteurs qui voudraient s'éclairer sur cette question très intéressante de l'écartement des voies trouveront des renseignements complets dans les discussions qui ont eu lieu lors de diverses réunions du congrès des tramways et des chemins de fer d'intérêt local, comme aussi du congrès des grands chemins de fer, notamment à Londres en 1902 (rapporteur M. de Burlet), à Saint-Pétersbourg en 1892 (rapporteur M. Radice). Le choix de l'écartement des voies se lie, on le conçoit aisément, à cette question si souvent discutée et controversée du transbordement des marchandises. Consulter à ce sujet le compte rendu de la 3e session du Congrès des chemins de fer, Paris 1889, XXVIe question, (rapporteur M. E. Level).

(2) Ce système fonctionne sur les sections de lignes vicinales de Turnhout à Moll, de Casteau à Neufvilles, de Chimay à Forges, de Saint-Ghislain à Hautrage et de Comblain à Ouffet.

D. *Procédure préalable à la concession et au commencement des travaux d'une ligne vicinale.*

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître les très multiples phases par lesquelles doit passer l'instruction d'un projet de chemin de fer vicinal depuis le moment où il est conçu. Le premier acte est un vote des conseils communaux sollicitant de la Société nationale l'étude de la ligne et s'engageant, en principe, sans fixation de somme, à intervenir éventuellement dans le capital de la ligne et à rembourser les frais d'études si elle ne se réalise pas. La Société nationale est obligée de se couvrir de ce côté, car elle n'a de crédits que pour les lignes qu'elle construit et non point pour les lignes qui ne sortiraient pas de la période des études.

Nous l'avons dit précédemment (VII, 4°), c'était chose absolument nouvelle que cette intervention des finances communales et provinciales dans l'établissement de chemins de fer, et il fallut, à l'origine, surtout pour les lignes d'un modeste trafic probable, user de patience et temporiser pour arriver doucement à la persuasion.

Les délibérations des communes étant obtenues, le tracé de la ligne demandée est reporté, aussi approximativement que possible, en avant-projet, sur une carte de l'état-major et transmis au gouvernement pour la demande de *prise en considération provisoire*.

Ce dossier passe successivement au Ministère de la Guerre qui l'examine au point de vue de la défense du pays et au Ministère des chemins de fer qui l'envisage au point de vue de la concurrence aux grandes lignes.

Nous avons vu, en effet, que la Commission de 1881, d'abord, puis le législateur de 1884 et de 1885 avaient désiré conserver aux chemins de fer vicinaux leur caractère d'affluents aux grandes lignes.

Il ne faut point s'effrayer des obstacles qui peuvent naître des préoccupations très légitimes de ces deux départements : Guerre et Chemins de fer; à la fin de 1906, un total de 5,724 kilomètres de lignes vicinales a été concédé et pris en considération, tandis qu'il n'a été refusé que 474 kilomètres seulement Qu'en faut-il conclure? C'est que de plus en plus l'Administration des chemins de fer, notamment, considère le réseau secondaire non plus comme un concurrent, mais comme un allié, modeste mais utile, même au point de vue du développement général du trafic des grandes lignes et, dans tous les cas, comme un agent important de la prospérité publique, qui mérite, à ce titre, d'être encouragé, aidé, et non pas entravé. Déjà en 1900, cette Administration proclamait, dans une note citée au Congrès des chemins de fer (6e session de Paris, 1900) : que la comparaison des recettes des stations d'échange avec celles des gares voisines et les indications recueillies permettent d'affirmer que les lignes vicinales ont contribué, en général, pour une bonne part à la progression du trafic.

Même en ce qui concerne certaines lignes vicinales concurrentes il a été constaté des augmentations de recettes dans les gares de l'État, ce qui démontre que leur existence n'a pas exercé une influence fâcheuse sur le trafic des artères principales.

Depuis lors, cette opinion semble s'être accentuée à la lumière de l'expérience acquise.

Si les avis des deux départements consultés sont favorables, la prise en considération provisoire est accordée et le gouvernement, avant de statuer définitivement sur la demande en concession et sur son intervention dans la formation du capital, demande à la Société nationale un mémoire descriptif détaillé. Ce document comprend l'étude commerciale de la ligne, le devis, l'estimation des charges

et des recettes probables. L'instruction, complétée par cette importante pièce, est introduite de nouveau au Ministère des chemins de fer et au Ministère des finances, ce dernier ayant autorité pour décider de l'intervention pécuniaire de l'État.

Après une instruction complète dans ces deux départements, le gouvernement informe la Société nationale s'il accorde *la prise en considération définitive* et la souscription du capital; ce n'est qu'alors que la Société nationale peut s'adresser à la province et aux communes pour obtenir le restant du capital.

Nous avons dit précédemment dans quelles proportions (VII, 4°) l'État et les différentes provinces avaient décidé d'intervenir et comment les communes se répartissent entre elles, la part du capital qui leur incombe. Cette partie de la procédure donne souvent lieu à des démarches longues et laborieuses, puisqu'elle comporte l'obtention des engagements financiers.

Lorsque le capital est entièrement souscrit, on commence les études définitives du projet : lever des plans, profils, etc.

En ce moment, la Société nationale a soixante-six brigades occupées sur le terrain, indépendamment des bureaux techniques provinciaux.

Les études se poursuivent sur place, autant que possible d'accord avec les administrations des communes traversées.

Les plans, une fois dressés, constituent avec le mémoire descriptif, qui, au cours des études, a souvent dû subir des remaniements, et avec le projet des tarifs, etc., le dossier de la demande en concession qui est envoyé au gouvernement, pour subir, à partir de ce moment, toute la filière des nombreuses enquêtes prescrites par la loi : enquêtes dans

chaque commune traversée, avis du conseil communal et avis de la députation permanente, des services techniques communaux et provinciaux et de l'État, etc.

Les observations présentées au cours des enquêtes sont communiquées à la Société nationale, qui donne son avis sur chacune d'elles.

Le dossier ainsi complété est renvoyé au gouvernement, en même temps que la justification officielle de la souscription du capital et le département des chemins de fer est à ce moment armé de toutes les pièces qui lui permettent d'approuver les plans et de provoquer l'arrêté royal de concession.

Les plans de tracé étant approuvés, reste à dresser les plans parcellaires détaillés, indiquant tous les terrains à acquérir. C'est un travail long et qui demande à être fait la avec plus grande précision, puisque ce sont ces plans qui doivent éventuellement servir aux expropriations judiciaires.

Les plans parcellaires ont, à leur tour, à subir les enquêtes et c'est seulement après leur approbation que la Société nationale peut commencer à acquérir les terrains.

Les démarches nécessaires pour arriver à la possession de ceux-ci, soit amiablement, soit par voie judiciaire, prennent généralement un temps très considérable. Chacun sait combien sont longues les formalités de l'expropriation, et il n'est pas étonnant que le gouvernement, qui rencontre pour ses travaux les mêmes inconvénients et les mêmes difficultés, ait proposé au Parlement une importante modifications de la législation actuelle.

Ce service des acquisitions de terrains est très important : depuis son origine, la Société nationale a dû se rendre acquéreur de plus de 34,900 parcelles.

Pour les années 1905 et 1906, ce nombre a été respectivement de 2,800 et de 3,900 parcelles.

Dans l'intervalle, la Société nationale dresse les plans des ouvrages d'art, prépare les devis et cahiers des charges, afin de pouvoir mettre les travaux en adjudication, dès qu'elle sera en possession de tous les terrains nécessaires.

L'exposé de ces nombreuses phases de l'instruction fait comprendre qu'il s'écoule souvent un temps considérable entre le moment où un projet de chemin de fer vicinal voit le jour et celui où il entre dans la période d'exécution. Ce temps paraît naturellement très long aux populations qui attendent avec impatience le moment où elles jouiront de ce nouveau moyen de communication.

D'autres causes de retards peuvent encore résulter de questions spéciales, comme les raccordements aux gares de l'État, qui doivent être conçus de façon à tenir compte d'agrandissements projetés pour un grand nombre de celles-ci.

Il y a également la question de la largeur à ménager aux voies, routes et chemins existants. Les besoins de la circulation sur ces voies ordinaires ayant beaucoup augmenté au cours de ces dernières années, les administrations qui gèrent ces chemins (ponts et chaussées, provinces et communes) ont des exigences de plus en plus sévères et qui sont d'ailleurs justifiées par la situation nouvelle de ces chemins et routes. Enfin, les traversées des voies de l'État par les lignes vicinales donnent souvent lieu à de longues négociations.

L'État a pris pour règle, par mesure de sécurité, de ne plus autoriser les traversées à niveau. La Société nationale est donc obligée d'étudier l'établissement de viaducs au-dessus ou au-dessous du grand railway, ce qui, dans bien des cas, nécessite de longues et difficiles études.

Enfin, s'il s'agit d'une ligne vicinale à traction électrique, les administrations des télégraphes et des téléphones ont aussi à donner leur avis.

E. *Voies sur routes ou sur siège spécial. — Coût moyen des lignes.*

Nous parlons plus haut des routes et chemins empruntés par les lignes vicinales. Si on relit les documents parlementaires qui ont donné lieu à la loi sur les chemins de fer vicinaux, on constate qu'à l'origine on avait pensé que, d'une façon presque générale, les chemins de fer vicinaux devaient être établis sur la voirie existante et, aux premiers temps de son fonctionnement, la Société nationale, par raison d'économie dans les frais de premier établissement, s'est astreinte à suivre ce système. L'expérience a démontré que l'on avait peut-être poussé trop loin les choses et que l'on était arrivé ainsi à créer des lignes dont le tracé et le profil longitudinal présentaient, au point de vue de l'exploitation, des inconvénients, voire même des dangers et parfois des causes de dépenses supplémentaires inattendues.

De plus, il en résultait pour la circulation ordinaire des entraves au sujet desquelles des protestations ne tardèrent pas à s'élever. Aussi, actuellement, les chemins de fer vicinaux ne sont ils plus établis sur chemins ou routes que si ces derniers présentent une largeur suffisante et un profil en long à pentes modérées, et l'on est arrivé insensiblement à construire des lignes vicinales établies, pour la plus grande partie de leur longueur, sur siège spécial.

Tenant compte du réseau actuellement en exploitation, on constate les chiffres suivants :

Lignes établies sur routes non élargies . . .	1,693	kilomètres.
— — — élargies	292	—
— — sur siège spécial	935	—
Total. . .	2,920	kilomètres.

Cette modification à la pratique suivie à l'origine est une des causes qui ont élevé le coût de premier établissement.

Il en est d'autres que chacun connaît : l'augmentation des matières premières, de la main-d'œuvre, de la valeur des terrains, etc.

En 1890, le coût moyen kilométrique des lignes vicinales, y compris le matériel roulant, était de 43,027 francs.

En 1895	46,669	—
— 1900	47,559	—
— 1905	55,040	—

F. *Recettes brutes. Marchandises et voyageurs.*

Nous avons dit plus haut que la recette brute de nos lignes s'était élevée, en 1906, à environ 16,609,568 francs. Si l'on ne prend que la recette brute des lignes ayant un service complet, voyageurs et marchandises, on arrive au chiffre de 13,009,611 francs, qui se répartit en 4,724,954 fr. pour les marchandises et 8,284,657 francs pour les voyageurs. La proportion est donc maintenant respectivement de 36.32 p. c. et de 63 68 p. c. Elle a augmenté et augmentera sans doute encore, ce qui est assez rationnel. Quand on établit une ligne vicinale, les voyageurs en usent immédiatement, sans hésitation ; les transporteurs de marchandises, au contraire, outillés pour les charrois par axe, mettent un certain temps à adopter le nouveau mode de transport et sont plus lents à se décider.

Les marchandises ne viennent à une nouvelle ligne vicinale que petit à petit et au bout d'une période de transition et de transformation progressive de l'outillage des transporteurs. Mais, tôt ou tard, elles ne peuvent manquer d'alimenter le trafic du réseau.

Ce qui le prouve, c'est la progression croissante du nombre des raccordements industriels et agricoles privés. A la fin de 1906, il y en avait 320 représentant une longueur de voies d'environ 105 kilomètres.

Presque toutes les lignes ont des gares de contact avec les grands chemins de fer. Là se font les transbordements des marchandises entre les deux réseaux ou l'échange des wagons si les voies sont au même écartement. Ces gares de contact sont au nombre de 120.

G. *Tarifs.*

Les tarifs des chemins de fer vicinaux ont fait l'objet d'études spéciales et varient naturellement beaucoup suivant les circonstances.

Si l'on fait abstraction des lignes ayant un service très intensif (où est généralement appliqué le tarif par sections), voici les taxes admises pour le transport des voyageurs :

1re classe : 7 centimes par kilomètre;

2de classe : 5 » » »

Pour déterminer les prix des billets aller et retour, la Société nationale applique une réduction de 20 p. c. sur les prix doubles des billets simples. Elle a, en outre, introduit des abonnements scolaires et ouvriers à des prix extrêmement réduits, des abonnements ordinaires pour des durées variables et elle accorde des réductions de 50 p. c. en faveur des sociétés voyageant en corps dans certaines conditions déterminées.

Nous n'entrerons point dans le détail des tarifs de marchandises divisés en trois classes et en tarifs spéciaux multiples suivant l'universelle pratique des chemins de fer (1).

La taxe à percevoir comprend deux éléments : les frais fixes (50 centimes par tonne en général) et la taxe variable suivant le parcours kilométrique (elle va de 0.13 à 0.04 centimes).

(1) La Société nationale publie ses tarifs marchandises de même que les conditions réglementaires. Les personnes que la question intéresserait particulièrement pourront trouver dans ces documents très complets, tous les renseignements qu'elles désireraient.

Disons seulement que pour les marchandises comme pour les voyageurs, la Société nationale s'efforce de réaliser les tarifs les plus bas : elle est arrivée à descendre jusqu'à un péage comprenant les fr. 0.50 de taxe fixe, plus fr. 0.01 de taxe variable pour les transports de déchets de carrières destinés à la réfection des chemins communaux d'intérêt agricole.

Pour les transports de déchets de carrières, de chaux, de pierres à chaux pour sucreries et de dolomies atteignant dans le délai de trois années 24,000 tonnes ou 30,000 tonnes, la taxe fixe a été ramenée respectivement à fr. 0,35 et à fr. 0.25 par tonne, avec fr. 0.04 par tonne-kilomètre de taxe variable.

Des prix fort réduits sont aussi accordés en faveur de transports accidentels et importants à faire en dehors de la période de fort trafic.

Mais il convient de rappeler ici que les tarifs sont soumis à l'approbation du gouvernement, qui a le droit, aux termes de la loi, d'en empêcher l'abaissement et même, à toute époque, d'en exiger le relèvement. Ces prescriptions peuvent sembler redoutables, mais nous avons hâte d'ajouter qu'il en a été fait l'usage le plus modéré, et les cas de désaccord grave au sujet des tarifs, entre le gouvernement et la Société nationale, deviennent de plus en plus rares.

A l'époque où a été élaborée la loi sur les chemins de fer vicinaux, on était sous l'influence d'une préoccupation dominante, inspirée par des faits récents (1) : il fallait absolument empêcher que les chemins de fer vicinaux pussent

(1) Pendant toute une période, le gouvernement avait accordé de nombreuses concessions de grandes lignes, formant des sections ou tronçons isolés paraissant bien inoffensifs pour le réseau de l'État. Des traités et conventions habilement combinés réunirent, à un moment donné, dans les mêmes mains tous ces tronçons qui formèrent ainsi un réseau important intercalé dans celui de l'Etat. Le gouvernement fut ainsi acculé à la nécessité d'un rachat.

faire concurrence aux lignes principales et porter atteinte à leur trafic. Rester maître des tarifs semblait, non sans raison, le moyen le plus efficace d'atteindre ce résultat.

Une question très importante, se liant à celle des tarifs, est le service mixte : c'est-à-dire le passage des marchandises d'une ligne vicinale sur une grande ligne ou réciproquement, ou bien d'une ligne vicinale sur une autre ligne vicinale.

Dans le premier cas, il n'y a aucune tarification mixte. A la gare de contact, se fait l'échange de la marchandise avec réinscription pleine et application complète des tarifs de la ligne sur laquelle arrive le transport.

Dans le second cas (passage de la marchandise d'une ligne vicinale sur une autre ligne vicinale), la solution varie suivant les circonstances.

Pour certaines relations, le gouvernement autorise la suppression de la taxe fixe répétée autant de fois qu'il y a des lignes vicinales empruntées par le transport. Elle n'est donc alors appliquée qu'une seule fois et est partagée entre les diverses lignes suivant les règles habituelles, admises pour les relations entre les chemins de fer.

Pour d'autres relations, le gouvernement interdit la tarification mixte, et, dans ce cas, il y a réinscription et répétition de la taxe fixe, comme pour les relations entre les lignes vicinales et le grand réseau.

On comprend aisément l'importance de l'un et l'autre de ces deux systèmes et leur influence sur le développement des échanges de marchandises entre les diverses lignes.

Insensiblement toutes ces questions se résolvent dans un esprit de plus en plus conciliant et avec le désir réciproque de tenir compte, dans une juste mesure, de tous les intérêts en cause. Il y a encore évidemment des divergences de vue, mais elles tendent à s'atténuer, sinon à disparaître.

H. — *Mode d'exploitation.*
Exploitation directe. Affermage. Sociétés intercommunales d'exploitation.

Dès les premiers jours de son existence, la Société nationale eut à résoudre l'importante question de l'exploitation de ses lignes, qui fit l'objet, de sa part, d'une longue étude.

Devait-elle centraliser cette exploitation en la faisant directement par elle-même, ou bien la confier à des tiers sous sa surveillance et son contrôle ?

Le premier système peut donner lieu à de sérieux inconvénients résultant de la nécessité de rattacher à une administration centrale tous les fils d'exploitations isolées, non reliées entre elles, essentiellement variées, de nature très diverses, répondant chacune à des besoins spéciaux, ayant leurs particularités et leurs exigences locales.

La sûreté et la rapidité des décisions si diverses à prendre pour assurer le service nouveau peuvent souffrir de cette centralisation.

La division des exploitations décentralise les services, appelle le concours de l'initiative privée, et réunit toutes les influences locales vers un même but : faire prospérer un service public et d'intérêt général. Ce sont-là, assurément, des avantages dont on ne saurait méconnaître l'importance.

Les Chambres semblent, d'ailleurs, avoir accordé la préférence à ce système de décentralisation.

Le rapporteur de la section centrale de la loi du 26 mai 1884 consacre un chapitre « au système d'exploitation des chemins de fer vicinaux ».

Il fait ressortir les avantages des exploitations isolées et préconise les tarifs spéciaux pour chaque ligne.

Il émet l'avis que « s'il est nécessaire de réserver à la

» Société nationale le pouvoir et le droit d'exploiter les
» embranchements ou certains d'entre eux, ce ne doit être
» qu'une simple faculté et non à titre d'obligation, de devoir
» absolu; » et plus loin, critiquant une exploitation unique, il ajoute : « non seulement ce serait difficile, même dans
» les cas où l'exploitation pourrait être organisée mécani-
» quement comme un ouvrage d'horlogerie, mais il faut
» prévoir les besoins journaliers, instantanés même, qui
» se produiront, aussi variés que possible, à la même heure,
» au même instant sur tous les points du pays. Comment
» répondre aux réclamations simultanées de cent exploi-
» tations éloignées, si toute direction doit partir d'un même
» centre? »

Plusieurs orateurs se sont exprimés dans le même sens, lors de la discussion du projet de loi, et un amendement fut annoncé pour consacrer le principe de l'adjudication de l'exploitation.

M. Graux, Ministre des Finances, sans méconnaître les avantages du système et tout en admettant le principe de l'adjudication pour la construction et, autant que possible, pour l'exploitation, a refusé de souscrire à l'amendement, voulant laisser à la Société nationale le droit d'agir d'après les circonstances, en s'inspirant des intérêts qu'elle est appelée à desservir.

Une question analogue ayant été posée au Sénat, M. le Ministre des Finances confirma la déclaration qu'il avait faite à la Chambre.

La pensée de M. Beernaert, Ministre des Finances, et auteur de la loi revisée et amendée de 1885, est très nettement favorable au système de la décentralisation.

Voici comment s'exprime, à cet égard, l'exposé des motifs :

« Il semble que l'exploitation de lignes nécessairement

» indépendantes et éparses sur tous les points du pays ne » doit pas être concentrée dans les mains d'une même » administration ; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il en » peut être ainsi, et il est désirable que la loi soit rédigée » dans cet esprit. »

La Société nationale, s'inspirant des vues du législateur et après un examen très approfondi sur la question, s'est prononcée en faveur de l'affermage des exploitations par voie d'adjudication publique.

Il lui a paru préférable de laisser à l'industrie privée une part importante dans l'œuvre des chemins de fer vicinaux. En faisant appel à la concurrence publique pour l'exploitation de ce nouveau réseau, on permet la création de sociétés ou de groupes locaux qui pourront se charger d'entreprises de ce genre dans des conditions favorables et avec le minimum de dépenses. C'est à la fois une mesure d'économie et de décentralisation et, en même temps, c'est un moyen d'atténuer l'une des plus vives critiques qui aient été dirigées contre la loi instituant la Société nationale des chemins de fer vicinaux : la création d'un monopole absorbant complètement à son profit toutes les branches de l'œuvre nouvelle à établir et ne laissant plus rien à l'initiative et à l'activité privées.

La décision de la Société nationale s'appuie sur les considérations que nous venons de résumer et qui se trouvent exposées dans le premier rapport de son conseil d'administration. L'expérience des années, qui ont suivi, n'a fait que la confirmer dans sa manière de voir.

Cette décision fut bien accueillie par les économistes et l'un d'eux, dont nous avons déjà cité l'opinion, écrivait en juin 1885 : « La Société nationale a pris une décision *que* » *nous aimons à croire irrévocable :* elle a renoncé à exploiter » elle-même et décidé que chaque ligne vicinale, une fois

» construite et pourvue de matériel, serait cédée à une
» entreprise locale d'exploitation (1). »

On comprend cependant que cette question si intéressante et qui soulève de multiples controverses économiques, financières, sociales mêmes, ait été souvent agitée.

Elle fut notamment discutée dans diverses sessions du Congrès international des chemins de fer, à Bruxelles, en 1885; à Paris, en 1889; à Londres, en 1895.

Lors de cette dernière session, nous avons eu l'honneur d'être chargé de présenter le rapport à l'assemblée et nous ne pouvons mieux faire, pour bien fixer l'état de la question à ce moment, que de reproduire l'historique qui en a été fait dans notre rapport.

Le problème à résoudre peut se formuler ainsi :

« Étant donnée une société concessionnaire d'un certain
» nombre de lignes économiques situées dans les diverses
» parties d'un pays, lequel des deux systèmes doit être pré-
» féré :

» a) *L'exploitation divisée et offerte séparément pour chaque*
» *ligne à l'industrie privée par voie d'adjudication publique ou*
» *par traité direct;*

» b) *L'unification de l'exploitation de toutes les lignes par la*
» *société concessionnaire et l'organisation par celle-ci du service*
» *de l'exploitation ?* »

Déjà cette question, nous l'avons dit, avait été soumise au Congrès de Bruxelles, en 1885 (2).

En faveur du système des exploitations distinctes, on a fait valoir au sein, de cette assemblée, les avantages ci-après :

A des lignes isolées les unes des autres, ayant des besoins

(1) *Moniteur des intérêts matériels*, numéro du dimanche 14 juin 1885.

(2) Voir *Compte rendu général*, Bruxelles, 1885, t. II, p. X/16 à 21-37 à 40-71-75/76-79-81 à 83 101 à 109.

très variés, il faut appliquer des formules différentes et non des règlements généraux et uniformes.

Un groupe local, connaissant mieux les besoins spéciaux des populations, pourra donner à la ligne le genre d'exploitation particulier qui lui convient et prendre, plus promptement et mieux en connaissance de cause, toutes les mesures favorables au développement du trafic.

Ce groupe local ayant, en outre, un intérêt plus direct et plus immédiat à accroître les recettes et à mieux satisfaire les populations au milieu desquelles il vit, on peut espérer, grâce à ce stimulant, non seulement que le côté commercial de l'entreprise, si essentiel, sera soigné avec plus de vigilance que par une grande administration centralisant tous les services et dirigeant de loin toute l'entreprise, mais aussi que toutes les économies compatibles avec une bonne exploitation seront recherchées et réalisées.

L'affermage laisse une part à l'industrie privée dans l'œuvre des voies ferrées économiques. C'est un tempérament au monopole des concessions accordées à une seule société.

Enfin, on a trouvé qu'il y avait avantage pour une grande administration, à se décharger des mille détails quotidiens de l'exploitation de lignes disséminées, tout en conservant le contrôle général nécessaire.

Les objections se sont produites en grand nombre et les défenseurs du système de centralisation de l'exploitation ont surtout insisté sur les raisons suivantes :

Diviser les lignes, c'est faire le contraire de ce que l'expérience a enseigné aux compagnies : elles cherchent à grouper les lignes pour diminuer les dépenses de l'exploitation, notamment les frais généraux et les frais d'atelier pour réparations.

Le groupe local devra avoir un homme compétent dans

les divers services : techniques, administratifs et commerciaux. Homme difficile à trouver et qu'il faudra payer cher, ce qui nuira à l'économie vantée du système.

Les influences locales, politiques ou autres qui, dans le système de la division des lignes, joueront un rôle important, ne sont-elles pas un sérieux inconvénient et n'exposent-elles pas le service d'exploitation à des suspicions, surtout s'il existe dans la contrée des rivalités industrielles ?

L'exploitation directe par la même société réalise les avantages de la réduction des frais généraux et d'une organisation plus forte des services techniques, sans perdre ceux d'un service commercial, qui peut être organisé très sérieusement et qui est l'une des missions principales du directeur local.

Au surplus, l'expérience de plusieurs sociétés exploitant ainsi, de très loin, des lignes situées dans des pays différents, prouve que ce système peut être pratiqué avec succès.

Tel est, à grands traits, le résumé du débat qui se produisit au Congrès de Bruxelles : aucune conclusion n'a été formulée, attendu que l'affermage, d'après le rapporteur lui-même, était simplement indiqué comme une expérience très intéreesante à étudier, mais n'ayant pas encore fait ses preuves et dont il convenait d'attendre les résultats.

Cependant, il a paru se dégager de la discussion une opinion à peu près unanime : c'est qu'il fallait au moins arriver à grouper un certain nombre de lignes pour en remettre l'exploitation entre les mêmes mains et non pas faire de chaque ligne l'objet d'une exploitation isolée avec administration spéciale.

La question revenait en cet état devant le Congrès de Paris, en 1889, la session de Milan (1887) n'ayant pas été appelée à s'en occuper.

Malheureusement, une seule compagnie, la Société nationale des chemins de fer vicinaux de Belgique, avait fourni des renseignements et exposé avec beaucoup de détails, dans une note soumise au Congrès, son système d'exploitation.

Il eût été bien désirable, pour mieux éclairer la question, que des systèmes différents fussent aussi développés pour être soumis à la discussion.

A défaut d'autres renseignements, celle-ci porta donc exclusivement sur la marche pratiquée par la Société nationale des chemins de fer vicinaux.

Plusieurs membres ont fait des réserves sur le système d'affermage des lignes et ont été amenés à exprimer leurs préférences, soit pour l'exploitation des lignes de chemins de fer économiques par les exploitants des grandes lignes, soit pour l'exploitation directe par une même compagnie, comme cela est surtout pratiqué par des sociétés belges concessionnaires à l'étranger.

Les arguments et les faits intéressants produits en séance ont montré que la discussion du principe de l'affermage n'était pas épuisée ; aussi la plupart des membres ont désiré que la question restât ouverte et fût reprise dans une des prochaines sessions du Congrès.

La Société nationale belge fit connaître qu'elle avait continué l'essai du système d'affermage de ses lignes, inauguré par elle en Belgique; les résultats lui paraissent satisfaisants et elle estime, d'après les données d'une expérience déjà assez longue et portant maintenant sur un grand nombre de lignes, que son système présente plus d'avantages que d'inconvénients.

Elle avait alors, c'était en 1889, 33 lignes en exploitation, formant une longueur d'environ 700 kilomètres; elle n'en exploitait elle-même aucune : toutes avaient été remises à

l'industrie privée, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de traités d'affermage conclus de gré à gré.

Le groupement recommandé, à Bruxelles, par beaucoup de membres du Congrès s'est fait naturellement et la Société nationale, qui en reconnaît tous les avantages, le favorise autant qu'elle le peut. Dans plusieurs cas, elle n'a pas hésité à abandonner l'adjudication publique et à se mettre directement en rapport pour l'exploitation de lignes nouvelles, avec des sociétés existantes ayant déjà fait leurs preuves et donnant des garanties de bonne exploitation.

Assurément, le système d'affermage n'est pas sans présenter certains écueils, surtout pour l'avenir.

Il faut chercher à les écarter, et on y arrivera par une très grande circonspection dans le choix des exploitants — il faut des groupes compétents et solides — et par l'adoption d'une formule d'exploitation judicieusement étudiée.

Le Congrès de Paris, sans se prononcer en principe sur le mérite du système de l'affermage de l'exploitation, donna son avis sur deux points spéciaux importants, l'un, relatif à la fourniture du matériel roulant, l'autre, relatif au *meilleur système de contrat à passer entre le concessionnaire de la ligne et le fermier d'exploitation*.

On estima que l'expérience ne permettait pas encore de trancher ce dernier point.

Ce fut précisément la question discutée au Congrès de Londres, en 1895, dans le rapport présenté à cette assemblée et dans les débats approfondis auxquels il a donné lieu (1).

Un bon contrat d'exploitation n'est pas chose aisée à faire et depuis qu'elle pratique d'une façon générale le système de l'affermage de ses lignes, la Société nationale a été amenée par l'expérience à modifier et à améliorer ses contrats à diverses reprises.

(1) Voir *Compte rendu général*, Londres 1895, t. 3, p. XVIII-1 à 146.

Voici les bases principales sur lesquelles reposent actuellement ses conventions de l'espèce :

I. *Durée du contrat.* — Trente années avec faculté de résilier au bout de la quinzième année.

II. *Matériel roulant.* — La Société nationale fournit très généralement le matériel roulant et en augmente la quantité selon les besoins bien établis du trafic et suivant des règles déterminées.

III. *Cautionnements et garanties.* — Pour garantir la bonne exécution des nombreuses et importantes obligations résultant de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'entretien, la réfection et le renouvellement de la voie et de ses dépendances, du matériel roulant, etc., la Société nationale exige le dépôt de cautionnements.

L'exploitant a aussi la charge de couvrir les risques d'incendie des bâtiments et du matériel qui sont assurés au nom et au profit de la Société nationale.

L'exécution de ces clauses essentielles est naturellement surveillée de très près.

IV. *Nombre des trains.* — Le minimum en est fixé par le contrat

V. *Tarifs.* — Ils sont fixés par le cahier des charges de la concession, mais la Société nationale peut les modifier avec l'autorisation du gouvernement.

VI. *Gares et haltes.* — *Raccordements.* — Toutes ces questions relèvent exclusivement de la Sociéte nationale, qui fixe et modifie, s'il y a lieu, l'emplacement des points d'arrêt, gares, haltes, etc., qui décide les raccordements privés, etc.

VII. *Rémunération de l'exploitant.* — Elle est basée sur le partage de la recette brute.

Peu de questions ont été plus discutées que la formule de partage. Nous n'entrerons point dans l'examen des très

nombreuses solutions qui ont été proposées et appliquées : le sujet est un peu aride et nous entraînerait trop loin.

Disons seulement que la Société nationale n'applique plus aujourd'hui, du moins en général, que deux formules :

a) Abandon à l'exploitant d'un tantième de la recette brute ;

b) Abandon d'une somme fixe augmentée de la moitié du reste.

Dans les adjudications, la concurrence porte sur le tantième (formule *a*) ou sur la somme fixe (formule *b*).

On choisit la première ou la seconde formule selon qu'il s'agit d'une ligne dont les prévisions de recettes sont assez élevées ou médiocres.

On comprend que l'exécution de ces contrats soit d'une nature délicate et puisse donner lieu à certaines difficultés et à des contestations. Mais la Société nationale s'applique, dans toute la mesure où elle le peut, à ne confier ces entreprises qu'à des sociétés ou groupes à la fois compétents et solvables, dont elle puisse faire, non point des ennemis, mais des associés, l'une et l'autre des parties en cause étant intéressées à l'augmentation constante des recettes et à la bonne marche du service.

Comme nous l'avons dit, la Société nationale a adopté, d'une façon très générale, l'affermage de ses lignes. Pour des raisons spéciales, elle en exploite deux seulement directement elle-même et à titre temporaire.

Les groupements, dont nous avons déjà signalé l'existence, se sont naturellement développés encore, comme c'était désirable, ainsi que l'ont proclamé les divers congrès.

La situation actuelle est la suivante :

Trente-sept sociétés exploitent les cent trente-huit lignes de la Société nationale, et parmi ces sociétés il y en a qui afferment une, deux et jusqu'à onze lignes.

Au sujet de ces sociétés d'exploitation, nous devons signaler une particularité fort intéressante : c'est la société intercommunale.

Les communes souscripteurs pour la part qui leur incombe, dans le capital d'une ligne, s'associent pour constituer une société qui en recherche l'exploitation. Dès l'année 1889, un groupe de l'espèce se constitua pour affermer le chemin de fer vicinal de Thielt à Hooglede et fut agréé par la Société nationale. Un peu plus tard, une seconde société intercommunale fut créée, cette fois avec le concours de particuliers, pour exploiter les lignes du Centre.

Que faut-il penser de cet organisme tout à fait spécial et d'une extension aussi importante donnée au champ d'action des communes?

Sans doute, au point de vue général, économique et politique, on peut, sur cette question de principe, émettre bien des considérations en faveur ou à l'encontre de cette nouveauté, et l'on n'y a pas manqué.

Mais, à n'envisager que l'intérêt de la ligne vicinale, les qualités et les défauts que peut avoir comme exploitant une société de communes, nous ne pouvons que maintenir l'opinion favorable émise dès 1895 dans notre rapport au Congrès de Londres.

Examinant les garanties qu'il convient de rechercher dans un exploitant, la compétence, l'honorabilité, la solvabilité, etc., nous insistions sur la nécessité, lors des adjudications, de faire *un bon choix* parmi les concurrents, la question d'argent n'étant point tout, n'étant même point la principale dans des entreprises de l'espèce, et nous ajoutions :

« Si l'entrepreneur n'est pas uniquement guidé par des » préoccupations de spéculation et par la perspective de

» tantièmes à toucher, mais que son objectif principal soit » de faire produire à la ligne son maximum d'utilité, et par » suite de recettes; s'il prend à cœur, en même temps que » la prospérité de l'affaire, les services à rendre aux popu- » lations, alors il ne sera plus guère à craindre que son » intérêt, relativement minime, à accroître les recettes » l'arrête dans les améliorations à apporter à l'exploitation: » trains plus nombreux, horaires mieux appropriés aux » besoins des communes, organisation de trains spéciaux » ou supplémentaires à certains jours et, dans certaines » circonstances, chauffage des voitures, etc.

» Et ici apparaît le groupe local, et même « l'exploitant- » bourgmestre ». Des membres du Congrès en ont quelque » peu souri à Paris, à tort selon nous, parce que l'expérience » n'est pas suffisamment faite; conduite avec prudence et » aidée d'un directeur technique compétent, elle peut don- » ner de bons résultats.

» La Société nationale en a fait l'essai, fort intéressant » assurément et digne d'être étudié et suivi de très près.

» Il s'est en effet constitué, pour l'exploitation de plu- » sieurs lignes vicinales, des sociétés formées des communes » traversées par la voie ferrée et qui ont eu à souscrire la » moitié du capital de premier établissement de la ligne. » Elles sont donc à la fois propriétaires et locataires, et, à » ce double titre, intéressées doublement à l'augmentation » des recettes, au bon entretien de la voie et du matériel. » D'autre part, comme elles sont uniquement guidées dans » cette entreprise par des considérations d'intérêt général, » on conçoit que, du moment où les frais d'exploitation » seront couverts, elles n'auront plus d'autres préoccupa- » tions que d'améliorer le trafic, même au prix de quelques » sacrifices, d'augmenter les recettes, en un mot de faire » produire à la ligne son maximum d'utilité. »

L'expérience s'est développée et la Société nationale n'a pas à regretter de l'avoir encouragée.

Des doutes cependant ont surgi qui ont quelque temps ralenti le développement des sociétés intercommunales d'exploitation des lignes vicinales.

On s'est demandé si ces sociétés avaient une existence légale, si la loi permettait aux communes de s'associer pour se livrer à des opérations ne rentrant point directement dans leurs attributions telles qu'elles sont définies et limitées par la loi communale qui a créé ces personnes civiles.

Nous sortirions absolument de notre cadre et de notre compétence en examinant les arguments nombreux invoqués pour et contre cette thèse.

Disons seulement que, pour trancher la question, intervint la loi du 1er juillet 1899, émanant de l'initiative parlementaire. Elle autorise explicitement les communes actionnaires d'une ligne à former un groupe, éventuellement avec la province et avec des particuliers, pour entreprendre l'exploitation d'un chemin de fer vicinal.

La question est donc légalement résolue, et depuis lors le système a été appliqué à un assez grand nombre de lignes nouvelles.

Actuellement, il y a 13 lignes vicinales dont l'exploitation a été confiée à des sociétés, dans lesquelles figurent les communes et, pour plusieurs, également la province. D'autres groupements du même genre sont à l'étude.

La Société nationale a admis que, quand elle recevait des offres de pareilles sociétés, elle n'aurait pas recours à l'adjudication publique ou restreinte, mais qu'elle traiterait à main ferme, si toutefois on pouvait arriver à un arrangement raisonnable sur les conditions et sur la formule d'exploitation.

IX. — *Conclusions.*

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur l'organisation des chemins de fer vicinaux belges, organisation tout à fait spéciale, qui n'existe dans aucun autre pays, et notamment sur l'influence que la création de ce second réseau a exercée sur la richesse publique, sur le trafic des grandes lignes, etc.

Mais nous ne voulons point étendre encore cet article, déjà trop long, ni abuser davantage de la patience du lecteur.

Après avoir exposé les principes essentiels du système inauguré en 1885, après avoir analysé l'idée-mère, l'idée féconde due à MM. Bisschoffsheim et Wellens, c'est-à-dire l'association des trois grandes branches des pouvoirs publics, après avoir fait connaître les critiques que l'institution nouvelle a provoquées, le scepticisme et les pronostics décourageants qui l'ont accueillie à ses débuts chez quelques-uns, nous avons posé la question : Quel est le verdict prononcé par l'expérience? La loi a-t-elle répondu aux espérances de ses auteurs, ou bien a-t-elle justifié les critiques de ses détracteurs et est-elle demeurée lettre morte ou simple décor, comme on l'avait prédit?

En face des chiffres et des résultats énumérés au précédent chapitre, nous pensons que la réponse ne saurait être douteuse.

En vingt ans, 3,000 kilomètres de voies ferrées secondaires ont été construites et livrées à l'exploitation, sillonnant le pays, pénétrant jusque dans ses recoins les plus éloignés et les plus délaissés; et l'œuvre est loin d'être achevée! Des milliers d'autres kilomètres sont ou bien concédés déjà ou bien à l'étude. Actuellement, on con-

struit encore en moyenne environ 250 kilomètres par an, et rien n'indique un ralentissement dans cette poussée vraiment remarquable !

Ces chiffres ont leur éloquence, et l'ardeur des communes à poursuivre la création de nouvelles lignes, dès qu'elles en ont vu établir dans leur voisinage, montre assez combien elles apprécient les services rendus.

Dans aucun pays du monde le réseau des chemins de fer secondaires n'a pris un développement comparable à celui que nous constatons en Belgique.

Frappé de cet exemple, qui honore notre pays, l'étranger nous a envoyé à maintes reprises des missions chargées d'étudier le mécanisme et le fonctionnement de la Société nationale. La question a préoccupé les hommes de chemins de fer, qui l'ont portée à l'ordre du jour de leurs congrès : *Quels sont les moyens de développer l'établissement de chemins de fer économiques ?*

On a longuement discuté ce point au Congrès de Paris en 1900 et on a formulé des conclusions qui portent sur deux points :

a) Réduction des dépenses;

b) Apport d'un concours financier par l'État, les localités intéressées, provinces, départements, communes, etc., et les chemins de fer préexistants.

Ce sont donc les deux moyens préconisés pour développer la création de lignes ferrées secondaires.

Nous ne dirons rien du premier : il est d'application générale; quant au second, il a été certainement inspiré par les renseignements fournis au Congrès sur ce qui se pratique en Belgique : c'est, en effet, à notre sens le moyen le plus efficace, le seul peut-être. Notre pays est entré largement dans cette voie où d'autres nations sont encore hésitantes et n'ont tenté que de timides essais; il a associé,

dans un même effort, l'action et la puissance des trois branches des pouvoirs publics; c'est pour cela, nous en avons la ferme conviction, qu'il est parvenu à réaliser une œuvre importante d'utilité générale, déjà considérable, mais qui semble appelée à se développer, à se perfectionner encore et à accroître de plus en plus les services rendus à nos populations.

C. de Burlet.

L'INDE ANGLAISE.

La part des Indiens dans l'administration de leur pays.

Inhalts-Uebersicht. — *Die Ursprünge der Mitbeteiligung der Eingeborenen an der Kolonialverwaltung, im allgemeinen und im englischen Indien. — Historische Darstellung der indischen Gesetzgebung betreffend den Zutritt zu öffentlichen Aemter: Gesetze von 1833, 1855, 1861 und 1871. — Wettstreit zwischen Engländer und Eingeborenen um die Aemter zu erlangen. — Die Kommission 1882 und die Reform von 1892. — Einige Data : wichtiges Teil das in den verscheidenen Verwaltungszweigen den Eingeborenen vorbehalten ist. Die Eifersucht zwischen Eingeborenen : Muhamedanen und Indier. — Neue Ansprüche der Eingeborenen. Kritik des jetzigen systems.*

Summary. — *The origins of the intervention of natives in the colonial administration, generally and in british India. — History of indish legislation relating to the access to public functions: statutes of 1833, 1855, 1861 and 1871. — Struggle between the Englishmen and the natives in order to obtain the employments. The Commission of 1882 and the reform of 1892. — Some Data : important part reserved to natives in the different services. — The rivalries between natives : Mussulmans and Hindus. — New pretentions of the natives. — A critic of the actual system.*

Il y quelques mois, la presse anglaise annonçait au monde une importante décision du secrétaire d'État pour l'Inde, M. Morley. A la suite d'une mesure de lord Curzon (le partage en deux provinces distinctes de l'antique et immense Présidence du Bengale), qui avait fortement ému les Indiens, M. Morley avait résolu d'accueillir une de leurs plus constantes prétentions, l'accès plus large aux hautes fonctions administratives, et prescrit la formation aux Indes d'une commission chargée d'étudier dans quelle mesure il serait opportun et par quels procédés il serait possible de leur donner satisfaction.

Nous touchons ici à un des problèmes aigus de la politique indigène. Il a plusieurs aspects, comme les ambitions des Indiens ont eu plusieurs phases. Au reste, ce que nous allons dire des Indiens s'applique à tous les vaincus, dans la période d'expansion coloniale que l'Europe vient de traverser.

Au début, tout de suite après la conquête, encore sous l'impression de terreur ou de révolte qu'elle a excitée, les indigènes ne demandent au vainqueur qu'un minimum de sécurité et de justice; biens primordiaux que le vainqueur, s'il est habile ou honnête, — à l'intention près, c'est identique, — s'efforce de leur assurer. S'il y réussit, il lui est donné bientôt d'assister à un spectacle imprévu : les hommes les plus considérables du pays se rallient à sa cause. Tous, se souvenant de ce qu'avant sa venue le Gouvernement d'autrefois comportait de désordres et d'iniquités, savent au maître nouveau gré de la paix qu'il leur procure. Et ils ne forment qu'un vœu : que l'avenir vaille le présent.

Mais l'avenir, ce n'est pas aujourd'hui, c'est demain, qui le modèle à sa fantaisie. Ses besoins, voire ses passions,

ne sont plus ceux de l'âge précédent. La sécurité et la justice, bienfaits persistants du nouveau régime, comme elles les ont toujours eues, les générations nouvelles n'en sentent pas le prix souverain. Elles ont d'autres ambitions et d'autres intérêts. En sorte que ce vainqueur, qui jadis le contentait avec si peu, le pays en exige aujoud'hui davantage. L'exigence à son égard devient un programme politique. Au reste, lui-même a changé. Ce n'est plus ni le héros enflammé, dont le seul voisinage inspirait l'effroi et modérait les prétentions, ni le pacificateur ingénieux à conquérir les esprits, abondant en promesses et en solutions, dont le zèle dépassait encore l'intelligence. Avec l'antique despotisme oublié, la paix assurée et les jours qui coulent sans bruit, il a perdu de son prestige. Avec le succès obtenu et fixé, il a perdu de sa bonne volonté. Il n'est plus bandé pour le mieux. Il fait son devoir correctement. Installé dans ses méthodes, assis sur des résultats, il s'indigne que tout le monde ne soit pas comme lui satisfait.

Or, déjà, des mécontentements se révèlent. Ici, les fils des vieilles familles se lamentent sur leurs privilèges disparus; là, d'importants représentants des nouvelles couches, suscitées par le vainqueur, réclament l'utilisation de leurs talents, qu'ils s'exagèrent. Ailleurs, c'est la masse du peuple, qui voit sur le produit de son travail s'abattre l'essaim, jusqu'alors ignoré, des parasites et des usuriers, et rend responsable de leur voracité le régime nouveau, oubliant que c'est à lui qu'elle doit d'avoir pu travailler, épargner et s'enrichir.

Tous ces mécontents, le gouvernement, pour les calmer, songe à les associer à son œuvre, eux ou leurs porte-parole. Il leur entr'ouvre les cadres de l'administration; il leur fait place dans ses conseils. Mais à peine s'est-il engagé dans cette voie qu'il aperçoit qu'il lui faudra la suivre jusqu'au

bout. La prétendue opinion publique, sa création, dont il avait pensé faire sa créature, entend le mener désormais loin et vite. En vain voudra-t-il s'arrêter : elle le pousse; fixer des délais : elle les abrège ; des étapes : elle les brûle. La part primitivement consentie, qui comblait les vœux d'une première génération, ne fait qu'exaspérer l'impatience de la génération suivante. La troupe des candidats se grossit; les prétentions se gonflent. Les uns veulent des places et des honneurs; les autres, des places et de l'argent; et, bien que, dans le pays, ils ne soient qu'une minorité que le pays ne suit pas, tous, au nom de ce pays, affirment la volonté de réduire la part de l'étranger; quelques-uns, de la prendre toute. Et il arrivera un moment où le maître, s'il n'y prenait garde, aurait à s'inquiéter, non plus du bien de l'administration, mais de l'existence même de sa domination.

Tel est le spectacle dont nous allons voir aux Indes se dérouler les péripéties.

§ 1. — *Historique.*

Lorsque, reprenant les desseins de Clive, Lord Cornwallis (vice-roi, une première fois, en 1786-1793) résolut de purifier une administration corrompue, il se crut obligé de retirer de charge presque tous les fonctionnaires indiens. Une longue habitude, que les Anglais avaient tolérée et même, par leur exemple, encouragée, en avait fait des praticiens émérites de la concussion et du détournement. Et précisément Cornwallis prétendait que, tout ce que l'Inde peut fournir, le profit en allât désormais à la seule Compagnie. Ce résultat, il n'est pas douteux qu'il eût pu l'atteindre sans se priver de l'habile assistance des Indiens et sans froisser une opinion jalouse de ses prérogatives traditionnelles. Il en décida autrement et ne leur laissa que les

reliefs du festin : quelques humbles emplois mal payés. Les autres, l'usage, puis bientôt une loi (1803, geo. III.33, c. 52, s. 57), les réserva tous aux fonctionnaires du *civil service.*

Ce n'est qu'en 1831 qu'on revint sur cette politique : ce fut l'œuvre du généreux et clairvoyant lord William Bentinck. Il déclara ouverts aux indigènes tous les services, et en particulier le service judiciaire. La métropole, qui l'y avait autorisé, alla même bientôt plus loin que lui. Par la charte de 1833, elle disposa que ni indigène ni sujet de Sa Majesté résidant en ces pays « ne pourra être, à raison seulement de sa religion, du lieu de sa naissance, de son origine, de sa couleur, ou de l'un quelconque de ces facteurs, réputé incapable d'occuper une place, une fonction, un emploi sous le gouvernement de la Compagnie ». Et une circulaire de la Cour des directeurs, qui précisait la portée de la loi, déclarait que désormais il n'y aurait plus dans l'Inde de caste dominante ; que serait effacée toute distinction de race et de couleur et supprimée toute cause d'exclusion. Qu'il s'agît du *covenanted civil service* ou du service appelé *uncovenanted* (1), tous auraient le droit d'y prétendre également. Ils n'en pourraient plus être écartés par un préjugé, qui assignait à la fois une limite à leurs talents et à leurs ambitions. Le seul *critérium* serait l'aptitude : à eux d'en faire preuve (2).

(1) Les plus importantes fonctions civiles sont confiées à des agents, à qui l'on impose certaines obligations, en même temps qu'on leur assure certains avantages considérables. L'acte qui contient ces stipulations réciproques, s'appelle un *covenant*, d'où l'appellation si longtemps usitée de *Covenanted civil service*. Elle a aujourd'hui disparu entièrement des textes, sinon de l'usage.

(2) Cette dépêche des directeurs contenait un passage bien remarquable, dont voici le sens. Le bien que nous ferons au pays ne se limite pas à cette concession de quelques situations. Ce n'est là que peu de chose pour la masse du peuple. Ce que nous lui apportons, c'est la répression du crime, la sécurité de la propriété, la confiance qui incite l'homme à produire parce qu'il voit qu'il pourra garder, la garantie de la jouissance de ses droits, etc. *Quant à l'accès aux fonctions*, il n'a de valeur qu'autant qu'il est une part de la liberté commune.

En conséquence, lorsqu'une loi, celle de 1855, plaça à l'entrée du *Civil service* un concours, les Indiens furent dûment autorisés à y prendre part. La fameuse proclamation de 1858, par laquelle la reine Victoria, après la révolte de 1857, tâcha, à force de justice, de ramener à l'Angleterre l'opinion indigène, confirmait solennellement les mêmes engagements.

L'Angleterre, à cette période de son histoire, ne faisait pas de ces promesses vaines, que l'inquiétude concède et que la sécurité retire. Elle avait intérêt — elle l'eut longtemps — à les tenir. Il lui eût été avantageux de pouvoir prochainement montrer nombre de jeunes Indiens investis de fonctions honorables et lucratives. Cela eût donné un bon renom au gouvernement de l'Inde.

Et, d'année en année, elle confirma et chercha même à étendre les concessions qu'elle avait faites à ses sujets indigènes. En 1861, par exemple, année fertile en réformes indiennes, elle fit, pour une partie des provinces de l'Inde (*regulations provinces*), une loi qui, après avoir à nouveau défini les fonctions réservées au *Civil service*, autorisait le gouvernement de l'Inde à y nommer, en de certains cas et sous de certaines restrictions, même d'autres personnes que des *covenanted civil servants* (lauréats du concours). C'était du coup entamer, au profit des indigènes, le privilège anglais de la loi de 1803.

Mais il est plus facile de voter des lois que de les appliquer. Celle de 1855 risquait de demeurer lettre morte, parce que les Indiens, pour mainte raison de religion, de caste, de dépense, etc., hésitaient à franchir la mer, pour aller subir en Angleterre le concours du *civil service;* et celle de 1861, parce que des gouvernants consciencieux, comme ceux de l'Inde, hésitaient à admettre dans les hautes charges de l'administration, des candidats qu'ils jugeaient encore insuffisamment qualifiés.

Le nombre des indigènes qui y furent admis resta donc insignifiant, et même dérisoire. Au bout de neuf ans, il n'y en avait encore que deux. A cause de quoi, on crut, en 1870, devoir faire une nouvelle loi : le but en était d'accroître les facilités offertes aux Indiens qui se destinaient à ces postes du *civil serrice* que la loi de 1861 leur avait réservés. Elle maintenait les mêmes conditions d'accès; l'aptitude, avec tout ce que ce terme comporte : *merit and ability;* mais, au lieu d'en demander la preuve à un examen, elle s'en rapportait au discernement des gouvernants.

C'était là une disposition particulièrement bienveillante. Elle ne produisit pas plus d'effets que celles qui l'avaient précédée. Ceux à qui elle s'adressait ne firent rien pour en profiter; le rapprochement qu'on s'en était promis ne se manifesta point. Il semble que les Indiens aient eu l'impression que les Anglais l'avaient prise à contre-cœur, cédant, de mauvaise grâce, à des considérations de politique tantôt indienne et tantôt métropolitaine : aux pressantes revendications de l'opinion indigène, fortes des déclarations de 1833 et 1858, et des lois de 1855 et 1861, ou aux objurgations de l'opposition parlementaire en Angleterre. Effectivement, les faits confirmaient cette supposition. La faveur une fois concédée en principe, le gouvernement de l'Inde ne se hâtait point de la faire passer dans la pratique. Ce fut seulement en 1879, après neuf années, que le vice-roi, en conseil, fixa, par circulaire, les conditions d'application de cette loi de 1870. Tous les ans, les gouvernements provinciaux auraient à proposer au choix du gouvernement de l'Inde et du secrétaire d'État, pour être affectés à des emplois du *civil service*, un nombre d'indigènes égal au cinquième des candidats de toute race qui en Angleterre, auraient été choisis au concours. En outre, étaient réservés au monopole des indigènes tous les postes (sauf dans certains dépar-

tements techniques) dont le traitement était inférieur à 200 roupies par mois.

Ni la loi (*statute*) de 1870, ni le règlement d'application de 1879, ne furent populaires parmi les indigènes. Le *statutory service* ne tenta point les classes de les populations indienne pour lesquelles on l'avait institué. Ni hindus, ni musulmans, ne cherchèrent à se prévaloir des avantages qu'il leur offrait. En huit années, à peine une soixantaine furent nommés. C'était un nouvel échec. Il est facilement explicable. La loi et le règlement avaient englobé dans une même disposition des catégories de personnes que tout sépare. Au lieu d'offrir à l'aristocratie locale un privilège exclusif, on l'admettait au partage avec des classes qu'elle était, par l'attitude même des Anglais, autorisée depuis longtemps à traiter en inférieures.

Ici, nous rencontrons sur notre route une question de détail qui mérite d'être signalée et étudiée. Car ce détail implique une conception excessivement curieuse, et qui va loin.

La loi de 1870 réservait les postes du *statutory civil service* aux *natives of India*. Cette expression *natives of India* désignait non seulement les Musulmans et les Hindus, les Parsis et les Birmans, mais encore les Eurasiens, fils d'Européens et d'Asiatiques, et même des Anglais de pur sang, ceux qui, nés dans l'Inde, y avaient grandi loin de l'Europe et de sa civilisation. C'est là une disposition qui vaut qu'on s'y arrête.

Les Anglais semblent croire — toute leur conduite autorise cette présomption — que pour constituer et continuer une race dans sa pureté, le sang transmis ne suffit pas. Sans doute ils y attachent du prix. Depuis les Espagnols, qui jadis enrichirent leur langue de tant de termes pour préciser à quel degré un homme est du sang, nul peuple

n'a, plus que les Anglais et leurs descendants américains, surveillé jalousement le rapprochement et le mélange des races et tenu à l'œil les rejetons qui s'éloignent du type original. Ils ont, en cette matière, témoigné d'une intolérance qui n'a pas peu contribué à empêcher les mésalliances. Mais cela même ne leur a pas suffi : à certains égards, ils ne regardent comme Anglais que ceux qui le sont deux fois, par le sang et par le milieu. Cette prétention n'apparaît pas dans les textes qui règlent les successions, le recrutement des fonctionnaires, etc., mais elle opère. Elle est une de ces règles non écrites, chères aux Anglais, qui se transmettent d'âge en âge et dominent les générations successives.

Un Anglais, de souche honorable, marié à une femme dont le sang vaut le sien, se fixe aux Indes. Il a des enfants. Quand ils arrivent à cet âge, — sept ou huit ans, — où l'anglais de l'Inde a coutume de les expédier en Angleterre, pour les soustraire au contact des serviteurs indiens et les faires vivre dans l'atmosphère nationale, lui, faute de ressources, garde les siens près de lui. Il les élève de son mieux. Supposons-les, mari et femme, des éducateurs accomplis, lui, orné d'une vaste instruction, elle, douée de raison et de bon sens; à moins d'un miracle, leurs enfants ne seront plus tard traités qu'en Anglais de l'Inde, réputés inférieurs aux anglais d'Angleterre. Il leur aura manqué de vivre dans le vieux pays, de fréquenter la robuste et rude jeunesse anglaise, de s'imprégner avec elle des antiques préjugés qui font la savoureuse originalité de la race, et des fortes maximes qui lui inculquent son puissant orgueil. Et, si aiguë que plus tard se révèle leur intelligence et si étendues leurs connaissances, l'Angleterre ne les classera pas volontiers parmi ceux à qui d'avance elle destine la direction des masses et remet le sort du pays : elle se défiera de leur conscience et de leur caractère. Et, à moins que, pris d'un scrupule tardif,

leurs parents ne les aient, à l'âge où l'on peut encore être impressionné par l'éducation, envoyés à l'université anglaise, non seulement se préparer aux concours techniques qui qualifient un candidat, mais suivre ce noble enseignement public qui fait l'homme même, ils ne seront admis à débuter dans l'administration indienne que par les postes inférieurs et, sauf qu'ils soient des merveilles, ne pourront pas s'élever jusqu'à ces sommets d'où l'on surveille et dirige un empire.



Donc, vers 1880, après cinquante années, — je n'ose pas dire de bonne volonté, — mais de tentations réellement honorables, les Anglais n'avaient pas encore réussi à lier, de façon intime, les indigènes à leur œuvre administrative. Nul texte n'avait été efficace : ni la Charte de 1833, ni la loi de 1855, ni la proclamation de 1858, ni les lois de 1861 et de 1870. Aujourd'hui, avec le recul des années, nous commençons à discerner les causes de cette impuissance. Il y a là un épisode significatif de l'éternelle lutte entre la politique et la bureaucratie. L'homme d'État, par des motifs tirés de ce qu'il appelle les nécessités politiques, recommande telle attitude envers les indigènes. Les Bureaux, par des motifs tirés des besoins de l'administration, répugnent à l'adopter. Et dans ce conflit — inégal, parce que le politique ne tarde pas à en détourner son attention — c'est la tenace apathie des bureaux qui l'emporte. Mais leur triomphe n'est jamais que passager. L'indigène, se sentant soutenu, renouvelle ses plaintes; le parlementaire, s'étant vu jouer, se pique au jeu. La lutte reprend, jusqu'à ce que l'indigène arrache un nouveau lambeau de pouvoir, et que la satisfaite vanité du parlementaire endorme à nouveau son activité. Mais l'assaut fatalement doit recommencer. Car — et

c'est là une phénomène à noter — l'indigène n'est pas, ne peut pas être satisfait. Ce qu'il emporte, ce ne sont que des concessions, à qui fait défaut le seul caractère qui pourrait le réconcilier avec la domination britannique : la spontanéité et la bonne grâce.

Ces alternatives, — et les longs retards qu'elles entraînent, — l'esprit de système les réprouve; mais la pratique s'en accommode. Que, dans cette lutte, les indigènes doivent à la longue l'emporter, que les Anglais doivent être un jour réduits à n'occuper plus qu'un très petit nombre de situations éminentes, symbole de leur domination, cela n'est pas douteux. Stendahl a dit : Le prisonnier songe plus souvent à s'évader de sa prison que le geolier à l'y retenir; l'amant songe plus souvent à s'approcher de sa maîtresse que la mari à l'en tenir séparé; donc amant et captif doivent réussir. L'Indien aussi réussira : nul ne le conteste. Mais il est bon, pour lui-même et pour l'Inde, qu'il n'ait pas réussi prématurément.

Les résistances du gouvernement de l'Inde trouvent leur excuse dans l'incapacité professionnelle des nouveaux agents qu'on lui veut imposer. Or, chaque année qui s'écoule l'atténue. Les fournées d'indigènes qui, depuis trente ans, ont, grace aux lois, succesivement forcé les portes de l'administration, l'administration en a patiemment digéré et assimilé une partie. Son action incessante a amené ce résultat que de ces parasites, qui menaçaient d'affaiblir l'organisme, une certaine proportion se fond avec cet organisme même et le laisse sain et vigoureux.

Cependant, l'éducation prépare de nouveaux candidats déjà mieux façonnés et plus experts. Leurs anciens leur tendent la main et les initient aux bonnes méthodes. Leur mérite professionnel s'affirme. Et bientôt le problème serait résolu si, pour administrer et gouverner, il n'était question

que de connaissances techniques à acquérir et d'un tour de main à s'approprier. Mais, après l'esprit, il faudra former le caractère. Combien de temps cela prendra-t-il?

Dans cette lutte entre les éléments rivaux intervient un pouvoir régulateur. Le secrétaire d'État pour l'Inde surveille de haut et de loin le flux et le reflux. Chargé par le Parlement de contrôler le gouvernement de l'Inde, il ne lui est, de parti pris, ni hostile, ni complaisant. Il veille, il consulte, parfois il gêne. Dans cette rivalité des races, il a à se défendre contre ses préjugés d'Anglais. D'ailleurs il a, en face de lui, quelqu'un qui se chargerait de lui dessiller les yeux : c'est l'opposition ; c'est, quand les libéraux sont au pouvoir, le parti radical. Le parti radical, en Angleterre, a un peu l'attitude et le rôle traditionnel du parti républicain en France : il défend les droits de l'homme; même si l'homme est Indien. Tant pis pour la Domination si ses intérêts en souffrent. Il écoute, oreille tendue, les plaintes des indigènes. Et, comme sa compétence est moindre que son zèle, il les accueille un peu facilement peut-être, et allégrement les porte à la tribune. Le secrétaire d'État, lui, a des conseillers, dont c'est le métier de savoir. Par eux, il est dûment renseigné. A lui de faire le juste départ entre les exigences de l'administration et celles de la politique. Assez souvent la transaction aboutit à nommer une commission : c'est ce qui advint en 1882.

*
* *

Le statut de 1870 était demeuré inefficace. Les indigènes recommençaient à se plaindre. Ils voulaient plus de postes et de meilleurs, et accessibles par une autre voie que celle du concours. La politique de la métropole, comme la volonté de la reine, était de les écouter avec bienveillance. Une commission fut instituée en 1882. Elle se mit à l'œuvre,

— notons le retard, — en 1886, sous la présidence d'un haut fonctionnaire de l'Inde. Elle commença par supprimer à l'avenir le *Statutory service*, et divisa le *Civil service* en trois branches : l'*Indian civil service*, le *Provincial service*, le *Subordinate service*.

L'*Indian civil service* (qui remplaçait le *Covenanted civil service*) fournirait à toute l'Inde, à toutes les provinces indistinctement, leurs hauts fonctionnaires. C'est le Gouvernement de l'Inde (vice-roi en Conseil) qui les nommerait. Ce ne serait plus un corps on pourrait dire exclusivement anglais. Sans doute, les Anglais y seraient encore l'immense majorité. Ils y occuperaient, — de par le concours, — tous les hauts emplois, et, des emplois inférieurs, autant qu'il faudrait pour préparer l'éducation des jeunes, et assurer ainsi le recrutement. Mais ils auraient parmi eux des indigènes, à qui seraient réservés des postes de *collectors*, de *deputy commissionners*, de juges, etc.

Le *Provincial service* comprendrait les postes qui viennent immédiatement après ceux de l'*Indian civil service*, dans l'ordre exécutif et judiciaire. Il recruterait ses fonctionnaires dans la province et pour la province. Il y aurait autant de services provinciaux que de provinces : celui du Bengal, de Madras, de Bombay, du Punjab, etc. Chaque province déterminerait elle-même dans son service, sous le contrôle du Gouvernement, les conditions de recrutement et d'avancement : nominations directes, concours et choix parmi les meilleurs sujets du *Subordinate service*.

Enfin, le *Subordinate service* comprendrait les postes inférieurs de chaque département. L'*Indian* et même le *Provincial service* sont une aristocratie. La démocratie commencerait avec le service subordonné.

Ces projets ont été acceptés.

Service provincial et service subordonné sont essentiel-

lement indigènes. Nul européen n'y peut être nommé sans l'autorisation expresse du Gouvernement de l'Inde. C'est là un monopole des indigènes. C'est une satisfaction particulière qui leur est accordée. Mais, une fois de plus, il convient de remarquer avec quelle mauvaise grâce le Gouvernement de l'Inde s'y est résigné. La commission, créée en 1882, n'a commencé ses travaux qu'en 1886 et n'a vu sanctionner ses propositions qu'en 1892.

§ 2. — *Quelques chiffres.*

Le long et aride exposé qui précède ne permettrait pas au lecteur de se rendre compte de la « part des Indiens dans l'Administration de leur pays », si l'on n'y joignait quelques chiffres. Toute cette lutte, dont nous venons de faire l'historique, toutes ces lois de 1833, de 1855, de 1861 et 1870, n'ont guère porté que sur des emplois limités en nombre et considérables par le traitement. Mais, dans la pratique, ce n'est pas quelques centaines de places, petites ou grosses que les indigènes occupent dans l'Inde, ce sont des milliers, des centaines de milliers, des millions.

L'armée administrative de l'Inde se dénombre par de très gros chiffres. Tout compris, Inde Britannique et Inde des princes, elle compte 6,200,000 personnes; et, si l'on y joint les soldats, 6,600,000. A une dizaine de mille près, ce sont tous des indigènes; mais il convient d'entrer dans plus de détails. Justement, nous disposons d'un document relativement récent, publié, en 1904, par le Gouvernement de l'Inde, à la suite d'une sorte d'interpellation à lui adressée en 1903.

Ce document fournit, service par service, les contingents respectifs des fonctionnaires indigènes et européens. Ces statistiques ne mentionnent, d'ailleurs, que les postes, à la

nomination du Gouvernement de l'Inde, dont le traitement est supérieur à 75 roupies par mois. On a supposé avec raison qu'au-dessous de ce chiffre, les emplois sont tous occupés par des indigènes. Et ce sont de beaucoup les plus nombreux : cette statistique fournit une indication précieuse sur le taux des salaires ou des appointements dans l'Inde; sur 3,814,000 fonctionnaires de l'Inde Britannique, il n'en est (1903) que 28,278 qui gagnent plus de 75 roupies par mois (environ 1,500 francs par an).

Le document en question a institué une comparaison entre les années 1867 et 1903. A scruter les chiffres, on s'aperçoit que les indigènes ont progressé de toute façon : ils ont plus de postes et de plus gros salaires. En 1867, au-dessus de 75 roupies par mois, il y avait 13.431 postes, occupés par : 4,760 Européens, 2,633 Eurasiens, 5,090 Hindus et 948 musulmans; en 1903, les 28,278 postes du même rang sont occupés par : 6,468 Européens, 5,435 Eurasiens, 14,202 Hindus, 2,173 musulmans.

Sans doute, ce sont les Européens qui détiennent le plus grand nombre des postes à fort traitement (à partir de 1,000 roupies par mois), et les Indiens, à faibles salaires (200 roupies et au-dessous). Mais les gros postes, au nombre de 648, en 1867, ne sont encore, en 1903, que de 1,370; les petits, de 7,837 en 1867, ont, en 1903, passé à 17,725. De 1867 à 1903, la part des Européens, dans les postes de toute nature, s'est accrue (en salaires) de 36 p. c.; celle des Eurasiens, de 106 p. c.; des Hindus, de 179 p. c.; des musulmans, de 129 p. c. Et si l'on met ensemble Européens et Eurasiens, d'une part, Hindus et musulmans, d'autre part, on voit que les Européens ont gagné 61 p. c., et les Indiens 171 p. c. Les 28,278 postes, objet de la statistique, coûtaient au budget de 1903 8,618,155 roupies par mois; les 13,431 de 1867 coûtaient 4,514,418, soit une moyenne par poste, en 1867,

de 336 roupies, et, en en 1903, de 307. La moyenne des salaires est restée stationnaire et a même plutôt baissé, au moins celle des Européens (Eurasiens compris), qui a passé de 468 roupies par mois, en 1867, à 466 en 1903, mais non celle des indigènes, qui, de 175 roupies en 1867, a monté, en 1903, à 188.

Poussons encore un peu plus loin nos investigations. En 1903, les Européens (y compris les Eurasiens) ne font aux indigènes, dans les emplois peu rétribués, qu'une faible concurrence. Sur les 6,209 postes, qui valent de 75 à 100 roupies, ils en occupent 336, soit 5 p. c.; sur les 11,516, de 100 à 200 roupies, 1199, 10 p. c.; sur les 3635, de 200 à 300, 648, 18 p. c. On les rencontre surtout, je dirai pourquoi, dans la police, les postes, les douanes, l'impôt foncier, les travaux publics, les chemins de fer, les télégraphes. Et partout on voit décroître, d'année en année, leur contingent, dans les postes qui rapportent moins de 400 roupies par mois. Dans ceux de 400 à 4,500 roupies, leur antique monopole est entamé.

Ce sont là les moyennes de l'Inde (Britannique). Il est certaines provinces où, dans l'ensemble des postes, la proportion des indigènes est encore plus considérable. Ils occupent, en Assam, 74 p. c. de tous les emplois; à Madras, 68 p. c.; au Bengal (l'ancienne province, telle qu'elle était avant 1905), 67 p. c. Et même, si l'on ne considère que les hauts emplois, dont le traitement mensuel est supérieur à 1,000 roupies, ils en occupent au Bérar 27 p. c.; à Bombay, 14 p. c.; au Bengal, 13 p. c.

Parcourons maintenant les divers départements.

L'Éducation comprend trois services : l'*Indian educational service*, le *Provincial*, le *Subordinate*. Dans le premier, les postes supérieurs sont occupés par des personnes que le secrétaire d'État recrute en Europe; ce sont ordinaire-

ment des Européens; mais, à aptitudes égales, ce pourraient être des indigènes. Dans les deux autres, le recrutement se fait sur place, par les soins des gouvernements locaux, sans indication aucune de proportion à observer entre Européens et indigènes. Dans ces trois services, les postes dont le traitement est supérieur à 75 roupies, sont (1903) au nombre 1,293; ils sont occupés par 203 Européens, 927 Hindous, 97 musulmans), 66 Eurasiens.

Les services des comptes et de la comptabilité comportent (partie comptes), quelques postes de choix réservés aux *civilians*; le reste, 47 emplois, avec des traitements déjà considérables, est occupé : 22 par des Européens et 25 par des indigènes. Dans la comptablité proprement dite, les postes de 130 roupies et au-dessus sont attribués sans distinction aux meilleurs candidats qui se présentent : Européens ou indigènes.

Les Forêts comportent un service impérial et un service provincial. Tous les hauts postes du service impérial sont occupés par des Anglais, recrutés en Angleterre; les postes secondaires (*extra deputy conservator*, *extra assistant conservators*) sont pourvus sur place, avec des Anglais ou des Indiens. Dans le service provincial, on rencontre surtout des Indiens. Au total, sur 608 postes de traitement supérieur à 75 roupies, 192 sont occupés par des Européens, 416 par des Indiens.

Dans la *Royal Indian Marine*, qui comporte 129 emplois supérieurs à 75 roupies, 57 sont occupés par des Européens et 52 par des Indiens. Tous ceux dont le traitement est supérieur à 500 roupies, au total 18, appartiennent aux Européens.

Dans le *Political Department* (affaires étrangères à l'intérieur de l'Inde, rapports avec les princes, ou administration directe de certaines provinces par le gouverneur général),

tous les hauts grades sont réservés aux *civilians.* Le petit état-major comprend une énorme proportion d'Indiens, Hindous ou Musulmans ; on s'efforce surtout que l'élément local y soit fortement représenté. Dans la province frontière du nord-ouest, il l'est par 47 p. c.; dans le Belouchistan, par 50 p. c. Dans l'ensemble du service, la part réservée aux indigènes a été successivement : en 1877, 61 p. c. du total; en 1887, 64 p. c.; en 1897, 71 p. c.; en 1903, 81 p. c. A toutes ces époques — il vaut la peine de le remarquer — la part des Hindous dans ce service (comme dans tous les autres) a été supérieure à celle des Musulmans.

Dans les divers services de la justice, les emplois au-dessus de 75 roupies, à la nomination du Gouvernement de l'Inde, sont au nombre de 2,398 (1903) et sont occupés par 286 Européens, 1,701 Hindous, 229 Musulmans et 168 Eurasiens.

Le service de l'Enregistrement (*Registration*), intimement lié à la Justice, comprend 357 postes (supérieurs à 75 roupies). Sur ce nombre, trois sont occupés par des Européens : le reste, par 281 Hindous, 54 Musulmans, 19 Eurasiens.

Le Département de l'Intérieur (service non politique) est essentiellement indigène. Il comporte une division inférieure, dans laquelle on entre par voie de concours, pour les deux tiers des postes, et au choix pour un tiers, et une division supérieure, où l'on entre, soit par avancement au choix, soit par nomination directe. Presque tous les agents de l'une et de l'autre sont des Indiens.

Le *Land Revenue*, service du revenu de la terre (ce que nous appellerions inexactement Impôt foncier), l'un des plus considérables de l'Inde, comporte (1903) 4,632 postes de traitement supérieur à 75 roupies. Ils sont occupés par 880 Européens, 2,920 Hindus, 624 Musulmans, 208 Eurasiens.

Le *Survey*, service étroitement lié aux opérations du *Land Revenue*, comprend 216 postes, au-dessus de 75 roupies. Ils sont occupés par 41 Européens, 109 Eurasiens, 49 Hindus et 8 musulmans. Tous les postes au-dessus de 700 roupies par mois, au nombre de 18, appartiennent à des Européens.

Le *Medical service*, service considérable par la portée comprend 1,042 postes au-dessus de 75 roupies. Ils sont occupés par 341 Européens et 504 Hindus, le reste par des Eurasiens et des Musulmans.

Par ces quelques analyses on voit la part considérable qui est ordinairement réservée aux indigènes. Les services où elle est le moindre sont ceux qui exigent, soit des connaissances techniques, soit une entière neutralité entre les diverses races, soit une aptitude à résister aux tentations de toutes sortes. Cela peut être le cas parmi les indigènes d'exceptions honorables et déjà nombreuses, mais la masse des Indiens n'a pas encore fait ses preuves. Dans la première catégorie figurent, par exemple, le service météorologique (partie scientifique), l'agriculture (partie scientifique), l'archéologie, les services techniques de l'armée, les mines, les chemins de fer, les travaux publics (service de direction), les postes, les télégraphes, etc. Dans la seconde catégorie, figurent l'opium, les douanes, la police, etc.

§ 3. — *La concurrence entre indigènes.*

Les indigènes, on vient de le voir, ont déjà, dans l'administration du pays, une large part. Ils nient que ce soit une juste part. Elle ne leur suffit pas. Ils la veulent étendre et ne seront satisfaits que le jour où elle comprendra tout. Et il semble qu'en effet, ce soit là une prétention légitime. S'il arrive que les indigènes soient, par l'éducation et la conscience, devenus aptes à remplacer les administrateurs euro-

péens, ils auront, sinon tout de suite à gouverner, du moins à administrer leur pays, des droits si forts, que nulle puissance au monde ne pourrait les ignorer ou les nier. Ce ne serait donc qu'une question de temps qui les séparerait encore de cette conquête de la Bureaucratie (je ne dis pas du pouvoir), objet de toutes leurs ambitions.

Par malheur pour eux, l'échéance ne semble pas proche : cette question de temps se double (au moins) d'une autre, la rivalité des différentes populations qui habitent l'Inde.

L'Inde n'est pas une nation. C'est une agglomération de populations, qui diffèrent par la race, la religion, les institutions, la langue, et que seul a juxtaposées le hasard des dominations, quelques-unes sous les Mogols, toutes sous les Anglais. Elles vivent côte à côte, sans se pénétrer.

Les souvenirs de jadis planent encore au-dessus d'eux : Sikhs, Musulmans, Mahrattes, Hindous, Birmans, si demain la puissance britannique s'effondrait, ne consentiraient probablement pas à rester unis, fût-ce un jour. Et même sous la règle, à l'ordinaire assez légère, mais toujours ferme et, à l'occasion, rude, de l'Angleterre, ces rivalités (on aurait pu parfois dire ces haines) se trahissent tantôt par ces représentations mesurées où les aristocraties asiatiques excellent, tantôt par des attaques furieuses, qui, de temps à autre, rompent les trêves et mettent aux prises des foules irréconciliables.

L'exercice du pouvoir ou, plus exactement, le partage des places, sous le contrôle britannique, est, pour ces rivaux divers, le prétexte, mieux que cela, la cause de jalousies sans cesse avivées. Il semble qu'au début les Anglais ne s'en soient ni méfiés ni même doutés. Quand ils ont commencé à associer les hommes du pays à leur œuvre administrative, ils ont, à l'imitation des Mogols, choisi leurs auxiliaires parmi les puissants du jour : aristocratie ou

gentry, Musulmans et Hindous. Mais lorsque, pénétrant plus avant dans le détail de l'administration, ils ont souhaité tirer de leurs collaborateurs indiens un concours plus efficace, ils ont, au lieu de la situation sociale, adopté un autre critérium : les talents et les connaissances attestées. Nul Européen ne songera à les blâmer. C'est une pratique qui se justifie et qui lui est familière.

Et toutefois, les Anglais entre tous les peuples qui s'adonnent à la colonisation, auraient dû hésiter avant d'adopter ce critérium. Ils n'avaient qu'à considérer ce qui se passe dans leur pays et la place énorme qui longtemps y fut laissée à l'aristocratie. S'ils avaient fait ce retour sur eux-mêmes, c'est probablement sous un autre angle qu'ils auraient vu les choses de l'Inde.

L'Inde se divise, pour simplifier les choses, en deux groupes principaux de populations : les Hindous et les Musulmans: aujourd'hui, dans l'Inde Britannique, 62 millions de Musulmans et 160 millions d'Hindous. Les Musulmans, jadis guerriers, agriculteurs et pasteurs, ont été, durant des siècles, la race dominante. Hommes de plein air et d'action, ils n'ont jamais été grands clercs, et ne se sont pas donné, à l'ordinaire, la peine d'étudier et d'apprendre. Cela n'a pas empêché qu'ils n'aient fourni à l'Inde quelques maîtres éminents, dont le nom est inscrit dans l'histoire du monde. Ils s'en souviennent; et, songeant à ce qu'ils ont fait et su faire, considèrent, avec quelque étonnement, pour ne pas dire mépris, cette coutume nouvelle de demander aux candidats aux fonctions publiques des preuves de savoir. Incontestablement, ils distinguent entre le savoir et le savoir-faire. Et ils ont, pendant longtemps, paru peu disposés à conquérir leur due part des emplois à coups d'examens et à force de diplômes.

Les Hindous, au contraire, surtout ceux de haute caste (1), ont été et restent des hommes de méditation et de cabinet. Cela a toujours été le propre des vaincus de se réfugier dans l'étude. Les ouvrages philosophiques de Cicéron, qu'ils vaillent ce qu'ils valent, datent de l'ère des dictatures et des proscriptions. Durant des siècles, les Brahmanes, par exemple, au moins une fraction d'entre eux, ont constitué la partie de la population qui sait lire, écrire, raisonner; leurs occupations ont été intellectuelles, surtout d'ordre philosophique et littéraire. Lorsque, dans les cinquante dernières années, on a créé les universités Anglo-Indiennes, ce sont encore leurs fils qui en ont fourni les premiers étudiants; et, comme le programme, au début, en était presque purement littéraire, les fils de ces fils ont hérité et demeurent aujourd'hui en quelque sorte prisonniers de ces aptitudes exclusives. C'est ce genre d'études et d'aptitudes qui les poussent fatalement vers lesfonctions publiques. Les Hindous, ordinairement des hautes castes, ont réussi à s'y constituer une sorte de monopole (2).

(1) Qu'on n'oublie pas que, dans cette course aux places, ce sont les gens instruits, les Brahmanes, par exemple, qui sont le plus intéressés. Les petits emplois jusqu'à 30 roupies, tout le monde, même les pires ignorants, y peut prétendre. A partir de 100 roupies, ne le peuvent plus que ceux qui ont étudié; plus haut encore, que les lettrés, fils de lettrés, les Brahmanes, etc.

(2) *Emplois du Gouvernement. — Part des Hindous et Musulmans* (1903).

Emplois à partir de 400 roupies par mois.

Solde en roupies	Hindous. Nombre.	Proportion p. c	Musulmans. Nombre.	Proportion p. c.
—	—	—	—	—
400	441	35	69	5
600—700	114	25	11	2
800—900	64	16	10	2
1,000 – 1,200	33	7	11	3
1,400—1,600	11	7	3	2
1,800—2,000	1	1	1	1
2,000 2,500	7	4	1	1
2,500—3,000	4	4	»	»
3,000—3,500	1	3	»	»
3.500—4,000	1	3	»	»
4,000 et au-dessus.	6	10	2	3

Les Musulmans s'en sont aperçus un peu tard. Ils découvrent seulement aujourd'hui l'utilité pratique de ces études qu'ils ont d'abord dédaignées. Ils fréquentent davantage les universités. Ils en réclament même qui leur soient propres. Et ils se flattent de pouvoir, avant peu, produire un nombre très suffisant de candidats qualifiés pour n'importe quel emploi. Et toutefois ils ne peuvent pas s'empêcher de critiquer le procédé auquel les Anglais recourent pour recruter leur personnel. Ceux du Punjab ont, en 1904, remis au gouverneur un mémorandum qui contient l'exposé de leurs vues à ce sujet, et qui est l'occasion d'utiles réflexions.

C'est seulement en 1882, disent-ils en substance, que dans cette province on a fait dépendre l'obtention des places (notamment d'ordre judiciaire, celles d'*extra assistant commissionner*) des succès remportés dans les concours. Nous supposons que vous, Anglais, avez eu vos raisons pour imposer cette épreuve. Nous ne les connaissons ni ne les devinons : nos traditions y répugnent, et notre esprit se refuse à considérer le résultat d'un concours comme un témoignage suffisant de l'aptitude d'un homme à gouverner, administrer et rendre la justice. Notre histoire nous a appris qu'il existe d'autres criteriums. A de rapides examens, où la mémoire joue un rôle prépondérant, nous, nous préférons les présomptions qui résultent de la situation sociale du candidat, des services rendus à l'État par sa famille, de son caractère, de son allure, de ses aptitudes à obéir et à commander. Nous ne pouvons nous décider à mettre notre confiance en des échappés de collège, plus ou moins instruits, à supposer qu'ils le soient.

Ils continuent : l'événement nous a donné raison, puisqu'on nous avoue aujourd'hui que les concours aboutissent à des résultats médiocres. Nous l'avions dès longtemps

prévu. C'est un système qui peut convenir à l'Occident. Ici, comme il ne tenait nul compte de la constitution du pays, soit politique, soit religieuse, il était fatal qu'il échouât. Mais son échec est venu trop tard. Il avait pu déjà sortir ses pires effets, et notamment réveiller l'hostilité, qui longtemps avait sommeillé entre Hindous et Musulmans. Un procédé qui ne pouvait que rompre l'équilibre des intérêts des races opposées, devait avoir pour effet de surexciter leur antagonisme.

Partout et sur tous les terrains, nous avons, sans profit aucun pour le gouvernement, été sacrifiés. Dans cette province (Punjab), où les Musulmans sont une majorité, les Hindous ont 74 *extra assistant commissionners*; nous en avons 57; ils ont fait recevoir au concours 40 *munssiffs*, et nous 5; ils en ont au total 97, et nous 23. Et les chiffres mêmes ne suffisent pas à indiquer l'étendue du tort qui nous a été fait ni la profondeur et l'âpreté de notre ressentiment.

Voilà, résumé en quelques lignes, un long mémorandum rempli de faits et de considérations. Le gouverneur du Punjab l'a reçu avec déférence. Mais il ne pouvait porter au mal le prompt remède que les pétitionnaires souhaitaient.

Deux ans plus tard, en 1906 (octobre), les Musulmans, non plus du seul Punjab, mais de presque toute l'Inde, et et surtout des Provinces-Unies, émus de l'agitation qu'avait causée la création de la nouvelle province du Bengal-Oriental, envoyaient une députation au Vice-Roi et refaisaient devant lui l'exposé de leurs longues doléances. Ils insistaient pour que leurs coreligionnaires obtinssent, dans l'administration, depuis les postes du service subordonné jusqu'aux emplois les plus élevés, la part légitime à laquelle leur donnent droit leur nombre, leur histoire, leur situation

sociale, et pour que les Gouvernements, celui de l'Inde comme ceux des provinces, prissent, sans trop compter sur les concours, les mesures efficaces qui leur assureraient ce contingent légitime.

Le gouvernement de l'Inde n'a plus d'ailleurs dans le concours la même foi qu'aux premiers temps. Il en connaît maintenant tous les inconvénients. Il sait que c'est le triomphe du *babu*, pourvu de mémoire et parfois dépourvu de scrupules (1) ; qu'il n'attire que les enfants des classes moyennes ou inférieures de la société, et jamais ceux des nobles ou des grands propriétaires. Aussi, particulièrement dans les provinces du Nord, emploie-t-il, pour recruter les agents de rang intermédiaire, d'autres procédés : choix direct ou avancement au choix d'entre les rangs du service secondaire.

Le procédé qui agrée le plus aux hautes classes est évidemment le *choix direct*, pratiqué par le gouvernement de la province sur l'indication des fonctionnaires locaux. C'est à celui-là surtout que le gouvernement des Provinces-Unies notamment recourt depuis 1903. Et à l'entrée du service subordonné, pour arrêter l'invasion du *babuisme,* il a placé deux obstacles. L'un a été de n'admettre sur la liste que des candidats dont les familles ont des antécédents favorables et se sont fait connaître par leur dévouement au gouvernement. L'autre a consisté, pour diminuer les chances de succès des babus, ces terribles lutteurs, à modifier le programme des concours, et en particulier à y introduire des matières à option qui ne leur soient pas d'avance

(1) Les Babus (terme générique) sont tout une classse : des scribes, des étudiants, des candidats, etc. On raconte — est-ce une légende? — qu'on en a vu, au Bengale, qui s'étaient, avant le concours, procuré clandestinement les recueils de compositions et questions (partie du maître), qui en apprenaient les réponses par cœur, récitaient leur leçon imperturbablement et passaient brillamment l'examen, à force de mémoire, sans que leur intelligence y eût été seulement intéressée.

familières, comme le persan et l'arabe, langue des princes et des nobles musulmans.

Il a ainsi donné quelque satisfaction aux hautes classes. Mais il se heurte maintenant à d'autres et de plus grosses difficultés, qui, c'est à craindre, dureront désormais, avec des fortunes diverses, autant que la Domination britannique elle-même.

§ 4. — *Les prétentions des lettrés et l'opinion du peuple.*

La tâche est énorme, pour un pays de dimensions restreintes, de maintenir, de si loin, sa domination sur un continent de 300 millions d'habitants. Le fait qu'elle n'est, en présence de la masse indigène, représentée que par quelque dizaines de milliers des siens accroît encore la difficulté. Les gouvernants sentent leur faiblesse et sont en mainte occasion entraînés à des déclarations qui plus tard les gêneront. Ils sont, si quelque danger les menace, obligés de recourir tantôt à la flatterie et tantôt aux promesses. Ils vantent leurs sujets au delà de ce qui est juste et s'engagent au delà de ce qu'ils peuvent tenir. Ils excitent ainsi des ambitions, qui se croient légitimes, et des espérances dont la réalisation peut paraître prochaine. C'est ce qui est arrivé à l'Angleterre et à l'Inde. L'Angleterre, soit pour donner satisfaction jadis aux ennemis de la Compagnie et postérieurement aux libéraux de l'opposition, soit pour se concilier des sujets qui avaient montré à quel point ils étaient redoutables, a de bonne foi fait entrevoir aux Indiens un régime de collaboration, intime et honorable. Ou encore, à certaines périodes critiques de son histoire, elle a fait appel à leur dévouement et tiré sur eux des traites que l'avenir acquitterait. Tout cela les Indiens l'ont enregistré. Les paroles flatteuses, les promesses solennelles, les

chèques en blanc, ils en attendent, d'époque en époque, la confirmation ou l'échéance. Ils les rappellent de temps à autre, à leurs « concitoyens de l'Empire », et, si la réponse est tardive ou évasive, ils leur insinuent que leur bonne foi, leur réputation même est en jeu.

Au fond de cet imbroglio, qui dure au moins depuis 1833, il y a une équivoque. Les Anglais ont mis peut-être trop de discrétion à indiquer à quelle condition l'accomplissement de leurs engagements est subordonné. Et le débat entre eux et les Indiens tient à ce que les uns estiment que cette condition est réalisée, et les autres qu'elle ne l'est pas. C'est ce que je montrerai tout à l'heure.

La thèse des Indiens est celle-ci. Cet immense empire, qui est nôtre, nous n'exerçons aucune influence sur la direction qu'on lui imprime. On nons leurre avec une abondance de petites situations mal rétribuées ; mais on nous exclut de tous les postes d'où l'on peut efficacement agir : ils sont réservés à d'autres qu'à nous. Et cet argument fut émis au *National Congress*, en 1903, par M. Ghose, président. Ceux — fort rares — d'entre nous qui montent haut, se sentent tellement isolés, qu'ils en arrivent à ne plus sentir et penser comme nous : ils nous trahissent au profit des Anglais. Les traitements et les honneurs les ont détachés de nous. Les gens titrés ne travaillent plus au bien public. Ne comptons que sur nous-mêmes et serrons nos rangs.

Combien sommes-nous? Dans le *Service civil?* Notre part est misérable. Nous sommes bien autorisés à prendre part au concours, mais on le tient à Londres, où il nous faut nous rendre par mer, ce qui, pour beaucoup, est une violation des règles de la caste, et détourne les mieux doués de notre jeunesse. Là, nous avons à nous mesurer avec des Anglais, en usant de leur langue, non de la nôtre. Et cependant, à chaque concours, nous faisons triompher, souvent

en belle place, un ou deux candidats. Comment, après cela, ose-t-on alléguer que nous manquons des talents nécessaires, et nous réduire, sur 900 membres que ce service comprend, à une quarantaine, à qui n'échoient que les postes inférieurs? (1)

Dans la *Police?* Nous ne sommes même pas autorisés à nous y présenter au concours qui, du reste, se tient aussi à Londres.

Dans les *Travaux Publics?* Deux places seulement nous sont réservées dans le contingent de *Cooper's Hill* (2).

Et de même dans dix autres services : on allègue tantôt que c'est la science qui nous fait défaut et tantôt la conscience. Cependant, on nous prodigue les flatteries; la presse constate nos succès et vante nos talents. Un grain de mil ferait mieux notre affaire (3).

M. Gokhale, brahman de Poona, homme instruit, caractère intègre, membre fort éloquent du Conseil législatif du

(1) Vers 1894, M. Malabari, le Parsee bien connu, publiciste et philosophe réformateur, a publié un pamphlet, *Indian Problems*, dans lequel il prétend qu'il existe en Inde une *masse* de jeunes gens capables de subir le concours, et demande qu'il en soit institué un, chaque année, aux Indes, en même temps et sur les mêmes bases qu'à Londres. Le lecteur a pu déjà produire les raisons que Anglais opposent à cette combinaison.

(2) *Cooper's Hill* est fermé La nouvelle organisation fait aux Indiens une part un peu plus large.

(3) La presse indigène a longtemps opposé à cette parcimonie anglaise, en matière de hauts postes responsables, la générosité russe, qui accorderait à ses sujets indigènes en Asie des emplois nombreux, considérables et largement payés. Le colonel Yate, dans son ouvrage sur le *Seistan*, a discuté cette allégation. Les rares indigènes qu'il a vus occuper des fonctions importantes, sont, ou bien des hommes comme Ali-Khan, qui fut gouverneur de Mew, élevé à Pétersbourg, et entièrement européanisé; ou bien des Caucasiens, blancs de couleur et, en fait, de race européenne. Ils seraient d'ailleurs fort peu nombreux (en face de la masse énorme des Indiens au service du Gouvernement de l'Inde) et mal payés. Ali-Khan aurait quelques centaines de roubles par mois; Hasan-Khan, gouverneur de Panjeh, quelques centaines de roupies. Tous les emplois importants et bien rétribués seraient aux mains des Russes.

vice-roi, a mis en avant un autre argument d'ordre financier. Tout cet immense état-major anglais coûte cher. Ce sont, dans l'Inde, des traitements énormes, et, en Europe, d'énormes pensions. Remplacez ces Anglais par des Indiens, habitués de vivre de peu, vous réduisez le budget dans des proportions notables, sans diminuer l'efficacité de l'administration.

A tous ces raisonnements, les Anglais ont de quoi répondre, et c'est ici qu'apparaît le grand malentendu. Les Indiens n'allèguent jamais que talent et habileté (*cleverness*); les Anglais se préoccupent surtout de *character*. Qu'est-ce? C'est la valeur morale de l'homme : le sangfroid, quand il s'agit de décider, et la rapidité, quand il s'agit d'agir; la conscience, pour tenir tête à qui tente; l'énergie, a qui menace. C'est le sentiment du devoir envers le pays et envers soi-même. L'intelligence, attestée par de brillants concours, des discours éloquents ou d'ingénieux écrits, les Anglais n'en font que le cas qui convient. Ce sont pour eux des mérites de second ordre.

Lord Lawrence n'était certes pas, en son temps, le civilien le plus orné de talents, le plus doué d'habileté. On le choisit cependant entre tous pour en faire un vice-roi : c'est qu'il possédait au suprême degré ces dons incomparables, la volonté, la droiture. C'est à des qualités de cet ordre sans doute que songeaient les Anglais et de la métropole et du gouvernement de l'Inde quand ils ont à diverses reprises employé le mot *fitness*. Ils eussent bien fait de s'expliquer plus clairement et de dire que c'est sous cette condition *sine qua non*, et seulement à des candidats d'une haute valeur morale qu'ils ouvriraient largement les portes du *civil service*. Les Indiens auraient travaillé, comme ils ont fait leur intelligence, à perfectionner leur moral. Car il n'est douteux pour personne, même pour eux, que ce ne

soit là leur point faible. Ils n'inspirent pas confiance, et ils n'ont pas confiance l'un dans l'autre. Tous croient — qu'ils l'avouent ou non, et plusieurs l'avouent — à la parole d'un Anglais plus qu'à celle de la plupart d'entre eux. Et il n'en est guère qui, dans le particulier, ne confessent que la forme sociale doit commencer par la réforme morale, le perfectionnement de la société par le perfectionnement de l'individu.

Les Anglais, au surplus, n'admettent point qu'ils n'aient pas consenti aux Indiens une proportion convenable même des postes les plus élevés. Ils mettent en avant les 15 postes (8 à des Hindus et Parsis. 7 à des Musulmans) qu'ils occupent dans le civil service de Bombay; leur part dans les emplois civils au Berar, si considérable, que la presse anglaise a fait entendre des protestations (1); le nombre de leurs juges dans les Hautes Cours; leur rang dans le service des finances (2), etc., etc.

Quant à l'argument d'économie, ils en sont peu touchés. Ils savent que les Indiens ont, à leur service, pris l'habitude des hautes paies (3) et que, devinssent-ils maîtres de la bureaucratie de l'Inde, ils n'en voudraient plus rien rabattre. Si on leur reproche que leur domination est coûteuse, ils répondent que les bons fonctionnaires sont des produits

(1) Mais évidemment sur ce terrain, les Indiens et les Anglais ne peuvent s'entendre Au Berar, les Indiens ont eu un moment 4 *députy-commissionners* sur 7 et 4 *assistant-commissionners* sur 16. Or, cette proportion, les Anglais la jugent excessive, et les Indiens insuffisante. Et quant au grades, (les premiers équivalent à *Collector*), ceux que les Anglais appellent élevés, les Indiens les qualifient d'intermédiaires. Les hauts grades pour eux deviennent : commissionnaires de division ou gouverneur de Province.

(2) Au Bengale, le plus haut fonctionnaire après le lieutenant-gouverneur, en 1905, était un Indien du service des finances; en Birmanie, c'est un Birman qui occupait (1905) le poste considérable de *Comptroller of Indian Treasury*.

(3) Les juges même indigènes des hautes cours reçoivent 48,000 roupies par an, soit près de 80,000 francs.

comme le fer et le prétrole, et qui se paient au prix du marché: qu'ils les prennent où ils les trouvent et qu'ils cesseront d'en importer d'Europe quand l'Inde en fournira suffisamment.

Enfin, ils invoquent — et c'est l'argument décisif — l'intérêt de leur domination. Ils affirment qu'elle est avantageuse à l'Inde elle-même et que les Indiens qui la critiquent, la détestent peut-être moins qu'aucune autre qui pourrait la remplacer. Ils ne craignent pas d'ailleurs de déclarer qu'elle est devenue un facteur indispensable de leur politique. L'Angleterre dépouillée de l'Inde serait diminuée dans le monde; et l'Inde, elle ne peut la garder qu'à la condition de la bien gouverner. Avec quels agents? Les seuls Indiens? Ils ne le croient pas.

Ils ont fait cette curieuse observation que le meilleur fonctionnaire indien, de quelque race qu'il sorte, finit à la longue par s'absorber dans sa fonction. Il arrive bientôt à perdre ces qualités de souple dévouement dont les vainqueurs ont tant besoin en pays de protectorat; ils ne fournissent plus de ces agents qui se dédoublent et se multiplient, à la fois serviteurs de l'administration et interprètes de la politique, heureux d'exécuter la besogne à eux confiée et en même temps de servir d'intermédiaire entre le peuple et le Gouvernement. L'indien fonctionnaire se mue très vite en bureaucrate. Fier de sa situation, jaloux de satisfaire ses supérieurs, il devient un technicien absorbé; il offre au Gouvernement son loyalisme personnel, non sa propagande loyaliste.

De cette remarque, la conclusion qu'ils tirent n'est pas, on s'en doute, de remplacer tous les Indiens par des Anglais : le remède serait cent fois pire que le mal. Elle est de continuer à garder à la tête du Gouvernement et de l'Administration une proportion convenable de fonction-

naires anglais, — et même les hommes comme M. Gokhale n'en sont pas encore venus à leur en contester le droit (1), — qui soient, par leur compétence, par leurs talents acquis et fixés comme aussi par leur caractère, les défenseurs habiles et fidèles de la domination et de ses intérêts. Ce point obtenu, on ne cherchera pas à étendre la part des Anglais, loin de là. On s'efforcera de préparer, par l'éducation des fonctionnaires indigènes, dignes à tous égards, si l'on peut, de la confiance du Gouvernement, du zèle et de la fidélité de qui dépendra que l'on accroisse sans cesse leur part, au préjudice même de l'élément anglais.

C'est dans cet esprit que fut prise la décision du 9 mai 1906, augmentant (trop peu) leur contingent dans les hauts emplois des travaux publics; dans cet esprit que fut nommée, sur les instances du Secrétaire d'État, une commission chargée, dans l'Inde, d'ouvrir plus large aux Indiens l'entrée des Conseils législatifs et l'accession aux emplois supérieurs des divers services. Ces diverses mesures sont et surtout peuvent devenir une victoire dans l'Inde pour les lettrés et les *babus*, et en Angleterre pour le parti radical. Les Anglo-Indiens, qui le confessent et en prennent leur parti, se demandent ce qu'en pensera l'opinion indienne. Et pour qui connaît le pays, l'opinion indienne, ce ne sont pas seulement les journalistes, ni les étudiants des universités, ni les avocats, ni même les diverses fractions du *National Congress*. Ce groupe, d'ailleurs si intéressant et dont il serait fou de méconnaître la force et de rejeter les demandes de partis pris, n'est, après tout, que quelques dizaine de mille hommes, et, même quand on y a joint tous ceux qu'il a embrigadés, conscients ou inconscients de

(1) M. Gokkale (dans la séance du 24 mars 1904) reconnaissait que, dans l'état actuel des choses, le service civil doit, pour assurer le maintien de la suprématie britannique intacte, laisser une forte prépondérance aux Anglais.

l'œuvre à laquelle ils travaillent, que quelques centaines de mille.

L'opinion dans ce pays, c'est aussi d'une part, la noblesse, la *landed gentry* (les grands propriétaires fonciers) et d'autre part, toute l'Inde qui travaille : l'agriculteur, du Punjab au Malabar; le marchand, de Rangoon à Kurrachee; l'industriel du Bengale et de Bombay. C'est, outre et avant l'aristocratie du talent, l'aristocratie de la naissance et de la richesse et la masse du peuple. Ceux-là, que penseront-ils d'une participation plus grande et plus effective à l'administration de l'Inde des Hindous lettrés et des lauréats de concours? Le peuple continuera sans mot dire à porter son bât. Si dans ses rangs il en est qui réfléchissent, ils se diront qu'ils n'ont rien à attendre de plus de pouvoirs accordés à une fraction égoïste et qui, en parlant au nom du peuple, pense surtout à elle-même. Quant à l'aristocratie, je veux dire les nobles de naissance et les gentilshommes de la terre, ils concluront que l'Angleterre doit décliner pour avoir abandonné sa politique séculaire de s'appuyer sur l'élite.

Nul ne considérera comme une mesure efficace la concession de plus de places et de pouvoirs aux étudiants, aux lettrés, aux « bêtes à concours » (1). Tous sont d'avis, avec les Anglais et les Musulmans, qu'un savoir théorique, souvent contestable, est un facteur bien peu important auprès de la respectabilité et de l'expérience. Et ce qui réjouirait le *babu* du Bengal (2) et les brahmanes de Poona, risquerait de mécontenter fort les hommes d'action des Provinces-Unies et du Punjab.

(1) Que cette expression n'indigne pas le lecteur asiatique. Elle a un sens, défini et nullement déshonorant, que connaissent tous les étudiants français.

(2) Un homme, à qui les circonstances n'ont permis comme à tant d'autres, (Sir Robert Sanderman, Sir Even James, etc.), d'atteindre qu'une réputation de

§ 5. — *Une suggestion.*

Au surplus, tout cela demeure fort conjectural, et l'état présent de la question m'enhardit à glisser une suggestion.

Si un étranger, après douze années d'études, plusieurs voyages, et une admiration réfléchie pour l'œuvre britannique, peut se permettre de formuler une opinion et d'offrir des conseils, voici l'esquisse d'un plan que je soumets respectueusement à qui il appartient.

Le gouvernement de l'Inde est engagé dans une voie ; il lui est difficile de reculer ; il est tenu d'aller jusqu'à ce que devant lui il trouve une issue. Tout ce qu'il peut tenter, c'est de tirer parti des institutions que lui-même a créées, des nouvelles classes que lui-même a contribué à former. Il a, de toutes pièces, organisé un système d'éducation, qui donne jusqu'ici des résultats médiocres sur le terrain de la connaissance, et peu satisfaisants sur le terrain de la politique, mais, tout de même, qui est un agent de progrès. L'Inde nouvelle (*Young India*), qu'il contribue à dégager, peut inquiéter certains esprits, mais elle constitue un devenir intéressant; elle est en marche vers une Inde meilleure. On ne peut songer, ni à détruire le système, ni à renier l'œuvre ; on ne peut pas retourner sur ses pas ; on est tenu d'avancer, mais on peut

province, le colonel Grey, qui a été *commissionner* au Punjab et *Political officer* dans l'Etat de Bahawalpur, vieux penseur, qui médite sur le présent à la lumière de cinquante années d'expérience, a écrit, sur le cas des babus du Bengale et leur prétention de tenir la première place dans l'Administration de l'Inde, l'apologue que voici : Supposons que les Chinois se soient mis en marche pour conquérir l'Europe. Les premières populations avec lequelles ils entrent en contact sont les Mingréliens. Ils les éduquent à leur manière, les façonnent, les civilisent, et s'en servent comme intermédiaires auprès des peuples, et comme collaborateurs dans l'œuvre d'administration du pays. Plus tard, continuant leur marche en avant, ils rencontrent les Grecs et les Romains. A ce moment, les Mingreliens vont-ils prétendre garder leur monopole et, à l'exclusion des Romains et des Grecs, demeurer les seuls ou du moins les principaux auxiliaires des conquérants ?

modifier le système d'éducation, en perfectionner les produits et surtout leur donner une autre utilisation.

Le système, on l'a déjà amendé; il y a plus à faire et mieux. L'erreur prolongée du gouvernement de l'Inde a été de prétendre organiser et répandre le haut enseignement, parmi une population qui avait tout à apprendre, avec des instruments imparfaits et à peu de frais. Le résultat devait être et a été misérable. Les universités, avec leur personnel inférieur et mal payé, n'ont guère lancé dans le pays, à l'exception d'une demi-douzaine d'hommes réellement remarquables : le grand physicien Bose, l'érudit professeur Bandharkar, etc., que des demi-savants, race impatiente et dangereuse. D'autant plus dangereuse qu'elle échappait à tout contrôle : car elle rencontrait à la fois la complicité de ses maîtres et du gouvernement, qui n'osait pas la décrier ou, plus exactement, la peindre au vrai, et l'admiration sans critique du milieu d'où elle sort, qui a été et reste tenu dans une ignorance presque abolue.

C'était là une première faute. Une seconde et plus grave fut, ayant crée cet instrument défectueux, de vouloir quand même l'utiliser. On avait, au début, demandé aux universités de fabriquer des élèves et des fonctionnaires de second plan. Avec le temps, la production devint abondante et restait médiocre. Ne pouvant arrêter la machine à produire, on chercha à « placer » le produit. Mais il était bien impossible qu'on parvînt à créer autant de places que de candidats. De là, pléthore et mécontentement. Pour y remédier, on s'est laissé entraîner à tolérer que ces candidats haussent leurs prétentions bien par-dessus leurs mérites; on a ainsi encombré les couches moyennes de l'administration de fonctionnaires dont un bon nombre sont inégaux à leurs tâches. Cela même n'a pas réussi à empêcher de nouveau congestion et agitation. Mais à, ce stade, les fils de

l'université n'ont plus espéré trouver d'issue suffisante vers l'administration et se sont lancés dans la politique, pour soutenir les prétentions, ce qu'ils appellent les droits de leur classe.

Le Gouvernement semble donc pris dans l'engrenage. Arrêter la machine, il ne le peut. Mais il lui est loisible d'abord d'en régler la marche. Qu'il recrute *en Angleterre* — cela coûtera cher — des professeurs de talent et d'avenir, peu nombreux — sous peine de se ruiner — et intimement pénétrés de la mission honorable et méritoire qui leur incombe, de relever, comme il sied, le niveau de l'enseignement et des examens. Au bout de très peu de temps, il verra se produire une diminution notable dans le nombre d'abord des diplômés, puis des candidats. La valeur des diplômes s'en trouvera accrue et permettra d'exiger des étudiants futurs à la fois plus de travail et plus d'intelligence.

Tant d'élèves qui, présentement, dignes tout au plus de tenir des emplois de scribes ou de comptables, aspirent aux places de magistrats, seront dégoûtés et détournés vers d'autres carrières ; ils resteront au village à administrer le bien paternel ou iront s'asseoir derrière un comptoir de boutique.

Mais les élus, les triomphateurs devenus l'exception et formés, ceux-là, à une plus haute discipline, qu'en feraiton ? Ils peuvent, si l'on n'y prend garde, constituer un véritable péril. Leur nombre diminué risque d'accroître leur vanité. Qu'ils entrent tous dans l'administration, et les voici intolérables envers le peuple et envers leurs collègues. Pour les ramener à une exacte appréciation de leurs mérites, il conviendrait d'en choisir à chaque promotion, parmi l'élite, une douzaine ou deux, qu'on pousserait vers la science pure : ils fourniraient l'étalon sur lequel on mesurerait le reste.

La science pure, voilà une mine encore inexploitée, et d'où le Gouvernement de l'Inde peut tirer des trésors. Les Indiens, à peu d'exceptions près (comme M. Gokkale, par exemple, et ses amis, dont le désintéressement est indiscutable), sont jusqu'ici moins avides de pouvoir que jaloux de places lucratives ou décoratives. Et, en même temps, ils doivent et semblent être, par atavisme, admirablement doués pour les études spéculatives. L'Angleterre, aux Indes, n'a pas encore exploré ce domaine, et sa gloire en souffre. Elle eût dû, avec tant d'opportunités, fournir le monde savant d'étudiants et d'études sur la pensée asiatique, ancienne et moderne. Elle n'a pas paru s'y intéresser outre mesure. Le sanscrit, le persan, le pali, l'arabe, les systèmes cosmogoniques et les poésies antiques, les conceptions séculaires de la métaphysique, l'histoire à peu près ignorée de ces régions depuis les temps fabuleux jusqu'à nos jours, tout cela aurait pu et dû devenir le domaine presque exclusif de l'Angleterre et de ses sujets indiens. On peut l'excuser sur ce qu'elle a eu d'autres et d'assez nobles préoccupations; mais il y a là, pour elle, une revanche à prendre.

Qu'au lieu de ces écoliers qui répètent, sans les bien comprendre, tant de théories empruntées aux manuels et aux *text books* et qui abritent l'indigence de leur pensée personnelle derrière un amas de citations souvent mal comprises et mal placées, elle forme dans ses universités une proportion raisonnable d'apprentis savants, et qu'au moment où ils en sortent avec leur diplôme, elle les lance, au lieu de cette carrière de fonctionnaires et professeurs, à laquelle ils sont encore peu propres, vers l'érudition ou la spéculation; qu'elle les envoie en Europe ou en Amérique, la bourse décemment garnie, et qu'elle les y laisse non pas quelques mois, mais quelques années, dans le commerce des maîtres,

au contact des grands savants, non pas à Londres pour parader sur le terrain politique, mais à Oxford, à Leiden, à Paris, à Padoue, à Berlin, à Harvard. Ce sera un double profit : aliment pour leur intelligence, leçon pour leur modestie.

Des jeunes hommes subtils comme les Indiens ne peuvent alors manquer de saisir tout ce qu'il y avait de relatif dans ces connaissances dont jusqu'alors leurs compatriotes étaient si fiers. La fréquentation des vrais savants leur inspirera le dédain des *smatterers* (superficiels). Leur nombre même, contrôle efficace, les empêchera de s'enorgueillir outre mesure. Avec le temps, ils deviendront à leur tour des savants, rendus modestes par leur science même, et savants authentiques et incontestés, savants internationaux, assidus aux congrès, membres des académies, etc. Un traitement libéral leur permettra de vivre tantôt en Inde et tantôt en Europe ; ils retireront de leur savoir réputation et profit. Et quand, après l'exaltation du succès, ils reviendront, tout auréolés de gloire, se fixer dans leur pays d'origine, ils y joueront le double rôle de critiques et de conseils dans l'université, en même temps que de professeurs de modestie et de morale dans le monde indigène.

Si ce plan est bien appliqué, si le Gouvernement de l'Inde l'exécute avec largeur et libéralité, s'il envoie vivre en Europe, en Angleterre, en Allemagne, en France, en Italie, aux États-Unis, en Russie, et plus tard, — ce sera alors sans danger, — au Japon même, non pas un ou deux *scholars*, — ce qui serait une erreur d'une portée incalculable, — mais un nombre décent d'étudiants, en sorte que l'expérience soit suffisamment large et le contrôle mutuel efficace, il est, pour moi, hors de doute qu'il n'arrive, — je néglige la gloire à en retirer, — à relever singulièrement dans l'Inde le niveau des études universitaires et à modifier

favorablement l'opinion des classes lettrées. On verra pour la première fois, dans l'Inde, des étudiants qui étudieront, des savants qui sauront et des lettrés qui ne seront pas des cuistres.

Voilà pour la science et pour la société; voici maintenant pour l'administration.

Dans ce conflit, qui dure depuis un quart de siècle, entre les Hindous et les Musulmans, ce sont incontestablement les Musulmans qui ont raison. Certes, je ne suis pas, je ne puis pas être l'ennemi des lettrés, des étudiants et des *babus*. Si l'un d'eux venait en France faire une enquête, vraisemblablement c'est dans la classe des *babus* français qu'il me cataloguerait. Je sais tout le prix et toute la dignité de l'instruction; mais l'intelligence et le savoir ne me paraissent pas pouvoir à eux seuls former une classe dirigeante. Je vois un danger à ce qu'une minorité de lettrés, savants d'une science étroite et théorique, sans passé, sans expérience acquise, fixée, transmise, mette prématurément la main sur le pouvoir. Bon qu'une fraction d'entre eux s'y élève à force de talent et, mêlée parmi les dirigeants traditionnels, agisse sur eux, comme fait le levain sur la pâte; cela peut être fécond en conséquences. Mais que l'administration à peu près entière leur soit livrée, pour qu'en soient presque tous écartés, laissés à leur mécontentement et à leur rancune, les représentants et des anciennes classes dirigeantes et de l'énorme et humble masse populaire, c'est plus qu'une erreur, c'est une faute, et véritablement inconcevable de la part de gouvernants qui si longtemps furent une nation purement aristocratique.

Au surplus, il faudrait se garder de formuler pour toute l'Inde des règles uniformes. Chaque province en réclame de spéciales, adaptées à ses traditions et à son état présent. Mais, de quelque province qu'il s'agisse, il est assuré qu'il

faudrait désormais faire, dans le recrutement des fonctionnaires, une plus large part aux qualités d'ordre moral : la conscience et la volonté, l'énergie et la ténacité. Si l'on ne peut y arriver par le procédé du concours, qu'on en imagine d'autres, empruntés, par exemple, au gouvernement représentatif.

La distinction entre les fonctions de début, qui se gagnent au concours, et les hauts postes, qui se donnent au libre choix du gouvernement; la réserve, dans les conseils locaux, préalablement multipliés et remaniés, et dans les fonctions honorifiques, d'un nombre raisonnable de situations aux représentants de divers intérêts : aristocratie de naissance et de fortune, commerce et industrie, université et science, etc.; l'attribution, par province, d'une proportion déterminée de places aux sectateurs des deux grandes religions, et, enfin, l'emploi plus fréquent de ce qu'on appelle « la cote d'amour », système préventif qui arrête au seuil de l'administration tous ceux dont on suspecte le loyalisme, la conscience ou le jugement : voilà quelques procédés raisonnables, et probablement efficaces, pour attribuer, à l'élément indigène, dans l'administration de son pays, une place nécessaire et suffisante.

Avec les études réformées, l'administration alimentée à des sources variées, les conseils réorganisés, le gouvernement britannique, appuyé désormais sur les Princes, sur l'aristocratie, sur la richesse, sur les différentes confessions religieuses, sur la science moderne et l'expérience traditionnelle, pourrait avec confiance affronter les orages, d'où qu'ils vinssent, et maintenir sa domination aussi longtemps qu'il le jugerait bon pour l'intérêt de l'Inde et pour sa gloire propre.

JOSEPH CHAILLEY.
Député.

INSTRUCTION INDUSTRIELLE TECHNIQUE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Preussische Untersuchung in den Vereinigten Staaten. — Regelmaessige Rekrutirung gelernter Arbeiter. — Gewerbeschulen. — Mischung von fachlichem und allgemeinem Unterricht. — Bildungs Anstalten. — Manual Training. — Abendunterricht. — Handwerkerschulen. — Vollstaendige Ausbildung. — Technical Colleges. — Laboratoriums Arbeiten. — Mangel an Spezialisirung. — Brieflicher Unterricht. — Zusammenfassung und Folgerungen.*

— SUMMARY. — *Prussian inquiry in the United States. — Regular recruitment of formed workmen. — Industrial schools. — Mixture of professional and of general instruction. — Institutes of education. — Manual Training. — Evening instruction. — Artisan schools. — Complete formation. — Technical colleges. — Laboratory exercises. — Want of specialization. — Instruction by correspondence. — Recapitulation and conclusions.*

Le parlement prussien s'occupe, depuis nombre d'années, de mesures à prendre pour l'encouragement de la petite industrie. Le Ministre du Commerce prussien, pour assurer dans cette question des bases convenables aux mesures légales, a tout d'abord envoyé une quantité de commissaires en Suisse, en Autriche et en Angleterre, pour étudier à fond,

par les organisations de ces pays, la question de la protection de l'industrie. En 1904, l'Exposition universelle de Saint-Louis fournit l'occasion d'étendre ces études aux États-Unis d'Amérique. Un voyage en commun fut organisé à cette fin par le Ministre du Commerce; plusieurs membres du Ministère, des conseillers de Gouvernement et des conseillers d'écoles industrielles, ainsi qu'un certain nombre de directeurs d'écoles professionnelles et d'écoles d'adultes y prirent part. Cette commission étudia d'une manière approfondie les écoles des États-Unis, spécialement au point de vue technique, et il n'y a pas bien longtemps que le Ministre du Commerce a remis aux membres du parlement prussien une partie des rapports qui ont été faits par chaque membre de la commission, pour servir aux discussions futures.

Ces rapports présentent tant d'intérêt que nous serons sans doute bien venus de nous occuper, en étudiant quelques-uns d'entre eux, de la question de l'instruction industrielle technique aux États-Unis d'Amérique. Nous nous baserons spécialement sur les rapports du conseiller d'industrie Dr Dunker, à Berlin, sur les écoles moyennes dans leurs rapports avec le commerce et l'industrie; du directeur d'école industrielle H. Back, à Francfort-s/M., sur l'instruction de l'ouvrier industriel; du directeur Thormälen, de l'École des arts industriels et des artisans, à Magdebourg, et du conseiller de gouvernement et d'écoles industrielles von Czihak, à Berlin, sur l'éducation artistique industrielle et l'enseignement du dessin, et, enfin, sur le rapport du conseiller d'industrie professeur Götte, à Berlin, sur les écoles pour la formation d'agents et d'ouvriers pour l'industrie métallurgique. Quoique les rapports que nous venons de mentionner, aussi bien que les autres, s'étendent encore sur une série d'autres questions et fournissent une matière pleine d'intérêt, nous désirons nous limiter, dans le présent

article, en ce sens que nous nous occuperons exclusivement de l'éducation technique des ouvriers industriels et des employés supérieurs.

La grande importance de cette question pour tous les États industriels modernes est manifeste. Si nous comparons la grande industrie actuelle aux conditions qui prédominaient, il y a cinquante ans, encore dans les États civilisés européens, il est évident que l'énorme révolution technique qui s'est opérée dans les procédés de fabrication industrielle a dû nécessairement aussi modifier complètement l'éducation technique. Autrefois, la formation de chaque ouvrier industriel était assurée par le patron enseignant à fond à ses apprentis, dans son atelier, par des leçons qui duraient parfois des années, toute la routine de son métier, leur transmettant peu à peu toute l'expérience qu'il avait lui-même acquise au cours de sa vie. Aujourd'hui, non seulement le temps fait défaut dans la fabrication en masse moderne pour procéder à une éducation des apprentis d'aussi longue durée, mais cette éducation a été aussi rendue impossible par la cessation de presque toutes les relations personnelles entre le fabricant et ses ouvriers. Jadis, le patron mettait sa fierté et son honneur à faire du jeune homme dont la formation et l'éducation lui étaient confiées, un bon ouvrier professionnel, mais, actuellement, le fabricant désire simplement pouvoir mettre l'ouvrier de suite aux machines, pour convertir en argent, aussi vite que possible, sa capacité de travail.

Tant qu'il y a eu moyen de trouver des ouvriers provenant de la classe des artisans pour les employer dans l'exploitation moderne des usines comme ouvriers ayant fait leur apprentissage, le fabricant n'avait pas à s'occuper de la création de recrues ouvrières. A cela vint s'ajouter que le perfectionnement des méthodes de fabrication technique

conduisit de plus en plus à substituer la capacité des machines au travail manuel habile.

Les États-Unis d'Amérique sont précisément un exemple remarquable, grâce à la division et la spécialisation du travail et à l'emploi, de plus en plus fréquent, de machines auxiliaires de la conversion du travail manuel en une série de manipulations de machines, de sorte qu'il est devenu de plus en plus facile de remplacer les ouvriers formés par des ouvriers non formés. Toutes les installations dans les exploitations industrielles américaines aboutissent à simplifier les procédés de fabrication, par l'emploi de machines spéciales, par la division du travail et par une organisation qui garantisse un enchaînement utile des travaux, rendant indépendant, par là, autant que possible, le fabricant de l'ouvrier formé.

Cependant, l'ouvrier formé et éduqué ne se laissa et ne se laisse pas, actuellement encore, éliminer de la fabrication technique, et c'est ainsi que vint, tant en Europe qu'en Amérique, le moment où la question du recrutement régulier des ouvriers formés devint du plus haut intérêt et que les directeurs d'industrie furent forcés de s'occuper sérieusement de la question de la formation de la classe ouvrière. Cette situation a conduit en Europe, et surtout en Allemagne, à la création d'écoles professionnelles industrielles, dont l'organisation diffère dans les divers pays. Aujourd'hui encore la question de l'organisation la plus utile des écoles industrielles est beaucoup discutée et attire constamment l'attention des praticiens et des théoriciens.

Dans les pays européens, et spécialement en Allemagne, l'État a pris une part remarquable au développement des écoles industrielles. En ce sens, non seulement, que des dispositions légales furent prises au sujet de la question des apprentis et de la fréquentation légale des écoles industrielles mais aussi dans l'organisation de cours pour artisans. L'État y

a participé activement et en a pris l'initiative, dans la plupart des cas. La situation est sensiblement différente aux États-Unis d'Amérique. La question des écoles industrielles y a rencontré peu de protection de la part de l'État, répondant en cela au développement général plus libre de la vie politique et de la vie de l'État, et la création d'institutions de nature à relever les métiers et l'industrie, spécialement l'établissement d'écoles industrielles et techniques fut laissée aux personnes privées, aux sociétés d'utilité publique et aux corporations industrielles.

Aux États-Unis, on s'est intéressé plus tard qu'en Europe à la protection de l'enseignement industriel. Il est de fait que l'émigration européenne n'a pas fourni, pendant des dizaines d'années, les plus mauvaises capacités de travail au nouveau continent, où s'ouvrait, pour les éléments en surnombre dans le vieux monde, un vaste champ d'activité lucrative. Dans des milieux très étendus des États-Unis, l'opinion a prévalu, jusque dans les temps les plus récents, que l'Amérique ne devait pas, pour l'instant, faire trop pour la question de l'enseignement industriel, puisqu'il y avait moyen d'obtenir en Europe, et spécialement en Allemagne, un recrutement suffisant d'artisans bien formés. Toutefois l'opinion s'est fait jour en Amérique également, et spécialement dans les dernières années, qu'à la longue l'immigration européenne ne pourrait pas offrir un remplacement suffisant de bras exercés pour les métiers et pour l'industrie de l'Amérique. Cette conviction a surtout gagné du terrain parce que le caractère de l'immigration américaine a subi un changement notable dans le cours des dernières années, et qu'au lieu de cultivateurs et d'ouvriers formés complètement, un nombreux prolétariat de bras non exercés, principalement du Sud-Ouest de l'Europe, a commencé à inonder l'Amérique.

Les dispositions singulièrement pratiques de l'Américain ont également apposé leur cachet à tout ce qui touche à ses écoles. Il existe un grand trait commun dans toute la question de l'enseignement américain, c'est l'aspiration vers l'utilisation pratique des choses apprises. C'est ainsi qu'il se fait que, dans l'instruction publique américaine, l'éducation pratique a presque les mêmes droits que l'éducation théorique. Les limites entre l'éducation générale et l'éducation professionnelle ne sont pas tracées aussi nettement, dans l'instruction publique, en Amérique qu'en Allemagne, au contraire, aux États-Unis l'éducation professionnelle et l'éducation générale marchent déjà de pair dès l'école communale. A vrai dire, l'école communale en Amérique n'a pris le grand développement des dernières dizaines d'années que par l'introduction de l'enseignement professionnel et commercial dans l'instruction scolaire générale et le vif intérêt que toutes les questions d'école trouvent dans le public américain, est dû principalement à ce mélange d'enseignement professionnel et général. Tandis qu'en Allemagne, et sans doute aussi dans les autres États d'Europe, la discussion sur l'utilité de nos organisations classiques se produit presque entièrement dans des milieux professionnels et à l'exclusion de l'élément profane, aux États-Unis, au contraire, chacun en particulier prend part à la discussion de ces questions et croit avoir un droit absolument légitime à émettre une opinion.

L'idée de faire avant tout de l'élève un citoyen utilisable dans la vie pratique est celle qui perce partout aux États-Unis. C'est avec raison que le Dr Dunker résume la différence essentielle entre les écoles allemandes et les écoles américaines, en caractérisant les écoles américaines comme étant des instituts d'éducation, et les écoles allemandes des instituts d'enseignement. Ce principe américain apparaît

aussi dans l'enseignement industriel. Il importe moins à l'Américain d'arriver à une formation technique spéciale solide que de provoquer de l'intérêt pour une activité pratique et pour une capacité technique variée. Nous trouvons ainsi un amalgame d'enseignement général et technique dans les écoles communales générales, et nous remarquons que la formation technique supérieure n'est pas abandonnée aux écoles spéciales, mais que dans le même institut on enseigne aussi, outre l'éducation générale supérieure, les branches techniques supérieures les plus diverses. Dans quelques établissements on tend nettement à enseigner des matières aussi diverses que possible ; en pareil cas, comme le pense von Czihak, les études classiques deviennent d'une étendue impossible d'après notre conception et d'une diversité dont l'utilité nous paraît douteuse, mais dont l'Américain, avec sa prédilection marquée pour tout ce qui est vaste, n'est pas peu fier, la plupart du temps. La création de pareilles écoles universelles a indubitablement été encouragée par le développement historique de la civilisation américaine, et spécialement de la vie économique. Jusque dans les temps les plus récents, l'essor de l'instruction publique était encore faible, et malgré cela il existait, outre le besoin d'un enseignement général, un besoin d'enseignement technique ; il était donc naturel que la formation générale et industrielle fût, dans beaucoup de cas, concentrée dans un même établissement. Le fait qu'une grande partie des établissements d'enseignement américains doivent leur existence, non pas aux ressources de l'État mais aux moyens privés, et que de riches industriels ont notamment mis à la disposition de l'enseignement public américain des sommes considérables, produisit les mêmes résultats.

L'enseignement technique, en Amérique, commence déjà au « Jardin d'enfants ». Cependant, à l'exception peut-être

de l'enseignement du dessin, les matières enseignées ne dépassent pas ici la mesure usuelle en Europe. Par contre, l'introduction, dans l'école communale générale, du travail manuel, qui est désigné du nom de *manual training*, représente quelque chose de bien américain. Ce *manual training* a principalement été propagé par le professeur Woodward, de l'université Washington, à Saint-Louis. Il le caractérise comme un travail systématique, théorique et pratique, impliquant l'emploi des outils, avec la mise en œuvre des bois, des métaux et des matériaux plastiques comme matières premières ; les méthodes sont simples et comprennent l'établissement et la lecture des dessins nécessaires. L'enseignement de ce genre de travail s'est étendu dans tout le territoire de l'Union. Tandis qu'en 1890, trente-sept villes seulement l'avaient introduit dans leurs écoles publiques, leur nombre s'élevait déjà à deux cent septante en 1902, et il s'accroît constamment. En général, le *manual training* est appliqué de telle manière, que, dans les classes supérieures des écoles primaires ainsi que dans les écoles moyennes, on consacre quelques heures par semaine au travail d'atelier. Mais à côté d'elles il existe des écoles supérieures de *manual training*, dans lesquelles le travail d'atelier occupe une place plus grande.

Le cours complet est limité ici, de manière normale, à quatre ans : en dehors des branches usuelles telles que les mathématiques, l'histoire, le latin et les langues modernes on enseigne le dessin, la menuiserie, le tournage, le collage et le polissage du bois, le modelage, le soudage et la sculpture sur bois, le forgeage, le forgeage de l'acier surtout, la fabrication des outils et la réparation des machines. De pareilles écoles supérieures de « manual training » se sont récemment introduites dans toutes les grandes villes du pays comme établissements publics dans lesquels on ne paye pas de

minerval. Les installations, dans ces écoles, se composent la plupart du temps de 5 ou 6 ateliers munis, d'excellente façon, d'outils, en partie aussi de machines et de force motrice. Il est particulièrement caractéristique que le « manual training » ne doit pas servir, par exemple, à former exclusivement des gens qui seront plus tard des techniciens. Au contraire, les chefs du mouvement du « manual training » ne défendent leur cause qu'au point de vue de l'éducation populaire générale. Et, en effet, von Czihak fait remarquer que le nombre des élèves qui, après avoir fini leurs études à l'école supérieure du « manual training », passent à la technique ne paraît pas être particulièrement grand.

L'enseignement du dessin mérite d'être mentionné spécialement lorsqu'on parle de la pure éducation technique générale aux États-Unis. Il est excellent dans toutes les écoles, spécialement au degré inférieur. L'enseignement du dessin en Amérique commence déjà au jardin d'enfants. Dès ce moment, l'enfant modèle l'argile et manie des couleurs. Dès l'école communale, l'enseignement du dessin prend bientôt une forme plus serrée, mais en se plaçant toujours à ce point de vue que le dessin est une éducation artistique. Voilà pourquoi, à partir de la classe la plus inférieure, on dessine d'après nature et pourquoi l'on représente directement, au moyen de la couleur et du pinceau, de préférence les fleurs et les plantes. Outre le dessin des formes de la nature, on enseigne le paysage, le dessin de statues, d'animaux, le dessin géométrique et de construction, etc. Et chose remarquable, de ces bons résultats dans l'étude du dessin à l'école communale, on ne trouve plus beaucoup de traces dans les écoles professionnelles artistiques, donc dans l'enseignement supérieur du dessin.

L'enseignement professionnel technique, à proprement parler, a pour base l'enseignement général de l'habileté ma-

nuelle. Nous commençons par la question de la formation des ouvriers industriels, déjà traitée dans l'introduction.

Nous avons déjà vu que l'institution de l'apprentissage dans le sens allemand, où le maître et l'apprenti sont liés par un contrat sévère soumis à la surveillance de l'État, et où l'apprenti est un manœuvre non salarié n'existe guère aux États-Unis. C'est pour cela que les grandes exploitations industrielles en sont arrivées à organiser des systèmes d'apprentissage qui leur sont propres. Ainsi, les usines de locomotives de Baldwin, à Philadelphie, occupent 400 apprentis, qui, selon leur instruction générale, sont divisés en trois classes et ne sont pas âgés de moins de 17 ans. La firme s'engage vis-à-vis de ses apprentis à enseigner à chacun d'eux son métier à fond et à ne pas le congédier avant l'expiration du contrat, en supposant une bonne conduite. Par contre, les apprentis nesont pas liés par contrat. Leur salaire à l'heure varie, selon l'année de l'apprentissage (2-4 ans) et selon les connaissances techniques préliminaires, entre 5 et 20 cents. Les ouvriers faits, les contremaîtres et les constructeurs sortent des rangs des diverses catégories d'apprentis. Dans les petites entreprises, ressemblant aux métiers des grandes villes, on ne fait plus, pour ainsi dire, l'instruction professionnelle des apprentis. A côté de cet effort personnel des grandes exploitations industrielles, il existe une quantité d'autres initiatives qui s'efforcent de coopérer à la formation de bons ouvriers éduqués. Ce sont, en grande partie, des efforts dictés par l'utilité générale qui entrent ici en ligne de compte.

Comme la situation le comporte, l'éducation professionnelle des apprentis et des jeunes ouvriers a lieu, la plupart du temps, dans les écoles du soir. Les jeunes gens entrent, le plus souvent, dans les fabriques sans aucune connaissance préliminaire, comme simples artisans, et cherchent

à s'instruire davantage dans les écoles professionnelles du soir. Il est vrai que quelques écoles du jour s'occupent aussi de l'éducation des apprentis, mais leur fréquentation n'est que bien faible. Par contre, les ateliers-écoles ont un grand nombre d'élèves pendant les heures du soir, et ceux qui les fréquentent ne sont pas toujours de jeunes ouvriers, mais aussi des hommes plus âgés. L'organisation des écoles professionnelles du soir n'est pas aussi fortement développée qu'en Allemagne. Cependant, on sait fort bien, dans les milieux compétents des États-Unis, qu'un des domaines les plus négligés de l'enseignement technique est précisément celui qui concerne l'éducation des jeunes gens qui se trouvent entre le degré de l'ouvrier non formé et l'ingénieur. C'est que la plupart des jeunes gens sont forcés, lorsqu'ils quittent l'école à l'âge de 14 ans, de subvenir eux-mêmes à leur existence, et en sont réduits alors, au point de vue de leur éducation plus complète, aux écoles du dimanche et du soir. Malgré ces défauts, l'enseignement technique du soir, aux États-Unis, mérite toute l'approbation, et il est significatif que même les instituts qui ont le caractère d'universités techniques, ont, dans beaucoup de cas, organisé des cours du soir pour l'éducation des classes les plus inférieures des employés techniques.

L'enseignement dans les écoles professionnelles du soir fait abstraction, la plupart du temps, étant donné le temps réduit dont on dispose, de l'enseignement général et se borne autant que possible aux branches techniques, telles que les mathématiques, les sciences naturelles, le dessin professionnel, l'électrotechnique, la mécanique, ainsi qu'à la formation pratique dans les ateliers. Les cours sont, autant que possible, organisés de manière indépendante les uns des autres, de sorte que l'élève, même s'il ne fréquente que quelques-uns des cours, retire toujours un résultat pratique

de cet enseignement. On sait qu'en Allemagne une pareille limitation aux branches techniques n'a pas encore été menée à bonne fin, mais qu'on s'en tient à la division des classes et également à l'enseignement des branches générales, de sorte que le professeur Götte se trouve porté à recommander énergiquement la réorganisation projetée récemment en Allemagne des écoles professionnelles du soir dans le sens du système américain.

Les écoles d'artisans représentent un type spécial des établissements techniques américains. Le but de ces écoles n'est pas, comme dans le *Manual Training* ou dans les écoles professionnelles du soir, de transmettre à leurs élèves une dextérité et des connaissances techniques plus générales, mais de les former pour un métier spécial déterminé. On donne la préférence, sous ce rapport, aux métiers qui portent encore une sorte de caractère professionnel, dans lesquels un mode de production analogue à celui des grandes industries est en partie exclu, et dont on ne peut attendre une prompte transformation dans ce sens. Il s'agit donc, en première ligne, des métiers où le travail personnel et individuel sans un grand travail à la machine joue un rôle décisif. La maçonnerie, l'installation électrotechnique, la charpenterie, la peinture, la taille des pierres, le forgeage, la composition et l'impression, etc.

L'attention s'est tout particulièrement portée vers l'école d'artisans, qu'elle soit une manifestation de sollicitude à l'égard des orphelins, la réalisation du désir de faire prendre aux nègres et aux Indiens l'habitude du travail industriel ou encore l'intention de rendre indépendants, aussi vite que possible, les immigrants juifs et autres gens de cette espèce. L'école d'artisans la plus connue est celle établie à New-York, par le baron Hirsch, pour les immigrants juifs de Russie et de l'Europe Orientale. A Chicago, à Philadelphie

et à Boston, il existe des écoles d'artisans juifs analogues. Les écoles d'artisans ont donné de très bons résultats pour la formation des nègres et des Indiens. Elles ont été rattachées dans la plupart des cas aux institutions scolaires générales. Toutefois l'enseignement des métiers a été entièrement mis à l'avant-plan dans ces écoles et établi sur le principe de la mise en valeur commerciale des produits du travail.

Dans l'établissement fondé à Tuskegee par le nègre Booker Washington, universellement connu, on fabrique sur unegrande échelle des produits de la briqueterie, des wagons de chemins de fer, des voitures et des chariots pour l'agriculture, des ustensiles agricoles et d'autres outils pour la vente.

Il existe des écoles d'artisans en nombre important dans les différentes grandes villes des États-Unis. En général, la formation dans un métier dure environ une demi-année. Dans une série d'écoles d'artisans, le but principal que nous avons indiqué plus haut, celui de former des artisans spéciaux, se déplace un peu, en ce sens qu'elles servent aussi à l'éducation d'ouvriers industriels non formés, et que ces écoles ont ainsi un programme analogue à celui des écoles professionnelles du soir. La forte clientèle que ces écoles d'artisans, de même que les écoles professionnelles du soir, recrutent dans les milieux d'ouvriers industriels non formés, s'explique entièrement lorsqu'on voit que par la fréquentation de l'école, les jeunes gens augmentent aussitôt de 2 dollars en moyenne par semaine leur salaire par rapport à celui payé à un ouvrier non formé.

Tandis que quelques-unes des écoles d'artisans, comme nous l'avons vu plus haut, produisent pour la vente, beaucoup d'entre elles se limitent néanmoins, surtout dans les villes de l'Est, à travailler uniquement pour l'enseignement scolaire. Alors, on veille naturellement toujours à ce que les

travaux soient exécutés exactement comme s'ils avaient été faits pour la vente. Ainsi, par exemple, des canalisations sont exactement disposées, dans les pièces de l'école, comme s'il s'agissait de l'établissement d'une nouvelle construction. Après l'achèvement, l'installation est mise en exploitation à l'essai, pour être de nouveau démontée ensuite. Ou bien, on élève des constructions ; puis on les démolit tout aussi soigneusement. Bien que l'on puisse objecter que de pareils procédés d'instruction sont coûteux, personne ne pourra contester que la formation des élèves s'y fait d'une manière particulièrement complète.

Les écoles d'artisans ont particulièrement acquis de l'importance aux États-Unis, parce qu'un autre genre de formation y est à peine possible, tandis qu'en Allemagne, dans celles des branches industrielles qui constituent des métiers et qui ne sont pas encore atteintes par la concurrence des exploitations industrielles ou qui n'ont pas à craindre non plus d'être supprimées par l'exploitation des fabriques, comme par exemple la maçonnerie, la peinture, la verrerie, etc., la formation de l'apprenti par le patron se fait toujours encore comme au moyen âge ; une éducation purement méthodique des artisans n'est donc pas encore devenue nécessaire pour ces raisons. Néanmoins, en Allemagne également le besoin s'est fait sentir de compléter cette formation un peu surannée par l'organisation de cours qu'on est convenu d'appeler cours d'artisans.

Nous avons vu jusqu'ici qu'abstraction faite des écoles d'artisans que nous venons de mentionner, l'autre éducation technique n'est généralement pas spécialisée aux États-Unis, mais qu'on enseigne, dans la plupart des établissements d'instruction professionnelle toute une série de connaissances techniques. Il nous reste cependant encore à mentionner qu'il existe quelques écoles professionnelles

d'industries spéciales, dont la nécessité résulte de la nature des choses. On compte parmi elles quelques rares écoles professionnelles textiles, quelques écoles professionnelles céramiques et quelques rares établissements analogues pour d'autres branches d'industries. Toutefois ces établissements sont très peu nombreux et en général peu en vogue. L'exemple suivant en fournit la preuve. Dans une assemblée de la Société des fabricants de coton des États de la Nouvelle-Angleterre, le conférencier fit rapport sur le résultat d'une enquête qu'il avait entreprise auprès de 200 membres de la Société, sur le point de savoir quelle était la meilleure manière de faire d'un jeune homme un bon directeur de fabrique textile. De 112 réponses reçues, 62 seulement, donc un peu plus de 50 p. c., admettaient que la fréquentation d'une école professionnelle textile serait désirable pour la formation d'un pareil directeur.

Il paraît cependant qu'ici aussi un courant plus fort s'est manifesté récemment reconnaissant que la formation préliminaire dans une école professionnelle spéciale présente de grands avantages. Comme on le sait, les conditions en Allemagne, précisément sur ce terrain, sont excessivement favorables, et les quelques écoles professionnelles spéciales en Allemagne occupent un rang particulièrement élevé.

L'enseignement professionnel aux Etats-Unis présente un intérêt particulier, en tant qu'il vise à la formation des éléments techniques moyens et supérieurs de l'industrie. Ici existe, moins encore que nous ne l'avons vu jusqu'à présent, la séparation entre les catégories spéciales des employés industriels. Tandis qu'en Allemagne l'université technique forme les employés d'industrie supérieurs, les directeurs etc., que les écoles supérieures de construction de machines fournissent les employés supérieurs d'exploitation et les constructeurs, et que les écoles inférieures de

construction de machines forment la catégorie des contre-maîtres, dessinateurs etc., les *Technical Colleges*, ainsi dénommés, sont destinés exclusivement, aux Etats-Unis, à ces diverses fins.

Ils sont au nombre d'environ 90. Ils revendiquent presque tous le titre d'université, mais souvent sans grandes raisons. Cette dernière restriction s'impose pour la raison que la formation préliminaire des élèves de ces « Technical Colleges » n'est nullement uniforme, mais que les conditions d'admission prescrivent des connaissances préliminaires extrêmement faibles. C'est pourquoi les plans d'enseignement des « Technical Colleges » comprennent, la plupart du temps, une quantité de cours qui ont déjà été donnés, en Allemagne, dans les instituts préparatoires, spécialement les langues modernes, l'histoire et les mathématiques inférieures. Le plan d'enseignement des « Technical Colleges » est chargé, par là, de matières d'enseignement qui doivent naturellement réagir défavorablement sur le temps qui peut être employé à l'enseignement spécial technique. Et comme on réserve, en outre, une place disproportionnée aux exercices de laboratoires, les branches importantes proprement dites, à savoir le dressage des plans et la construction, se sont vues relativement reléguées à l'arrière-plan. Voilà pourquoi les dessins des élèves des « Technical Colleges » présentent souvent de grands défauts. Le professeur Götte émet le jugement intéressant suivant: « Quelque grande que soit la valeur qu'on attache aux exercices des laboratoires, on ne pourra pas, malgré cela, s'empêcher de croire qu'il serait plus utile pour le cours de l'instruction des étudiants qu'on s'occupât un peu *moins* d'exercices de laboratoires et un peu *plus* du dressage des plans. Avec le système actuel, les élèves ne finissent pas d'essayer et de critiquer. Dans les conférences déjà tout est présenté sous un jour critique et la

critique se joint ensuite aux recherches de laboratoire; on n'arrive presque pas à la création productive propre telle que le dessin la représente. Ceux qui connaissent les difficultés contre lesquelles l'élève a à lutter dans le tracé le plus simple des plans qu'il doit faire sans l'assistance de personne, trouveront fort contestable la méthode d'enseignement américaine, d'autant plus que l'activité de l'ingénieur consiste, dans la pratique, non seulement dans les recherches, mais, dans une mesure fort considérable, dans la mise en valeur des résultats des recherches et de l'expérience par le plan de constructions utiles et pratiques. »

Les Technical colleges américains comportent presque toujours des ateliers-écoles dans lesquels on inculque également aux élèves l'habileté technique. Cette institution remplace en Amérique l'obligation existant en Allemagne pour tout élève de la branche de la construction de machines d'avoir travaillé pratiquement pendant une ou plusieurs années dans un atelier de fabrique. Le professeur Götte pense que cette institution allemande est aussi préférable à l'éducation américaine dans les ateliers-écoles. Mais il fait encore ressortir spécialement que les Technical colleges, par la forte accentuation de la théorie et du travail de recherches et par le peu d'importance qu'ils attachent à l'enseignement du dessin et de la construction, sont moins propres encore à la formation utile des employés techniques *moyens*, dont on doit précisément exiger en premier lieu qu'ils sachent dessiner et construire. C'est sans doute aussi ces défauts des Technical colleges qui sont cause que les dessinateurs et les constructeurs dans les fabriques de machines sont recrutés dans beaucoup de cas directement dans les écoles professionnelles du soir et dans la pratique. Il saute aux yeux que leurs capacités, dans ces conditions, ne présentent que peu d'égalité.

Le manque de spécialisation suffisante qui règne dans les Technical colleges, y produit aussi un singulier état de choses. Ainsi, par exemple, la préparation américaine à l'architecture est complètement éparpillée et inorganisée, l'éducation uniforme telle qu'elle se donne en Allemagne n'existe pas. Dans peu d'établissements seulement on a essayé, en s'inspirant des exemples français, de rendre uniforme l'enseignement de l'architecture. Au demeurant l'emploi tout à fait prédominant aux États-Unis du bois comme matériel de construction ne semble pas encore avoir fait apparaître la nécessité d'une organisation plus étendue et plus uniforme des cours d'architecture.

Les nombreuses lacunes et les défauts de toute espèce dans l'organisation de l'enseignement professionnel des États-Unis ont produit maints symptômes qui paraissent étranges par rapport aux conditions existantes européennes. Nous avons déjà mentionné qu'un grand nombre des établissements d'enseignement professionnel doivent leur existence non pas aux ressources de l'État, mais à des contributions privées. Tel est aussi le cas pour les écoles professionnelles spéciales, il n'en existe presque pas qui recourent à l'intervention de l'État. Partout les perfectionnements apportés à l'enseignement technique sont dus à l'initiative privée.

L'enseignement par correspondance est un élément tout particulier dans ce domaine. Cet enseignement par correspondance en matière industrielle a atteint, en Amérique, une extension qui est presque incompréhensible pour les européens; on imagine cependant aisément que l'ouvrier américain occupé pendant la journée, pour subvenir à son existence, et qui ne peut disposer que des heures de la soirée pour compléter son éducation, ait saisi avec plaisir, partout où la fréquentation d'écoles du soir est impossible ou bien

comporte des difficultés et des frais spéciaux, le moyen qui lui est offert, de l'enseignement technique par correspondance. Il n'a pas besoin, de la sorte, de perdre son temps à parcourir de longs trajets depuis l'atelier ou depuis l'habitation à l'école professionnelle du soir, il gagne, au contraire, ce temps au profit de son délassement corporel ou intellectuel et il a encore, en outre, l'avantage, grâce à l'enseignement par correspondance, de ne pas être lié par l'heure de l'école du soir, mais de pouvoir employer tout son temps libre pour étudier. *L'International Correspondence School Company*, à Scranton, qui possède, dans toute une série de villes des États-Unis, ses propres bureaux, et qui occupe beaucoup plus de 3000 employés, agents-voyageurs, professeurs et examinateurs, est l'exemple le plus important de ces cours par correspondance. Elle existe depuis l'année 1891, et on dit qu'elle reçoit annuellement plus de 130.000 élèves.

Ses traités et ses revues pour les différentes professions sont soigneusement composés et écrits dans un style facilement compréhensible. Le fait que certaines écoles professionnelles techniques importantes ont eu récemment à nouveau recours à l'enseignement technique sous forme de correspondance est la meilleure preuve de l'énorme succès de semblables cours techniques. Nous dirons encore que, dans le domaine des écoles professionnelles des industries spéciales, l'enseignement par correspondance a également obtenu des succès établis par l'existence d'une école par correspondance pour l'industrie textile à New-Bradford, succursale de la grande école par correspondance de Scranton.

Si l'on résume un jugement sur tout l'enseignement industriel américain, on peut dire, peut-être, ce qui suit : il existe une disposition extrêmement heureuse, en présence de la nécessité, au point de vue pratique, d'une éducation profes-

sionnelle qui se développe rapidement, à faire naître des établissements qui répondent à ces premières exigences urgentes. Les écoles du jour, du soir et du dimanche, les écoles de perfectionnement pour artisans et pour ouvriers, les écoles techniques supérieures dans lesquelles les étudiants des milieux les plus divers trouvent l'enseignement, les cours par correspondance, tout cela a été établi avec une rapidité étonnante et doté par des mains généreuses. Il est à remarquer que ces classes et ces ateliers sont installés dans des bâtiments d'un aspect extérieur généralement qualifié de brillant.

Comme on le sait, c'est précisément en faveur de l'enseignement que la libéralité des riches américains se manifeste souvent de façon étonnante et grandiose. Il y a cependant aussi, dans cette situation financière extérieure, le germe de troubles intérieurs. La circonstance que des fondations privées et des donations font vivre de nombreuses écoles, fait plus ou moins dépendre celles-ci d'éventualités impossibles à prévoir, au préjudice de la formation systématique des élèves. A cela s'ajoute maintenant la trop grande multiplicité des écoles, critiquée plus haut aussi, l'étude simultanée de matières d'enseignement professionnel avec des éléments de matières d'éducation générale, qui doit, elle aussi, peser sur les productions de l'enseignement purement technique. Ceci peut surtout se remarquer dans les établissements supérieurs d'enseignement technique. Plus on monte, et plus l'enseigement devient superficiel, par suite de l'insuffisance de la spécialisation et de la concentration des matières d'enseignement spéciales. C'est pour cette raison que des voix de plus en plus nombreuses, aux États-Unis, proposent de diviser le domaine d'enseignement des Technical Colleges et de réserver à ceux-ci la formation des sujets techniques supérieurs, tandis qu'on organiserait des

écoles professionnelles des degrés inférieur et moyen pour la formation d'employés techniques inférieurs et moyens.

Une circonstance est encore à mentionner. Etant donnés la rapidité et le peu de temps que l'enseignement professionnel en Amérique a mis à se développer, la réunion d'un personnel de professeurs donnant satisfaction a tout le monde n'a été possible que fort partiellement. Comme le pense le professeur Götte, la carrière professorale est embrassée par de nombreux jeunes gens sans expérience pratique suffisante, se fiant uniquement à leur instruction théorique : l'intérêt de l'enseignement exigerait une autre préparation. En Allemagne, les professeurs de nos écoles supérieures techniques se mêlent très activement à la pratique de la carrière d'ingénieur, et beaucoup de professeurs aussi n'ont été appelés dans l'enseignement qu'après avoir exercé pratiquement une profession pendant des années. Cette union de la science et de la pratique ne peut être que désirable pour l'éducation professionnelle, mais n'existe pas en Amérique.

Dr Hjalmar Schacht.

Berlin.

LA VIE ÉCONOMIQUE

LE CLEARING-HOUSE DE LONDRES (1).

Depuis un certain nombre d'années, le Clearing-House constitue un des grands rouages de l'organisation banquière des villes anglaises et américaines. Le Japon et l'Australie viennent de l'adopter. Le continent européen cependant semble ignorer cette institution : Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Milan, sont les seules places importantes possédant un établissement de ce genre. La Chambre de Compensation de Paris, fondée en 1872, est de portée fort restreinte, très peu de banques y étant affiliées.

Un Clearing-House est, dans son expression la plus simple, une institution par laquelle les banques qui y sont affiliées font entre elles l'échange des chèques et des effets à ordre, et en règlent les différences soit par des paiements en monnaie, soit par de simples transferts de crédit. Il y a compensation des charges existant sur chacune des banques avec les charges existant à leur profit sur les autres banques.

Le but est de supprimer l'immense travail d'encaissement et de paiement qui se produit tous les jours dans chacune des banques d'une place, et d'éviter les déplacements inutiles de

(1) Je tiens à exprimer tous mes remercîments à M. Arthur-E. Salt, député-inspecteur au Clearing-House de Londres, qui a bien voulu me conduire au Cl. H. et me donner tous les détails relatifs à son fonctionnement.

monnaie, ces aller et retour en un seul jour de sommes considérables causés par les paiements à effectuer et à recevoir.

Supposons deux banques d'une même place ; A et B. — A a aujourd'hui pour 1,200,000 francs de chèques sur B, et B a pour 1,000,000 de francs de chèques sur A. Voilà, si les banquiers ne font pas l'échange de leurs papiers, 2,200,000 francs de monnaie à trouver sur la place. A vrai dire, il n'en sera pas ainsi : A n'apportera pas tous ses chèques à B exactement au même moment où B se présentera aux guichets de A. Mais les deux banques s'enverront mutuellement plusieurs paquets de chèques dans le courant de la journée, si bien que la somme payée à 10 heures du matin par A, lui reviendra à 11 heures, retournera à 11 1/2 heures à B, etc, D'autre part, les employés appliqueront peut-être instinctivement le *clearing system* en échangeant une bonne partie des chèques et en ne payant que les différences. Mais il n'en reste pas moins la nécessité de garder une forte quantité de monnaie en banque; en outre, tout cela exige un travail très long de paiement et de réception des sommes, une comptabilité compliquée, et entraîne des risques d'erreurs, rares sans doute, mais qu'il n'y a pas moyen d'éviter de façon absolue.

S'il existe un Clearing-House, tout se simplifie. Les employés délégués par A au Clearing-House se rencontrent avec ceux délégués par B. Tout le jour, jusqu'à une heure déterminée (l'heure de la fermeture des bureaux à la banque), ils reçoivent des lots de chèques, qu'ils échangent. Ils envoient les chèques reçus aux banques qui en sont débitrices. Là ils sont rapidement vérifiés et acceptés. Enfin la différence est réglée, et elle est généralement minime en comparaison des sommes qui eussent été à payer ou à recevoir sans le Clearing-House.

En pratique, le Clearing-House se présente comme une société commerciale, formée par un groupe de banques. Les banques versent chacune en dépôt une somme variable suivant leur importance, et l'ensemble de ces sommes forme la réserve du

Clearing-House. Cette réserve constitue à la fois la base et la garantie des opérations. A Londres, cette réserve n'existe pas : le Clearing-House a son compte courant sans dépôt, ouvert à la Banque d'Angleterre, intermédiaire des opérations, tandis que les banques affiliées ont leurs comptes courants spéciaux avec dépôts à la même banque. Ces dépôts sont évalués à 4 millions de livres sterling. Le Clearing-House est dirigé par un comité composé de délégués des Clearing-Bankers.

De tous les Clearing-Houses, celui de Londres est le plus ancien et celui qui est resté le plus simple, parce qu'attaché uniquement à sa fonction primitive de la compensation des effets à ordre (1). Il est impossible de retrouver l'origine exacte de l'emploi du Clearing-System à Londres. L'usage de l'échange de la main à la main des chèques a dû exister très anciennement chez les clercs de banques, qui trouvaient cette pratique plus aisée que celles des paiements successifs en monnaie. Mais ce n'est qu'en 1773 que l'on trouve la première trace d'un Clearing-House, entre plusieurs banques Londoniennes : mention en est faite dans les livres de la maison Martin and C°. En 1775, un bâtiment dans Lombard-Street fut spécialement affecté à ce

(1) Sa seule autre fonction est de fixer le taux de l'intérêt des dépôts chez les membres du Clearing-House. Encore cet intérêt se fixe-t il automatiquement : il est toujours exactement de 1 1/2 au-dessous du taux de l'intérêt officiel (bank rate) fixé régulièrement par la Banque d'Angleterre. Les autres Clearing-Houses se sont beaucoup moins limités à leur fonction principale de compensation. Ils ont assumé des attributions de tout genre. C'est ainsi qu'aux Etats Unis ils ont adopté, en vue de l'assistance mutuelle un système de certificats de prêts du Clearing-House : contre une garantie consistant généralement en leur portefeuille de titres et d'effets de commerce, les banques qui sont dans l'embarras obtiennent un prêt pris sur la réserve des banques au Clearing-House (Clearing-House de New-York). D'autres Clearing-Houses ont tenté aussi de fixer le taux de l'intérêt et le taux du change (Clearing-House de Buffalo), ainsi que les tarifs d'encaissement (Clearing-House de Saint-Louis) Enfin, certains Clearing-Houses sont, soit d'après les statuts, soit d'après le choix des banquiers en litige, considérés comme conseils d'arbitrage en cas de désaccord entre les banques qui en font partie (Clearing House de New-York),

service. Depuis, le Clearing-House fut sérieusement modifié. En 1854, il commença les règlements de balance par transferts de crédit à la banque d'Angleterre. En 1860, grâce à l'initiative de lord Avebury, fut établi le clearing des country drafts, c'est-à-dire des papiers tirés sur les banques hors de Londres, ayant des arrangements pour le clearing avec les banques londoniennes affiliées au ClearingHouse. Le country clearing s'est fortement étendu depuis, les banques situées hors de la ville y ayant un sérieux avantage. En 1864, la banque d'Angleterre fut reçue comme membre au Clearing-House sous des conditions spéciales. A partir du 19 février 1907 sera essayé pour une période de six mois le Metropolitan Clearing. Jusqu'à cette date, les branches suburbaines des banques, membres du Clearing-House, ne participaient pas aux échanges. Leurs chèques se réglaient toujours en monnaie. Le Metropolitan Clearing les englobe dans le clearing system.

Actuellement dix-huit banques font partie du Clearing-House de Londres. Toutes sont situées dans la Cité même. Autrefois, les banques du Clearing-House étaient beaucoup plus nombreuses. En 1854, il y en avait trente et une. Parmi ces trente et une banques, dix-huit ont été « amalgamées » et six ont cessé leurs paiements. A la suite de ces amalgamations et de nouvelles admissions (treize depuis 1854), le nombre des membres aux Clearing-House est tombé à dix-huit. Ce sont : la Banque d'Angleterre, Barclay and C°, Capital and Counties' Bank, Glyn and C°, Lloyds Bank, London and County Bank, London and South-Western Bank, London and Westminster Bank, London City and Midland Bank, London Joint Stock Bank, Martin's and C°, Metropolitan Bank, National Bank, National Provincial Bank, Parr's and the Alliance, Robarts, Lubbock and C°, Union and Smith's Bank, Williams Deacons.

Une seule de ces banques est une banque privée : c'est la banque Robarts-Lubbock and C°. Toutes les autres sont des

Joint Stock-Banks. Si l'on suit l'histoire du Clearing-House depuis son origine, on suit en même temps l'absorption des private Banks par les Joint Stock Banks. L'entrée des premières Joint Stock Banks au Clearing-House ne s'était pas faite sans violente opposition de la part des private Banks. En 1854, seulement cinq membres sur trente et un sont Joint Stock Banks, ce sont : la London Joint Stock Bank, la London and Westminster Bank, l'Union Bank of London, la Commercial Bank (faillie en 1866), et la Royal British Bank (faillie en 1856). Le Joint Stock Banking se développa très rapidement, grâce surtout au procédé de l'amalgamation, c'est-à-dire de l'achat de banques secondaires et leur union avec la banque principale. L'amalgamation facilitait l'admission au Clearing-House des Joint Stock Banks, soit qu'elle portât sur des banques qui étaient membres du Clearing-House, constituant ainsi pour les Joint Stock Banks un moyen d'entrer dans cette institution, soit qu'elle centralisât un grand nombre de banques, formant des organismes puissants qui s'imposèrent au Clearing-House. Les Private Banks furent submergées les unes après les autres, à l'exception de la Banque Robarts, Lubbock and C°, qui résiste victorieusement au courant.

Les membres du Clearing-House peuvent être considérés comme étant les banques les plus importantes de Londres. Ce sont peut-être aussi celles qui pratiquent le plus l'amalgamation, étendant ainsi de plus en plus l'aire du Clearing System. Quelques exemples du développement de ces banques suffisent à le montrer : la maison Barclay and C° se forme en juin 1896 de la réunion de 14 banques provinciales. De 1883 à 1907, la Capital and Counties Bank a absorbé 17 banques; la Lloyd's Bank, que Howarth qualifie à juste titre de type de la banque d'amalgamation, acquiert, de 1865 à 1907, 41 banques, parmi lesquelles il faut citer les deux fortes maisons de Lombard street : Barnett, Hoares and C° et Bosanquet, Salt and C°, achetées

en 1884 et dont la dernière lui fournit l'entrée au Clearing-House ; la London City and Midland Bank, fait depuis 1883 19 amalgamations, dont les plus importantes sont celles de la Manchester Joint Stock Bank, de la Bank of Westmoreland et enfin en 1898 de la City Bank, qui la fait membre du Clearing-House. De 1880 à 1893, la Metropolitan Bank ne fait pas moins de cinq amalgamations importantes, dont une lui procure un siège au Clearing-House. La banque Parr entre également au Clearing-House par l'absorption de la maison Fuller, en 1891. De 1865 à 1907, elle a fait 14 amalgamations.

Il est tout aussi intéressant de relever, dans les bilans des membres du Clearing-House, leur capital, leur réserve et leurs dépôts. Ces trois éléments semblent, au point de vue de cette étude, les plus caractéristiques à la fois de la confiance du public, de l'étendue de la circulation des chèques, et des garanties que présentent les membres du Clearing-House. Le tableau suivant en donne les totaux d'après les derniers bilans publiés (30 juin 1906).

NOM DE LA BANQUE	Capital. Livres sterl	Réserve. Livres sterl.	Comptes courants et dépôts Livres sterl
Barclay and Co	3,200.000	1.500.000	44 407,970
Capital and Counties. . .	1,570,000	800,000	32 378,792
Glyn and Co.	1,000,000	500,000	14,870.398
Lloyds (décembre 1905) . .	3.551,600	2,600,000	57 609.598
London and County . . .	2,000,000	1,500,000	43,407 809
London and South Western .	1,000,000	1.000,000	13,895.568
London and Westminster . .	2.800.000	1,400.000	26 637,647
London City and Midland. .	3,142,850	3,142,850	50 320,316
London Joint Stock Bank . .	1,800,000	1.145,000	18,002,742
Martin's	635,000	135,000	3,352,779
Métropolitan (décembre 1905) .	500,000	350,000	8,547 550
National	1,500 000	525,000	11,331,909
National Provincial (décembre 1905)	3,000,900	2,300,000	52,593,921
Parr's and the Alliance .	1,708,500	1,708,500	28,962,124
Robarts Lubbock and Co. .	500 000	500,000	3.575 939
Union and Smith's (décembre 1905)	3,554,785	1,150,000	36,642.368
Williams, Deacons (décembre 1905)	1 000.000	650,000	11,531 776
Totaux . . .	32,462,735	20,906 350	458 169,296

Le Clearing-House a toujours été une assemblée très fermée. Dès le début on n'y admettait que les banques les plus sérieuses et la qualité de Clearing-Banker était des plus recherchée. Elle ne se dispensait que très rarement et en général s'acquérait, comme il a été vu plus haut, par l'amalgamation avec une banque membre du Clearing-House. En dehors de ces cas, les membres du Clearing-House semblaient très peu soucieux de partager leur privilège avec de nouveaux associés. Depuis 1891, cette politique exclusiviste s'est accentuée et aucune nouvelle admission n'a été faite. Chaque fois qu'une banque, si importante soit-elle, demande l'accès de la maison, on lui répond par un refus des plus net. Tout ce qu'elle peut faire, c'est un accord avec l'un des Clearing members, qui se chargera de faire l'échange de ses chèques. On s'est souvent demandé quelle était la cause de ce parti pris. Il est évident que certaines banques londoniennes ainsi que des banques écossaises ayant un siège important dans Lombard street pourraient faire très bonne figure au Clearing-House. On a allégué l'étroitesse des locaux, mais ce n'est guère qu'un prétexte. Il serait aisé d'acquérir près de Lombard street des emplacements plus spacieux et plus convenables où il y aurait à la fois plus d'air et de lumière et moins d'encombrement.

Parmi les membres du Clearing-House, la Banque d'Angleterre se trouve dans une situation toute spéciale. Outre qu'elle sert d'intermédiaire entre les autres banquiers du Clearing-House et est chargée de régler le solde journalier par des transferts de crédit, elle se distingue des autres banques en ce qu'elle n'apporte au Clearing-House que les chèques dont elle est créditrice. A la fin de la journée, elle se trouve donc nécessairement créancière de tous les banquiers. Quant aux billets dont elle est débitrice, elle les solde en augmentant d'autant le crédit des banquiers créditeurs chez elle. Le Clearing avec elle se fait donc simplement par des virements dans les comptes courants : aug-

mentation du crédit des banquiers pour les chèques qu'ils ont sur la Banque d'Angleterre, augmentation de leur débit pour ceux que la Banque d'Angleterre a sur eux.

*
* *

La grande base du Clearing-House londonien est l'organisation banquière anglaise. Toutes les banques de Londres ont de forts dépôts et des comptes courants à la Banque d'Angleterre, tandis que les banques de la province ont en général leurs dépôts et comptes courants dans les banques de la cité. Cette unité qui fait de la Banque d'Angleterre le centre du système banquier du pays, a grandement facilité le Clearing. La Banque d'Angleterre se trouve être la caissière de toutes les autres banques pour les opérations que celles-ci font entre elles, et spécialement pour le règlement de la balance du Clearing. Le Clearing-House lui-même y a son compte courant spécial sur lequel se font les opérations, mais ce compte courant est sans dépôt et se balance tous les jours par zéro.

D'autre part, l'affiliation des banques de la province à celles de Londres a permis la collation aisée des chèques hors de la cité. Autrefois, avant d'arriver au Clearing-House, le chèque de la country avait souvent à passer par une série de banques avant d'arriver à la banque affiliée au Clearing-House. Tout dépendait du hasard. La banque qui en était détentrice avait-elle beaucoup de dettes envers une banque de telle ville, c'était là que le chèque était expédié. D'un autre côté, les banquiers trouvaient souvent plus économique de l'envoyer avec un paquet d'autres chèques à une banque quelconque, plutôt que de l'envoyer seul à la banque sur laquelle il était tiré. Sous ce régime, un chèque peut voyager longtemps, d'autant plus que la loi anglaise ne fixe pas de terme pour la durée de validité des chèques. Cannon (1), rapporte l'histoire d'un chèque de

(1) CANNON, *Clearing Houses*, Londres, Smith Elder and C°, 1901.

dollars 43.56 tiré sur une banque de Sag-Harbor (New-York) au profit d'un négociant de Hoboken (New-Jersey), et qui voyagea dans dix banques différentes avant d'arriver à la banque qui en était débitrice. Comme le fait remarquer Cannon, les frais de correspondance (envoi et accusé de réception), ainsi que les frais d'employés causés par tous ces voyages sont énormes, surtout comparativement au montant du chèque.

Le système du Country Clearing londonien remédie à cet inconvénient. Presque toutes les banques des environs de Londres ont (tout aussi bien que les banques londoniennes qui ne sont pas directement membres du Clearing-House) leurs arrangements avec l'une ou l'autre banque qui en est membre. Quant un chèque leur arrive, elles l'envoient à leur représentant au Clearing-House, lequel le fait immédiatement échanger. Le seul voyage que les chèques puissent avoir à faire sous ce régime, est celui qui est nécessaire pour qu'ils arrivent dans le rayon d'action du Clearing-House. S'il est tiré au profit d'une personne habitant dans ce rayon d'action, il y a nonante-neuf chances sur cent qu'elle le portera à une banque des environs, d'où le chèque ira immédiatement au Clearing-House. S'il est tiré au profit d'une personne vivant hors de ce rayon, elle le portera à une banque de sa ville, laquelle l'enverra probablement directement à une banque quelconque du ressort du Clearing-House. Les chances de voyage des chèques sont donc, sinon supprimées, tout au moins sérieusement diminuées, et c'est là une économie et une grande facilité pour les banques.

Quoique les chèques constituent la partie la plus grosse des effets échangés, le Clearing-House de Londres fait encore l'échange d'autres papiers : ce sont : les lettres de change, les coupons de dividende échus, les effets remis par les banques de province contre leurs billets de banque présentés au paiement, enfin, les règlements de compte entre banquiers (*Bankers payment Slips*).



Entrons maintenant dans le Clearing-House et examinons son fonctionnement. C'est au fond d'une petite impasse de Lombard-Street, tout au cœur de la Cité, au centre des affaires, que nous le trouvons logé dans un petit bâtiment à quatre étages, sans aspect extérieur, l'air plutôt pauvre et appelant les peintres. L'escalier à l'entrée a été coupé de façon bizarre par un ascenseur. Les chambres sont jonchées de papiers. Les employés travaillent couchés de-ci et de-là sur leurs pupitres, criant, s'interrompant, et, au moment où la besogne ne les presse pas trop, saluant le départ du profane qui s'est risqué chez eux, par une bordée de rires et de moqueries. Tout cela est bien différent de la gravité du beau bâtiment, à l'architecture monumentale, tenu dans un ordre parfait, que les banquiers de New-York ont élevé pour leur Clearing-House. Dans la vieille maison délabrée de Lombard-Street, il existe entre les jeunes employés une intimité, une aide mutuelle, qui facilitent beaucoup le travail et qui ne peuvent naître que bien difficilement dans l'immense et froid monument de New-York.

Chaque étage a sa destination spéciale. Au rez-de-chaussée, dans une grande salle, sont réunis les employés des diverses banques chargés de la réception des chèques. Chaque banque a un ou deux pupitres numérotés et séparés des pupitres des autres banques. Dans la même salle, près de l'entrée, dans un petit bureau vitré ayant vue à la fois sur la porte et sur la chambre, se trouvent les inspecteurs du Clearing-House. Ils sont chargés de tenir les livres généraux de la maison, de vérifier la balance finale et de signer le chèque qui la règle, enfin, de maintenir l'ordre : cette dernière fonction semble d'ailleurs exercée de la façon la plus paternelle. Au 1er étage est la salle de balance. Le soir, tous les calculs faits, on fait les balances des diverses banques et les chèques sur la Banque d'Angleterre. C'est là aussi

que, lorsque des erreurs de plus de 1,000 liv. st. sont découvertes, on travaille la nuit à leur vérification. Aux 2e, 3e et 4e étages, les employés trient les chèques reçus par leur banque lors des échanges faits pendant la journée, les classent d'après les différents comptoirs qui en sont débiteurs; d'autres, à l'aide de machines à additionner disposées spécialement pour les calculs en monnaie anglaise, font les totaux, qu'ils renvoient à la salle du rez-de-chaussée ou à la banque. Ceci a un but de comptabilité, et est en même temps une garantie, les calculs faits en haut étant la vérification des calculs préliminaires aux échanges et devant servir à la correction des erreurs qui s'y seraient glissées. D'autre part, il arrive souvent que les employés d'en bas, n'ayant pas le temps de faire ces calculs, les font faire à leurs collègues des étages supérieurs.

La journée au Clearing-House se divise en deux parties : La matinée est consacrée au clearing des chèques tirés sur les banques de la province qui ont leurs arrangements pour le clearing et leurs comptes courants avec les banques de Londres affiliées au Clearing-House (Country clearing). C'est à peine si l'importance de ces chèques atteint un dixième de l'importance des chèques échangés dans l'après-midi. L'après-midi et le soir, jusqu'à une heure assez variable, suivant que le nombre de chèques est plus ou moins considérable et qu'il existe ou non des erreurs sérieuses, se fait le clearing des chèques des banques londoniennes (Town clearing) et le règlement du solde (1). Dans les deux parties de la journée, le travail est le même, plus intense et plus fiévreux seulement le soir que dans la matinée. A certains jours, l'animation au Clearing-House est portée à son comble : ce sont les jours où se paient au Stock-Exchange les différences pour le terme des Consolidés, et surtout les jours où se paient les différences pour le terme ordinaire (tous les

(1) Ce n'est que depuis 1902 que les comptes des banques de la Country sont séparés de ceux des banques de Londres.

mois pour les Consolidés et tous les quinze jours pour le terme ordinaire). Il en est de même des 4e du mois, jour ordinaire d'échéance des papiers commerciaux.

Les effets de la ville sont *cleared* le jour même de leur échéance; les effets de la Country le sont trois jours avant leur échéance, afin de permettre l'envoi à la banque qui doit les payer, et les vérifications préalables à l'acceptation.

Les banques membres du Clearing-House ont deux sortes d'employés qui s'occupent du clearing : les in-clearers et les out-clearers. Les in-clearers sont ceux qui sont délégués au Clearing-House : ils y ont leurs livres. Les out-clearers sont les employés qui, à l'intérieur de la banque, sont chargés de la préparation des chèques et de leur envoi au Clearing-House : eux aussi tiennent leurs livres, qui nécessairement doivent correspondre avec ceux des in-clearers.

C'est vers 10 1/2 heures du matin que commence le travail au Clearing-House. Les inclearers des diverses banques sont à leur poste, prêts à recevoir les paquets de chèques. Ceux-ci ont été préparés à la banque par les out-clearers et sont apportés à chaque instant (en général de 10 en 10 minutes) par les courriers. L'employé les reçoit, les classe d'après les diverses banques sur lesquelles ils sont tirés, fait ou fait faire par les calculateurs des étages supérieurs la somme, qu'il écrit au dos du dernier chèque de chaque lot, et va porter les paquets qu'il a faits sur le pupitre des inclearers des autres banques. Ceux-ci en ayant fait de même, il retrouve à sa place 17 lots de chèques tirés sur sa banque au profit des 17 autres banques. Il vérifie la somme de chacun de ces lots, et, en cas d'erreur, va trouver l'employé de la banque créditrice et à deux ils refont le calcul. Il renvoie ensuite à sa banque les chèques reçus, afin qu'ils y soient vérifiés et acceptés; ce travail est fait aussi rapidement que possible, après quoi les chèques sont renvoyés à l'inclearer. Les chèques acceptés sont placés dans un paquet, tandis que

les chèques refusés sont gardés à part pour être signalés le soir au règlement de la balance. En même temps l'inclearer tient son livre, sur lequel il annote d'une part les montants des chèques qu'il a remis aux autres banques, et, d'autre part, les montants des chèques qu'il a reçus des autres banques et qui sont tirés sur la sienne. Tout ce travail recommence autant de fois que les courriers des banques entrent avec des lots de chèques. L'après-midi surtout, entre deux et quatre heures, lors de la grande animation dans le clearing de la ville, les échanges se font avec une rapidité extrême. Pendant tout ce temps, les calculateurs des étages supérieurs travaillent sans interruption. Les lots de chèques échangés et acceptés par la banque ayant été rapportés à l'inclearer, il les envoie à ses collègues des 2e, 3e et 4e étages; ceux-ci classent les papiers d'après les différents comptoirs de leur banque qui en sont débiteurs et en font les totaux. Ainsi ils établissent exactement la dette de chacun des comptoirs, et, d'autre part, ils vérifient les calculs faits par les employés des banques créditrices, calculs sur lesquels l'employé qui a fait l'échange a du se baser s'il n'a pas eu le temps de les vérifier par lui-même. En somme, ce n'est là qu'un travail de vérification, en même temps qu'un travail de comptabilité fait pour la banque que ces employés représentent (1).

Vers quatre heures les banques cessent d'envoyer des chèques. C'est l'heure où les banques se ferment et où, par conséquent, l'afflux des papiers s'arrête. Les derniers lots ayant été envoyés au Clearing-House, les derniers échanges ayant été faits, chaque employé prépare son bilan pour la journée. Les registres, sur lesquels il annote régulièrement les montants des échanges, sont disposés de la façon suivante :

(1) Ce travail de calcul ne se fait que l'après-midi pendant le town clearing Le matin il se fait dans les banques mêmes.

Débiteurs.	*La Banque*	Créanciers.
	Barclay.	
	Banque d'Angleterre.	
	Capital and Counties.	
	Glyn.	
	Lloyd's.	
	London and Countiy	
	London and South Western.	
	London and Westminster.	
	London City and Midland.	
	London Joint Stock.	
	Martin's.	
	Metropolitan.	
	National	
	National Provincial.	
	Parr's and the Alliance	
	Robarts Lubbock.	
	Union and Smiths.	
	Williams Deacons.	
	Country Clearing.	
	Clearing-House.	

En face du nom de chaque banque, l'employé a porté dans la colonne débiteurs les sommes des chèques tirés contre cette banque et qu'il a remis à l'employé qui la représente, et dans la colonne créanciers les sommes des chèques tirés contre sa propre banque, chèques qui lui ont été remis par le même employé. A la fin de la journée il fait le total de ses créances et des dettes vis-à-vis de chacune des banques ; puis, sur une feuille volante, disposée de la même façon que son registre, il fait les différences, établissant ainsi quelle est la créance ou la dette de sa banque avec chacune des autres. Pendant ce travail, les out-clearers, qui tiennent les mêmes registres à la banque même, viennent au Clearing-House avec leurs livres. Il doit nécessairement y avoir concordance avec les calculs des inclearers. Il se peut cependant qu'une erreur apparaisse. Si elle est de moins de 1,000 liv. st., on travaillera à la découvrir jusqu'à l'heure de

la fermeture; si elle est de plus de 1,000 liv. st., on travaillera jusqu'à minuit; si à ce moment on n'en a pas trouvé la cause, on s'en occupera le lendemain matin avant le Country-Clearing. Ces erreurs proviennent le plus souvent de la perte d'un chèque; en général le chèque se retrouve et les calculs s'arrangent.

La comparaison entre les livres des inclearers et ceux des outclearers étant faite, on monte à la salle de balance. Là, tous les livres de tous les inclearers sont mis en regard. Il est clair que, si tout est exact, ce qui est le cas de loin le plus fréquent, l'inclearer doit trouver identité entre sa colonne débiteurs et la colonne créanciers du registre de chacune des banques débitrices, ainsi qu'entre sa colonne créanciers et la colonne débiteurs des banques créancières. Si Barclay a dans sa colonne débiteurs en regard du nom de Glyn une somme de 1,000 liv. st., il doit trouver dans la colonne créanciers de Glyn en face du nom Barclay la même somme de 1,000 liv. st. On constate rapidement cette identité et l'on s'occupe alors de la balance.

Celle-ci se fait de la façon suivante: sans plus s'occuper de savoir à quelle banque se rapporte chacune de ses créances ou de ses dettes, l'inclearer totalise les créances, totalise les dettes, et fait la différence des deux totaux. Il se trouve ainsi avoir une balance à payer ou à recevoir. Si la balance se résoud en une dette, la banque payera cette dette AU CLEARING-HOUSE; si la balance se résoud en une créance, la créance sera payée à la banque PAR LE CLEARING-HOUSE. Chaque banque n'a donc pas à recevoir de chacune des banques ou à leur payer : elle n'a plus, une fois la balance faite, dix-sept créances ou dettes; elle n'a plus qu'une seule créance ou une seule dette, vis-à-vis du Clearing-House.

La balance ainsi établie est signée par les deux inspecteurs du Clearing-House : si elle constitue une créance en faveur de la banque, celle-ci reçoit de l'inspecteur du Clearing-House un ordre de transfert de crédit à la Banque d'Angleterre à exécuter

pour le compte courant du Clearing-House (1). Cet ordre est conçu en ces termes :

Balance au Clearing-House.

Londres. . . . .

Au caissier de la Banque d'Angleterre.

Veuillez créditer notre compte de la somme de. . . . . . à prendre au crédit du compte des Clearing-Bankers.

£. . . . . . .

Vu par moi,

. . . . . . Inspecteur au Clearing-House.

Si la balance se résoud en une dette à charge de la banque, celle-ci remet à l'inspecteur du Clearing House un ordre de transfert de crédit à la Banque d'Angleterre à exécuter sur le dépôt de la banque débitrice au profit du Clearing-House.

(1) C'est depuis 1854 que le Clearing-House londonien a renoncé aux règlements de solde en monnaie. Ce système était mauvais : le but du Clearing-House est en effet d'éviter les inconvénients du paiement en monnaie et entre autres l'obligation pour les banques de garder une forte somme en caisse pour le payement des chèques. Si le Clearing-House réduit considérablement cette obligation, elle n'en existe pas moins pour les différences lorsque celles-ci se règlent en monnaie, et le solde à charge d'une banque peut fort bien, à la suite de circonstances imprévues, monter à des totaux énormes. Les clearing houses qui usent encore de ce système ont si bien compris cet inconvénient, que la plupart d'entre eux ont adopté un système d'assistance mutuelle s'opérant par des prêts faits sur la réserve du Clearing-House. La méthode la plus courante aujourd'hui, dans les clearing-houses des divers pays, est le règlement de solde sans monnaie, soit au moyen d'un chèque remis par la banque débitrice à la banque créditrice, soit par un prêt fait, par l'intermédiaire du Clearing-House, à la banque créditrice au nom de la banque débitrice, soit par les transferts de crédit dans une banque centrale. Ce système est très avantageux : les garanties résident dans les dépôts spéciaux, faits au Clearing-House ou à une banque centrale. Ces dépôts ne doivent pas être aussi élevés que les sommes à garder en caisse si les règlements de solde se faisaient en monnaie ; en effet, la plupart des modes de paiement par des moyens autres que la monnaie impliquent un certain délai pour le débiteur et il est rare que la forte charge d'un jour ne soit compensée par un accroissement de crédit le lendemain.

sur les chiffres des jours ordinaires et surtout sur ceux du 4e du mois, qui est le plus souvent le jour d'échéance (délais de paiement compris) des effets à terme. Toute crise, comme toute reprise du marché, doit donc laisser une trace sérieuse dans les échanges au Clearing-House.

Certains économistes, dont Bagehot (1), poussent cet axiome à l'extrême. Ils croient que pendant les crises, les chiffres du Clearing-House tomberaient si bas, qu'il doive nécessairement en résulter une panique qui précipiterait encore la crise. Le raisonnement de Bagehot est le suivant : « Les moments de panique commerciale ne sont guère favorables aux paiements en chèques. Les créanciers préfèrent les paiements en espèces. Les débiteurs, par contre, retirent leurs dépôts, tant pour pouvoir satisfaire les créanciers que par crainte d'un krach de leur banque. Le mouvement des chèques doit donc baisser dans des proportions énormes. Cette baisse même, connue du public par les rapports hebdomadaires du Clearing-House, provoque une agitation plus grande encore, et l'esprit d'imitation venant s'ajouter à la peur de voir, au bout d'un certain temps, les banques cesser de rembourser les dépôts, tous ces derniers finissent par être retirés et les affaires du Clearing-House sont arrêtées. Bagehot ajoute que, dans ces cas, vu l'organisation banquière anglaise, des krachs sont inévitables dans le monde de la banque.

La cause de ce pessimisme de Bagehot, est son manque de confiance dans la solidité de la Banque d'Angleterre, la grande dépositaire de tous les banquiers de Londres. Mais son raisonnement à propos du Clearing-House ne serait pratqiuement exact que si le public partageait sa manière de voir. Or, il semble bien qu'il n'en est pas ainsi. La somme des dépôts n'est guère aussi affectée par les crises que Bagehot ne le croit. Lors de la

(1) Bagehot, *Lombard street*, London, Paul Kegan, 1901, p. 195.

dernière grande crise de 1891, après la malheureuse affaire Baring qui jeta dans le monde entier un trouble tel que les effets en étaient encore ressentis après trois ans. le chiffre d'affaires du Clearing-House tomba de 7,801,048,000 liv. st. à 6,847,506,000 liv. st., soit une diminution de 1/8 seulement. Encore cette décroissance dans les échanges ne peut être attribuée à une réduction de l'emploi du chèque due au retrait de dépôts, mais bien à la lourdeur commerciale et financière qui caractérisa l'année 1890.

Le dernier rapport du Clearing-House contient le détail de son chiffre d'affaires depuis 1868, montrant un accroissement constant. (Voir ci-après p. 374.)

Il est aisé de suivre la correspondance qui existe entre les diverses péripéties de l'histoire commerciale et financière de Londres, et les chiffres que renferme ce tableau. Si l'on prend par exemple les 15 dernières années, on remarque que certaines d'entre elles se caractérisèrent, soit par une forte baisse, soit par une hausse importante. En 1891 les affaires du Clearing-House tombent de 7,801,048,000 liv. st. à 6,847,507,000 liv. st., soit près d'un million de livres sterling de baisse. Cette baisse persiste durant 4 ans, s'accentuant toujours. En 1895, brusque relèvement : de 6,337,222,000, liv. st. qu'accusait 1894, les échanges passent à 7,592,386,000 liv.st., soit plus de 1,200,000,000 de liv. st. de hausse. Ce chiffre se maintient jusqu'en 1899, année qui se distingue par une hausse nouvelle de 1,050,000,000 liv. st. (9,150,269,000 liv. st. en 1899 contre 8,097,291,000 liv. st. en 1898 . La hausse persiste toujours, s'accentuant légèrement tous les ans. Enfin vient 1905, qui enregistre la hausse la plus considérable qui se soit jamais produite dans l'histoire du Clearing-House avec 12,287,935,000 liv. st. contre 10,564,197,000 liv. st. en 1904, soit une hausse de 1,700,000,000 liv.st. *1891*, *1895*, *1899*, et *1905* apparaissent ainsi comme des années fortement marquées, la première par une crise, les trois autres par de fortes

Années.	Total pour l'année.	Town Clearing.	County cheque Clearing.	4° du mois.	On consols setlings days.	On stock Exchange account days.
	En milliers de livres sterl	En milliers de livres sterl.	En milliers de livres st.	En milliers de livres st.	En milliers de livres st.	En milliers de livres st.
1868. . .	3,425.185			155,068	134,552	520 349
1869. .	3.626,396			169 729	149 932	564 935
1870. . .	3 914,220			176 137	163 230	634 914
1871. . .	4,826.034			211 095	210,647	806 356
1872. . ,	5 916 452			256,899	246,922	1 015,959
1873. . .	6 070 948			272.156	249.755	1.038,257
1874. . .	5.936,772			265,427	260 244	1,010 456
1875. . .	5,685,793			245,810	251,572	1,043,464
1876. . .	4.963,480			225,936	225,948	761,091
1877. . .	5,042.383			232,630	228 254	744,085
1878. . .	4 992.398			217,753	227.241	795.443
1879. . .	4,885,937			21[illegible].938	225.381	842,937
1880. . .	5,794,238			236.809	255,224	1 151,867
1881 .	6,357,059			253,133	278 864	1,383,430
1882. . .	6,221 206			238 150	278 387	1,228,916
1883. . .	5,929.404			239.080	254.620	1,058 703
1884 . .	5,798,555			242,659	268 352	960,623
1885. .	5,511,071			221 873	249 327	935.084
1886. . .	5 901,925			215,519	263 497	1,198.557
1887 .	6 077,097			256,469	297.199	1,145,842
1888 . .	6,942 172			272 091	332,470	1,252,466
1889 . .	7.618 766			290,117	351 690	1,338 842
1890. .	7,801,048			289,107	358,598	1.416,543
1891. . .	6,847.506			264.501	314,807	1.067.403
1892. . .	6,481,562			260,422	299,405	1,022,764
1893 . .	6 478,013			268,084	300,478	1,002 664
1894 . .	6 337 222			261,547	301,448	964,455
1895. . .	7,592.886			283,610	345.446	1,304.679
1896 .	7,574,583			290 681	380,354	1.162,866
1897. . .	7,491.281			302,123	362,610	1,113.682
1898	8,097.291			331 267	402,861	1,231,847
1899 . .	9.150.269			359,088	403,042	1,544,295
1900 .	8.960,170			372,463	438,125	1.339,571
1901. . .	9 561 169			392,279	484,047	1 582,624
1902. . .	10,028,742	9,158,553	870,189	385,160	670,337	1,566,755
1903. .	10,119,825	9,234,956	884,869	382,285	593 605	1,456.775
1904. . .	10,564,197	9,667,988	886.209	445,281	597.160	1,536.586
1905. . .	12,287.935	11,355,250	932,685	497,070	638,783	2,070,622

reprises du marché. L'étude de ces quatres années montrera bien l'influence des événements commerciaux et financiers sur les chiffres d'affaires du Clearing-House, et réciproquement la valeur absolue de ceux-ci comme baromètre du marché.

1891.

Raffalovitch, dans son « Marché financier en 1891 », appelle cette année une année de liquidation. La crise fut générale. Après les Etats-Unis qui l'avaient subie en 1890 et qui furent sauvés par la récolte abondante de 1891, l'Europe entière s'en ressentit profondément. Trois faits importants la distinguèrent en Angleterre : Le krach Baring, la baisse des fonds argentins et l'effet désastreux sur l'industrie de l'application du nouveau tarif Mac-Kinley. L'année 1891 avait été précédée d'une longue période de prospérité. Les Joint Stocks Bancks s'étaient fortement développées. Le commerce maritime prospérait. Dans l'industrie les commandes affluaient. Les salaires ne cessaient de monter. Le marché de l'argent surtout avait une intensité extraordinaire. Dans les trois années 1888, 1889 et 1890, on avait émis pour plus de 400,000.000 de liv. st. Les emprunts de l'Etat et des chemins de fer mexicains, ceux des chemins de fer des Etat-Unis et des entreprises de brasseries américaines avaient été aisément couverts. L'Argentine, qui en 14 ans avait augmenté sa dette de 60,000,000 de liv. st. (1), avait le public londonien comme principal créancier, et ses obligations faisaient l'objet de spéculations effrénées.

Cependant cette grande prospérité nefaisait que développer le germe de la crise. Certaines maisons de banque, grands agents d'émissions, dont le groupe avait reçu la qualification de *red list*, dominaient le Stock-Exchange, travaillant le

(1) La dette de l'Argentine était en 1875 de 10,000,000 de liv. st.; en 1889 elle est de 70,000,000 de liv. st.

marché des valeurs cotées, lançant des entreprises nouvelles et souvent très aventureuses dans le seul but de toucher de fortes commissions et de se créer des bénéfices sur les titres qu'elles gardaient. Les plus fortes maisons s'étaient laissé entraîner dans cette voie dangereuse. Il s'était développé aussi un genre, jusqu'alors peu connu, de sociétés : les trusts companies, qu'on pourrait qualifier de sociétés de portefeuille. Leur but était d'opérer des bénéfices par la spéculation sur des titres très divers, les risques se compensant par la multiplicité et la variété des valeurs sur lesquelles elles jouaient. Le principe était bon, mais ces sociétés, suivant l'exemple que leur donnaient les grands financiers de Bishopsgate Street avaient fini par ne plus s'occuper que de certaines valeurs dont la côte était faite seulement par la spéculation. Les grandes feuilles financières sentant le danger, avertissaient vainement le public.

En novembre 1900 on apprit brusquement que la maison Baring Bro[s] and Co. cessait ses paiements; c'était la débâcle. La maison Baring était en effet l'une des plus fortes maisons de banque du monde. La confiance qui régnait dans le public envers elle était illimitée. Les gouvernements étrangers y avaient leurs dépôts. Elle avait lancé la plupart des grands emprunts et une foule d'entreprises nouvelles. L'Argentine surtout l'avait employée comme *promotor*. Cependant, depuis quelque temps, elle avait présidé à des combinaisons financières très douteuses, comme celle des Buenos-Ayres Water-works, où le public avait été odieusement trompé. En fin octobre, le gouvernement russe lui réclama brusquement ses dépôts, dont le total était très élevé. La maison Baring fut alors forcée de jeter sur le marché l'immense quantité de Consolidés qu'elle avait achetés pour aider la conversion que préparait M. Goschen, chancelier de l'Echiquier (1). Les Consolidés baissèrent de plusieurs points. Il en

(1) On estime à une valeur variant entre 4,500,000 à 8,000,000 de liv. st. la quantité de Consolidés vendus par la maison Baring.

suivit une baisse des autres titres dont on savait les Baring principaux détenteurs.

Enfin, le gouvernement argentin, qui avait pourtant tout intérêt au maintien des Baring, commit une maladresse qui précipita définitivement le krach. Il envoya un délégué pour prier les Baring d'émettre un nouvel emprunt (malgré l'enflement déjà excessif de sa dette), faute de quoi il réclamerait la créance de 6,000,000 de livres sterling qu'il avait encore pour la continuation des Buenos-Ayres Drainage and Waterworks. Ne se sentant pas en mesure d'exécuter ni l'une ni l'autre de ces exigences, les Baring allèrent porter leurs livres au gouverneur de la Banque d'Angleterre. Celui-ci eut vite fait de comprendre la situation; la crise était née. Immédiatement elle se manifesta comme d'une gravité exceptionnelle. On savait que la Banque d'Angleterre avait pour 4,000,000 de livres sterling de papiers sur Baring; aussitôt on vint y réclamer les dépôts; l'or s'écoulait rapidement, épuisant la réserve, malgré la hausse continue du taux de l'escompte. La Banque, malgré les emprunts de 3,000,000 de livres sterling faits à la Banque de France, dut demander au gouvernement la suspension momentanée du Bank Act. Alors, pour éviter de plus grands désastres, un syndicat englobant les grandes banques se forma sur l'initiative du gouverneur de la Banque d'Angleterre et garantit les engagements des Baring jusqu'à concurrence de 21,000,000 de livres sterling.

Ce krach eut son influence sur le Stock Exchange, où la dépression fut aussi considérable que subite. Les fonds argentins, qui se trouvaient dans tous les portefeuilles et dont le public avait enfin aperçu la faiblesse, tombèrent à un taux de ruine. A cette débâcle financière vint s'ajouter la crise commerciale et industrielle. Les exportations vers le Sud-américain cessèrent, à la suite de la chute du crédit de ces pays. Enfin, l'application du tarif protecteur de Mac-Kinley vint

porter un coup terrible à l'industrie de la laine de Bradford et aux industries de fer-blanc des Galles du Sud.

C'est dans ces conditions qu'avait commencé l'année 1891. Elle continua aussi mauvaise qu'on pouvait s'y attendre. L'industrie travailla avec une certaine activité, mais il semble que ce fut surtout en vue des stocks, ce qui fit baisser les prix. Le commerce diminua. Les exportations tombèrent de 263,000,000 à 247,000,000 de liv. st. Mais la crise était plus financière que commerciale et c'est à Lombard Street et au Stock-Exchange qu'elle se manifesta avec le plus d'intensité. A la suite de la liquidation Baring, le taux de l'escompte baissa; l'escompte officiel varia entre 5 et 2 1/2 p. c., tandis que l'escompte libre tomba jusqu'à 2 p. c. Les émissions de l'année ne furent plus que 84,500,000 contre 142,500,000 liv. st. en 1890. L'emprunt russe, que l'on avait essayé de lancer à Londres, fut accueilli de façon désastreuse. Les faillites nombreuses : on liquida de 500 à 600 sociétés par actions. Throgmorton street fut sans la moindre animation, sauf vers la fin de l'année, qui se signala par une forte spéculation sur les fonds américains, surtout sur les chemins de fer. Les récoltes ayant mal donné en Russie, le blé américain avait fortement haussé, ce qui provoqua une reprise des valeurs Nord-américaines. Les Consolidés, qui en janvier s'étaient un peu relevés de leur débâcle de novembre 1890, recommencèrent à baisser graduellement; ils subirent même en avril une sérieuse dépression à la suite d'une hausse momentanée de l'intérêt de l'argent. Les fonds argentins furent définitivement abandonnés, et la rente Brésilienne elle-même souffrit d'un sérieux contre-coup. Les mines d'or et de cuive furent les valeurs industrielles les plus atteintes par la crise. L'impression générale est une sensation de lourdeur très pénible, d'inactivité presque absolue qui dura 3 ans, jusqu'à ce que la fin de la liquidation Baring, en 1895 fût venue alléguer le marché.

Les chiffres que nous trouvons dans les rapports du Clearing-

House des années 1890 à 1894, accusent une symétrie absolue avec les événements financiers et commerciaux de ces années.

Années	Chiffre global en liv. st	4e du mois	Consols settlingdays.	Stock-exchang account days
—	—	—	—	—
1890	7 801.048 000	289,107,000	358,598,000	1,416.543,000
1891	6.847.506 000	264,501 000	314.807 000	1,067,403 000
1892	6,481 562 000	260,422,000	299,405.000	1,022,764,000
1893	6,478.013,000	268.084 000	300,478.000	1,002,664.000
1894	6.337 222.000	261.547,000	301,448.000	964,455.000

Le chiffre global tout d'abord, montre une brusque dépression en 1901, dépression due à la série d'événements que je viens de décrire, et à leur influence sur l'ensemble des transactions. Ce chiffre descend progressivement jusqu'à atteindre son point minimum en 1904, année qui fut à la fois la dernière, et la plus déprimée de la crise.

Mais les trois autres catégories de chiffres ont une signification beaucoup plus nette et plus précise. Les 4e du mois comprennent presque exclusivement les paiements commerciaux : la décroissance du commerce s'y manifeste par une réduction d'un peu plus de 9 p. c. En remarquant que Londres n'est pas le marché central des industries de la laine et du fer blanc (qui furent les plus atteintes) l'on peut considérer cette proportion comme correspondant exactement à la dépression subie par le commerce londonien. Le commerce ne fut toutefois pas comme il a été dit plus haut, aussi sérieusement troublé que le marché financier, la crise de 1891-1894 ayant été surtout une crise banquière et financière. Cela se remarque immédiatement dans les chiffres des jours de règlement du terme. En les additionnant, on trouve une diminution de près de 29 p. c., entre l'anné 1890 et l'année 1894, prises toutes deux comme points extrêmes. Mais si on les prend séparément on voit que la réduction est à attribuer moins aux Consolidés (13 p. c.), lesquels, malgré une baisse presque constante, ont eu leurs moments de reprise, et ont après tout été moins éprouvés que les autres titres,

qu'au reste du terme, qui avait profondément souffert, surtout par la débâcle des rentes Sud-américaines (31.8 p. c.). On peut le constater, les chiffres d'affaires du Clearing House ont suivi de très près les diverses perturbations économiques qui ont marqué l'année 1891 et les trois années suivantes.

1895.

L'année 1895 offre un heureux contraste avec les années précédentes : elle fut une année de reprise que caractérisa une grande facilité de crédit.

Le commerce extérieur monta de 682,000,000 de liv. st. à 702,800,000 liv. st. La cause en est, tant une hausse de prix qu'une plus grande abondance des transactions, cette dernière se manifestant par la quantité d'effets de commerce qui se trouvèrent sur le marché. Il n'y eut pas de faillite importante (1,013 faillites dans le courant de l'année). Par contre, la monnaie très abondante permit la création d'un nombre considérable de nouvelles sociétés : il fut constitué, en 1895, 3,457 sociétés anonymes avec 204,228,449 liv. st. de capital, contre 2,664 sociétés avec 105,648,578 liv. st. de capital en 1894.

Le marché de l'argent fut très actif. La fin de la liquidation Baring y avait apporté un réel soulagement. L'argent était à très bon marché : le Bank rate se maintint à 2 p. c., tandis que le taux de dépôts était 1/2 p, c., et le taux de l'escompte libre à 3 mois variait entre 1 1/2 p. c. (février et novembre) et 1/4 p.c. (janvier, mai, juin, juillet et octobre). Il en résulta les conséquences ordinaires du bas intérêt : les banques tirèrent de très gros profits de la différence entre l'intérêt des dépôts et d'escompte et celui qu'elles obtenaient de leurs placements; les émissions d'emprunts augmentèrent (104,690,000 liv. st. (1) contre 91,835,000 liv. st. en 1894). Ces emprunts se faisaient en

(1) Il fut souscrit à Londres pour plus de 6,000.000 de liv. st. pour l'emprunt que les États-Unis durent faire à la suite de leur mauvaise situation monétaire.

grande partie au profit de mines d'or. Enfin, les consolidés montèrent plusieurs points.

Au Stock-Exchange, il y eut un *boom* qui se termina à la fin de l'année par une crise assez sérieuse, provoquée par l'excès de la spéculation. Les valeurs dorées sur tranche reconquérirent leur succès d'antan. Les Consolidés, grâce au taux très bas de l'intérêt et aux amortissements faits par le Trésor, montèrent à 108, regagnant 4 points sur le début de l'année 1894 et 12 points sur le début de 1891. Mais c'est dans les valeurs industrielles et financières surtout que le boom se manifeste (1). Les fonds d'État étrangers présentent une sérieuse reprise ; l'Argentin 1886 monte de 2 1/2 points, le Mexicain 6 p.c. monte de 18 points. Les chemins de fer anglais haussent sur de bonnes recettes et font l'objet d'une sérieuse spéculation. Par contre, des difficultés politiques aux États-Unis provoquent une baisse sur les chemins de fer américains. Presque toutes les valeurs du terme montent dans de bonnes proportions.

(1) Le *Bankers Magazine*, janvier 1896, page 67, publie comme suit les index numbers des valeurs au stock-exchange représentées par 334 valeurs.

Date		Milliers de liv st.	Observations
Fin novembre	1891.	2,777	Point le plus bas après la crise Baring.
Fin avril .	1893.	2 840	Poussée des valeurs de placement.
Fin septembre	1893	2,750	Difficultés de l'Australian Bank et des Trust Cos.
Décembre .	1894.	2.882	
Janvier . .	1895.	2,906	Hausse sur les Consolidés.
Février . .	—	2.915	
Mars . .		2 914	
Avril . . .	—	2 927	
Mai . . .	—	2 943	
Juin . .	—	2,952	Hausse générale de tous les titres à la suite de l'abondance de la monnaie.
Juillet . .	—	2,969	
Août . . .	—	2,972	
Septembre .	—	2,990	
Octobre . .	—	2.985	Craintes politiques.
Novembre .	—	2,927	Id. et chute dans la spéculation au Continent.
Décembre .	—	2,951	Reprise suivie de chute à la suite de craintes politiques aux États-Unis.

C'est sur les valeurs minières que la spéculation se porta avec le plus d'entrain ; elles furent l'objet d'un emballement effréné, qui mena droit à une crise. Au début de l'année, les cours montèrent à des taux absurdes. Des lanceurs d'affaires en profitèrent. Barnato émit à 2 1/2 liv. st. les nouvelles actions de 1 liv. st. des Barnato Consolidated mines ; elles montèrent à 5 3/4 liv. st. Les actions de 4 liv. st. de la Robinson Banking Co. furent prises à un prix initial de 11 1/2 liv. st. Cet agiotage exagéré se termina par une brusque débâcle presque entièrement limitée aux mines, qui commença en octobre et atteignit son point le plus aigu en décembre.

Le tableau suivant, fait par la Compagnie française des mines d'or, montre bien cette dépréciation :

Valeurs.	Cap. au 1er oct. Valeur en bourse. Liv sterl.	Cap. au 25 déc. Valeur en bourse. Liv. sterl.	P c. de baisse.
Diamantifères	34,430,000	27.385.000	25
Witwatersrand, affleurt	81,755,000	56,465.000	31
Witwatersrand deep	63 875,000	35,085,000	45
Autres districts	42 957,000	20,515,000	52
Trust Cos.	137,723,000	71,755,000	48

(1) Raffalovitch dans le «Marché financier en 1895 » publie un tableau plus détaillé montrant les fluctuations les plus fortes.

Valeurs	Capital. Liv. ster.	Valeur au plus haut cours Liv ster.	Valeur au plus bas cours. Liv. ster.
Barnato Bank	2 625,000	12,468,750	3 937 000
Barnato Consols	1,000,000	5.687,000	2,000 000
British South Africa	2.500.000	22 031 000	11.250 000
Buffelsdoorn	500,000	4,625.000	1,500,000
Cons. Goldfields, Def.	625,000	12,265,000	6 300 000
De Beers Diamond	3,950,000	25,675 000	17.480,000
East Rand	746,325	9,432,000	3 265,000
Ferreira	89,000	1,958,000	1,379,000
Geldenhuis Estate	200 000	1,500,000	700.000
Goldfield deep	450 000	6,300 000	2,754 000
Johannesberg. Cons. Inves.	800,000	5,500,000	2,300,000
Modderfontein	225 000	4,022,000	1,492,000
New Jagersfontein	1,000 000	2,400,000	1,700,000
Randfontein	1,966,000	8 604,000	4 178,000
Rand Mines	332 708	15,138 000	6,904,000
Robinson Bank	3,000,000	8,556 000	3 720,000
Stimmerand Jack	940 000	25 730,900	16.920,000
Transvaal Good	260,000	2,828,000	1 105,000
TOTAUX	21,209,533	174,719,750	88,902,000

Il faut le répéter, cette crise fut limitée aux titres des mines d'or et diamantifères et anx trust Co[s], qui trouvaient dans ces titres le principal élément de leur portefeuille. La principale caractéristique de l'année resta la reprise commerciale et surtout financière.

On trouve une grande concordance entre les chiffres que nous offre le Clearing-House et le relèvement des affaires.

Année.	Total de l'année.	4[e] du mois.	Consols Settling days	Stock-Exch account days.
—	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
1894. . .	6,337,222,000	261,574,000	301,448,000	964,455,000
1895. . .	7.592,886,000	283 610,000	345,446,000	1,304 679,000

L'augmentation du chiffre total est de 19 p. c. La part du commerce est indiquée par les 4[e] du mois qui accusent une augmentation de 8.4 p. c. due à la plus grande quantité d'effets présentés aux échanges. Mais le Stock-Exchange a amené la plus forte proportion de chèques : au premier trimestre, l'accroissement du chiffre d'affaires aux Consols Settling days et au Stock-Exchange account days fut de 23 p. c. et il monta à 48 p. c. au second trimestre. La hausse dans les échanges de toute l'année aux Consols Settling days est de 14.4 p. c., tandis que celle du Stock-Exchange account days est de 37.7 p. c., ce qui semble bien correspondre avec la proportion de recrudescence d'activité dans la spéculation sur les Consolidés et sur les autres valeurs.

1899.

L'année 1895 fut suivie d'une longue période de prospérité industrielle et commerciale, qui dure encore maintenant, et dans laquelle les années 1899 et 1905 marquent les points de départ d'une vigueur plus grande encore.

Les capitaux affluent: de 1895 à 1899, il est fait pour 698,200,000 liv. st. et, de 1900 à 1904, pour 709,900,000 liv. st. d'émissions, soit 1,408,100,000 liv. st. pour ces dix années. Parmi elles,

les emprunts des gouvernements et des villes entrent pour 556,300,000 liv. st.; les entreprises de banques et assurances, pour 86,000,000 de liv. st.; les entreprises commerciales pour 66,600,000 liv. st., et les entreprises industrielles minières et de transport, pour 638,500,000 liv. st.

L'année 1899 fut remarquable par bien des points : si l'industrie se maintint solidement pendant toute l'année, accusant même un grand progrès (sauf l'accroc final de l'industrie maritime), il n'en fut pas de même du Stock-Exchange. Les Consolidés tombèrent sous le pair, tandis que les autres valeurs eurent des vicissitudes très variées, pour finir sur une baisse presque générale, tout en faisant toujours l'objet d'une spéculation très active. Enfin, Lombard Street fut très animé et très troublé. L'argent, d'abord à très bon marché, devint à la fin de l'année très cher, à la suite d'une grande disette monétaire. On verra tous ces événements se refléter dans les chiffres du rapport du Clearing-House.

Le commerce extérieur en 1899 fut de 814,757,000 liv. st., avec 6.6 p. c. d'augmentation sur 1898. Les prix baissèrent fortement, surtout pour le fer, l'acier, le cuivre. Le charbon, à la suite de la déclaration de la guerre du Transvaal, à la fin de l'année, fut acheté à tout prix pour l'État. L'industrie des constructions maritimes eut des commandes continuelles. Le transport par mer ne chôma pas (1), mais, au moment où la guerre éclata, l'Amirauté accapara une bonne partie des navires marchands, ce qui fit hausser les frets.

Le marché de l'argent eut de brusques sursauts. Le *Bankers Magazine* (janvier 1900, p. 241), faisant la revue du taux de l'escompte à 3 mois, montre l'intérêt partant de 2 p. c., montant à 3 3/8 en août, à 5 1/4 en octobre, puis, dans le même mois, redescendant à 4 1/4, pour repartir en novembre à 5 3/4 et en

(1) Navires entrés : 36,224.
— sortis : 43,031.

décembre à 6 7/8. En même temps, l'intérêt officiel s'arrêtait à 6 p. c. La cause de ces mouvements brusques de hausse à partir d'octobre fut une pénurie extraordinaire de monnaie. Le commerce avait demandé beaucoup d'argent (émissions en 1898 : 151.000,000 liv. st. et en 1899, 133,000,000 liv. st.). Quand la guerre éclata, les envois d'or du Transvaal s'arrêtèrent brusquement, tandis que l'État opérait des rentrées de fonds. Enfin, il s'établit depuis novembre un fort drainage d'or vers le Sud-américain. (Il y eut, en 1899, pour 21,500,000 liv. st. d'exportation d'or.) En regard de ces causes de pénurie, il faut signaler les importations d'or plus faibles en 1899 qu'en 1898 (32 millions 500,000 liv. st. en 1899 contre 43,700,000 liv. st. en 1898). Il en résulta une baisse des Consolidés jusqu'en dessous du pair (2), baisse à laquelle coopérèrent le retrait par le chancelier de l'Échiquier de 2,000,000 de liv. st. de la caisse d'amortissement et la cessation des amortisssements par le Gouvernement, et l'abandon de toutes les obligations à revenu fixe; une reprise de tous les titres à revenu variable; une réduction des émissions à la fin de l'année; enfin, de gros bénéfices des banques.

Au Stock-Exchange, la spéculation fut active toute l'année. Jusqu'en mi-mai, c'est une hausse de toutes les valeurs. Les valeurs métallurgiques surtout eurent une grande vogue, de même celle des mines d'or et les railways américains. En mi-mai, la baisse commença à se marquer, et elle devint très considérable et générale dans les derniers mois. Les mines d'or, surtout affectées par la guerre, tombèrent complètement en décembre. La guerre avait un moment produit un emballement vers la hausse sur la croyance de la rapide soumission des Boers. Les premières défaites anglaises eurent leur contre-coup immédiat et il fut plutôt violent.

Le Clearing-House, cette année encore, a été un instrument

(2) La cote des consolidés avait été en 1898 de 111.4.

très sensible d'enregistrement de toutes les variations du marché.

Année.	Chiffre total.	4e du mois.	Consols settlingdays.	Stock Exchange accountdays.
—	—	—	—	—
1898 . . .	8,097,291,000	331,267,000	402,861,000	1,231 847,000
1899 . . .	9,150,269,000	359 088,000	403,042,000	1,544,295,000

Le chiffre d'affaires de l'année a 13 p. c. d'augmentation sur celui de 1898. Les chiffres suivants sont plus caractéristiques. Les 4e du mois ont 8 p. c. d'augmentation. Les Consolidés ont une augmentation presque nulle : à peine 80,000 liv. st., ce qui correspond à l'abandon de leur marché, qui a été signalé. Par contre, les Stock-Exchange account days ont, grâce à l'accroissement de la spéculation, fourni une augmentation d'échanges de 313,000,000 de liv. st., soit de plus de 25 p. c. du chiffre de l'année précédente.

1905.

1905 a été une année de grand mouvement dans toutes les directions : marché industriel, marché monétaire, marché financier fonctionnent avec une activité plus grandes que les autres années. Il semble que cette année ait atteint le sommet de la période de prospérité commencée en 1895.

Le commerce extérieur est de 895,302,869 liv. st., avec 14,000,000 de liv. st. d'augmentation pour les importations et 29,000,000 de liv. st. pour les exportations. Presque tous les objets d'exportation voient leurs prix monter : le coton, le lin, le jute, le fer, l'acier, l'étain, le plomb ; seuls la houille et les produits agricoles sont en baisse.

L'escompte est relativement bas : il varie (billets à 6 mois) de 2 à 3 11/16 p.c. Le Bank rate est de 2 1/2 à 4 p.c., ce dernier taux n'ayant été établi que les derniers mois. Cette hausse de l'escompte à la fin de l'année eut pour cause de fortes demandes

d'or pour l'Amérique du Sud (5,803,000 liv. st.) et l'Égypte (1,970,000 liv. st.). Il y eut pour 165,500,000 liv. st. d'émissions (dont 100 millions de liv. st. pendant les six premiers mois, alors que l'escompte était bas) contre 112,250,000 liv. st. en 1904. Les principales furent : 28,350,000 liv. st. pour les trois emprunts japonais, qui furent pris à 90 p. c.; 10,000,000 de liv. st. de Bons du Trésor; 6,000,000 de liv. st. d'Irish Land Stock; 4,000,000 de liv. st. empruntés par le Comté de Londres. L'influence de ces fortes émissions se retrouvera dans les chiffres du Clearing-House.

Throgmorton Street est très animé. Jusqu'en 1904 s'était produite une baisse sur tous les titres. Depuis 1904 c'est la reprise. Un seul genre de titres reste en retard : les Consolidés. Depuis 1899 ils n'ont pu se dégager des cours très bas et n'arrivent pas à remonter définitivement au pair. Cependant l'intérêt est assez bas et cela semblerait devoir amener une hausse. La chose est anormale et est due peut-être aux grandes émissions d'Etats étrangers (Russie et Japon), et à la grande prospérité industrielle qui attire les capitaux. En outre le chancelier de l'Échiquier a trop puisé dans les fonds d'amortissement pour payer les Bons du Trésor. Cependant, en 1905, les Consolidés ont monté d'un point et l'activité a été plus forte. Le reste du marché est brillant. Les événements politiques de cette année : la paix Russo-Japonaise et la Conférence d'Algésiras, ont, grâce à leur résultat heureux, encouragé la spéculation. Quelques titres ont subi de la baisse : titres de brasserie, titres de compagnies de transport maritime et spécialement des *London and India Docks* (22 points); mais la règle générale est la hausse. Elle se manifeste par un accroissement de valeur de 35,372 liv. st. pour les 325 titres caractéristiques que le Bankers Magazine a choisi comme éléments de son index number. Les valeurs américaines, canadiennes, ainsi que les chemins de fer anglais et japonais furent les principaux facteurs de cette hausse.

Les chiffres fournis par le Clearing-House sont les suivants :

Année.	Chiffre total.	4e du mois.	Consols Settling days.	Stock Exchange account days.
—	—	—	—	—
1904 . . .	10,564.197.000	445.281,000	597 160,000	1,536,586,000
1905 . . .	12,287,935,000	497,070,000	635.783,000	2 070,622,000

L'accroissement du chiffre total est de 16 p. c. La grande cause en est dans les fortes émissions japonaises et aussi dans le renouvellement fréquent des Bons du Trésor. Celui du chiffre des 4e du mois, avec 12 p. c. de hausse, correspond à la tendance d'accroissement du commerce.

La légère reprise de spéculation sur les Consolidés s'accuse dans les 6 p. c. de hausse pour les Consols Settling days. Enfin les Stock-Exchange days ont eu comme résultat de l'immense spéculation à laquelle ont donné lieu toute espèce de titres, et surtout les fonds russes et japonais, un accroissementd'échanges de près de 35 p. c.

Les chiffres d'affaires du Clearing-House nous apparaissent, à travers toute cette étude, comme une excellente mesure de la richesse de la ville.

Les 4edu mois, les Consols Settling days et les Stock-Exchange account days spécialisent la part du commerce et des spéculations boursières.

Il faut cependant, lorsqu'on emploie les chiffres du Clearing-House comme mesure de la vie économique, tenir compte d'un facteur important : de 3,400,000,000 de liv. st. en 1868, le chiffre d'affaires a passé à 12,287,000,000 de liv. st. en 1905. L'accroissement a été constant. On ne peut admettre uniquement comme cause de ce phénomène l'activité commerciale et financière de plus en plus grande. Il faut tenir compte du développement du Clearing-System, de l'extension de l'aire de « travail » du Clearing-House de Londres. A chaque instant de nouvelles ban-

ques sont admises à envoyer leurs chèques au Clearing-House, et en 1905 encore le Clearing-House de Newcastle s'étant dissous, les banques qui en faisaient partie sont venues s'ajouter à celles que dessert le Clearing-House de Londres. La concentration du système banquier anglais, qui se poursuit toujours de plus en plus, ajoute une force importante à ce facteur des chiffres d'affaires. Mais la part de cet accroissement normal étant faite, le rapport annuel du Clearing-House peut être considéré comme fournissant la mesure la plus complète et la plus parfaite de l'industrie, du commerce et du marché financier de Londres.

JULES TILLIER.

LA VIE FINANCIÈRE

Le marché de Paris a enregistré, le mois écoulé, toutes les incertitudes qui régnaient jusqu'à ces derniers jours sur les dispositions de la réforme fiscale et de l'impôt sur le revenu que préparait le Gouvernement et qu'il vient de rendre publiques. Le projet de loi a été déposé le 7 février et provoque dès maintenant, par son audace, son ampleur, par la transformation complète du régime séculaire des impôts directs, un mouvement considérable d'opinion. Toutes les positions ne sont pas encore prises dans ce grand débat fiscal, qui retiendra longtemps sans doute l'attention du Parlement et de l'opinion, aussi serait-il prématuré d'en entreprendre, dès maintenant, un examen critique, qui dépasserait d'ailleurs le cadre de cette chronique. Nous nous bornerons, au lendemain même du dépôt de ce vaste projet, à en résumer les dispositions et à mettre ainsi le lecteur à même d'apprécier toutes les raisons et opinions qui ne manqueront pas d'être, par ailleurs, développées.

* * *

Le projet de loi déposé par M. Caillaux, Ministre des Finances, fait table rase de tous les impôts directs actuellement perçus en France et basés tous ou presque tous sur le principe des présomptions fiscales, dont l'établissement remonte à la Révolution française. On sait que ce régime comporte la taxation des revenus fonciers sur la base du revenu présumé, la taxation des revenus industriels suivant un tarif variant avec la nature

des professions : le chiffre de la population et le loyer industriel ou commercial, la taxation des valeurs mobilières soumises à un impôt de 4 p. c. sur le revenu, impôt qui ne frappe ni la rente française ni les fonds d'État étrangers, la taxation, enfin, du revenu global par deux impôts basés, l'un sur le nombre des portes et fenêtres, l'autre sur le chiffre du loyer.

Les imperfections de ce régime complexe, ses lacunes, ont été maintes fois signalées; il a subi, au cours du siècle dernier, bien des modifications de détail, mais l'opinion s'est peu à peu généralisée qu'il appelle une réforme plus profonde pour rester d'accord avec les exigences de l'équité fiscale.

« S'agit-il d'opérer, expose M. Caillaux, une réforme partielle » comme celles qui furent tentées jusqu'ici par nos prédéces- » seurs, ou par nous-mêmes lorsque nous fûmes appelé pour la » première fois à prendre la direction des services du Ministère » des Finances? De longues réflexions, des études prolongées » pendant plusieurs années, ont profondément imprimé dans » notre esprit cette idée qu'on ne pouvait entreprendre une » réforme sérieuse si l'on ne modifiait pas complètement un » système d'impôts qui a fait son temps. Ne nous est-il pas » arrivé de le comparer à un immeuble dont la construction » remonte à de longues années, qui n'a pas été tenu en état, et » dont on ne saurait réédifier quelques parties sans courir le » risque de voir tout crouler?

» Pour parler un langage moins figuré, nos contributions se » sont, le temps aidant, enchevêtrées et emmêlées à tel point » que, dès que l'on veut en supprimer une ou deux, pour leur » substituer des impôts conçus sur un autre modèle, on déter- » mine des répercussions inattendues. Prétendra-t-on, par » exemple, éliminer les seules contributions personnelle-mobi- » lière et des portes et fenêtres? On aura vite fait d'apercevoir » que la contribution des portes et fenêtres s'est, en fait, mor- » celée en trois taxes additionnelles : l'une à la contribution fon-

» cière des propriétés bâties, l'autre à la patente, la troisième à » la personnelle-mobilière. En faisant disparaître l'impôt des » portes et fenêtres, on trouble donc la situation fiscale des » propriétaires de maisons et des industriels ou commerçants. » On dégrève ceux-ci, on surcharge ceux-là au hasard, sans s'en » douter pour ainsi dire. Faut-il, enfin, rappeler qu'à diverses » reprises la Chambre des députés a clairement montré, par des » manifestations non équivoques, qu'elle entendait supprimer » l'impôt foncier sur les propriétés non bâties dans sa forme » actuelle? Un vœu en faveur de la disparition de l'impôt fon- » cier ne peut avoir qu'un sens et qu'une conséquence : il com- » mande une nouvelle fiscalité. »

La réforme envisagée avec cette ampleur porte sur un ensemble de ressources considérable, dépassant le septième des produits budgétaires et atteignant, comme le montre le détail suivant des taxes supprimées ou modifiées, un total de 690 millions.

Ensemble des taxes supprimées ou modifiées :

	Millions.	
Contribution foncière bâtie	91	
Contribution foncière non bâtie	105	
Contribution personnelle mobilière	101	
Contribution des portes et fenêtres	66	
Contribution des patentes	138	
		501
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières françaises	71	
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières étrangères	9	
		80
Droits de transmission, de timbre sur les valeurs françaises et étrangères		
Taxe sur les lots		
		109
Total général		690

*
* *

Pour créer un ensemble de ressources correspondant à ce total, M. Caillaux propose d'établir un impôt sur le revenu à la fois cédulaire et global et participant, par conséquent, du régime anglais de l'income-tax et du régime allemand de l'Einkommensteuer.

Pour la partie cédulaire de l'impôt, les revenus sont divisés en sept catégories, suivant la classification ci-dessous :

1° Revenus fonciers des propriétés bâties ;

2° Revenus fonciers des propriétés non bâties ;

3° Revenus des capitaux mobiliers ;

4° Bénéfices du commerce, de l'industrie et des charges et offices ;

5° Bénéfices de l'exploitation agricole ;

6° Traitements publics et privés, salaires, pensions et rentes viagères ;

7° Revenus de professions libérales et de toutes occupations lucratives non visées dans les précédentes catégories.

Le taux de l'impôt est de 4 p. c. pour les trois premières catégories, qui comprennent les revenus du capital seul, de 3 1/2 p. c. pour les quatrième et cinquième catégories, qui comprennent les revenus mixtes du capital et du travail, et de 3 p. c. pour les sixième et septième catégories, c'est-à-dire pour les revenus du travail seul.

Pour les deux premières catégories, c'est-à-dire pour l'ensemble des revenus fonciers, l'impôt est basé sur la valeur locative de chaque propriété, évaluée par une commission spéciale instituée dans chaque commune, et diminuée d'un cinquième pour parer aux divergences d'appréciation. Des dégrèvements sont prévus à la base pour les propriétés dont le revenu ne dépasse pas 500 francs et qui sont exploitées par le propriétaire lui-même. Ce nouveau régime, qui permettra une révision complète des

revenus fonciers, qui servaient jusqu'ici de base à l'impôt, est appelé, selon les prévisions de l'administration des finances, à alléger très sensiblement les charges de la propriété non bâtie. On prévoit, en effet, que le produit de cette partie de l'impôt s'abaissera de 105 à 50 millions.

En ce qui concerne le revenu des capitaux mobiliers, le nouveau projet modifie plus complètement encore le régime fiscal actuellement en vigueur. Toutes les valeurs appartenant à des personnes domiciliées en France sont désormais soumises à la taxe de 4 p. c. sur le revenu. Il en est ainsi notamment des créances entre particuliers, rente française ou fonds d'État étrangers, qui étaient jusqu'ici exempts de cette taxe, le régime de l'abonnement et l'impôt doit être prélevé sur le coupon, par les intermédiaires appelés à le toucher pour les ayants droit.

Tous les banquiers, changeurs, etc., se trouvent ainsi transformés en collecteurs responsables de l'impôt. « Il a paru indispensable, explique M. Caillaux, pour que le droit ne reste pas » illusoire et qu'il puisse s'exercer efficacement, de transformer » en assujettis tous les professionnels qui achètent et revendent » des coupons de valeurs. »

« L'article 25 les astreint à une déclaration préalable, sans » laquelle il leur est rigoureusement interdit de se prêter au » commerce des coupons. Il ne faudrait certes pas voir là une » mesure de défaveur à l'égard de certaines professions; ce » n'est que la conséquence logique et nécessaire de la réforme, » par ailleurs si libérale, du régime actuel des valeurs mobi» lières, et l'application d'un principe élémentaire de surveil» lance, dont notre législation fiscale offre déjà de nombreux » exemples, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les opé» rations de bourse.

» Une fois le nombre des banquiers, changeurs et autres in» termédiaires, connu et limité, il fallait leur imposer certaines » règles de comptabilité, très simples, mais très précises, desti-

» nées à faciliter le contrôle : les articles 26 à 28 prévoient à cet
» effet la rédaction obligatoire d'un bordereau sommaire à l'ap-
» pui de chaque payement ou de chaque transmission de cou-
» pons, et la tenue d'un journal d'entrée et de sortie des
» bordereaux.

» L'établissement d'un bordereau par les particuliers, lors de
» la présentation de leurs coupons à l'encaissement, ne con-
» stitue d'ailleurs pas une innovation, un certain nombre d'éta-
» blissements ne payant déjà actuellement les coupons que sur
» bordereaux dressés par leurs soins ou par les soins des parti-
» culiers. Ces bordereaux porteront la date de payement, le
» nom du banquier payeur, les sommes nettes payées, le mon-
» tant de l'impôt prélevé. Ils seront conservés pendant deux ans
» par les banquiers, et laissés à la disposition des agents de
» vérification. Un double devra en être remis à ceux des parti-
» culiers qui en feront la demande afin de conserver par devers
» eux et de pouvoir fournir au besoin la preuve que les cou-
» pons leur appartenant ont bien supporté la taxe.

» Le journal d'enregistrement des coupons payés devra être
» double : sur l'un, l'assujetti inscrira journellement tous les
» coupons qu'il a payés à des particuliers ; on y reproduira som-
» mairement les mentions qui figurent aux bordereaux, sans
» donner, bien entendu, le détail des coupons par numéro ;
» chaque mois, il sera représenté au receveur de l'enregistre-
» ment, qui le visera, le vérifiera et encaissera l'impôt. Sur un
» second livre on enregistrera, également par bordereau d'en-
» voi, les coupons remis non plus par des particuliers, mais par
» des banquiers correspondants, coupons sur lesquels l'impôt
» a été prélevé lors du premier paiement et qui peuvent ulté-
» rieurement remonter d'intermédiaire en intermédiaire, libérés
» de toute taxe, mais non affranchis de surveillance, jusqu'à
» leur sortie du territoire ou leur arrivée à la Banque centrale
» chargée du service financier.

» Cette dualité du registre a paru indispensable pour éviter
» qu'un banquier ne fît passer comme remis par un autre ban-
» quier, et par conséquent comme libérés, des coupons qu'il
» aurait en fait payés à des particuliers, et sur lesquels il devrait
» la taxe.

» Enfin, comme les obligations ainsi imposées aux banquiers
» et autres intermédiaires peuvent leur occasionner des sup-
» pléments de dépenses, il a paru équitable de les indemniser
» de leurs frais en leur allouant une remise pouvant aller jus-
» qu'à 1 p. c. des sommes perçues.

Cet ensemble de mesures soumet les banques françaises à un contrôle, à une surveillance tout à fait analogue au régime de l'exercice appliqué en matière de boissons ou de sucres. Il est d'ailleurs complété par les dispositions très rigoureuses visant le cas des particuliers qui encaisseraient eux-mêmes leurs coupons à l'étranger. Ceux-ci sont astreints à déclarer le montant des coupons ainsi touchés, et, dans le cas où ils négligeraient de le faire, soumis à une amende égale à la moitié du revenu soustrait au fisc, sans préjudice du triple droit pour les dix dernières années. Ajoutons qu'en ce qui concerne l'impôt frappant les intérêts des créances entre particuliers, la perception est prévue sous forme de timbre mobile à apposer sur chaque quittance d'intérêts.

* * *

Les revenus des quatrième et cinquième catégories, comprenant les bénéfices du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, sont soumis au régime connu sous le nom de taxation. Les revenus de chaque exploitation seront arbitrés par une commission administrative, contre les décisions de laquelle les intéressés pourront d'ailleurs s'élever en produisant des justifications.

Pour les deux dernières catégories enfin, comprenant les re-

venus du travail, le régime est celui de la déclaration faite, suivant le cas, soit par l'intéressé, soit par son employeur. Il est prévu à la base la déduction d'un minimum d'existence variant, suivant les villes, de 1,250 à 2,500 francs.

*
* *

A ces différentes catégories d'impôts cédulaires se superposent, dans le projet déposé par le gouvernement, un impôt global sur l'ensemble du revenu de chaque particulier, soumis de ce chef à une nouvelle déclaration spéciale. Tous les revenus inférieurs à 5,000 francs sont exemptés de la taxe complémentaire, dont le taux, résumé dans le tableau suivant, varie progressivement de 0.19 à 4 p. c.

Classes de revenus.	Montant de l'impôt.	Classes de revenus.	Montant de l'impôt.
5,000 à 5,500 francs	10 francs	18,001 à 20 000 francs	380 francs
5 501 à 6 000 —	15 —	20,001 à 22,000 —	440 —
6,001 à 6,500 —	22 —	22.001 à 24,000 —	515 —
6,501 à 7,000 —	30 —	24,001 à 27,000 —	610 —
7 001 à 7.500 —	40	27,001 à 30,000 —	725 —
7.501 à 8,000 —	50 —	30,001 à 33,000 —	850 —
8,001 à 8,500 —	60 —	33,001 à 36 000 —	980 —
8,501 à 9,000 —	75 —	36,001 à 39,000 —	1,130 —
9,001 à 9,500 —	90 —	39 001 à 42 000 —	1,260 —
9,501 à 10,000 —	110 —	42 001 à 46,000 —	1 420 —
10.001 à 11,000	130 —	46,001 à 50 000 —	1,600 —
11,001 à 12,000 —	150 —	50,001 à 55,000 —	1.800 —
12,001 à 13,000 —	180 —	55 001 à 60,000 —	2,000 —
13 001 à 14 000 —	210 —	60.001 à 70 000 —	2,300 —
14,001 à 15 000 —	240 —	70,001 à 80,000 —	2,700 —
15,001 à 16,000 —	275 —	80,001 à 90,000 —	3,150 —
16,001 à 18,000 —	325 —	90,001 à 100,000 —	3,550 —

Au-dessus de 100,000 francs, 4 °/₀ sur le revenu total.

Telles sont les lignes essentielles du projet déposé.

Le produit que la nouvelle taxation est appelé à fournir au

budget est évalué de la manière suivante et atteint un total sensiblement équivalent à celui des taxes dont la suppression est prévue:

I. Impôt général sur les revenus par catégories :

		Millions.	
1re catégorie (revenus des propriétés bâties). .		96	
2me catégorie (revenus des propriétés non bâties)		50	
3me catégorie (revenus des capitaux mobiliers) :			
a) Valeurs mobilières françaises	71 millions		
b) Valeurs mobilières étrangères	36 —		
c) Rente française . . .	14 —		
d) Créances, dépôts, cautionnements	3 —		
		124	
4me catégorie (revenus du commerce de l'industrie)		128	
5me catégorie (bénéfices agricoles)		21	
6me catégorie (traitements, salaires, pensions .		18	
7me catégorie (revenus des professions libérales)		6	
			443
II. Impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus.			120
III. Remplacement des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières par une taxe sur le revenu des mêmes valeurs			131
Total des recettes nouvelles. . .			694

*
* *

Le projet est complété par un certain nombre de dispositions relatives aux taxes de timbres de transmission frappant les valeurs mobilières, tant françaises qu'étrangères. Pour les valeurs

françaises, le droit de timbre annuel de 0.06 p. c. sur la valeur nominale et le droit de transmission de 0.20 p. c. sur la valeur réelle des titres au porteur sont transformés respectivement en un droit de 2 p. c. sur le revenu de tous les titres et un droit de 5 p. c. sur les revenus des titres au porteur. Pour les valeurs étrangères, le droit de timbre est fixé à 2 p.c. une fois payés, et le droit de transmission à 1 p. c. perçu annuellement sur le revenu.

Tel est l'ensemble du projet qui réalisera, s'il est voté, une transformation complète du régime fiscal français et qui pour cette raison, autant que pour les principes nouveaux qu'il introduit, et dont il pousse les conséquences jusqu'à l'extrême, soulève déjà de vives critiques. On se demandera si l'écart de 1 p. c. établi entre l'impôt frappant le revenu du capital et celui du travail est réellement équitable et suffisant, on critiquera tout le régime d'inquisition fiscale qu'il tend à organiser, on trouvera excessif le contrôle minutieux auquel il soumet toute l'industrie des banques. La marge de 4 millions prévue entre le montant des taxes nouvelles et celui des anciennes paraîtra bien insuffisante pour une opération de cette envergure. Si, d'une manière générale, on lui reproche déjà de tous côtés de méconnaître les tendances profondément libérales, la pudeur fiscale du tempérament français, on ne saurait cependant dénier qu'il constitue un ensemble cohérent et logique, une base de discussion intéressante pour une réforme du régime fiscal français.

* * *

Le commencement de la nouvelle année n'a marqué que peu de détente sur le marché des capitaux disponibles; la Banque d'Angleterre a ramené à 5 p. c. le taux de ses escomptes, mais les reports restent généralement élevés, et le taux hors banque très soutenu.

MARCHÉS ET VALEURS.	8 janv.	15 janv.	22 jan.	29 janv.	5 fév.	11 fév.
PARIS.						
Rente 3 p. c. perpétuelle	95.625	95.375	94.80	94.85	95 60	95.35
Russe 4 p. c. consolidé	77	76 50	76	76.50	78.10	76 75
Rente italienne 4 p. c.	101.40	101.40	101 50	101.80	102 20	102.80
Espagnole extérieure 4 p. c.	94.95	94.75	94 52	95 10	95	94.70
Turc unifié 4 p. c.	95.30	95.20	95.90	96 85	96 70	96 52
Crédit Lyonnais	1,243	1,235	1,228	1.228	1,239	1,215
Banque de Paris et des Pays-Bas	1,577	1,565	1,558	1,551	1,556	1,523
Banque ottomane	686	690	693	692	695	690
Chemins de fer du Nord	1,780	1,761	1,750	1,743	1,750	1,753
Métropolitain de Paris	518	520	523	521	520	517
Suez	4,505	4,510	4,490	4,492	4,525	4,500
Thomson-Houston	773	751	752	753	759	752
BRUXELLES.						
Belge 3 p. c. 2e série	99.60	99.60	99.70	99 70	99.725	99.60
Lots du Congo	84	84.25	85.75	86 75	87	86
Banque de Bruxelles	1,125	1,124.50	1,137.50	1.141	1 148	1.140
Cockerill	2,022 50	1 990	1,935	1.920	1,912 50	1,910
Charbonnage Nord de Charleroi	3,100	3 110	3 105	3,102 50	3,102 50	3,075
Id Monceau-Fontaine	7 285	7,350	7,337 50	7,287 50	7,300	7,300
Vieille Montagne	961	960	954	955 50	951.25	952.50
Haut-Congo	1,227 50	1,275	1,457	1,492.50	1 442.50	1,430

Londres.						
Consolidés 2 1/2 p. c.	87 18	87 31	87 18	87	87.12	86 93
Egypte unifiée	102.50	102.50	102.50	102 75	102.50	102.50
Japonais 99 4 p. c.	87.50	88 75	88.62	88 50	88 25	87.87
Brighton	122	122 75	120.50	116	113	111
Great Western	133.75	134 25	133 75	132	128 25	127.75
Rio Tinto (ord.)	90 50	92 12	91 37	90.62	92	93
de Beers (ord.)	25 31	26 37	27 18	27 43	27 31	27 62
Robinson	8.50	8 87	8 75	8.75	8 75	8.75
Berlin.						
Prussien 3 p. c.	87 10	86 80	86 90	87	86.90	86.60
Disconto	185.90	187	186	185 60	186 50	185 20
Deutsche Bank	242 75	243.40	243 40	243 25	243.40	243 30
Bochum	246.60	251 60	250 50	244 30	244 75	241 40
Allgemeine Elektricitäts	214 30	212.60	212.25	212 50	211 60	210 75
Nobel Dynamite Trust	174 75	174	177 25	179 25	178 90	178 50
Rome						
Rente 5 p. c.	101 56	101 32	101.325	101.75	102.10	102.775
Banque commerciale	902	901	900 50	906	914 50	914
Chemins méridionaux	750	757	765	767	772	775
New-York.						
États-Unis 4 p. c. nouveau	129.50	128.50	128.75	129	129	129
Chemins Pensylvania	139.62	136.25	135 12	131 50	129.62	131 12
Id. New-York central	132 75	131	130	126 75	125	128 75
U. S. Steel Corporation	49	49 50	47	44.50	48 87	45.37
Amalgamated Copper	118.75	118 25	115.62	111 75	112	114 37

PAIR.	CHANGE (à vue).	10 janv.	17 janv.	24 janv.	31 janv.	7 fév.	14 fev.
	DE PARIS SUR						
100	Belgique.	0 11/32 perte	0 1/2 perte	0 13/32 perte	0 3/8 perte	0 3/8 perte	0 5/16 perte
100	Suisse.	0 1/4 »	0 1/4 »	0 1/4 »	0 11/32 »	0 3/16 »	0 3/32 »
100	Italie	Pair.	0 1/16 »	0 1/16 »	0 1/8 »	0 1/8 »	0 1/16 »
25.22	Londres (chèques) .	25.21	25.21	25.225	25.22	25.24	25.265
518.13	New-York.	518.50	518	518	518.50	519.50	520.50
123.50	Berlin.	123.02	123.02	122.93	122.96	123.02	123.15
500 »	Espagne (versement)	464	464	463	461.50	460	460.50
560 »	Lisbonne	540	542	542	542	543	543
266 »	St-Pétersbourg. . .	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60
	DE LONDRES SUR :						
1.4	Bombay.	1.4 1/8	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 5/32
	Shanghaï	3.1	3.0 5/8	3.0 1/2	3.0 3/8	3.0 3/8	3.0 1/2
	Yokohama (4 mois).	2.0 7/16	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8
	MÉTAUX PRÉCIEUX.						
77.10 1/4	Or	77.9	77.9	77.9	77.9	77.9	77.9 1/8
	Argent	31 1/8	31 9/16	31 7/16	31 5/16	31 11/16	34 13/16

Places.		10 janv.	17 janv.	24 janv.	31 janv.	7 fév.	14 fév.
Paris	Escompte officiel	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Marché libre	3 %	3 %	3 %	3 %	2 7/8	3 %
Londres	Escompte officiel	6 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
	Marché libre	4 7/8	4 11/16	4 7/8	4 3/4	4 11/16	4 23/32
Berlin	Escompte officiel	7 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
	Marché libre	5 1/4	5 %	4 1/2	4 1/2	4 5/8	4 5/8
New-York (Time money)		6 %	5 1/2	5 %	5 3/8	5 1/2	5 1/2
Bruxelles (Escompte officiel)		4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Amsterdam (Escompte officiel)		5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Banques suisses (Escompte officiel)		5 1/2	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Les changes restent donc assez hauts envers la place de Paris, que le maintien du taux de 3 p. c. a rendue le point de mire et, dans une certaine mesure, l'arbitre du marché mondial. Cette situation générale et, en France, les incertitudes sur les projets de réforme fiscale, ont causé en Bourse une faiblesse assez sensible des cours, notamment en ce qui concerne les actions des banques.

A. AUPETIT.

CHRONIQUE MARITIME

LA BALANCE COMMERCIALE, LA MARINE MARCHANDE ET LES BANQUES.

Toutes les questions économiques viennent se fondre dans les questions bancaires. Il en est ainsi depuis toujours et la vérité de cet axiome ne fait qu'apparaître avec de plus en plus d'évidence. Les banquiers exercent une fonction économique régulatrice de la vie nationale et de la circulation dans un marché déterminé. Ils la font reposer sur une observation attentive des fluctuations de la valeur. Ce caractère est devenu de mieux en mieux visible dans un temps où les distances rapetissées agrandissent la portée des relations et l'aire des marchés, où la population s'accroît, et en nombre et en désirs ou en puissance d'achat, et où les capitaux se multiplient et se divisent à l'infini par l'épargne, tandis que leur utilisation et leur surprofit se concentre en un nombre de mains de moins en moins nombreuses, qui en assurent la gestion régulière en restreignant leur concurrence entre un petit nombre de groupes rivaux.

Une nation qui n'a pas de banques à elle, ou qui en possède dont l'activité et l'horizon ne sont pas appropriés à l'étendue réelle de son activité économique, se trouve dans la situation d'une armée qui n'aurait pas d'état-major, ou qui n'aurait à sa tête qu'un groupe insuffisant d'hommes mal renseignés sur les services réels de leurs troupes et sur les mouvements de l'ennemi.

Cela est particulièrement visible en matière maritime. En

effet, ce n'est pas seulement par la facilité des communications terrestres que les marchés ont pris une étendue plus vaste et leurs opérations une amplitude plus régulière. C'est aussi, et pour une très grande part, à raison de la substitution des routes régulières d'outre-mer à l'aventure nautique, lente, aléatoire, irrégulière, qui dominait autrefois le marché du monde. Désormais la marche normale des expéditions comprend à peu près la planète entière et il devient nécessaire à toute nation qui veut maintenir son indépendance, d'adapter ses institutions externes, son service de renseignements et d'observations, son état-major, en un mot, aux nouvelles nécessités qui lui sont imposées par la force des choses.

Si nous jetons à cet égard un bref coup d'œil sur la politique des nations, nous voyons que depuis longtemps l'Angleterre a saisi le sens exact de ces nécessités, que l'Allemagne vient de s'y adapter à son tour, que la France, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, sont vivement attirées par ce problème, ainsi que les États-Unis, et que, au point de vue maritime, il offre, notamment en France et en Belgique, où la situation de la marine n'est pas brillante, un tout particulier intérêt.

Telle est la raison pour laquelle nous nous en occuperons brièvement aujourd'hui.

* * *

Ce point de vue suppose l'examen préalable de l'état des échanges entre nations, et leur concurrence sur ce nouveau théâtre se traduit par la situation de leur balance commerciale. Celui qui veut tâter le pouls à un des pays d'Europe, doit, avant de formuler tout essai de diagnostic économique, se demander quelles sont les quantités exportées en unités de valeur et de poids, quelles importations y répondent, ensuite leur nature propre, espèces, qualités, afin de posséder à la fois le détail et

l'ensemble des marchandises qui circulent sur son territoire. Ce n'est pas tout. Ces premières questions n'ont d'intérêt qu'en tant qu'elles contribuent à déterminer le caractère spécifique de chacun des pays, tant au point de vue de leur source de richesse que des relations qu'ils assurent internationalement. Leur valeur définitive ne peut être vraiment connue qu'alors.

Ce n'est pas tout. Les relations maritimes prennent place dans une catégorie bien déterminée d'échanges ; il s'agit de transporter des matières premières ou des denrées alimentaires, ou des produits demi finis ou finis. Il est nécessaire d'examiner quelle influence la nature des marchandises doit avoir sur les relations maritimes qui assurent ces échanges. Enfin, spécialement pour les pays dont les importations dépassent les exportations, comme c'est le cas pour la plupart des pays d'Europe, il s'agit de déterminer, d'une part, le rôle de l'exportation dans la vie nationale, et son complément nécessaire à l'assurance de l'équilibre économique, et, d'autre part, le rôle compensateur par lequel une partie du capital de cette nation sert à assurer constamment l'excès de la consommation intérieure sur l'exportation, c'est-à-dire constitue, pour parler la langue des affaires, le fonds de roulement du pays.

J'indique tous ces points parce que, pour se faire une idée exacte du rôle des banques en matière maritime, il faut commencer par répondre à toutes ces questions, qui sont particulièrement délicates, en présence de renseignements statistiques en général peu sûrs. Mon but est ainsi de montrer le cadre dans lequel nous devons placer le point spécial que nous traitons aujourd'hui, afin de ne jamais le dissocier des nécessités de l'ensemble dont il est solidaire dans l'économie générale du monde. Il s'agit des rapports entre les banques et le mouvement maritime d'un pays d'Europe, pris comme type moyen des conditions auxquelles l'Occident est soumis tout entier.



J'ai pris dans l'établissement de ce pays type un ensemble d'observations qui portent principalement sur la France, l'Angleterre, l'Allemagne et aussi mon pays, la Belgique, dont les petites dimensions géographiques ne diminuent nullement l'importance économique, de carrefour des nations et de cœur de la région industrielle la plus puissante du monde, celle de l'Europe Occidentale.

Ce pays type est un pays à population dense, c'est-à-dire que la moyenne d'habitants par kilomètre carré connue est, pour la France de 74, pour l'Allemagne de 112, pour l'Angleterre de 138 et pour la Belgique de 240, tandis que la moyenne de l'Europe est de 40 habitants par kilomètre carré, contre 18 pour l'Asie, 5 pour l'Afrique et 3 pour l'Amérique. Les États-Unis n'ont pas plus de 8 à 10 habitants par kilomètre carré, et leurs États les plus peuplés, comme le Massachusets, n'ont pas plus de 132 habitants par kilomètre carré.

Il est fortement industrialisé. On sait comment l'agriculture a été en Angleterre sacrifiée à l'industrie. En 1900, écrivait M. Perier, consul suppléant français à Londres, dans son remarquable rapport, on a enregistré une diminution de 62,376 hectares pour la culture du blé, — succédant à une diminution de de 40,490 hectares en 1899, soit plus de 100,000 hectares en deux ans. En Allemagne, écrit M. Riesser (1), la population agricole, qui comptait, en 1882, 42.5 de la population, est, en 1895, relativement descendue à 35.74 p. c. En Belgique, enfin, même phénomène. En 1896, date du recensement, il y avait 1 million 102,244 personnes employées dans l'industrie, contre 1 million 204,810 employées dans l'agriculture (1895), c'est-à-dire un équilibre à peu près complet.

Ce pays type, qui résume ainsi les pays occidentaux, est, en outre, plus importateur qu'exportateur si on prend l'ensemble

(1) *Zur Entwickelungs geschichte der Grossbanken*, 1906, p. 73.

des marchandises qui entrent et sortent en consommation, c'est-à-dire que sa balance commerciale solde en déficit.

L'Angleterre a, par exemple, 11,359,000,000 de francs d'importations nettes en 1901, contre 6,784,000,000 d'exportations; l'Allemagne, la même année, 7,207,000,000 de francs d'importations, contre 5,764,000,000 de francs d'exportations. Quant à la Belgique, en 1903, les importations se sont élevées à 2,656,400 contre 2,110,300 francs, et pour la France on compte 4 milliard 698,000,000 de francs d'importations et 4,109,000,000 d'exportations. Partout, on le voit, la balance est en déficit.

Comment ce déficit est-il couvert? Par les ressources invisibles, que n'enregistre pas la douane, qui ne saisit au passage que les marchandises. En 1898, M. Ritchie avait fait l'évaluation suivante de ces ressources invisibles pour l'Angleterre (1).

	Millions de francs
Intérêts des capitaux placés à l'étranger	2,250
Frets et bénéfices de la navigation	2,250
Vente de navires à l'étranger.	175
Total approximatif. . . .	4,675

On voit que pour l'Angleterre le déficit de sa balance commerciale est couvert par sa banque et par sa marine. Pour l'Allemagne, il faut tout spécialement tenir compte d'un facteur qui existe pour l'Angleterre également et dont M. Ritchie ne semble pas avoir tenu compte, c'est le capital humain représenté par l'émigration qui prive la mère patrie d'un certain nombre de bras, mais représente une circulation commerciale, un retour de capitaux au pays, un enrichissement individuel considérable. Il y avait en 1905 (2) environ 3,030,000 Allemands

(1) *Histoire économique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis et de la France*, par Théry, p. 67.

(2) *Viertel jahrshefte zur Statistik des Deutschen Reichs I. Erganzungsheft.*

à l'étranger. Quant à l'activité maritime, durant la période de 1894/1904, tandis que le commerce terrestre avec les pays voisins avait augmenté de 48 p. c., le commerce de mer avec l'Europe avait grandi de 68 p. c., et le commerce d'outre-mer de 93 p. c. Notons que c'est à l'importation surtout de matières alimentaires, de demi-produits, de matières premières, que s'est surtout développée la marine marchande allemande (1). Cela veut dire que le bénéfice invisible s'est exercé directement sur l'importation.

On a souvent fait remarquer qu'un des désavantages de la marine marchande française, c'était le peu de poids de son commerce extérieur eu égard à sa valeur. M. André Le Bon a tout spécialement insisté sur ce point. Qu'on se rappelle que, tandis que l'Allemagne importe 45,912,000 tonnes (valeur 7,207,000,000 de francs), elle exporte 32,681,000 (valeur 5,764,000,000 de fr.), alors que la France importe 28.270,000 tonnes seulement et exporte 8,590,000 tonnes, dont la valeur respective est de 4,698,000,000 et 4,109,000,000 de francs.

Le quintal allemand importé vaut en moyenne fr. 15.70; à l'exportation, fr. 17.64. En France le quintal importé vaut fr. 16.62, contre fr. 47.83 à l'exportation. En moyenne (2), le quintal allemand vaut donc fr. 16.50 et le quintal français fr. 23.89. Le profit maritime résultant du transport des marchandises pondéreuses et le fret étant au poids, l'importation de marchandises lourdes et de peu de valeur va représenter pour l'armement un bénéfice proportionnel plus grand, et le déficit de la balance commerciale pourra se couvrir en partie, pour ce genre de pays, par le seul fait du transport maritime même. Hambourg solde une grosse part du déficit de la balance commerciale allemande, par ce que ses armements prélèvent comme dîme de fret. Ajoutons

(1) *Die Entwickelung der deutschen Seeinteressen in letzten Jahrzehnt* 1905. p. 47.

(2) Théry, p. 121.

que les émigrants allemands se sont fortement éduqués comme *clerks* dans les maisons de commerce anglaises, et se sont relativement plus occupés du commerce, du transport des matières premières vers l'Allemagne et de la réexpédition de ses produits fabriqués, c'est-à-dire des affaires d'importation et d'exportation plutôt que d'industrie, et nous comprendrons comment tout leur trafic contribue, par l'intermédiaire d'une marine marchande nationale, à assurer les paiements de l'Allemagne sur l'étranger, pour équilibrer cet excès des importations qui nourrit à la fois son industrie et garantit l'alimentation de son peuple de plus en plus dense.

Ce n'est pas tout. La même particularité va nous éclairer sur la nature de l'activité bancaire en France et en Allemagne. On peut en effet payer son déficit commercial, non seulement par les moyens que nous venons d'examiner, mais encore par le tribut que l'étranger débiteur doit régler en argent pour payer les intérêts des sommes qui lui ont été prêtées. Acheter de la rente étrangère, dont l'intérêt doit vous être payé, c'est un excellent moyen d'améliorer la balance commerciale. Pour la France, qui exporte des marchandises de faible poids et de grande valeur, c'est un moyen plus pratique que de trouver ce supplément de ressources dans le fret des navires. A suivre cette politique depuis longtemps, la France est devenue le banquier du monde, mais sa marine a relativement décru. A suivre la politique opposée, l'Allemagne a donné à sa marine et à sa banque une orientation et une allure bien différentes. Là où la banque française, faisant de la finance pure, et de la très haute spéculation, plaçait l'épargne colossale de la nation dans des emprunts étrangers, dans des obligations de grands chemins de fer, bref dans des valeurs à petit revenu et à grande sécurité, l'Allemagne, préoccupée de faire de la banque le soutien de l'industrie, l'a orientée, à l'excès peut-être, dans la voie du crédit industriel, et au point de vue commercial, l'a poussée et la pousse de plus en plus dans la di-

rection d'une régularisation, d'un soutien, d'une extension des affaires d'importation et d'exportation qui avaient trouvé, ainsi que nous venons de le dire, leur source première dans l'émigration allemande.

Telles sont les raisons qui rendent si pressantes les initiatives germaniques relatives à la question des banques à l'étranger, et mes lecteurs entrevoient sans doute maintenant les raisons pour lesquelles, en Allemagne, les banques coopèrent directement à la question maritime, en procurant le fret par une régularisation des expéditions, qui leur est possible, étant donné la part directe qu'elles prennent au commerce d'importation.

Indiquons encore un élément généralement négligé. C'est s'exprimer, dans les grandes lignes, de façon tout à fait exacte que de dire : L'Angleterre, et sa puissance maritime, reposent sur le *tramp*, c'est-à-dire sur l'armement vagabond et, pour une large part, sur la *single company*, c'est-à-dire sur le petit et le moyen armement, tandis que l'Allemagne, en concentrant de très grands capitaux dans cette branche, est devenue rapidement un grand trust de lignes régulières, employant des *liners* de gros tonnage. Les banques allemandes, en soutenant les affaires d'importation et d'exportation nées de l'émigration et du stage des jeunes Allemands comme *clerks*, dans les maisons de commerce anglaises existantes, ont rendu plus facile l'alimentation régulière des lignes, que les perfectionnements techniques de la construction navale ont permis de rendre plus sûres, plus rapides, à départ plus fréquents. Elles ont donc directement concouru à la réussite de cette nouvelle formule d'exploitation maritime : la substitution de la ligne régulière à l'armement vagabond. Leur but final, ne l'oublions pas, n'a jamais cessé, en tout ceci, de tendre à améliorer les conditions de la balance commerciale allemande, en augmentant le plus possible toutes les sources de profit en argent, hors des frontières, sur toutes les opérations d'intermédiaire et de transport.

Comment la Belgique paie-t-elle sa balance commerciale? Elle n'a pas de marine, elle n'a pas de grande puissance bancaire, n'ayant pas un marché financier qui lui soit propre. Elle est riche cependant, l'argent abonde dans ce pays qui a largement les traditions françaises sans les pousser toutefois à un degré d'économie aussi stricte. Elle possède donc des ressources qui lui permettent de solder, par ses placements à l'étranger, une bonne partie de son déficit commercial. Ayant peu d'émigrants, sauf dans la France du Nord, elle n'est pas dans la même situation que l'Allemagne. Quelles sont donc ses caractéristiques propres de ressources invisibles? C'est d'abord le courtage, c'est en suite le travail de la race, et ses qualités propres. Ce dernier point a souvent été mis en lumière, il est d'évidence. Le Belge a une très grande résistance au travail, il travaille plus longtemps et à un moindre prix qu'ailleurs. Longues heures de travail, bas salaires, vie à très bon marché, telle est une des caractéristiques de la Belgique. Ajoutons que jusqu'à présent sa prospérité a reposé exclusivement sur ces bases fragiles, qui semblent de plus en plus frêles, à mesure que les ouvriers réclament des journées de travail plus courtes et des salaires plus élevés. Mouvement incompressible. Le profit dans ces conditions était et est encore, notamment à l'exportation, plus notable, ce qui permet un règlement plus aisé de la balance commerciale.

Le courtage est encore une des caractéristiques du pays. Il procure aisément de gros profits sur un trafic de passage qui est formidable, mais il a peut-être quelques mauvais côtés en dépendant des conditions d'outre-mer et de l'Hinterland, sans pouvoir réagir contre elles. Enfin, il crée un état d'esprit qui peut devenir fâcheux au point de vue national au cas où il se développerait outre mesure. Quoi qu'il en soit, ses bénéfices aident à régler la balance commerciale.

Ces deux points eux-mêmes attestent que, en Belgique, parmi

les sources de profit, l'exportation industrielle directe est un des facteurs décisifs de l'équilibre financier du pays, eu égard à ses relations d'outre-mer; puisque les profits tirés par un pays de ses transports maritimes en sont exclus presque entièrement, que l'activité financière n'a pas acquis son autonomie et que le profit commercial prélevé par les maisons d'exportation belges, important sous la forme du courtage à Anvers, est quasi nul à l'étranger.

Mais, si la France paie sa balance commerciale par le bas de laine de son épargne, si en Allemagne le déficit est couvert par ses émigrants et sa marine, et en Belgique par le bas prix de la production de son exportation industrielle, il est un autre fait capital, qu'atteste surtout l'Angleterre, c'est que c'est autour du phénomène colonial que s'est concentré la grosse part des éléments qui lui permettent de payer ses importations. Les capitaux placés à l'étranger par les Anglais le sont en premier lieu dans les colonies. Non seulement cela est vrai pour les intérêts des capitaux(1), mais encore pour le fret et les profits maritimes. L'impérialisme contemporain marque de sa jalousie inquiète l'intérêt qu'attachent les Anglais au monopole de fait que leur ont assuré jusqu'à présent leurs aptitudes coloniales et leur développement précoce. Les efforts faits par les coloniaux belges pour défendre la colonie du Congo contre la cupidité britannique, la campagne triomphante de M. Dernburg durant les dernières élections allemandes, montrent que, dans ces deux pays, comme en France du reste, on ne méconnaît pas que le phénomène colonial soutient et complète tout ce que nous venons de dire, en apparaît comme inséparable, indivisible, et forme, en quelque sorte, le point vital, le centre de gravité de tout cet ensemble.

(1) En 1902, les émissions d'emprunts en Angleterre représentaient 283 millions 560,000 marks, les émissions coloniales 395 millions 760,000 marks. *Op. cit.*, p. 238.

Or, c'est là un fait qui vient se joindre aux précédents : si la question des banques d'outre-mer se pose au point de vue maritime, pour soutenir l'exportation, l'importation, et l'aliment même du trafic maritime, le fret, elle se pose de même pour le règlement des dettes de l'étranger sur la mère patrie, dans les pays lointains, avec les bénéfices que comportent ces opérations par elles-mêmes. Si elles contribuent à augmenter en outre la clientèle nationale, elle tend à le faire, pour une large part, dans le domaine colonial, lorsque cette nation a le bonheur d'avoir des colonies. Ainsi la France a 20 banques coloniales représentant un capital total de 326,884,000 francs; la Hollande 16, avec un capital de 98,260,000 francs; l'Angleterre 32, avec un capital de 50,353,366 liv. st., sans compter les banques extérieures qui bien que n'étant pas proprement coloniales, font des opérations d'outre-mer. L'Allemagne, entrée tard dans ce mouvement et n'ayant guère de colonies, vient cependant coup sur coup de créer deux banques coloniales. La Belgique n'a encore rien de semblable.

Nous avons ainsi terminé l'esquisse très sommaire des caractères que présente le pays type de l'Europe Occidentale dont nous recherchons les conditions au point de vue, et de sa balance commerciale, et de sa marine et de ses banques. Il en résulte que partout, pour le règlement de cette balance, on rencontre l'activité bancaire, tantôt en Allemagne, soutenant l'exportation et l'importation et par contre-coup la marine, tantôt en France, maintenant à haute tension les paiements des dettes étrangères sur la patrie créancière, tantôt en Angleterre, unissant l'un et l'autre dans un effort colonial intense, et il faut vraiment l'extraordinaire énergie belge pour avoir pu et pouvoir encore défier toute concurrence industrielle en se basant uniquement sur sa seule vigueur de travail, sans secours analogue de banques à l'étranger ; s'appuyant tantôt sur le marché anglais, tantôt sur la Bourse de Paris, et pratiquant un libre-échange mitigé.

Il en résulte encore qu'au point de vue maritime, les banques dont l'activité est de nature à développer la marine sont celles dont l'appui assure la vitalité aux maisons d'exportation et d'importation. L'Allemagne est très démonstrative à cet égard. C'est donc dans les opérations bancaires en tant qu'elles sont liées à cette fonction que nous devons examiner les rapports utiles qui peuvent exister entre la marine marchande et les banques.

* * *

Je n'ai pas la prétention, dans une courte chronique comme cell-ci, de donner un aperçu même général des opérations d'importation et d'exportation et des usages en vigueur, en Europe, dans le Levant, en Nouvelle-Zélande, en Australie, Afrique du Sud, ou en Extrême-Orient. Je l'examinerai une autre fois. Cependant je dois en dire quelques mots, pour mettre la question dans son cadre complet.

En Europe, les achats se font plus souvent *franco-bord*, c'est-à-dire que le prix de règlement est payable au port de commande, dans la monnaie de la place. A l'étranger, il faut envisager le genre de monnaie et son change. Certains pays européens ont de ce chef un avantage marqué sur d'autres. En Abyssinie, le thaler autrichien facilite le marché aux sujets de François-Joseph, tout comme le dollar d'argent mexicain a le grand rôle en Chine. Voilà déja la banque dans son élément. Régler les difficultés monétaires, évoluer dans les variations du change, c'est déjà un service considérable à son actif, pour les nationaux qui se fient à elle. Mais il y a plus. Il y a le recouvrement du montant même de la facture (1). Il y a le système régnant des *Documentary bills*, les uns *against acceptance* les autres *against payment* (ces derniers les plus nombreux) et les *Clean drafts* qui jouent un role purement bancaire que nous laisserons de coté pour le moment. Les *bills against payment*

(1) *Voyez* Rosendorff. *Revue Economique internationale*. Septembre 1906 p. 501.

donnent lieuà avance partielle par la banque au vendeur, les autres, tracés sur des maisons sûres, sont le plus souvent payés entièrement d'avance.

L'encaissement de ces traites occasionne des frais, qui, d'après les usages anglais, sont supportés par l'acheteur. On appelle cette majoration de la facture, qui est déjà réalisée par le vendeur, *exchange*. Les banques de Londres le fixent en des cours réguliers, et envoient à leur clientèle des cours de cet *exchange* appelés *buying rates* pour telle ou telle place, par exemple *for China and Straits*. Ces billets sont à 30, 60, 90, 180 jours de vue; ils sont payés, en tout ou en partie, dès l'escompte ou après règlement. Pour l'Australie, il faut noter que depuis des années il existe entre les banques de Londres qui travaillent en Australie, Nouvelle-Zélande, Océanie, une entente régulière pour assurer un cours stable à l'*exchange* dans ces directions. Une des particularités des affaires, c'est que l'exportateur doit, pour bien faire, se munir, par l'intermédiaire de son client d'Australie, d'une lettre de crédit sur une des banques de là-bas, *Banque of New Zealand, Bank of Australasia, Bank of New South Wales*, etc. Cette lettre de crédit est remise par lui à sa banque avec les documents représentatifs de la marchandise, c'est-à-dire habituellement le connaissement et la police d'assurance (1).

En Afrique du Sud, d'après un rapport du consul austro-hongrois à Johannesburg, il faut distinguer les affaires directes et indirectes. Celles-ci sont celles qui dépendent de l'approbation du correspondant de la maison Sud-Africaine de Londres, *Subjet to confirmation by London agent*, qui envoie les instructions nécessaires au fabricant européen. Dans son article, Rosendorff, reproduisant Sonndorfer, déclare qu'il y a trois manières de négocier des traites, et nous renvoyons à ses explications (2).

(1) Sonndorfer, *Technik Des Welthandels I*, p. 305. Dans son article déjà cité, Rosendorff reproduit presque textuellement le résumé de Sonndorfer.

(2) *Op. cit.*, p. 505

En Orient, l'intervention des banques pour ce qui concerne l'importation et l'exportation est encore bien plus importante. Les complications et les difficultés sont telles, la nécessité d'être sur place est si grande, que les banques européennes doivent s'en remettre aux banques locales, et ces questions nécessitent des spécialistes rompus à ces difficultés. A l'importation, on paie souvent en chèque Paris ou par un envoi d'or au vendeur d'Orient. Il y aurait aussi à parler des affaires d'*indent* vers l'Inde et la Chine (1).

Ce bref rappel d'une situation qui devrait être détaillée davantage, suffit à montrer de quel côté les efforts d'une banque doivent se diriger, dans un pays de l'Europe Occidentale, pour qu'elle arrive à aider le développement de la marine marchande. Elle aide, sur place au loin, le vendeur indigène, en lui faisant des avances sur sa récolte, elle régularise le marché d'une ou de plusieurs marchandises; elle remplit, on le voit, un rôle utile à tous. Enfin, disposant des documents, elle dirige le fret sur les lignes de navigation qui battent son pavillon et sont rattachées à elle par des liens financiers indirects. Elle débarrasse le producteur européen du souci des recouvrements aléatoires et lui permet de se risquer dans la conquête de débouchés qu'il n'oserait jamais aborder sans l'aide de la banque.

En agissant de la sorte, elle ne soutient pas seulement l'industrie maritime toute entière, mais elle concourt à entretenir à un chiffre élevé les bénéfices nationaux de ce chef et augmente d'autant le fonds de roulement du pays, chose indispensable surtout dans une nation dont la population grandit et qui doit veiller à la carrière future des générations naissantes en créant des métiers nouveaux dont l'existence soit susceptible, par surcroît, d'améliorer la condition générale et d'assurer l'équilibre financier du pays.

LÉON HENNEBICQ.

(1) PROF. HELLAUER, *Das Indent Geschaft J. der Export Akademie des k. k. Oster. Handels-M.*, 1902-03.

CHRONIQUE AGRICOLE

LES STATIONS AGRONOMIQUES ALLEMANDES.

A l'occasion du vote par le Congrès de Washington de l'*Adam's act*, qui stipule de nouvelles et importantes libéralités au profit des stations agronomiques nationales, déjà si largement dotées, j'ai donné, ici même, une description assez complète de ces établissements (1). Aux État-Unis, les pouvoirs publics assument toutes les charges occasionnées par les recherches scientifiques qui doivent servir de base au progrès de l'agriculture, et ils apportent dans l'accomplissement de cette tâche toute cette hardiesse et cette largeur de vue que l'on rencontre si souvent dans le monde industriel américain. Le but à atteindre étant bien défini, on ne recule devant aucun sacrifice pour l'atteindre. Et nous avons vu, sous forme de conclusion, que le but, en l'occurence, est extrêmement important. Il ne sagit de rien moins que la conquête de l'hégémonie économique mondiale.

Il peut être intéressant d'examiner ce qui a été réalisé sous ce rapport en Europe. C'est pourquoi nous allons examiner succinctement les stations agronomiques de l'Allemagne, le pays de l'Europe qui a le plus d'affinités avec les États-Unis et dont les ambitions nationales se rapprochent des idées qui hantent les esprits yankees. A vrai dire, ces idées sont plus anciennes en Allemagne même qu'aux États-Unis. Toujours l'Allemand

(1) *Revue Économique internationale*, 3e année, vol. III, p. 429.

aima sa motte de terre et fut amoureux de ses forêts. Il n'est donc pas étonnant que sa préoccupation première ait été l'amélioration de son agriculture et la conservation de ses forêts, et il n'est nullement illogique de chercher dans ce trait profond du caractère allemand un des motifs qui ont rendu possible la transformation des sables du marquis de Brandebourg en la grande et forte puissance qui s'est révélée dans la seconde moitié du siècle dernier.

Quoi qu'il en soit, la première station agronomique qui ait existé a été créée en Saxe. Auparavant, Boussingault, à Bechelbronn (Alsace), et Lawes, à Rothamsted (Angleterre), avaient entrepris des recherches chimiques étendues dans le domaine agricole; cependant la vraie définition de la station agronomique n'a été donnée qu'à la fondation de l'établissement de Möckern (Leipzig).

A cette époque, la parole enflammée de Liebig avait fortement agité l'esprit des agronomes instruits, et c'est comme suite de cette impulsion que Stöckhardt prit l'initiative de la création de la station de Möckern. Il en dressa le programme et la Société économique de Leipzig mit à la disposition de l'œuvre nouvelle sa ferme de Möckern. Ce domaine fut immédiatement agrandi par le don très important de terrains limitrophes que fit le Dr Crusius. Dès l'origine des stations agronomiques, on trouve donc en Allemagne une active intervention dans ce domaine de l'initiative individuelle; cette intervention est encore très vive de nos jours et contraste d'une façon absolue avec ce qui se passe aux États-Unis.

Il est instructif de relire le programme de cette première station. Ses recherches et expériences devaient s'étendre :

1° Sur la croissance des plantes et les conditions requises pour celles-ci, particulièrement sur l'alimentation du végétal par les constituants de l'air, du sol et des engrais ajoutés à ce dernier, sur l'influence du travail du sol, sur les entraves à la végétation et sur les ennemis de celle-ci;

2° Sur les constituants des plantes et leur action sur l'organisme animal, et spécialement sur la composition et l'utilisation des fourrages suivant le but poursuivi par les spéculations animales;

3° Sur la météorologie;

4° Sur la culture des plantes nouvelles et la valeur de celles-ci;

5° Sur la valeur des outils et machines agricoles;

6° Sur l'établissement de données économiques certaines relativement aux différentes branches de l'entreprise agricole.

C'était là un programme très vaste; il embrasse, en réalité, tout le domaine agricole. Pour le réaliser, un laboratoire chimique était annexé à une exploitation agricole, conformément aux idées de Liebig.

Cependant, à ce moment, tout était à créer. Les méthodes de recherches existaient à peine et, même, le principal outil, la chimie analytique, était encore bien imparfait.

D'un autre côté, un besoin nouveau et impérieux se faisait sentir. L'industrie et le commerce des engrais chimiques venaient de naître, à la suite des travaux de Liebig et de Lawes, mais l'utilisation des produits nouveaux par l'agriculteur était subordonnée à l'établissement d'un sérieux contrôle de leur valeur par l'analyse chimique. Sans ce contrôle, les fraudes et le charlatanisme auraient eu vite fait de disqualifier, d'une façon irrémédiable, le plus puissant agent du progrès agricole. Les stations se chargèrent tout naturellement de son organisation, et il est impossible d'exagérer l'importance du rôle qu'elles ont joué ainsi dans l'admirable essor de l'agriculture contemporaine.

Par suite de la nécessité de ce contrôle et de l'étendue du domaine à explorer, par suite également des aptitudes diverses requises pour conduire les recherches, le programme primitif de Möckern se trouva peu réalisable dans la pratique. Il se créa très rapidement dans le pays entier un grand nombre de stations

agronomiques et le programme général fut simplifié suivant les besoins locaux et les aptitudes du personnel dont on disposait. Par suite de l'intervention souvent prépondérante des agriculteurs eux-mêmes dans la création des stations, il est certain que l'adaptation de ces établissements aux besoins de la pratique fut toujours très étroite.

Après la première période, celle de l'expansion, pendant laquelle il s'agissait tout d'abord de faire face aux nécessités les plus pressantes, les stations se sont modifiées plus ou moins profondément. D'abord, avec la division trop considérable de l'effort, il fallu abandonner les fermes expérimentales où le problème agricole se posait dans son ensemble et était trop vaste. Dès lors, rien ne retenait les stations à la campagne, et en grand nombre elles furent transférées dans les grandes villes, plus favorables à l'activité intellectuelle du personnel.

Cependant, ce mouvement est totalement terminé. On a reconnu peu à peu que les problèmes agricoles ne peuvent être étudiés unilatéralement, mais qu'ils exigent, au contraire, l'intervention simultanée de plusieurs sciences. Cette constatation a fait ressusciter le programme primitif de Möckern et, dans ces derniers temps, quelques stations particulièrement favorisées sous différents rapports se sont considérablement développées en étendue. Pour éviter l'unilatéralité des recherches et cependant conserver la spécialisation, qui seule est possible à notre époque, on divise le programme général entre plusieurs sections, qui conservent une certaine liberté d'allure, mais qui sont cependant tenues à unir leurs efforts pour atteindre le but commun.

Le contrôle des matières premières utilisées par l'agriculture par des établissements plus ou moins officiels et présentant ainsi toute garantie d'impartialité, est généralement reconnu comme indispensable. D'autre part, il peut procurer aux stations agronomiques des ressources qui ne sont pas à dédaigner. Mais, à

côté de ces avantages, on sent de plus en plus qu'il constitue, par le travail considérable qu'il absorbe, une menace perpétuelle pour le travail scientifique. C'est pour ce motif que presque partout le contrôle est séparé d'une manière plus ou moins absolue de la station de recherches proprement dite. Parfois, il est confié à une section spéciale, quelquefois à un établissement indépendant.

Ce n'est pas tout. A la suite d'un voyage d'études aux États-Unis, en 1893, Maercker, alors directeur de la station agronomique de Halle-s-S, reconnut l'importance pratique considérable du contrôle sévère, dans les conditions complexes de la pratique, des résultats fournis par les recherches scientifiques. Cela ne peut être réalisé que par une ferme expérimentale. Ces idées, défendues avec une ardeur enthousiaste par Maercker, furent bien accueillies, et la ferme de Lauchstädt fut créée et mise à la disposition de la station de Halle. Sous la main ferme de son directeur, l'entreprise récolta d'emblée un succès éclatant; dans l'espace de quelques années, il sortit de la ferme de Lauchstädt nne telle quantité de résultats d'une haute valeur pratique, que le monde agricole fut littéralement ébloui. Partout en Allemagne, dans les cercles agricoles, le mot d'ordre fut l'établissement de fermes expérimentales, mais, très sagement, il n'en fut créé que quelques-unes, là où les conditions semblaient le plus favorables.

On est arrivé ainsi, après bien des tâtonnements, comme on le voit, à réaliser le projet primitif de 1852. Les États-Unis avaient déjà obtenu ce résultat dans une certaine mesure, grâce à la puissante intervention de l'État.

Finalement, il faut encore ajouter aux établissements précédents toute une série d'autres institutions scientifiques. Les nombreuses industries agricoles, qui ont pris un si grand essor à notre époque, réclament, comme l'agriculture, le secours de la science. C'est pour ce motif que plusieurs instituts spéciaux

ont été fondés. Et comme la qualité des matières premières fournies par l'agriculture exerce une grande influence sur les rendements industriels ou la valeur des produits, ces établissements sont souvent amenés à empiéter sur le domaine agricole proprement dit. Ils doivent, pour ce motif, être considérés comme de véritables stations agronomiques.

Dans ce vaste développement, long d'un demi-siècle, l'initiative individuelle a joué un rôle considérable et les pouvoirs publics sont intervenus pour ainsi dire d'une façon spéciale dans chaque cas particulier. On comprend que, dans ces conditions, les établissements qui nous occupent présentent la plus grande diversité, comme importance, comme organisation et comme valeur. Ainsi, certaines stations appartiennent aux États et une institution relève même de l'Empire. Ces établissements officiels sont indépendants ou ils sont rattachés plus ou moins intimement à des établissements d'enseignement supérieur. D'autres stations sont soumises à un régime mixte qui consiste en une véritable association entre l'État et des sociétés particulières. Enfin, un très grand nombre de stations appartiennent aux Chambres agricoles et sont simplement subsidiées par les pouvoirs publics.

Quelques stations sont consacrées uniquement au contrôle des matières premières utilisées par l'agriculture, mais la plupart poursuivent surtout un but scientifique; quelques-unes sont des établissements purement scientifiques.

En tout, on peut fixer à septante-six le nombre total de stations agronomiques et d'instituts s'occupant de recherches agricoles existant en Allemagne à ce jour. Nous n'entreprendrons point de passer en revue tous ces établissements, mais nous nous contenterons de citer les principaux; cela sera suffisant pour faire ressortir la diversité des problèmes abordés et l'importance des résultats obtenus.

Nous commencerons par la plus ancienne station, celle de

Möckern qui s'est maintenue au premier rang des établissements similaires, grâce à la haute valeur des hommes qui se sont succédé à la direction de cet établissement. Ce sont E v. Wolff, G. Kühn et O. Kellner et il suffit de citer ces noms pour indiquer le sillon profond que la station de Möckern a creusé dans le domaine à défricher. Tous trois se retrouvent à chaque page de l'étude de l'alimentation des animaux domestiques et nous avons déjà eu l'occasion de les citer, ici même, à plusieurs reprises, au cours de nos chroniques sur les spéculations animales (1). Il suffit de se reporter à ces chroniques pour comprendre l'immense valeur économique des recherches exécutées à Möckern.

Jusque dans ces derniers temps le programme de cette station se bornait presque exclusivement à l'étude de l'alimentation, pour laquelle elle possède des installations très complètes et très perfectionnées qui ont servi de modèle à plusieurs établissements similaires. Sous la puissante impulsion de Kellner, le directeur actuel, qui s'était déjà distingué précédemment par l'organisation des stations agronomiques japonaises, il a été créé récemment une section pour l'étude de l'alimentation végétale et une section agrologique. La première ne présente rien de particulier, mais la seconde est appelée à jouer un rôle essentiel dans l'abaissement du prix de revient des produits agricoles par une meilleure utilisation du sol, et, à un point de vue plus élevé, dans la conservation même du sol nourricier de l'humanité. Je prie le lecteur de bien vouloir se reporter à ma chronique précédente sur *les cartes agronomiques* (2).

La station de Möckern appartient à l'État saxon. Son budget annuel est actuellement de 104,000 francs, dont 50,750 sont fournis par l'État, 20,600 par la fondation Crusius et le reste par les analyses publiques.

(1) *Revue Économique Internationale*, 1re année, vol. III, p. 688; 2e année, vol. II, p. 416 et vol. IV, p. 475; 3e année, vol. II, p. 411.
(2) *Revue Économique Internationale*, 3e année, vol. IV, p. 461.

La station agronomique de Halle appartient, comme la plupart des stations prussiennes, à la Chambre agricole de la province. Elle a surtout pris une grande extension sous la direction de Maercker et de son sucesseur, Schneidewind. Actuellement, elle est scindée en deux établissements à peu près indépendants l'un de l'autre; l'un est consacré uniquement aux recherches scientifiques. Le budget annuel de ces deux établissements réunis s'élève à 232,800 francs dont 50,600 sont fournis par l'État prussien et la province de Saxe, 28,750 par la Chambre agricole et la Société allemande d'agriculture, et le reste par les analyses publiques, au nombre de 41,550 en 1905.

La station agronomique proprement dite comprend une section de chimie agricole, une section bactériologique, une section végétale, et la ferme expérimentale de Lauchstädt. Dans la subvention annuelle fournie par le ministère de l'agriculture prussien, 25,000 francs sont attribués à la ferme de Lauchstädt. Il ne s'agit donc pas ici, comme le non-initié pourrait le croire, d'une ferme modèle, à laquelle on demande de montrer les résultats par des bénéfices élevés, mais d'une ferme purement expérimentale. Cette ferme comprend 51 hectares de terres cultivées et 5 hectares de prairie. Le sol est un limon calcarifère, très homogène et très fertile. Les bâtiments sont construits très simplement et sans luxe, mais conformément aux règles de l'hygiène et aux exigences du travail expérimental. Les nombreuses étables permettent de faire des expériences pratiques d'alimentation irréprochables. Tandis qu'à Möckern, on s'attaque aux lois mêmes qui régissent le fonctionnement de la machine animale, lois dont la connaissance permet d'établir des principes généraux, à Halle on étudie l'alimentation dans les conditions de la pratique, avec ses répercussions sur les rendements, sur la qualité des produits, et sur les autres spéculations qui sont intimement liées aux spéculations animales. Le fumier fourni par les animaux en expériences, qui constitue un résidu

pour la spéculation animale et une matière première pour les spéculations végétales et dont le rôle est essentiel dans l'économie rurale, peut être traité de diverses façons. Il est ensuite appliqué séparément, suivant son origine et la manière dont il a été traité, soit seul, soit concurremment avec différents engrais chimiques, à des plantes différentes. Les produits obtenus sont pesés soigneusement et examinés quant à leur qualité.

Ce serait évidemment nous écarter de notre sujet que de vouloir analyser, même brièvement, les résultats obtenus à Lauchstädt. Quelques données suffiront à montrer leur importance. Il a été reconnu que certaines plantes, les céréales entre autres, utilisent mal le fumier de ferme, et que, par contre, les plantes sarclées et particulièrement la betterave et la pomme de terre, en tirent le plus grand profit et ne donnent même le maximum de production que par son emploi. D'un autre côté, on a constaté que le fumier, comme matière première pour la production végétale, peut avoir une valeur variant du simple au double suivant le traitement qu'on lui fait subir. En réunissant ces deux constatations et en comparant le cas le plus favorable au cas le plus défavorable, la différence de produits peut se chiffrer par une somme dépassant 50 francs par tête de gros bétail et par an. Si l'on suppose les principes qui découlent de ces résultats appliqués d'une façon générale pour tout un pays, on arrive, comme bénéfices annuels, à des sommes énormes, auprès desquelles les dépenses occasionnées par des établissements analogues à celui de Lauchstädt sont infimes (1).

Ajoutons que la ferme de Lauchstädt constitue une véritable

(1) J'ai visité, en 1903, la ferme de Lauchstädt et, par la même occasion, une grande exploitation du voisinage, celle de l'Amtsrat von Zimmerman. Cette exploitation comporte 2.500 hectares, une sucrerie et une distillerie et compte parmi les mieux cultivées de la Saxe. Le véritable culte que M. von Zimmerman témoignait à la mémoire de Maercker, le créateur de Lauchstädt, m'a fortement impressionné, en me montrant l'énorme influence que l'homme de science exerce, en Allemagne, sur l'agriculteur praticien.

école. Elle peut être visitée en tout temps et, à la bonne saison, il est organisé le dimanche des conférences-promenades accessibles aux agriculteurs.

Pour être complet, il faut encore mentionner que, dans le passé, la station agronomique de Halle a puissamment contribué au perfectionnement de la distillerie, qui est, comme on sait, en Allemagne une industrie purement agricole et extraordinairement développée.

A l'extrème Nord du pays se trouve la station agronomique de Kiel, qui relève de la Chambre agricole. Son budget annuel est de 131,000 francs, dont 32,800 sont fournis par l'État prussien et la province de Schleswig Holstein. Elle se divise en trois sections; la plus importante est la section laitière, qui dispose d'une laiterie-fromagerie pouvant travailler 3,000 litres de lait par jour. Cet établissement a puissamment contribué au développement de l'industrie laitière dans l'Allemagne du Nord.

Dans le Nord également se rencontre un établissement très intéressant, la station expérimentale pour les tourbières à Brême. Son budget s'élève à 107,000 francs, dont 80.000 francs proviennent de l'Etat prussien. Le but de cet établissement est facile à comprendre. Le nord de l'Allemagne est très riche en tourbières qu'il s'agit d'exploiter d'une façon rationnelle, soit par l'emploi direct de la tourbe, soit par la mise en culture. Il n'y a pas en cela seulement un profit immédiat, mais un résultat indirect également très considérable. Le climat de la région peut, en effet, s'améliorer notablement par la mise en culture des tourbières. Ajoutons que des résultats satisfaisants ont déjà été obtenus en Allemagne. La tourbe forme la base d'une industrie très importante. Elle sert à liter les animaux et les déchets de la préparation de la tourbe litière sont utilisés, au moyen d'appareils très ingénieux, dans un système qui remplace très avantageusement le « tout à l'égout ». On emploie également la tourbe à la confection de certains tissus, on la distille pour produire de

la parafine et d'autres produits pyrogénés. Enfin, quand les gisements ne peuvent pas être exploités, on opère par le boisement et il suffit de parcourir certaines régions pour constater une transformation radicale du pays. Ailleurs, on met les tourbières en culture, et des systèmes spéciaux ont été imaginés dans ce but (Dammkultur de Rimpau). Le Hollandais a conquis une partie de son pays sur la mer, l'Allemand est en train de conquérir la tourbière.

Dans le Sud, le Reichsland a été doté d'une station agronomique chargée spécialement de l'étude de l'amélioration des cultures locales : vigne, tabac et houblon. Cet établissement est situé à Colmar ; il dispose annuellement de 62,500 francs, dont plus de la moitié sont fournis par l'État.

Dirigeons-nous maintenant vers la capitale. Là, nous trouvons tout une série d'établissements des plus importants. Ils sont groupés, pour la plupart, autour de l'École supérieure d'agriculture, dont ils sont considérés comme partie intégrante, mais ils jouissent, en réalité, d'une indépendance très étendue. Ce sont des institutions très particulières quant à leur organisation. Les immeubles appartiennent à l'État prussien et sont mis tout simplement à la disposition des sociétés qui groupent les industries intéressées. Ce sont ces sociétés qui fournissent les ressources nécessaires pour les recherches, l'État n'intervenant plus que pour une part très faible dans la dépense. Ces établissements servent en même temps à l'enseignement.

Le plus ancien et le plus important de ces établissements est l'Institut pour les industries de fermentation et l'amidonnerie (*Institut für Gährungsgewerbe und Stärkefabrikation*, Berlin, Seestrasse). Les locaux, très vastes, d'aspect monumental même, ont absorbé pour leur édification une somme de 4,125,000 francs. Le budget annuel dépasse un million de francs, mais l'État fournit à peine plus de 20,000 francs.

L'institut comprend dix divisions ; 1° La station expérimen-

tale de l'Union des fabricants d'alcool; 2° la station expérimentale de l'Union des amidonniers; 3° la station expérimentale de l'Union des distillateurs de grain et des fabricants de levure; 4° la station expérimentale de l'Union des vinaigriers; 5° la station expérimentale et l'école de brasserie; 6° la division de mécanique et de construction; 7 la division pour l'utilisation des combustibles; 8° la station pour la culture de la pomme de terre; 9° la station pour la culture de l'orge, et 10° la station pour la culture du houblon. Plusieurs de ces sections sont pourvues d'usines en miniature qui permettent de conduire à bonne fin des essais faits dans les conditions de la pratique. D'autres, disposent seulement des laboratoires ou des champs d'expériences nécessaires. Les stations relevant directement des sociétés affiliées exécutent pour les membres un grand nombre d'analyses et de recherches diverses. Elles sont, en outre, chargées de la publication de revues techniques concernant les industries en cause. Outre le directeur, M. Delbrück, l'Institut comprend 16 chefs de section et professeurs et plus de 40 assistants.

A proximité de l'établissement précédent, s'élève l'Institut pour l'industrie sucrière, de création récente; il a seulement été inauguré en 1904. Pour la construction, l'État prussien a accordé 500,000 francs et, pour l'aménagement, la Société des fabricants de sucre a fourni 250,000 francs et la Société des raffineurs 175,000 francs. L'Institut, qui fonctionne également comme laboratoire central pour l'industrie sucrière, dispose de toutes les installations nécessaires pour étudier toutes les questions se rapportant à l'industrie du sucre. Il s'agit pour l'Allemagne de maintenir sa situation comme première puissance productrice de sucre de l'Europe.

Finalement, tout à côté de l'Institut des industries de fermentation, s'élève maintenant la station expérimentale pour l'utilisation des céréales alimentaires, dont l'inauguration aura lieu seulement en avril prochain. Cet établissement remplace un

modeste laboratoire qui était très à l'étroit dans les locaux de l'école même. Il est subventionné par l'Empire et par l'État prussien. Les sociétés intervenantes sont l'Union des meuniers et une société de boulangerie. Cette station a pour but l'étude des céréales alimentaires au point de vue de leur utilisation suivant les variétés, les engrais employés, la dessication et la conservation du grain, etc., l'étude des procédés de conservation (silo), des procédés de mouture, etc.

L'alimentation est le poste le plus important du budget de l'humanité et, par conséquent, la moindre amélioration apportée dans ce domaine représente des sommes incalculables comme économie annuelle et une très sensible augmentation du capital mondial.

Il est superflu d'insister longuement sur l'importance de ces établissement annexés à l'École supérieure d'agriculture, mais il est utile de s'arrêter un moment à leur organisation, si intéressante. L'État, cependant si puissant en Allemagne, s'efface ici à peu près complètement; il se contente de loger les organismes créés par l'initiative privée et d'en surveiller le développement. C'est là une méthode totalement différente de celle qui est suivie aux États-Unis, où tout est laissé à la charge des pouvoirs publics. D'un côté, c'est la vie industrielle intense qui anime et stimule le laboratoire; de l'autre, tout le sort de l'entreprise dépend du hasard qui amène à la tête des établissements, soit des hommes actifs, instruits et pénétrés du sentiment du devoir civique, soit des hommes apathiques, ignorants et égoïstes. Il est hors de doute que la méthode allemande est supérieure au système américain, mais sa mise en pratique est évidemment subordonnée à une formation plus complète de l'esprit public.

Nous pouvons encore citer une institution qui ne rentre pas tout à fait dans le cadre de l'agriculture, mais qui a cependant avec celle-ci des rapports très étroits. Il s'agit de l'Institut pour

l'étude des eaux résiduaires. Les industries, particulièrement les industries agricoles, et les agglomérations humaines, constituent une grave menace pour la pureté des rivières et des fleuves, et conséquemment pour l'hygiène publique, l'agriculture et les industries elles-mêmes. Contre ce danger, si grave et si pressant, on a d'abord mis en œuvre l'appareil législatif, mais sans grand résultat, à cause des intérêts engagés, des difficultés à surmonter et de l'inertie du public. L'Allemagne aborde maintenant la question d'une autre manière ; par l'institution nouvelle, elle se propose de rechercher les moyens qui peuvent être économiquement mis en œuvre par les industriels pour le traitement des eaux résiduaires. Cela nous paraît très logique.

Nous arrivons, pour terminer notre très brève revue, à un établissement impérial : l'Institution biologique impériale pour l'agriculture et la sylviculture (*Kaiserliche biologische Anstalt für Land- und Forstwirtschaft*). Il a été créé en 1897 par un vote du Reichstag. Rattaché d'abord au service d'hygiène (*Gesundheitsamt*), il a été érigé en 1905 en établissement autonome. On a construit à cette fin un vaste monument sur les champs d'expériences qui existaient déjà à Dalhem, près Berlin. Le but de l'institution, qui étend naturellement son action sur l'empire entier, est l'étude des êtres, animaux ou végétaux, qui s'attaquent aux plantes utiles ou qui sont favorables au développement de la végétation. Il s'occupe ensuite des dégats occasionnés par les fumées industrielles, de l'apiculture, de la pisciculture, de l'étude des fourrages au point de vue de leur qualité hygiénique, et, finalement, de l'établissement de la bibliographie complète se rapportant aux sujets énoncés précédemment.

Les dégâts subis chaque année par la végétation représentent des pertes énormes : certains insectes détruisent des forêts entières ou suppriment l'accroissement pendant un temps plus ou moins long, d'autres font des ravages analogues chez les plantes cultivées ; la rouille du froment diminue parfois la récolte d'un

tiers, etc. Est-il possible de trouver des moyens de lutte efficaces contre ces ennemis de la végétation? C'est probable. Le traitement du froment de semence par le sulfate de cuivre, indiqué par J. Kühn il y a bientôt un demi-siècle, et très appliqué aujourd'hui, a vaincu la carie qui gâtait autrefois la moitié des récoltes de froment. La bouillie bordelaise de Milliardet fait merveille contre certains champignons qui attaquent la vigne et les arbres fruitiers; les Américains sont parvenus à produire des fruits admirables de santé. Ces premiers résultats sont très encourageants et permettent d'affirmer que les sacrifices que l'Allemagne s'impose pour son institution biologique ne seront pas inutiles.

On peut se demander, afin de pouvoir faire la comparaison avec les États-Unis, quelle est l'importance des dépenses annuelles occasionnées par l'ensemble des établissements de recherches agricoles d'Allemagne. On conçoit, en présence de l'extrême variété des institutions, qu'il est difficile de répondre à cette question. Il n'existe, en effet, aucune statistique complète à cet égard. Nous ne pouvons que rapporter celle qui a été publiée à l'occasion de l'exposition de 1900 à Paris. La publication officielle éditée alors indique, pour la dépense totale, 2,803,000 fr., dont 26.8 p. c. proviennent des États, 2.6 p. c. des provinces, 40.7 p. c. des chambres agricoles et 29.2 p. c. des analyses publiques. Cependant cette statistique est incomplète; de plus, depuis cette époque, il s'est produit une très forte extension des divers services. Il n'y a probablement aucune exagération en évaluant la dépense actuelle au triple de la somme indiquée en 1900.

Comme conclusion, nous constatons que l'Allemagne est puissamment armée, dans toutes les directions, pour assurer le progrès continu de son agriculture et de ses industries agricoles. Son armée de pionniers n'a pas été improvisée, mais elle s'est recrutée lentement, sûrement et la large part qui est laissée à

l'initiative individuelle est un sûr garant qu'elle saura se garder de la routine administrative. Il semble donc que l'Allemagne soit, sous ce rapport, capable de maintenir et même d'améliorer notablement sa situation sur le marché international (1).

ACH. GRÉGOIRE,
Directeur *ad interim*
de l'Institut chimique et bactériologique
de l'État à Gembloux.

(1) Bibliographie. — Principaux ouvrages : *L'agriculture allemande à l'exposition de Paris 1900*; A. MAYER, *Die Landwirtschaftliche Versuchsstation als Staats-Institut ;* C. KELLNER, *Festschrift zum 50 jährigen Jubiläum der Versuchsstation Mockern ;* BIELER und SCHNEIDEWIND, *Die Agricultur-chemische Versuchsstation Halle ;* DELBRÜCK, *Die königliche landwirtschaftliche Hochschule in der Zukunft ;* MENTZEL und LENGERKE, *Hülfs und Schreibkalender* 1907 ; Rapports annuels des établissements cités.

LA VIE SCIENTIFIQUE

DES CRISES GÉNÉRALES ET PÉRIODIQUES DE SURPRODUCTION (1).

La crise, telle que la définit M. Lescure, est essentiellement l'arrêt de la demande et de la production des moyens de production, ou, d'une façon plus précise, l'arrêt de l'emploi de l'épargne dans l'œuvre de la production, autrement dit le découragement de l'esprit d'entreprise. Juglar, dont l'œuvre considérable n'a rien perdu, malgré le temps, ramenait les conséquences économiques-sociales des crises à des phénomènes de circulation : l'histoire des crises s'identifiait pour lui avec celle du bilan des banques, et plus particulièrement du bilan des banques d'émission.

Les économistes contemporains, Schmoller, Spielhoff, Pohle, Eulenburg, Tugan-Baranowsky, qui ont accordé une attention particulière à la question des crises, n'ont guère adopté la théorie de Juglar, et ils expliquent les crises commerciales par des phénomènes de production, de consommation et de répartition.

C'est à cet ordre de causes que se rallie également M. Jean Lescure dans un livre tout récent qu'il vient de publier. Son œuvre considérable comble heureusement une lacune de la littérature économique française. Depuis près de vingt ans, en effet, cette matière complexe des crises semblait quelque peu abandonnée par la science française.

(1) *Des Crises générales et périodiques de surproduction*, par Jean Lescure, docteur en droit. Paris, Société du recueil Sirey, 22, rue Soufflot. 1 vol. de 652 pages

L'ouvrage de M. Lescure est un exposé complet de la question, et nous ne saurions, dans le cadre si restreint d'un compte rendu, l'analyser en entier. Son étude historique des crises, par exemple, comprenant près de 180 pages de texte, mériterait d'être reproduite en entier, pour la clarté de l'exposé et le groupement systématique des faits.

Cette étude porte sur la période comprise entre 1810 et 1900. Marquée par les crises de 1811 et de 1815-1818; la crise anglaise de 1825; la crise anglo-américaine de 1836; la crise franco-anglaise de 1847, due à la transformation profonde causée par l'introduction des chemins de fer et la spéculation sur les actions de ces entreprises; la crise générale de 1857, due à la débâcle du chemin de fer en Amérique, en France et en Angleterre tout autant qu'aux mécomptes laissés par l'exploitation de l'or en Californie et en Australie, crise redoutable qui affecta si gravement les bourses de Londres, de Paris, de New-York et de Vienne; la crise de crédit de 1886, faible en France, grave surtout en Angleterre, et causée par l'excès des entreprises françaises à l'extérieur (Russie, Autriche, Italie, Espagne); la crise de 1873, qui affecta surtout la place de Vienne et qui eut pour cause une hausse colossale et rapide des prix tout autant qu'une spéculation immobilière effrénée; la crise française de 1882 et la crise américaine de 1884, due en partie, en France, au krach de l'Union générale et, aux États-Unis, à la débâcle du chemin de fer; enfin, la grande crise anglaise de 1890, marquée par la chute de la maison Baring.

L'auteur accorde une importance particulière à la crise allemande de 1900, crise type qu'il analyse avec un soin minutieux et dans des développements du plus réel intérêt. Son exposé de la situation de la production et de la consommation allemande en 1900 lui donne l'occasion d'un tableau complet des principales industries allemandes, industrie électrique et chemin de fer d'intérêt local, construction maritime, industrie minière et

métallurgique en Lorraine, dans le bassin de la Ruhr, et en Silésie, construction des machines, bâtiment, industrie textile, agriculture et transports. Cet exposé est complété par une note sur les banques et la circulation fiduciaire en Allemagne.

L'examen proprement dit de la crise de 1900 amène l'auteur à étudier en détail la politique allemande du cartell et de l'influence qu'elle a exercée en contribuant à l'atténuer.

Passant ensuite à l'étude critique des théories expliquant les crises, l'auteur rejette sans hésiter toutes les théories qui la ramènent à un simple phénomène de hausse et de baisse des prix explicable par des causes purement monétaires. Car, si la monnaie joue un certain rôle dans la détermination des prix, l'offre et la demande des marchandises tiennent à cet égard une place infiniment plus considérable. En réalité, toutes ces théories commettent une erreur en voyant dans la monnaie, sous ses formes multiples, sinon la seule, du moins la principale richesse.

D'autres économistes recherchent la cause des crises dans les rapports de la production et de la consommation, reléguant au second plan l'influence de l'instrument d'échange; parmi ceux-ci les uns considèrent la crise comme un phénomène de pur hasard, les autres la considèrent comme une manifestation spécifique de l'ordre économique capitaliste et comme un produit de son organisation originale; d'où leur nom de théories organiques, par opposition aux premières, que M. Lescure appelle inorganiques.

L'auteur rejette les premières, qui attribuent aux crises une multiplicité indéfinie de causes, car, malgré cette multiplicité même, il a trouvé des crises qui ne présentaient aucune de ces causes comme facteurs vraiment sérieux de trouble susceptible de servir d'explication à la crise.

Avec les secondes, qui voient dans la crise un produit nouveau de l'avènement du capitalisme, nous avons assisté à un

progrès très remarquable de la pensée économique vers une explication toujours plus satisfaisante des crises; chacune d'elle mettait en valeur l'un des traits caractéristiques de nos économies capitalistes et tâchaient d'y discerner la cause des crises. Ricardo, et plus tard Marx, George, s'inspirant d'une prétendue loi tendantielle de la baisse du profit, faisaient ressortir l'un des moteurs essentiels de nos économies modernes : le profit. Malthus faisait porter ses efforts sur ce phénomène nouveau qu'est l'épargne au XIX[e] siècle et montrait son influence sur la consommation. Sismondi et toute l'école si touffue de la sous-consommation ouvrière prétendaient, au contraire, que le salariat était la seule cause de tout le mal, car il faisait obstacle au rachat par l'ouvrier du produit de son travail.

Une nouvelle école, partie de la critique de cette dernière théorie et d'une démonstration de la possibilité d'équilibre entre la production et la consommation, même sous le régime du salariat, cherchait la cause des crises dans la production des moyens de production et l'emploi de l'épargne dans l'œuvre de la production. Elle arrivait à définir les crises : la cessation de la demande des moyens de production faute d'épargne. M. Lescure critique cette dernière explication des crises. Après avoir admis avec, Tugan-Baranowsky, Spiethoff, Pohle, que la crise a sa cause dans le flux et le reflux de l'épargne vers l'industrie, il a recherché ailleurs les raisons de cette consommation par saccade des moyens de production, et il les a trouvées dans l'apparition et la disparition de l'esprit d'entreprise

Amené ainsi à tenter une analyse de l'esprit d'entreprise dans nos sociétés modernes, il l'a défini : la possibilité de profit, en prenant le mot profit dans son sens classique et bien connu d'écart entre le coût de production et le prix de vente.

Le livre de M. Lescure offre ce grand avantage d'être complet et de ne pas sacrifier à l'esprit de système ou aux tendances d'une école; c'est certainement le meilleur exposé de la ques-

tion des crises qui ait paru en langue française depuis les travaux de Juglar, et c'est à ce titre que nous en recommandons la lecture.

LIVRES FONCIERS ET BANQUE FONCIÈRE EN GRÈCE (1).

La situation économique de la Grèce réclame, depuis longtemps, l'institution d'une banque de crédit hypothécaire. Les ressources indigènes paraissant insuffisantes, M. Carusso, que des travaux juridiques et économiques ont fait connaître déjà, a cru nécessaire d'essayer d'attirer l'attention des capitalistes étrangers sur cette question, et de les convier à prendre l'initiative d'un mouvement en vue de la création de cet établissement financier.

Ce problème du crédit foncier étant intimement lié à la sécurité et à la publicité des mutations immobilières, M. Carusso a étudié avec grand soin l'évolution, en ces dernières années, des projets d'introduction de livres fonciers conçus d'après le système allemand et autrichien. L'auteur nous expose le résultat de ses recherches et nous dépeint le régime qui, d'après lui, serait le mieux approprié aux exigences de l'état économique de la Grèce contemporaine.

Ce livre ne peut manquer d'être lu avec fruit par les économistes comme par les juristes.

(1) C.-D. Carusso, *Livres fonciers et Banque foncière en Grèce*. Paris, Alcan, 1906. 1 vol., 106 p.

REVUE ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE

MARS 1907

ÉDITORIAL

M. Philippovich von Philippsberg aborde dans une savante et remarquable étude la question de la répartition des revenus. Envisageant l'influence de la « politique du revenu », la part qui revient à la politique économique pour en assurer une plus juste répartition, l'auteur montre l'inanité des mesures législatives, procédés fiscaux, lois sur les opérations de bourse, tarifs douaniers, lois protégeant la petite propriété rurale et les producteurs indépendants, ainsi que le peu de résultats de la politique des classes moyennes. Recherchant une conclusion à son brillant exposé, l'auteur n'est pas éloigné de penser comme J. St. Mill, que les affaires de la vie constituent une partie essentielle de l'éducation pratique d'un peuple et que sans elles, l'enseignement donné par les écoles et les livres, quelque nécessaire et utile qu'il soit, ne suffit pas pour le rendre capable d'agir et d'adapter les moyens aux buts à atteindre.

M. Julin, de l'Institut international de statistique et directeur à l'Office du travail de Belgique, reprend une thèse développée il y a plus d'un an, dans cette Revue, *par son regretté collaborateur M. Sylva Cattier, sur l'infériorité réelle de la production industrielle de la Belgique. Il l'étaie d'un ensemble de documents*

statistiques patiemment recueillis et qui offrent, pour le lecteur, l'attrait particulier de l'inédit.

M. Maurice Lair complète une série d'études sur l'agriculture française en nous montrant le rôle que jouent en France les travailleurs agricoles étrangers, allemands, espagnols et suisses, mais surtout belges et italiens, qui sont devenus un élément de prospérité indispensable dans les régions françaises ayant le plus souffert du phénomène inquiétant de la dépopulation.

M. Ernest Brees s'est fait connaître par un livre intéressant sur les régies communales. Après avoir exposé dans son article le fonctionnement de la comptabilité industrielle des régies communales en Belgique, il résume, en s'appuyant sur des documents tout récents, la question de la régie intéressée du gaz que vient de trancher, depuis peu, le Conseil municipal de Paris.

LA RÉDACTION.

LA RÉGLEMENTATON DE LA RÉPARTITION DU REVENU PAR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

INHALTS-UEBERSICHT : *Im gegensatz zur klassischen Nationalökonomie fordert die neuere Wirtschaftslehre Eingriffe des Staates zum Zwecke der Regelung der Einkommen. — Vier Hauptziele dieser Einkommenspolitik. — 1) Die Hemmung inkorrekter Einkommensbildung. Teilweise Erfolge, aber Versagen der Börsen-Monopol-und Kartellpolitik. — 2) Verhinderung der grossen Einkommen. — Das Problem der grossen Einkommen. Unmöglichkeit seiner Lösung durch die Einkommenspolitik. — 3) Wahrung der Verhältnismässigkeit der Einkommen. — Die Mittel : Schutzzollpolitik. — Mittelstandspolitik. — Politik zu gunsten der arbeitenden Klassen. — Ihre Widersprüche, Erfolge und Misserfolge. — 4) Hebung der Einkommen der unteren Klassen auf Kosten der besitzenden Klassen. — Unklarheit des Ausdruckes « besitzende Klassen ». — Die Funktion des Besitzeinkommens nach den Erfahrungen der österreichischen Einkommenstatistik. — Unerfüllbarkeit der Forderung im System wirtschaftlicher Freiheit.—Schluss : Einschränkung der Bedeutung der Wirtschaftspolitik für die Einkommensverteilung.*

— SUMMARY. — *Contrarily to the classic political economy, the new economic doctrine requires interventions of the State in order to regulate the revenues. — Four principal purposes of this policy of revenues. — 1) Obstacle against immoral creation*

of revenue. — Partial success, but failure of the exchange, monopoly and cartel policy. — 2) Hinderance of the great revenues. — The problem of the great revenues. — Impossibility of its solution by the income policy. — 3) Preservation of the proportionality of the revenues. — The means : the protection policy. -- The middle class policy. — The policy in favour of the working classes. — Contradictions, successes and failures. — 4) Raising of the revenues of the lowest classes at the expense of the « possessing classes ». Obscurity of the words: « possessing classes ». — The functions of the « capital revenues » from the results of the Austrian statistics of revenues.— Impossibility to realize these purposes with the system of ecomonical freedom. — Conclusion : restriction of the importance of the economical policy in regard to the distribution of revenues.

L'ANCIENNE économie politique, l'école classique, était d'avis que la répartition des revenus devait s'établir d'elle-même de la façon la plus équitable, si la vie économique n'était soumise à aucune réglementation. Elle allait même jusqu'à ne pas attacher une importance spéciale à l'inégale répartition des fortunes de son époque, puisqu'elle admettait que, même en cas d'inégale répartition des fortunes, le revenu devait finir par être réparti entre les membres de la société, sensiblement de la même façon qu'en cas de fortunes égales.

Adam Smith a exprimé ainsi cette opinion dans la *Théorie des Sentiments Moraux* : « Les fruits du pays nourrissent en tout temps la presque totalité des habitants qu'il peut alimenter. Les riches n'ont d'autre avantage que la liberté de choisir ce qu'il y a de plus cher et de meilleur. Ils consomment peu en plus que les pauvres. Ils ont beau ne penser qu'à leur propre bien-être, la satisfaction de leurs vains et

insatiables besoins a beau être l'unique but auquel tendent les travaux des milliers d'êtres qui les servent, malgré leur égoïsme et leur rapacité, ils n'en partagent pas moins avec les pauvres les fruits de leurs propriétés et de leurs plus-values. Ils sont amenés par une main invisible à une distribution des choses nécessaires à la vie d'une façon qui serait presque la même si la terre était divisée en parts égales entre tous ses habitants. »

Cette indifférence de l'économie politique classique à l'égard de l'inégalité qui s'observe dans la constitution des fortunes et à l'égard des choquants contrastes que crée dans la vie sociale la répartition du revenu, lui a été surtout reprochée par les adversaires du libéralisme économique et c'est précisement la mise en lumière des inégalités de fortune et de revenu qui a servi de base à la nouvelle politique sociale et économique. Celle-ci désire l'intervention de l'État non seulement dans le but de favoriser la production et d'organiser la vie sociale d'une façon plus parfaite, mais aussi dans celui d'arriver à une répartition des revenus meilleure et plus équitable, et loin de se borner à étudier et à expliquer l'état de choses existant, elle s'efforce de l'améliorer instinctivement dans le sens d'une plus grande égalité.

Adolph Wagner a exprimé une idée largement répandue quand il a signalé ce double problème du socialisme d'État : « Relèvement jusqu'à soi des classes laborieuses inférieures et entrave délibérée à l'accumulation excessive de richesses par des groupes ou des membres des classes possédantes. Non seulement trop peu de revenu et de propriété en bas, mais aussi, précisément grâce au mode actuel de production, — caractérisé par le régime moderne de la libre concurrence et tous les moyens de sa puissante technique, — trop de revenu et trop de biens, trop incor-

rectement acquis ». Voilà le mal dont nous souffrons. Une autre question soulevée est celle de savoir si la répartition actuelle des revenus est en harmonie avec les vertus, les connaissances, les capacités, en un mot, avec la valeur sociale des individus et des différentes classes de la société? Si cette question pourtant devait être résolue par la négative, et il ne peut en être autrement, les institutions sociales, le Droit, devraient s'employer à assurer l'existence aux êtres dénués de tout et à aider les classes nécessiteuses à retirer une part proportionnelle du revenu de la nation. En d'autres termes, la répartition des revenus devrait être envisagée au point de vue de l'équité dans le partage, comme l'envisage réellement chaque individu en son for intérieur, et les institutions gouvernementales et sociales devraient être organisées de telle sorte, qu'une proportionnalité équitable dans le partage du revenu global soit rétablie. On arriverait donc ainsi à demander que la politique économique (*Wirtschaftpolitik*) fût une politique du revenu (*Einkommenspolitik*). Et, d'après ce qui précède, on peut résumer comme suit ce qu'on entend aujourd'hui dans la science par la « politique du revenu ». Elle consiste à empêcher ou combattre la constitution de revenus d'une manière incorrecte, à entraver la jouissance de revenus excessifs, à égaliser le revenu de classes entières et de professions suivant la valeur sociale de ces classes et professions, enfin à élever le revenu des classes laborieuses inférieures, éventuellement même, au détriment de celui des classes possédantes (1).

(1) Toute la nouvelle économie politique allemande s'intéresse de plus en plus au contraste existant entre les revenus des individus et à la question de leur répartition équitable. Fondamental, à cet égard, est l'exposé de Ad. WAGNER : *Grundlegung*, I, 2e Band, pp. 669 et suiv., et sur les devoirs du socialisme d'État (dans la *Zeitschrift fur gesammte Staatswissenschaft*, 1887), ainsi que celui de SCHMOLLER : *Grundlagen des Rechts und der Volkswirtschaft*, 1875, *Gerechtigkeit in der Volkswirtschaft*, dans le *Jahrbuch* de 1880.

On ne peut pas contester que ces pensées, depuis une génération, aient exercé une influence sur la politique sociale de l'Allemagne et de l'Autriche, et que, en théorie comme en pratique, le problème d'une équitable répartition ait été mis à l'avant-plan.

Quel est maintenant le résultat de ce mouvement d'idées, dans quelle mesure nous sommes-nous rapprochés du but poursuivi ou l'avons-nous atteint? Comment ont évolué les méthodes de notre politique économique au point de vue de la répartition des revenus? Ce sont les questions que je me propose d'examiner.

Si je soumets ici à l'examen les mesures adoptées par la politique économique allemande de la dernière génération, ce n'est cependant pas pour en faire une critique complète.

Je ne veux en faire l'étude qu'à seul fin de savoir s'il s'y révèle un trait caractéristique, une subordination conforme au plan général de la politique du revenu et des buts qu'elle poursuit. Ce n'est qu'ainsi que nous reconnaîtrons si, et dans quelle mesure, une réglementation des revenus est aujourd'hui possible par la politique économique.

I.

Nous voyons se manifester de maintes manières la lutte contre la constitution immorale des revenus. Il s'agit avant tout d'élever le sentiment de l'équité et de la loyauté dans la société, en augmentant la force morale de l'homme par le régime du Droit. Mais il ne manque pas non plus d'institutions particulières qui doivent entraver ou empêcher la formation de revenus parasitaires. L'usure sous ses différentes formes, l'exploitation des passions humaines par des institutions ayant en soi pour but de satisfaire des besoins normaux donnent lieu à la constitution

de tels revenus. Quand par des interdictions, par des restrictions policières, par l'obligation de demandes en concession, par l'interdiction de payer les salaires dans les cabarets, on arrive à empêcher que le courant des revenus, spécialement des petits revenus, ne s'écoule trop facilement par ces canaux latéraux, ce sont là des mesures qui procèdent d'une intelligente politique du revenu. Mais de telles tentatives de protection ne sont possibles que dans une mesure limitée. Si louables que soient les mesures de police en question, elles n'ont guère le succès qu'on obtient en éduquant et en formant les masses, pour les amener, par leur propre réflexion, à éviter un emploi des revenus peu désirable pour le bien de la société.

Toutes les lois sur l'usure, celles du temps passé jusqu'à nos modernes lois pénales, n'ont pas autant entravé l'usure que l'organisation du crédit personnel par les caisses Raiffeisen et Schulze-Delitzsch, que l'apprentissage de l'usage régulier du crédit des banques par les paysans, que la réunion des fermiers en associations professionnelles, ou que la législation sur la police des marchés, sur la falsification des denrées alimentaires, sur les entreprises de vente à crédit. Nous sommes encore loin d'avoir écarté partout cette forme de parasitisme, mais petit à petit se rétrécissent les domaines où il peut encore vivre, à mesure que s'accroît l'éducation des masses et leur compréhension des phénomènes économiques, à mesure que s'élève le niveau général, et que l'organisation de la production et de la vie sociale prend des formes qui enlèvent aux existences parasitaires la possibilité de se constituer des revenus.

D'autres formes de constitution de revenus qui, sans aller à l'encontre du droit, appellent notre condamnation, sont celles-là qui reposent sur la mise à profit d'une situation prédominante dans le commerce et nuisent à d'autres

organismes économiques ou au bien-être en général. Nous rencontrons ces exemples en cas d'entente entre entrepreneurs et travailleurs, en cas de fixation de prix dans des branches de la production organisées en monopoles. Ici, l'application des principes ordinaires, permis dans la vie sociale et qui même soutiennent celle-ci, peut conduire, pour une seule des parties, à des profits hors de toute proportion avec la valeur sociale de son travail et en même temps nuire à d'autres parties: nous voulons parler de principes comme celui de la fixation des prix d'après la situation du marché, ou le principe de la meilleure préservation possible de l'avantage économique individuel, ou celui de l'emploi des capitaux de la manière la plus fructueuse possible. L'aggravation de la situation des acheteurs de matières premières ou de demi-fabricats par le cartel, l'oscillation des cours par suite de spéculations de bourse exagérées, la misère de travailleurs à domicile même en temps de circonstances favorables pour le commerce, sont autant d'exemples suffisamment connus à l'appui de ce que j'avance. Si les effets d'une semblable fixation des prix s'exercent bien au delà des limites du trafic du produit en jeu, comme, par exemple, quand il s'agit des cours de la bourse des produits agricoles, il peut en résulter un sérieux dommage pour le revenu d'autres classes de la société, et même pour toute la société. Des phénomènes de cette nature ont, par la puissance de leurs effets, particulièrement éveillé le désir d'une réglementation économique légale. Ils ont conduit aux impôts grevant les opérations de bourse, à l'interdiction du marché à terme, à l'annulation des opérations ayant pour objet des différences de cours et à des tentatives faites pour empêcher les monopoles de se former, pour les amener à adopter dans la fixation des prix une politique modérée. On peut

dire que l'opposition contre ce genre de constitution de revenus est générale, et qu'il n'y a pas d'expression de l'indignation morale qui ne puisse lui être appliquée par les juges les plus sérieux. Mais si nous nous enquérons des succès de cette politique, nous devons reconnaître qu'ils sont minimes et qu'on ne les constate que là où on a essayé d'agir, non par des interdictions et une réglementation directe, mais en soutenant les forces contraires. Les lois relatives à la bourse n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait fondées sur elles. Elles ont bien, il est vrai, introduit certaines améliorations dans l'organisation et dans le commerce de bourse, peut-être un peu réprimé la tendance au jeu, mais plus grand sera encore le mal qu'elles auront fait en conduisant à un déraisonnable emploi du registre et en troublant, en outre, le fonctionnement normal de la bourse. Et comme, sans avoir provoqué le mouvement de concentration des affaires de banque, elles l'ont cependant soutenu, elles ont agi à l'encontre d'un autre but de « la politique du revenu », celui d'empêcher la constitution des gros revenus.

C'est un fait patent que, dans toute notre économie, les tendances à la constitution de monopoles privés ou de formes économiques similaires, qui occupent dans les affaires une place prépondérante, n'ont nullement diminué. Les cartels continuent à être le pivot de notre politique économique. Aucun fait du régime de la libre concurrence n'a aussi profondément influencé la répartition des revenus que celui qui a supprimé la concurrence : l'organisation cartellaire. Aucune organisation n'a condamné dans une pareille mesure à l'impuissance et à la disparition les petits et moyens producteurs, et par là-même autant troublé l'équilibre des revenus moyens autonomes, regardé jusqu'à ce jour comme le plus haut but à atteindre par une équitable

« politique du revenu ». Aucun jeu des forces libres n'a créé des revenus aussi considérables ni des fortunes d'une telle importance, de sorte que nombreux sont les adversaires du régime de la libre concurrence qui en déplorent justement, en pareil cas, la disparition. Et pourtant dans ce domaine, aucun essai pratique n'a été fait d'une réglementation du revenu. Les raisons n'en résident pas seulement dans les difficultéstechniques,donts'accompagneraitl'établissement de n'importe quelle réglementation par l'État, mais beaucoup plus encore dans le conflit qui se présente à nous quand nous considérons les cartels. Ils nous apparaissent, d'un côté, comme les facteurs des gros profits des monopoles, et comme les destructeurs de nombreuses formations indépendantes de revenus; mais, d'un autre côté, nous y voyons une forme économique plus parfaite, permettant une production plus rationnelle et plus conforme à un plan général, ainsi qu'à un équilibre plus certain des différentes branches de la production, et nous craignons de sacrifier l'utilité qu'ils offrent, à ce point de vue, aux avantages qu'une réglementation présenterait au point de vue de la politique du revenu.

II

Pendant que ces monopoles se développaient, on pouvait constater un accroissement des grands revenus, ce qui semblait rendre de plus en plus urgente la poursuite du deuxième but de la politique des revenus, consistant à empêcher la formation des grands revenus.

Ad. Wagner a suivi, pendant un demi-siècle, de 1852 à 1902, le développement du revenu en Prusse, en se basant sur les résultats obtenus par l'impôt sur le revenu, basé sur le système des classes (*Klassen- und KlassifizierteEinkommen-*

steuer), et, plus tard, par l'impôt sur le revenu (*Einkommensteuer*) (1).

Dans son travail, il répartit les revenus en trois catégories; ceux jusqu'à 2,100 marks forment la classe inférieure, ceux de 2,100 à 9,500 marks, la classe moyenne, et, enfin, ceux de plus de 9,500 marks, la classe supérieure.

De la classe inférieure, seuls les revenus de 900 à 2,100 marks sont connus; les classes moyenne et supérieure se subdivisent chacune en trois degrés de sorte que, par exemple, la classe supérieure se décompose en degré inférieur avec les revenus de 9,500 à 30,500 marks, en degré moyen avec les revenus de 30,500 à 100,000 marks, et, enfin, en degré supérieur avec les revenus de plus de 100,000 marks. Ad. Wagner constate une augmentation considérable de tous les revenus en général, mais l'augmentation la plus considérable se vérifie dans les degrés de la classe supérieure. Il caractérise comme suit cette tendance que nous révèle la statistique du revenu : « le nombre des contribuables passant d'un groupe inférieur à un groupe supérieur augmente presque progressivement, mais en même temps la quote-part du revenu global, attribué à chacun de ces groupes, s'accroît dans une proportion plus grande encore. Ainsi, on constate un nombre de plus en plus grand de personnes possédant un revenu moyen considérable et même plus élevé, ou, en d'autres termes, on constate une concentration de plus en plus grande du revenu, non pas précisément dans les classes particulièrement riches, mais dans les couches sociales les plus élevées et qui comptent un nombre d'unités croissant, bien que encore relativement petit. » Ce développement des revenus supérieurs s'est opéré dans la mesure la plus considérable, au cours des der-

(1) Voir *Zeitschrift des Preuss. statist. bureaus*, 1904.

nières années, depuis 1878. C'est donc précisément l'expression la plus manifeste et la plus caractéristique d'une répartition des revenus qui semble contraire à toute justice, qui a été le moins atteinte par les mesures de la politique économique, bien que cette inégale répartition se soit toujours trouvée et se trouve encore à l'avant-plan de la critique de notre organisation économique et qu'aucun but de « la politique du revenu » n'ait pu compter sur un assentiment aussi général que celui qui consiste à empêcher le développement des revenus exagérés.

En examinant le problème des revenus exagérés, on reconnaît que celui-ci est beaucoup moins simple qu'on ne le croit ordinairement, même dans les milieux initiés et expérimentés.

L'idée de richesse est généralement associée à son antithèse, la pauvreté, et on cherche à établir entre elles une relation de cause à effet. Que de familles doivent être pauvres pour qu'une seule puisse être riche! voilà comment raisonne la sensibilité naïve. On croit que la répartition du revenu social se fait comme on ferait la répartition d'une somme donnée parmi un certain nombre de personnes, et l'on dit: «Si quelques personnes, seulement, disposent de grandes parts, celles des autres doivent nécessairement être d'autant plus petites.» C'est ce qu'exprimait, il y a quelque temps, un journal à propos de la fortune de Rockfeller, en disant : « Aujourd'hui, ce milliardaire a un revenu annuel de 325 millions de couronnes autrichiennes, avec lequel presque un quart de million de familles pourraient, pendant un an, mener une existence moyenne ». Mais ce Rockfeller dépense-t-il à lui seul ces 325 millions? Au sens économique du mot, assurément. Mais notre langue, quelque subtile qu'elle soit quelquefois pour exprimer des différences que la science n'a pas encore su discerner, est,

d'autre part, parfois si peu développée qu'elle désigne par les mêmes termes les faits les plus disparates.

C'est ainsi que les mots « dépenser », « employer », « consommer » servent indifféremment pour les manifestations du pouvoir de l'homme sur les biens, qui lui procurent une jouissance personnelle, comme pour ces dispositions objectives, dans lesquelles seule la faculté de disposer apparaît sans aucune intention de jouissance de la part du maître. Or, la mesure de la jouissance personnelle est peu variable et la somme de bonheur et d'aisance que le riche peut se procurer, n'est pas du tout proportionnelle à la différence existant entre sa fortune et celle du pauvre. Rien que pour avoir la possibilité de satisfaire son caprice d'un instant, il s'imposera des dépenses au profit des ouvriers, des serviteurs, des artisans et des commerçants de toutes espèces qu'il employera directement ou qu'il rémunèrera, par les prix très élevés payés pour les marchandises ou travaux fournis.

De la sorte, une grande partie du revenu qu'il a l'air d'employer lui-même, est, en réalité, consommée par les nombreuses personnes constituant le personnel de ses palais et de ses maisons de campagne, par ceux qui lui préparent ce qu'il y a de plus précieux ou par ce dont il orne sa demeure et ce dont il agrémente sa vie quotidienne. Mais il est probable qu'une bien plus grande partie encore de sa fortune ne lui a procuré absolument aucune jouissance. Il l'a placée dans des entreprises, il a aidé à accroître des exploitations ou à en subventionner de nouvelles, il a amélioré le sol, si bien que son revenu a été dépensé comme revenu de beaucoup d'autres personnes qui, grâce à leur emploi dans ses fabriques, ses fermes, ses chemins de fer, ses chantiers ont trouvé de l'occupation et contribué ainsi à l'accroissement des biens de l'économie nationale.

En définitive, beaucoup de milliers de familles auront vécu sur le revenu de Rockfeller, tandis que lui n'en aura consommé, en fait, qu'une faible partie. Tel est le sens véritable des paroles d'Ad. Smith rappelées ci-dessus et qui, dans leur naïveté, sont sans contredit inexactes. Ce que le riche consomme, il ne le consomme que par d'autres, et, s'il veut vivre, il faut qu'il fasse vivre les autres.

Il résulte de là que toute appréciation de la répartition des revenus, basée exclusivement sur la statistique des revenus, doit être erronée. Chaque grand revenu crée, par le seul fait de son existence, un grand nombre de moyens et petits revenus. Ce n'est que dans notre imagination et au point de vue de la puissance que procure la richesse, que les ressources, qui alimentent le revenu du riche, se confondent en une grande totalité dont seraient dépouillés les autres. Les grandes sommes ne séjournent dans ses mains que temporairement : l'administration et l'entretien de son domaine, les besoins de son train de vie, son désir de voir sa fortune s'accroître et la nécessité de protéger ses ressources contre la concurrence, l'obligent à répartir rapidement ses revenus; il ne lui reste, en dehors de l'intensité de la jouissance que son corps et son esprit peuvent supporter, que la puissante faculté de pouvoir disposer d'une partie du pouvoir économique de sa nation.

C'est ainsi que le rayon de lumière tombant sur un prisme produit un éclat et des jeux de lumière sans pour cela se consommer, de même le revenu d'un riche, quand il le distribue, crée un spectacle brillant que l'on prend pour son effet essentiel, tandis qu'en réalité, — exactement comme pour les rayons traversant le prisme, — cet effet est caché. Si on retirait son revenu au riche, ou — pour rester dans la métaphore — si, au lieu du prisme, on prenait un miroir, non seulement l'éclat des couleurs s'évanouirait, mais aussi

derrière le miroir l'obscurité règnerait, la lumière projetée sur le verre serait dispersée dans d'autres directions. Si nous enlevions la fortune aux riches, nous en priverions en même temps ceux occupés par eux; vouloir diminuer le revenu des riches, ou même le supprimer, équivaudrait à une modification dans les groupement de personnes qui touchent un moyen ou un petit revenu.

Il ne faut donc pas critiquer les grandes richesses individuelles parce qu'elles priveraient de revenu le pauvre et il faut encore moins les craindre, parce que l'utilisation de grands revenus peut engager des forces actives et des capitaux à la création d'un luxe insensé et démoralisateur, car ce n'en est ni une conséquence nécessaire, ni une conséquence sans effets secondaires bienfaisants.

Le danger vient d'un autre côté. Il ne réside pas dans la répartition du revenu, mais dans l'influence qu'exerce la formation des grands revenus sur l'organisation de la production. Ceux qui disposent de grands revenus, dominent, par leur emploi, une partie considérable du processus de la production parce qu'ils règlent la demande. Si ces revenus, peu à peu, amènent la création de grandes fortunes, la disposition sur une partie de plus en plus grande de la production passe directement en leurs mains. De là naissent des dangers pour le progrès économique. Les possesseurs de grands revenus sont à même de ne pas laisser surgir de nouvelles entreprises, ils paralysent les processus de production et de commerce, ils les bureaucratisent s'ils les dominent sans concurrence.

Et, d'autre part, on ne doit pas souhaiter l'existence d'une grande quantité de revenus moyens dans le seul intérêt d'une répartition favorable de revenus, — car celle-ci peut être la même par une forte concentration des fortunes que par une majorité de producteurs moyens indépendants; —

elle n'est désirable que quand ces revenus moyens sont la preuve de l'existence d'une classe qui approprie le pays à la naissance de nouvelles idées, de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles directions du travail.

Rien ne peut mieux servir d'avertissement contre l'extension de l'intervention de l'État que ce que dit J. St. Mill : « Les affaires de la vie constituent une partie essentielle de l'éducation pratique d'un peuple ; sans elles, l'enseignement donné par les écoles et par les livres — quelque nécessaire et utile qu'il soit — ne suffit pas pour le rendre capable d'agir et d'adapter les moyens aux buts à atteindre ». L'activité, la perspicacité, le discernement et l'empire sur soi-même émanent des difficultés de la vie. La concentration des fortunes et des revenus peut faire de cette école de la vie une école de la dépendance, où le sens de la dignité et la jouissance de la liberté sont anéantis et où le perfectionnement de l'ordre social peut être entravé tout autant que dans une société organisée d'une façon essentiellement bureaucratique ; la seule différence consiste en ce que le contrôle exercé par l'opinion publique est remplacé par l'arbitraire illimité de quelques riches omnipotents.

A vrai dire, l'inégalité de fortune ne doit pas toujours être appréciée de cette manière. Ses effets sont beaucoup plus marqués et plus irritants dans la répartition du sol que dans l'industrie et dans le commerce. L'extension des latifondia refoule la masse de la population exactement comme le sable des dunes supplante l'humus fertile, et fait régner autour d'elle la solitude et le désert Le revenu croissant des grands propriétaires fonciers ne sert que dans une mesure limitée, d'instrument pour l'amélioration du sol et le progrès de la culture dans les campagnes. Les fortunes, qui sont constituées par les grands revenus de l'industrie

et du commerce, sont, par contre, presque toujours consacrées à appeler à la vie de nouvelles entreprises ou à élever à un plus haut degré de perfection l'organisation de la production, du commerce ou du trafic, c'est-à-dire à la rendre plus productive. Toujours la richesse des villes a approprié le pays pour l'accroissement éventuel de la population, mais, jusqu'à présent, elle n'a encore jamais empêché la naissance de nouvelles couches sociales. Les fortunes fondées sur l'industrie et le commerce n'ont encore pu, jusqu'ici, comme la grande propriété rurale, entraver les facultés de développement ultérieur des exploitations environnantes. Les changements dans les méthodes et l'orientation de la production, la disparition d'anciens besoins traditionnels et la naissance de besoins nouveaux, les nouveaux modes de satisfaction de ces besoins ont toujours, et à nouveau, créé des situations favorables, qui ont été décisives pour l'élévation de certains particuliers ou pour la naissance de professions nouvelles et, par suite, de nouvelles possibilités de revenus. Et toujours, à côté de la force des organismes existants et de la tendance à se maintenir qu'ont les rapports une fois établis, les capacités personnelles de ceux qui frayent la route ont joué un rôle important et décisif. Celles-ci, toutefois, ne sont pas transmissibles à volonté. C'est pourquoi les grandes fortunes de l'industrie et du commerce ne se sont jamais longtemps maintenues et n'ont jamais constitué les bases d'une puissance effective, telle que celle si souvent créée dans l'histoire par la propriété foncière.

Si nous étions assurés que ce changement de la destinée atteindrait aussi un jour les fortunes existant actuellement, leur accroissement nous inquiéterait peu. Mais leur pression pèse sur les générations vivantes, dont elle entrave l'avancement, et aucun savoir n'est capable de dire com-

bien de temps elle durera. C'est pourquoi les grands revenus doivent nous donner à réfléchir, non pas parce qu'ils ont empêché les pauvres d'obtenir leur nécessaire, non pas parce qu'ils ont comprimé les revenus moyens, mais parce qu'ils ont déplacé les forces dirigeantes de l'économie nationale. Les dangers dont on est ici menacé, ne sont toutefois pas à combattre par la voie de la politique du revenu. On a bien, en vue de ce but, recommandé l'emploi de mesures fiscales, et dans les programmes de la politique du jour de telles mesures jouent toujours un grand rôle. Un régime d'impôts, basé sur ces principes, aurait aussi pour résultat maintes corrections équitables des charges fiscales. Néanmoins, si importantes qu'elles puissent être, les expériences pratiques faites au moyen d'impôts directs élevés, nous apprennent que la production et l'acquisition sont, il est vrai, entravées dans leur marche par ces mesures, mais que, dans son ensemble, la répartition du revenu n'est pas modifiée par elles. L'examen théorique aussi nous apprend que les impôts ne portent jamais atteinte qu'au résultat d'une industrie, mais qu'ils ne peuvent entraver la liberté de sa constitution. Aussi, au point de vue de la politique du revenu, il ne reste plus à examiner que la question de savoir ce qu'il y a à attendre de ces interventions qui servent en même temps les deux autres buts de la politique du revenu : l'égalisation des revenus des classes et professions par rapport à leur valeur sociale, et l'augmentation des revenus des classes laborieuses inférieures, éventuellement même aux dépens des classes possédantes.

III.

Les efforts pour sauvegarder la proportionnalité du revenu de classes et professions entières se manifestent

avec une évidence toute particulière dans la politique protectionniste, dans la politique des classes moyennes et dans la politique en faveur des salariés, bien entendu avec des différences très remarquables dans les méthodes et dans le degré de succès.

Le droit de douane protecteur diffère complètement dans son essence, suivant le système dans lequel il se trouve employé. Actuellement, le droit protecteur passe, comme on sait, pour un moyen d'assurer à toutes les branches de la production des prix rémunérateurs dans le pays, et, par conséquent, pour un moyen de leur assurer un revenu suffisant, et, par là, de les maintenir dans la position sociale qu'elles ont historiquement acquise. S'il est vrai qu'il a été un jour considéré comme un moyen d'enchérissement que l'on doit adopter dans certains cas particuliers, mais d'une façon passagère, pour s'assurer des avantages durables plus grands, il est vrai aussi qu'il est considéré aujourd'hui comme un procédé d'enrichissement : par des tarifs douaniers sans lacunes, on veut assurer à tout travail, dans le pays, des conditions plus favorables en rendant tout plus cher, car ce qu'on enlève au consommateur comme tel, on le lui restitue largement en sa qualité de producteur. A quelle condition ce calcul pourrait-il se vérifier? A la condition que, non seulement la quantité et la qualité des produits futurs ainsi que leur consommation puissent être calculées avec exactitude pour les différentes classes et professions, mais aussi que les effets exercés par les droits d'entrée sur les prix puissent être déterminés avec exactitude pour chaque marchandise en particulier, et, enfin, qu'on puisse prévoir pour toutes ces marchandises le déplacement dans la concurrence extérieure, influencée à son tour par les prix futurs dépendant des effets du tarif.

Mais pareille vérification est impossible et, pour ce

motif, il ne peut jamais être question d'une équivalence effective de tous les intérêts dans le système de la protection du travail national; il ne peut être question que de donner satisfaction aux vœux qui, par leur intensité et par la force avec laquelle ils se font valoir, peuvent être considérés comme les représentants effectifs des intérêts nationaux. La conséquence de ceci, c'est que ce qui est donné comme la satisfaction d'un besoin objectif, comme la protection de l'agriculture, de l'industrie indigène, etc., ne peut, en réalité, jamais être autre chose qu'une mesure favorisant le développement du revenu des groupes économiquement et politiquement les plus forts aux dépens des groupes plus faibles.

Un tel système de protection élevée et générale doit donc nécessairement favoriser les revenus provenant des rentes et des monopoles. En général, la théorie n'a appliqué ce point de vue qu'aux droits agraires, parce que la production du sol n'est pas susceptible d'extension et d'accroissement à volonté par des raisons d'ordre naturel, tandis que dans l'industrie, la concurrence intérieure croît avec la hausse des prix. Cette théorie a probablement estimé au-dessous de sa valeur, la possibilité d'améliorer par la hausse des prix, la production agricole, et elle a assurément estimé au-dessus de sa valeur l'extension à volonté de la production industrielle, car s'il est possible d'augmenter la production industrielle, cette extension exige, néanmoins, en général, une élévation de frais. Nous savons que dans la plupart des industries, des exploitations fonctionnent côte à côte avec des frais de production différents. En cas de forte extension des besoins intérieurs, la satisfaction de ces besoins s'opère moins par l'extension de la production des usines travaillant à moins de frais que par l'utilisation complète des usines qui tra-

vaillent dans des conditions défavorables et qui, par conséquent, n'ont que peu ou pas de travail, lorsque les affaires vont mal et que les prix baissent.

Les droits d'entrée, comme tels, n'ont donc nullement pour effet de faire régner des prix uniformes et d'assurer de l'occupation à toutes les usines. Ils auront beaucoup plus pour effet, lorsque la demande croît, de faire monter les prix jusqu'à assurer le rendement d'exploitations défavorables et, par là, procurer des plus-values aux autres, tandis que, lorsque la demande baisse, les usines travaillant dans des conditions avantageuses veulent attirer à elles les commandes et font baisser extraordinairement les prix. Ce n'est que si l'on pense à cette concurrence aux moments où les affaires périclitent, que l'on peut parler sur le marché intérieur d'une concurrence industrielle provoquée par les droits d'entrée. Nous savons toutefois aussi que ce sont précisément ces droits qui ont contribué à écarter à nouveau cette concurrence qui était fatale pour les usines à grands frais de production, et dommageable pour les autres. Sous la protection des droits d'entrée, le mouvement syndical industriel a été, sinon provoqué, du moins effectivement favorisé.

Droits d'entrée et cartels ont alors continué leur action dans le sens de la monopolisation. En faisant monter le prix des matières premières, tous deux ont favorisé l'établissement d'usines syndiquées, et, sous la protection des droits d'entrée, les cartels ont pu trouver le mode d'organisation qui leur garantit la pleine utilisation du montant des droits ainsi que de la protection qui résulte de l'éloignement des débouchés dans lequel se trouvent les entreprises concurrentes étrangères. On peut donc penser ce que l'on veut au point de vue de la politique de la production des effets des droits protecteurs, il n'en est pas moins vrai

que leurs effets au point de vue de la politique du revenu vont exactement à l'encontre des buts que l'on donne à celle-ci.

Ces droits accroissent les revenus par les rentes foncières et industrielles; ils fortifient la position des grandes entreprises, non seulement ils augmentent la concurrence intérieure, mais ils facilitent aussi sa suppression, ils soutiennent la constitution de monopoles et diminuent par la hausse des prix, les revenus réels de tous les groupes qui, avec leur mode de création de revenus, ne peuvent s'adapter à cet état des choses. Ils sont donc devenus un moyen important de la constitution des grands et très grands revenus. Qu'ils aient, à côté de cela, contribué aussi à l'extension de la production et à l'élévation des revenus-salaires, c'est ce que nous ne voulons pas contester. Mais l'action sur l'augmentation des grands revenus est certaine et il n'est pas du tout certain que la mesure dans laquelle les salaires ont été élevés — élévation qu'il faut mettre en rapport avec les effets des droits protecteurs — ne soit pas balancée par les hausses de prix qu'il faut attribuer aux droits d'entrée. Tout au moins devons-nous dire, que la tentative faite pour démontrer, dans les effets des droits d'entrée, dans le système de la protection du travail national, un nivellement des revenus des différentes classes et professions, ne peut aboutir parce que les avantages et les inconvénients s'entrecroisent et ne sont, par suite, pas susceptibles d'appréciation.

Aussi, on attache d'autant plus d'espoir en vue d'arriver à une meilleure répartition du revenu dans le sens d'une augmentation et d'une hausse des revenus, petits et moyens, à une série de mesures que nous qualifions de politique des classes moyennes. La petite bourgeoisie n'est pas ici uniquement considérée comme une classe de revenu. Sa carac-

ristique se trouve plutôt dans le fait que les revenus moyens, dont je souhaite qu'on puisse faciliter la constitution, sont produits par des personnes économiquement indépendantes.

L'idéal véritable de la politique des classes moyennes est l'aspiration à l'autonomie, c'est pourquoi elle ne peut se contenter de la constitution d'une nouvelle classe moyenne composée d'ouvriers et d'employés de la grande industrie. Ce sont surtout les agriculteurs, les artisans, les petits industriels et les petits commerçants dont les intérêts occupent ici le premier plan. C'est dans l'agriculture que les choses se présentent avec le plus de simplicité. On voudrait la conservation des petits et moyens biens fonciers. Les moyens employés sont multiples : le droit au lot de terre, le droit de le transmettre par héritage, la législation sur les biens rentiers, l'interdiction de partager, l'enseignement agricole, les sociétés coopératives, les organismes spéciaux de crédit foncier personnel et hypothécaire ; tous ces moyens sont dictés par le désir de conserver à la propriété foncière moyenne et petite sa force productive de revenu. Et c'est un fait qui n'est pas peu étonnant que la plupart de ces aspirations soient approuvées par tous les partis de l'économie politique. Il n'y a que sur certaines mesures particulières, limitant la liberté de l'agriculteur quant au droit de disposer de sa terre, qu'il y a discussion pour savoir si ces mesures doivent être exécutées comme mesures de contrainte ou bien si leur application sera laissée à l'appréciation intelligente des individus. Le terrain d'entente pour cette unanimité consiste en ceci que dans les circonstances où nous vivons, nous ne connaissons pas de partage de la propriété foncière qui puisse mieux servir les besoins de la direction exploitante et les intérêts de la production que celui qui dénote une forte prédominance de la propriété foncière petite et moyenne ; et l'on approuve,

pour ce motif aussi, des mesures par lesquelles d'autres professions verraient leur revenu amoindri, comme, par exemple, le remplacement des commerçants par des syndicats agricoles de producteurs, par des sociétés de vente et des coopératives de production ainsi que par la politique des prix soutenue par elles, pour permettre aux cultivateurs de profiter des avantages du marché des villes.

Par contre, on accueille, avec beaucoup moins de faveur, les mesures de la politique des classes moyennes qui sont dirigées vers le maintien de la petite industrie. Non pas qu'on ne veuille soutenir ici l'éducation technique et économique ou bien l'établissement d'associations de tout genre, mais nous voyons que ces moyens qui, sans aucun doute, ont amélioré effectivement la situation économique des exploitations agricoles, ne pourront s'employer avec un égal succès dans le domaine de l'industrie. C'est un fait significatif que la coopérative industrielle, — qui a été introduite en Allemagne, il y a plus d'un demi-siècle, par Schulze-Delitzsch, avec le but exprimé de soutenir les petites exploitations industrielles, — n'a pas progressé autant dans ce laps de temps que la coopérative agricole dans ces deux dernières dizaines d'années. On s'efforce donc, dans la petite industrie, d'obtenir des moyens de soutien toujours plus puissants, tels que ceux qui sont employés, en fait, et continueront à être employés par la politique autrichienne.

Dans ce but, on limite les droits de l'industrie, et l'on commence à réintroduire cette politique des siècles passés, qui assurait à chacun sa subsistance en écartant la concurrence, et en lui réservant le droit exclusif au travail. Ce qu'on expérimente, en quelque sorte, les yeux fermés, par la politique protectionniste moderne, c'est-à-dire l'assurance pour chaque profession de revenus suffisants, en

écartant la concurrence étrangère, on le fait sciemment ici en restreignant la concurrence indigène.

Pour plus de clarté, je citerai quelques-unes des exigences dont il a été tenu compte lors de la discussion récente d'une nouvelle loi relative à l'industrie, en Autriche. La première tend à la limitation de l'organisation du travail de la grande industrie au profit de la main-d'œuvre professionnelle. Jusqu'à présent, tout industriel avait le droit de réunir tous les métiers indispensables à la fabrication complète de ses produits, ainsi que tous les ouvriers auxiliaires nécessaires, même ceux d'autres industries. Les grandes exploitations pouvaient donc fabriquer elles-mêmes les accessoires servant à l'écoulement de leurs produits, c'est-à-dire les emballages, etc. Dorénavant, cela ne leur sera plus permis que lorsque cette fabrication pourra être exécutée sans habileté professionnelle spéciale. Les brasseries ne pourraient donc plus confectionner des fûts, ni les sucreries, des caisses; elles devront avoir recours, pour ces accessoires, à des professionnels indépendants. La Chambre des Seigneurs n'a pu écarter que difficilement cette disposition.

Un second article de la loi tendrait à réserver directement aux professionnels le débouché dont disposent actuellement certains commerçants. Le commerçant pouvait, jusqu'à présent, accepter des commandes pour les marchandises vendues par lui et prendre des mesures. Les négociants en chaussures et en vêtements pour hommes, femmes et enfants, n'auront plus ce droit, et les autres commerçants ne pourront en user que pour autant que les mesures à prendre n'exigent pas d'habileté professionnelle spéciale, et à la condition que les marchandises commandées soient fabriquées par des professionnels compétents indépendants. Comme le professionnel indépendant est le seul patron ayant son brevet de capacité, et que la loi nouvelle a étendu le

brevet de capacité également aux métiers habituellement exercés par les femmes comme par exemple le blanchissage, le travail à domicile et le commerce existants seront, tout au moins sur le papier, dans les professions les plus importantes qui sont dominées par le travail à domicile, écartés au profit de la main-d'œuvre professionnelle indépendante. La Chambre des Seigneurs n'a apporté qu'une légère modification à ce projet. L'interdiction de prendre des mesures est maintenue pour les nouveaux magasins de chaussures et de confections, mais non pas pour ceux qui sont déjà établis, et les autres négociants peuvent prendre des mesures s'ils font confectionner leurs articles par des « producteurs indépendants ». Ce que signifie « producteurs indépendants » par opposition à « professionnels indépendants », personne ne le sait et le résultat de cette obscurité juridique sera, sans doute. qu'il n'y aura pas de changement. Par contre, il y aura des changements dans le commerce des chaussures et des vêtements, bien que pas, sans doute, à l'avantage des petits patrons. Enfin, on exigea, en troisième lieu, le brevet de capacité pour tous les commerçants à l'exception des petits boutiquiers et des négociants en animaux vivants, déchets et produits agricoles, dans l'espoir d'éviter ainsi la concurrence au petit commerçant. La Chambre des Représentants tint compte également de ce désir, et la Chambre des Seigneurs y a fait partiellement droit.

Dans chacun de ces cas, le but de la politique économique n'est pas de pousser la productivité, ni de perfectionner l'organisation, mais seulement de maintenir et de favoriser une répartition des revenus de la classe moyenne professionnelle. Les résultats de cette politique des classes moyennes, sont, jusqu'à présent, médiocres. Elle s'efforce même de faire prendre des mesures plus sévères, visant, désormais, directement la réglementation du revenu, parce

que les débuts de protection légale des petites exploitations, qui eurent lieu en 1883, n'ont donné aucun résultat. Les principes fondamentaux de cette politique sont faciles à concevoir; son but, qui est de maintenir les moyennes et petites industries comme transition entre le travail sans capital et le grand capital dirigeant, rencontrera l'approbation générale, et cependant, la mise en pratique expérimentale et scientifique des propositions présentées, doit démontrer qu'elles ne peuvent atteindre le but, et que si elles l'atteignaient, les préjudices seraient plus grands que les avantages.

Nous voyons trop clairement qu'elles ne cadrent pas avec l'évolution. Ce n'est pas qu'il faille croire à la déchéance de toutes les petites et moyennes exploitations, mais nous devons nous dire que le pouvoir sur lequel cette politique compte et qui assure à chacun des producteurs, son rayon d'exploitation et de revenu, ne doit pas arrêter, et ne peut pas arrêter, étant donnée la concurrence internationale résultant d'un perfectionnement technique et économique, les transformations des exploitations industrielles et commerciales, dans le but de mieux pourvoir la masse. A une époque où les matières travaillées, les forces naturelles, qui sont utilisées dans la production, et la façon dont on les maîtrise, la technique des outils et les procédes, sont constamment exposés à des modifications, le maintien des petites et moyennes exploitations ne peut plus être imposé par des lois. Il est clair que nous devons modifier la base dont nous nous servons pour distinger la « classe moyenne » industrielle, et qui n'est plus applicable de nos jours. Nous apprécions en partant de l'idée, qui nous a été transmise des temps anciens où l'artisan était le représentant principal de la bourgoisie vis-à vis du prolétariat. Les modifications dans l'importance des exploitations et l'augmentation du capital,

ont cependant introduit un changement essentiel. Aujourd'hui, des exploitations qui, autrefois, étaient considérées comme faisant partie de la grande industrie, appartiennent à la classe moyenne.

Les dispositions en faveur des travailleurs salariés ont une plus grande importance. L'oppression des classss ouvrières, leur état social inférieur, le manque d'instruction, la dégénérescence physique et l'utilisation prématurée de leurs énergies, telles furent les causes qui déchaînèrent le mouvement de réformes sociales et donnèrent naissance au désir de relever le niveau d'existence des classes ouvrières. La proposition d'augmenter le revenu de cellesci, a donc été un puissant levier de la politique sociale. Toutefois, l'établissement du salaire ne subit que rarement une influence directe, comme par l'interdiction du truck-système, l'obligation de payer les salaires en espèces, l'établissement du revenu du travail sur une base plus stable dans les services publics, la subordination aux conditions d'un cahier des charges pour les fournitures destinées aux services publics, à la clause du minimum de salaire et autres conditions du travail. Les efforts tendant à obtenir une élévation du revenu réel sont, toutefois, beaucoup plus importants. Nous devons citer ici les différentes formes de la satisfaction commune des besoins : les hôpitaux publics, l'instruction gratuite, les soupes scolaires, etc. De plus, toutes les dispositions ayant pour objet de procurer des articles de consommation meilleurs et moins chers, concourent au même résultat, par exemple toute l'organisation et la police du marché. Les institutions de bienfaisance des employeurs, la politique et la police de l'État et des communes en matière de constructions, et, avant tout,les organisations ouvrières de syndicats de consommation, tendent au même but. Les efforts ayant pour objet d'assurer la

continuité du revenu des classes ouvrières sont également du domaine de la politique du salaire, comme c'est le cas pour les bourses de travail et, surtout, pour ces grandes organisations d'assurance ouvrière, grâce auxquelles la continuité du revenu est assurée même lorsque l'ouvrier cesse d'être apte au travail par suite de maladie ou d'invalidité. Un quatrième groupe de réglementation embrasse le droit de coalition, la législation des unions professionnelles et des contrats de travail, c'est-à-dire la politique de l'organisation ouvrière en vue d'assurer au travailleur le prix de son énergie productrice. Bien des institutions et réglementations, mentionnées ici, sont encore dans leur période de début, peuvent être et doivent être développées. Dans leur ensemble, toutefois, elles nous montrent des tendances souvent neuves de la politique du revenu, qui donneront peut-être, en général, les bases d'une nouvelle forme de l'organisation en vue de la satisfaction des besoins. Mais, en tous cas, nous pouvons supposer que leur concours, joint à l'augmentation de la productivité de l'économie nationale, amènera un relèvement du niveau d'existence de l'ouvrier.

IV.

Ce résultat est-il en partie également atteint aux dépens des classes aisées? Il est curieux de constater que cette question n'a pas encore été soulevée et qu'on y a encore moins répondu. Si nous jugeons d'après l'impression générale, nous devons dire que, jusqu'à présent, une augmentation du revenu des classes ouvrières n'a pas diminué le revenu des classes aisées, ou aussi qu'un accroissement de ce dernier n'a pas arrêté l'augmentation du premier. Nous voyons que les pays où se rencontrent les plus hauts sa-

laires, l'Angleterre et les États-Unis, montrent en même temps une grande richesse des classes aisées, et que l'accroissement du revenu du capital, que l'on peut remarquer actuellement en Allemagne, a été accompagné d'une augmentation du revenu de la classe ouvrière. Il semble donc qu'il reste seulement à déterminer si le revenu des salaires, en général, est susceptible de s'accroître par une réduction du revenu des classes aisées. Si nous voulons répondre amplement à la question, il nous faut d'abord résoudre cette question préalable : Quels sont ceux qui appartiennent aux classes aisées? Ce serait naturellement une fausse manière de voir que de compter parmi les classes aisées tous ceux qui ont un revenu provenant du capital, et il ne faut pas même y comprendre tous ceux qui vivent en rentiers de leurs revenus. Une statistique récente des revenus en Autriche, basée sur l'impôt sur le revenu, nous montre la répartition du revenu suivant les professions et suivant la situation des contribuables dans leurs professions. Elle nous apprend, en même temps, dans quelles mesures les couches sociales participent, dans une même profession, aux différentes sources de revenus. Cette statistique nous permet de faire bien des observations au sujet de la répartition du revenu, qu'il nous était impossible de faire auparavant, et si, naturellement, comme toute statistique de ce genre, celle-ci renferme probablement de nombreuses sources d'erreurs, elle peut cependant revendiquer le mérite d'avoir montré la première les tendances à la répartition du revenu d'après les professions. Ainsi, nous apprenons que sur 38,128 rentiers, en général, 18,183, donc 47 p. c., ont un revenu inférieur à 2,400 couronnes, et se trouvent donc compris dans le groupe que Ad. Wagner désignait comme la classe inférieure. Un fait également digne d'être pris en considération, c'est que des 38,128 rentiers, 19,180 sont des femmes qui, du revenu

total des rentiers, soit 220 millions de couronnes, en retirent 93 millions, soit à peu près la moitié. Par conséquent, la moitié de ce revenu sert à l'entretien de personnes faibles, incapables de subsister par elles-mêmes. Mais la totalité des rentiers n'absorbe qu'environ le tiers du revenu total provenant du capital ; deux tiers de ce revenu vont à ceux qui ont une profession et aux retraités.

Examinons cette répartition d'un peu plus près. Plus du tiers de tous les contribuables a déclaré un revenu provenant du capital; de tout le revenu provenant du capital et soumis à l'impôt, 34 p. c. vont aux rentiers, 8 p. c. aux retraités, 33 1/2 p. c. à ceux qui s'occupent d'entreprises économiques, 15 p. c. aux professions libérales (médecins, avocats, fonctionnaires), 7 p. c. aux employés de professions économiques et 1 p. c. aux travailleurs.

Ce revenu du capital n'est pas de la même importance pour la formation du revenu total de chaque couche sociale séparée. Ainsi dans le groupe de l'industrie, 279 personnes indépendantes sur mille ont un revenu provenant du capital et à concurrence de 95 pour mille seulement de leur revenu total. Le revenu du capital des employés dans les professions économiques s'élève à une quantité correspondante, soit 10 p. c. de leur revenu total. Le revenu du capital dans les professions libérales joue un rôle beaucoup plus considérable. Ainsi 571 sur mille médecins, 729 sur mille avocats, 480 sur mille fonctionnaires de l'État, 266 sur mille artistes ou savants possèdent un revenu provenant d'un capital indépendant et la quantité exprimée par le rapport du revenu de leur capital à leur revenu total comporte 11 p. c. chez les fonctionnaires de l'État, 20 et 26 p. c. dans les autres professions. En général les revenus provenant de capitaux ne se chiffrent qu'en très petites sommes. Ainsi sur mille personnes de professions indépendantes reconnues

posséder un revenu provenant d'un capital, 506 n'en retirent qu'un revenu de 600 couronnes et moins, et déjà 81 p. c. de tous les contribuables de ce groupe ont un tel revenu inférieur à 2,400 couronnes. Parmi les employés, 695 pour mille soumis à l'impôt, n'ont qu'un revenu provenant du capital de 600 couronnes et moins et 924 pour mille une somme ne dépassant pas 2,400 couronnes; parmi les ouvriers, 731 pour mille déjà ont un revenu du capital ne dépassant pas 200 couronnes.

Tous ces groupes, même ceux qui par leur revenu total appartiennent à la classe inférieure, devront-ils être compris parmi les classes aisées ? Ceux qui ne possèdent qu'une infime fraction de revenu provenant du capital, doivent-ils aussi pour ce motif rentrer dans la catégorie aisée ? Telle ne peut être évidemment la manière de voir de celui qui veut augmenter le revenu des classes inférieures aux dépens des classes aisées. Mais prenons à part les gros revenus : ils forment, il est vrai, de fortes sommes, considérés isolément; mais il ne constituent que la plus petite partie de l'ensemble du revenu du capital. Celui-ci est évalué dans la statistique autrichienne à 720 millions de couronnes en chiffres ronds ; 108 millions de cette somme appartiennent à des rentiers possédant un revenu supérieur à 12,000 couronnes, mais 48 millons seulement appartiennent aux divisions moyenne et supérieure de la classe la plus élevée, au dessus de 40,000 couronnes.

On ne peut déterminer quelle part du reste du revenu du capital appartient aux autres professions de la classe supérieure. Si nous attribuons à ces branches du revenu la moitié du revenu du capital des personnes économiquement indépendantes, nous aurons évalué plutôt trop haut que trop bas, si nous tenons compte de ce que nous venons dire à propos de la prédominance des petits revenus. Ceci nous donne

environ 130 millions. Si nous admettons que cette somme se répartit dans les trois degrés de la classe supérieure dans a même proportion que pour les rentiers, les degrés moyen et supérieur en comprendront 56 millions. Donc de tout le revenu provenant du capital, un tiers seulement, ou en se limitant aux deux degrés supérieurs de la classe supérieure, un septième seulement peut être pris en considération au point de vue de la répartition du revenu. Je ne veux pas envisager les fonctions qui échoient à ces revenus élevés, spécialement dans la question de la formation du capital; je ne veux pas non plus traiter de l'importance matérielle de sa répartition entre les ouvriers, dont j'évalue le revenu actuellement pour l'Autriche à 6 milliards de couronnes; il est évident qu'une réduction du revenu du capital en faveur des classes inférieures, réduction qui n'interviendrait que lorsque ce revenu dépasse une valeur déterminée, est impossible, car toute tentative de réduction doit atteindre le revenu du capital dans sa formation, et en diminuer le rendement sans se préoccuper du point de savoir à qui celui-ci échoira. De pareilles tentatives n'ont tout au plus chance de réussir que dans des cas particuliers. Le revenu du capital de toute l'économie nationale ne se laisse pas limiter arbitrairement. Si donc nous ne devons comprendre parmi les classes aisées que celles jouissant d'importants revenus du capital, nous nous trouvons alors en présence du problème, déjà traité, d'une diminution des grands revenus en faveur des petits; or, comme nous le savons, ce problème repose sur des données fausses, et — à part de petites corrections qui ne modifient pas sensiblement l'ensemble de la répartition, — il est insoluble sous un régime de liberté économique.

L'examen que nous venons de faire, nous montre que le rôle que la politique économique joue dans la répartition du revenu, est incertain. Il ne peut être question d'une régle-

mentation par elle de répartition du revenu. La plupart des interventions, que nous pouvons observer aujourd'hui, sont suivies de conséquences contradictoires: la politique économique n'a pas d'influence décisive sur l'importance relative de chacune des catégories du revenu. Devons-nous en conclure que la conception d'après laquelle la formation des revenus devait rester indépendante des interventions légales, était la bonne? Toute la politique économique et sociale de la dernière génération a-t-elle été une grande erreur? Il serait aussi faux d'admettre pareille thèse, qu'il est faux de croire que le pouvoir régulateur de la société organisée peut amener une juste répartition du revenu au moyen de sa politique économique. Comme dans toutes les questions économiques, il faut ici faire la juste limite du possible, la juste détermination des buts à atteindre et la mesure de ce qui est réalisable. Nous avons vu que les essais dans le but d'influencer la formation du revenu de certaines classes, à leur avantage, tout en développant l'économie nationale, n'ont pas tous échoué. Nous avons vu que par les efforts tendant à rendre plus stables les revenus des classes pauvres, on est arrivé à des organisations plus parfaites de la satisfaction de besoins communs et de l'emploi du revenu, et on a réalisé ainsi un grand progrès de la dévolution des biens, notamment à la classe ouvrière. Nous devrons comme auparavant, continuer à encourager ces efforts et tâcher que le minimum nécessaire à l'existence de chaque individu soit assuré sans pour cela supprimer la responsabilité individuelle. Et dans ce but, nous obéissons à tous les sentiments d'humanité et de justice. Mais, nous avons vu aussi qu'on a souvent poursuivi des buts faussement établis, qu'on a notamment été trop imbu du contraste entre les grands et les petits revenus, entre les revenus du capital et ceux du travail. Il nous semble qu'il existe présentement des contrastes qu'il est bien plus urgent de faire disparaître.

Si nous examinons le processus de formation du revenu, tel qu'il est compris dans l'économie de l'échange, nous voyons que le revenu apparaît comme le résultat de la formation continuelle des prix que chaque individu obtient, par l'échange, pour les biens ou les services qu'il offre. Ces fixations de prix font que tous les revenus s'enchaînent. Tous les changements de prix des biens et des services tendent à déplacer d'abord l'importance de la valeur des revenus, les revenus en espèces et, par conséquent, aussi les revenus réels. Toute augmentation ou diminution des revenus de quelque côté que ce soit, entraîne d'autres parts des augmentations et des diminutions. Les contrastes qui en résultent, ne sont pas seulement ceux existant entre les grands et les petit revenus, entre les revenus du capital et ceux du travail. Dans la poursuite des revenus, les diverses classes et professions ont une position très différente. Les fonctionnaires sont plus dépendants dans la fonction de leurs revenus que les individus exerçant une profession indépendante ; les fabricants, avec leurs grandes installations immobilisant du capital et exigeant une grande dépense en salaires, sont moins indépendants que les négociants. Les ouvriers sont moins favorisés que ceux qui détiennent les moyens de production et les marchandises fabriquées. Les cultivateurs sont moins aptes à cette poursuite que les industriels. Et à cette inégalité dans la lutte, s'ajoute le contraste des intérêts à la fluctuation des prix. Toute hausse du prix qui profite à votre prédécesseur dans l'échange, et augmente son revenu, menace la formation de votre propre revenu, ou, tout au moins, l'importance de votre revenu réel. Les grands contrastes entre les producteurs de matières premières et de produits mi-fabriqués, d'une part, et les fabricants d'articles manufacturés, d'autre part, entre les consommateurs des villes et les producteurs des campagnes, entre les

groupes de fonctionnaires avec leurs salaires fixes et les individus exerçant une profession libérale, entre les entrepreneurs et les ouvriers. dont les salaires sont menacés par la situation désavantageuse de toute autre classe, par suite de la diminution de la demande et de la limitation de la production, tous ces contrastes nous apparaissent très clairement. Faire disparaître ces contrastes dans les limites établies par la productivité de l'économie nationale tout entière, et en conservant et en augmentant cette productivité, tel me paraît être le but véritable de la politique du revenu. Et nous voyons, en effet, que la formation des revenus sort de plus en plus de l'obscurité des fait privés, et est soumise au contrôle plus sévère de la publicité. Les fixations de prix n'émanant pas d'individus, mais bien de conventions arrêtées par des organisations, deviennent de plus en plus fréquentes, et la formation du revenu de l'individu est donc de plus en plus le fait de la puissance et de l'influence de tout le groupe professionnel auquel il appartient. Mais ces faits reposent sur la valeur sociale dont les groupes jouissent, sur les effets résultant des mœurs et du droit, sur la structure des corps constitués, en un mot, sur toute l'organisation de l'État et de la société.

De même que, par la politique, la situation des individus et de leurs groupes professionnels se trouve déterminée dans l'organisme de la production et de l'échange, de même sont déterminées, et la mesure dans laquelle ils peuvent économiquement agir sur la constitution du revenu, et la facilité avec laquelle ils peuvent exercer une influence sur la valeur nominale de leur revenu, ou parer à une diminution de leur revenu réel. Ces influences indirectes se montreront d'autant plus fortes et équivaudront d'autant plus à une rêglementation réelle de la répartition des revenus, que la vie sociale se rapprochera davantage d'un état

stationnaire. Ce n'est que grâce à cela que la politique des corporations a pu produire des effets bienfaisants pendant des siècles. Et cela non pas parce que son principe était juste en soi, mais parce que le genre de vie, la marche égale et facile, le milieu économique rendaient possible le maintien du niveau d'existence (*Nahrungsstand*) de chaque individu. Si notre vie économique doit de nouveau se rapprocher de formes plus stables, nous reverrons la même chose sur une plus grande échelle, comme on peut déjà aujourd'hui apercevoir cette politique dans les associations professionnelles et les cartels. Mais, pour le moment, la situation de l'État par rapport à la répartition des revenus, s'exprime le mieux sous cette formule : « Toujours l'État agira essentiellement » en vue d'une répartition plus équitable par l'amélioration » des institutions sociales ». (*Schmoller.*) Ces institutions sociales, cependant, sont partiellement indépendantes de la politique économique. Le degré de culture, le niveau moral, l'organisation de la société, le droit des individus et des corporations, le droit constitutionnel de l'État, tous ces facteurs n'ont pas seulement un caractère économique, et pour cela aussi dans l'avenir, la base de la répartition des revenus ne sera donc que partiellement du domaine de la politique économique.

EUGÈNE PHILIPPOVICH.

ÉTUDES SUR LA STATISTIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR (1).

DE QUOI SE COMPOSE LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE?

INHALTS-UEBERSICHT. — *Die Nützlichkeit der grossen Abteilungen in der Statistik des auswärtigen Handels. — Vergleichende Darstellung unter diesem Gesichtspunkte. – Die Bedeutung des belgischen auswärtigen Handels : allein eine wissenschaftliche Einteilung ermöglicht eine richtige Prüfung. — Absolute und relative Zahlen für Nahrungs-und Genussmittel, Rohstoffe und Fabrikate.— Ausfuhr and Einfuhr in der ersten Abteilung (Genussmittel). — Ergebnisse. — Lücke der amtlichen Statistik. — Ausfuhr und Einfuhr in der zweiten Abteilung (Rohstoffe), — Ergebnisse. — Neue Lücke der amtlichen Statistik, namentlich in bezug auf die Schätzung. — Ausfuhr und Einfuhr in der dritten Abteilung (Fabrikate). — Bedeutung der billigen Waren in der Ausfuhr. — In welchem Masse das Steigen der Preise zur Entwickelung des belgischen auswärtigen Handels beigetragen hat. — Nützlichkeit einer richtigen Handelsstatistik.*

(1) On trouvera un exposé général des règles de la statistique commerciale dans une étude que nous avons publiée sous ce titre : *La statistique du commerce extérieur* (Bulletin de l'Union des anciens étudiants de l'Ecole des sciences commerciales et consulaires de l'Université de Louvain), 1905. Voir aussi notre rapport au Congrès d'expansion économique mondiale de Mons, 1905 : « Des méthodes suivies dans les divers pays pour la formation de la statistique du commerce international et de l'appréciation de leurs résultats ».

SUMMARY. — *The utility of the great sections in the statistics of the trade.— Comparative statement in this point of view. — The importance of the belgian trade. — Only with a scientific division, is a serious examination possible. — Absolute and relative numbers for the articles of food, the raw materials and the manufactured articles. — Exports and imports in the first section (articles of food). — Results. — Errors in the official statistics. — Exports and imports in the second section (raw materials), — Results.— Other errors in the official statistics, especially with regard to the estimation. — Exports and imports in the third section (manufactured articles). — Importance of the exports of cheapest articles. — In wich proportion the rise of prices has contributed to the increase of the belgian trade. — Utility of a true statistics of trade.*

I.

LES nomenclatures des statistiques du commerce extérieur ne comprennent pas uniquement, en général, la simple désignation des produits faisant l'objet des transactions commerciales. Elles contiennent également des divisions plus larges, dont le but est de donner une idée de la nature du commerce extérieur au point de vue économique. Si une nation exporte en grande abondance des produits bruts, non ouvrés, résultant uniquement de l'agriculture ou de l'élevage, comme c'est le cas pour les pays neufs et les colonies où l'industrie n'a pas encore acquis grand développement, cette nation ne se trouve pas dans des conditions économiques analogues aux pays qui exportent surtout des produits manufacturés. Or, si l'on ne pouvait arriver à la constatation de ce fait que par des recherches opérées parmi les centaines de rubriques distinctives

des produits, qui figurent dans les statistiques commerciales, il faudrait beaucoup de temps et de peines pour arriver à dégager des conclusions. Il a donc paru naturel de tracer dans les statistiques commerciales des divisions, dont les chiffres, par leur comparaison, permettent de déduire l'orientation de la production et des échanges ainsi que ses modifications. Un grand nombre de pays l'ont compris : l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie, la Suisse, pour ne citer que les principaux.

La Belgique, au contraire, n'a pas adopté ce genre de classement qui rendrait de précieux services (1). A la dernière session de l'Institut international de statistique (Londres, 1905), notre éminent collègue, sir Alfred Bateman, ancien contrôleur général du *Board of Trade*, a pu présenter des conclusions d'un puissant intérêt sur la statistique commerciale comparée, en utilisant les données statistiques groupées de la manière qui vient d'être indiquée (2) : la Belgique n'était pas mentionnée dans son travail, à raison de l'absence de tout classement de ce genre.

C'est pour essayer de combler cette lacune, pour les années les plus récentes (1901-1905), que cette étude a été entreprise. D'abord, dans notre pensée, nos recherches ne devaient servir qu'à l'enseignement de la statistique que nous sommes chargé de faire à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers; ensuite, on nous a fait remarquer qu'elles

(1) Cette division a existé en Belgique : on la retrouve, en effet, utilisée dans l'*Exposé de la situation générale du Royaume* de 1841-1850, où M. Hector Denis a bien voulu nous la signaler. La dernière publication de la statistique commerciale belge où elle figure, date de 1853; il est infiniment regrettable qu'elle ait été abandonnée.

(2) *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. XV, 2e livraison, Londres, 1906. (Voir *The import and export statistics of various countries*, by sir Alfred BATEMAN and H. FOUNTAIN, pp. 219-239.)

pourraient présenter quelque utilité pour un public moins restreint; c'est ce qui nous a déterminé à les publier. Nous ne nous dissimulons aucunement que ce travail, exécuté avec les moyens d'action restreints d'un simple particulier, peut présenter des imperfections. C'est à l'administration belge de la statistique commerciale, avec les puissantes ressources qui sont à sa disposition, qu'il appartient de suivre la voie que nous indiquons et que, pour les années envisagées ici, nous sommes le premier, pensons-nous, à tracer en Belgique.

Avant d'exposer les chiffres du commerce international présentés d'après les grandes divisions statistiques dont nous avons parlé, il est essentiel de faire connaître la situation de fait dans les principaux pays.

Allemagne. — On remarque dans la statistique commerciale allemande trois divisions : produits alimentaires et animaux vivants, — matières nécessaires à l'industrie, — produits manufacturés.

Autriche-Hongrie. — La statistique de l'empire Austro-hongrois comprend trois groupes : 1° Matières brutes *a*) produits alimentaires, *b*) produits de l'agriculture et matières premières pour les industries textiles, du bois et autres industries, *c*) produits des mines et des industries métallurgiques ; 2° produits partiellement manufacturés ; 3 produits manufacturés.

France. — Mêmes divisions qu'en Allemagne. Il est à remarquer toutefois que les chevaux sont classés parmi les produits destinés à l'industrie, tandis que l'Allemagne les range parmi les animaux vivants, réunis aux « produits destinés à l'alimentation ».

Italie. — La statistique commerciale de ce pays divise les produits qui y figurent en quatre classes : produits alimentaires, — matières premières pour l'industrie, brutes, —

matières premières pour l'industrie, mi-façonnées ou préparées, — produits manufacturés. Les chevaux sont classés comme en France.

Pays-Bas. — Quatre divisions : produits alimentaires et animaux vivants, matières premières, articles manufacturés, articles divers non classés. La statistique hollandaise comprend les métaux précieux en lingots et en espèces.

Russie. — On comprend, dans la statistique russe, toutes les marchandises sous quatre rubriques : animaux vivants, produits alimentaires, matières premières brutes ou mi-manufacturés, articles manufacturés.

Suisse. — Ce pays fait entrer en ligne de compte, dans la statistique commerciale, les métaux précieux en lingots. Cette statistique distingue : les produits alimentaires, les matières brutes, et les produits manufacturés.

Les divisions admises dans les statistiques commerciales de l'Angleterre et des États-Unis demandent à être examinées avec plus de détail, à raison des importantes modifications qu'elles ont subies, l'une et l'autre, au cours de ces derniers temps.

En *Angleterre*, la classification actuelle date de 1903; c'est dans l'*Annual Statement of Trade* de cette année que le système a été appliqué pour la première fois (1).

Jusqu'en 1882, aucune distinction n'était établie dans les statistiques commerciales du Royaume-Uni entre les produits manufacturés et non manufacturés. En 1882, cependant, le *Board of Trade* prépara, sur la proposition de M. Ritchie, un rapport spécial (*House of Commons*, n 362 of 1882), dans lequel les importations et les exportations de 1854 à 1882 étaient données en produits manufacturés et mi-manufacturés. La même administration publia ensuite un second rapport sur les mêmes bases embrassant les années 1883 à 1885 (1).

(1) Cf. *British and foreign trade and industrial conditions.*

Depuis l'année 1885, la statistique commerciale anglaise (*Monthly trade accounts*) a classé les importations et les exportations sous certaines rubriques générales, mais ces catégories n'étaient pas identiques pour les importations et pour les exportations. En ce qui concerne les exportations, les différences entre les tableaux dressés depuis 1885 et ceux contenus dans les rapports spéciaux rédigés sur la proposition de M. Ritchie ne sont pas fort considérables; il n'en est pas de même pour les importations; un grand nombre de produits manufacturés et mi-manufacturés se trouvent compris dans les *Monthly Trade accounts* sous d'autres rubriques, telles que huiles, métaux, produits chimiques, etc.

On expliquait la différenciation entre les deux classements en faisant observer les différences très grandes qui se remarquent dans la nature du commerce d'importation et d'exportation de l'Angleterre. Le Royaume-Uni importe principalement des substances alimentaires et des matières premières; il exporte principalement des produits manufacturés. Cependant, les inconvénients résultant de cette double classification étaient ressentis chaque jour plus vivement et, en 1902, le *Board of Trade*, d'accord avec l'administration des douanes, en décida la révision. Depuis 1903, la classification des marchandises est la même à l'importation et à l'exportation et les articles compris sous chaque dénomination sont identiques.

Les importations et les exportations sont divisées en quatre groupes :

I. Substances alimentaires, boissons et tabac.
II. Matières premières et articles complètement bruts.

(1) La liste des articles considérés comme manufacturés ou mi-manufacturés se trouve dans le rapport intitulé : *British and foreign trade and industrial conditions*, seconde série, p. 333.

III. Articles complètement ou partiellement manufacturés.
IV. Articles divers et non classés.

États-Unis d'Amérique. — La classification des importations et des exportations dans la statistique commerciale des États-Unis a été complètement modifiée depuis le mois de juillet 1906 (1). Le but que s'est proposé le bureau de statistique du *Department of commerce and labor* est d'adapter les divisions de la statistique aux conditions actuelles de la vie économique de la nation américaine. L'ancienne classification des exportations qui comprenait les groupes suivants : produits de l'agriculture, des manufactures, des mines, des forêts et des pêcheries, avait été adoptée en 1870, alors que les États-Unis étaient surtout producteurs et exportateurs de produits naturels; les articles manufacturés exportés à cette date ne représentaient pas la dixième partie de la valeur qu'ils atteignent aujourd'hui. Quant à la classification des importations, elle avait été adoptée en 1886, à une époque où les produits importés aux États-Unis différaient considérablement de ceux qu'on y envoie à la date actuelle. Comme l'expérience l'a démontré dans les autres pays, les comparaisons entre l'importation et l'exportation sont très difficiles quand une double classification est en usage, et les comparaisons internationales par groupes importants de marchandises deviennent, dans ce cas, radicalement impossibles.

Il fut donc décidé de substituer à la double classification en vigueur, une classification nouvelle, unique, des impor-

(1) Cette modification a été signalée par une circulaire, en date du 27 août, dont nous devons la communication à l'extrême obligeance de M. Austin, chef du bureau de la statistique commerciale des États-Unis; nous lui en exprimons ici tous nos remerciements.

tations et des exportations. C'est ce qui a été réalisé de la manière suivante, depuis le mois de juillet dernier :

I. Produits alimentaires à l'état naturel et animaux destinés à la consommation ;
II. Produits alimentaires partiellement ou entièrement préparés;
III. Matières premières destinées à être manufacturées;
IV. Produits fabriqués destinés à une nouvelle mise en œuvre ;
V. Produits fabriqués prêts pour la consommation;
VI. Divers.

La nouvelle classification a été adoptée pour la première fois dans le numéro de juillet du *Monthly Summary of Commerce and Finance.*



Au point de vue de la valeur statistique de ces classements opérés parmi les nombreuses rubriques particulières du commerce extérieur, une remarque générale préliminaire s'impose : c'est que ces groupements ne peuvent avoir une valeur plus grande que les données fragmentaires qui les composent. Si des erreurs sont commises dans l'attribution de telle et telle quantité de marchandises au commerce spécial ou au commerce général, ces erreurs se retrouveront nécessairement dans le classement plus large qui en est fait. On peut signaler aussi que la valeur attribuée aux marchandises — valeur souvent incertaine (1) — se repercute en erreur nouvelle dans les grandes divisions

(1) Voyez à ce sujet les rapports de M. Ch. De Lannoy et le nôtre au Congrès d'expansion économique mondiale (Mons, 1905, IIe section) et notre travail sur la *Statistique du commerce extérieur*, déjà cité.

statistiques si elle est fausse pour les articles considérés séparément.

On ne peut non plus oublier de signaler le caractère plus ou moins conventionnel de la classification dont il vient d'être parlé. Distinguer nettement les produits fabriqués de ceux qui sont classés comme matières premières n'est pas toujours chose aisée et qui puisse se résoudre sans aucune équivoque. Le tissu que livre la fabrique de lainage est certes un produit manufacturé, mais c'est aussi la matière première qu'utilise l'industrie du vêtement; le fil de laine ou de coton qui sort de la filature est un produit achevé; par rapport au tissage qui l'utilisera, il n'est que simple matière première. La nouvelle classification américaine, qui comprend un groupe de « produits fabriqués destinés à une nouvelle mise en œuvre », a donné une solution à cette difficulté.

Au reste ces hésitations dans le classement ne sont qu'affaire de détail, et les considérations qui précèdent n'enlèvent rien de leur intérêt aux chiffres réunis par sir Alfred Bateman dans son mémoire déjà cité, dont nous reproduisons les données proportionnelles, sous une forme synthétique, pour un certain nombre de pays (1).

(1) Nous n'avons pas reproduit les chiffres relatifs aux Pays-Bas parce que la statistique commerciale de la Hollande comprend, au commerce spécial, une énorme quantité de marchandises qui ne font que transiter à travers le pays et parce que les valeurs officielles en vigueur (et qui datent de 1862 !) ne correspondent aucunement à la réalité. — En ce qui concerne l'Allemagne, la triple division introduite dans la masse du commerce rend incertaine la comparaison des données allemandes avec celles des autres pays : ainsi les chiffres de sir Bateman ne concordent pas avec ceux que donne pour le *Spezialhandel* l'annuaire de statistique allemand.

Tableau I. — (*Valeurs.*)

Statistique internationale du commerce extérieur

Données proportionnelles calculées par rapport à la valeur

a) *Des importations.* — b) *Des exportations*

d'après les tableaux dressés par sir Alfred Bateman.

PAYS.	Années	Animaux vivants et objets d'alimentation.		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés.	
		Importation	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
Angleterre (1) .	1899	43.4	4.9	31.1	10.8	25.0	83.0
	1900	42.1	4.8	32.9	15.3	24.5	78.6
	1901	43.1	5.6	32.0	13.0	24.4	79.9
	1902	42.4	6.0	32.0	12.2	25.1	80.3
	1903	42.8	5.6	32.0	13.2	24.8	80.7
	1904	42.0	5.6	33.1	11.9	24.5	81.1
Autriche	1891	17.7	20.4	54.3	33.1	28.0	46.5
	1892	17.0	19.5	53.3	34.2	29.7	46.3
	1893	17.1	20.9	53.8	33.5	29.1	45.6
	1894	19.0	26.1	51.3	32.6	29.7	41.3
	1895	20.0	19.6	51.9	36.5	28.1	43.9
	1896	18.3	18.2	52.7	36.3	29.0	45.5
	1897	20.5	18.1	50.4	39.5	29.1	42.4
	1898	23.4	17.4	48.7	40.2	27.9	42.4
	1899	16.6	17.9	54.5	41.1	28.9	41.0
	1900	16.3	16.2	56.1	41.6	27.6	42.2
	1901	16.8	18.1	56.0	39.6	27.2	42.3
	1902	17.4	20.3	55.4	38.6	27.2	41.1
	1903	16.8	20.2	55.6	37.8	27.6	42.0
États-Unis . . .	1890	32.1	75.4	34.0	6.1	33.9	18.5
	1891	34.0	74.4	35.7	5.8	30.3	19.8
	1892	36.8	79.1	34.2	4.8	29.0	16.1
	1893	31.9	74.7	37.1	5.8	31.0	19.5
	1894	43.3	72.8	30.2	5.6	26.5	21.6
	1895	31.0	70.4	37.1	5.9	31.9	23.7
	1896	30.1	66.8	37.1	6.2	32.8	27.0
	1897	32.3	66.8	35.1	5.9	32.6	27.3

(1) Comprend également les « produits divers »; ceux-ci n'entrent en ligne de compte que dans une proportion très faible.

PAYS.	Années.	Animaux vivants et objets d'alimentation		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés.	
		Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
États-Unis (suite)	1898	29.1	71.0	42.1	4.7	28.8	24.3
	1899	30.3	65.7	40.6	5.8	29.1	28.5
	1900	26.0	61.5	45.8	6.6	28.2	31.9
	1901	26.5	65.2	42.8	6.4	30.7	28.4
	1902	22.8	63.4	46.1	6.4	31.1	30.2
	1903	21.0	63.3	47.7	6.9	31.3	29.8
France.	1890	32.6	22.8	52.8	23.9	14.6	53.3
	1891	34.7	22.7	50.7	23.4	14.6	53.9
	1892	33.4	21.9	51.9	23.8	14.7	54.3
	1893	27.5	22.0	57.9	24.2	14.6	53.8
	1894	31.1	21.6	54.7	24.5	14.2	53.9
	1895	27.8	17.5	56.5	25.9	15.7	56.6
	1896	26.5	19.2	57.2	24.6	16.3	56.2
	1897	26.0	20.0	58.6	26.2	15.4	53.8
	1898	33.7	18.9	52.5	26.5	13.8	54.6
	1899	21.1	16.3	62.8	29.3	16.1	54.6
	1900	17.4	18.7	64.6	26.4	18.0	54.9
	1901	17.9	18.6	64.4	25.4	17.7	56.0
	1902	18.6	16.7	63.7	27.5	17.7	55.8
	1903	20.0	15.6	62.9	27.6	17.1	56.8
Italie	1890	24.2	29.1	51.1	55.1	24.2	15.8
	1891	—	—	—	—	—	—
	1892	25.4	29.7	52.1	57.5	22.5	12.8
	1893	24.5	30.4	53.3	54.9	22.2	14.7
	1894	18.2	32.3	60.1	52.4	21.7	15.3
	1895	20.5	29.8	57.7	52.9	21.8	17.3
	1896	22.0	30.5	56.9	48.9	21.1	20.6
	1897	18.6	30.1	60.0	49.7	21.4	20.2
	1898	27.7	27.7	53.7	50.3	18.6	22.0
	1899	16.7	26.5	62.3	50.5	21.0	20.0
	1900	17.1	26.1	60.9	51.2	22.0	22.7
	1901	20.8	25.7	58.6	51.7	20.6	22.6
	1902	20.4	24.7	59.6	54.3	20.0	21.0
	1903	21.1	27.2	58.6	51.5	20.3	21.3

PAYS	Années.	Animaux vivants et objets d'alimentation.		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés.	
		Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
Russie. . . .	1890	20.9	58.0	60.3	39.1	18.8	2.9
	1891	20.9	62.0	58.3	35.0	20.8	3.0
	1892	20.8	46.3	59.8	49.2	19.4	4.5
	1893	22.3	58.5	57.7	38.1	20.0	3.4
	1894	17.7	67.0	57.8	30.4	24.5	2.6
	1895	19.3	59.0	54.4	37.9	26.3	3.1
	1896	17.8	58.9	53.9	37.7	28.3	3.4
	1897	18.1	60.5	54.0	35.4	27.9	4.1
	1898	17.7	62.6	50.8	32.9	31.5	4.5
	1899	17.2	54.9	48.3	40.3	34.5	4.8
	1900	18.5	57.4	51.2	38.0	30.3	4.6
	1901	20.6	60.8	51.3	34.1	28.1	5.1
	1902	21.0	65.3	52.2	30.3	26.8	4.4
	1903	19.8	63.3	53.6	31.9	26.6	4.8
Suisse	1890	31.0	11.2	37.2	12.2	31.8	76.6
	1891	32.6	11.9	34.6	12.0	32.8	76.1
	1892	31.1	12.3	37.7	12.8	31.2	74.9
	1893	29.8	12.0	40.3	12.9	29.9	75.1
	1894	32.0	13.0	37.6	12.2	30.4	74.8
	1895	30.3	11.8	39.0	12.3	30.7	75.9
	1896	30.8	11.8	37.3	11.8	31.9	76.4
	1897	30.7	11.8	37.0	11.9	32.3	76.3
	1898	31.1	12.6	36.6	11.8	32.3	75.6
	1899	28.3	11.0	39.4	11.6	32.3	77.4
	1900	27.1	12.3	40.4	10.7	32.5	77.0
	1901	29.2	12.8	39.6	11.0	31.2	76.2
	1902	29.9	13.9	39.4	10.8	30.7	75.3
	1903	30.6	13.4	38.1	10.8	31.3	75.8

Sous une forme concise, ces chiffres donnent une idée générale de la situation économique des pays qu'ils concernent, en même temps qu'ils permettent d'établir de suggestifs rapprochements.

Avec ses importations d'objets d'alimentation et ses

énormes exportations de produits manufacturés, l'Angleterre ne forme-t-elle pas, par exemple, un contraste saisissant avec la Russie ? Les progrès industriels de l'Italie ne se traduisent-ils pas à merveille dans ces quelques chiffres : rapportés à l'exportation totale des produits italiens, les objets manufacturés représentaient en 1890, 15.8 p. c. ; en 1895, 17.3 p. c. ; en 1900, 22.7 p. c. du total. Les États-Unis comptaient en 1890, 62,622,000 habitants; à cette époque, les objets d'alimentation représentaient 75.4 p. c. de leurs exportations; en 1903, la population était de 80,372,000 habitants et sur l'ensemble des exportations, les produits alimentaires n'atteignent plus que 63.3 p. c. ; en ne considérant uniquement que les produits manufacturés exportés des États-Unis, nous voyons qu'ils représentent par rapport à la totalité des exportations, les chiffres suivants :

Années.	p. c.	Années.	p. c.
1890. . .	17.87	1898. . .	24.02
1891. . .	19.37	1899. . .	28.21
1892. . .	15.61	1900. . .	31.65
1893. . .	19.02	1901. . .	28.14
1894. . .	21.14	1902. . .	29.77
1895 . .	23.14	1903. . .	29.28
1896. . .	26.48	1904 . .	31.52
1897. . .	26.87	1905. . .	36.44

Le caractère industriel de l'exportation suisse apparaît très nettement dans les chiffres réunis plus haut, de même qu'en France, on remarque le large écart qui existe entre la proportion des produits manufacturés, à l'importation et à l'exportation.

Notre but n'est pas d'indiquer toutes les déductions qui peuvent se tirer d'un examen comparatif des chiffres ras-

semblés plus haut. Il nous suffit de montrer leur intérêt : sans doute, il ne s'agit point de révélations pour les hommes instruits des choses économiques, mais ces données précisent des impressions quelquefois confuses, elles facilitent les comparaisons par leur réduction à un même point, elles permettent de suivre dans le temps la marche d'un phénomène; bref, elles remplissent excellemment la fonction d'une donnée statistique judicieusement établie.

II.

La situation de la Belgique, au point de vue de la distribution de son commerce extérieur entre les grandes catégories de produits bruts, mi-ouvrés ou manufacturés, est, par contre, restée, depuis 1854, dans une grande obscurité. Depuis quelques années, il est vrai, on a fait parfois ressortir que notre commerce comprenait une forte proportion de produits bruts. Dans un article (1) publié en décembre 1905, M. Sylva Cattier s'efforçait de démontrer cette tendance au moyen de quelques exemples. « La majeure partie de nos exportations, écrivait-il (p. 584), est afférente à nos industries extractives ou agricoles; elles comportent une proportion considérable de matières minérales et autres produits de peu de valeur et qui s'écoulent, soit à l'état naturel, soit à un état de transformation peu avancé. » Plus loin, il revient sur cette idée, qui forme le leit-motiv de son étude : « il y a, dit-il, de somptueuses façades qui masquent des masures delabrées; serions-nous de ces prodigues qui mangent le fonds avec le revenu? Le point critique de notre situation, c'est l'importance trop considérable des

(1) *La Belgique au début du XXe siècle. (Revue économique internationale*, 1905.)

produits minéraux ou agricoles dans nos exportations, il s'agit de produits qui exigent un minimum de main-d'œuvre qualifiée, d'industries élémentaires qui succombent facilement les premières sous les assauts de la concurrence. » M. Cattier reprend encore la même idée sous une autre forme, quand il écrit (p. 620) : « C'est le travail seul qui nous fait vivre, et ce travail n'est pas suffisamment rémunéré parce que, en général, il est trop primitif, trop élémentaire. » Enfin, dans les conclusions de son étude, M. Cattier écrit : « il a été exposé..... 2° que notre exportation compte une trop forte proportion de produits, soit minéraux, soit de fabrication élémentaire et, par conséquent, de peu de valeur relative. »

Ces vues ont été taxées de pessimisme. Nous pensons qu'en cette affaire il n'y a et ne peut y avoir ni pessimisme, ni optimisme : il n'y a que des faits. Oui ou non, nos exportations de produits bruts sont-elles trop considérables par rapport à celles de produits manufacturés? Voilà la question. Les chiffres ne sont ni pessimistes, ni optimistes, ils sont la photographie des faits. Reste à examiner si l'appareil est bien construit et si l'opérateur a su s'en servir, car, dans le cas contraire, nous n'aurions qu'une image déformée de la réalité. Les données nécessaires ne se trouvent pas préparées dans la statistique du commerce de la Belgique. On n'y trouve que des éléments épars; ceux-ci peuvent être comparés entre eux, mais aucune vue d'ensemble ne se dégage de leur examen. M. Cattier n'avait donné aucune base positive à son affirmation que les exportations belges comprenaient une trop forte part d'articles peu façonnés et de produits agricoles. Il ne pouvait faire cette démonstration à l'aide des données publiées par le Ministère des Finances, à moins de procéder à un nouveau groupement et de créer de nouvelles combinaisons statistiques. Aucune preuve ne

résulte du mouvement comparé des exportations ou des importations pour deux ou trois articles; c'est le groupement seul, opéré dans la masse, qui permettra de distinguer les tendances, d'en mesurer l'intensité et la direction et de conclure.

C'est ce travail statistique que nous avons essayé de réaliser; les chiffres que nous présentons ici sont les premiers publiés à ce sujet depuis que la classification par grandes catégories de produits a été abandonnée par l'administration du Ministère des Finances.

La division que nous avons adoptée est tripartite, comme celles admises dans les statistiques du commerce de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Elle comprend les classes suivantes :

I. Animaux vivants et produits alimentaires.
II. Matières brutes et produits mi-ouvrés.
III. Produits manufacturés.

Les tableaux détaillés, par nature de marchandises, sont reportés en annexe; le lecteur est prié de les consulter pour connaître la valeur des importations et des exportations par catégorie de produits.

Nous commencerons par exposer ici les résultats généraux des groupements que nous avons constitués; ensuite nous procéderons à l'examen critique et détaillé de chacune des trois classes : alimentation, matières brutes, produits manufacturés; nous résumerons en dernier lieu, sous forme de conclusions, les constatations les plus importantes (1).

D'après la statistique commerciale belge, les importa-

(1) Tous les chiffres cités ci-après se rapportent au *commerce spécial*, c'est-à-dire au commerce qui comprend à l'importation les marchandises déclarées en consommation et, à l'exportation, les marchandises d'origine belge et les produits étrangers nationalisés.

tions atteignaient, en 1905, une valeur de 3,068,347,000 fr., les exportations une valeur de 2,333,670,000 francs. Que représentent, dans ces chiffres globaux, les importations et les exportations d'objets d'alimentation, de matières brutes, de produits manufacturés? Le tableau ci-après, dont les chiffres sont extraits des tableaux annexés, répond à cette question pour les années les plus récentes (1901-1905) :

TABLEAU II (*valeurs*).

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE.

Chiffres absolus pour les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905.

(Valeurs en milliers de francs.)

Années	Animaux vivants et objets d'alimentation		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
1901	613,127	260,911	1,147,513	787,645	460,352	779,676
1902	632,986	211,412	1,284,239	859,934	463,458	824,144
1903	682,774	241 567	1,513,179	982,384	460,417	886 387
1904	775,198	332,334	1,534,203	934,024	472 819	916,903
1905	816,016	329,194	1,664 643	1,001,455	587,688	1,003,027

Rapportés aux chiffres totaux de l'importation et de l'exportation, les nombres qui précèdent correspondent aux données proportionnelles renseignées au tableau suivant (III) :

TABLEAU III (*valeurs*)

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE.

Données proportionnelles pour les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905, calculées par rapport à la valeur totale:

a) *des importations*, b) *des exportations*.

Années	Animaux vivants et objets d'alimentation		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
	P. c.	P. c.	P. c.	P c.	P c	P. c.
1901	27.61	14.27	51 66	43.08	20 73	42.65
1902	26 59	12.54	53 94	44.66	19.47	42 80
1903	25.71	11.45	56.96	46.55	17.33	42 00
1904	27 86	15.22	55.14	42 78	17.00	42.00
1905	26.60	14.11	54 25	42.91	19.15	42 98

La valeur du commerce extérieur de la Belgique a augmenté tant à l'importation qu'à l'exportation. Cette progression se marque avec plus de netteté si, reprenant les données du tableau II, l'on ramène à 100 les chiffres de l'année 1901.

TABLEAU IV (*valeurs*).

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE.

Modification de la valeur du commerce dans chaque groupe.

1901 = 100.

Années	Animaux vivants et objets d'alimentation		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
1901	100	100	100	100	100	100
1902	103.23	92.52	111.91	109.17	100.68	105.70
1903	111.36	92 55	131 85	124.70	100 02	113.67
1904	126 43	127.37	133 70	118 58	102.70	117.59
1905	133.10	126.17	145.06	127.14	127.66	128.25

Ce tableau montre quelle a été l'importance de l'accroissement des valeurs dans chaque groupe considéré isolément. Nous voyons que les importations dont la valeur a le plus augmenté relativement sont celles des matières brutes (45 p. c.), puis d'objets d'alimentation (33 p. c.), enfin de produits manufacturés (27.6 p. c.).

Les exportations d'objets d'alimentation et de matières brutes ont augmenté dans des proportions égales (26.1 p. c. et 26.9 p. c.); celles de produits manufacturés dépassent un peu ce chiffre (28.2 p. c).

D'une manière générale, la progression des importations a été plus accentuée que celle des exportations.

Pour l'étude du commerce extérieur d'un pays, il est important de connaître non seulement la valeur des objets échangés, mais encore les poids et quantités des marchandises : 1° de tous les éléments de comparaison, *le plus stable* est la quantité ou, le poids qui se retrouvent toujours les mêmes; 2° c'est l'un des plus *sûrs* qui existent, parce que la manière de compter les poids et les quantités est presque toujours la même, alors qu'on ne peut en dire autant de la valeur; 3° *les prix augmentent ou baissent* (25 p. c. de différence entre 1877 et 1900); au contraire, les mesures de volume ne subissent pas ces fluctuations.

Les calculs nécessaires ont été faits pour déterminer les poids des marchandises d'après les mêmes divisions et la même méthode que pour les valeurs. Nous nous bornerons, faute de place, à indiquer les données proportionnelles.

TABLEAU IV (*Poids*).

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE.

Données proportionnelles pour les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905, calculées par rapport au poids total :

a) *des importations*, b) *des exportations.*

Années	Animaux vivants et objets d'alimentation		Matières brutes et produits mi-ouvrés		Produits manufacturés	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
1901	21.54	8.42	71.11	72.72	7.35	18.86
1902	20.08	7.35	73.62	73.34	6.30	19.31
1903	19.68	7.13	74.41	72.86	5.91	20.01
1904	19.53	9.00	74.87	70.66	5.60	20.34
1905	19.85	8.6[illegible]	74.36	70.04	5.79	21.36

Si l'on raisonne uniquement d'après les chiffres de la valeur du commerce, il est impossible de se dissimuler longtemps la fragilité des conclusions fondées sur cette seule base. Se trouve-t-on dans une période de hausse des prix, l'augmentation de valeur peut se trouver due uniquement à une contraction de l'instrument monétaire et ne concerner en rien l'état de développement de la production et des échanges ; de même, la diminution du chiffre des exportations, causée par une dépression générale des prix, est indifférente au point de vue de l'état des forces productives et de l'expansion commerciale d'un pays. La statistique commerciale de la Belgique, au cours des cinq dernières années, nous présente le phénomène d'une ascension constante des valeurs représentant la masse des échanges internationaux Ces échanges ont-ils augmenté réellement,

ou est ce leur valeur qui s'est accrue? Et, en admettant qu'il y ait une augmentation simultanée des quantités et des valeurs, l'accroissement de valeurs constaté a-t-il été déterminé davantage par des échanges plus nombreux ou par des prix plus élevés?

Le premier point à déterminer est la question de l'augmentation des prix. Nous calculerons donc le prix à la tonne :

TABLEAU V. — *Valeur moyenne à la tonne.*

Années.	Importations.	P. c.	Exportations	P. c.
—	—	—	—	—
1901	164 francs	100	127 francs	100
1902	158 —	96.3	130 —	102.3
1903	156 —	95.1	138 —	108.6
1904	153 —	93 3	139 —	109 4
1905	156 —	95.1	149 —	117.3

Depuis 1900, la statistique belge renseigne les poids des marchandises importées et exportées; rappelons qu'il s'agit du poids net. Nous donnons les poids en milliers de tonnes et en pour cent le taux d'accroissement relatif des quantités importées et exportées.

TABLEAU VI. — *Poids absolus et leur accroissement relatif.*

Années.	Importations. milliers de tonnes.	p. c.	Exportations. milliers de tonnes.	p. c.
—	—	—	—	—
1901	13,549	100	14,352	100
1902	15,025	110.9	14,855	103.5
1903	17,000	125 4	15 260	106 3
1904	18,181	134 2	15,712	109.4
1905	19,667	145.1	15,638	108 9

Ces deux petits tableaux nous tiennent un langage fort clair. La valeur moyenne de la tonne exportée a augmenté, dans de notables proportions, alors que la valeur de la tonne importée présentait d'assez faibles oscillations, sauf la chute qui s'observe après 1901.

La valeur moyenne des marchandises importées est supérieure à celle des marchandises exportées; c'est la situation inverse de celle qui existe en Allemagne et surtout en France.

Les variations de valeur sont plus sensibles à l'exportation qu'à l'importation; M. Cattier avait exprimé l'opinion contraire, mais en se basant sur une trop courte série de chiffres; ces variations sont aussi plus régulières à l'exportation qu'à l'importation (1).

Les quantités de marchandises importées sont plus considérables et ont suivi une progression plus rapide que les produits exportés.

En l'absence d'une élévation sensible de la valeur à la tonne, l'augmentation de la valeur du commerce d'importation (2,220 millions en 1901, 3,068 millions en 1905) doit être rapportée à l'accroissement des quantités importées. Au contraire, l'augmentation de la valeur du commerce d'exportation (1,828 millions en 1901, 2,333 millions en 1905) doit être attribuée à la hausse des prix davantage qu'à l'accroissement des quantités exportées : pendant cette période, le poids des produits exportés a augmenté de 8.9 p. c. et la valeur moyenne à la tonne de 17.3 p. c.

En résumé, notre commerce s'est développé sous l'influence de facteurs opposés : *à l'importation, c'est la quantité de marchandises* introduites en Belgique, qui a surtout contribué à l'accroissement de valeur constaté, *à l'exportation, ce résultat doit être rapporté en majeure partie à l'élévation des prix.* Notre expansion extérieure a donc été *moins grande*, au cours de ces cinq années, que ne le font supposer les chiffres exprimant la valeur des exportations.

(1) Toutes réserves faites sur l'étendue des observations.

III.

Tels sont les résultats donnés par l'analyse des chiffres généraux. L'utilisation des nouveaux groupements doit nous permettre de les contrôler et de les préciser; ce sera l'objet de la troisième partie de notre étude.

A. *Animaux vivants et objets d'alimentation.*

Une augmentation de valeur d'un tiers constatée en 1905 par rapport aux chiffres de 1901, voilà ce qui doit frapper à première vue l'attention de qui consulte les chiffres de l'importation de ces produits. Nous importons surtout: les grains et leurs dérivés (513 millions de francs sur un total de 816), les animaux vivants, le café, les denrées alimentaires non spécialement tarifées, le poisson, les conserves alimentaires, les viandes et le vin.

Les chiffres de l'exportation compensent en partie ceux que nous venons de rappeler, mais notre exportation en objets d'alimentation présente des caractères bien spéciaux et qui, soigneusement analysés, réduisent la participation propre de la Belgique à ce genre de commerce. Ne voyons-nous pas, en effet, comptées au commerce spécial, quantités de marchandises d'origine étrangère, nationalisées par une déclaration fictive de mise en consommation? Le cacao, le café, les épices, le thé, le vin, l'huile d'olive sont dans ce cas; et il est permis de croire qu'une notable partie des 144 millions que représente à l'exportation la valeur des grains et leurs dérivés est afférente à des céréales provenant de l'étranger et débarquées à Anvers pour prendre une autre destination ultérieure.

Pour le café, l'inexactitude des déclarations est flagrante d'après les données mêmes de la statistique officielle. De 1870 à

1903, les mises en consommation de café ont été de 22,500,000 kilogrammes environ annuellement. La loi du 10 février 1903 abolit le droit de 10 francs aux cent kilogrammes sur les cafés crus qui deviennent libres à l'entrée à partir de 1904. Cette même année, les mises en consommation montent brusquement à 70 millions de kilogrammes! Autrefois, le droit de 10 francs aux cent kilogrammes empêchait les importateurs de faire une fausse déclaration de mise en consommation; le droit disparu, ils se sont empressés d'éviter les formalités de déclaration en transit au moyen d'une déclaration fictive de mise en consommation; on en trouve une preuve dans le saut énorme de l'exportation qui de 173,000 kilogrammes en 1903, passe à 12,758,000 kilogrammes en 1904. Nous voyons donc sortir de notre pays le café qui y aurait été introduit pour y être prétendûment consommé! Le chiffre de 70 millions en 1904 a été influencé par le nouveau régime, une certaine restriction des entrées ayant précédé celui-ci; mais en 1905, les importations en consommation se montent encore à 45 millions de kilogrammes compensées par une exportation de 12,200,000 kilogrammes.

D'énormes besoins à satisfaire, de faibles ressources d'échange correspondantes, telle semble bien la caractéristique de notre commerce en objets d'alimentation. On ne peut manquer de considérer que l'exportation, dans cette catégorie, est bien inférieure à l'importation, alors que dans les deux autres groupes, elle la dépasse ou l'équilibre à peu près. Si nous considérons les quantités importées, nous trouvons qu'elles sont près de trois fois aussi grandes que celles exportées et que leur taux d'accroissement est environ trois fois aussi rapide. L'extrême prédominance des importations sur les exportations résulte des faits exposés ci-dessus; elle éclate encore davantage si l'on

note qu'à l'exportation les valeurs ont plus augmenté que les quantités; ces dernières, de 1901 à 1905, ont augmenté dans la proportion de 100 à 111.51, alors que les valeurs progressaient dans la mesure de 100 à 126.15. La valeur moyenne à la tonne exportée, par l'augmentation presque constante qu'elle a subie, explique ce phénomène :

Animaux vivants et objets d'alimentation. Exportation.

Valeur moyenne à la tonne.

	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.
Fr.	216	221	222	235	234

Déclarer que notre exportation comprend une trop forte proportion de produits agricoles, c'est ignorer que l'exportation belge en animaux vivants et objets d'alimentation ne représente pas le tiers de celle consistant en produits manufacturés ou en matières brutes ou produits mi-ouvrés; c'est aussi négliger cet autre élément de la question, à savoir que beaucoup de nos exportations de cette catégorie ne sont que du transit déguisé.

Grands importateurs de produits alimentaires, nous le sommes néanmoins dans une plus faible proportion, comme le démontrent les tableaux de sir Alfred Bateman, que la Suisse et que l'Angleterre. Nous dépassons, par contre, l'Autriche, la Russie et l'Italie; à l'heure actuelle, la proportion des produits alimentaires importés en Belgique est plus élevée que celle constatée en France et aux États-Unis, mais il y a quelques années c'était la situation inverse qui pouvait se constater.

Notre exportation est moins forte qu'aux États-Unis, en France, en Italie, en Autriche et en Russie; elle est plus grande qu'en Suisse et sensiblement supérieure à celle de la Grande-Bretagne.

B. — *Matières brutes et produits mi-ouvrés.*

Aucune division de notre commerce extérieur ne présente une importance égale au groupe constitué par les entrées et les sorties de matières brutes et de produits mi-ouvrés. Les produits rangés sous cette dénomination représentent à eux seuls 70 p. c. du poids exporté et 75 p. c. environ du poids importé. Ces mêmes marchandises valent plus de la moitié du commerce d'importation et atteignent jusqu'à 42 p. c. de la valeur globale des exportations.

Ces chiffres donnent une idée du rôle capital que remplissent dans le mécanisme de nos échanges les produits bruts ou qui n'ont reçu qu'une main-d'œuvre préparatoire. Les principaux produits importés sont le bois non ouvré, le caoutchouc, les matières minérales non spécialement tarifées (233 millions de francs), les matières textiles brutes (430 millions), les peaux brutes, les résines et bitumes (pétrole) et les végétaux et substances végétales non spécialement tarifées (spécialement les graines, tourteaux, pâtes de bois, etc.). Le commerce d'exportation présente avec celui à l'entrée une analogie marquée : au nombre des produits qui y interviennent pour la plus large part nous trouvons aussi le caoutchouc, les matières minérales non spécialement tarifées (165 millions), les matières textiles brutes (202 millions), les peaux brutes, les végétaux et substances végétales non spécialement tarifées, puis enfin le zinc non ouvré, le charbon et la tourbe, les matières animales non spécialement tarifées.

Les matières premières qui n'ont encore reçu aucune main-d'œuvre, les produits qui n'ont été travaillés que dans une faible mesure, ne peuvent avoir une valeur bien élevée ;

c'est ce que démontre le calcul de la valeur moyenne à la tonne :

Années.	Valeur moyenne à la tonne			
	Importations.	P. c.	Exportations.	P. c.
—	—	—	—	—
1901	119 francs	100	75 francs	100
1902	116 —	97	79 —	105
1903	120 —	100.8	88 —	117
1904	113 —	95	84 —	112
1905	114 —	95	91 —	121

Ces chiffres sont doublement intéressants : en ce qu'ils s'écartent des prix moyens à la tonne, tant pour l'ensemble du commerce, que pour les objets d'alimentation et les produits manufacturés : beaucoup moins élevés que ceux constatés pour les deux autres classes de marchandises, ils dépriment la moyenne générale et contribuent à expliquer que la Belgique, à cause de l'importance du commerce qu'elle fait en matières brutes et produits mi-ouvrés, ait à enregistrer une valeur moyenne de la tonne inférieure à celle d'autres pays; intéressants sont-ils encore, parce qu'ils confirment les résultats constatés à d'autres endroits de cette étude : l'infériorité des prix de l'exportation par rapport à ceux notés à l'importation, la tendance régulière à un relèvement des prix des marchandises exportées.

L'augmentation de valeur constatée en ce qui concerne les importations des matières brutes et produits mi-ouvrés, — augmentation qui s'élève à 45 pour cent, — est due à l'accroissement des quantités importées : en effet, la valeur à la tonne importée, a montré une certaine tendance à la baisse, tandis que les quantités de marchandises introduites dans le pays, augmentaient dans la proportion de 100 à 151; au contraire, les quantités exportées sont restées à peu près stationnaires de 1901 à 1905, mais la valeur à la tonne augmentait de 21.33 p. c., ce qui explique la hausse de 26.96 p. c. qui s'indique aux valeurs totales.

Dans quelle mesure cet énorme commerce est-il destiné à suffire aux besoins de la Belgique, et dans quelles proportions les quantités exportées sont-elles réellement belges? C'est poser à nouveau la délicate question de la distinction entre le transit et le commerce spécial, et il semble bien que, plus que partout ailleurs, des confusions regrettables se soient introduites dans cette partie de notre statistique commerciale.

Certaines questions apparaissent insolubles dans l'état actuel des documents statistiques : telle l'exportation réelle de la houille provenant de nos charbonnages; les importations étrangères, étant affectées par les réexportations, ne sont pas plus sûres elles-mêmes. Par contre, nous trouvons d'autres rubriques à propos desquelles l'erreur dans le classement statistique est manifeste; le minerai de fer, par exemple, dont on porte au commerce spécial d'exportation 442,511 tonnes, alors que la production belge est de 176,620 tonnes dont 133,150 sont consommées par nos hauts fourneaux; les minerais exportés comprennent donc 399,041 tonnes de minerais étrangers sur une quantité globale de 442,511 tonnes, ce qui fait une somme de 3,691,112 fr. à déduire de notre commerce spécial. Parmi les matières animales brutes, dont la valeur exportée atteint 55 1/2 millions en 1905, nous relevons les produits et les valeurs (en millions de francs) ci-après : cire brute, 1.8; saindoux naturel, 10.2; graisses et huiles de poisson, graisses animales, 17.4; ivoire brut, 8.6; os et cornillons, 2.1; crins, 15.1; encore que ces marchandises soient classées au commerce spécial, il paraît certain que les quantités renseignées renferment une large proportion de produits en transit, — pour quelques-uns c'est la totalité, — débarqués à Anvers pour prendre une autre destination ultérieure. De même, nous ne produisons rien ou des quantités insignifiantes en mine-

rais d'antimoine, de cobalt, de cuivre, d'étain et de plomb : ces produits interviennent cependant dans les exportations spéciales pour une somme de 38 millions. Enfin, puisqu'une déclaration (fictive) de mise en consommation d'une marchandise, laquelle se trouve réexportée après une simple opération commerciale, ne peut suffire à justifier l'inscription au commerce spécial, comment expliquer que le caoutchouc brut figure à notre importation pour une valeur de 79 millions représentant une entrée de 9,045 tonnes, alors que l'on sait que la consommation réelle en Belgique atteint aujourd'hui 250 tonnes ! (1)

Conclure sur des éléments empreints d'une telle incertitude est chose impossible, sinon que bon nombre de millions, après une revision rigoureuse, seraient à soustraire de la valeur de notre commerce spécial pour être reportés au compte du commerce général. Cette conclusion négative, si irritante qu'elle soit, devra être renouvelée à propos de parties plus essentielles de notre commerce.

C. — *Produits manufacturés.*

Aucune classe de notre commerce extérieur n'atteint à l'intérêt que présentent les chiffres de la troisième catégorie. Notre industrie, on l'a répété souvent, vit par l'exportation. Mesurer la valeur des produits fabriqués envoyés à l'étranger, c'est en quelque sorte procéder à l'estimation de la vitalité de l'industrie nationale, comme dénombrer les fabricats étrangers introduits en Belgique est le moyen d'évaluer le degré d'intensité de la concurrence que nous devons soutenir sur notre propre marché.

Nous importons principalement :

(1) 6 957 tonnes en caoutchouc, sur 9,045, sont réexportées d'après les statistiques officielles; il est à présumer que ce chiffre est inférieur à la réalité, les vérifications à la sortie étant des plus sommaires.

Valeurs en milliers de francs :

Produits chimiques. . . .	86,543	Argent, bijouterie, orfèvrerie.	27,832
Fils	62,411	Mercerie, quincaillerie. . .	20,956
Machines mécaniques, outils .	60.970	Tissus de laine	19,951
Teintures et couleurs . . .	55,223	Huiles végétales.	19,650
Tissus de coton.	34.239	Habillements et confections .	17,201
Peaux.	28,896		

Nous exportons surtout :

Fils	136,738	Tissus de coton . . .	49,419
Machines mécaniques, outils	122,413	Produits chimiques . .	46.993
Fer.	100,654	Peaux (non compris brutes) .	41.439
Verreries	91,381	Pierres.	31 271
Acier ouvré et en barres . .	87,802	Armes.	22,395
Teintures et couleurs . . .	53 451		

Tous les chiffres indiqués ci-dessus se rapportent à 1905.

Il convient de rechercher, en premier lieu, dans quelle proportion les produits manufacturés interviennent dans la somme de nos importations et de nos exportations.

Rappelons les chiffres absolus en kilo-francs.

	Valeur des produits manufacturés	
Années.	Importations.	Exportations.
1901	460.352	779.676
1902	463,458	824,144
1903	460,417	886,387
1904	472,819	916.903
1905	587,688	1,003,027

Ce qui nous donne les valeurs proportionnelles :

Années.	Importations.	Exportations.
1901	20,72	42,64
1902	19 46	42,80
1903	17,34	42.00
1904	17,00	42,00
1905	19,16	42,98

De ces chiffres, nous tirons une double conclusion :

1° La part relative des produits fabriqués est de plus du double dans le montant total des exportations de ce qu'elle est dans les importations. Pareille constatation peut se

faire pour l'Autriche et la France; la proportion en faveur des exportations est encore plus favorable en Angleterre et en Suisse; en Italie, les deux proportions sont égales; aux États-Unis, elles tendent à l'égalité; en Russie, les importations l'emportent de beaucoup;

2° L'accroissement des importations a été peu sensible jusqu'au brusque relèvement constaté en 1905; au contraire, celui des exportations a été régulier. Le pourcentage d'augmentation pour les importations et les exportations était à peu près égal en 1905 : 127.68 pour les importations, 128.25 pour les exportations par rapport à 100 en 1901.

Si l'on se demande sous l'influence de quel facteur les valeurs se sont accrues, on constate que les quantités importées ont augmenté de 14.24 p. c., tandis que celles exportées haussaient de 23.35 p. c.; on en conclut que l'avance subite des importations en 1905 est due au relèvement des prix, induction que confirme le calcul de la valeur moyenne à la tonne :

Années.	Valeur moyenne à la tonne.			
	Importations.	P. c.	Exportations.	P. c.
1901	462 francs	100	288 francs	100
1902	490 —	106	288 —	100
1903	458 —	99	290 —	100.7
1904	464 —	100	287 —	99
1905	516 —	111	300 —	104

Dans le système qui consiste à abandonner à une commission officielle spéciale la fixation des valeurs à attribuer aux marchandises du commerce international, l'augmentation des valeurs totales reste fréquemment obscure et sujette à caution; nous ignorons, par exemple, en Belgique, pour quelles raisons les valeurs unitaires ont été évaluées plus haut ou plus bas: l'absence d'un rapport sur les modifications apportées aux valeurs officielles est vivement à regretter. A l'importation, une des causes de l'augmentation des

valeurs est que les quantités de numéraire d'or ou d'argent qui, de 1851 à 1904, n'avaient plus été comprises dans le mouvement commercial, y figurent de nouveau depuis l'année 1905; en ne tenant pas compte de l'augmentation de l'importation du numéraire en 1905, on trouve que l'accroissement de valeur des importations n'est plus que de 21.4 p. c. au lieu de 27.6 p. c. A l'exportation, nous avons réellement augmenté les quantités de nos produits manufacturés envoyés à l'étranger; toutefois, en 1903 et en 1905, le relèvement des prix a exercé une influence plus ou moins grande sur la hausse des valeurs globales, comme le démontre le calcul suivant, dans lequel nous reproduisons d'une part les *valeurs officielles* de notre commerce, et de l'autre les valeurs qu'auraient atteintes nos exportations, en 1903 et en 1905, si les prix établis en 1901 n'avaient pas été modifiés :

Produits manufacturés. Exportations.

Valeur officielle des exportations.		Valeur d'après les prix de 1901.	
	—		—
1903. . .	886,387 k. francs	1903. . .	879,272 k. francs.
1905. . .	1,003,027 —	1905. . .	962 191 —

La valeur totale aurait donc été supérieure en 1903 et en 1905, à celle constatée en 1901 (779,676 fr.), *même sans un relèvement des prix*, comme elle a dépassé en 1904 les chiffres de 1901, *malgré un léger fléchissement du prix moyen à la tonne.* De ce point de vue, notre expansion commerciale, en ce qui concerne les produits manufacturés, peut être considérée comme satisfaisante, sans être exceptionnelle, la part d'accroissement due à l'élévation des prix étant encore, pour 1903 et 1905, respectivement de 7,115,000 et 40,836,000 francs (1).

(1) L'exportation de produits manufacturés a *augmenté*, en Allemagne, de 951 millions de marks pendant la même période. En Angleterre, l'exportation de produits manufacturés du Royaume-Uni a *augmenté*, entre 1901 et 1905, de 1,157,803,516 francs.

La confusion entre le commerce général et le commerce spécial s'établit plus difficilement pour les produits manufacturés que pour les matières brutes ou les produits d'alimentation. Cependant, pour les produits libres, on peut relever des inexactitudes flagrantes : l'indigo, par exemple, qui n'est pas fabriqué en Belgique, figure à notre commerce spécial pour une somme de 15 millions; une estimation établie à l'aide de documents officiels, porte à 12 millions la valeur des teintures et couleurs exportées de Belgique (1) alors que cet article atteint dans les statistiques de l'exportation, le chiffre de 53 millions; l'exportation de montres et fournitures pour montres ne semble guère non plus avoir une origine belge.

Une critique attentive et détaillée trouverait encore d'autres occasions de s'exercer.

L'infériorité du produit moyen à la tonne des produits exportés, par rapport aux produits importés, est un phénomène d'autant plus intéressant à étudier qu'il est opposé aux constatations faites en d'autres pays. En Belgique, au contraire, il se manifeste sous une forme constante, que l'on considére l'ensemble du commerce extérieur, ou chacune des divisions qui peuvent y être introduites, selon la nature des marchandises. L'étude complète du phénomène mérite, à elle seule, un examen approfondi, dont ce n'est pas ici la place : nous nous bornerons donc à quelques constatations portant sur le groupe qui intéresse le plus directement notre industrie, celui des produits manufacturés.

Si nous relevons séparément, pour 1905, les marchandises exportées qui atteignent à un chiffre de 20 millions au moins (2), soit environ 2 p. c. du total des exportations

(1) Monographies industrielles. Fabrication des produits chimiques proprement dits. Publication du Ministère de l'Industrie et du Travail, Bruxelles, 1905.

(2) En voici la liste en milliers de francs : Armes, 22,395; fils, 136,738;

en produits manufacturés, nous arrivons à constituer un groupe dont la valeur totale atteint 829,543,000 francs et qui représente un poids total de 2,985,928 tonnes; rapportés à leurs totaux respectifs, ces nombres équivalent à 82.73 p. c. de la valeur totale exportée et à 89.34 p. c. du poids de la masse. Il s'agit donc de la plus grande partie de notre commerce d'exportation. Or, la valeur moyenne à la tonne de ce groupe n'est que de 277 francs, alors que la moyenne générale pour 1905 est de 300 francs.

Au contraire, les articles exportés, dont la valeur est inférieure à 20 millions, sont beaucoup plus nombreux que les premiers (on en compte trente-sept rubriques différentes), mais leur valeur totale ne représente que 173,484,000 francs, soit 17 27 p. c. de la valeur globale exportée en produits manufacturés; par contre, leur poids total n'étant que de 355,013 tonnes, la valeur moyenne à la tonne s'élève à 488 francs, soit 188 francs de plus que la moyenne générale et 211 francs de plus que la valeur à la tonne des marchandises comprises dans le premier groupe.

D'où la conclusion suivante :

La majeure partie des produits manufacturés exportés par la Belgique a une faible valeur moyenne, soit 277 francs la tonne; les articles exportés en faible quantité par la Belgique ont une valeur moyenne à la tonne relativement assez élevée (488 francs) et supérieure à la valeur moyenne générale des produits manufacturés importés (1).

machines, mécaniques et outils, 122,413; mercerie, quincaillerie, 20,009; acier ouvré et en barres, 87,802: fer, 100,654; papier, 25 578; peaux, 41,439; pierres, 31,271; produits chimiques, 46,993; teintures et couleurs, 53,451; tissus de coton, 49.419; verreries, 91,381. On a vu plus haut que quelques-uns de ces chiffres subiraient une réduction si la part du transit avait été toujours exactement déterminée.

(1) Nous tenons à payer à cette place un juste tribut de reconnaissance aux nombreuses personnes que nous avons consultées : agronomes, ingénieurs, statisticiens, économistes et qui nous ont aidées de leurs conseils et de leur expérience;

IV.

Les chiffres du commerce de la Belgique, au cours de ces cinq dernières années, se présentent sous un aspect séduisant : 847 millions d'augmentation aux importations, 505 millions aux exportations, entre 1901 et 1905 ; pour les marchandises importées, la progression est deux fois plus grande et le double plus rapide que pour la période décennale 1890-1900 ; les exportations gagnent, en cinq ans, 100 millions de plus que pendant les dix années précédentes.

Si les chiffres du commerce spécial à l'importation marquent un tel progrès, c'est que les entrées de marchandises étrangères n'ont cessé d'augmenter depuis 1901 ; au contraire, à l'exportation, c'est surtout l'élévation des prix qui a déterminé la hausse de la valeur globale : sur les 505,445,000 francs d'augmentation en 1905 sur les chiffres de 1901, une somme de 157,894,000 francs est due à l'accroissement des quantités exportées, alors qu'une élévation de valeur de 347,550,000 francs provient de la hausse des prix officiels servant de multiplicateurs pour la fixation de la valeur du commerce (1).

Les marchandises exportées ont donc en 1905 une valeur supérieure de 500 millions à celle qu'elles accusaient en

trop nombreuses pour être citées individuellement, qu'elles veuillent bien agréer cet hommage collectif. Nous avons cependant des remerciements spéciaux à exprimer à M. E. Dubois, directeur de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, qui a bien voulu revoir les épreuves de cette étude, et à M. A Pétrement, licencié en sciences commerciales et consulaires, qui nous a été d'un précieux secours dans l'établissement des longs calculs nécessités par les trois tableaux annexés à ce travail.

(1) En Allemagne, de 1901 à 1905, la valeur du *Gesamt-Eigenhandel* a augmenté à l'exportation de 1,395 millions de marcs, dont 1,159 millions représentent l'augmentation des quantités et 236 l'augmentation due à la hausse des prix. Le *Gesamt-Eigenhandel* embrasse tout le commerce d'importation et d'exportation du territoire douanier allemand avec l'étranger, à l'exclusion des marchandises qui ne font que transiter.

1901. Le calcul qui précède nous conduit à cette conclusion que, pour les deux tiers de cette somme de 500 millions, l'augmentation constatée n'intéresse en rien notre expansion économique. Notre vrai chiffre d'affaires d'exportation entre 1901 et 1905 s'est élevé de 158 millions; le reste de la plus-value est affaire tout aléatoire; sous l'influence de causes étrangères cette plus-value peut augmenter ou disparaître (1).

Pour être fidèle, le « tableau du commerce de la Belgique avec les pays étrangers » devrait donc recevoir toute une série de retouches.

De quoi se compose notre commerce? Faisons-nous des progrès égaux dans les diverses directions? Devenons-nous grands exportateurs de produits alimentaires? Notre industrie manufacturière accuse-t-elle de réels succès par son expansion à l'extérieur? Seraient-ce aux matières brutes et produits mi-ouvrés que reviendraient les millions d'augmentation accusés par les chiffres généraux?

Notre travail avait pour but de répondre à ces questions;

(1) Ce qu'on appelle la *valeur du commerce* (d'importation ou d'exportation) se modifie d'une année à l'autre sous l'influence de deux facteurs agissant avec une intensité inconnue : le tonnage et les prix. Étant connues les quantités et les valeurs pour chaque année, on peut procéder comme suit : le tonnage d'une année considérée multiplié par le prix moyen de la tonne pendant l'année prise comme base a pour produit la valeur que le commerce aurait atteinte si les prix n'avaient subi aucune modification. (*Valeur fictive.*) La différence entre l'année de base et la valeur fictive de l'année considérée représente donc la différence de valeur due aux modifications dans les quantités. A son tour, la différence entre la valeur fictive et la valeur totale de l'année considérée donne la modification de valeur résultant du mouvement des prix.

La statistique du commerce spécial en 1906 pour les principales marchandises (*Moniteur belge* du 15 janvier 1907), qui accuse sur les chiffres de 1905 un excédent de valeur pour les *exportations* de 248,525,000 francs, doit donc s'interpréter comme suit :

Augmentation due aux quantités = 156,244,000 francs.
Augmentation due aux prix = 92,280,635 —

il ne s'agit plus ici que de résumer le plus brièvement possible les faits constatés.

I. Notre importation en animaux vivants et objets d'alimentation est beaucoup plus élevée que l'exportation correspondante et le taux de son accroissement depuis 1901 est environ trois fois plus rapide.

Si notre exportation a augmenté dans une certaine mesure, elle le doit à l'élévation progressive des prix plus qu'à l'accroissement des quantités de marchandises exportées. Notre caractéristique nationale est donc bien la suivante : grands importateurs de produits alimentaires, nous ne disposons que de faibles ressources d'échange correspondantes et celles qu'accuse la statistique commerciale doivent encore être réduites du fait qu'une partie du transit est inscrite à tort à l'exportation.

II. La plus grande partie de notre commerce consiste en matières brutes et produits mi-ouvrés; ces marchandises représentent environ les sept dixièmes du poids importé et exporté; leur valeur dépasse la moitié de celle des importations et atteint 42 p. c. de la valeur des exportations. Les quantités de marchandises de ce genre, introduites dans le pays, ont augmenté de 51 p. c.; au contraire, les quantités exportées sont restées à peu près stationnaires de 1901 à 1905; c'est grâce à la hausse de la valeur moyenne à la tonne qu'on a constaté une progression marquée dans la valeur des exportations. Une énorme quantité de marchandises, qui ne font que passer à travers la Belgique, sont comptées dans notre statistique comme si elles devaient être utilisées par notre industrie, ou comme si elles étaient le produit de notre sol ou de notre travail.

III. Les progrès de nos exportations ont donc été plus apparents que réels en ce qui concerne les produits alimen-

taires et les matières brutes et produits mi-ouvrés. Au contraire, ils s'affirment avec netteté au regard des produits manufacturés. Il n'est pas sans intérêt de constater d'abord que nos exportations de produits manufacturés atteignent une valeur beaucoup plus grande que les importations; de plus, les importations ne représentent que 19 p. c. du commerce total d'importation, tandis que sur 100 francs de marchandises exportées de Belgique, la valeur des produits manufacturés est de près de 43 francs.

IV. Un fait digne d'attention, c'est que, sur une augmentation de valeur de 223,351,000 francs entre 1901 et 1950, l'exportation des produits manufacturés accuse 182,515,000 fr. d'augmentation par le seul fait de l'accroissement des quantités exportées et 40,836,000 francs seulement par l'effet de la hausse des prix. Malheureusement, ici encore, notre exportation est exagérée par l'inscription au commerce spécial de marchandises appartenant au transit.

V. Ne nous laissons pas griser par les chiffres. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les tableaux que nous avons dressés d'après les éléments du rapport de Sir Alfred Bateman pour s'apercevoir que d'autres nations ont une exportation de produits manufacturés beaucoup plus importante, absolument et relativement, que la nôtre. Dans la lutte pour la conquête économique du marché extérieur, il ne suffit pas pour une nation de progresser, il importe surtout de ne pas se laisser distancer : or, aux puissants rivaux que nous avons coutume de rencontrer à l'étranger sont venus s'ajouter de nouveaux concurrents, dont l'effort jeune et vivace est pour nous une menace de jour en jour aggravée (1).

VI. La nature même de nos fabricats, de valeur médiocre, nous expose plus qu'une autre nation aux surprises de la

(1) *Cf.* De Leener : *Ce qui manque au commerce belge d'exportation*

concurrence et aux effets des crises; nous avons pu établir que la valeur des produits manufacturés exportés était seulement de 277 francs la tonne pour une partie du commerce qui ne représente pas moins de 82.73 p. c. de la valeur totale; au contraire, les produits que nous exportons en faible quantité valent 488 francs la tonne.

L'organisation de l'industrie, du crédit et du commerce; la diffusion la plus large de l'instruction générale et professionnelle; des efforts énergiques en vue d'implanter sur notre sol quelques-unes des industries d'art et de précision qui nous font presque complètement défaut (elles occupaient environ 9,000 personnes en 1896!) semblent être dans notre pays les conditions essentielles d'une marche progressive vers un avenir économique mieux assuré; il en est certes d'autres, nous n'avons pas pour but de les rechercher ici.

De jour en jour s'accuse davantage l'âpreté de la lutte économique que nous avons à soutenir sur le marché mondial. Serait-ce se montrer trop exigeant que de demander qu'au moins notre service de renseignements soit exact?

La statistique commerciale est la comptabilité économique de la nation; il n'est pas logique d'y trouver trace d'opérations faites par d'autres que nous. De plus, élargie, vivifiée par les grandes divisions que nous avons reconstituées, elle devra nous dire dans quelle direction se portent les efforts collectifs de la nation, l'importance des résultats acquis dans chaque sens, leur signification réelle; au prix de ces réformes seulement, nous pourrons mesurer notre expansion économique à celle de nos concurrents et connaître nous mêmes les voies dans lesquelles nous nous engageons.

Armand Julin,

Membre de l'Institut International de Statistique,
Associé de la Société de Statistique de Paris.

ANNEXE. . — *Animaux vivants et objets d'alimentation.* (1)

(Commerce spécial.)

MARCHANDISES.	IMPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.					EXPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs				
	1901.	1902.	1903.	1904.	1905	1901.	1902	1903.	1904	1905.
Animaux vivants	42,958	41,729	49.282	43,892	42 395	25.002	27 825	29.894	31,728	35 816
Beurre et margarine	9.814	9,067	12,128	12,804	12,771	7.956	7,901	6.019	6,129	5,168
Bières et autres boissons fermentées non spécialement tarifées	5 057	5,449	5 853	6,240	7 456	109	72	73	80	156
Cacao	8,126	8,255	8 972	11,079	10,840	3,045	2,997	2 747	4,536	3,722
Café	36,563	32,173	22,830	71.910	48,627	31	126	194	13 109	13,274
Conserves alimentaires	16,163	16 938	18,665	19,149	20,550	3,551	4,134	4.932	6,249	6,152
Crème et lait	171	169	150	122	78	713	606	511	572	309
Denrées alimentaires (non spécialement tarifées)	31,200	36,873	42.214	47,435	58 362	29,836	31,854	32.119	40 679	36,507
Chicorée brûlée, préparée ou moulue	1,276	1,494	1,448	1.476	1,285	284	276	251	278	267
Eaux de source et eaux minérales naturelles ou artificielles, gazeuses ou non	2,583	2.525	2 562	2.643	2,976	1.582	1,645	1,382	1,436	1,541
Épiceries	1,614	1,510	1,364	1,579	1,391	26	13	23	25	20

(1) Les dénominations de marchandises reproduisent textuellement celles du tableau 10 du *Tableau général du commerce avec les pays étrangers*. (Statistique commerciale belge, 1905, pp. 318-334.)

I. — *Animaux vivants et objets d'alimentation* (suite).

MARCHANDISES.	Importations. Valeurs en milliers de francs.					Exportations. Valeurs en milliers de francs.				
	1901.	1902.	1903	1904	1905.	1901	1902.	1903.	1904	1905.
Fruits	12 538	13,093	14 217	12 782	13,693	14 241	13,958	9 287	20,556	11,122
Grains et leurs dérivés	370 585	384,163	420,308	463,623	513 285	95,350	97,047	100 746	129,876	144,824
Huile d'olive	—	3,099	2,986	2,793	2,382	—	797	836	752	453
Huile de ricin	—	95	100	127	85	—	2 614	2,144	1,723	2 054
Liquides alcooliques	2,022	1,649	1,505	1,475	1 949	1,536	1,138	1,754	3,707	2,212
Miel	1,090	1 443	1,469	1 051	1,050	1	1	1	2	1
Pain d'épices	22	26	24	26	27	9	12	23	27	22
Poissons	23,606	27,371	26,545	25 508	24,237	4,279	4,692	4 588	3,872	3,909
Sucres	4 124	3 295	3 246	3,151	1,463	54,627	28 389	28,118	49 527	42,612
Thés	1,260	659	1,766	2,220	1,752	1,104	458	1 506	1 959	1,492
Viandes	16,176	15,826	16 433	18,136	19,119	17,189	14,384	13 986	15,010	16 776
Vinaigres et acides acétiques liquides	97	82	162	190	176	285	288	283	355	629
Vins	26,082	26,003	28 545	25 787	30,067	155	185	150	147	156
Totaux	613,127	632,986	682 774	775,198	810 016	260,911	241,412	241,567	332,334	329 194

II. — *Matières brutes et produits mi-ouvrés.*

MARCHANDISES.	IMPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs					EXPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.				
	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1901	1902.	1903	1904	1905.
Bois (non compris les bois ouvrés).	130,848	134,325	139,821	150,849	141,415	3,038	3,304	2.881	2,713	2,790
Caoutchouc	46,968	45,167	56.064	67 909	79,800	43.029	36 636	45,951	60,533	62,610
Cendres	296	334	744	1,121	784	68	89	64	17	74
Charbons et tourbe	59 910	66,570	70,628	65,555	72,835	128,634	130.229	119 164	107.544	100,253
Drilles et chiffons.	11,661	12,204	12 931	16.655	17,296	16,217	16,936	17.531	18,583	19.245
Colle forte.	1,108	1,348	1,357	1 397	15,8[illegible]	1,111	1,464	1,905	1,802	2,087
Colle de poisson	4,542	4,096	5,069	4.872	5,493	1,028	1,870	2.246	4,238	3,379
Éponges	1.726	1,652	1,443	1,038	1,604	968	908	840	827	847
Glaces (eau congelée) . . .	823	166	808	511	643	2	38	14	24	31
Drogueries (non dénommées) .	31,238	36,349	27,607	31,864	31 569	16,887	17,394	13,983	16,961	23 397
Engrais	22,141	23.283	27 815	17.878	21,438	42 598	50,927	70.664	32,615	32,605
Levure et levain	611	636	457	217	116	68	187	201	196	234
Matières animales brutes non spécialement tarifées . . .	58,221	60,575	56,011	52,536	59,557	51.352	53,615	50,356	49 913	55,677

II. — *Matières brutes et produits mi-ouvrés* (suite).

MARCHANDISES.	Importations. Valeurs en milliers de francs.					Exportations. Valeurs en milliers de francs.				
	1901.	1902	1903.	1904.	1905.	1901.	1902	1903.	1904.	1905
Matières minérales brutes non spécialement tarifiées.	150,608	143,035	199,013	209.741	233,910	100.650	101 845	143,512	144,127	165,958
Matières textiles brutes . .	232 201	302 816	401,572	397,933	43[illegible],753	135 288	185 269	225,899	200,013	202,745
Acier fondu	7,227	11,026	14,617	17,576	15,979	31	160	407	520	1.905
Aluminium brut	»	»	»	1,421	3,892	»	»	»	747	2,178
Minerai d'argent et argent non ouvré	»	»	»	»	1,577	»	»	»	»	5,506
Cuivre brut	21 624	19,876	20 404	20,950	22 018	11,988	10 249	11.457	11,239	12 365
Étain brut (y compris l'étain battu, étiré ou laminé) .	5,522	4,247	8,031	10,932	12,163	898	701	2,514	2,609	1,158
Fonte brute	11,604	18 973	20,147	20 629	30,314	1,220	2 404	1,706	1,590	1 465
Vieux fers (mitrailles) . .	3,413	3 663	3,081	2,735	3,311	2,095	2,391	3 781	3,014	3,881
Fer blanc non ouvré. . . .	1,817	2.617	3 866	3 025	2,866	242	393	1,389	874	754
Nickel brut	»	»	»	519	1,176	»	»	»	534	711
Minerai d'or et or non ouvré.	»	»	»	»	5,109	»	»	»	»	2,094
Plomb brut (y compris le plomb battu, étiré ou laminé) . .	17,510	19,620	17,875	18,633	20,980	15,351	16,145	16.290	17,329	18,176

II. — *Matières brutes et produits mi-ouvrés* (suite).

MARCHANDISES.	IMPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.					EXPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.				
	1901.	1902	1903.	1904.	1905	1901.	1902.	1903	1904.	1905.
Zinc non ouvré	5,753	8,023	10,499	9.618	9 808	44.156	53,153	61,194	64,192	78,389
Peaux brutes	54.755	70,498	81.725	80 595	92.473	51,069	55.254	57,843	59,435	68,775
Ardoises pour toitures	799	831	767	871	854	647	686	719	682	716
Pierres de construction brutes taillées et sciées	9 826	9.067	10 396	9,892	11,598	10,974	8.977	8,446	6,818	6,287
Produits divers pour l'industrie	4,012	4,132	4,404	4.566	4,847	1,138	995	1,060	1,058	1,425
Récoltes et fourrages	11,807	7,293	7.328	9,669	12,855	7.437	5,169	4,231	4,826	6,570
Résines et bitumes	89,705	109,565	115,119	113,607	116,604	25,648	29 700	29,433	30.180	35 463
Sucres, sirops et mélasses, provenant du raffinage ou de la fabrication du sucre	130	87	64	3	18	91	1	»	»	51
Tabacs non fabriqués	14,037	14 342	15,422	19,837	20,289	56	44	33	67	24
Végétaux et substances végétales non spécialement tarifés	135,070	147 823	178,094	169.040	177,112	73,665	72 801	86 670	88 204	81,630
Acide acétique cristallisé	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Totaux	1,147.513	1,284.239	1,513,179	1,534 203	1 664,643	787,645	859.934	982,384	934,024	1 001 455

III. — *Produits manufacturés.*

MARCHANDISES.	Importations. Valeurs en milliers de francs.					Exportations. Valeurs en milliers de francs.				
	1901	1902	1903	1904	1905	1901	1902	1903	1904	1905
Amidon et fécules non alimentaires	2,693	2,506	3,086	2 830	2,469	5,277	5 786	6 690	6,121	5,643
Armes	1,871	2,604	1,711	1,865	2.559	17.060	15 293	16,287	20,557	22 395
Bois ouvrés	1,723	1.869	2,125	1.727	2,042	10 927	12,320	11,248	10 171	10,949
Bougies	470	457	452	426	416	4,326	4 140	3,614	3 541	3,397
Caractères typographiques	347	227	236	297	289	96	131	152	130	125
Cordages	1,030	924	889	927	1,082	6 872	7,322	7.359	8,540	7,888
Filets et autres ustensiles pour la pêche maritime	28	36	23	11	23	2	7	8	6	2
Fils	34,418	41,659	42,530	49,550	62,411	117 772	137,859	148,865	156,409	136,738
Habillements, lingerie et confections de toute espèce	14 703	15,385	15,386	15,612	17,201	12 697	11,703	10,858	10 503	11,106
Huiles végétales	29.996	23,285	20,827	18,427	19,650	21 296	17.446	17,132	15,377	16,427
Instruments et appareils scientifiques	1.583	1,367	1,905	1,790	2,235	598	315	426	336	327
Instruments de musique	1,811	1,809	1.916	1 957	2 086	392	696	360	399	407

III. — *Produits manufacturés* (suite).

MARCHANDISES.	IMPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.					EXPORTATIONS. Valeurs en milliers de francs.				
	1901	1902	1903	1904	1905	1901	1902	1903	1904	1905
Liquides alcooliques autres que alimentaires	130	164	292	39	283	1,650	1,985	1,839	624	585
Machines mécaniques et outils.	47 416	45,512	49,321	50,979	60.970	89 551	63,393	100 628	112,719	122,413
Maroquinerie.	977	1 056	1,079	995	1,142	142	152	184	183	292
Mercerie et quincaillerie . .	17 245	17,009	17 501	18,306	20 956	15 815	16 035	16,722	18,042	20,009
Acier ouvré et acier en barres, feuilles ou fils.	11,184	8.631	11,142	10,198	12 325	53,596	81,973	84,130	86,062	87,802
Aluminium (non compris l'aluminium brut)	»	»	»	74	277	»	»	»	18	900
Argent monnayé. Bijouterie. Orfèvrerie	2,750	2,731	2.989	3,179	27 832	425	440	472	544	4,119
Cuivre (non compris le — brut)	5,279	4,754	5,332	6,748	7,689	6,184	4,722	4,653	5,175	6,259
Étain ouvré	20	24	20	21	20	6	4	5	4	3
Fonte ouvrée	1,580	517	1,166	711	1,080	4,861	5 359	3,690	2,935	3,880
Fer (non compris la fonte brute et les vieux fers)	11,473	9.209	9,860	8,411	9,741	70 417	75,962	80,295	86,514	100,654
Fer-blanc ouvré.	260	254	353	338	292	73	89	189	185	178

III. — *Produits manufacturés* (suite).

MARCHANDISES.	Importations. Valeurs en milliers de francs.					Exportations. Valeurs en milliers de francs.				
	1901	1902	1903	1904	1905	1901	1902	1903	1904	1905
Nickel (non compris le nickel brut)	»	»	»	25	25	»	»	»	963	178
Or monnayé. Bijouterie Orfèvrerie	6 672	6 116	5,960	5,069	10,406	1,142	980	799	691	10,353
Plomb ouvré (y compris le platine)	616	824	633	1,172	1,987	33	47	41	67	54
Zinc ouvré	56	73	75	69	73	493	479	781	829	850
Meubles	5 739	5 171	5,404	5,562	6,278	6,722	7,125	7,058	7,370	7,770
Montres et fournitures pour montres	3,096	3 449	2,939	2,978	3,201	138	130	111	139	108
Navires et bateaux	1 581	1,610	702	1,230	1 461	1 147	787	1,339	929	1,045
Objets d'art et collections non spécialement tarifées	5,696	9 024	6,187	4,884	10,368	4 813	5,172	5,486	5,285	7,449
Papiers	6,636	6,856	7 276	8,179	9,365	17 031	18 338	17,555	20,561	25,578
Parfumeries	1,106	1,262	1,273	1,280	1,431	44	113	104	90	121
Peaux (non compris les peaux brutes)	23 528	25,006	27 369	25 741	28,896	33,889	35,934	36,063	36,629	41,439

III. — *Produits manufacturés* (suite).

MARCHANDISES	Importations. Valeurs en milliers de francs					Exportations. Valeurs en milliers de francs				
	1901	1902	1903	1904	1905	1901	1902	1903	1904	1905
Pierres (non compris celles de con brutes, taillées et sciées)	5,593	5 059	7 092	7,744	8,331	29 021	26 314	26,223	32 285	31,271
Poteries	7,884	8,278	9 129	9 994	9,994	12,341	13 545	16,191	15,580	13,021
Poudre à tirer	117	71	79	74	122	969	1 156	1,615	2,003	2 483
Produits chimiques . . .	71,949	70,681	69 964	71,469	86 543	46 956	44 195	41,819	38,263	46,993
Produits typographiques .	11 628	10 734	13,066	13,300	13,964	6,766	6,135	6,435	6 783	7 444
Savons	1,531	1,719	1,983	2,226	1,824	376	298	277	434	494
Tabacs fabriqués.	1,653	1,726	1 714	1 773	2,423	1,444	1,392	1,456	1,463	1,471
Teintures et couleurs . . .	41,875	49 850	36 845	41,229	55,223	27,192	32,236	35 435	36,095	53,451
Tissus de coton	30,382	31,483	31,413	30 363	34 239	29,686	32,531	37,487	44 425	49,419
— de laine	20,471	20,095	19 311	19,624	19,951	13,787	15,084	15,325	14 610	14,541
— de lin, chanvre et jute .	1,954	1,967	1,843	1,706	1,777	14,135	15,949	15,864	15,993	17 428
— de soie	11,548	10,594	9 798	9 833	11 026	615	1,158	1,982	1,669	1,224
Tissus.	3 899	3 822	3,899	4,444	4,680	4,899	4 518	4 397	5,873	5,505
Verreries	3,810	3 452	3,430	3,571	3,826	80,699	92 521	89,453	75 564	91 381
Voitures	2,345	2,547	2 892	3,862	5,204	3,303	4,875	7,285	7,215	9,458
Totaux . . .	460,352	463,458	460,417	472,819	587,688	779,676	824,144	886,387	916,903	1,003,027

LES OUVRIERS ÉTRANGERS DANS L'AGRICULTURE FRANÇAISE.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Die Einwanderung in Frankreich. — Frage der Entvölkerung und Verlassen des Landes. — Anzahl der ausländischen Arbeiter, welche mit Ackerbau beschäftigt sind; Zahlen nach der amtlichen Statistik und wirkliche Zahlen — Ausländische Arbeiter : Belgier, Schweizer, Deutschen, Italiener, Spanier. — Vorteile der ausländischen Handarbeit für die französische Landwirtschaft. — Unwirksame Versuche um die Einwanderung zu hemmen.*

— SUMMARY. — *The immigration into France. — The question of the depopulation and the abandonnent of the country-districts. — Number of foreign country-labourers in France; official statistics and true numbers. — Foreign labourers : Belgians, Swiss, Germans, Italians, Spaniards. — Advantages of the foreign workmanship for the french agriculture. — Useless attempts to hinder the immigration.*

LE problème de la main-d'œuvre étrangère se pose à l'heure actuelle dans les pays neufs, en plein essor, qui réclament de tous côtés des activités nouvelles. Leur appel est entendu, soit que les travailleurs se laissent séduire par des perspectives plus ou moins brillantes, soit qu'ils aient simplement le très légitime désir d'améliorer

leur sort et de gagner plus aisément leur pain de chaque jour. Le développement des voies de communication mobilise pour ainsi dire l'espèce humaine et multiplie le nombre des « déracinés »; et le progrès des idées égalitaires, en rendant l'ouvrier moins passif, moins résigné à sa destinée, fait chaque jour plus nombreuse la masse de ceux qui n'hésitent pas à s'expatrier. Les États-Unis attirent, chaque année, des légions de travailleurs aventureux, qui viennent se fondre dans leur masse : qu'on se rappelle le tableau tracé par Upton Sinclair, dans son fameux livre de la *Jungle*, de l'afflux des Polonais, Lithuaniens, Russes et autres autour de Chicago. Le Brésil et l'Argentine reçoivent des milliers d'Allemands et d'Italiens; le Transvaal a dû recourir, bon gré mal gré, à la main-d'œuvre asiatique. Mais, à côté de ces courants impétueux, se produisent des infiltrations plus lentes, quoique aussi puissantes peut-être. Nous les trouvons dans les pays qui ont un passé, une histoire, une civilisation avancée, des richesses accumulées, en un mot, où il fait bon vivre. La France est au premier rang de ceux-là. Elle exerce sur ses voisins une sorte de fascination, qui n'est pas toujours de l'admiration; on la sait riche; son ciel est doux, la race qui l'habite est bienveillante et hospitalière. Et cette race, qui jadis croissait robuste et florissante, semble aujourd'hui atteinte d'anémie. Ses rejetons poussent moins dru que jadis; si elle ne se dépeuple pas, sa population reste stationnaire, ou, du moins, ne s'accroît qu'avec une extraordinaire lenteur. Cette population s'entasse dans les villes, dans les centres commerciaux ou industriels; elle abandonne de plus en plus les campagnes, où le labeur est rude, le gain médiocre et l'existence monotone. Le vide causé par cet exode rural porte un sensible préjudice à l'agriculture : malgré les progrès du machinisme, le travail de la terre réclame un nom-

bre de bras d'autant plus considérable que la culture se perfectionne et devient plus intensive. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de voir, dans les régions où le sol est soumis à une exploitation « industrialisée », se produire l'immigration des ouvriers agricoles étrangers. Ce phénomène n'est pas spécial à la France : l'Angleterre a les *Harvest men* du Connaught et de l'Ulster, la Prusse a ses *Sachsengaenger*, l'Italie a ses *braccianti;* et, dans certains pays, la main-d'œuvre agricole s'est tellement raréfiée, que l'on a vu la Société d'agriculture de Budapest discuter gravement, il y a quelques mois, sur les moyens de faire venir des coolies chinois à l'époque de la moisson. Mais la question a pris en France une acuité particulière. « La France, disait il y a quelques années un écrivain allemand, n'a pas été créée pour loger la race française, mais pour porter, en 1890, tant d'habitants par kilomètre; en 1900, tant; en 1910, tant; et le plus grand général du monde ne saurait empêcher que, si le pays n'est pas en état de remplir ses kilomètres carrés de la manière prescrite par la loi naturelle, ils le soient par des étrangers. » L'heure n'est pas encore venue où, selon d'autres paroles du Dr Rommel, « la charrue ne sera plus poussée par des bras français, où les indigènes seront tous fonctionnaires »; mais, déjà sur certains points, le problème de la main-d'œuvre étrangère a une importance considérable. Nous voudrions jeter un coup d'œil sur l'emploi des ouvriers étrangers dans l'agriculture française. Plus encore que les chiffres statistiques, extrêmement difficiles à recueillir, et auxquels il convient, nous le verrons, de ne donner qu'une confiance relative, les témoignages personnels et locaux nous serviront de guides pour cette rapide enquête. Nous verrons ensuite s'il y a vraiment lieu de s'effrayer de l'afflux dans nos campagnes, des Belges, des Allemands, des Italiens et des Espagnols; si leur concours

n'est pas utile et parfois nécessaire, si les mesures proposées, à de multiples reprises, contre les étrangers qui viennent offrir leurs bras sur le marché national apparaissent justifiées par les faits ou commandées par la prudence.

***

Il n'y a guère plus d'un demi siècle que le nombre des étrangers en France s'est accru d'une façon appréciable. Cette invasion pacifique a pour point de départ les années brillantes du second Empire, les expositions universelles et les fêtes où la France convia le monde, l'ère des grands travaux, la prospérité du commerce et de l'industrie, et aussi, il faut le dire, la vie joyeuse dont le pays passait alors pour avoir le privilège. La guerre de 1870 interrompit à peine ce mouvement. Il reprit de plus belle, quand la France écrasée se releva de ses désastres.

Nombre d'étrangers en France :

1851	379,000	1886	1,115,000
1861	506,000	1891	1,130,000
1872	740,000	1896	1,051,000
1881	1,001,000	1901	1,033,000

Le point culminant est atteint en 1891. Depuis, il semble y avoir stagnation, et même une décroissance légère. Le fait est dû, sans doute, pour une part, au jeu de la loi du 26 juin 1889 qui facilita l'accès à la nationalité française (on comptait 170,000 naturalisés en 1891, 212,000 en 1896), et la conféra même d'office dans certains cas. Il est permis d'ajouter aussi que certains étrangers, étant donné les circonstances politiques, ont cru plus prudent de dissimuler leur véritable origine. On peut estimer qu'au total le nombre des étrangers demeure stationnaire, malgré les grands tra-

vaux qui, dans la capitale, ont exigé et exigent encore une abondante main-d'œuvre. La proportion des étrangers par rapport à la population totale n'était en 1866 que de 1.67 p. c., après avoir passé successivement par les moyennes de 2.03, 2.17, 2.68, elle demeure supérieure à 3 p. c., grâce à la faiblesse de la natalité parmi les autochtones.

En effet, depuis la guerre de 1870, le chiffre de la population française s'est péniblement relevé de 35,360,000 âmes à 37,195,000 en 1901 (chiffres du dernier recensement quinquennal, dont les résultats ne sont plus sujets à rectification). Au cours du siècle dernier, la France n'a gagné que 10 millions d'habitants à peine, tandis que l'Angleterre passait de 19 à 42 millions, l'Autriche de 30 à 43 millions, la Prusse de 10 à 34 millions, la Russie de 45 à 128 millions, les États-Unis de 8 à 76 millions.

Les chiffres ci-dessus donnent encore plus à réfléchir, si l'on étudie la distribution géographique de la population française. L'accroissement si lent de cette population ne s'est pas réparti sur tout le territoire ; il ne s'est guère opéré que par déplacement. Tout ce que les villes ont gagné, les campagnes l'ont perdu, et elles se trouvent dans leur ensemble moins peuplées qu'il y a cent ans.

En 1901, tandis que les naissances ne l'emportaient sur les décès que dans 28 départements, les 59 autres étaient en perte. Certaines régions, telles que la Normandie, sont en décroissance pour tous leurs arrondissements. Chaque département de cette province, comme ceux de la région garonnaise, perd 10 à 15,000 habitants à chaque recensement. L'Orne, depuis 1866, a perdu 85,000 âmes, le Lot 63,000, la Dordogne 51,000. L'Yonne, de 1896 à 1901, en a perdu 15,000, le Puy de Dôme 12,400, la Haute-Garonne 11,400. Ces trois régions : Normandie, Gascogne, le nord de la Bourgogne, sont d'ailleurs les plus maltraitées. Seuls,

la Bretagne, une partie du bassin parisien, l'extrême nord de la France et une partie du Nord-Est conservent une population légèrement ascendante.

On le voit, les régions qui se dépeuplent sont, sans exception, des régions agricoles. Au commencement du siècle dernier, les trois quarts des Français vivaient aux champs et du travail des champs. Au milieu du siècle, la proportion entre la population rurale (celle des communes de moins de 2,000 habitants) et la population urbaine n'avait pas notablement changé. Depuis lors l'écart est allé se réduisant; puis la proportion se renverse et l'élément urbain l'emporte : il y a encore, en 1876, 53 p. c. de ruraux; on n'en compte plus, en 1901, que 45 p. c., et la population agricole ne s'élève qu'à 17 millions d'âmes. Si l'on envisage spécialement la population des villes de 100,000 habitants, on trouve que la France en avait, en 1800, 3 avec 766,000 habitants, en 1870, 9 avec 2,800,000, en 1895, 12 avec 4,780,000, en 1901, 15 avec 5,368,000, soit une augmentation de 600 p. c. en un siècle et de 12 p. c. en six ans. « La principale cause de la dépopulation, lisons-nous dans le rapport du Ministère de l'Intérieur au président de la République, en date du 31 décembre 1901, est l'attraction de plus en plus forte qu'exercent les grands centres. En effet, tandis que le chiffre total de l'augmentation de la population n'est, de 1896 à 1901, que de 444,613 habitants, la population des villes de plus de 30,000 âmes s'est accrue de 458,376 personnes. » Et, sans doute, ce développement des grands centres n'est pas spécial à la France ; il est le résultat des transformations économiques; mais, d'une part, cette explication, très valable pour la période 1850 à 1880, l'est moins pour la fin du XIXe siècle où l'essor industriel n'a pas suivi, en France, une progression aussi rapide que dans les années précédentes: et, cependant, c'est à cette époque que le mou-

vement s'accentue le plus fortement. Car ailleurs, dans les pays étrangers où les grandes villes ont pris un essor si rapide, la population totale suit une progression ascendante très rapide, tandis qu'en France les villes « tentaculaires », selon l'expression de M. Vandervelde, s'accroissaient presque exclusivement aux dépens de la province et plus spécialement des campagnes.

Depuis 1856, les recensements établissent le classement de la population par professions : travail des plus délicats, dont les résultats sont parfois fort incertains, en raison de la difficulté de préciser le groupe où doit être rangée telle ou telle personne. Où placer l'artisan de village qui forge des socs de charrue, mais cultive aussi son lopin de terre? l'ouvrier qui travaille tantôt à la ferme, tantôt dans un établissement industriel? le négociant qui fait valoir directement ses biens ruraux? Au cours des enquêtes agricoles de 1862, 1882 et 1892, la statistique, pour serrer la question de plus près, a distingué la population agricole active, composée des travailleurs de la terre et des personnes de leur famille. Il en ressort pour cette population agricole active, une diminution continue qui l'a ramenée, pendant ces trente années, de 6,913,000 personnes à 6,663,000. En outre, les relevés administratifs mettent en lumière un fait important: c'est que le nombre des chefs d'exploitations n'a cessé d'augmenter dans l'agriculture, passant de 3,460,000 à 3,604,000, et qu'en regard le nombre des auxiliaires ou salariés s'est réduit considérablement; le chiffre des journaliers est tombé de 2,003,000 à 1,210,000, celui des domestiques agricoles de 2,095,000 à 1,832,000, soit une perte globale de près d'un million, si l'on retranche du total de 1863 les chiffres afférents à l'Alsace-Lorraine. Même en n'attribuant pas à ces chiffres une signification mathématique, ils n'en confirment pas moins un fait qu'établissent

d'ailleurs des observations quotidiennes; il y a diminution du nombre des ouvriers agricoles. Il y a dans l'agriculture plus de propriétaires que de non-propriétaires : 3,387,000 contre 3,275,000. Malgré les progrès de la culture, malgré le relèvement des salaires, les bras français se font de plus en plus rares dans nos campagnes; le Français renonce de plus en plus à travailler la terre, tout au moins tant que cette terre n'est pas sa propriété. Ceci est un fait capital pour l'étude de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture.

Les 17 millions d'âmes dont se compose la population rurale, et dont les deux cinquièmes au plus constituent la population *agricole*, sont répartis d'une façon très inégale à la surface de notre territoire. On sait que la densité démographique de la France est en moyenne de 72 habitants pour 100 hectares, chiffre, soit dit en passant, notablement inférieur à celui des races entassées sur nos frontières, notamment les Belges (224 habitants pour 100 hectares), les Allemands (102), les Italiens (120). Et cette moyenne n'est d'ailleurs qu'un trompe-l'œil. Dans la majeure partie de la France, la population ne dépasse guère 45 habitants pour 100 hectares. Les Basses-Alpes, tout en bas de l'échelle, n'en ont pas 17; et tandis que les centres industriels et les bassins miniers dépassent plusieurs centaines, la plupart de nos campagnes en comptent de 20 à 60. Aucune région agricole n'atteint aujourd'hui 200; et à dépasser la centaine, il n'y a plus que les fécondes plaines de la Flandre, où la culture des céréales alterne avec celle de la betterave à sucre, un étroit anneau autour de l'énorme agglomération parisienne, où la culture maraîchère réclame des bras nombreux et habiles; le pays de Caux, la *ceinture dorée* de la Bretagne, où la population agricole est en même temps occupée à la pêche, et le Bordelais, voué à la culture de la vigne. Les

autres régions qui possèdent plus de 60 habitants pour 100 hectares, occupent à peine le cinquième du territoire : ce sont les fertiles vallées enrichies par les alluvions des grands fleuves, le bassin de la Saône, les pays vignobles du Sud et du Sud-Est, les terres noires de la Limagne, la Lorraine et l'ouest du Bocage vendéen. Il y a un parallélisme à peu près rigoureux entre le chiffre de la population et la fertilité du sol ou la variété des cultures qui offrent des emplois à une nombreuse main-d'œuvre. La population la plus clairsemée se trouve dans les contrées les plus pauvres, la Champagne pouilleuse, le plateau de Langres, la Sologne, les Landes, les Causses, la Camargue, les hauts districts alpestres ou pyrénéens, où la proportion varie entre 10 et 20 habitants pour 100 hectares. Ce n'est pas vers ces régions presque désertes que se porte l'immigration des travailleurs étrangers, c'est dans les provinces les plus riches, les terrains les plus fertiles, où la population native, malgré son effectif encore respectable, réclame des bras au dehors pour continuer l'exploitation agricole qui fait la fortune du pays.

***

Si nous consultons les chiffres de la statistique officielle, il n'apparaît pas que la proportion des étrangers recensés en France, qui se vouent à la profession agricole, soit d'une importance excessive. A l'inverse, cette branche de l'activité humaine semble être celle qui attire le moins, au premier abord, les immigrés.

A nous en tenir aux relevés du Ministère de l'Intérieur, plus récents que ceux des enquêtes décennales agricoles, mais dont les résultats sont parfois difficiles à concilier avec ces dernières, nous trouvons qu'en 1896 l'agriculture (réunie sous une même rubrique avec la pêche et les forêts)

occupait 8,430,000 personnes, et en 1901, 8,176,000, soit 21 p. c. de la population totale de la France. Or, les étrangers classés dans cette catégorie, au dernier relevé quinquennal, n'étaient que 79,137, se décomposant ainsi :

Chefs d'établissements.	Ouvriers.	Travailleurs isolés.
—	—	—
14,597	40,982	21.551

Au point de vue des nationalités, on trouve :

	Belges.	Luxembourgeois.	Allemands.	Suisses.	Espagnols.	Italiens.
	—	—	—	—	—	—
Hommes .	17,328	1,156	2.469	3.515	12,721	21,665
Femmes .	4,200	322	809	970	3,396	6.387
	21,528	1.478	3.278	4,485	16,117	58,052

Que l'on juge de l'extrême faiblesse de ces chiffres, par rapport à l'ensemble de la population étrangère, en se rappelant le total des diverses colonies :

	Belges.	Luxembourgeois.	Allemands.	Suisses.	Espagnols.	Italiens.
	—	—	—	—	—	—
1902. .	323,390	21,999	89,872	72,042	80,425	330,465

Tandis que la proportion des étrangers, par rapport aux indigènes, est dans l'industrie de 6.73 p. c. (et dans la métallurgie, en particulier, de 12.8 p. c.), dans le commerce général, de 9.36 p. c.; dans les professions artistiques et libérales, de 18 p. c., elle serait à peine de 1.60 p. c. dans l'agriculture.

Toutefois, de prime abord, une remarque s'impose. La population étrangère renferme beaucoup moins d'unités improductives que la population native. L'étranger, qui arrive en France pour y exercer une profession, y vient, la plupart du temps, à l'âge d'homme, sans vieux parents à faire vivre, sans femme à nourrir, sans enfants à élever, parce que très souvent il compte rentrer au pays avec le petit pécule qu'il aura gagné à force de travail. La statis-

lique citée plus haut confirme cette manière de voir, puisque sur 79,000 étrangers occupés dans l'agriculture, elle ne signale que 16,000 femmes. Et il y a lieu d'ajouter, en regard, que, parmi notre population agricole indigène, l'exode vers les villes emmène toujours les éléments les plus jeunes, les plus actifs, les plus travailleurs, et à chaque recensement on note, parmi ceux qui restent, un nombre toujours croissant de femmes et de gens âgés.

L'enquête sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les travaux publics, en 1899, disait : « Les départements où la population des ouvriers étrangers est la plus considérable sont situés à l'est de la Saône et du Rhône, et dans la région des chemins de fer du Midi. En dehors de ces départements, il ne reste à signaler que le Nord, la Meurthe et Moselle, les Vosges, Belfort, la Côte-d'Or et l'Yonne. Dans l'ensemble des autres départements, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère est insignifiant. La frontière suisse-italienne est celle qui provoque l'afflux le plus considérable d'étrangers. Vient ensuite la frontière espagnole. Quant à la frontière belge et allemande, elle ne donne pas une proportion supérieure à celle que l'on a calculée pour la France entière. »

A part cette dernière phrase, vraiment difficile à admettre, étant donné que le département du Nord reçoit à lui seul le quart des étrangers qui résident en France, les remarques ci-dessus peuvent s'appliquer dans une certaine mesure à l'agriculture. Il est naturel, d'ailleurs, que la proportion des ouvriers étrangers soit très considérable dans certains départements de la frontière, très faible ou nulle dans ceux du centre. Mais il serait tout à fait inexact de croire que les 79,000 étrangers donnés par la statistique officielle constituent la totalité des ouvriers exotiques qu'emploie l'agriculture française. Il n'est pas difficile de démontrer que ce n'est là qu'un trompe-l'œil.

En premier lieu, cette statistique n'atteint que les étrangers venus en France pour y faire un séjour prolongé. Le décret du 2 octobre 1888 a obligé tout étranger non admis à domicile, et qui se propose d'établir en France sa résidence, à faire une déclaration à la mairie de la commune ou, à Paris, à la préfecture de police. La loi du 8 août 1893 lui prescrit, lorsqu'il arrive dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, de faire une déclaration qui est consignée sur le « registre d'immatriculation ». L'extrait qui en est délivré coûte fr. 2.10, d'où le sobriquet de « quarante-deux sous » donné aux ouvriers belges dans certaines régions du Nord. Mais ces mesures sont insuffisantes à faire connaître le nombre des étrangers qui viennent offrir leurs bras à l'agriculture. Elles laissent échapper les étrangers de passage. Or, l'agriculture, industrie saisonnière, a besoin d'une main-d'œuvre considérable à l'époque des gros travaux du printemps, de l'été et de l'automne. Il en résulte que la plupart des ouvriers agricoles étrangers ne fixent pas leur résidence en France; ce sont, en majeure partie, des immigrés temporaires. Ceux là retournent chez eux pendant la morte saison, vont rapporter à leur famille le petit pécule qu'ils ont amassé. Or, ils échappent aux recensements, faits en général vers le début de l'année, c'est-à-dire à l'époque où il y a presque chômage dans l'industrie agricole; et, très souvent, ils négligent de se conformer à la loi de 1893, malgré les sanctions correctionnelles qu'entraîne cette infraction. Cette tendance se remarque particulièrement dans l'Est depuis quelques années. Aussi, étant donné toutes ces causes d'incertitude, il convient d'étudier à part le rôle que joue dans l'agriculture française chacune des colonies étrangères.

***

Tandis que la population de la France reste stationnaire, celle de son active et industrieuse voisine, la Belgique, s'accroît de façon continue. Petit à petit, celle ci est pour ainsi dire sortie de ses frontières. Pendant que les capitaux belges essaimaient en Russie, en Chine, en Afrique, le trop plein des travailleurs manuels refluait vers la France, et les deux tiers de ces émigrants s'établissaient dans le Nord, le Pas-de-Calais et les Ardennes. Un groupe important s'est fixé à Paris, le reste est dispersé dans un cercle dont Compiègne serait le centre et dont la circonférence passerait par Lille, Rouen, Orléans et Verdun. Les débuts de ce mouvement remontent loin déjà. Dès 1820, au lendemain des saignées formidables faites à la France par les guerres de l'Empire, on signalait l'infiltration des ouvriers agricoles belges. Bien avant 1870, on rencontrait des Belges dans nos campagnes, jusqu'au delà de Paris. Un agriculteur d'environ cinquante ans, dans une commune près d'Orléans, affirmait à M. Eylenbosch avoir vu de tout temps des Belges dans sa région, ajoutant, il est vrai, que depuis son enfance le nombre de ceux-ci pouvait s'être accru dans la proportion de 1 à 20.

En raison de ses grandes étendues de terres cultivées, le nord de la France était prédestiné à recevoir le premier la visite des ouvriers belges. Dans la Brie, région des plus riches, où se trouvent ces énormes fermes de 400, 600, 800 hectares, louées moyennant des redevances qui se chiffrent par dizaines de mille francs, il faut un personnel renforcé au moment des gros travaux; telle de ces exploitations emploie jusqu'à 40, 50 ou 60 ouvriers belges. Dans le Pas-de-Calais, comme dans la Beauce, où les fermes sont de moindre étendue, on ne trouve que 10 à 20 Belges au plus par exploitation. Les progrès de l'industrie sucrière, à la faveur de l'ancien régime des primes, attirèrent jadis les premiers flamands ou wallons; ils les suivaient pour ainsi

dire pas à pas, au fur et à mesure de son extension dans l'Aisne et la Somme, puis aux environs de Paris et jusqu'aux rives de la Loire. « En juillet, écrivait il y a quelques années le *Journal du Loiret*, nous avons en Beauce plusieurs centaines de Belges. Nos agriculteurs sont bien obligés de recourir aux étrangers, non pas seulement pour les travaux de la moisson, mais surtout pour les cultures de betteraves sucrières. Par suite de la dépopulation et de l'émigration vers les villes, ils ne trouvent plus d'ouvriers dans le pays. Il est triste d'entendre dire aux fermiers que sans les Belges, ils en seraient réduits à renoncer à la culture de la betterave qui reste encore rémunératrice. Les Belges sont des ouvriers agricoles très entendus, des travailleurs infatigables. Les meilleurs nous viennent des Flandres. »

Le nombre de ces *Franschmans* est assez difficile à déterminer. En 1897, lorsque le Parlement belge eut à se prononcer sur la date des élections, afin que le plus grand nombre de travailleurs pussent y participer, le ministre de l'Intérieur fit procéder par les gouverneurs de province à une enquête officieuse sur « le nombre approximatif d'ouvriers belges quittant la province pendant une période de l'année. » Nous extrayons de cette enquête les chiffres suivants, auxquels on ne saurait d'ailleurs attribuer qu'une valeur relative, étant donné que la statistique officielle classe les ouvriers par « profession dominante », et qu'il y a notamment beaucoup de briquetiers mêlés aux ouvriers agricoles.

Province.	Arrondissements.	Nombre d'émigrants.	Profession dominante.
Anvers	Malines . . .	111	Ouvriers agricoles, briquetiers.
	Turnhout . .	1.253	Ouvriers agricoles.
Brabant	Bruxelles . .	200	Briquetiers, ouvriers agricoles.
	Louvain . .	183	Ouvriers agricoles.

Flandre Occidentale.	Bruges . . .	1.688	Ouvriers agricoles.
	Ostende. . .	1 324	Id.
	Courtrai . .	1 836	Id.
	Dixmude . .	1.951	Id.
	Roulers. . .	2.752	Ouvriers agricoles, briquetiers.
	Thielt . . .	1.107	Id.
	Ypres . . .	1.759	Id.
Flandre Orientale .	Alost . . .	6.208	Ouvr. agric , quelques briquetiers.
	Audenarde. .	5 400	Id.
	Ecloo . . .	69	Ouvriers agricoles et terrassiers.
	Saint-Nicolas .	539	Id.
	Gand . . .	4.373	Ouvriers agricoles et briquetiers.
	Termonde . .	2.353	Ouvriers agricoles.
Hainaut	Ath	8.214	Ouvriers agricoles, terrassiers
	Mons . . .	1.265	Ouvriers agricoles.
	Soignies. . .	1.496	Id.
	Thuin . . .	905	Bûcherons, briquetiers.
	Tournay . .	1.647	Ouvriers agricoles, briquetiers.
Liége	Verviers . .	156	Ouvr. agricoles, ouvriers d'usine.
Limbourg. . . .	Hasselt . . .	265	Ouvriers agricoles, briquetiers.
Luxembourg . . .	Bastogne . .	218	Ouvriers agricoles et de fabrique.
	Marche. . .	126	Id. et bûcherons.
	Neufchâteau .	407	Bûcherons, ouvriers d'usine.
	Virton . . .	1 044	Id. id.
Namur	Namur . . .	227	Bûcherons, ouvriers agricoles,
	Dinant . . .	951	ouvriers d'usine, carriers, bri-
	Philippeville .	106	quetiers.
	Le pays . .	51.039	

Sur ces 51,000 émigrants temporaires, un certain nombre, on le voit, ne se livrent pas à des professions agricoles. Ce chiffre est d'ailleurs supérieur à celui des enquêteurs belges qui se sont occupés de cette question et qui donnent comme chiffre probable des ouvriers agricoles belges travaillant momentanément en France : M. Ch. de Hemricourt de Grünne, 45,000, et M. Eylenbosch, 35,000 à 40,000. Le dernier de ces chiffres est déjà assez important.

Pendant de longues années, les Belges ne vinrent guère offrir leurs services qu'au moment de la moisson des cé-

réales. Quand la culture betteravière naquit, sous le second Empire, elle fut d'abord localisée dans le Nord, à proximité des mines de charbon; puis, à mesure que le combustible baissait de prix, l'Aisne, le Pas-de-Calais, la Somme, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, couvrirent leurs plaines de betteraves, montèrent des fabriques et des râperies. Plus tard, ce fut le tour de la Marne, de la Meuse, de l'Eure-et-Loire. L'ouvrier belge a suivi ce développement pas à pas. Actuellement, on le rencontre à peu près partout dans neuf départements : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine et-Marne, Loiret. Dans dix autres: Ardennes, Marne, Aube, Yonne, Nièvre, Cher, Loire-et-Cher, Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, il se rencontre pendant l'été de façon sporadique.

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les exploitations agricoles n'ont pas le grand développement qu'elles ont pris dans la Brie et dans la Beauce; les exploitations de 100 hectares y sont assez rares, et la culture y est plutôt parcellaire. Le cultivateur indigène se passe donc assez facilement de la main-d'œuvre étrangère. Toutefois, au voisinage de la frontière, on emploie fréquemment des Belges, qui font journellement la navette et rentrent en Belgique après la journée finie. Dans certaines localités, les cultivateurs d'une même commune ou d'une même région se concertent au sujet du prix et des conditions du travail avec les « piqueurs » français ou belges, qui négocient d'avance l'entreprise des gros travaux agricoles. Le piqueur, de son côté, embauche un certain nombre d'hommes, parfois 30, 40 ou 50. Il loge son monde dans des conditions plus ou moins favorables à l'hygiène et à la moralité. C'est lui qui touche directement le prix de la main-d'œuvre et prélève sa commission avant de payer les salaires de ses ouvriers. Ces salaires sont plus stables dans

le Nord que dans les autres départements, mais moins élevés. En général, le chef d'équipe perçoit :

	Par hectare. — Francs.
Pour le sarclage des betteraves	16
Pour enlever les betteraves	66
Couper le blé ou l'avoine	22
Mettre en gerbes et lier	22
Sarcler le lin.	35
Enlever le lin, le sécher et mettre en tas .	88
Nettoyer les pommes de terre	15
Arracher et ramasser les pommes de terre.	88

Sur cette rémunération, le piqueur retient à l'ouvrier de 5 à 10 francs par hectare, plus fr. 1.25 par jour pour la nourriture. Celle-ci se compose de café, de soupe, de lard, de pommes de terre et, le soir, de lait battu; en général, les ouvriers reçoivent aussi de la bière.

Les femmes et les filles venues dans le pays pour le sarclage du lin, d'avril à juillet, reçoivent, en général, la nourriture, le logement et 1 franc par jour; la pension ne comporte pour elles ni viande, ni bière; pour lit, elles ont une paillasse et une couverture; les hommes touchent en plus une paire de draps. Ce sont là des conditions médiocrement brillantes; l'ouvrier, après un été de pénible labeur, peut à peine rapporter chez lui 250 à 300 francs. On ne retrouve pas toujours d'ailleurs, parmi les ouvriers de cette région, l'honnêteté et l'ardeur au travail qui font rechercher les Belges dans les départements du Centre. L'usage excessif du genièvre ne contribue pas à rendre les caractères plus faciles ni l'énergie musculaire plus grande. En outre, parmi ces bandes s'enrôle toute la population flottante de la frontière, déserteurs, vagabonds, nomades, qui justifient

dans certaines communes, les plaintes récentes des habitants paisibles.

La situation est assez différente dans les autres régions. Dans la Brie et la Beauce, l'enrôlement se fait également par l'entremise de grands recruteurs belges, qui, généralement, viennent en France depuis de longues années. Ces pourvoyeurs ont beaucoup réduit le rôle des bureaux de placement qui ne fournissent aux cultivateurs guère plus de 15 % de leurs travailleurs étrangers. Vers mars ou avril, le cultivateur français s'abouche avec le chef d'équipe, lui donne le nombre d'ouvriers qui lui sera nécessaire et fixe la date approximative de leur arrivée. Tel de ces recruteurs procure chaque année un millier d'hommes aux fermiers de l'arrondissement où il opère. Une fois fixé sur l'effectif à fournir, il parcourt les Flandres, le Hainaut, la province d'Anvers et prévient ses compagnons de l'époque du départ. Alors les émigrants font leurs préparatifs, qui consistent dans le raccommodage des vêtements, la réparation des outils et des ustensiles de ménage; puis, dans la première quinzaine de mai, ils s'acheminent vers la France sous la conduite de chefs et de sortes de contre-maîtres qui, parfois, sont les seuls à comprendre le français. A leur arrivée dans les centres agricoles, ils attendent sur les marchés les offres des cultivateurs. Ceux-ci négocient avec les chefs, généralement en présence d'un ou deux des ouvriers, devant lesquels se fera aussi la paie. Les conventions étaient autrefois toujours verbales, aujourd'hui se répand de plus en plus l'usage du contrat imprimé en français et en flamand, dont nous avons plusieurs exemplaires sous les yeux; ce contrat stipule les travaux à exécuter (tant d'hectares de betteraves, de moisson, de travaux divers), le nombre des ouvriers, les conditions de paiement, de couchage, de chauffage, de boissons; il y est parfois stipulé que les travailleurs auront

du « bouillon » une fois par jour et auront droit à un certain nombre de kilogrammes de pommes de terre.

Écrit ou verbal d'ailleurs, le contrat de travail donne assez rarement lieu à des difficultés. Cependant, des contestations se produisent parfois sur la bonne exécution du travail, quelquefois aussi sur sa durée, l'ouvrier prolongeant volontiers la première façon des betteraves jusqu'à l'époque de la moisson, le fermier ne tenant pas à garder si longtemps son équipe. Pour pallier à cet inconvénient, beaucoup de gros fermiers font une convention qui assure du travail aux ouvriers pour toute la durée de l'été. La moisson faite, un certain nombre de Belges retournent au pays, pour revenir plus tard arracher les betteraves ; d'autres préfèrent rester et s'occupent à la journée jusqu'à la fin de la saison agricole. Pendant la période de la moisson, les « bricoles » de bineurs venues au printemps sont renforcées par des équipes de faucheurs fraîchement débarquées de Belgique. C'est généralement par la région de la Seine, de Paris à Corbeil, de Corbeil à Melun, que commence la sape des blés ; les champs de la Beauce et de Brie, un peu plus tardifs, reçoivent quelques jours plus tard la visite des Belges; plus tard encore, ce sont les blés de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-Calais qu'il faut coucher et lier. Ensuite, jusqu'à l'automne, ce sont les travaux accessoires, en attendant la maturité des betteraves. Octobre écoulé, les dernières charretées chargées, les travailleurs reprennent le chemin de fer pour rentrer au pays, avec les économies qu'ils ont pu réaliser. Quelques-uns restent tout le long de l'année dans le pays, ils trouvent à s'occuper et se font apprécier comme charretiers, valets de ferme ou garçons d'écurie.

Fractionnés en équipes plus ou moins nombreuses, depuis le petit groupe de 5 ou 6 jusqu'au *gang* de 60 hommes et

plus, selon la grandeur des fermes, les ouvriers y reçoivent le logement, soit dans un bâtiment séparé, soit dans une annexe du bâtiment principal. On leur donne généralement deux pièces, l'une servant de dortoir, l'autre de cuisine, conditions assez analogues à celles que nous avons pu constater en Allemagne pour les *Sachsengaenger*.

Le lit est sommaire : une paillasse, une couverture, pas toujours des draps; souvent les ouvriers doivent coucher deux par deux.

Quant à la nourriture, elle était autrefois fournie par les fermiers. Cet usage tend à disparaître, car il donnait lieu à de continuelles difficultés. Les ouvriers préfèrent se nourrir eux-mêmes, en improvisant l'un des leurs cuisinier. Ils achètent d'ordinaire à leur employeur le pain et la viande de porc qui sont la base de leur alimentation; avec les pommes de terre qu'ils reçoivent, ils font généralement la soupe vers le milieu de la journée. La boisson habituelle est l'eau dans la Beauce et dans la Brie ; l'usage d'alcools plus ou moins frelatés tend malheureusement à se répandre, l'ouvrier, croyant ainsi « se donner des forces ».

Le travail que s'imposent ces équipes est parfois surprenant. Ce sont les ouvriers eux-mêmes, payés à la tâche, qui fixent la durée de leur journée. Et celle-ci commence souvent à 5 heures du matin pour finir à 8 heures du soir, quand elle ne débute pas, au moment de la moisson, à 3 ou 4 heures pour se terminer à 9 heures. Au milieu de la journée a lieu un repos de 1 heure 1/2 à 2 heures ; il y a aussi une « pause » vers 10 heures, une autre vers 4 heures de l'après-midi.

Ces journées interminables, qui courbent les travailleurs sur le sillon, épuisent littéralement les forces d'un homme. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le dimanche — à supposer que ce jour soit libre, car il est des époques où, de leur propre mouvement, les équipes ne font pas relâche pour achever

le travail à date fixe — les Belges ne songent guère qu'au repos, à moins que ce ne soit à boire! Beaucoup d'entre eux, surtout parmi les Flamands, sont catholiques pratiquants et assistent aux offices. Mais, en général, ils vivent sans rapports fréquents avec la population française, qui, souvent, ne comprend pas même leur langage. Lorsqu'ils ne restent pas dans la ferme à jouer aux cartes ou à lire les nouvelles du pays, c'est qu'ils ont à portée une auberge tenue par un compatriote, qui est leur pourvoyeur pour beaucoup d'articles. Il est juste d'ajouter qu'au cours de ces derières années, le travailleur belge et le travailleur français, à la faveur des progrès du socialisme et de l'internationalisme, se sont rapprochés pour mettre en commun tous leurs griefs contre l'ordre établi.

Quelle peut être la somme rapportée au pays par ces durs besogneurs? 400 à 500 francs, d'après la plupart des témoignages, pour la saison de mai à octobre, en supposant, ce qui n'arrive pas toujours, que l'ouvrier ait fait une saison complète, sans chômage entre le binage des betteraves et la moisson, ni entre la moisson et l'arrachage des betteraves. Le binage est payé 55 francs dans la Picardie, et jusqu'à 60 francs dans certaines parties de la Beauce; l'arrachage et le chargement se paient de 55 à 65 francs l'hectare. La moisson, dans les riches plaines des environs de Paris, est payée jusqu'à 40 francs l'hectare et d'autant plus cher que la récolte est plus couchée par les pluies ; on donne 30 à 35 francs dans la Beauce et la Brie, 25, voire 22 francs dans les départements du Nord ; et de ces sommes, il faut déduire le prélèvement opéré par le recruteur. Le travail à la journée accessoire est payé, suivant les régions, de fr. 2.50 à fr. 2.75. Au total, les bons ouvriers ne peuvent guère gagner en six mois plus de 700 à 800 francs. Les voyages d'aller et retour leur coûtent 40 à 50 francs; et si sobres

soient-ils, leur nourriture et leur entretien leur reviennent au minimum à 250 francs. C'est donc un maximum de 500 francs que le Belge peut rapporter au pays. Ce chiffre semble faible ; n'oublions pas cependant que c'est au moins le montant des gages annuels d'un domestique de ferme dans une grande partie de la France. Malheureusement, ces 500 francs se trouvent encore entamés, d'un côté par les menus achats faits avant le départ, et, plus encore, par les « joies du retour » où ces pauvres diables oublient, pendant quelques jours de fêtes, la dureté des jours passés.

Si l'on estime à 40,000 le nombre des ouvriers que nous envoie annuellement la Belgique, c'est un tribut annuel de 20 millions que paie l'agriculture française. Il est vrai que celle-ci y trouve encore son bénéfice. Les propriétaires et fermiers apprécient avant tout l'énorme quantité de travail fournie par les Belges : ils la disent de un tiers au moins supérieure au rendement de l'ouvrier français. Grâce à l'habileté qu'il a acquise dans la culture très morcelée de sa province, le Flamand est un auxiliaire incomparable pour la culture des betteraves. D'un autre côte, sa force et son endurance font de lui un moissonneur énergique, qui, en quelques jours, couche par terre une immense superficie d'épis dorés, et son esprit de discipline, que divers symptômes, il est vrai, montrent moins absolu que jadis, donnent aux « bricoles » belges un avantage énorme sur les équipes de Français plus turbulents. Il n'y a pas, d'ailleurs, beaucoup de rivalités entre travailleurs français et étrangers, et cela pour une bonne raison : c'est que les indigènes abandonnent de plus en plus volontiers les rudes travaux des champs à ces robustes tâcherons. Ceux-même qui n'abandonnent pas la campagne se vouent à des besognes moins pénibles ; c'est ainsi que presque tous les Beaucerons sont charretiers. Tout au plus, dans certains départements

voisins de Paris, s'est-il produit des difficultés passagères, lorsque des propriétaires, pour échapper aux prétentions exagérées de la main-d'œuvre locale, ont eu recours à des ouvriers étrangers moins disposés à faire grève.

Beaucoup de patrons tiennent à avoir chaque année les mêmes équipes ; il est des fermes où les mêmes ouvriers reviennent depuis cinq ou six ans. Leur honnêteté est connue. « Si j'oublie de porter sur leur compte quelque chose que je leur ai fourni, disait un fermier, je suis sûr qu'ils me le rappelleront au moment du règlement. » Nous empruntons le passage suivant à une lettre émanant du président d'un syndicat agricole de l'Aisne : « Les Belges sont de bons ouvriers, assez sobres pour la plupart, qui regagnent leur pays, emportant chacun après sept ou huit mois de travail, 400, 500, même quelques-uns 600 francs nets. Comme tous les ouvriers d'ailleurs, à la tâche, ils sabrent un peu l'ouvrage et vont vite, et lorsqu'on les emploie à la journée, ils en prennent à leur aise. Mais, sans ces équipiers belges, la culture de la betterave industrielle serait à peu près impossible faute de bras, et le travail des moissons ne pourrait se faire qu'en multipliant, en généralisant l'emploi des machines, sous l'empire d'inexorables nécessités. »

Tous les ouvriers agricoles, qui viennent de Belgique en France, ne se vouent pas à la culture betteravière ou à la moisson des céréales. Dans la plupart des départements du Nord-Est et surtout dans les Ardennes, les marchands de bois et propriétaires de forêts ne parviennent pas à recruter sur place un nombre suffisant de bûcherons, parce que les ouvriers préfèrent travailler dans les établissements industriels. En revanche, de l'autre côté de la frontière, dans beaucoup de communes, l'exploitation des forêts, qui est à peu près la seule industrie locale, ne suffit pas à occuper tous les bras disponibles, et pendant une partie de l'année, de

nombreux ouvriers sont contraints de chercher du travail dans les Ardennes françaises (1).

Ces migrateurs viennent du Luxembourg belge et principalement de l'arrondissement de Neufchâteau. Il est des communes où presque tous les hommes valides partent au commencement de l'hiver et séjournent près de six mois dans les Ardennes ou la Meuse; la plupart se rencontrent entre Fumay et Charleville, en pleine forêt, où ils vivent sous des huttes de branchages et de mottes. Ceux-là aussi, farouchement cantonnés dans les bois, n'ont guère de rapports avec les populations environnantes. Venus presque tous à pied de leur village, vivant surtout de pommes de terre, ils arrivent à se faire de beaux bénéfices, particulièrement dans les travaux de l'écorçage. Malgré la dépréciation des écorces, ils parviennent encore à se faire des journées de 4 francs, en moyenne, et à rapporter chez eux un pécule assez considérable. Durant ces longs mois d'exil, ils ne reviennent guère que deux ou trois fois à leur foyer, en général, aux grandes fêtes, Noël et Saint-Jean. Depuis quelques années les bûcherons belges pénètrent plus avant sur le territoire français; un certain nombre ont pris l'habitude d'aller travailler dans les forêts de Compiègne, de Saint-Germain, de Bondy et de Fontainebleau. Ceux-là partent dès les premiers jours de novembre et ne reviennent qu'à la fin du mois d'août. Ils emmènent fréquemment avec eux leurs familles, et quelques-uns, paraît-il, ont commencé à se fixer définitivement dans le pays qui leur fournit du travail.

Les Luxembourgeois du grand-duché se vouent principalement au travail industriel; ils se trouvent surtout en Meurthe-et-Moselle, où ils extraient le minerai de fer autour de Briey et Longwy. Quelques-uns louent leurs bras à des

(1) VANDERVELDE, *L'exode rural et le retour aux champs*, p. 154.

cultivateurs voisins de la frontière. Il en est de même des Allemands. Le nombre de ceux-ci échappe presque à tout contrôle, par suite de l'incertitude des règles qui déterminent la nationalité des Alsaciens-Lorrains et de confusions, la plupart du temps, habilement provoquées. Or, si la population ouvrière flottante, qui trouve à s'occuper régulièrement dans les établissements industriels de la région, et retourne chaque soir dans les pays annexés, atteint des chiffres importants pour la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et Belfort, il ne semble pas que les Allemands aient suivi le conseil que leur donnait, il y a quelque vingt ans, le Dr Rommel : « L'agriculture vous tend les bras; ne vous laissez pas devancer. » Du moins, est-il impossible d'obtenir un renseignement précis sur le nombre des Allemands employés au travail de la terre dans les départements frontières. « Les Allemands, dit une lettre particulière, n'ont pas de vocation, de direction nettement déterminées, mais savent toujours se tirer d'affaire en se montrant laborieux et souples. Ils sont surtout doués d'instincts commerciaux et cherchent à trouver une voie qui leur permette de rester parmi nous, s'efforçant le plus possible de faire oublier leur origine. » C'est ainsi que dans la Marne, où la statistique officielle de 1902 n'accuse que 1,860 sujets de l'Empire, il y en a notoirement plusieurs milliers fort occupés à étudier la culture de la vigne et la fabrication du vin de Champagne.

Il n'en est pas de même pour les Suisses. Ceux-ci forment une colonie assez nombreuse, répartie principalement dans le Doubs, l'Ain, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, le Rhône et la Haute-Savoie. Leurs aptitudes spéciales pour l'élevage leur ont valu une place à part dans l'industrie agricole de ces départements. Leur rôle et leur emploi est à la vacherie, à l'étable. Ils ont pour soigner, alimenter, panser les ani-

maux, traire les vaches, une habileté extraordinaire, due en partie à leur amour des animaux. On leur reproche d'aimer les fréquents changements de résidence; à Meaux, des bureaux de placement, très accrédités, mettent toujours des emplois à la disposition des Suisses et des remplaçants au service des cultivateurs. Les Suisses trouvent d'autant plus aisément des places que les serviteurs du pays sont réfractaires aux soins de l'étable. Bien qu'on rencontre quelques vachers bretons ou auvergnats, on se demande, dit un agriculteur du pays, comment, sans les Suisses, pourrait se faire le service des vacheries comptant de 30 à 40 têtes et même plus. Le développement des industries beurrière et fromagère dans le Jura et la Savoie est dû, en partie, à leurs leçons. Ces Suisses, dit-on, rejoignent beaucoup moins leur pays d'origine que les Belges. Leur principal défaut, de moins en moins rare, est une certaine propension à consommer l'alcool sous ses formes diverses.

Au demeurant, les travailleurs luxembourgeois, allemands et même suisses, n'ont pas pour l'agriculture française une importance considérable. Bien plus important est le rôle de la colonie italienne dans le sud de la France.

On sait quelles proportions a prises l'émigration, depuis quelques années, dans le nord et le midi de la péninsule, émigration qui, après s'être tenue aux environs de 500,000 âmes par an, a dépassé, en 1905, le chiffre effrayant de 700,000 individus. Une partie de ces émigrants s'expatrie sans esprit de retour : ceux-là se dirigent en général vers les pays lointains, vers les États-Unis, où ils se fondent dans la masse américaine; vers l'Argentine, où ils conservent plus longtemps leur caractère national. Les autres n'ont pas abandonné définitivement leur beau ciel. Ils vont passer quelques mois, plus souvent quelques années, à l'étranger, pour revenir au pays avec des économies soi-

gneusement collectionnées. S'il faut en croire le Commissariat général italien de l'émigration, 45 p. c. des émigrants seraient à tout jamais perdus pour la mère-patrie, 55 p. c. lui reviendraient tôt ou tard. Ces renseignements ne doivent pas être pris au pied de la lettre, parce que, afin d'échapper aux vexations de la police, beaucoup d'émigrants déclarent s'absenter temporairement pour aller chercher de l'ouvrage au dehors. Mais, quand ils ont pu passer la frontière, ils s'embarquent pour l'Amérique et ne reviennent plus.

L'émigration temporaire se dirige de préférence vers la France, un peu aussi vers la Suisse et l'Autriche, et, depuis quelques annés, dans les États des Balkans et jusqu'en Grèce. Elle se compose de maçons, tailleurs de pierre, cimentiers, colporteurs et baladins, dont nous n'avons pas à nous occuper ici; enfin, de terrassiers et d'ouvriers agricoles, qui rentrent, au contraire, dans le cadre de cet article.

Il ne faut pas l'oublier, la majeure partie des émigrants italiens est d'origine rurale. Ce sont les populations agricoles qui en fournissent à peu près les deux tiers. On a vu en Vénétie, comme en Calabre et en Sicile, des villages se dépeupler presque entièrement. Mais presque tous les Italiens, que nous avons en France, sont originaires du Piémont, de la Toscane et des Marches. Dans les environs de Lucques, les migrations saisonnières se dirigent vers la Corse : c'est avec l'appoint de cette main-d'œuvre étrangère que se font, dans notre grande île méditerranéenne, les moissons et les vendanges.

Le Piémont surtout constitue une réserve féconde de travailleurs sobres et robustes. On connaît les qualités de ces Italiens du Nord, véritables Chinois de l'Occident, vivant de *polenta* et d'eau claire, acceptant les plus dures besognes et les plus durs métiers, et qui n'en sont plus à faire leurs preuves comme ouvriers des champs. Ils refluent sur nos

départements méridionaux où on en comptait en 1901 :

Bouches du Rhône . .	98.607	Var	37.97
Alpes-Maritimes . . .	62.545	Rhône	9.995
		Corse	9.989

Dans ce nombre sont compris les ouvriers du bâtimen les débardeurs, les travailleurs des ports, qui encombrent les villes du littoral à un tel point que les chantiers maritimes de la Seine, il y a quelques années, employaient presqu'exactement autant d'étrangers que de Français. Les ouvriers proprement agricoles ne sont guère plus du quart des chiffres ci-dessus. Ils se rencontrent surtout dans les Alpes-Maritimes, où ils exercent de préférence des industries pastorales ; beaucoup sont bergers dans la montagne ; ils participent également à la culture des fruits et des fleurs. Mais les Italiens sont surtout employés aux travaux de terrassement dans la Provence, la vallée du Rhône, le Languedoc et leR oussillon. Exposés au soleil ardentdu Midi et souvent privés de pluie à l'époque la plus chaude de l'année, ces pays ont besoin d'irrigations pour beaucoup de leurs cultures. C'est en partie, grâce à la main-d'œuvre italienne, que bon nombre de ces travaux ont pu être exécutés, que Marseille se trouve au centre d'un véritable lacis de canaux d'arrosage amorcés à la Durance ou à quelques rivières secondaires : que vers l'orient d'Arles, entre la Rhône et l'étang de Berre,la Crau, immense et pierreuse, « ouverte aux douze vents », selon l'expression de Mistral, doit à de persévérants efforts de n'être pas sur toute sa surface un affreux désert. Beaucoup de travaux de cet ordre (comme d'ailleurs pas mal de voies ferrées)seraient encore à l'état de projet, si les ingénieurs n'avaient trouvé dans les Piémontais et les Toscans des travailleurs honnêtes, d'endurance remarquable, se contentant de salaires inférieurset, malgré

leur exubérance native, infiniment plus disciplinés que les Français méridionaux.

Ces travailleurs ont presque toujours l'« esprit de retour », mais la durée de leur séjour en France est extrêmement variable et, en général, assez longue. Ils restent rarement moins de plusieurs mois, et beaucoup demeurent plusieurs années. Les populations indigènes ne nourrissent pas contre eux une hostilité systématique; sans doute, les rixes sont fréquentes sous le ciel de Provence, mais des troubles comme ceux de Lyon, en 1894, qui eurent leur contre-coup dans tout le Midi de la France, avaient pour cause accidentelle l'assassinat du président Carnot; cependant la concurrence très âpre que les ouvriers italiens font aux travailleurs du pays, amène parfois des conflits sanglants, tels que les troubles de la Mure, en 1900.

Les terrassiers italiens trouvent dans le Languedoc un autre emploi, dont l'importance ne le cède pas au précédent : il s'agit des gros travaux nécessités par la création et l'entretien des vignobles dans les Bouches du Rhône et l'Hérault. On leur doit, sur ce terrain, des tours de force agricoles auxquels la main-d'œuvre locale répugnait profondément, par exemple la création de vignes en Camargue. A ce titre, leur rôle dans la viticulture méridionale a été et demeure encore considérable. Non qu'ils soient, au sens précis du mot, des vignerons : tous les propriétaires ou régisseurs s'accordent à dire qu'ils seraient incapables d'accomplir les travaux délicats de la taille, du soufrage, du sulfatage, et autres soins qui demandent une habileté professionnelle et un long apprentissage. Mais les vignerons français, auxquels incombent ces façons multipliées, se montrent tellement fiers de leurs capacités à cet égard, qu'ils ne voudraient à aucun prix faire le métier de manœuvres, et abandonnent aux Italiens, le plus souvent sans

jalousie, les gros ouvrages qui nécessitent une grande dépense de force plutôt qu'un certain tour de main; tels sont, dans la plaine de Lunel, le Biterrois et le Narbonnais, les défoncements, drainages, irrigations, nivellements, déchaussages, épandages d'engrais. Il se produit cependant ici quelques conflits. Au cours des récentes grèves agricoles, qui ont éclaté dans cette région, certains syndicats ouvriers ont réclamé qui, le renvoi des travailleurs étrangers, qui la limitation de leur nombre, à l'instar de ce qui a lieu, depuis 1893, pour les travaux publics. On se souvient qu'en 1893 des troubles graves ensanglantèrent la ville d'Aigues-Mortes; actuellement encore, dans certaines grandes propriétés de la Camargue, il faut parfois choisir entre les ouvriers français et les étrangers. Ces rivalités peuvent sembler étonnantes, étant donné que la plupart du temps les indigènes refusent d'exécuter des travaux que les Italiens exécutent de façon remarquable. Ils prétendent, il est vrai, qu'ils ne sauraient accepter la rémunération dont se contentent les étrangers.

Il est certain qu'ils ont de tout autres exigences. C'est ainsi que dans le Narbonnais, lorsqu'il s'agit de certains travaux de terrassement, les indigènes demandent fr. 0.50, ou davantage, du mètre cube, quand les Italiens acceptent avec empressement fr. 0.30, et font leur travail avec plus de conscience peut-être que ne l'accomplissent les syndiqués. Ceux-ci ne s'en répandent pas moins, dans de pareils cas, en récriminations et en menaces. Il est à remarquer cependant que ces antipathies tendent de plus en plus à s'effacer. Beaucoup d'ouvriers italiens s'établissent à demeure dans ces régions. Arrivés à peu près dénués de tout, n'ayant pour ressource que de demander le vivre et le couvert à un compatriote, qui, le plus souvent, les loge misérablement et les nourrit fort mal, ils ne tardent pas, à force

de travail, à réaliser quelques économies; souvent, alors ils appellent leurs familles et s'implantent dans le pays, sinon définitivement, du moins pour un long séjour, et tendent à se fondre dans la population locale. Leurs exigences, au point de vue du salaire, tendent rapidement à augmenter, et l'on peut prévoir le jour où, sous ce rapport, ils ne se distingueront plus des ouvriers français. Déjà, ils ont un penchant marqué à épouser les querelles des « employés » contre les « employeurs »; ils sont entrés dans plusieurs syndicats, où ils deviennent vite, grâce à leur véhémence et à leur facilité de parole, des propagateurs hardis du socialisme le plus avancé, quand ce n'est pas de l'anarchie.

Les Espagnols se rencontrent surtout de Cerbère à Montpellier et dans les Basses-Pyrénées, où ils exercent surtout la profession de carriers. La Gironde, le Gers, le Lot-et-Garonne ont aussi des colonies importantes. La majeure partie est occupée à des travaux de vignes, surtout dans le Roussillon et la partie méridionale du Languedoc. Ils sont meilleurs vignerons que les Italiens, et il est possible de leur confier des travaux parfois assez délicats. Ils conservent leur caractère national de façon presqu'indélébile, et les relations avec la population locale ne sont pas toujours cordiales, à cause de leur orgueil invincible et d'une propension exagérée à jouer du couteau à la moindre querelle.



Il nous reste à voir, et c'est là le point capital, quels sont, pour l'agriculture française, les avantages ou les inconvénients de la main-d'œuvre étrangère.

Depuis quelques années, on le sait, des protestations nombreuses se sont élevées contre la concurrence que les

travailleurs du dehors viennent faire aux nôtres sur le marché français. Ce mouvement d'opinion n'est pas spécial à la France; pour ne prendre que les exemples les plus récents, les États-Unis se sont alarmés de l'infiltration de la race jaune et le gouvernement fédéral australien, par l'*Immigration restriction Act* de 1901, a mis de nouvelles entraves à l'admission, même temporaire, sur le sol des États. C'est, ainsi qu'on l'a fort bien dit, le système protecteur s'étendant des produits aux producteurs. Pour diminuer l'importation des marchandises qui risquerait d'affaiblir l'agriculture et l'industrie nationales, on a élevé tout alentour de la nation un rempart, on a dressé à la frontière des barricades : ce sont les tarifs douaniers. Pour arrêter l'immigration des travailleurs, qui expose les ouvriers français à une concurrence néfaste, que n'élèverait-on une digue protectrice : la taxe sur les étrangers ? Peu importe que la France perde son renom de nation hospitalière; peu importe le vote de la Constituante en août 1790 : « La France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité. » L'Assemblée supprima du même coup les droits d'aubaine et de détraction qui pesaient sur les étrangers. Mais les principes philanthropiques ainsi posés durent fléchir devant les nécessités politques. La France s'est vite trouvée contrainte de réglementer le séjour des étrangers par la loi du 28 vendémiaire an VI, le décret des consuls du 22 messidor an III, qui distinguent entre les étrangers admis ou non à domicile et instituent l'obligation des passeports; par la loi du 3 décembre 1849, qui a sanctionné ces dispositions en les aggravant. Aujourd'hui, ces mesures sont à peu près tombées en désuétude, et l'on vient dire : « La marée des travailleurs étrangers n'est pas sans péril pour notre pays, et le désir de remédier par l'appoint

de l'immigration, à la situation regrettable de notre population, à l'exode des ruraux vers les villes, ne saurait nous faire oublier le danger réel de cet afflux d'éléments exotiques. «

Ce n'est pas tout, ajoutent les partisans de la réglementation du séjour des étrangers. Attirés en France par le libéralisme de nos lois, par l'élévation relative des salaires, les ouvriers y viennent du dehors, d'autant plus volontiers qu'ils sont exempts des charges qui pèsent sur nos nationaux. Ils n'ont en France, en général, ni propriété, ni famille; ils laissent, le plus souvent cette dernière dans leur pays d'origine, où les conditions de la vie sont moins onéreuses. Ils ne paient aucun impôt direct, ne font pas de service militaire. Enfin, habitués à une nourriture, à une vie plus rudimentaires, ils peuvent se contenter d'un salaire réduit. Si dans le Nord, le Beauce et la Brie, les cultivateurs préfèrent les Belges aux indigènes, c'est qu'ils abattent plus de besogne à meilleur compte. Dans le Midi, trois Italiens se contentent de la nourriture qui suffit à peine à un Français. Dans ces conditions, n'est-il pas normal que le travailleur français quitte la campagne où l'employeur, fort du concours de l'élément étranger, ne lui offre plus que des salaires restreints? S'il reste quelque chance d'entraver l'exode vers les villes, de favoriser le *retour à la terre*, n'est-ce pas en empêchant l'étranger de venir faire aux nationaux une concurrence intolérable, en édictant, comme on l'a dit et répété, une *loi de protection du travail national?*

La question est agitée à la Chambre des députés périodiquement, pour ainsi dire, depuis une quinzaine d'années, et depuis 1893, toute une série de propositions ont été déposées. Elles peuvent se ramener à trois types :

Le premier groupe tient à établir une taxe directe sur l'immigrant : tels sont les projets de M. Brice (1898), insti-

tuant une taxe sur les ouvriers étrangers, et celui de M. de Montfort, les astreignant au paiement d'un impôt équivalant à la taxe militaire. Ces mesures se heurtent de suite à une difficulté presque insurmontable : l'existence de traités stipulant que les ressortissants des puissances contractantes seront soumis au même traitement que les nationaux. L'objection a été présentée avec beaucoup de force à la tribune, notamment par M. Hanotaux, en 1898. L'établissement d'une taxe fiscale sur les étrangers, venus en France pour y exercer une profession, attirerait immédiatement de dures représailles sur nos ressortissants établis au dehors. Sans doute, notre colonie est peu nombreuse, mais elle se compose de gens qui occupent une situation relativement élevée, et qui seraient d'autant plus exposés que leur gain est plus considérable. En outre, toute mesure de ce genre aurait pour conséquence, une inquisition difficile et presque humiliante, à l'égard des ouvriers, et constituerait une prime à l'établissement de pièces altérées, de fausses déclarations, etc.

Aussi cette idée de taxe directe sur l'ouvrier est-elle à peu près abandonnée. Il a fallu se rabattre sur des dispositions qui frappent cette fois l'employeur, de façon à ce que l'ouvrier étranger lui coûte le même prix que l'ouvrier français (propositions Gauthier de Clagny et Dumonteil, en 1893, Holtz, en 1898). Le patron qui emploierait un ouvrier étranger devrait, de ce chef, acquitter une taxe. Ce système se heurte, lui aussi, à de graves difficultés d'application. Cette fameuse taxe, en effet, sera-t-elle uniforme ou proportionnelle au taux du salaire ? Dans le premier cas, elle sera prohibitive vis-à-vis des ouvriers à salaire modeste, insignifiante vis-à-vis des employés supérieurs et contremaîtres ; dans le second cas, elle donnera lieu à d'extraordinaires complications d'établissement et de perception.

Atteindrait-elle même son but, à supposer qu'elle fût applicable? Si le patron consent à payer cette taxe il en fera porter tout le poids sur les ouvriers, en ne leur donnant plus que des salaires restreints, et, si le Français refuse de telles conditions, les étrangers demeureront à peu près maîtres du marché! M. Carnaud pour obvier à cet inconvénient, a voulu frapper de pénalités énormes le patron convaincu d'avoir retenu, sur le salaire des ouvriers français, tout ou partie de l'impôt payé par tête d'ouvrier étranger; mais qu'adviendra-t-il, si le patron est arrivé à se passer de la main-d'œuvre française?

Enfin, un troisième groupe de projets a pour base la limitation de la main-d'œuvre étrangère dans les exploitations et entreprises publiques ou privées. Cette mesure a été réalisée, pour les travaux publics, par les décrets, en date du 10 août 1899, qui limitent la proportion d'ouvriers étrangers à employer dans les chantiers de l'État des départements et des communes, et fixent pour tous les travailleurs un « salaire normal », qui doit être égal au taux couramment appliqué dans la ville ou la région Dans ce groupe figurent les propositions de caractère nettement socialiste, telles que celles de MM. Chiché et Coutant (1906) tendant à limiter le nombre des ouvriers étrangers employés dans les mines, manufactures, chantiers, exploitations commerciales, industrielles ou agricoles; la seconde prévoit, en outre, la fixation d'un *salaire minimum*, établi soit par les syndicats, soit par les conseils municipaux.

Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur le danger de cette dernière mesure et sur ses difficultés d'application. Mais la limitation proportionnelle elle-même aurait-elle pour l'ouvrier français les heureux effets qu'on en espère? Elle concéde officiellement à l'étranger une part déterminée du travail national; il arrivera en foule, et ses prétentions,

étant donné la concurrence, s'abaisseront encore, entraînant dans leur recul les salaires des ouvriers français: la loi se retournera, en fin de compte, contre ceux-là même qu'elle entendait protéger.

Difficiles quant à leur application, douteuses quant à leurs résultats, toutes ces propositions, *en ce qui concerne l'agriculture*, ont un défaut plus radical encore: elles sont inutiles et même nuisibles à ses intérêts.

Il ne faut pas oublier en effet, que tous les projets de loi ci-dessus ont surtout en vue l'industrie. Ils sont nés dans la période des grands travaux, Exposition universelle, Métropolitain, qui ont amené sur le marché de nos grandes villes une véritable invasion d'immigrants. De ceux-ci nous n'avons pas à parler. Nous voudrions seulement montrer, en ce qui touche l'agriculture française, que l'appoint de la main-d'œuvre étrangère ne saurait nuire au travail de nos nationaux, qu'elle est de plus fréquemment nécessaire à la bonne exploitation du sol et, somme toute, sans danger sérieux pour l'originalité et la pureté de la race.

De ce que le Belge ou l'Italien, venus en France, se contentent d'un salaire inférieur, faut-il conclure qu'ils viennent faire à nos nationaux une concurrence déloyale? En quoi l'arrivée des Belges dans les plaines du Nord, à l'époque de la moisson, peut-elle nuire aux employés permanents de la ferme? Nous l'avons déjà remarqué : la plupart des ouvriers étrangers se chargent de besognes auxquelles ne veulent pas se plier nos nationaux, et les salaires inférieurs sont, le plus souvent, attribués à ces besognes telles que les travaux de terrassements. D'autres: moisson de céréales, dans la Corse, la Beauce, la Brie, binage, arrachage des betteraves, vendanges dans le Midi, sont des travaux rapides, exigeant moins des aptitudes spéciales que de la force musculaire, qui ne peuvent attendre

et demandent une multitude de bras. Bien souvent, d'ailleurs, l'ouvrier français ne consent, à aucun prix, à exécuter ces travaux; on a vu certaines années, dans les départements méditerranéens, à l'époque des vendanges, les propriétaires pressés offrir d'embaucher, à raison de 4 et 5 francs, les travailleurs qui se présenteraient, et manquer de bras, alors que sur le pavé de Nîmes, Montpellier, Narbonne abondaient les « sans-travail », criant misère.

Il y a plus. La France est, a-t-on dit, le pays qui a le plus de capitaux et le moins de travailleurs. Que l'agriculture manque de bras, le nombre des militaires demandés par les cultivateurs, à l'époque de la moisson, est là pour le prouver. Soutiendra-t-on que l'étranger vole leur travail aux nationaux, alors qu'à son arrivée il vient remplir une place vide? Que dans quelques cas particuliers, un journalier, un garçon de ferme français, se voient préférer un Belge ou un Suisse, le fait est possible; mais que d'une manière générale l'immigration entraîne parmi les travailleurs des champs des chômages ou seulement une difficulté quelconque à trouver un emploi, nous le nions absolument.

Il est inexact de dire qu'en employant des ouvriers étrangers, le propriétaire ou le fermier cherche toujours à réaliser une économie sur les salaires. La vérité est que, souvent, il recourt à la main-d'œuvre étrangère par nécessité. La population française n'augmente pas, on le sait, dans la proportion qu'exigerait le développement du commerce et de l'industrie; à plus forte raison, la désertion des campagnes rend-elle difficile, voire impossible, une exploitation rationnelle du sol. Les témoignages sont nombreux à cet égard, qui établissent que les ouvriers étrangers apportent un concours précieux et que l'abondance de la main-d'œuvre a été le grand facteur de la prospérité agricole dans certaines régions. En favorisant l'immigration du travailleur étranger

dans le tiers septentrional de la France, le cultivateur français a trouvé le moyen de rendre encore son industrie rémunératrice. Là où il n'y a presque plus d'enfants, comme c'est le cas dans certains départements, c'est cette dépopulation qui a amené l'abandon de la culture moyenne.

Si, aux frais des labours, des fumures et des nettoyages, l'agriculteur doit ajouter les gros salaires réclamés par les rares ouvriers du pays, il ne saurait couvrir ses dépenses. L'emploi des Belges lui permet encore de se maintenir à flot. Dans les régions où la dépopulation sévit moins, les ouvriers étrangers sont plus rares, parce que les fils aident leurs pères, au moins jusqu'à leur service militaire, gratuitement ou pour un salaire peu élevé. Restent les gros fermiers qui ont accaparé une notable partie du faire-valoir, de la Somme à la Loire, véritables industriels qui sont obligés d'immobiliser d'énormes capitaux. A ces grands cultivateurs, par suite de l'abandon des campagnes et sous le coup de la crise agricole, il serait à peu près impossible, notamment en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, de se livrer, sans le concours des immigrants, à la culture intensive telle qu'ils la pratiquent. M. Germain Martin citait naguère, aux portes de Paris, entre Versailles et Clamart, dans le petit village de Vélizy, une ferme de 300 hectares, dont le fermier paie l'énorme rente annuelle de 62,000 francs. Les blés y sont *binés à la main* par des ouvriers belges, ce qui permet au fermier d'obtenir, même dans les années médiocres, un rendement de 45 hectolitres à l'hectare. Pareil rendement est obtenu grâce aux travaux de ces Flamands, qui ne craignent pas d'avoir le corps plié en deux toute une journée pour un salaire moyen.

Rien de plus instructif à cet égard que la résolution votée, en 1903, par la Société d'agriculture de Meaux, à la suite du dépôt du projet de loi instituant une taxe sur les ouvriers

étrangers. Le Conseil général de Seine-et-Marne avait déjà, dans sa séance du 18 août 1902, émis un vote défavorable à l'établissement d'une taxe sur les patrons qui emploient des ouvriers étrangers et à la fixation de ceux-ci à un maximum de 10 p. c. du chiffre des travailleurs indigènes. La Société d'agriculture de Meaux adressa alors au maire de chacune des 154 communes de l'arrondissement, un questionnaire sur le nombre des ouvriers agricoles, tant français qu'étrangers, et sur l'utilité de ces derniers pour le travail des champs. « L'exploitation du sol, demandait la Société, serait elle possible sans le concours d'ouvriers agricoles étrangers ? » Et voici quelles furent les réponses des magistrats municipaux à ce sujet :

Canton de	Claye	20	non	3	oui.
—	Crécy	15	—	7	—
—	Dammartin . . .	21	—	2	—
—	Lagny.	18	—	11	—
—	La Ferté-sous-Jouarre	13	—	6	—
—	Lizy	18	—	5	—
—	Meaux.	11	—	4	—
		116	non	38	oui.

Sur 154 communes consultées, 116, représentant environ 100,000 hectares, répondent que la culture est impossible sans le concours d'ouvriers étrangers ; 38, représentant 25,000 hectares, et dont la situation est un peu spéciale (villes, communes industrielles, communes de petite propriété ou de vignobles), répondent que l'élément étranger n'est pas indispensable. Et voici en effet les chiffres demandés quant aux nombres des ouvriers français et étrangers.

		Français.	Étrangers.
		—	—
Cantons de :	Claye. . . .	1,241	1,094
—	Crécy. . . .	758	301
—	Dammartin . .	1,500	1,147
—	Lagny . . .	799	428
—	La Ferté. . .	1,074	327
—	Lizy	1,578	1,025
—	Meaux . . .	483	366

Total pour l'arrondissement de Meaux : 5,433 ouvriers français, 4,688 étrangers. Dans le canton de Claye, les étrangers représentent 88 p. c., des Français, à Dammartin, 76 p.c., et dans l'ensemble la proportion est de 63 p. c.

A la suite de cette enquête, la Société d'agriculture de Meaux se prononça contre le projet de loi par un rapport dont les considérants sont à citer :

« Considérant que les ouvriers étrangers ne portent aucun préjudice aux ouvriers français, qu'ils ne prennent, en quoi que ce soit, la place de ces derniers, mais comblent les vides que cause dans les campagnes l'émigration vers les villes;

» Que leur nombre est à peine suffisant pour répondre aux besoins de l'agriculture;

» Qu'ils (les Belges) sont indispensables pour assurer l'exploitation du sol et permettre la culture de moins en moins rémunératrice de la betterave;

» Que certains d'entr'eux (les Suisses) ne sauraient être remplacés pour l'exploitation de la fromagerie, qui constitue l'une des principales richesses de notre arrondissement;

» Que tous laissent dans le pays où ils émigrent momentanément une large part de leur salaire;

» Émet le vœu qu'aucune entrave ne soit apportée à l'entrée des ouvriers agricoles étrangers en France, et que les agriculteurs soient, comme par le passé, libres d'employer

le nombre de travailleurs étrangers que commandent les circonstances. »

De son côté, la Société d'agriculture de Melun s'est livrée à une enquête analogue dans les quatre-vingt-dix-sept communes de cet arrondissement. A la suite d'études minutieuses, M. J. Bénard est arrivé à calculer que pour leurs 68,727 hectares de terres labourables et leurs 6,111 hectares de prés naturels et cultures diverses, il faudrait, malgré l'emploi des machines les plus perfectionnées, 7,926 travailleurs agricoles. La population n'en fournit que 6,459; il y a donc un déficit de 1,469 ou du quart. « Il est heureux, ajoute M. Bénard, aussi bien pour la prospérité générale du pays que pour l'agriculture elle-même, que des courants d'immigration se soient dirigés vers l'arrondissement de Melun, comme d'ailleurs vers toutes les contrées de cultures industrielles. » On comptait dans l'arrondissement de Melun, au 1er juillet 1903, c'est-à-dire au fort des gros travaux agricoles, 2,500 Belges et Suisses (2,034 hommes et 466 femmes) et au 1er janvier 1904, en morte-saison, 1,169, dont 706 hommes et 463 femmes (celles-ci sont donc établies à demeure dans le pays). Il y a donc 1,331 hommes qui constituent la population flottante qui vient offrir ses bras. Sans eux, il serait impossible de persister dans la culture intensive de la betterave, ni de maintenir la culture des céréales à la hauteur où elle se trouve dans cette riche contrée. Là où la main-d'œuvre manque, on se rabat sur les cultures fourragères et les spéculations animales. Là où il y a peu d'ouvriers agricoles, règnent forcément l'élevage et l'agriculture pastorale. Est-il à souhaiter de voir se développer en France les régions herbagères, dans des pays que la nature a moins bien dotés à cet égard que la Normandie, et cela faute de bras pour tenir la charrue pour faire pousser sur notre sol le blé qui constitue le produit capital de notre agriculture? Quant

à nous, il nous semble qu'il vaut mieux encore cultiver la terre de France à l'aide des bras étrangers que de la voir en friche comme les plaines du Latium ou les plateaux de la Vieille-Castille.

Concluons donc que l'emploi des ouvriers étrangers, dans l'agriculture française, loin de constituer un facteur de dépression des salaires, ne saurait que profiter même aux travailleurs de la terre qui appartiennent à la race française. Mieux une industrie marche, mieux elle paie ses ouvriers; et lorsqu'elle a fait faillite, elle ne leur paie plus rien du tout. Loin que les travailleurs venus du dehors fassent concurrence à l'élément indigène, ils se bornent, nous l'avons vu, à prendre des places que celui-ci ne peut plus ou ne veut plus occuper. Et comme ils rendent encore rémunératrices certaines grandes cultures, telles que le blé et la betterave, qu'ils facilitent, dans le Midi, la culture de la vigne, ils se trouvent, en dernière analyse, rendre service à tous ceux qui n'ont pas encore abandonné la campagne, aussi bien aux charretiers, garçons de ferme, laboureurs et bergers, qu'aux artisans de village dont la clientèle est exclusivement rurale. Il en est surtout ainsi dans les régions où l'agriculture est industrialisée, où la terre se fractionne en grandes exploitations qui exigent, à la fois, de gros capitaux, une direction ferme, un personnel nombreux et discipliné.

*
* *

Il reste cependant une dernière question. Cette lente infiltration d'étrangers, au cœur même de notre nation, dans nos départements du Centre comme dans ceux du Midi, ne présente-t-elle pas un sérieux danger au point de vue national ? A supposer (ce qui n'est pas toujours) que tous soient de bons, honnêtes et intelligents travailleurs, des amis de notre pays, qu'il n'y ait parmi eux ni indigents qui tombent

à la charge de l'assistence publique, ni criminels qu'il faut surveiller et punir, ni espions pour le compte de tierces puissances (il est vrai que l'agriculture n'a pas, comme certaines industries, des secrets de fabrication), l'élément français ne risque-t-il pas d'être submergé sous le flot envahissant des étrangers, si nous laissons nos portes ouvertes ?

Pris en lui-même, l'argument est spécieux. Il pèche heureusement par la base, puisque la statistique accuse, depuis quelques années, un léger recul des éléments étrangers fixés sur notre sol. En ce qui concerne l'immigration temporaire, la seule importante au point de vue agricole, elle n'atteint pas une proportion qui permette, pour l'ensemble du pays, de la considérer comme inquiétante (encore une fois, nous ne parlons pas ici des villes ni des centres industriels). En tous cas, est-ce une mesure de police ou une taxe fiscale qui feraient obstacle à l'infiltration étrangère ? Bornons-nous à envisager le présent, sans prévoir l'époque où l'Allemagne aura 100 millions d'habitants, pour une superficie à peine supérieure à celle de la France, où l'Italie en aura 70 millions, où la Belgique étouffera dans ses étroites limites. L'implantation de quelques familles belges, suisses ou italiennes dans nos départements du Nord et du Midi ne saurait vraiment adultérer le tempérament de la race. Quand ces familles seraient plus nombreuses encore, il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper. Les étrangers venus du dehors comblent des vides, et ce ne sont pas des enfants, des invalides ou des vieillards qui passent la frontière, mais des hommes faits, dans toute la vigueur de l'âge. Ainsi, ils peuvent contribuer non seulement à l'accroissement de la fortune nationale, mais aussi au perfectionnement de la race française. Un économiste qu'on ne saurait taxer d'idées internationalistes, M. Paul Leroy-Beaulieu, n'a pas craint d'écrire « que les étrangers, par leur alliage, redonneraient du ton à un peuple

que le bien-être pourrait à la longue efféminer ». D'ordinaire les hommes qui émigrent sont des hommes d'énergie, qui lèguent leurs qualités supérieures au pays dans lequel ils s'établissent et font souche. L'exemple des États-Unis en fournit une preuve saisissante : jamais le prodigieux essor de l'Union ne se serait produit sans l'immigration qui, chaque année, lui apporte les éléments les plus hardis, les plus entreprenants des vieilles nations européennes. La race française a donné à travers les siècles, maint exemple de sa surprenante plasticité ; il lui serait certes facile d'assimiler quelques milliers d'étrangers, comme un organisme sain s'assimile les aliments qu'il transforme.

MAURICE LAIR.

L'ORIENTATION NOUVELLE DES RÉGIES COMMUNALES.

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Jetzige Bedeutung der « Vergemeindlichung » der gemeinnützigen Unternehmungen.— System der Concession und seine Nachteile. — Die Bedeutung des Concessionvertrags mit Mitbeteiligung an den Gervinnen. — Die neuere Organisation der gewerblichen Gemeindeunternehmungen. — Das Giolitti-Gesetz in Italien.— Die Gewerbliche Rechnungsführung der Unternehmungen der Stadt Brüssel. — Grundsätze and Erfolge. — Die städtische Gasunternehmung in Paris : historische Darstellung. — Nachteile des Concessionsystemes des Jahres 1855. — Der jetzt angenommene Entwurf : die « régie intéressée » oder System der Concession mit Mitbeteiligung an den Gewinnen. — Bedingungen des Vertrages. — Seine Vorteile.*

— SUMMARY. — *Actual importance of municipal undertakings. — The system of concession and its disandvantages. — The importance of the contract of concession with profitsharing. — The new organisation of the industrial undertakings of municipality. — The Giolitti-act in Italy. — The industrial accounts of the municipal entreprises in Brussels. — Principles and consequences. — The monopol of gas in Paris. — History : inconveniences of the system of concession established in 1855. — Project now accepted : the « régie intéressée » or system of concession with profitsharing; conditions of the contract. — Its adaantages.*

LA Municipalisation des Services publics a pris, en ces dernières années, un développement considérable dans beaucoup de pays.

Les entreprises d'eau, de gaz, d'électricité et de tramways qui, par leur nature, constituent des monopoles de fait, étaient généralement concédées à des compagnies ou à des particuliers. Les communes ont actuellement une tendance marquée à s'emparer de ces industries et à les exploiter directement.

L'Angleterre a attaché le grelot. Dans ce pays, berceau des doctrines manchestériennes, la Municipalisation a atteint des proportions formidables. Les villes du Royaume-Uni ont municipalisé non seulement les quatre grands monopoles précités, mais aussi une foule d'industries soumises au régime de la libre concurrence. Les nations du Continent, notamment l'Allemagne et la Suisse, n'ont pas tardé à emboîter le pas; et, bien qu'il y ait encore des hésitations et des résistances, surtout en France, l'on se trouve aujourd'hui devant un mouvement municipaliste sans cesse grandissant.

Cette situation est évidemment de nature à attirer les préoccupations des hommes d'affaires : financiers, industriels, ingénieurs, etc. Il nous semble qu'il y a pour eux une importance majeure à suivre de près cette transformation des conditions d'exploitation des industries qui s'exercent sur le domaine communal.

On a beaucoup écrit pour et contre l'exploitation en régie directe. Mais la plupart des partisans et des adversaires de ce système se sont complus dans des spéculations théoriques. Abandonnant le terrain des faits, confinés dans des discussions byzantines, ils ont contribué, le plus souvent, à faire dévier le débat en une question politique, alors

que la Régie ne doit rester, en somme, qu'un problème d'économie sociale et financière.

Ces digressions stériles n'ont pas empêché les communes d'entrer, de plus en plus, dans la voie de l'exploitation directe. Un pays même, l'Italie, a eu l'honneur d'être doté de la première législation organique sur la Municipalisation des Services publics.

Nous sommes résolument partisan de la Régie, parce que nous croyons que ce mode d'exploitation sert le mieux l'intérêt du public et des finances communales. Nous avons, du reste, exposé les raisons sur lesquelles nous étayons notre conviction dans un livre publié en 1906 (1). Et nous continuons à penser que des industries municipales bien organisées, débarrassées de toute gestion bureaucratique, libres de leur essor économique et industriel, peuvent donner d'excellents résultats au point de vue social et financier.

Mais les hommes d'affaires auraient le plus grand tort d'oublier que la Municipalisation n'est, en réalité, qu'une réaction contre le système de la Concession. Pas autre chose dans l'immense majorité des cas. Car, les abus de toute espèce auxquels se sont livrés les concessionnaires, la rédaction vicieuse et ambiguë des traités de concession, les procès nombreux que les communes durent soutenir, ont plus fait pour l'exploitation directe que tous les plaidoyers en sa faveur.

Nous avons critiqué, à bon droit, l'imprévoyance coupable d'un grand nombre de communes qui avaient concédé, à des conditions léonines, des monopoles fructueux. Mais, d'autre part, le même reproche peut être adressé à une foule de concessionnaires qui, par leur attitude intransigeante ou

(1) *Les Régies et les Concessions communales en Belgique*, MISCH ET THRON, Bruxelles-Leipzig.

leurs prétentions surannées, ont laissé échapper des affaires magnifiques.

Les uns et les autres ont surtout péché par ignorance. Les derniers, principalement n'ont vu dans les affaires de concession d'eau, d'éclairage ou de moyens de transport en commun, que des entreprises sûres, des placements de tout repos. Soigneusement abrités derrière les monopoles dont ils étaient investis, ils se sont laissé aller à une passivité presque absolue. La gestion de beaucoup de concessionnaires a été lamentable. A peine en possession de leurs privilèges, ne sentant pas l'aiguillon de la concurrence à laquelle sont si fortement soumises les autres industries, ils ont donné à la marche de leurs entreprises une tournure qui était la négation même du progrès industriel.

S'obstinant à maintenir les mêmes tarifs pendant toute la durée de la concession, c'est-à-dire pendant 30 à 50 années; laissant péricliter leurs installations; réfractaires à toute innovation; administrant d'une manière bureaucratique; s'insurgeant, à l'avance, contre tout changement apporté à leur contrat, ces concessionnaires ont préparé leur propre mort.

Dans l'étude que nous avons faite d'un grand nombre de contrats de concession, notamment en ce qui regarde les entreprises d'éclairage, nous avons relevé fréquemment des clauses que les concessionnaires avaient sûrement considérées, au début, comme très avantageuses pour eux. Or, ces dispositions qui ne semblaient lier que les communes concédantes étaient, en réalité, des armes à deux tranchants. Si elles garantissaient aux concessionnaires un minimum de bénéfices, et partant la distribution d'un dividende normal, elles avaient, par contre, pour effet de paralyser chez eux toute initiative. Et c'est ainsi que, très fréquemment, les monopoles communaux furent loin de procurer à leurs détenteurs tout le parti qu'ils eussent pu en tirer.

Naturellement, à l'expiration des conventions, les communes, qui se mirent à exploiter en régie, ne manquèrent pas de supprimer immédiatement des mesures d'exploitation qui blessaient leur intérêt et celui des consommateurs. C'est la raison pour laquelle, presque toujours, à la prise en régie a correspondu une forte augmentation de la production ainsi que des bénéfices.

Les mécomptes éprouvés par les concessionnaires proviennent donc de la rédaction vicieuse des contrats de concession. Aussi, on doit considérer que la confection de ces actes est d'une importance capitale, puisqu'elle engage la gestion et l'avenir de l'entreprise.

Les conventions qui interviennent entre les compagnies et les communes sont très souvent établies par des personnes incompétentes, versées certainement dans les questions juridiques et administratives, mais tout à fait ignorantes des conditions financières et économiques qui doivent être à la base des stipulations.

Or, le fonctionnement d'une entreprise industrielle n'est pas compatible avec des clauses qui restreignent l'initiative des concessionnaires, froissent les droits des consommateurs et lèsent les finances communales.

Un bon contrat de concession sera surtout celui qui, au point de vue économique et financier, présentera une élasticité suffisante pour sauvegarder à la fois les intérêts des concessionnaires et ceux des communes concédantes. Il importe donc qu'ils soient rédigés par des hommes connaissant la matière à fond.

Il existe assez fréquemment des circonstances locales qui ne permettent pas d'adopter l'exploitation en régie. Dès lors, les communes sont bien forcées de recourir à des concessionnaires. Mais, dans ce cas, les adversaires et les partisans de la Régie peuvent trouver un terrain d'entente. Il

consiste dans la concession avec coparticipation aux bénéfices.

Dans ce système, les communes partagent les bénéfices de l'entreprise avec les concessionnaires. Ceux-ci ont droit, d'abord, à une première répartition fixe, comme rémunération de leurs capitaux, et, ensuite, à une certaine quotité des bénéfices qui restent.

Ainsi que nous le disions dans notre livre : « Cette méthode est la seule qui, à défaut de la Régie, puisse corriger les inconvénients inhérents à la nature monopolistique des services publics. Nous voudrions donc, indépendamment des autres réformes que nous avons préconisées relativement aux concessions, voir insérer dans tous les contrats la clause de la coparticipation aux bénéfices. »

En Belgique, le système de la coparticipation a été employé, avec une extrême habileté, pour la concession du gaz, de l'électricité et des tramways, par la Ville de Liége et celle-ci en a retiré des résultats financiers remarquables.

Ce mode d'exploitation, tant pour les concessionnaires que pour les communes concédantes, est de beaucoup supérieur à la concession pure et simple. Celle-ci, d'un côté, paralyse l'initiative des concessionnaires et, d'autre part, ne garantit aux communes que des redevances calculées, le plus souvent, arbitrairement, sans bases sérieuses et sources de conflits.

La coparticipation établit une véritable association, au mieux de leurs intérêts respectifs, entre les concessionnaires et les communes. Aux concessionnaires elle donne le moyen, par une gestion intelligente et progressive, d'obtenir un rendement financier maximum de leurs entreprises. Aux communes, elle apporte, avec de sûres ressources budgétaires, une efficace préparation à l'exploitation directe. Aux consommateurs, enfin, elle donne la garantie d'un correctif de premier ordre appliqué aux monopoles communaux.

Ce sont des contrats basés sur la coparticipation que les concessionnaires doivent désormais, dans leur propre intérêt, offrir aux communes qui ne peuvent exploiter directement. En dehors de la Régie, ce sont des contrats de ce genre que seuls, dans un but supérieur d'intérêt public, les communes doivent accepter.

D'ailleurs, depuis quelques années, une orientation nouvelle se dessine en ce qui regarde l'exploitation des monopoles communaux.

D'une part, de nombreuses conventions, contenant des clauses de coparticipation, ont été conclues. De leur côté, les communes s'efforcent de pourvoir les régies d'une organisation plus adéquate à leur destination. Elles cessent, peu à peu, de les considérer comme de simples services administratifs où la routine et la paperasserie se dressent, véritables murailles de Chine, devant toute tentative de réforme. Ce mouvement, qui transformera bientôt l'allure et le fonctionnement des régies communales, sera accueilli avec satisfaction par tous. Car rien n'eût été changé si la Régie bureaucratique avait tout bonnement succédé à la Concession bureaucratique.

Déjà, les grandes villes anglaises avaient donné à leurs entreprises industrielles une existence aussi indépendante que le leur permettait la législation. Mais la loi italienne de 1903 sur la Municipalisation des Services publics — œuvre admirablement conçue de M. Giolitti, et à laquelle le nom de cet éminent homme d'État restera attaché — peut surtout servir d'exemple aux pays qui voudront, à leur tour, réglementer la matière. La loi Giolitti fait de chacun des services en régie une agence distincte de l'administration ordinaire de la commune, avec un budget et des comptes spéciaux. L'agence effectue librement, mais sous la surveillance du conseil communal, toutes les opérations commerciales et industrielles nécessaires.

En Belgique, aucune législation n'existe à ce sujet, mais la coutume tend heureusement à précéder la loi. Ainsi, à Saint-Gilles, important faubourg de Bruxelles, chaque régie forme un service distinct ayant son existence propre et un budget spécial; il établit, chaque année, son bilan et son compte de profits et pertes.

La Commune est considérée comme le bailleur de fonds de la régie qui doit, par ses ressources mêmes, assurer son service financier. La régie est administrée par le Collège des Bourgmestre et Échevins sous la surveillance d'une commission nommée par le Conseil communal dans son sein.

Enfin, Bruxelles et Paris viennent d'apporter leur part de contribution à cette orientation nouvelle. La Ville de Bruxelles a décidé de créer une comptabilité industrielle pour ses services en régie : c'est le premier pas vers la régie autonome. De son côté, la Ville de Paris va substituer à une concession cinquantenaire une quasi-régie du gaz, organisée, dans ses grandes lignes, suivant les principes qui, à l'avenir, présideront à la Municipalisation des Services publics.

Ces deux faits de très grande importance et de la dernière actualité retiendront vivement l'attention publique. C'est la raison pour laquelle nous croyons devoir leur consacrer les développements qui suivent.

La Comptabilité industrielle des Régies de la Ville de Bruxelles.

Comme Glasgow, comme Manchester, comme Birmingham, la cité de Joseph Chamberlain, Bruxelles, la cité de Jules Anspach, est un exemple classique parmi les grandes villes qui gèrent directement leurs services publics.

Aussi, en Belgique, la Capitale est la Ville sainte vers

laquelle se tournent tous les regards lorsqu'on parle de Municipalisation.

La Belgique n'est cependant pas, malgré une très large autonomie communale, un pays où les idées de *self help* municipal aient pris un développement appréciable.

A part Bruxelles, la plupart des villes et communes importantes concèdent leurs services publics. Toutefois, depuis quelques années, la Ville de Gand et la Commune de Saint-Gilles sont entrées activement dans la voie de l'exploitation directe.

A Bruxelles, le Municipalisme est de tradition. Au temps déjà lointain des octrois, supprimés en 1860 par M. Frère-Orban, la Ville avait toujours refusé de les affermer; elle avait même installé, en 1846, une boulangerie communale, dont l'existence fut, il est vrai, assez éphémère.

En 1850, elle créa la régie des eaux; en 1875, à l'expiration d'une concession trentenaire, la régie du gaz; en 1893, la régie de l'électricité. Seule, la législation existante ne lui permit pas d'ajouter un magnifique réseau de tramways à son domaine industriel.

La Ville exploite également en régie des marchés, des halles, un abattoir, le poids public et le nettoyage de la voirie. En outre, elle possède et gère directement un domaine immobilier très important, composé d'un grand nombre de maisons de rapport, qu'elle a été obligée de reprendre par suite de la déconfiture de sociétés de construction. La valeur de ce domaine, évaluée à plus de 30 millions de francs, tend à augmenter continuellement, grâce au phénomène, bien connu en économie politique, de la rente foncière.

Les exploitations en régie de la Ville constituent pour elle de très brillantes affaires.

Le tableau ci-après donne, d'après le résultat du compte communal de 1905, le montant des recettes et des dépenses des divers services en régie pour cet exercice:

	Recettes. Fr.	Dépenses. Fr.		Excédents. Fr.
	—	—		—
Eaux	1,825 767 52	774,728 90	+	1,051,038 62
Gaz	7.105.454 97	4.206 884 33	+	2,898,570 64
Électricité	2,422 493 92	819.196 17	+	1,603,297 75
Marchés	222,777 70	44.515 41	+	178,262 29
Halles	122.363 50	12,194 05	+	110,169 45
Abattoir	130 458 88	73,869 17	+	56,589 71
Minque et Marché aux Poissons	169,592 86	42,214 41	+	127.378 45
Poids public	2,548 84	7,758 61	—	5,209 77
Nettoyage de la voirie	76 716 04	717,586 05	—	640,870 01
Total	12,078,174 23	6,698,947 10		5,379.227 13

On le voit, à part les services du poids public et du nettoyage de la voirie — qui ne sont, du reste, pas susceptibles de bénéfices, — les régies procurent à la Ville de forts excédents de recettes.

Il faut mettre hors de pair l'entreprise du gaz, qui est un type remarquable de régie communale et dont la réputation est européenne. Depuis sa création, cette régie a fait entrer plus de 60 millions dans les caisses de la Ville, bien qu'elle livre le gaz au prix réduit de 13 centimes le mètre cube. Elle a eu la plus heureuse influence sur l'abaissement du prix du gaz en Belgique, et son tarif sert de *standard price* pour toutes les concessions accordées à des compagnies gazières par les communes-faubourgs de Bruxelles.

La répercussion des excédents de recettes des régies est, au surplus, très considérable dans le budget de la Ville.

Des grandes villes du Continent, Bruxelles est une de celles qui ont le moins sacrifié au dieu-impôt, et la régie est le premier article de foi de sa politique financière. Elle n'a eu qu'à s'en louer : depuis longtemps, elle ne connaît plus le déficit budgétaire; ses finances sont prospères; son crédit est de premier ordre, ainsi qu'en témoigne un emprunt de 422,500,000 francs, conclu en 1905, à des conditions excellentes; ses contribuables paient, pour une grande ville,

des impôts peu élevés et elle leur livre, par dessus le marché, l'eau, le gaz et l'électricité à des tarifs avantageux.

Cette gestion habile ressort du tableau ci-après, qui renseigne le montant en recettes et en dépenses du compte général pour 1905, service ordinaire :

Recettes.	Fr.	
Recettes ordinaires	18,023,019 62	
— des services en régie	12,078,174 23	
— en dehors du Budget	40,274 52	
		30,141,468 37
Dépenses.	**Fr.**	
Dépenses ordinaires	21,123,545 93	
— facultatives	589.366 26	
— des services en régie	6,698,947 10	
— en dehors du Budget	44.752 93	
		28,456,612 22
Excédent en recettes		1,684,856 15

Parmi les recettes ordinaires, les impôts figurent pour une somme de fr. 4,422,815 05. Ces impôts comprennent : les centimes communaux sur la contribution personnelle ; l'impôt sur le revenu cadastral ; les centimes additionnels sur la patente des sociétés anonymes et en commandite par actions ; les centimes communaux sur les patentes ; les taxes sur les constructions et reconstructions, les voitures, les chiens, les débits de boissons alcooliques et de tabac et le colportage,

Il résulte des chiffres qui précèdent, que les recettes ordinaires de la Ville sont alimentées à raison de 40 p. c. par les services en régie et de 14 p. c. seulement par les impôts. En outre, parmi les recettes ordinaires de la Ville figurent, pour des quotités importantes, les produits des propriétés et du domaine immobilier, les redevances des compagnies de tramways, etc, En résumé, la Ville retire la plus grande partie de ses recettes de ressources domaniales. C'est une situation

financière spéciale qui rend l'étude de son budget très intéressante.

Les forts excédents de recettes des services en régie de la Ville de Bruxelles ne constituent pas, ainsi qu'on pourrait le croire, à première vue, des bénéfices. Ce sont de simples excédents budgétaires qui forment la différence entre les recettes et les dépenses brutes d'exploitation. Les recettes représentent le total des produits de toute espèce encaissés par la Ville, les dépenses, les débours de tout genre payés par elle.

Quant aux dépenses qui résultent des extensions apportées chaque année à l'entreprise en régie, elles sont imputées sur le budget extraordinaire, c'est-à-dire sur le budget de l'emprunt. Le total de ces dépenses extraordinaires forme le capital de premier établissement de l'entreprise.

Cette comptabilité, que nous appellerons comptabilité budgétaire, se borne, comme on le voit, à trois totalisations. Elle est strictement légale et même obligatoire, car toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer dans les budgets et comptes communaux. Si elle est, au point de vue administratif, conforme aux principes de présentation budgétaire, elle ne donne naturellement aucune indication probante quant à l'exacte valeur industrielle des entreprises en régie.

En effet, pour obtenir le bénéfice net, c'est à dire le profit industriel que la Ville retire de ses régies, il faudrait déduire des excédents bruts de recettes, l'intérêt et l'amortissement des capitaux investis, ainsi que l'amortissement industriel.

L'amortissement financier sert au remboursement du capital de premier établissement, l'amortissement industriel pourvoit à l'usure et à la mise hors d'état des installations : usines, machines, câbles, conduites, etc.

Seule, la comptabilité industrielle, c'est à dire celle qui déterminerait non seulement le rendement net de l'entreprise, sa « rentabilité », comme disent les Allemands, mais aussi le prix de revient, pourrait nous fixer au sujet de la valeur des industries municipalisées.

La comptabilité industrielle est déjà usitée dans un grand nombre de villes anglaises, allemandes, suisses, etc. L'unique comptabilité budgétaire n'est plus guère pratiquée qu'en France et en Belgique. Dans notre pays, toutefois, la Ville de Gand et la Commune de Saint-Gilles, ont organisé pour leurs régies une comptabilité industrielle.

Nous avons préconisé une semblable comptabilité dans notre livre et nous ne croyons pas nécessaire de faire valoir à nouveau les avantages qu'on peut en retirer. Bornons-nous à dire ici qu'elle est hautement de nature à imprimer aux exploitations communales, en mettant en lumière des résultats exacts, une gestion vraiment industrielle.

Du reste, l'institution d'une comptabilité industrielle a été souvent réclamée en Belgique, notamment pour les Chemins de fer de l'État.

A vrai dire, et spécialement en France et en Belgique, cette innovation n'a pas laissé de susciter assez de méfiance. Beaucoup s'imaginent qu'elle doit avoir pour conséquence de modifier la forme de présentation des budgets communaux et provoquer ainsi la rupture de leur équilibre. Il n'en est rien cependant. La comptabilité industrielle a le seul objet que nous venons d'indiquer. Une loi, du genre de la législation italienne, pourrait seule apporter des modifications aux budgets communaux dressés d'après les lois d'organisation municipale en vigueur. Il ne s'agit donc pas de réformer la comptabilité budgétaire ; elle continuera à subsister telle qu'elle existe, mais *à côté* d'elle, comme les budgets-annexes de l'État en France, fonctionnera la comptabilité industrielle.

A Bruxelles, l'organisation d'une comptabilité industrielle fut demandée à diverses reprises par des membres du Conseil communal. Grâce à l'initiative de M. Grimard, Échevin des Finances, cette réforme est aujourd'hui un fait accompli.

La tâche assumée par M. l'Échevin Grimard n'est pas aussi aisée qu'on pourrait se l'imaginer. En effet, la situation, à ce sujet, de la Ville de Bruxelles est loin d'être celle de Gand et de Saint-Gilles.

La Ville de Gand a repris, le 14 mai 1900, l'usine à gaz et toutes les installations de son ancienne concessionnaire, la *Société du gaz de Gand*. Il a suffi à la Ville de continuer, pour 1900, les écritures comptables dans les livres de la Compagnie. Ensuite, un deuxième bilan et un deuxième compte de profits et pertes furent dressés à la date du 31 décembre 1900; ils indiquaient les modifications apportées à l'exploitation. En outre, les capitaux nécessaires à la Ville pour la municipalisation du gaz, furent l'objet d'un emprunt spécial.

A Saint-Gilles, les régies du gaz et de l'électricité, qui datent respectivement du 1er septembre et du 15 décembre 1901, sont des entreprises nouvelles que la Commune a créées d'après un programme arrêté à l'avance et comportant, notamment, l'organisation d'une comptabilité industrielle. Dès le début donc, cette comptabilité a fonctionné et les capitaux de premier établissement furent également obtenus par des emprunts spéciaux.

Mais à Bruxelles, les régies des eaux, du gaz et de l'électricité existent depuis de nombreuses années. A la date du 31 décembre 1905, le capital de premier établissement se monte, pour l'eau, à fr. 20,657,237 44; pour le gaz, à fr. 31,188,320 87; pour l'électricité, à fr. 13,501,682 02. Tous ces capitaux ont été prélevés sur l'emprunt général de la Ville. Aucune comptabilité industrielle n'ayant jamais été tenue, l'on se trouve actuellement, pour l'établir, devant

une situation passablement compliquée. Le travail entrepris n'en fait, du reste, que plus d'honneur à son auteur.

Le principe d'une comptabilité industrielle sera appliqué, tout d'abord, à la régie de l'Électricité. Cette décision est très heureuse.

En effet, les nouvelles extensions données par la Ville à la régie de l'Électricité sont sur le point d'être terminées. C'est une occasion propice pour modifier les écritures comptables. D'autre part, l'industrie électrique est encore dans son enfance; des perfectionnements surgissent sans cesse; elle fait l'objet d'une vive compétition industrielle et est appelée, certainement, à prendre un énorme développement.

L'industrie du gaz, au contraire, a fait depuis longtemps ses preuves, puisqu'elle existe depuis plus de cent ans; elle ne paraît guère susceptible de transformations essentielles, et les bénéfices qu'elle procure ne sont pas contestables.

C'est donc pour l'industrie électrique qu'il importe, avant tout, de se rendre compte, par une comptabilité rationnelle, de son exact rendement financier.

L'organisation d'une comptabilité industrielle décidée, il fallait trouver des comptables. La Ville eut la bonne inspiration de faire appel à son personnel, et un concours fut organisé pour la nomination d'un chef-comptable et de trois aides comptables.

Trois comptables professionnels, bien connus dans le monde des affaires, MM. Van Horen-Coenraets, Lootens et Mary, constituèrent un jury d'examen. Le concours, auquel présida M. l'échevin Grimard, assisté de M. Hennet, le distingué Directeur général des Finances de la Ville, fut divisé en deux épreuves : la première d'ordre pratique au point de vue comptable, la seconde d'ordre plutôt économique.

Voici les trois questions de la seconde épreuve :

I. Indiquez les différents comptes « Entretien » à tenir

dans une comptabilité industrielle d'éclairage électrique.

II. Dans une entreprise de production d'énergie électrique, appartenant à une administration communale, les fonds nécessaires à couvrir les dépenses de premier établissement et d'installation, etc., ont été obtenus par une émission d'obligations remboursables en un nombre x d'années. A la fin d'un exercice annuel d'exploitation, y a-t-il lieu de prélever une partie des bénéfices pour amortir ces frais de premier établissement, installations, immeubles, machines, outillage, etc.?

III. Dans la détermination du prix de revient de la production d'énergie électrique, doit-on faire intervenir les charges d'intérêt et de remboursement des obligations émises pour couvrir les frais de premier établissement, installations, immeubles, machines, etc.?

La première question suppose une certaine connaissance de l'industrie électrique. La solution de la deuxième question n'est pas douteuse : eu égard au but poursuivi par la Ville, on ne saurait y répondre qu'affirmativement. Quant à celle de la troisième question, elle peut donner lieu à deux thèses différentes.

On peut soutenir, en effet, que les charges d'intérêt et de remboursement des obligations émises pour couvrir les frais de premier établissement ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la détermination du prix de revient. Celui-ci ne doit comporter que les frais purement industriels de production et de distribution : coût des matières premières, entretien des installations, salaires de fabrication et de distribution, etc. Quant aux charges d'intérêt et d'amortissement des obligations, elles ne sont pas des éléments du prix de revient et elles viennent simplement, à la fin de l'exercice, en déduction des bénéfices bruts pour obtenir les bénéfices nets.

A l'appui de cette théorie, on peut faire valoir que beaucoup de sociétés, qui ont émis des obligations, — quand, bien entendu, les conventions avec les obligataires l'autorisent — opèrent leur remboursement d'après la hauteur des bénéfices réalisés dans l'exercice écoulé.

Ou bien encore, elles remettent à des années grasses le remboursement qui n'a pu se faire pendant les années maigres. Dès lors, le remboursement étant variable, il ne saurait constituer un élément du prix de revient. Il suffit aux sociétés, qui procèdent ainsi, d'établir leur prix de vente de façon que les bénéfices réalisés soient suffisants pour rémunérer les capitaux-actions et obligations et opérer, au bout d'un certain nombre d'années, le remboursement complet des obligations.

Dans ce système, les obligations sont donc remboursées au moyen de prélèvements sur les bénéfices nets. Si ces bénéfices sont tels qu'ils ne permettent que le remboursement des obligations, et que des amortissements efficaces n'ont pu être effectués sur la quotité des frais de premier établissement couverte avec le capital-actions, il arrivera immanquablement que les sociétés, qui se trouveront dans cette situation, mangeront, en tout ou en partie, le capital de leurs actionnaires.

De plus, il convient de faire une distinction entre l'intérêt et le remboursement des obligations. Il n'est pas niable que les intérêts des capitaux empruntés constituent une charge du prix de revient. Ces intérêts forment des frais généraux financiers de nature identique aux frais généraux industriels et commerciaux. Leur fixité et l'obligation de les payer chaque année en font des charges essentielles du prix de revient de l'objet produit pendant l'exercice en cours. Quant au remboursement des obligations, pour ce qui concerne les sociétés visées ci-dessus, on pourrait, à

la rigueur, admettre qu'il ne faut pas en tenir compte dans la détermination du prix de revient, parce que ce remboursement n'est pas fixe. Toutefois, comme nous l'avons remarqué, le prix de vente, dans ce cas, devra être suffisamment élevé pour que ces sociétés puissent, dans un certain laps de temps, rembourser leurs obligations et reconstituer, par des amortissements suffisants, leur capital-actions. Cela revient, en réalité, à grever le prix de revient de la charge d'intérêt et de remboursement des obligations. Voilà pour les sociétés commerciales quelconques. Mais les sociétés qui sont concessionnaires de services publics — et c'est le cas pour la production de l'énergie électrique — doivent forcément charger leur prix de revient de l'intérêt et du remboursement des obligations. En effet, elles sont tenues de rembourser leurs obligations dans le laps de temps de la concession, qui est toujours limitée et qui, le plus souvent, n'est pas renouvelée. L'existence de ces sociétés cesse donc fatalement avec l'expiration de la concession, tandis que celle des sociétés, qui n'ont pas une concession pour objet, peut être prolongée après l'échéance du terme légal. C'est ainsi que, par exemple, le dernier compte d'exploitation de la Compagnie Parisienne du Gaz indique comme une charge du prix de revient l'intérêt et le remboursement des obligations.

Passons maintenant aux régies communales. Remarquons d'abord que ces entreprises n'ont pas de capital-actions, mais seulement un capital-obligations. En effet, lorsque les communes établissent une régie, elles ne font pas appel à des actionnaires, elles recourent à un emprunt, représenté par un certain nombre d'obligations. Il s'en suit que, dans les régies communales, la reconstitution du capital de premier établissement, et des extensions de ce dernier, se fait uniquement par le remboursement des obli-

gations. Pour les régies, il n'y a donc qu'un seul amortissement financier, tandis que les sociétés commerciales prospères amortissent leurs obligations et reconstituent, par la réserve légale et des amortissements spéciaux, leur capital-actions. L'amortissement du capital-actions est surtout pratiqué par les sociétés concessionnaires pour la même raison que nous avons fait ressortir en ce qui regarde les obligations.

En outre, les communes sont astreintes à rembourser en un certain nombre d'années les emprunts qu'elles contractent. Le remboursement se fait d'après un tableau d'amortissement dressé au moment où l'emprunt est émis. Quelle que soit leur situation financière, les communes ne peuvent se refuser à rembourser le nombre d'obligations indiqué chaque année au tableau d'amortissement. Du reste, elles portent à leur budget l'annuité nécessaire à cette fin. Elles sont donc obligées de trouver, coûte que coûte, les ressources indispensables, dussent-elles pour cela recourir au moyen classique de la création de nouveaux impôts. Ce moyen n'est pas à la portée des sociétés commerciales, et chacun sait que beaucoup de communes ne se font pas faute de l'employer.

L'intérêt et le remboursement des obligations forment donc bien des charges fixes et connues à l'avance pour les régies communales ; dès lors, elles doivent constituer un élément du prix de revient. Au surplus, il peut se faire qu'il n'y ait pas de bénéfices; comme exemple, citons la régie de l'électricité de Saint-Gilles, dont le compte de profits et pertes s'est soldé en perte pour les exercices 1902 et 1903.

Il convient, en conséquence, que dans la détermination d'un prix de revient, interviennent toutes les charges quelles qu'elles soient de fabrication, d'exploitation et d'administration. Le prix de revient ainsi établi permet de fixer

un prix de vente normal. Un producteur quelconque, particulier, société ou commune, ne peut escompter des bénéfices qu'une foule de circonstances rendent souvent illusoires.

Ajoutons que la théorie que nous soutenons est déjà passée dans le domaine de la pratique en matière de régies communales. A Saint-Gilles, notamment, les éléments du prix de revient de l'électricité comprennent : 1° les frais de fabrication ; 2° les frais de distribution ; 3° les frais de comptabilité et le service de la dette.

Le Collège, dans ses rapports annuels, dit à ce sujet: « Les intérêts et l'amortissement des capitaux qui ont été consacrés à l'établissement et à l'exploitation de la régie sont une charge du service et interviennent dans l'établissement du prix de revient. Ils sont portés à 3.72 p. c., taux auxquel la commune a contracté l'emprunt de 1902, sur lequel le capital a été prélevé. » A Saint-Gilles, pour l'exercice 1905, le prix de revient du kilowatt-heure produit est de fr. 0,21746911, dans lequel les frais de comptabilité et le service de la dette interviennent pour fr. 0,11254901. A Bruxelles même, le Collège fit dresser, en 1904, le bilan de la régie de l'électricité, à l'occasion de la discussion sur l'extension du service. Dans ce document, le prix de revient du kilowatt-heure est parfaitement chargé de l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé, calculés à raison de 3.27 p. c., taux de l'emprunt contracté par la Ville en 1886.

Pour les raisons développées ci-dessus, nous croyons qu'il est de bonne politique financière et industrielle pour les régies communales d'établir leur prix de revient en tenant compte de l'intérêt et du remboursement des obligations. Dans la négative, elles ne détermineraient qu'un simple prix de fabrication, c'est à dire un criterium économique absolument incomplet.

D'autres questions très importantes devront également retenir la sérieuse attention de la Ville en ce qui concerne l'établissement des bilans et des comptes de profits et pertes des services en régie.

Ainsi, pour la régie de l'électricité, le capital de premier établissement sera augmenté de plusieurs millions par suite des extensions données au service. L'organisation de la comptabilité industrielle coïncidera, comme nous l'avons dit, avec l'inauguration de ces extensions. Celles-ci auront pour résultante de modifier complètement les conditions d'exploitation, attendu que la Ville sera dotée d'une nouvelle usine centrale à Laeken, et que les usines existantes seront transformées en stations secondaires. On se trouvera donc, en réalité, devant une nouvelle entreprise outillée d'après les derniers perfectionnements.

Quels seront, dès lors, les liens qui uniront, quant au capital de premier établissement, l'entreprise nouvelle à l'entreprise ancienne? Quel sera le capital de premier établissement de l'entreprise nouvelle ?

Or, il résulte du bilan de la régie de l'électricité, publié en 1904, que de 1896 à 1903, les amortissements financiers se sont élevés à fr. 2,008,711 44 et les amortissements industriels à fr. 2,038,763 08, soit au total fr. 4,047,474 52. Déduction faite de ces amortissements, il restait, de 1896 à 1903, un bénéfice net total de fr. 2,014,138 39.

Dans ces conditions, se présentent quatre modes de détermination du capital de premier établissement de la nouvelle entreprise. Il faudrait, au choix, ajouter au coût des extensions :

1° Tout le capital de premier établissement de l'ancienne entreprise, en tenant compte des amortissements effectués jusqu'aujourd'hui ;

2° La valeur réelle, établie par expertise, des anciennes installations qui sont encore utilisables ;

3° La valeur d'appropriation donnée conventionnellement à ces installations;

4° La valeur de ces installations fixée d'après une combinaison des trois manières précédentes.

Ce sont là diverses solutions au sujet desquelles les avis peuvent varier et qui nécessitent un examen approfondi.

Il y a, en outre, la question de la durée de l'amortissement. Pour ce qui est de l'amortissement industriel, aucune difficulté ne se présentera ; il sera calculé d'après les indications fournies par le service technique, qui est seul à même de se prononcer sur la durée d'existence de l'outillage. A titre de renseignements, le bilan publié en 1904 indique l'amortissement ci-après: bâtiments, 2 p. c.; machines, appareils et accumulateurs, 5 p. c.; canalisations et branchements, 3 p. c. La régie de Saint-Gilles, de son côté, fixe: machines et appareils, 4 p. c. ; canalisations et branchements, 2 p. c.; compteurs, 4 p. c.; outillage, 10 p. c.; mobilier, 2 p. c.; bâtiments, 1 p. c.

Mais la durée de l'amortissement financier, c'est-à-dire le laps de temps pendant lequel les capitaux investis dans la régie seront remboursés, peut prêter à des opinions différentes. Ces capitaux, on le sait, sont prélevés sur l'emprunt général contracté par la Ville. Cet emprunt est remboursable en quatre-vingt-dix ans. On peut prétendre que ce terme de remboursement est trop long pour une entreprise industrielle et que nul entrepreneur privé ne saurait trouver de l'argent dans de telles conditions. La Ville de Paris, pour son service du gaz, amortit en 35 et 50 années; la Commune de Saint-Gilles amortit le capital de ses régies en 50 années. Si l'on voulait faire la même chose à Bruxelles, on devrait, après avoir établi le capital de premier établissement de la régie, calculer l'annuité nécessaire à l'amortissement de ce capital en 50 années, par exemple. La régie serait chargée

de cette annuité et censée rembourser son capital en 50 années, bien qu'en réalité l'amortissement ne se ferait, dans le budget général de la Ville, que dans l'espace de quatre-vingt-dix années. Toutefois, nous estimons qu'il ne faut pas se montrer trop rigoriste en cette matière. Ce qui importe surtout, c'est que l'amortissement industriel soit suffisant et que les dépenses de premier établissement soient nettement déterminées. Ce dernier point a été très bien réglé, ainsi qu'on le verra plus loin, par la Régie intéressée du gaz à Paris.

Quelle que soit la solution donnée aux divers problèmes qui se posent pour la Ville, il faut sincèrement féliciter celle-ci d'avoir entrepris une œuvre de réel progrès. L'organisation de la comptabilité industrielle des grandes régies de Bruxelles est un évènement très important et dont les conséquences peuvent être considérables.

A ce titre, l'expérience tentée par la Capitale de la Belgique sera suivie avec un vif intérêt par tous ceux qui s'occupent du Municipalisme et de la Science des Finances publiques.

La Régie intéressée du gaz à Paris.

La question du gaz a agité l'opinion publique à Paris avec la même intensité que la Municipalisation de l'eau à Londres. Depuis longtemps, les Parisiens réclamaient de meilleures conditions de fourniture du gaz et, notamment, une réduction du prix, qui était fixé à 30 centimes le mètre cube, chiffre exorbitant pour notre époque.

Cette affaire, d'une importance considérable, du reste, a suscité pendant plusieurs années des polémiques ardentes, des discussions politiques et même l'intervention du Parlement.

Comme elle vient, enfin, de recevoir une solution, nous

croyons utile d'exposer sommairement ses rétroactes, afin de mieux faire comprendre l'économie du régime nouveau qui entrera sous peu en vigueur à Paris.

De 1830 à 1855, le système de la libre concurrence fut appliqué à l'exploitation du gaz à Paris; aucun monopole n'était concédé. Il y eut jusque dix compagnies chargées de l'éclairage public et privé; mais ces sociétés se livrèrent à une compétition telle qu'en 1855 quatre d'entre elles avaient disparu. Pour éviter une déconfiture générale, la Ville provoqua, la même année, la fusion des six compagnies, qui subsistaient, en une seule, « La Compagnie Parisienne », dont le privilège n'est expiré que depuis le 31 décembre 1905.

La Ville de Paris concéda la fourniture du gaz à cette compagnie pour un terme de cinquante années. La Ville retirait de cette concession les avantages ci-après :

1° Une redevance de 200,000 francs par an, comme loyer du sous-sol de la voie publique;

2° Une redevance de 2 centimes sur chaque mètre cube de gaz livré à la consommation;

3° Une participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Celle-ci était autorisée à distribuer à ses actionnaires un premier dividende de 10 p. c., à opérer l'amortissement de ses capitaux et à prélever les sommes nécessaires à la constitution d'un fonds de réserve. Le surplus des bénéfices était partagé par moitié entre la Ville et la Compagnie.

En outre, la Ville payait le gaz à raison de 15 centimes le mètre cube pour l'éclairage public, tandis que le prix demandé aux particuliers était de 30 centimes.

Le contrat de 1855 était donc basé sur la coparticipation aux bénéfices. Il donna des résultats excellents pour les actionnaires de la Compagnie, qui touchèrent des dividendes considérables — 28 p. c. en moyenne — ainsi que pour la

Ville de Paris, qui perçut, du chef de la redevance et de la participation aux bénéfices, une somme de 20 millions de francs, bon an mal an.

Les consommateurs, malheureusement, ne furent pas aussi bien traités. La faute en incombait aux dispositions du contrat, qui était rédigé d'une façon absolument vicieuse et contenait une foule d'erreurs et d'omissions. D'ailleurs, des différends ne tardèrent pas à se produire entre la Ville et la Compagnie après la conclusion du contrat, et il fallut, par des conventions subséquentes, y apporter de nombreuses modifications. Néanmoins, de nouvelles difficultés surgirent; elles furent surtout d'ordre financier, à cause du caractère de coparticipation du contrat. Les procès intentés portèrent principalement sur la façon dont les bénéfices étaient répartis, sur l'amortissement du capital et sur la reprise de l'actif de la Compagnie à l'expiration de la concession.

Quant aux stipulations qui intéressaient particulièrement les consommateurs privés, notamment la réduction éventuelle du prix du gaz, elles restèrent lettre morte à cause de leur ambiguité.

Malgré des réclamations incessantes, datant de 1879, les Parisiens ne purent jamais obtenir le moindre dégrèvement du prix de 30 centimes le mètre cube, fixé en 1855. La Compagnie — bien que le prix de revient du gaz se fût considérablement abaissé depuis une trentaine d'années — opposait, sans cesse, à ces demandes la forte participation qu'elle devait verser à la Ville de Paris. Cette dernière, après l'échec de diverses combinaisons qui avaient pour but le rachat de la concession de la Compagnie parisienne, se vit dans l'obligation, en 1903, sur les instances réitérées des consommateurs, de rembourser à ces derniers, 10 centimes par mètre cube de gaz, jusqu'au 31 décembre 1905.

L'abaissement du prix du gaz eut pour conséquence une augmentation considérable de la consommation et la Ville vit sa part de bénéfices s'accroître dans une forte proportion.

Plusieurs années avant l'expiration de la concession de la Compagnie parisienne, on se préoccupa vivement des conditions futures de l'exploitation du gaz. Le Conseil municipal, en séance du 3 juillet 1903, admit, en principe, l'exploitation en régie directe. Le Gouvernement se montrait favorable au système de la régie, et M. Waldeck-Rousseau fit, à cette occasion, des déclarations très libérales. Aucun texte légal ne s'opposait, d'ailleurs, à la régie; mais, la sanction du Parlement était nécessaire, parce que l'organisation qui était dans les vues du Conseil municipal réclamait la conclusion d'un emprunt destiné au rachat de l'actif appartenant à laCompagnie parisienne, et à la constitution d'un fonds de roulement et d'un fonds de réserve.

Le Conseil municipal ayant voté, le 5 février 1904, un emprunt de 120 millions de francs, le Gouvernement soumit à la Chambre des Députés, un projet de loi qui avait pour but d'autoriser cet emprunt et de régler, en même temps, l'organisation de la future régie. En ce qui concerne ce dernier point, l'approbation du Parlement se justifiait par la nécessité de doter la régie du gaz de Paris d'une organisation vraiment industrielle et commerciale, chose impossible sous l'empire des lois et des règlements existants.

LaChambre des Députés vota le projet le 25 octobre 1904. Mais le Sénat se montra absolument adversaire de la régie directe; il repoussa le projet d'organisation de la régie et se contenta d'autoriser la Ville de Paris à contracter un emprunt de 100 millions de francs, somme suffisante pour racheter l'actif de la Compagnie parisienne; à défaut de la régie directe, les fonds de roulement et de réserve étaient sans utilité.

Le vote du Sénat fut accueilli par de vives protestations du Conseil municipal, qui insista auprès du Gouvernement en faveur de la régie directe. Le Gouvernement fit voter une seconde fois par la Chambre des Députés, le 13 novembre 1905, le projet de loi primitif. Le Sénat ne se départit pas de son hostilité et, le 14 décembre de la même année, il confirma son vote précédent. Cette fois, la Chambre vota le projet de loi, tel qu'il avait été adopté par le Sénat.

Pour assurer la continuation de la fourniture du gaz, la gestion provisoire de l'exploitation fut consentie aux liquidateurs de la Compagnie parisienne jusqu'au 1er janvier 1907. A cette époque, la pleine et entière propriété de tout l'actif de Compagnie était acquise à la Ville de Paris. Une moitié de cet actif lui revenait, l'autre avait été acquise par la Ville pour la somme de 90 millions de francs.

Il n'y avait guère de chances de faire revenir le Parlement, et surtout le Sénat, sur sa décision, et tout espoir de régie directe devait être abandonné. Pourtant, le projet de loi adopté par la Chambre des Députés était excellent. Il organisait sur des bases réellement industrielles et commerciales la régie du gaz. Il s'inspirait, en beaucoup de points, de la loi italienne sur la Municipalisation des Services publics et faisait de la régie un service municipal distinct. Le directeur et le conseil d'administration étaient nantis de pouvoirs suffisamment étendus pour donner à l'exploitation la liberté d'allures d'une entreprise privée.

La régie directe écartée, et la Ville se trouvant en possession de l'actif de son ex-concessionnaire, il ne restait qu'une solution : affermer l'exploitation à une société. Le système de l'Affermage, qui fonctionne à Liége pour les tramways communaux, a un très grave inconvénient qui résulte du danger de confier à des tiers des installations industrielles appartenant aux communes. Néanmoins, avec

une rédaction soigneuse du contrat, l'Affermage peut donner de bons résultats, surtout s'il est combiné avec la coparticipation aux bénéfices. C'est à ce dernier mode d'exploitation que la Ville de Paris a eu recours et auquel elle a donné le nom de *Régie intéressée.*

Un projet de convention, élaboré par l'Administration et au sujet duquel M. Desplas, Conseiller municipal, a présenté un remarquable rapport, a fait l'objet de nombreuses discussions du Conseil municipal pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février derniers; il a été adopté définitivement le 7 février et sortira bientôt ses effets.

L'économie de la convention est très intéressante et elle pourra utilement servir de guide aux communes qui, pour l'une ou l'autre raison, ne peuvent exploiter en régie directe. Nous allons examiner les principales dispositions de la convention, surtout en ce qui regarde son côté industriel et financier.

I. *Objet de la régie.* —La Ville de Paris charge un régisseur intéressé, au nom d'une Société en formation, du service exclusif de la production et de la fourniture du gaz pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et toutes les applications en général. Dans l'intention commune des parties contractantes, la convention a pour objet d'assurer au mieux des intérêts généraux parisiens le service de la distribution du gaz dans Paris.

La Ville se réserve le droit de concéder ou de renouveler toutes autorisations pour l'établissement et l'exploitation d'un mode d'éclairage, de chauffage et de force motrice par tout autre système que le gaz; elle conserve de même sa liberté pour tous essais de procédés nouveaux d'éclairage public au moyen du gaz, qu'elle jugerait utile d'ordonner. La Société sera autorisée, à certaines conditions, de fournir le gaz en dehors de l'enceinte de Paris.

On le voit, la Ville enlève au régisseur intéressé toute prétention à un monopole d'éclairage, privilège qui a fait l'objet de tant de différends entre les communes et les concessionnaires, et qui a été l'une des causes du lent développement de l'éclairage par l'électricité. La Ville devait, du reste, sauvegarder ses droits relativement à la concession de ses secteurs électriques.

II. *Constitution de la Société. — Cautionnement. — Émission d'actions et d'obligations.*—La Société sera formée au capital-actions de 30 millions de francs.

Ce capital sera affecté à un cautionnement de 5 millions de francs et au fonds de roulement nécessaire à la reprise des approvisionnements.

Il s'agit des approvisionnements en matières, produits et objets de toute nature existant dans les magasins de la liquidation de la Compagnie parisienne et non compris dans l'actif acquis par la Ville.

Le conseil d'administration sera Français; la rémunération qui lui sera allouée ne pourra dépasser 150,000 francs par an. Le directeur devra également être Français.

Pour faire face aux dépenses de premier établissement, qui seraient nécessaires dans l'avenir, la commission proposait deux systèmes : 1° la Société serait autorisée à émettre, au fur et à mesure des besoins, sous la garantie et avec l'autorisation de la Ville, et jusqu'à concurrence de 30 millions de francs, des obligations amortissables pendant la durée du bail; 2° la Société pourrait, au lieu d'émettre des obligations, contracter, avec une ou plusieurs sociétés de crédit, sous la garantie de la Ville et avec son autorisation, l'ouverture, à son profit, d'un crédit de 30 millions de francs; 3° la Ville aurait toujours le droit de décider qu'elle contracterait directement, sous telle forme qu'elle jugerait convenable, tout ou partie des emprunts prévus.

Dans les trois cas, l'annuité nécessaire au service des intérêts et au remboursement des sommes empruntées, serait portée au compte spécial des charges financières de l'exploitation.

Lorsque le projet de convention vint en discussion devant le Conseil municipal, de sérieuses objections furent faites au système de la commission, en tant qu'il accordait, par avance, la garantie de la Ville aux emprunts qui seraient contractés par la Société. Il semblait plus prudent pour la Ville de recourir elle-même à ces emprunts, et de rester ainsi juge de leur opportunité et de leur destination. Au surplus, puisque le projet de la commission admettait, le cas échéant, ce droit pour la Ville, mieux valait qu'il en fût uniquement ainsi. Cette solution prévalut et le Conseil décida que la Ville contracterait elle-même les emprunts pour les frais de premier établissement; ceux-ci, toutefois, pourraient être également couverts au moyen d'un prélèvement imputable sur le compte d'exploitation, mais ne dépassant pas deux millions de francs par exercice.

Conditions générales de la gestion de la Société.—La Société sera tenue d'acquérir les approvisionnements existant dans les magasins en liquidation de la Compagnie parisienne. Pendant toute la durée du bail, ces approvisionnements devront être suffisants pour assurer la bonne marche de l'exploitation. La Société exécutera, sous la surveillance de la Ville, tous les marchés, contrats de fournitures, baux, locations, etc., passés par ses prédécesseurs. Elle effectuera librement, sous le contrôle de la ville, mais sans l'autorisation de celle-ci, tous les actes d'administration entraînant des recettes ou des dépenses ressortissant au compte général d'exploitation. Elle supportera les dépenses de toute nature qu'exigeront la fabrication et la distribution du gaz dans Paris. Elle sera tenue à tous les développements

à donner au service ainsi qu'à maintenir l'actif en bon état d'entretien. En cas de non exécution des travaux d'entretien, ils seront effectués d'office par la Ville aux frais de la Société.

La convention établit soigneusement la distinction entre le compte de premier établissement et le compte général d'exploitation. C'est une mesure de prévoyance, dont l'importance est considérable. Il est fréquemment constaté, en effet, que les entreprises industrielles ont une tendance à porter au compte de premier établissement des dépenses qui ne sont, en réalité, que des frais d'entretien. Quand il s'agit d'exploitations municipales, cette pratique a pour conséquence d'accroître le montant des emprunts et de charger ainsi, dans une proportion souvent injuste, les générations futures. Afin de rémédier à cet inconvénient, et pour ne pas, non plus, charger trop fortement la génération présente, ce qui serait tout aussi peu équitable, la convention contient des dispositions ingénieuses :

A. *Compte de premier établissement.* — Les opérations de toute nature (actes, travaux, etc.), concernant l'actif de premier établissement, seront divisées en deux catégories.

La première comprendra les opérations courantes et normales, dont la nécessité s'impose périodiquement et particulièrement chaque année, telles que les extensions ou élargissements de canalisations, les achats et ventes de matériel de premier établissement constituant des augmentations nécessitées par l'accroissement de la consommation, etc.

La seconde catégorie comportera les opérations extraordinaires ayant pour cause des besoins ne se reproduisant pas périodiquement et particulièrement chaque année, telles que les acquisitions, aliénations et constructions d'immeubles, etc. On comprendra, dans la même catégorie, les

transformations et agrandissements d'usines entraînant une dépense de 300,000 francs et au-dessus, ainsi que les transformations d'outillage entraînant, pour une même année, également une dépense de 300,000 francs.

Seront inscrites au compte de premier établissement : 1° le surplus des dépenses de la première catégorie dépassant 2 millions de francs par année ; 2° les dépenses de la deuxième catégorie, quel qu'en soit le montant ; 3° les recettes de premier établissement, notamment les capitaux disponibles faisant partie de l'actif de premier établissement, les prix de ventes d'immeubles, le produit des emprunts, etc.

B. *Compte général d'exploitation.* — Ce compte comprendra toutes les recettes et les dépenses d'exploitation qui ne ressortissent pas au compte de premier établissement, tel qu'il est réglé ci-dessus. Parmi les dépenses figureront notamment la patente et la contribution de toute nature incombant, soit à la société, soit à la Ville, du chef de l'exploitation, ainsi que les dépenses de premier établissement de la première catégorie à concurrence de 2 millions de francs.

Cette limite de 2 millions de francs apporte une solution heureuse aux discussions qui se produisent continuellement au sujet de la distinction qu'il y a lieu de faire entre les frais de premier établissement et les frais d'entretien. Ces discussions sont d'ailleurs comparables, en matière budgétaire, à la vieille querelle de l'ordinaire et de l'extraordinaire.

La convention va plus loin encore ; elle dispose que, si en une année, les dépenses de premier etablissement de la première catégorie étaient inférieures à 2 millions de francs, il n'en serait pas moins inscrit au compte général d'exploitation une dépense de 2 millions de francs. La différence entre le chiffre de 2 millions de francs et le montant de la dépense effectuée serait portée en recette au compte spécial du fonds de réserve de premier établissement. Sur ce fonds

de réserve, pourraient être imputées des dépenses de premier établissement de l'une ou l'autre catégorie. La convention énumère également les autorisations dont la Société devra se pourvoir pour faire les opérations relatives au premier établissement.

Durée de la régie intéressée. — La convention sera conclue pour une durée de vingt années à partir du 1er janvier 1907. La Ville aura, toutefois, le droit de la résilier à l'expiration de chaque période quinquennale, avec préavis de deux ans à la Société et sous certaines charges déterminées. Elle devra payer à la Société, en cas de résiliation anticipée, une indemnité fixée respectivement à 1,500,000, 1,250,000 et 1,000,000 de francs, suivant que la résiliation aura lieu les 1er janvier 1912, 1917 ou 1922.

Prix du gaz. — Il est fixé à 20 centimes pour les usages privés et 15 centimes le mètre cube pour les services municipaux et assimilés. Le prix pourra être abaissé, d'accord avec la Ville, en faveur de certains abonnés exerçant la même industrie ou faisant le même emploi du gaz. La convention prévoit également un degrèvement général du prix. Il pourra être abaissé, par fraction ne pouvant être inférieure à un demi-centime par mètre cube, toutes les fois qu'il sera constaté, pour un exercice, que le produit net revenant à la Ville fût resté supérieur à 22 millions de francs si l'on eût appliqué à cet exercice la diminution du prix d'un demi-centime, ainsi que la rémunération spéciale due à la Société. En cas de dégrèvement, le prix du gaz consommé par les services municipaux et assimilés ne pourra être supérieur à celui payé pour les usages privés.

Compte des charges financières. — Nous avons dit qu'un compte spécial des charges financières serait rattaché au compte général d'exploitation. Ce compte comprendra : 1° les annuités d'intérêt et de remboursement des deux emprunts municipaux de 100 et de 105 millions de francs, amor-

tissables en trente-cinq et cinquante années, contractés pour le service du gaz ; 2° les mêmes annuités pour les emprunts qui seront contractés pendant la durée du bail; 3° une somme fixe de 100,000 francs à titre d'indemnité pour le cautionnement de la Société; 4° une somme représentant le vingtième des rémunérations de la Société, attribuée annuellement à celle-ci pour la mettre à même de constituer la réserve légale.

Quant au capital-actions de 30 millions de francs, il ne sera pas amorti. M. Desplas expose dans son rapport les raisons qui ont décidé la Ville à adopter ce système généralement inusité cependant. Avec le non-amortissement des actions, la Ville est sûrement garantie jusqu'à concurrence du montant du cautionnement et, dans certaines hypothèses, jusqu'à concurrence de la presque totalité du capital-actions; au contraire, avec l'amortissement, au fur et à mesure qu'il s'effectuerait, la Société se trouverait de plus en plus indépendante vis-à-vis de la Ville. En outre, la Société étant tenue d'entretenir constamment en bon état et à maintenir à la hauteur des progrès de la science le matériel dont elle a la jouissance, la reconstitution de l'outillage par l'amortissement des actions n'est pas nécessaire. A la fin du bail, la Ville retrouvera un outillage parfait et la Société, si elle a bien géré, rentrera en possession de son capital uniquement destiné, comme on le sait, au cautionnement et au fonds de roulement.

Rémunérations de la Société. — La Société recevra d'abord une rémunération qui lui permettra de servir à la partie du capital-actions affectée au fonds de roulement un intérêt de 5 p. c. Chaque fois que le prix du gaz aura été abaissé d'un demi-centime, la Société recevra une rémunération complémentaire de 150,000 francs jusqu'au moment de l'expiration du bail.

Toutefois ces allocation complémentaires seraient sup-

primées, si, pour quelque cause que ce soit, les produits nets revenant à la Ville étaient réduits au-dessous de 16 millions de francs. Si ces produits étaient réduits au-dessous de 14 millions de francs, la rémunération ordinaire de la Société serait calculée à raison de 4 p. c. au lieu de 5 p. c.

Ces stipulations sont excellentes au point de vue industriel, et de nature à stimuler le zèle et l'initiative de la Société. Celle-ci, qui participera aux bénéfices réalisés par la Ville et les consommateurs, contribuera également aux pertes. C'est donc une véritable association d'intérêts réciproques.

Part de la Ville. — La Ville entrera annuellement en possession du reliquat net du compte général d'exploitation, déduction faite des charges financières et des rémunérations de la Société.

Personnel. — La Société reprendra le personnel fixe d'employés et ouvriers comptant au moins deux années de service à la date du 1er janvier 1907. Elle maintiendra à ce personnel tous les avantages qui lui sont acquis à cette date. Elle continuera, dans des conditions à déterminer par la Ville, le service des pensions de retraite.

La convention contient, en outre, des dispositions intéressantes relatives au contrôle à exercer par la Ville sur la gestion de la Société, aux conditions de reprise de l'actif et des approvisionnements dans les divers cas de cessation de l'exploitation.

A la convention est annexé un cahier des charges particulières, concernant notamment la nature du gaz, son pouvoir éclairant et calorifique, l'organisation de l'éclairage public et privé, ainsi que le tarif de location et d'entretien des compteurs. La Commission avait proposé la distribution du gaz à l'eau, enrichi ou non, mais à condition qu'il ne pourrait être mélangé au gaz de houille dans une proportion telle que la teneur en oxyde de carbone ne dépasserait pas 25 p. c. en volume. Mais, le Conseil municipal,

pour des raisons d'hygiène, n'a pas admis la fabrication du gaz à l'eau. Le Conseil a également tranché, dans un sens très favorable, l'importante question de l'assimilation du personnel du gaz au personnel de la Ville. Enfin, il a eu à choisir en quatre demandeurs en concession. Sur l'avis d'une commission d'admissibilité, présidée par le Préfet de la Seine, il a désigné, en séance du 8 mars, M. Rouland comme régisseur intéressé.

La convention est d'une portée immense. Tous les intérêts sont sauvegardés. Les consommateurs parisiens obtiendront désormais des avantages qui leur étaient totalement inconnus. Les finances de la Ville y trouveront sûrement leur compte. Quant à la Société, à laquelle sera confié un actif de plus de 200 millions de francs, il ne dépend que d'elle de pouvoir bénéficier d'un dividende moyen de 6 1/2 p. c. Ce sera encore une opération fructueuse, un véritable placemeut de père de famille, car, avec des garanties qui ne sont pas supérieures, les actions du Crédit foncier, du Crédit lyonnais, de la Société générale ne rapportent pas 5 p. c.

L'établissement de la régie intéressée solutionne donc heureusement la question du gaz, véritable cauchemar qui pesait depuis de longues années sur l'édilité parisienne. Comme le disait M. Desplas, dans son beau rapport : « L'heure est, par bonheur, venue d'exploiter le domaine industriel de la Ville de Paris, non plus au profit de quelques-uns, mais au profit de tous. »

C'est toute la doctrine du Municipalisme. Peu importe les modes de sanction qu'on lui donne. Les circonstances peuvent certes réclamer des applications différentes, mais les bons esprits sauront toujours concilier les intérêts de l'Industrie nationale avec les conquêtes de la Démocratie.

ERNEST BREES.

LA VIE ÉCONOMIQUE

NOTE SUR LE CAOUTCHOUC

Le caoutchouc est devenu une des matières premières très importantes de l'industrie. La demande en augmente rapidement et le prix s'élève, parce que la production, qui ne résulte encore que pour une très faible partie de la culture, ne donne qu'imparfaitement satisfaction aux besoins.

Quand vers le milieu du XVIIIe siècle La Condamine a découvert et décrit cette substance dans les forêts de l'Amazone, il était loin de soupçonner la fortune qu'elle ferait. Cette fortune, d'ailleurs, est venue lentement. Longtemps le caoutchouc est resté, comme le pétrole (huile de naphte), une curiosité de laboratoire et n'a guère servi, sous le nom de gomme élastique, qu'à effacer le crayon. L'écossais Macintosh lui a donné le premier une valeur industrielle en le mélangeant au naphte pour en faire un enduit qui rendait les vêtements imperméables. Dès la fin de la Restauration, Guibal et Rattier ont propagé en France cette application du caoutchouc. Au temps du règne de Louis-Philippe, vers 1843, le procédé de la vulcanisation qui, en unissant à une haute température le caoutchouc et quelques parties de soufre, le durcissait, en a multiplié les emplois, tout d'abord pour la fabrication des articles de tabletterie, des peignes, des tuyaux, etc.

Ces emplois ont pris un développement de plus en plus varié et considérable. Mais c'est surtout l'emploi pour les joints des machines, les câbles télégraphiques, les bandages de roues

d'automobiles et de voitures ordinaires qui a activé le commerce du caoutchouc et stimulé l'émulation des négociants pour découvrir de nouvelles régions de production ou en créer par des plantations. On a essayé de remplacer le caoutchouc par d'autres substances. Jusqu'à présent on n'y est pas parvenu. Son élasticité, son pouvoir isolant, sa résistance aux agents chimiques et atmosphériques lui assurent encore une sorte de monopole naturel.

Le Brésil, qui a été le premier fournisseur de caoutchouc, est encore maintenant de beaucoup le plus important. M. Lecointe, qui est resté une quinzaine d'années dans le bassin de l'Amazone à pratiquer et à étudier l'exploitation de cette gomme, en a donné, dans le *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris* une description précise (1) dont nous croyons instructif de présenter ici le résumé en le complétant par des renseignements sommaires sur la production dans d'autres contrées.

La principale plante qui fournit le caoutchouc au Brésil est l'Hevea, de la famille des Euphorbiacées (2). Il y en a une vingtaine de variétés, dont la meilleure et la plus répandue sur les terres d'alluvion, très humides, est l'Hevea brasiliensis, dite seringueira, arbre que l'on trouve surtout dans les îles situées vers l'embouchure de l'Amazone et sur les bords marécageux de ses affluents, principalement le Madeira, le Purus, le Jurua.

Le propriétaire d'un seringal, c'est-à-dire d'un domaine contenant des arbres à caoutchouc, le fait exploiter par des ouvriers qu'il paie le plus souvent en marchandises, soit à la journée, soit en proportion de la gomme récoltée. L'ouvrier piqueur, le « seringuiero », part, armé d'une hachette, « macchadinho », d'un seau en fer-blanc, d'une grande cuvette en zinc et d'une

(1) Exploitation et culture des arbres en Amazonie, par M. Paul Lecointe, dans le *Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris*, novembre 1906.

(2) Il y a 21 espèces d'hevea que les botanistes ont classées en deux groupes, en Euhevea et en Bisophania.

grande quantité de petits gobelets en fer-blanc. Il se rend dans le seringal, explore dans la forêt, choisit un emplacement où il se trouve un nombre suffisant d'heveas, 120 à 180 en moyenne, trace avec sa hachette un sentier, « estrada », qui conduit d'un arbre à l'autre, partant de la cabane qu'il s'est construite et ramenant à cette cabane. Ce sentier, il le parcourt ensuite tous les jours, commençant de grand matin, de manière à avoir terminé sa journée avant l'heure où la grande chaleur coagulerait le latex, c'est-à-dire la sève visqueuse des arbres. A chaque arbre il fait, avec sa hachette, une incision transversale au-dessous de laquelle il attache un gobelet ; le lendemain, une seconde incision au-dessous de la première, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il arrive à 60 centimètres environ au-dessus du sol. Quand cette rangée est complète, il en pratique une autre à côté, jusqu'à ce qu'il ait exploité tout le tour de l'arbre, en prenant soin de ne couper que l'écorce sans entamer l'aubier. Chaque fois il vide les gobelets et il en met le latex dans son seau. Rentré dans sa cabane, il allume son fourneau ; à la fumée de certains fruits de palmier, il coagule, enfume et prépare en plaques ou en boules le latex récolté, lequel perd au moins la moitié de son poids et finit par prendre la forme de boules de gomme fine pesant 30 à 35 kilogrammes. La coagulation par enfumage au moyen de la noix de palmier est recommandée. Il récolte aussi le caoutchouc qui s'est solidifié naturellement dans les gobelets et qui est de qualité inférieure, le « sernarreby ».

On calcule qu'un arbre fournit en moyenne par an, pour 180 jours d'exploitation, près de 4 kilogrammes. Un piqueur, dans sa campagne, produit en moyenne près de 500 kilogrammes de gomme fine et de 90 kilogrammes de sernanby : produit considérable, le Para fin valant jusqu'à 9 francs au port d'embarquement, Un bon piqueur parvient même à produire le double.

Mais l'existence de ces travailleurs est pénible : une solitude prolongée sur une terre humide, boueuse, inondée même sou-

vent pendant une partie de la saison; une cabane mal abritée, infestée de moustiques; une eau généralement peu potable; des vivres coûteux et médiocres; des miasmes pestilentiels qui causent une grande mortalité. Cependant, comme une exploitation à outrance appauvrit très souvent les seringals, les piqueurs se hasardent toujours plus avant à la recherche de gîtes vierges et augmentent, en s'éloignant, les difficultés de leur existence.

Les pauvres seringuieros, dit M. Lecointe, une fois sortis du « fabrique », cherchent une compensation à leurs misères en dépensant promptement, « en bombances et souleries », l'argent si péniblement gagné.

L'Hevea n'est pas le seul genre d'arbre qui donne du caoutchouc au Brésil. Le Castilloa elastica, l'arbre caucho dans la langue du pays, — d'où est venu le mot caoutchouc —, et qu'on exploite beaucoup depuis vingt-cinq ans dans région du Javary et du Madre de Dios, et depuis une quinzaine d'années dans le Bas Amazone et sur les bords du Rio Branco, en donne aussi. Contrairement à l'Hevea, il se plaît dans les terres hautes et sèches; l'exploitation, par conséquent, n'en est pas malsaine. Elle se fait, d'ailleurs, d'une autre manière. L'ouvrier, muni de deux haches, de deux sabres à abattis, de plusieurs douzaines de calebasses, de quelques récipients en fer blanc, bâtit sa cabane en un lieu propice, puis se met à la recherehe des arbres disséminés çà et là; il les saigne depuis leurs volumineuses racines saillantes jusqu'à hauteur d'homme, recueille le latex, liquide généralement blanc d'abord et inodore (1), et ensuite coupe l'arbre, dont il vide la sève en pratiquant des entailles tout autour du tronc et des branches. Un arbre de $0^{m}.60$ de diamètre donne ainsi, en moyenne, vingt-cinq litres de latex, d'où l'on extrait, à l'aide de la chaleur et du savon, une dizaine de kilogrammes de caucho, quelquefois plus. L'ouvrier épuise ainsi la

(1) La quantité de caoutchouc contenue dans le latex varie de 17 p. c. (Ficus elastica) à 42 (Siphonia du Para).

région qu'il exploite. Il arrive souvent, cependant, qu'une nouvelle pousse sorte des souches rasées au niveau du sol.

Une troisième espèce exploitée est le Murupita ou Tapuru qui appartient aussi à la famille des Euphorbiacées; une quatrième est le Manihot qui convient aux terrains secs et rocailleux et pousse surtout au Ceara. On trouve aussi la Mangabeira et le mimusops Balata, mais leur produit est de qualité inférieure. Le Balata donne une gomme intermédiaire entre le caoutchouc et la gutta-percha.

Cette exploitation est encore presque partout à l'état sauvage. Elle récolte et détruit, mais elle ne reproduit pas. On a cependant sur certains points essayé et même pratiqué la culture. Les terrains propices ne manquent pas; pour l'Hevea, les bords marécageux des rivières offrent des espaces illimités. Les cocotiers, qui abondent sur les rives de l'Amazone, fournissent des abris à l'ombre desquels l'hevea se développerait facilement, sans avoir à redouter la sécheresse.

Les Heveas, d'ailleurs, réussissent même dans les terrains hauts d'alluvion moderne, pourvu qu'ils soient largement arrosés. La culture serait moins malsaine, et les plantations pourraient prospérer sous le couvert touffu des cacaoyers. La pousse est rapide; à l'âge de six ou sept ans, les tiges commencent à pouvoir être saignées. Néanmoins la culture de l'arbre à caoutchouc est encore très peu développée au Brésil; on s'y fie trop à la fécondité de la nature.

Les Amazoniens ne prennent même guère la peine de travailler la matière brute. Les commerçants de Para l'expédient telle quelle aux États-Unis et en Europe. Cependant l'exportation est en progrès continu; les chiffres cités par M. Lecointe l'attestent. En 1840, elle se faisait toute par Belem et elle était de 380,000 kilogrammes. En 1860, elle s'élevait à 2.463,000 kilogrammes ; en 1880, à 10,300,000 (dont 374,000 exportés directement de Manaos grâce au service de bateaux à vapeur qui s'était installé).

En 1900, la triple exportation de Belem, Manaos et Iquitos est montée à 28,162,000 kilogrammes; elle a même atteint 33,289,000 kilogrammes en 1905 (16 1/2 millions par Belem, 15.3 par Manaos, 2 par Iquitos.) (1).

Cette exportation comprend non seulement la production du Brésil, mais aussi celle d'une partie du Pérou et de la Basse-Bolivie (rios Mamoré, Beni, de Dios, Albuna), La production bolivienne avait été quelque peu entravée de 1902 à 1904, par des troubles politiques (essai de formation de la république indépendante de l'Acre), mais elle a repris l'essor depuis la signature du traité de limites entre la Bolivie et le Brésil. Cette région de la Basse-Bolivie, qui ne fournissait encore que 53,000 kilogrammes en 1880-1881, en a fourni 838,000 en 1905-1906.

A ces régions on peut ajouter d'autres États du Brésil, le Matto Grosso où on a découvert en 1886 de vastes forêts de seringas, le Ceara, le Pernambuco, le Parahyba do Norte et et le Minas où l'on exploite le Mangabeira ; mais la production de ces contrées est très faible ; l'exportation se fait surtout par Pernambuco.

Le Brésil n'est pas en Amérique le seul pays pourvoyeur de caoutchouc. Outre le Pérou et la Bolivie, il convient de citer les Guyanes où il y a beaucoup de Balatas, le Venezuela, la Colombie, l'Amérique centrale et le Mexique où l'on trouve surtout le Castilloa elastica.

On estime aujourd'hui la production du Brésil et du bassin supérieur de l'Amazone à 34 ou 35 millions de kilogrammes.

(1) En 1905-1906 l'État de Para a fourni 11,882,000 kilos (10,105,000 provenant des îles, 947,000 du rio Tapajoz, 830,000 du caucho du Bas Amazone: en 1902, l'État d'Amazonas a fourni 12,174,000 kilos (4,962.000 kilos du Purus et de l'Acre, 4,041,000 du Guresa, 1,978,000 du Madeira, 2,193,000 du Javary-Solimdès-Jutahry, 426,000 du rio Negro, 14,000 du rio Branco. L'Amazonie a fourni, en outre, 5,490,000 kilos de caucho exportés par Manaos (3,086,000), Para (1,558,000), Iquitos (844,000).

Il y a soixante-dix ans, cette région n'exportait guère que 120,000 kilogrammes de caoutchouc et n'avait presque pas de rivales; il y a quarante ans, elle en exportait 3 millions 1/2, il y a une quinzaine d'années (en 1891), avec une exportation de 19 millions de kilogrammes, elle passait pour fournir encore plus de la moitié du caouctchouc dont disposait le commerce (environ 60 p. c.).

Quoi qu'elle ait beaucoup développé sa production depuis ce temps (1), elle ne fournit plus guère, aujourd'hui, que les 45 centièmes de l'approvisionnement du monde; car l'exportation sur les marchés des États-Unis et de l'Europe paraît s'être élevée à 76 millions de kilogrammes pour l'année 1905.

L'Afrique a pris une place importante sur ces marchés.

Au Sénégal, la liane dite Toll (Landolphia heudelotii) se trouve disséminée dans des buissons où les noirs l'exploitent en coagulant le latex en boules par l'action de l'eau salée. Un arbre, le Dob (ficus vogelii) fournit un caoutchouc inférieur. La production est peu considérable : l'exportation, en l'année 1889, qui passe pour avoir été la meilleure, a été de 6,000 kilogrammes. Plus productive est la région de Casamance, où se trouve aussi la liane Toll, et dont l'exportation s'était élevée de 59,600 kilogrammes en 1883 à 394,000 kilogrammes en 1894, puis s'est abaissée à cause des fraudes des indigènes, mais s'est relevée

(1) Les exportations de Para, y compris le caoutchouc en transit de Manaos, du Pérou et de la Bolivie, ont été depuis quinze ans :

1890-1891 . .	16,890,000 kil.	1898-1899 . .	25,370,000 kil.
1891-1892 . .	18,430,000 —	1899-1900 . .	26,670,000 —
1892-1893 . .	18,990,000 —	1900-1901 . .	27,610,000 —
1893-1894 . .	19,730,000 —	1901-1902 . .	30,080,000 —
1894-1895 . .	19,470,000 —	1902-1903 . .	29,850,000 —
1895-1896 . .	21,000,000 —	1903-1904 . .	30,545,000 —
1896-1897 . .	22,300,000 —	1904-1905 . .	33,050,000 —
1897-1898 . .	22,250,000 —	1905-1906 . .	34,490,000

à 402,000 kilogammes en 1905. Dans le Fouta, les noirs ont détruit, par leur mauvaise exploitation, les lianes en beaucoup d'endroits; souvent même ils ont déchaussé les racines.

Au Soudan, c'est la Saga, ou liane gohine, qui domine. Les indigènes l'exploitent en enlevant l'écorce de la plante ou en pratiquant des incisions longitudinales. Ils font coaguler, au moyen d'une infusion d'oseille et de jus d'orange ou de citron, le latex qu'ils ont recueilli dans des calebasses, puis ils découpent la galette en lanières qu'ils roulent en boule. C'est à Sierra Leone et plus encore à Konakry aujourd'hui qu'ils apportent leur récolte, laquelle a beaucoup augmenté depuis une dizaine d'années : elle était de 9,000 kilogrammes en 1896, et de 615,000 kilogrammes en 1905.

La Guinée (Dahomey, Côte d'Ivoire, etc.) exploite diverses lianes du genre landolphia, surtout le Landolphia heudelotii, en quelques endroits des arbres de la famille des ficus, surtout le Funtumia. On y a introduit l'arbre du Ceara (Manihot glazovii).

Le total des exportations de l'Afrique occidentale française était évalué à 1,172,000 kilogrammes en 1895 et à 3,918,000 en 1904 (1), représentant une valeur totale d'environ 35 millions de francs (2).

Les colonies anglaises de l'Afrique occidentale apportent aussi un contingent important au commerce du caoutchouc : Sierra Leone a exporté environ 200,000 kilogrammes en 1905 (exportation réduite aujourd'hui par suite de la concurrence de Konakry,

(1)	Casamance	382,000	kilos.
	Sénégal, etc.	618,000	»
	Soudan, Guinée.	1,382,000	»
	Côte d'Ivoire.	1,536,000	»
	Total . . .	3,918,000	»

La Guinée a même exporté 1,415,000 kilos en 1905.

(2) Pour cette région, voir, entre autres ouvrages, *Le Caoutchouc dans l'Afrique occidentale française*, par Yves Henry, 1 vol, in-8, 1906.

car elle s'était élevée jusqu'à 700,000 kilogrammes environ en 1896); la Côte d'Or, 1,800,000 kilogrammes en 1905 (exportation qui s'était élevée jusqu'à 3 millions de kilogrammes en 1898); Lagos, 26,000 kilogrammes (en 1896, l'exportation avait monté jusqu'à 3 millions de kilogrammes) (1); le protectorat de la Nigeria méridionale, 1,3co,000 kilogrammes, exportation qui est en progrès depuis une douzaine d'années (2). L'exportation totale de cette partie de l'Afrique anglaise a été de 4,260,000 kilogrammes en 1905.

Le bassin du Congo est comparable au bassin de l'Amazone, par l'étendue, par l'abondance des eaux, par le climat tropical. Aussi est-il destiné à devenir dans l'avenir un des grands pourvoyeurs du marché.

Dans le Congo français, le Foutumia elastica, grand arbre à caoutchouc, les lianes Landolphia clitandra owariensis, qui donnent un très bon caoutchouc quand il est bien préparé, sont répandus dans la forêt tropicale, particulièrement entre le Congo

(1) Exportation (d'après le *Statistical abstract* des Colonies Britanniques) :

Lagos .	1885	534 livres.
	1890	119 —
	1895	5,069,000 —
	1900	596,000 —
	1901	194,000 —
	1902	151,000 —
	1903	131,000 —
	1904	265,000 —
Gold Coast	1890	3,361,000 —
	1895	4,022,000 —
	1900	3,452,000 —
	1901	1,526,000 —
	1902	1,599,000 —
	1903	2,259,000 —
	1904	4,013,000 —

(2) En 1893, environ 150,000 kilogrammes.

la Sangha et l'Oubanghi. Le caoutchouc est obtenu par la coagulation du latex à la fumée ou au moyen d'un poison végétal nommé Cossanga. Un des obstacles au commerce dans cette région est le prix des transports; la tonne coûte 1,000 francs à l'aller de Brazzaville à Bangui et 250 francs au retour. Cependant l'exportation augmente : en 1904, elle a été de 950,000 kilogrammes ayant une valeur de 3,800,000 francs.

En 1886, le Congo belge venait d'entrer en scène avec une production de 18,000 kilogrammes; en 1896, il dépassait déjà le million (1,196,000 kil.); en 1903, il a presque atteint 6 millions (5,918,000 kil.) (1). L'exploitation y est en général faite par des procédés plus rationnels qu'en Amazonie; on se sert beaucoup d'acide sulfurique pour la coagulation.

L'exploitation parait aussi y être plus prévoyante. D'une part, la population noire est beaucoup plus considérable et assure mieux le recrutement des travailleurs; d'autre part, des mesures conservatrices ont été prises par le Gouvernement (2). Quiconque récolte le caoutchouc dans les forêts ou terres domaniales, soit pour son compte personnel, soit pour le compte d'autrui, est tenu d'y planter, par acre, un nombre d'arbres ou de lianes à caoutchouc, qui ne sera pas inférieur à 50 pieds pour le caoutchouc d'arbres ou de lianes et à 15 pieds par le caoutchouc dit « des herbes » par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilo-

(1) L'exportation du Congo belge a été :

1886 . . .	18,000	kilogr.	1895 . . .	576,000	kilogr.
1887 . . .	30,000	—	1896 . . .	1,195,000	—
1888 . . .	74,000	—	1897 . . .	1,662,000	—
1889 . . .	131,000	—	1898 . . .	2,113,000	—
1890 . . .	124,000	—	1899 . . .	2,092,000	—
1891 . . .	82,000	—	1900 . . .	4 902,000	—
1892 . . .	156,000	—	1901 . . .	6,022 000	—
1893 . . .	241,000	—	1902 . . .	5,350.000	—
1894 . . .	338,000	—	1903 . . .	5,918,000	—

(2) Décret du 22 septembre 1902, revisant les décrets de 1892, 1899 et 1902.

grammes de caoutchouc frais y récolté pendant la même période (1). »

Le caoutchouc des arbres et des lianes ne peut être recolté que par incision; défense est faite d'enlever les écorces, de couper les arbres. Les agents du service du contrôle veillent à l'observation de ces règles, auxquelles l'État, dans ses domaines propres, est soumis comme les particuliers dans les leurs; les contraventions sont punies de fortes amendes. En outre, « il est pourvu d'office par l'autorité, aux frais des contrevenants, à l'établissement et à l'entretien des plantations qu'ils sont er défaut d'exécuter ».

Des mesures protectrices ont été prises aussi dans les possessions françaises. Les décrets de janvier et du 28 mars 1899 prescrivent de planter dans les forêts de l'État au moins 150 pieds de lianes ou d'arbres par tonne de caoutchouc extrait. Un décret de 1903 a porté à 500 le nombre des pieds. Cette plantation est une manière d'impôt : en l'année 1905 cet impôt a exigé une plantation de 3,350,000 pieds. Un règlement interdit de saigner les plantes pendant l'hivernage, l'exploitation devant se faire exclusivement pendant la saison sèche; il défend les incisions pratiquées circulairement ou trop près du tronc, Un autre règlement (1er février 1905) réprime les fraudes dans la fabrication et fait, entre autres défenses, celle de préparer le caoutchouc avec des liquides d'origine animale.

Les Allemands ont réglementé aussi, beaucoup plus que les Anglais, l'exploitation dans leurs colonies et ont édicté (ordonnances du 11 février 1905, ordonnance du 9 septembre 1904) des mesures énergiques de répression.

Dans la région orientale de l'Afrique, Natal, Madagascar (2),

(1) Article 2 de l'arrêté du 24 octobre 1904 : « Le nombre d'arbres ou de lianes à planter par chaque agent de l'État, agent de société ou particulier, est calculé en prenant pour base les quantités exactes de caoutchouc frais récolté. »

(2) A Madagascar, les indigènes exploitent entre autres plantes le Siralaby (Landol

Mozambique. Zanzibar (1), etc., fournissent une petite quantité de caoutchouc.

L'Asie orientale et la Malaisie fournissent des quantités plus considérables. A Ceylan, on a introduit l'Hevea brasiliensis; on en a planté plus de 400,000 pieds sur une superficie de 45,000 acres. Cette culture a réussi ; les plantations, qui avaient déjà fourni 20,000 kilogrammes en 1903, en ont exporté 70,000 en 1905.

On exploite le Ficus elastica et diverses lianes dans la presqu'île de Malacca, en Indo-Chine (2) et dans la Malaisie, principalement à Sumatra et à Bornéo.

Singapore est le centre du commerce de cette région ; il a expédié 2,500,000 kilogrammes en 1905.

La production y a fait de grands progrès; on estimait la production totale de l'Indo-Chine et de Malaisie à plus de 7,000,000 de kilogrammes en 1905.

Les États-Unis et quelques États d'Europe, Angleterre, Allemagne, France, Belgique, sont les pays importateurs et sont aussi les principaux pays consommateurs du caoutchouc. Les statisticiens estimaient l'approvisionnement des grands marchés du monde à une trentaine de millions de kilogrammes en 1892, et au double en 1900; on l'a estimée, avons-nous dit, à 76 millions en 1905, chiffre qui est peut-être inférieur à la réalité,

phia Perrieri) et le Reiabo; ils exploitent aussi l'écorce pilée du Mascarenhasia longifolia. Ils opèrent la coagulation du latex avec du jus de citron ou une décoction de pulpe de tamarinier. Madagascar a fourni 83,000 kilogrammes en 1903, 159,000 en 1904 et 113,000 en 1905.

(1) Zanzibar et le Mozambique ont fourni en 1903 213,000 kilogrammes; en 1904 197,000; en 1905 69,000. Le protectorat de l'Est africain britannique a exporté environ 80 000 kilogrammes en 1905; l'Afrique centrale britannique en a exporté environ 30,000.

(2) Dans l'Indo-Chine française, à la suite d'un arrêté du 14 février 1901, qui a règlementé l'exploitation des plantes à caoutchouc, un grand nombre de demandes de concessions de zones ont été adressées au gouverneur général : les concessionnaires ont, entre autres obligations, celle de replanter.

puisque l'importation de caoutchouc (confondue dans plusieurs statistiques avec la gutta percha) dans les cinq principaux Etats, donne un total de 97 millions de kilogrammes, total dont il y aurait, il est vrai, à déduire les réexportations (1).

Sur ce total, les États-Unis ont reçu, en 1905, environ 30 millions de kilogrammes provenant surtout du Para et de Manaos; New York est le principal marché américain. L'importation a doublé depuis quinze ans (2).

L'Angleterre est à peu près sur le même rang que les États-

(1) Importations en millions de kilogrammes.

	D'après *La Belgique maritime et coloniale*, (13 janvier 1907). en 1903	en 1905	D'après la statistique du commerce des États, 1905.
États-Unis . . .	24.8	28.6	30.3
Liverpool . . .	18 9	21.9	26 8
Londres. . . .	1.3	2.3	
Hambourg . . .	7.7	8 1	21.3
Le Havre . . .	5.2	5.7	10.7
Bordeaux . . .	1.1	1.3	
Anvers	5 7	5.7	8 6 (p. 1904)
Lisbonne . . .	2.8	2 5	»
Totaux. .	67.5	76.1	

(2) Importation aux États-Unis (d'après le *Statistical abstract of the United States*).

	En millions de livres.
1890	33 8
1895	39.7
1900	49.3
1901	55.2
1902	50.4
1903	55.0
1904	59.0
1905	67 2

soit, pour 1905, 30.3 millions de kilogrammes.

D'après le journal *le Caoutchouc*, l'exportation de Para et Manaos pour les États-Unis aurait été de 30.6 millions de kilogrammes en 1904 et de 33.9 en 1905. D'après *la Belgique maritime et coloniale* elle aurait été de 28 6.

Unis, avec une importation de 26 à 27 millions de kil. en 1905, importation qui a aussi doublé depuis quinze ans et quadruplé depuis vingt-cinq ans. Liverpool est le principal marché; Londres ne vient que loin derrière lui (1).

L'Allemagne, dont le grand marché est Hambourg, a triplé ses importations depuis 1895 ; en 1905, elle a importé 21.3 millions de kilogrammes de caoutchouc (2).

La France importe une quantité bien moindre que les États précédents : 10.7 millions de kilogrammes en 1905 ; mais cette

(1) Importation en Angleterre (d'après le *Statistical abstract of the United Kingdom*).

	En millions de livres
1880	16.9
1885	18.0
1890	26.4
1895	34.1
1900	51.3
1901	46.6
1902	41.9
1903	48.9
1904	49 6
1905	59.3

soit 26 8 millions de kilogrammes.

(2) Importation en Allemagne de caoutchouc et de gutta percha (d'après le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*).

	En millions de kilogrammes.
1895	6.8
1900	13.4
1901	13.0
1902	15.0
1903	15.6
1904	17.4
1905	21.3

quantité a plus que triplé depuis vingt-cinq ans (1). Les deux principaux marchés de France sont le Havre, qui a reçu, en 1905, plus de 5 millions de kilogrammes, et Bordeaux, marché qui ne date guère que de 1898 et qui en a reçu 2 millions; Marseille en a reçu à peine un demi-million.

La Belgique enregistre dans son tableau du commerce extérieur (commerce spécial) une importation d'une valeur de 1,625,000 fr., en 1880, en caoutchouc brut et ouvré, de 2 millions en 1890, de 53 1/2 millions en 1900 et de 68 millions en 1904. La quantité en 1904 a été de 8,627,000 kilogrammes. Anvers est le port d'importation et le marché du caoutchouc qui provient principalement du Congo belge (2).

Lisbonne pour le Portugal, Rotterdam pour les Pays-Bas sont des marchés à citer, quoiqu'étant d'importance moindre.

La demande toujours croissante, surtout depuis une décade, a, comme nous le disions au début, fait monter les prix.

Les taux d'évaluation des valeurs de douane du commerce extérieur de la France permettent de remonter dans la connaissance du prix moyen à l'importalion jusqu'en 1849. Le kilogramme de caoutchouc était coté cette année 2 fr. 50 (3).

Jusqu'en 1865 le prix s'était maintenu entre fr. 2,50 et 5 fr. En 1869, il s'est élevée brusquement à 8 francs; puis il est descendu ensuite d'année en année jusqu'à fr. 4,50 en 1875 ; il y a

(1) Importation en France, (d'après le *Tableau général du Commerce et de la Navigation*.

(Caoutchouc et gutta-percha, par milliers de kilogrammes)

1890 . . .	2.8	1902 . . .	6 2
1895 . . .	3,4	1903 . . .	6.5
1900 . . .	6.3	1904 . . .	7 5
1901 . . .	6 0	1905 . . .	10 7

valant, en 1905, 104 millions de francs.

(2) Anvers a importé en 1889, 4,000 kilogrammes de caoutchouc ; en 1891, 21,000; en 1895, 1,115,000 ; en 1904. 5,763,000. Le commerce y est en grande partie centralisé entre les mains d'un courtier,

(3) En 1826, lors de la fixation des valeurs officielles, il avait été coté fr. 3.50.

eu un relèvement en 1879 à 7 francs et même à 8 francs en 1882, année de hausse générale des prix. Le prix a subi les années suivantes l'influence de la baisse générale qui a affecté les grands marchés du monde; il a flotté entre fr. 7,50 et 6 francs jusqu'en 1898. En 1899, il est monté à fr. 9,50, taux auquel il est resté jusqu'en 1903 ; en 1904 et 1905, il était fixé à 11 francs (1).

De la fin de décembre 1905 à la fin de décembre 1906 la hausse a continué ; à Anvers elle il a été d'environ 1 à 6 p. 100 selon les qualités.

La plupart des marchandises sont en hausse depuis 1896-1898; mais il en est peu dont le prix ait presque doublé dans une décade. L'influence des nouveaux emplois du caoutchouc, surtout pour les automobiles et même pour la carrosserie en général, est manifeste. L'exportation peut donner une idée de la consommation : la France a exporté, en automobiles, une valeur de 1,749,000 francs en 1898, de 30,219,000 francs en 1902 et de 100,521,000 francs en 1905; l'Allemagne a exporté, en automobiles, une valeur de 5,480,000 francs en 1902 et de 23,200,000 francs en 1905; l'Angleterre, l'Italie, les États-Unis construisent aujourd'hui beaucoup d'automobiles. Cette industrie est loin d'avoir atteint le point culminant de son développement. La demande de caoutchouc augmentera, et le prix probablement haussera tant que la culture et un aménagement rationnel et réparateur des forêts n'auront pas établi l'équilibre entre la production et l'exploitation.

Les prix fixés par la Commission des valeurs de douane sont des moyennes. Les prix, en réalité, diffèrent beaucoup selon la

(1) Voici les prix fixés par la Commission des valeurs de douane pour les dix dernières années :

1896	6 francs.	1901	9.50 francs.
1897	7	1902	9.50
1898	7	1903	9 50
1899	9.50	1904	11
1900	9.50	1905	11

qualité; en décembre 1906, pendant que le Kasaï était coté fr. 13.45 à 11.10 le kilogramme sur le marché d'Anvers, le caoutchouc des herbes l'était à fr. 6.75 ou 6.25 (1).

(1) Prix à Anvers du kilogramme de caoutchouc, fin de décembre 1906 (*La Belgique Maritime et Coloniale*, 13 janvier 1907).

	Francs.
Kasaï rouge I	13.20 à 13.45
Loanda II	11.10 à 11.35
Kasaï noir	12.90 à 13.20
Gommes blanches (Lopori, Ikelemba, Equateur, Lulonga, etc.)	13.30 à 13.50
Haut-Congo ordinaire	11 80 à 12.05
Aruwimi, Uele	11.25 à 11.65
Mongala lanières	11.25 à 11 65
Thimbles rouges (caoutchouc des herbes)	6 25 à 6.75

Le Kasaï rouge valait à Anvers fr. 6.25 à fr 6.50 en 1891 et fr. 10.50 à fr 11.45 en 1903; à fr. 12 40 à 13.10 en février 1907; les thimbles du Bas Congo valaient fr. 3 60 à fr 3 90 en 1893, fr. 5.75 à fr. 9.75 en 1903, 6 50 à 7 francs en février 1907.

Prix à Bordeaux *Revue du marché de Caoutchouc*, février 1906.

	Francs.
Konakry niggers	11.30 à 11.45
Lahon niggers	9.75 à 10.30
Casamance	6.05 à 8 60
Madagascar	8.35 à 10 00
Soudan nigger	10.80 à 10.90
Java	8 00 à 11.50
Tonkin rouge	10 25 à 10.30
— noir	9.00 à 10.30

Le Para fin a varié de 9 francs (janvier 1901) à 15 francs (janvier 1906); le Konakry nigger rouge, de 7 francs à 11 francs; le Casamance de fr. 5.50 à fr. 8.50.

Prix à Liverpool en février 1906 (le kilogramme) :

	Francs.
Para fin Haut Amazone	14.50 à 14.80
Entrefin	14.25 à 14.55
Sernamny de Mabaos	10 60 à 10.90
Manicoba	6.50 à 10.50
Konakri nigger	10.70 à 11.90
Haut Congo.	12.15 à 12.40
Madagascar nigger	6.25 à 11 00
Niger blanc.	6.25 à 7 75

Il est très probable que les prix continueront à avoir, à travers les oscillations du marché, une tendance générale à la hausse; comme la demande aura certainement, ainsi qu'elle l'a sur tous les marchés depuis une quinzaine d'années, une tendance à s'accroître, les pays producteurs doivent organiser leur exploitation en conséquence, améliorer la cueillette en veillant à ce qu'elle ne soit pas ni destructive des plantes saignées, ni prodigue de la matière, en négligeant — comme le font souvent les Amazoniens et les noirs — les tiges médiocres pour n'attaquer que les meilleures, conseiller la replantation et l'exiger au besoin, entreprendre des cultures industrielles avec les essences les mieux appropriées à chaque terrain. Le Brésil tient encore le premier rang. Pour ne pas le perdre, il faut que les Amazoniens se pénètrent de la nécessité de modifier leurs errements.

Dans toutes les autres contrées productrices, il est désirable qu'on s'ingénie non seulement à accroître dans le présent le rendement, mais à assurer pour l'avenir un rendement supérieur que la consommation ne manquera pas de réclamer et d'absorber.

E. LEVASSEUR.

LE BUDGET DE L'EMPIRE ALLEMAND ET LES DERNIÈRES RÉFORMES FINANCIÈRES.

L'année 1906 a été marquée dans l'Empire allemand par des réformes financières importantes ; des modifications ont été introduites dans les rapports entre les États confédérés et l'Empire; un amortissement régulier a été établi, de nouveaux impôts ont été créés pour mettre fin à un déficit annuel de 80 à 90 millions de marks. Ce sont ces différents points que nous voudrions aborder au cours de cet article. Mais avant cela, il nous a paru

nécessaire de rappeler quelques généralités et quelques chiffres qui permettront de fixer la portée des réformes introduites.

L'Empire allemand n'est pas un État unitaire; les attributions, qui ailleurs, en Belgique ou en France par exemple. sont dévolues au pouvoir central unique, sont réparties en Allemagne entre l'Empire et les États confédérés. L'Empire assure la sécurité « à l'extérieur » (*nach aussen*); c'est là sa principale mission; aussi l'armée et la marine entraînent les principales dépenses qui grèvent son budget.

Un examen sommaire des comptes quelque peu compliqués de l'Empire nous fera comprendre dans quelle proportion les sources de dépenses que nous venons d'indiquer concourent à l'absorption des recettes. Prenons à cet effet l'aperçu des recettes et des dépenses de 1904-1905 : *Uebersicht der Reichs-Ausgaben und Einnahmen* (1).

Le budget ordinaire (mk. 1,892,285,982.04) comprend des dépenses permanentes (mk. 1,724,518,667.05) et des dépenses exceptionnelles (mk. 167,767,314.99).

C'est là un budget brut. Il est utile, pour pouvoir apprécier exactement l'importance relative des dépenses qu'il contient, de les réduire en dépenses nettes dans la mesure du possible. C'est ce que nous allons tenter de faire.

Trois grandes exploitations industrielles, les postes et télégraphes, les chemins de fer et l'imprimerie impériale, fournissent des excédents. Jusqu'en 1899, seuls ceux-ci figuraient au budget et dans les comptes, mais depuis cette date les dépenses et les recettes y sont portées pour leur montant brut. Nous devrons déduire du budget ordinaire les dépenses d'exploitation.

(1) L'*Uebersicht* ne constitue pas le compte proprement dit de l'Empire. C'est « le relevé des recettes et des dépenses » qui ont été effectuées pendant l'année budgétaire écoulée. Il est soumis aux assemblées législatives dans le but de faire approuver par elles les dépassements de crédit et les dépenses extrabudgétaires. En fait, le compte — *Allgemeine Rechnung über den Reichshaushalt* — publié après l'approbation des comptes particuliers des diverses administrations n'en, diffère généralement que très peu.

Les Postes et Télégraphes. — Les postes et télégraphes dans tous les pays de l'Empire, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg, ont produit en 1904-1905 : . . . Mk. 487,771,355.51

Ils ont coûté en dépenses permanentes.	Mk. 421,201,239.77	
En dépenses exceptionnelles	12,647,245.06	
		433,848,484.83
laissant un excédent de		.Mk. 53,922,870.68

Avant 1867, le service postal était organisé d'une manière complexe. A cette époque, la maison de Tour et Taxis exerçait encore dans quinze États un privilège héréditaire dont l'origine remontait à l'année 1615; la Prusse avait obtenu par traités le monopole postal dans un certain nombre de petites principautés ; enfin la Bavière, le Wurtemberg, Bade, la Saxe, le Hanovre, le Brunswick, les deux Mecklembourg, l'Oldenbourg et les trois villes libres de Lubeck, Brême et Hambourg possédaient leur propre service postal. La Prusse, en 1867, a racheté ce privilège de la maison de Tour et Taxis, et, par la constitution de l'Empire, l'unité s'est réalisée aussi complètement que possible (articles 48 et suivants de la Constitution du 16 avril 1871). L'Empire a l'administration des postes et télégraphes dans ses attributions et il fixe d'une manière uniforme dans tout le territoire la législation en matière de privilèges, de taxes, etc. Seule la nomination de certains employés subalternes a été laissée aux États particuliers qui ont voulu user de ce droit. Les excédents vont à la caisse de l'Empire.

Deux États cependant, la Bavière et le Wurtemberg, ont conservé le *droit réservé* de gérer l'exploitation des postes et télégraphes séparément au point de vue financier et de fixer le tarif, pour le service intérieur. Ceci explique que l'excédent de 53 millions que nous constatons est le résultat de l'exploitation des

postes et télégraphes dans la confédération, à l'exclusion de la Bavière et du Wurtemberg. Ces deux États versent à l'Empire une somme, dite « équivalent » (*zum Ausgleiche*), calculée proportionnellement à la population d'après le chiffre de recettes réalisées dans le reste de l'Empire. En 1904-1905, la Bavière à

versé	6,926,274 marks
le Wurtemberg	2,433,011 —
soit un total de	9,359,285 marks

qu'il faudrait ajouter à l'excédent de Mk. 53,922,870.68 pour obtenir le produit net des postes et télégraphes au profit de l'Empire, soit : Mk. 63,282,155.68.

La dette d'Empire contractée jusqu'au 31 mars 1905 pour l'outillage des postes et télégraphes s'élevant à Mk. 142,679,653.59, dont Mk. 5,265,308.70 ont été consacrés à favoriser la construction d'habitations d'ouvriers et d'employés, l'excédent, de plus de 63 millions, laisse un boni important après déduction des charges financières en intérêts et amortissement.

Nous déduisons du budget ordinaire des dépenses de . . . . Mk.	1,892,285,982.04
les dépenses d'exploitation des postes et télégraphes . . , ...	433,848,484.83
Reste. . . Mk.	1,458,437,497.21

Les chemins de fer. — Le réseau des chemins de fer d'Empire provient de la reprise du réseau appartenant à la Compagnie française de l'Est et situé dans les parties de territoire cédées par le traité de Francfort du 10 mai 1871 (article I additionnel). L'indemnité de rachat, de 260 millions de marks, non compris le matériel d'exploitation, a été déduite de l'indemnité de guerre. Depuis lors, le réseau a été considérablement augmenté.

Le budget d'exploitation pour 1904-1905 se clôturait comme suit :

En recettes . . . . Mk.		100,630,207.72
En dépenses permanentes . . . . Mk,	74,687,019,25	
En dépenses exceptionnelles , ...	5,430,316.39	
		80,117,335,64
laissant un excédant de. . . . . . Mk.		20,512,872.08

Jusqu'au 31 mars 1905, il a été emprunté Mk. 190,441,025.59 pour compte de l'administration des chemins de fer (1).

De même que les postes et télégraphes, les chemins de fer laissent donc un boni aux caisses de l'Empire. Nous déduisons les dépenses d'exploitation pour obtenir un budget de dépenses nettes :

Mk,	1,458,437,497.21
	80,117,335.64
Mk.	1,378,320,161.57

L'imprimerie impériale. — L'imprimerie impériale, la troisième exploitation industrielle, a été constituée par le rachat, en 1877, de l'imprimerie Decker à Berlin et celui, en 1879, de l'imprimerie de l'État prussien. Elle est chargée de la confection des imprimés nécessaires dans l'Empire et en Prusse, et travaille aussi pour des particuliers, mais seulement si les publications demandées ont un intérêt scientifique ou esthétique. Cette administration clôture en boni :

Recettes . . . . Mk.		8,784,020.43
Dépenses permanentes. Mk.	6.265,666.87	
Dépenses exceptionnelles .	237,029.85	
		6,502,696.72
Excédent. . . Mk.		2,281,323.71

(1) Il a été également dépensé sur compte capital mk. 227,607,786.62 pour des chemins de fer stratégiques, mais cette dépense a été faite pour compte de l'administration de l'armée. Ces chemins de fer ne sont que pour partie livrés au trafic et sont en général d'un médiocre rapport financier.

La dette n'a supporté, du chef de cette exploitation, que Mk. 5,272,476.31; ce n'est donc pas non plus l'imprimerie impériale qui grève le budget des dépenses.

Déduisons encore ces dépenses d'exploitation, soit marks 6,502,696.72. Il nous reste, déduction faite des frais d'exploitation des postes et télégraphes, des chemins de fer et de l'imprimerie impériale, un budget de dépenses de marks 1,371,817,464.85.

Nous allons le réduire encore.

Contributions matriculaires et remises. — En vertu de la Constitution du 16 avril 1871, l'Empire possède comme ressources le produit des douanes, celui de l'imposition du sel, du tabac, de l'alcool, de la bière et du sucre, celui des postes et télégraphes (1). (Art. 35 et 49 de la Constitution.)

Il peut, d'autre part, établir les impôts nécessaires pour pourvoir à ses dépenses (art. 4, n° 2, de la Constitution); c'est ce qu'il a fait, par exemple, en établissant des droits de timbre en 1881. Dans la mesure où ces diverses recettes ne peuvent suffire aux besoins de l'Empire, on prélève, sur les États particuliers, des contributions matriculaires fixées proportionnellement à la population. (Art. 70 de la Constitution) (2).

Les droits de douanes et les impôts de consommation étant versés dans la caisse de l'Empire, déduction faite des frais de perception (art. 36 et 38 de la Constitution), le total de 1,371 millions de marks constituerait le budget des dépenses nettes, si,

(1) Certains États, la Bavière, le Wurtemberg et Bade, ont conservé le droit de légiférer en ce qui concerne l'imposition de l'alcool et de la bière, mais, de même que la Bavière et le Wurtemberg pour les postes, ils contribuent aux dépenses communes par le versement d'équivalents proportionnels à la population et au rendement de ces impôts dans le reste de l'Empire. Depuis 1887 d'ailleurs, les États du Sud ont renoncé, moyennant certains avantages, à ce droit réservé en ce qui concerne l'imposition de l'alcool.

(2) Nous aurons l'occasion ci-après de signaler les modifications accessoires qu'a subies l'article 70 de la Constitution.

depuis 1879, le système des remises aux États (*Ueberweisungen*) n'était venu grossir considérablement le budget de l'Empire. Par suite du changement dans la politique douanière dans un sens protectionniste, et par l'introduction de l'imposition du tabac au poids, on s'attendait à une plus-value importante de recettes, et on pensait que dans l'avenir les États ne seraient plus tenus de fournir des contributions à l'Empire, mais, qu'au contraire, ils pourraient recevoir des subventions.

Le Reichstag voyait dans cette indépendance financière probable de l'Empire un danger. Dans l'Empire allemand, comme en Prusse, des lois d'impôts sont permanentes ; elles restent en vigueur aussi longtemps qu'elles ne sont pas abrogées ; les assemblées législatives n'ont pas la garantie que possèdent les assemblées délibérantes belges ou françaises, qui votent chaque année les lois d'impôts. Les contributions matriculaires, au contraire, variables d'après la situation financière et les besoins de l'Empire, étaient fixées annuellement et constituaient, par conséquent, un moyen pour le Reichstag d'exercer son contrôle par le consentement qu'il accordait. L'*Einnahmebewilligungsrecht* était ainsi sauvegardé.

En 1879, les recettes nouvelles provenant des douanes et du tabac allaient faire disparaître ce droit précieux. Pour le maintenir, on a inauguré un système de remises qui subsiste aujourd'hui. Il a été stipulé, dans la loi du 15 juillet 1879, que le produit des droits de douane et de l'impôt sur le tabac dépassant 130 millions de marks (1) serait remis aux États particuliers, proportionnellement à la population qui sert de base à la fixation des contributions matriculaires. C'est ce qu'on appelle « la clause Frankenstein » (nom du député qui l'avait proposée). Dans la suite, une clause identique a été insérée dans la loi établissant les droits de timbre en 1881 et dans celle modifiant l'im-

(1) La somme de 130 millions de marks constituait approximativement la moyenne des recettes provenant à cette époque des douanes et du tabac.

position de l'alcool en 1887, de sorte que ces remises ont grandi sans cesse depuis 1879. Elles étaient alors de 8,022,056 marks; en 1902 elles atteignaient le maximum de 556,235,000 marks.

Mais cette somme grandissante des remises ne constituait pas une ressource pour les États particuliers. La remise n'était que fictive, les contributions matriculaires ayant augmenté elles aussi dans une proportion aussi rapide. En 1879, les contributions s'élevaient à 72,076,560 marks; en 1902, elles ont atteint le chiffre de 580,639,792 marks. Seule la différence entre le montant des contributions et celui des remises importe aux États particuliers; les contributions sont-elles supérieures aux remises, les États paient à la caisse de l'Empire la différence; dans le cas contraire, l'excédent des remises sur les contributions matriculaires leur profite. Nous aurons ci-après l'occasion de signaler le danger d'un pareil système pour les finances des États particuliers; qu'il nous suffise pour le moment de faire remarquer que ce système de remises et de contributions, échange fictif de millions, a eu pour conséquence de grossir démesurément les budgets de l'Empire depuis vingt-cinq ans.

En 1904, une tentative timide a été faite afin de débarrasser le budget de l'Empire de ces sommes qui le grandissaient sans nécessité. La loi du 14 mai 1904, dite « loi Stengel » ou « petite réforme financière », a supprimé les remises provenant des douanes et de l'impôt sur le tabac, mais a maintenu la clause Franckenstein pour le produit de l'imposition de l'alcool et les droits de timbre.

Pendant l'exercice 1904-1905, les remises furent de 195 millions 927,000 marks, dont Mk. 118,279,772.60 constituaient le produit de l'alcool et Mk. 77,647,227.40 le produit des droits de timbre. Les contributions matriculaires fixées à 219,650,000 marks ont dépassé les remises de 23,723,000 marks.

En pareil cas, pour obtenir un budget net, la totalité des remises doivent être déduites, ce qui ramène notre dernier chiffre à Mk. 1,175,890,464.85 (1,371,817,464.85 — 195,927,000).

Le fonds des Invalides de l'Empire. — Enfin il existe un fonds dont l'administration est indépendante de l'administration générale des finances ; c'est le fonds des Invalides de l'Empire qui, normalement, doit s'équilibrer sans le secours des recettes ordinaires. Constitué au montant de 187 millions de thalers au moyen de l'indemnité payée par la France après la guerre de 1870-71, il avait pour but d'assurer le paiement de pensions et secours dus, comme conséquence de la guerre, à des militaires ou à leurs survivants. Le capital avait été fixé de manière à suffire, au moyen des intérêts annuels et de subsides du capital, à toutes les dépenses pour lesquelles le fonds avait été établi. Mais au bout de quelques années, on imputa sur ce fonds une série de dépenses qui n'étaient plus la conséquence de la guerre de 1870, et peu à peu le fonds s'appauvrit.

Depuis 1904, la caisse de l'Empire a dû prendre à sa charge une partie des dépenses. Un projet est déposé pour diminuer les charges du fonds des invalides, mais on prévoit que, malgré cela, en 1912, il sera épuisé, ce qui causera à l'Empire une dépense nouvelle d'environ 27 millions de marks.

En 1904-05, malgré le secours de 11,746,320 marks fournis par la caisse de l'Empire, le fonds des invalides a clôturé par un déficit de Mk. 10,053,392.92, que supporteront provisoirement les recettes ordinaires du budget. Si le fonds avait continué à faire face aux dépenses pour lesquelles il avait été créé, il aurait été nécessaire de l'écarter aussi du budget des dépenses dans lequel il est porté. S'équilibrant en recettes et en dépenses, il n'exerçait aucune influence sur l'ensemble du budget. Mais, au 1er avril 1906, à une dette prévue de 473,363,186 marks, il n'opposait plus qu'un actif de 187,225,000 marks. Il est désormais intimement lié aux finances de l'Empire et nous le comprenons dans le chiffre du budget des dépenses nettes, que nous arrêtons à la somme de Mk. 1,175,890,464.85,

***

En quoi consiste ce chiffre de dépenses nettes ? Voici les dépenses permanentes et exceptionnelles à charge du budget ordinaire pour l'armée et la marine :

	Dépenses permanentes. Marks	Dépenses exceptionnelles. Marks.	Total des dépenses ord^{s}. Marks.
Armée.	578,328,424.93	41 504.852 22	619.833.277.15
Marine	99 870.808.78	75,837,117 42	175,707 926 20
Haute Cour militaire	559,387 41	15,995.40	575 382 81
Pensions de l'armée et de la marine. .	74 688.066 73	»	74.688.066 73
Caisse des invalides. .	63,737 097.54	»	63,737.097 54
Totaux . .	817,183,785 39	117,357 965.04	934.541,750.43

soit plus de 79 p. c. du budget.

Dans cette somme de 934 1/2 millions, il n'est pas tenu compte de la part importante que les dépenses d'ordre militaire ont prise dans l'accroissement de la dette, dont plus de 79 p. c. a servi à des dépenses pour l'armée et la marine (1).

Il serait donc logique de considérer aussi comme servant au même but la charge annuelle en intérêts (79 p. c. de Mk. 111 millions, 527,314.09). Nous obtiendrions ainsi une charge ordinaire de 1,032.6 millions (934.5 + 98.1), c'est-à-dire que près de 88 p. c. du budget ordinaire net sont consacrés à la défense du pays.

A quoi servent les 12 p. c. restants, soit Mk. 143,243,136.29 ? C'est le ministère de l'Intérieur qui en absorbe la plus grosse part, Mk. 68,204,689.50 de dépenses permanentes et Mk. 7,223,849.79 de dépenses exceptionnelles. Cette somme énorme de 75 millions est affectée en très grande partie aux subsides accordés par l'Empire pour les rentes de vieillesse et d'invalidité (45.2 millions), puis aux nombreux offices rattachés à ce ministère, offices de statistique, de brevets, d'assurances, etc.

(1) Au 1er avril 1905, il avait été dépensé à charge de l'emprunt pour l'armée et la marine, y compris les expéditions d'Asie et d'Afrique : Mk. 2,607,722,494 21, sur un total de dépenses de capital de Mk. 3,294.584,679.07. (Voir le rapport sur l'exécution des lois d'emprunt depuis l'année 1875. Document du Reichstag n° 19, session 1905-1906.)

Le ministère des Affaires étrangères dépense Mk. 39,016,129.52, dont la plus grande part est allouée à la représentation du pays à l'étranger et à l'administration des colonies. Les subsides aux diverses colonies s'élevaient à eux seuls à Mk. 22,667,481.02. Une seule colonie, Togo, équilibre son budget sans le concours de la métropole.

Enfin le reste, soit Mk. 28,798,467.48, couvre les intérêts de la dette non consacrée à des dépenses militaires (Mk. 13,421,735.96), puis les frais nécessités par l'office de la justice, y compris la cour suprême de l'Empire, par l'office du Trésor, l'administration de la dette, la cour des comptes, les pensions civiles, l'office des chemins de fer, la chancellerie de l'Empire et le Reichstag, un peu plus de 15 millions de marks.

Nous avons ainsi terminé l'examen du dernier budget ordinaire (1904-1905), et par cet exposé nous avons pu voir quelle était la nature des principaux besoins rentrant dans la sphère d'activité de l'Empire. Nous pouvons conclure, comme nous disions au début : le budget de l'Empire est avant tout le budget de la défense, c'est lui qui assure la sécurité « vers le dehors ».

* * *

Quelles sont les recettes dont l'Empire a disposé en 1904-1905 pour faire face aux dépenses ordinaires de Mk. 1,175,890,464.85?

En voici le tableau succinct :

	Marks.	Marks.
Douanes	489,862,708 35	
Impôts de consommations :		
Tabac	10 951,809 25	
Sucre	128,311 215 16	
Sel	51 512,859 25	
Alcool	119,568,704 32	
Vins mousseux	4,364 353 71	
Bière	30,058 918 15	
Aversa (1)	76,467 35	834,707,035 54

(1) Les aversa sont des équivalents payés par certains territoires frontières et peu étendus de la Confédération qui sont restés en dehors de l'union douanière pour des raisons de configuration géographique.

D'autre part.	834,707.035 54
Droits de timbre (droits sur les cartes à jouer, les lettres de change, les valeurs, les transactions, les loteries et la taxe statistique)	93,683,382 71
Excédent des postes et télégraphes	53.922.870 68
— des chemins de fer	20,512.872 08
— de l'Imprimerie impériale	2,281,323 71
Part dans les bénéfices de la Banque de l'Empire et impôt sur la circulation fiduciaire non couverte	17,034 631 16
Recettes diverses d'administration (taxe sur les brevets, péages sur les canaux, location et vente de terrains etc)	44.642,730 84
Prélèvement en capital et intérêts du fonds des invalides . .	42,878.619 63
Équivalents versés par les États qui ont conservé des droits réservés	18,430,391 »
Contributions matriculaires non couvertes par les remises . .	23,723.000 »
Total des recettes.	1,151 816,857 35
Total des dépenses	1,175.890,464 85
Déficit.	24 073 607 50

Le budget net de dépenses pour 1904-1905 tel que nous venons de l'établir, se clôture donc par un déficit de 24 millions environ. Ce chiffre ne correspond pas à la balance qui figure au relevé des recettes et des dépenses de l'Empire. Nous n'avons en effet tenu compte ni des recettes extraordinaires accidentelles telles que les excédents d'années antérieures qui ne constituent pas une ressource permanente, ni de subsides du budget extraordinaire. Nous avons négligé aussi le solde reporté du compte de l'année antérieure, qui est essentiellement variable et nous avons dressé le budget de l'année 1904-05, abstraction faite des reliquats qui sont toujours à peu près les mêmes et sans influence normale sur l'équilibre budgétaire.

Le budget ordinaire élevé que nous venons de parcourir s'est constitué en peu de temps. Il a presque doublé en moins de quinze ans, de 1890 à 1904.

Voici quelques chiffres qui suffisent pour montrer que les dépenses permanentes ont augmenté très rapidement au cours des vingt-cinq dernières années :

Dépenses permanentes (en milliers de marks).

Année budgétaire	Armée.	Marine	Pensions	Invalides	Dette.	Intérieur	Affaires étrangères.	Autres dépenses	Total des dépenses permanentes.
1880 81.	327 866	24 737	17 950	31,298	8,942	3,609	6.332	5,082	425 816
1885-86.	338 434	36 660	21,302	27,346	17,392	3,033	7,791	6,855	458,713
1890-91.	399,943	40,959	37,135	25 580	48,274	9 005	9 156	8 452	578,504
1895-96	472.100	58,500	51,808	28,767	71,693	30 859	10.939	9 670	733,7 6 (2)
1900-01.	536,872	73 501	67,463	29,428	70.024	50,547	13 389	13,350	863 574 (3)
1904-05.	578,328	99,871	77,082	63,737 (1)	112 013	68 205	15.623	11,579	1 026 438

Les dépenses exceptionnelles du budget ordinaire, quoique plus irrégulières, en raison de leur nature même, ont suivi aussi une marche ascendante :

Années.	En milliers de marks.
1885 86	19,792
1890-91 . . .	61,073
1895-96 , . .	85 631
1900 01	217,280 (4)
1904-05	167,767

Ce développement est dû essentiellement à l'extension prise par l'armée et la marine de guerre depuis 1880.

Les recettes ordinaires ont évidemment augmenté dans la même proportion que les dépenses. Les chiffres suivants permettent de suivre leur développement :

(1) Y compris 11 746,420 marks supportés par le budget ordinaire et portés au compte de l'office impérial du Trésor.

(2) Non compris 13,000,000 de marks prélevés par l'Empire sur les remises, pour l'amortissement de la dette.

(3) Non compris Mk. 12.682,798.79 prélevés par l'Empire sur le produit du timbre, pour renforcer le fonds de roulement de la caisse de l'Empire.

(4) Dont 9,535,099 marks, pour l'amortissemeni de la dette.

Années.	Douanes et impôts de consommation (1)	Timbre.	Postes.	Chemins de fer.	Imprimerie impériale	Banque.
1885-86.	345,972	22.972	21,503	16,838	1,095	2.094
1890-91.	625,223	35,384	17.719	20,617	974	7,458
1895-96.	661,638	64.716	25.269	25,253	1,475	3,088
1900-01.	806,514	80 362	11,783	16,804	239	25 497
1904-05.	834.707	93,683	53,922	20,512	2 281	17,034

On le voit, ce sont les droits de douane, les impôts de consommation et les droits de timbre qui ont fourni à l'Empire les vastes ressources dont il a eu besoin.

*
* *

A côté des dépenses permanentes ou exceptionnelles du budget ordinaire, il y a les dépenses du budget extraordinaire. Jadis la distinction entre les dépenses à charge du budget ordinaire et celles à charge du budget extraordinaire, autrement dit, la distinction entre les dépenses que devaient supporter les ressources ordinaires et permanentes, et celles que devaient supporter les recettes extraordinaires et en particulier l'emprunt, était mal établie.

La Commission du budget et la Trésorerie impériale ont peu à peu établi des règles de plus en plus précises à cet égard, et, actuellement, ne peuvent plus être supportées par l'emprunt que les dépenses suivantes :

1. Dans l'administration de l'armée : les dépenses pour construction de forteresses et les frais nécessaires pour compléter le réseau allemand des chemins de fer dans l'intérêt de la défense du pays ;

2. Dans l'administration de la marine impériale, les dépenses nécessaires à l'extension de la marine (6 p. c. de l'augmentation annuelle de la valeur de la flotte, de même que les dépenses

(1) Y compris les aversa ou équivalents payés par certains territoires de la Confédération situés en dehors de l'union douanière.

d'armement, sont couverts par les recettes ordinaires; le reste est imputé sur l'emprunt);

3. Dans l'administration des chemins de fer, les dépenses pour des installations qui doivent amener aux chemins de fer un nouveau trafic, de même que des dépenses pour des installations et acquisitions exceptionnellement coûteuses, dont la charge sur le budget ordinaire influencerait extraordinairement le résultat financier de l'administration pendant plusieurs années;

4. Dans l'administration des postes et télégraphes, les dépenses pour l'acquisition de câbles télégraphiques et l'établissement de lignes télégraphiques sous-marines et souterraines, celles-ci pour autant seulement que d'autres administrations télégraphiques y soient intéressées, ou que des intérêts militaires entrent en jeu, ou que des fils téléphoniques urbains doivent être placés sous la terre.

Depuis le budget de 1902, il faut y ajouter les dépenses pour des installations téléphoniques qui profiteront surtout dans l'avenir, possédant une valeur durable et fournissant un rendement suffisant, pour autant que, par leur espèce et leur importance, elles dépassent le cadre d'une simple installation téléphonique se reproduisant régulièrement.

C'est là une mesure à laquelle il faut applaudir. La distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires est une des questions les plus importantes du droit budgétaire; c'est celle qui permet de dissimuler, sous une apparente prospérité, une situation financière difficile. Il est utile que des principes nettement établis régissent cette matière et la mettent à l'abri des interprétations abusives.

L'application de plus en plus sévère des règles que nous venons de rappeler, en ce qui concerne l'imputation des dépenses sur fonds d'emprunt, a modéré, dans la mesure du possible, l'extension extraordinairement rapide de la dette; c'est, en effet, presque exclusivement l'emprunt qui alimente le budget extraordinaire.

Au 31 mars 1905, il avait été consacré à des dépenses extraordinaires à charge de l'emprunt la somme de Mk. 3,034,250,166.07, dont l'emploi se répartissait comme suit :

I. — Pour le compte de la généralité des États confédérés :

Administration de l'armée	1,563,994 820 58
— de la marine	615 514,764 06
— des chemins de fer	190 441,025 59
Acquisition d'immeubles	7 564 380 »
Monnaie	46,392,947 37
Imprimerie impériale	5 272,476 31
Adhésion douanière de Hambourg et de Brême	52,000,000 »
Canal de la mer du Nord à la Baltique	105 939,948 30
Colonies	16,598,373 14
Pour couvrir les dépenses du budget ordinaire	81,725 615 »
Expédition d'Extrême-Orient	259,558,624 74
Pour favoriser la construction d'habitations ouvrières	7,639,143 56
Pour couvrir des déficits du budget ordinaire	30,608,622 »
Expédition dans le Sud-Ouest africain	47,181,250 69
Total	3,030,431,091 34
De ces dépenses, a été couverte, par des recettes ordinaires ou extaordinaires, la somme de	260,334,513 »
Reste	2,770,097,478 34

II. — Pour le compte des États confédérés, à l'exception de la Bavière :

Administration de l'armée (construction de casernes, établissement de champs d'exercice)	121,473,034 14

III. — Pour le compte des États confédérés, à l'exclusion de la Bavière et du Wurtemberg :

Administration des postes et télégraphes	142,679,653 59
Total	3,034.250,166 07

Au 31 mars 1905, la dette nominale était de 3,203,500,000 marks. En voici la composition (1) :

(1) Voir document nº 19 du Reichstag, session 1905-1906. Rapport sur l'exécution des lois d'emprunts promulguées depuis 1875.

					Marks.
Dette consolidée	3 1/2	p. c.	échéances	1er avril et 1er octobre. .	540,000 000
—	3 1/2	—	—	1er juillet et 2 janvier . .	700,000,000
—	3	—	—	1er juillet et 2 janvier . .	689,000,000
—	3	—	—	1er avril et 1er octobre . .	1,094,500,000
Bons du Trésor	3 1/2	—	—	1er avril et 1er octobre . .	120 000,000
—	3 1/2	—	—	1er juillet et 2 janvier . .	20,000,000
—	4	—	(émission de 1900	. . . .	40,000,000
				Total	3,203,500,000

Ainsi, malgré l'augmentation des recettes ordinaires dont il a été ci-dessus question, la dette, qui était nulle en 1875, — la dette de fondation de l'Empire avait pu être complètement remboursée, grâce à l'indemnité de guerre de 5 milliards, — a grandi très rapidement depuis que, en 1877, on a eu recours à nouveau aux emprunts (1).

Dans ces dernières années, les besoins croissants nécessités par l'amélioration de la défense nationale et les divers programmes de constructions navales ont amené un déséquilibre financier qu'il n'était pas possible de mettre entièrement à la charge des États confédérés. Les contributions matriculaires présentaient d'ailleurs de multiples inconvénients pour les États particuliers de l'Empire. Leur montant, essentiellement variable d'une année à l'autre, constituait, pour les budgets des États, un élément perturbateur, cause de déficits inattendus. Il était désormais impossible de dresser un projet de budget à peu près exact quand dans la suite on restait exposé à des dépenses imprévues qui atteignaient plus lourdement les petits États, dont les finances reposent surtout sur l'impôt. En 1903, on a

(1) Montant de la dette de l'Empire.

Au 31 mars 1878	72,203,600	marks.
— 1880	218.507,600	—
— 1885	410,000,000	—
— 1890	1,117 981,800	—
— 1895	2 081,219,800	—
— 1900	2,298,500.000	—
— 1905	3,203,500,000	—

reconnu qu'il n'était pas possible de dépasser le chiffre de 24 millions pour les contributions non couvertes par les remises, et il a fallu équilibrer le budget de l'Empire par des ressources extraordinaires, c'est-à-dire par l'emprunt. D'autre part, en 1904 et en 1905, on a accordé des délais pour le paiement des contributions dépassant le chiffre de 24 millions. Une pareille situation ne pouvait se prolonger. Les recettes ordinaires ne se développant pas aussi vite que les dépenses, il a fallu créer des impositions nouvelles, qui font l'objet de la loi du 3 juin 1906 relative à la mise en ordre du budget de l'Empire et à l'amortissement de la dette. (*Bulletin des lois*, 1906, pp. 620 et suiv.)

Avant d'aborder l'examen des recettes nouvelles, nous signalerons deux réformes consacrées par cette loi du 3 juin 1906; la première est relative à l'amortissement de la dette, la seconde réglemente les rapports financiers de l'Empire avec les États particuliers.

Jusqu'aujourd'hui la dette avait grandi sans qu'on eût assuré à celle-ci un amortissement régulier. Pendant quelques années de prospérité, au hasard des circonstances, le Reichstag avait réussi à prélever sur les remises aux États particuliers une part destinée à l'amortissement (142.9 millions de 1895 à 1898); en 1900 et 1901, 11.8 millions provenant du budget ordinaire ont été consacrés au même objet; enfin, en 1904, 31.1 millions ont été prélevés, sur les impôts sujets à remise aux États particuliers, pour amortir l'emprunt de 76.6 millions qui avait servi à équilibrer le budget de 1903-1904. Pareille situation ne pouvait se prolonger. Il importait d'assurer de façon permanente l'amortissement d'une dette qui se développait avec une extraordinaire rapidité. De 1890 à 1905 l'augmentation s'est élevée à plus de 2 millards, soit 139 millions par an.

Un amortissement régulier se justifiait d'autant mieux, que la plus grande partie de la dette de l'Empire, comme nous l'avons montré ci-dessus, a été consacrée à des dépenses improductives.

A cette énorme dette, on ne peut pas opposer un capital réalisable bien considérable, et un amortissement rapide se justifiait. Le taux de 3/5 p. c. a été fixé comme minimum. C'est le taux qui avait été choisi pour l'amortissement de la dette prussienne garantie par un important réseau de chemins de fer, des mines, des forêts, etc. (Voir loi prussienne du 8 mars 1897, *Bulletin des lois*, p. 43.) Il faut reconnaître que le taux de 3/5 p. c. n'assure pas un amortissement très rapide de la dette, mais la réforme a son importance et, puisqu'il ne s'agit que d'un minimum, il est permis d'espérer qu'il sera parfois dépassé.

Une imputation sur des emprunts consentis est assimilée à l'amortissement. En effet, quand la dette continue à s'accroître, il est logique de ne pas procéder à des opérations simultanées d'émission et de retrait qui se balanceraient et qui coûteraient inutilement au Trésor, si elles s'effectuaient dans des conditions identiques. Il est utile de laisser alors au Gouvernement la liberté d'imputer sur les emprunts consentis la somme allouée pour l'amortissement. Cette assimilation s'impose d'ailleurs quand les titres à amortir ont atteint un cours dépassant le pair. On objecte : à quoi bon amortir, si l'on continue à emprunter. Cette observation est très juste au point de vue théorique, mais elle ne tient pas compte de l'utilité qu'il y a, au point de vue politique, à astreindre le pouvoir exécutif, qui dresse le budget, à l'obligation de prélever annuellement, sur ses dépenses ordinaires, une certaine somme qui servira, au moins indirectement, à alléger les charges des générations futures, si elle est employée à des dépenses extraordinaires productives. La loi du 3 juin 1906 ne prévoit pas que la dotation d'amortissement s'augmentera des intérêts des titres amortis, ce qui eût permis un amortissement beaucoup plus rapide. Cependant, dans la mesure restreinte où il s'effectuera, celui-ci produira un effet bienfaisant et il faut louer cette première réforme.

Le second point que nous voulons signaler avant l'examen

des impôts nouveaux, a trait aux rapports entre l'Empire et les États confédérés. Nous avons exposé brièvement ces rapports en parlant des remises et des contributions matriculaires. A l'origine, dans l'esprit de la Constitution du 16 avril 1871, ces contributions devaient avoir un caractère provisoire. Dans sa rédaction primitive, l'article 70 de la Constitution prévoyait, en effet, que, pour couvrir toutes les dépenses communes, il fallait se servir des excédents éventuels des années antérieures, ainsi que des recettes communes provenant des douanes, des impôts de consommation, des postes et télégraphes. Si ces recettes étaient insuffisantes, et *aussi longtemps que des impôts d'Empire n'étaient pas introduits*, il y avait lieu de prélever des contributions sur les États particuliers proportionnellement à leur population et dans la mesure fixée par le budget.

L'institution des contributions matriculaires, qui ne devait être que temporaire, a subsisté jusqu'aujourd'hui, et est devenue permanente depuis que la rédaction de l'article 70 a été modifiée par la loi du 14 mai 1904. En effet, les mots « aussi longtemps que des impôts d'Empire ne sont pas introduits » n'ont pas été reproduits dans la rédaction nouvelle de cet article. La loi du 14 mai 1904 a encore eu pour effet de faire ranger, parmi les recettes extraordinaires destinées à couvrir des dépenses de capital, les excédents des années antérieures, ressources essentiellement variables, et, d'autre part, les contributions payées doivent être remboursées en fin d'exercice, si le budget clôture en excédent.

Par la loi du 3 juin 1906, un pas de plus a été fait dans l'amélioration des rapports financiers de l'Empire et des États confédérés ; annuellement les contributions ne peuvent plus dépasser 40 pfennigs par tête d'habitant (1); le paiement du surplus, s'il est nécessaire, sera ajourné jusqu'en juillet du 3me exercice

(1) Soit environ 24 millions pour l'ensemble des États confédérés.

suivant. Désormais, les États particuliers ne sont plus exposés à des demandes imprévues. Il a été entendu toutefois — et l'Exposé des motifs du projet de loi le stipule — que dans des cas exceptionnels, en cas de guerre par exemple, l'Empire pourra toujours compter sur le concours financier des États confédérés.

Ces deux lois du 14 mai 1904 et du 3 juin 1906 auront des conséquences heureuses, mais elles ne constituent ni l'une ni l'autre une réforme profonde du système financier de l'Empire allemand. Les remises subsistent, et grossissent le budget de l'Empire de 195 millions. Ces contributions matriculaires ont pris définitivement le caractère de recettes permanentes de l'Empire, mais elles ont acquis une certaine fixité par le maximum qu'elles ne peuvent dépasser annuellement. L'interdépendance des finances de l'Empire et de celles des États, qui rend si difficile l'examen des budgets allemands, n'a pas subi de modifications appréciables.

Nous abordons maintenant l'examen de la partie de la loi du 3 juin 1906 relative à la création de ressources nouvelles. L'Exposé des motifs du projet évaluait à 245 ou 255 millions les dépenses indispensables pour lesquelles il fallait trouver des revenus équivalents.

Ces 245 à 255 millions devaient servir notamment à éviter le déficit permanent du budget, évalué à 80 ou 90 millions, à amortir la dette publique (21 millions), à dégrever le fonds des invalides (10.9 millions), à réaliser l'augmentation du contingent et la fixation légale du service de deux ans (30 millions), à renforcer la flotte de guerre (76 millions), à payer des pensions militaires (18 millions).

En fixant à 250 millions les besoins du commerce, on laissait encore pour plus tard deux réformes nécessaires dans un délai rapproché : la reconstitution du capital du fonds des invalides et l'augmentation du fonds de roulement de la caisse de l'Em-

pire. La demande de 250 millions semblait donc modérée. Voici comment le Gouvernement proposait d'y faire face. Le nouveau tarif douanier, du 25 décembre 1902, applicable à partir de 1906, procurera une plus-value des recettes que l'on évalue à 70 ou 80 millions de marks; mais l'article 15 de la loi de 1902 a prescrit que le produit des droits de douane sur les objets de première nécessité, comme les céréales, les viandes, les farines, les animaux vivants, devait être consacré à organiser l'assistance des veuves et des orphelins. De ce chef, les deux tiers de la plus-value se trouvent affectés à un objet spécial et il ne restera de disponible, pour les besoins généraux de l'Empire, que 25 millions environ. Il fallait donc créer 220 à 230 millions d'impôts nouveaux et on ne pouvait songer à demander une somme aussi considérable à une seule catégorie de citoyens. Le Gouvernement a été contraint de s'adresser à toutes les classes de la société, tout en tenant compte, dans la plus large mesure possible, des facultés du contribuable; de là les propositions d'augmenter l'imposition de la bière et du tabac, la création d'un impôt sur les cigarettes, l'établissement de nouveaux droits de timbres et d'un impôt sur les successions et les donations.

En Commission, les propositions du Gouvernement ont subi d'importantes modifications. Pas un seul projet n'a été adopté sans avoir été amendé, et plusieurs ont été repoussés. Voici les principales dispositions de ces diverses lois fiscales annexées à la loi du 3 juin 1906.

Dans les pays du Sud, la Bavière, le Wurtemberg et Bade, la bière est beaucoup plus imposée que dans le reste de l'Empire, et cependant le prix de vente est moindre et la consommation par tête plus grande. En 1903, on payait par hectolitre en Bavière Mk. 2,28 ; en Wurtemberg, Mk. 2,27 ; en Bade, Mk. 2,51, et dans le reste de la Confédération, Mk. 0.86. Et malgré cette différence dans le taux de l'imposition, la consommation par habitant était en Bavière de lit. 231,9; en Wurtemberg, de lit. 168.9; en Bade,

de lit. 157,2, et dans le reste de la Confédération, de lit. 97,7. Le Gouvernement proposait d'élever le droit qui était, en vertu de la loi du 31 mars 1872, généralement de 4 marks par 100 kilogrammes de matières premières, de façon à arriver à une imposition à peu près égale à celle en vigueur dans les pays du Sud. A cet effet, le taux du droit aurait varié de 7 à 12,50 marks, d'après l'importance de la quantité brassée annuellement. La plus-value de recettes aurait atteint 67 millions. La Commission chargée par le Reichstag de l'examen de la loi, réduisit le tarif proposé; on a admis une variation du droit de 4 à 10 marks seulement, ce qui a diminué le rendement à 29 millions.

La bière constituant la boisson habituelle de la généralité du peuple allemand dans la plus grande partie du territoire de l'Empire, il importe de ne pas en augmenter l'imposition au point d'entraîner une augmentation du prix et une diminution de la consommation. Dans la mesure qui a été adoptée, l'impôt restera encore très inférieur à ce qu'il est dans les États du Sud. Il est probable que la concurrence empêchera l'augmentation du prix de détail et que les débitants, dont les bénéfices sont considérables, supporteront avec les fabricants la majoration minime qui vient d'être établie.

Le Gouvernement a été moins heureux en ce qui concerne les droits sur le tabac. Le tabac, qui en 1903 a rapporté au Trésor 70 millions de marks, pourrait aisément rapporter davantage dans un pays où la consommation en est aussi répandue. Mais le projet actuel s'est heurté aux mêmes difficultés que ses devanciers. En 1882, en 1893 et en 1894, on a tenté des réformes; chaque fois l'opposition des députés des régions industrielles du Nord a fait échouer les projets. Ils craignaient, en effet, que l'augmentation des droits de douane n'amenât une diminution des importations, et, par le développement de la culture indigène, n'entraînât un transfert des industries vers le Sud, où la main-d'œuvre est moins chère et la matière première à bon

marché. 125,000 ouvriers sont employés à la fabrication de cigares et intéressés au maintien de la situation actuelle. Ce sont leurs intérêts qui ont triomphé cette fois encore.

Par contre, l'imposition spéciale des cigarettes a été admise. Depuis dix ans les goûts des fumeurs se sont modifiés ; la pipe et le cigare ont été délaissés et remplacés par la cigarette ; le fisc a été obligé d'adapter sa législation à cette situation nouvelle ; une imposition spéciale était devenue nécessaire, non seulement dans l'intérêt du Trésor public, mais encore en vue de la protection des ouvriers cigariers. Le cigare, en effet, ne peut se faire qu'à la main, les essais à l'aide de machines n'ont jusqu'ici donné que des résultats peu encourageants ; les cigarettes, au contraire, se fabriquent presque exclusivement à la machine. La culture indigène a aussi un intérêt à voir limiter la consommation des cigarettes, car celles-ci sont confectionnées, généralement, au moyen de tabacs étrangers. Ces diverses considérations ont amené le Gouvernement à établir un droit de douane de 700 marks par 100 kilogrammes de tabac fin et de cigarettes. En outre, un droit d'accise à l'entrée dans le pays frappe les cigarettes, le tabac à cigarettes et les papiers à cigarettes à des taux variables, conformément au tarif suivant :

Pour les cigarettes, l'impôt par mille pièces varie de 1.50 à 10 marks, suivant le prix de détail ; pour les tabacs, l'impôt par kilogramme varie de 0.80 à 7 marks, également d'après le prix de détail. Les papiers à cigarettes acquittent un droit uniforme de 2 marks par 1,000 feuilles.

Le projet ne prévoyait que l'imposition du papier au taux de 3 marks par 1,000 feuilles et l'apposition d'un timbre sur le papier pour constater le paiement du droit. Ce système, qui aurait donné lieu à beaucoup de fraudes, a été remplacé par l'obligation de l'empaquetage et l'apposition de bandes timbrées.

La caractéristique importante de cet impôt nouveau est la différenciation du droit d'après la valeur du produit imposé.

C'est une innovation dont les résultats seront intéressants à observer, car, pour les droits d'entrée sur les tabacs en général, semblable différenciation se recommande au point de vue de l'équité, et ce sont les difficultés de réalisation qui n'ont pas permis de l'introduire jusqu'ici.

Des droits de timbre nombreux ont été proposés, mais, en ce qui les concerne aussi, le projet a subi de profondes modifications. Tous les transports maritimes et terrestres, y compris l'envoi de colis postaux, devaient être taxés. Le Reichstag, sur la proposition de la commission, a limité le droit de timbre aux connaissements maritimes; les connaissements dans la navigation fluviale et les lettres de voiture dans les transports par chemins de fer ne sont frappés que dans les cas d'expéditions par bateau entier ou par wagon entier. La plus-value espérée a été ainsi ramenée de 41 à 14 millions. Le taux est modéré, sauf pour les connaissements avec les ports étrangers autres que ceux de la mer du Nord, de la Baltique et de la côte norvégienne. Mais, pour être équitable, l'impôt devrait se proportionner au montant du fret ou du prix de transport. C'est d'ailleurs une forme d'imposition qui constitue une entrave au commerce et qui devrait être abandonnée, autant que possible, dans l'intérêt de l'expansion économique du pays.

La taxe sur les billets de chemins de fer a reçu un meilleur accueil auprès du Reichstag. Le gouvernement proposait un droit fixe de 40 pfennigs sur les billets de 1re classe, de 20 pfennigs sur ceux de 2e classe, de 10 pfennigs sur ceux de 3e classe et de 5 pfennigs sur ceux de 4e classe. Le reproche que l'on pouvait faire à un pareil tarif, c'est de ne pas être proportionné à la distance. La loi établit une échelle de taxes variant de 5 pfennigs à 8 marks, d'après la classe et le montant du billet. Les billets d'un prix inférieur à 60 pfennigs ont été exemptés; le trafic local et suburbain a été ainsi épargné, mais dans une mesure trop restreinte, nous semble-t-il. Une autre exemption

est celle accordée aux billets de 4e classe; c'est là une mesure en faveur des ouvriers qui en sont presque les seuls bénéficiaires. La taxe sur les billets des chemins de fer existe déjà en France, en Angleterre, en Autriche, en Italie; telle qu'elle a été établie par le Reichstag, elle sera une source importante de revenus; on en évalue dès maintenant le rendement à 50 millions annuellement. Un impôt sur le transport des voyageurs est une façon aisée de se procurer des ressources, mais il équivaut à un renchérissement des tarifs; à ce point de vue, il ne peut se justifier que si la taxe en est modérée. Le tarif des taxes qui a été adopté présente le double avantage d'être, dans la mesure du possible, proportionnel au prix du billet et d'être variable selon les classes.

Une dernière forme de droit de timbre est celle que doivent acquitter les automobiles servant au transport des personnes. Les États confédérés avaient établi déjà certaines taxes sur les automobiles. Il est étonnant que ce genre d'imposition n'ait pas été déjà généralisé. L'Empire se réservera désormais l'imposition des automobiles, impôt somptuaire variable d'après l'espèce de véhicule et la force du moteur. Les voitures affectées à un service public de transport ne paient pas la taxe. Le rendement escompté est de 3 millions de marks annuellement.

Le Gouvernement aurait voulu aussi frapper du droit de timbre toutes les quittances d'un impôt supérieur à 20 marks. Déjà en 1893 pareille tentative avait été faite sans succès. Cette fois aussi le Reichstag s'y est opposé à juste titre. Pareille taxe fixe devait, en effet, porter surtout préjudice au petit commerce, dont la situation est déjà si difficile actuellement.

Les formes d'imposition, dont nous venons de parler, — droits de timbre et impôts de consommation — ne sont que le développement des ressources fiscales qui, ont été jusqu'ici attribuées à l'Empire; c'était la tradition de réserver aux États particuliers les impôts directs. Cette pratique vient d'être doublement atteinte par la création d'une taxe spéciale sur les indemnités,

tantièmes, parts de bénéfices, etc. des administrateurs et commissaires de sociétés et par la création d'un impôt d'Empire sur les successions et les donations.

Les impôts sur les successions et les donations faisaient partie des recettes des États confédérés. Cette extension du domaine fiscal de l'Empire mérite d'être signalée, car elle caractérise la politique de centralisation qui s'opère lentement. Les droits des États s'aliènent peu à peu au profit du pouvoir central. L'unification a été rendue possible par la codification des lois civiles. L'unité mettra fin à de nombreux conflits résultant de la grande diversité qui existait entre la législation des divers pays. Le taux est différencié d'après le degré de parenté et l'importance de la part recueillie. Il faut distinguer quatre classes d'imposés, d'après le degré de parenté. En voici la composition : classe I : les père et mère, les frères et sœurs et leurs descendants au premier degré;

Classe II : Les grands-parents et ascendants plus éloignés; les beaux-parents, les beaux-fils et les belles-filles; les descendants au second degré de frères et sœurs; les enfants naturels reconnus par le père et leurs descendants; les enfants adoptifs et leurs descendants, si les effets de l'adoption s'étendent à eux;

Classe III : Les frères et sœurs des parents, les alliés au deuxième degré dans la ligne collatérale;

Classe IV : Dans tous les autres cas.

Nous reproduisons ci-après un tableau résumant le taux du droit, variable d'après la classe, c'est-à-dire le degré de parenté, et l'import de la part recueillie :

	Classe I.	Classe II.	Classe III.	Classe IV.
Part de	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.
500 à 20,000 marks.	4	6	8	10
Plus de 20,000 —	4	6.6	8.8	11
— 30,000 —	4	7.2	9.6	12
— 50,000 —	5.2	7.8	10.4	13
— 75,000 —	5.6	8.4	11.2	14

Part de		Classe I. P. c.	Classe II. P. c.	Classe III. P. c.	Classe IV. P. c.
Plus de	100,000 marks.	6	9	12	15
—	150,000 —	6 4	9 6	12 8	16
—	200,000 —	6.8	10,2	13.6	17
—	300,000 —	7.2	10 8	14 4	18
—	400,000 —	7 6	11.4	15.2	19
—	500 000 —	8	12	16	20
—	600,000 —	8 4	12 6	16 8	21
—	700,000 —	8.8	13 2	17.6	22
—	800,000 —	9.2	13.8	18 4	23
—	900,000 —	9 6	14.4	19 2	24
—	1,000,000 —	10	15	20	25

On le voit, la progression est assez élevée puisqu'elle atteint un maximum de 25 p. c. Toutes les successrons recueillies par les descendants et les conjoints sont exemptes d'impôt, mais les États confédérés conservent en cette matière toute liberté, de même qu'ils peuvent, par des centimes additionnels, majorer le tarif ci-dessus.

Si d'autre part on considère que seules en principe les successions non supérieures à 500 marks sont exemptes, on peut conclure que dans l'ensemble il y aura une majoration importante des droits qui antérieurement s'élevaient par tête à 48 pfennigs seulement. Le rendement espéré est de 72 millions, dont les deux tiers vont à la caisse de l'Empire, le tiers restant est attribué aux États pour les indemniser de l'abandon qu'ils font de cette source de revenus. Plusieurs des principaux pays d'Europe, l'Angleterre et la France, notamment, avaient dans les dernières années augmenté dans de notables proportions les droits sur les successions. L'Empire allemand a suivi leur exemple. Le tarif adopté ne pourra pas être dépassé dans l'avenir sans de sérieux dangers.

Dans la commission chargée de l'examen du projet au Reichstag, diverses propositions d'impôts nouveaux ont vu le jour. Les partis avancés auraient voulu voir établir un impôt d'Empire

sur le revenu et sur la fortune, mais la réalisation de pareil projet présenterait de graves difficultés. L'impôt sur le revenu et sur la fortune a une organisation spéciale à chaque État; l'unité serait bien difficile à obtenir. D'un autre côté, c'est la principale ressource des États particuliers et des administrations locales. Comment, sans atteindre des taux exagérés, frapper encore d'additionnels au profit de l'Empire le revenu et la fortune?

On a proposé aussi, mais sans succès, l'établissement d'une taxe militaire et de droits d'exportation; on a demandé la réforme du droit d'accise sur l'alcool, depuis longtemps promise. Enfin, d'accord avec la commission, le gouvernement a décidé d'augmenter le prix de certaines taxes postales; on a supprimé, par exemple, le tarif réduit pour les petites distances, accordé aux cartes et aux imprimés. C'est une mesure qu'il faut regretter, car elle constitue un retour en arrière et elle entraînera certainement une diminution des correspondances par cartes, au préjudice du Trésor et du commerce.

D'après les prévisions, les recettes créées par l'ensemble des impositions nouvelles que nous venons d'examiner ne seraient que de 205 millions, soit 40 à 50 millions de moins que ce que le gouvernement avait demandé.

Il est certain cependant que ces réformes importantes vont permettre à l'Empire de poursuivre sa prodigieuse expansion. Le développement de la richesse publique entraînera d'ailleurs des plus-values et contribuera à ramener l'équilibre budgétaire, que l'accroissement trop rapide des dépenses avait compromis.

JULES WATHELET.

LA VIE FINANCIÈRE

A ne considérer que les apparences de disette monétaire qui ont caractérisé les derniers mois de l'année 1906, on serait tenté de conclure que la production de l'or a dû sensiblement fléchir au cours du dernier exercice, et que l'élévation du loyer des disponibilités monétaires n'a été que la conséquence d'un ralentissement dans l'approvisionnement des marchés. Or il n'en n'est rien, et l'évaluation aujourd'hui connue de la production de l'or pendant l'année 1906 est, au contraire, la plus élevée qui ait été enregistrée jusqu'à ce jour. Cette production aurait atteint en effet 19 millions 372.887 onces de métal fin, soit environ 2 milliards 82 millions de francs. « On se rendra compte » de l'énormité d'une pareille production, observe en citant ce » chiffre M. Pierre Leroy Beaulieu, si l'on songe que durant » les années les plus favorisées du milieu du XIXe siècle, au » plus beau temps des placers d'Australie et de Californie, l'ex- » traction du métal jaune n'a pas dépassé 800 millions de francs, » qu'elle était tombée à 500 millions par an et même un peu » au-dessous en 1883, qu'enfin elle n'atteignait le niveau d'un mil- » liard qu'en 1895. Depuis dix ans l'afflux annuel, qui vient » s'ajouter aux quantités d'or déjà existantes, a, par conséquent, » doublé; depuis 25 ans il a quadruplé. »

Le même auteur rappelle qu'à deux périodes seulement de l'histoire moderne on a vu se produire une augmentation aussi rapide dans la production des métaux précieux, la première fois au XVIe siècle, à la suite de la découverte de l'Amérique, la seconde fois au milieu du XIXe siècle, lorsque la mise en valeur

des mines californiennes posa, suivant l'heureuse expression d'un éminent auteur, *la question de l'or*.

Pendant ces deux périodes, le brusque afflux monétaire produisit des effets analogues et proportionnés à son importance relative. On vit le loyer de l'argent s'abaisser d'abord sensiblement, puis l'ensemble des prix s'élever, attestant ainsi la corrélation étroite qui lie l'expression de la valeur des choses au volume des instruments monétaires.

Pourquoi, n'en n'est il pas de même aujourd'hui, et pourquoi l'augmentation de la production de l'or ne s'accompagne-t-elle pas des mêmes conséquences qu'il y a 50 ans? Les raisons en sont sans doute connues, mais il peut n'être pas sans intérêt de les rappeler brièvement.

* * *

La première raison de l'atténuation des conséquences actuelles de l'augmentation de la production de l'or réside en ce que cette augmentation s'ajoute à un stock de plus en plus considérable et qu'ainsi son importance relative se trouve sensiblement diminuée. Jusqu'à une époque récente, d'ailleurs, il fallait considérer ensemble la production des deux métaux précieux, or et argent, qui concouraient à grossir, avec la même valeur libératoire, l'instrument monétaire. Aujourd'hui, au contraire, la valeur des quantités d'argent incorporées au capital monnayé augmente à peine chaque année, et l'or seul vient librement grossir le capital disponible des différents pays. En tenant compte de cette considération, on voit qu'au début du XVI[e] siècle, le stock monétaire du monde alors civilisé se trouva doublé en vingt années, et multiplié par neuf en un siècle environ. Après 1850, la production des deux métaux passa d'une moyenne annuelle de 200 millions environ à une moyenne de 900 millions, c'est-à-dire du 250[me] à peu près au 50[me] du stock alors existant. Dans les dix dernières années, au contraire, la production de

l'or a seulement doublé, passant de 1 à 2 milliards à peu près, ce qui, comparé au stock total de 130 milliards, représente seulement une progression du 130me au 60me environ. Ce stock total s'entend de la totalité de l'or existant actuellement dans le monde et de la quantité d'argent faisant encore office de monnaie avec une valeur légale sensiblement supérieure à sa valeur commerciale. Le stock d'or, actuellement existant, ne dépasse guère 60 milliards, tant sous forme de monnaie que sous forme de lingots ou objets précieux. Ainsi résumée en un modeste nombre de deux chiffres, cette masse de métal jaune, ce pactole, qui résume et inspire tant d'efforts et de luttes, paraîtra, sans doute, bien inférieure aux imaginations fabuleuses que l'on s'en forge communément. Elle le paraîtra d'autant plus, si l'on observe, avec M. de Foville, que toute cette richesse monétaire du monde, tiendrait dans un cube qui n'aurait pas dix mètres de côté.

La seconde raison qui rend moins efficace que par le passé l'augmentation de la production de l'or, provient de l'essor industriel et commercial du monde qui, de plus en plus, augmente et se précipite, exigeant un instrument monétaire de plus en plus considérable. Non seulement les transactions à desservir se développent avec une rapidité plus grande encore que la production métallique, mais encore un nombre de plus en plus considérable de pays accède à la civilisation monétaire. L'étalon d'or étend sans cesse son empire, recrutant, depuis vingt ans, un nombre de plus en plus considérable d'adeptes dont il est inutile de rappeler ici la liste.

Ajoutons enfin que la prudence financière se répandant de par le monde à mesure que la richesse s'accroît, la plupart des banques d'émission ont eu pour politique dans les dix dernières années de renforcer sensiblement leurs réserves d'or, sans accroître dans la même proportion, l'émission de leurs billets. Une part importante de l'or produit n'a donc pas réellement

augmenté les moyens de paiement, mais seulement amélioré la qualité et les garanties de la circulation fiduciaire. C'est ainsi que pour l'ensemble des principaux établissements, dont nous relevons l'encaisse or dans le tableau ci-contre, cet encaisse est passé, depuis 1894, de 9 à 16 milliards environ, alors que l'émission de leurs billets était loin de croître dans la même proportion. Ce besoin de puissantes réserves, garantissant la stabilité monétaire des différents pays est certainement l'une des caractéristiques essentielles de la période tout à fait contemporaine. Elle explique, dans une large mesure, que le développement de la production de l'or n'ait pas provoqué une hausse plus sensible des prix puisqu'elle a accru les moyens de circulation bien plus en qualité qu'en quantité.

Pour toutes ces raisons on s'explique que le développement de l'industrie aurifère, que sa productivité, particulièrement en 1906 n'empêchent pas certaines disettes apparentes de se produire, suivant les alternatives et les rythmes plus ou moins réguliers que comporte l'activité industrielle et commerciale.

La production actuelle du monde, à peine suffisante pour satisfaire au développement des besoins, est-elle appelée à suivre dans l'avenir leur accroissement toujours plus rapide? Les considérations précédentes seraient plutôt de nature à faire naître quelques doutes à ce sujet. Comparons, pour en avoir quelque idée la production des deux derniers exercices pour les principaux centres aurifères d'après les données fournies par l'« *Engineering and Mining Journal* ».

	Millions de dollars. 1905.	1906.	Différence
	—	—	—
Transvaal	101,2	119 6	+ 18,4
États-Unis	88 2	97.2	+ 9
Australie	85,5	82,9	— 2,6
Russie	22.2	21,5	— 0 7
Mexique	14,5	15.4	+ 0,9
Canada	14.5	12	— 2 5
Inde	11,9	10,7	— 1,2
Rhodésie	7,2	10,2	+ 3
Divers.	34,1	35,2	+ 1,1
Total. . .	379,9	404,6	+ 24,8

L'augmentation provient à peu près uniquement du Transvaal et des États-Unis. En ce qui concerne le premier centre, de beaucoup le plus important, M. Pierre Leroy-Beaulieu observait récemment que si les mines du Rand ne répondent pas tout à fait jusqu'ici aux espérances, peut-être excessives, qu'on avait fait concevoir à leurs actionnaires, si leurs bénéfices ne sont pas tels qu'on l'avait cru, elles n'en sont pas moins très productives ; il en est très peu qui n'aient pas un certain nombre d'années de vie devant elles et beaucoup de *deep-levels*, de mines établies sur le prolongement du filon en profondeur, de *deep-levels* de second rang surtout, ne sont pas encore en exploitation ; il est vrai qu'il ne sera pas peut-être aussi aisé que l'avaient pensé naguère leurs promoteurs, de trouver le capital nécessaire pour les mettre en valeur. Néanmoins, elles entreront en lice peu à peu et, pendant quelques années, l'appoint de nouvelles productrices l'emportera sur celui des mines épuisées. Aussi est-il probable, sinon même certain, que le Witwatersrand n'atteindra que dans quelque temps l'apogée de sa production. Toutefois, ce temps n'est pas bien lointain.

Aux Etats-Unis, le Colorado et la Californie, cette dernière à raison des tremblements de terre qui ont bouleversé toute l'économie de la région, sont en décroissance sensible. Mais cette diminution est plus que compensée par les progrès de la production dans l'Alaska et le Nevada. On observe que, d'ailleurs, les découvertes des filons nouveaux se sont produites dans des pays cependant déjà explorés et que, quoique l'or vienne toujours principalement, comme on l'a observé, des confins de la civilisation, les pays anciens peuvent réserver d'importantes surprises. En ce qui concerne les autres régions productrices et celles qui peuvent le devenir à échéance plus ou moins prochaine, M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans l'article déjà cité de l'*Économiste français* conclut en ces termes :

« Au Mexique, l'industrie aurifère paraît pleine d'avenir;

c'est, actuellement, l'un des pays qui donnent le plus de promesses au point de vue minier. En Rhodésie, de même, tout porte à croire que de nouveaux accroissements de production se manifesteront. Dans l'Inde, le seul district vraiment productif est, jusqu'ici, celui de Kolar, dans l'Etat de Mysore (Inde méridionale). Toutefois, la principale mine de ce district, Champion reef, a vu son minerai s'appauvrir l'an dernier et l'on n'en ouvre guère de nouvelles. Quant au Canada, sa production, insignifiante jusqu'en 1896, devenue brusquement très importante, puisqu'elle atteignit 140 millions de francs en 1901, a fléchi constamment depuis et ne s'élève plus même aujourd'hui à la moitié de ce chiffre. Cependant, l'*Engineering and Mining Journal* estime que les choses se sont, pour ainsi dire, tassées, et qu'une exploitation plus rationnelle remplaçant le chaos des premières années du Klondyke, le mouvement de recul doit être enrayé et qu'une surprise se manifestera probablement dès l'an prochain.

Grâce aux riches gisements du Transvaal et des États-Unis, grâce au développement que l'on peut espérer au Mexique et en Rhodésie, la production aurifère de 1907 sera, selon toute vraisemblance, supérieure à celle de 1906, et elle continuera, sans doute, à progresser pendant plusieurs années. La Sibérie, l'Amérique du Sud, même l'Extrême Orient viendront, probablement, à leur tour apporter un appoint croissant. Pendant un laps de temps assez étendu, il n'y a donc pas à craindre de manquer d'or et, il est même possible, que les grandes banques, commençant à en être saturées et ne pouvant accroître indéfiniment leur encaisse, l'afflux du métal jaune devienne tel qu'une certaine hausse des prix s'ensuive. Peut-être même, cet effet commence-t-il déjà à se manifester.

* * *

Le marché de Paris est resté influencé pendant tout le mois

Production d'or du monde (1901 à 1906).

Années.	Australie.	Afrique.	États-Unis	Canada.	Russie.	Mexique.	Autres pays.	Total.	Total.
	Onces.	Onces	Onces.	Onces	Onces.	Onces	Onces.	Onces.	Francs.
1901	3 792 364	474 69[illegible]	3,805,500	1,183,[illegible]	1 135.100	497,527	2,006,307	12,894,856	1,386,111,396
1902	3 949 394	1,998,811	3,870 000	1,003,359	1 100,000	491 156	2,024,949	14 437 669	1,551,953,551
1903	4 317,923	3,317,662	3.560,000	911,118	1.191 582	516 524	1,963,207	15,778,016	1,696 031,953
1904	4,196 822	4,163,541	3,892,480	793,350	1,199 857	609.781	1,883,617	16 739,448	1,799.379.509
1905	4,232,091	5.494,473	4,265,742	700,800	1 078,356	738.261	1,780.844	19,290,567	1,966,114,498
Total	20 448,594	15,449,183	19 393,722	4,591 989	5,704 895	2 853 249	9 658 924	78,140,556	8 399,590,907
Évaluation 1906.	3,964.630	6,601 685	4,648,913	604,689	1,027 970	775,000	1 750 000	19,372,887	2 082,456 714

Encaisse or des principa

BANQUES	1894	1895	1896	1897	1898
Banque de France.	2,060.8	1,950,3	1,912,0	1,945,5	1,818,4
— d'Allemagne.	893,0	713.6	664 2	710.1	630 9
— d'Angleterre	812,5	1.090.0	855,0	762 5	732 5
— d'Écosse	117,5	132,5	132,5	137,5	147.5
— d'Irlande.	72,5	77.5	67,5	67,5	67,5
— d'Autriche-Hongrie. . .	326,1	512 6	634.4	764.0	754,7
— de Belgique	103,6	87 3	86 4	88,8	91.9
— de Bulgarie	2,9	1,6	3,9	4,3	3,0
— de Danemark	86,9	97,9	93,2	90 4	101 9
— d'Espagne	200,1	200 1	213,2	235,8	276,5
— de Grèce	»	»	»	»	»
— d'Italie	292.7	299.8	299,4	300,2	303,3
— de Naples	105,5	105,6	105,6	62,6	63.5
— de Sicile	35,2	35.2	35,2	35,2	35,2
— de Norvège	31,4	34.3	32,1	44,8	45,1
— des Pays-Bas.	102,9	93,2	66.4	66,1	108,9
— de Portugal	22,4	26,7	26,7	26 9	27.1
— de Roumanie	45,1	61,0	63.5	57,4	59 9
— de Russie	2,337,6	2,504,4	2,891,2	3,084,3	2,627,7
— de Finlande	21.9	21.7	19,6	22,3	21,5
— de Serbie.	6,4	6,2	7,2	6.0	4,7
— Royale de Suède . . .	30,8	33,9	32.9	41.3	43.7
— privées de Suède . . .	10,5	10,4	10.9	11,5	12,6
— d'émission Suisses . .	81,3	83,4	88 0	92,7	95,5
— du Japon	84,0	81.9	236 3	251,9	233,0
Trésor des États-Unis	725 9	588,6	911,0	1,027,0	1,464,8
Banques Nationales des États-Unis.	623,5	591.8	616,7	622,4	670,8
Caisse de conversion de l'Argentine	«	»	»	»	»
Total	9,233 0	9,441,5	10,105.0	10,559,0	10,442,1

...ques d'émission au 31 décembre.

1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906
1,866,4	2 334,3	2 449,0	2,519,2	2,357,4	2,650,2	2,864,3	2,671,9
586,2	625,8	790,2	683 4	697,6	886,0	745 5	601,7
732,5	713,5	801,6	719,0	722,8	748,2	713,2	726,6
152,5	154,9	149,2	156,8	151,7	149 8	145,5	146,0
70,0	79,6	73,0	85,0	84,1	74,1	72,4	78,9
825,3	965,6	1,171,9	1,162,8	1,165,1	1,210,6	1,127,8	1,167,9
92,6	91 9	86,2	89,6	92,7	98,1	100 7	103,9
3,2	4 5	3,4	9,9	5,7	9,3	20,6	27,3
102,3	101,9	100,9	104,4	111,0	115,2	128,9	135,1
340,0	350,0	350,4	359,6	363,6	372,6	375,7	385,4
0 6	0,8	0,9	0,6	0,6	1,5	1,4	2,0
295,1	300,8	313,6	339,0	465,3	476,3	622,4	724,3
65,2	67,1	69,2	73 9	96,9	108,2	140 9	161,2
35,3	35,2	35,3	37,4	40,8	41,5	42,6	43,5
45,1	40,7	42,7	43 1	35,0	35,4	39,6	43,5
94,9	122,8	144,7	118,4	105,6	142,0	166,5	139,4
27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	27 1	28,2
35,3	40,2	49,1	72,2	73,5	53,9	78,3	83,5
2,201,6	1,891,7	1,819,5	1,882,6	1,956,2	2,348,0	1,902,6	2,347,5
22,7	21,6	21,4	21,4	21,1	22,8	23,5	26 5
7,2	6,8	6,6	11,0	15 9	11,6	12,4	11,1
42,4	51,5	65,8	72,8	82,6	88,2	95,5	100 7
13 0	13,3	8 3	3,2	0,3	»	»	»
96,9	100,1	109,1	106,4	107,6	107,0	106,5	109,7
268,1	171,3	186 9	285,0	313,3	214,6	308,9	385,8
2,070,1	2,492,4	2,809,6	3,209,4	3,570,8	3,621,3	3,982,1	4,650,9
536,3	559,5	554 8	541,3	549,1	563,7	593,3	608 9
»	»	»	»	190,0	251,5	451,0	513,6
10,627,7	11,364,9	12 240,4	12,734,5	13,403,4	14,428,7	14,889,2	16,025,0

MARCHÉS ET VALEURS.	5 fév.	12 fév.	19 fév.	26 fév.	5 mars.	11 mars.
PARIS.						
Rente 3 p. c. perpétuelle	95 60	95.35	95 625	95.675	96.25	96.025
Russe 4 p. c. consolidé	78.10	77.20	75 30	75	74	73.50
Rente italienne 4 p. c	102.20	102.90	102.95	103 15	103 75	103.25
Espagnole extérieure 4 p. c.	95	95	95	95	95 40	95 40
Turc unifié 4 p. c.	96 70	97	97	97	97.15	97.15
Crédit Lyonnais	1,239	1,215	1,224	1,213	1,218	1,208
Banque de Paris et des Pays-Bas	1,556	1,530	1,554	1,537	1,578	1,550
Banque ottomane	695	695	69[illegible]	692	701	694
Chemins de fer du Nord	1,750	1,750	1,760	1,751	1,755	1,750
Métropolitain de Paris	520	520	514	514	510	510
Suez	4,525	4,491	4,555	4,575	4,655	4,625
Thomson-Houston	759	753	746	740	736	737
BRUXELLES.						
Belge 3 p. c.	99.725	99.60	99 60	99.475	99 425	99 425
Lots du Congo	87	86	85.75	84.25	84.75	84
Banque de Bruxelles	1.148	1.140	1,127 50	1.112.50	1,115	1.112
Cockerill	1.912.50	1,910	1,895	1 875	1,890	1,877 50
Charbonnage Nord de Charleroi	3.102 50	3,075	3.035	3 075	3.127.50	3.065
Id Monceau-Fontaine	7.300	7,300	7 297 50	7,325	7.440	7.400
Vieille Montagne	951 25	952.50	960	988	985	979 50
Haut-Congo	1.442.50	1.430	1.470	1,470	1,565	1,553.50

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Londres.						
Consolidés 2 1/2 p. c.	87.12	86.93	86 75	86 87	86 56	85.75
Egypte unifiée	102.50	102.75	102.75	102 50	102 50	102.25
Japonais 99 4 p. c.	88 25	87.87	87.62	85	85.62	84 12
Brighton	113	111 50	102 50	95 50	98	98
Great Western	128 25	127.75	127.25	126	124	123 25
Rio Tinto (ord.)	92	94 37	98 37	100 75	107 87	100.25
de Beers (ord.)	27 31	27 81	29 06	29 50	29 93	29
Robinson	8 75	8 75	8 37	8 56	9 25	9
Berlin.						
Prussien 3 p. c.	86 90	86.60	86 25	85 75	85 90	85.25
Disconto	186 50	185 30	184.80	184 25	182.30	181.25
Deutsche Bank	243.40	243.10	243 50	242.10	242 20	241 30
Bochum	244 75	210 75	242.90	238 10	235	234 30
Allgemeine Elektricitäts	211.60	210 75	210	205.75	202.75	203.50
Nobel Dynamite Trust	178 90	178 50	177 75	175 75	176 25	174.50
Rome						
Rente 5 p. c.	102.10	102.85	102 67	102 95	103.40	103.25
Banque commerciale	914 50	915	928 50	937	936	928.50
Chemins méridionaux	772	775	774.50	779	776	770
New-York.						
États-Unis 4 p. c. nouveau	129	129	129	129	129 50	129 50
Chemins Pensylvania	129.62	131 12	130 37	129 12	126 12	125
Id. New-York central	125	128 75	127.50	125.25	120 87	119 75
U. S. Steel Corporation	48 87	45.37	45 50	44 25	41.50	38.87
Amalgamated Copper	112	114 37	112.87	110 87	105.62	104.12

PAIR.	CHANGES (à vue).	7 février.	14 février.	21 février.	28 février.	7 mars.	14 mars.
	DE PARIS SUR						
100	Belgique.	0 3/8 perte	0 5/16 perte	0 1/4 perte	0 1/4 perte	0 3/16 perte	0 3/16 perte
100	Suisse	0 3/16 »	0 3/32 »	0 1/16 prime	Pair.	Pair.	0 1/16 »
100	Italie	0 1/8 »	0 1/16 »	0 1/16 perte	0 3/32 perte	0 3/32 perte	0 3/32 »
25.22	Londres (chèques) .	25.24	25.265	25.285	25.29	25.305	25.325
518.13	New-York	519.50	520.50	520.50	521	521.50	521.50
123.50	Berlin	123.02	123.15	123.22	123.15	123.34	123.38
500 »	Espagne (versement)	460	460.50	459	459	458.50	457.50
560 »	Lisbonne	543	543	543	543	543	543
266 »	St-Pétersbourg . . .	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60	262.60
	DE LONDRES SUR :						
1.4	Bombay	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 5/32	1.4 1/8	1.4 1/8
	Shanghaï	3.0 3/8	3.0 1/2	3.0 1/2	3.0 3/8	3.0 1/2	3.0 1/4
	Yokohama (4 mois).	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8	2.0 3/8
	MÉTAUX PRÉCIEUX.						
77.10 1/4	Or	77.9	77.9 1/8	77.9 1/8	77.9	77.9	77.9 3/8
	Argent	31 11/16	31 13/16	31 13/16	32 1/8	31 7/8	31 11/16

Places.		7 fév.	14 fév.	21 fév.	28 fév.	7 mars.	14 mars.
Paris	Escompte officiel	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Marché libre	2 7/8	3 %	3 %	2 7/8	2 7/8	2 7/8
Londres	Escompte officiel	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
	Marché libre	4 11/16	4 23/32	4 3/4	4 27/32	4 25/32	5 1/16
Berlin	Escompte officiel	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
	Marché libre	4 5/8	4 5/8	4 7/8	4 7/8	5 1/4	5 1/4
New-York (Time money)		5 1/2	5 1/2	5 1/4	5 1/2	5 1/2	6 %
Bruxelles (Escompte officiel)		4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Amsterdam (Escompte officiel)		5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	6 %
Banques suisses (Escompte officiel)		5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

écoulé par le projet d'impôt sur le revenu, qui a laissé le mouvement de hausse se limiter aux valeurs de l'industrie métallique, particulièrement aux valeurs de cuivre. Celles-ci ont atteint des cours considérables et jusqu'alors inconnus. Il semble, cependant, que le maximum a été atteint ces derniers jours et qu'une réaction commence à se manifester.

Une nouvelle tension monétaire, extrêmement sensible, s'est fait sentir à New-York et à Londres, et a eu sa répercussion sur les changes de la France envers les pays étrangers. Ceux-ci viennent d'atteindre des cours très élevés, créant à l'exportation métallique une prime suffisante pour motiver d'importants mouvements de métal. Si la situation se prolongeait, un mouvement de hausse pourrait de nouveau se produire, en ce qui concerne les taux d'escompte officiel des principales banques d'émission.

A. AUPETIT.

CHRONIQUE COLONIALE

LES VOIES DE LA COLONISATION ALLEMANDE.

C'est sur une question coloniale qu'a été décidée, en décembre dernier, la dissolution du Reichstag. Le Gouvernement, qui l'a provoquée, se trouve aujourd'hui devant une assemblée prête, sur ce point, du moins, à rompre avec les errements du passé et à lui donner une solide majorité. La cause de l'expansion germanique a donc, sans conteste, triomphé aux dernières élections de par la volonté du peuple. C'est le fait important à retenir, en dehors des raisons proprement politiques, qu'il n'y a pas lieu ici d'examiner. Toute méprise, à ce sujet, est d'autant plus facile à éviter, que rarement question a été posée en termes plus nets devant l'opinion. Ce n'est pas à la faveur d'une équivoque que la nation s'est ralliée à la voix de ses dirigeants. Au contraire, ceux-ci lui ont clairement exposé leurs vues. S'ils ont fait appel à son patriotisme, prompt à s'émouvoir en toutes circonstances, ils lui ont cependant tenu un langage nourri d'arguments, exempt de cette phraséologie sentimentale, qui indispose plus qu'elle ne convainc.

Pour se rendre compte des procédés, à la fois pratiques et démonstratifs, qui ont été suivis dans cette campagne de propagande, il n'est peut-être rien de mieux que de consulter les discours et conférences de M. Bernhard Dernburg (1), l'actuel titulaire du Département des Colonies. Voilà un esprit et un

(1) *Koloniale Lehrjahre, Zielpunkte deutschen Kolonialwesens, Koloniale Finanzprobleme.*

caractère éminemment représentatifs des tendances qui prédominent dans les milieux éclairés et actifs de la société allemande contemporaine. De là, ses succès et son autorité. Il est l'homme de la science appliquée, de la technique, pour employer l'une de ses expressions favorites. Il a été formé aux grandes affaires, ce qui n'implique plus seulement, de nos jours, le flair et la dextérité du bon négociant, mais encore une solide culture générale, des connaissances étendues en économie, des vues qui ne s'arrêtent pas à un comptoir ou à un office de banque, mais qui embrassent les vastes horizons de la concurrence universelle. Les conditions de la production et de la consommation dans les diverses régions du globe, considérées, soit en elles-mêmes, soit dans leurs relations réciproques, les marchés et les débouchés mondiaux, telles sont les notions familières à la parole et à la plume de M. Bernhard Dernburg. Elles forment, sinon une doctrine, du moins un programme, qui semble bien près d'être adopté par l'Allemagne, en tant que puissance colonisatrice. C'est assez dire l'intérêt qui s'y attache.

La vocation expansioniste de l'Empire allemand ne saurait être le résultat d'un caprice. Elle est motivée par des faits concrets qui trouvent leur expression entr'autres dans les statistiques. De 24 millions en 1824, et de 46 millions en 1884, la population allemande a passé au chiffre de 60 millions, en 1905. Cette rapide croissance est un signe incontestable de force. Elle semble devoir entraîner au dehors une augmentation corrélative d'influence.

Or il est certain que, dans le partage des terres de la planète, auquel ont procédé les nations occidentales, rien que dans le cours du dernier siècle, les lots les plus considérables ou les plus avantageux ne sont pas échus à l'Allemagne. Bien plus, les proportions qui existaient, par exemple au milieu du XVIIIe siècle, entre la population germanique et la population dite anglo-saxonne, ont été renversées. Aux 9 millions d'an-

glo-phones, s'opposaient naguère 20 millions d'hommes au langage tudesque. Aujourd'hui les premiers comptent dans le monde, 135 millions, les seconds 75 millions. Cette supériorité numérique apparaît comme d'autant plus fâcheuse aux yeux des Allemands, qu'elle résulte non seulement du croît naturel des Anglo-Saxons, mais de leur puissance d'absorption et d'assimilation à l'égard des nombreux émigrants qui ont quitté le sol de l'antique Germanie pour l'Amérique du nord. La fonction de peuplement, qui intervient comme facteur si important dans la colonisation n'a rien produit à l'actif de la plus grande Allemagne. Faute de colonies, c'est-à-dire de territoires, où, à l'abri d'un pavillon couvrant la nationalité, sinon la race, se maintiennent les traditions, les mœurs et coutumes, les institutions, et, chose essentielle. le parler d'un peuple.

La passé, historiquement lointain, explique cette dispersion et cette perte de forces vives. Mais le présent, et surtout l'avenir, vont-ils consacrer le même phénomène, à l'égal d'une loi ? Les « coloniaux », chez nos voisins répondent énergiquement non. Écoutons-les dans l'exposé de leurs raisons.

Les Allemands estiment, et assurément ils n'ont pas tort, qu'ils possèdent au plus haut point la capacité commerciale. Ils sont devenus des hommes de mer de premier ordre, comme l'atteste le prodigieux essor de leur marine. Leurs qualités militaires ne font pas doute davantage, ces qualités dont il faudrait être aveugle pour nier l'emploi dans la défense, dans l'organisation de la sécurité des colonies, aussi bien que dans les opérations premières d'occupation territoriale.

S'il leur manque quelque chose, ce n'est donc aucune de ces facultés primordiales qui viennent d'être énoncées. Quoi alors ? A l'estime de M. Dernburg, l'expérience. Et ce terme doit être compris, semble-t-il, dans le sens de la méthode organisée, celle qui prévaut dans toutes les recherches scientifiques, et qui, appliquée, comme on sait, aux matières commerciales et indus-

trielles, a valu, sur ce point, à l'Allemagne contemporaine une enviable primauté.

Toute expérience sérieuse, au demeurant, exige une certaine durée. Aux colonies, notamment, le temps ne doit pas être chichement mesuré sur la norme d'une existence individuelle. A cet égard, le porte-parole du Gouvernement allemand n'était que trop fondé à tabler sur des points de comparaison décisifs. On parle avec dédain des quelque 6,600 colons qu'il y a dans le Sud-ouest africain. Mais lorsque le Cap tomba au pouvoir des Anglais, 150 ans après le premier établissement des Hollandais, il ne comptait que 26,000 blancs; et la Virginie, au bout de vingt ans de colonisation anglaise n'avait que mille habitants de race immigrée.

Ce qui se dit des hommes entre également en ligne de compte pour le sol et sa mise à fruit. Voici, par exemple, les sociétés de plantation qui se sont constituées pour l'exploitation des cultures dans les différents territoires protégés de l'Empire. Il n'existait que 8 plantations avant 1890; 6 ont été fondées de 1890 à 1895, 15 de 1895 à 1900. Or, les cocotiers, dont la plantation est reconnue très rémunératrice, demandent 8 ans avant de produire; le caoutchouc, de 5 à 8 ans; le chanvre, 3 à 4 ans. Ces exemples pourraient être multipliés, à propos du café, du cacao, du tabac. Et que dire encore des exploitations minières qui nécessitent de longues prospections préliminaires, l'étude des voies d'accès, l'aménagement coûteux des centres d'extraction.

Avant de dresser un bilan qui soit l'image de la situation exacte d'une colonie, avec quel soin ne faut-il pas tenir compte de nombre d'éléments encore incertains, qui ne se laissent pas mesurer, peser, chiffrer, comme une denrée débitée au comptant.

Quoi qu'il en soit, il est déjà possible de se faire une idée approximative du domaine colonial de l'Allemagne, et, pour

ainsi parler, des *possibilités* qu'il offre. Il s'étend sur une superficie de 2,604,000 kilomètres carrés et il renferme une population d'environ 12,400,000 indigènes.

A n'envisager que la combinaison de ces deux facteurs, il occupe le troisième rang parmi ses concurrents, loin derrière les possessions de la Grande-Bretagne avec leurs 29,000,000 de kilomètres carrés et leurs 347,000,000 d'habitants, et à distance considérable des dépendances extérieures de la France : 5,948,000 kilomètres carrés et près de 50,000,000 d'habitants. Ces chiffres ne présentent qu'une valeur relative, en ce qu'ils ne correspondent pas avec les facteurs d'appropriation et de mise en valeur et, par conséquent de rapport qui sont d'une bien autre importance.

A l'heure actuelle, les Indes néerlandaises, par exemple, représentent quelque chose d'infiniment plus substantiel que l'Empire d'outre-mer de l'Allemagne et, ainsi encore. la seule île de Cuba fait plus d'affaires, chaque année, avec les États-Unis, que tous les protectorats réunis de l'Afrique allemande avec la mère-patrie. Cet aspect économique est évidemment sujet à variations. Des terres, à peine ouvertes à l'exploitation, n'ont pu rendre ce qu'on sera en droit de leur demander plus tard. L'étendue territoriale est par elle-même, à moins qu'il ne s'agisse de purs déserts de pierre une cause probable de richesse, sinon immédiate, du moins future. En attendant que ces espoirs se réalisent, il n'est pas mauvais de s'en tenir au présent comme point de départ.

Les colonies allemandes se répartissent, d'après leurs caractères géographiques, en deux catégories. D'abord les territoires de peuplement (pour la race blanche) qui comprennent le Sud-ouest africain, grand comme une fois et demie l'Allemagne, et les régions saines de l'Afrique orientale, sensiblement égales, en superficie, au royaume de Prusse. Il y a lieu d'y ajouter les îles habitables du Grand Océan, ce qui, au total donne une étendue

comme deux fois la métropole. Les autres possessions, soit la moitié de l'Afrique orientale avec ses régions tropicales et sa côte, Kamerun et Togo, les îles tropicales du Pacifique et la Nouvelle-Guinée, le tout grand comme deux ou trois fois l'Allemagne, sont colonies de plantation, c'est-à-dire peu propices à l'établissement à demeure des Européens.

Les transactions commerciales de l'Allemagne avec ses dépendances, — qui sont, en bonne économie l'un des points essentiels à considérer — ne comportaient, en 1905, qu'une centaine de millions de marks. Les dépenses de l'Empire, pour ses colonies, en 22 années, se sont élevées, d'autre part, à 700 millions de marks, soit environ 30 millons par an. En mettant en regard le bénéfice que laisse le commerce, — même en y ajoutant les profits et salaires afférents à la production industrielle des articles exportés, — et le montant des sommes exposées à fonds perdus, il est difficile de trouver ces résultats très reluisants. Mais il ne faut pas oublier qu'on est toujours dans la période de frais de premier établissement, dont certains ne se révèleront productifs qu'après coup ; qu'en outre, une progression très sensible s'est marquée en dernier lieu dans les résultats commerciaux, notamment dans l'Est africain; que le Togo est, dès à présent, en excédent de recettes; que le Kamerun en approche, et que la crise dont a souffert le Sud-ouest touche à son dénouement.

Un homme en place, un ministre chargé d'une tâche difficile, qu'il ne peut résoudre que s'il l'aborde avec confiance et résolution, pèche parfois par excès d'optimisme. Nul ne saurait lui en faire grief. Il reste que, si M. Dernburg prise volontiers assez haut les résultats dès à présent acquis de la politique coloniale allemande, il a, en tous cas, mille fois raison quand il dit et répète qu'elle n'excède en rien les forces de la nation et ne lui impose que des sacrifices minimes.

Pendant ces vingt-deux années, qui ont absorbé 700 millions

de marks, la fortune publique, observe-t-il, a crû de 30 milliards. Les dépenses coloniales n'atteignent, dès lors, qu'environ 2 p. c. de l'augmentation de la fortune nationale. Chaque année, 700 millions de marks sont déposés dans les caisses d'épargne, dont le capital total est d'environ 13 milliards. Les dépenses globales requises pour les colonies ne représentent donc pas plus que l'économie réalisée en une année par la partie la moins fortunée du peuple, et moins qu'un quart pour cent de l'avoir des caisses d'épargne.

Une autre remarque non moins judicieuse concerne les contributions de la classe ouvrière à ces dépenses d'ordre colonial. Sans cesse, à leur propos, il est parlé d'entreprises capitalistes. Cependant, les capitaux investis dans une colonie naissante attendent souvent fort longtemps leur rémunération, si tant est qu'ils la reçoivent, tandis que les ouvriers, qui ont façonné les articles destinés à l'exportation, ont, de ce chef, touché leurs salaires. Soit, pour 50 millions de marks de marchandises, 40 millions de marks de salaires. En admettant qu'en Allemagne le tiers des dépenses coloniales tombe à charge des ouvriers, ces 10 millions sont donc compensés par un gain quatre fois supérieur. Les salaires annuels de toute la population ouvrière s'élevant, en Allemagne, à plus de 12 1/2 milliards, et la quote-part coloniale de celle-ci étant calculée à 33 1/3 p. c. du montant des dépenses, il en résulte que, sur tout revenu de 1,000 marks, il n'est payé, à titre de contribution coloniale, que 80 pfennigs par an, ce qui équivaut au salaire de deux heures de travail. Même en faisant la part de ce que ces calculs offrent d'un peu spécieux, il en ressort, à toute évidence, que la défaveur, dont est assez généralement frappée la cause coloniale auprès de la classe ouvrière, — pour ne pas dire les partis avancés, — est sans aucun fondement économique.

Quant au peuple allemand, dans son ensemble, s'il lui est permis de supputer sa fortune nationale à plus de 150 milliards,

il sait donc que les dépenses coloniales n'en ont absorbé qu'un demi pour cent, en vingt-deux ans, ce qui n'est pas pour l'effrayer.

Le chapitre des sacrifices étant clos, sans trop grande peine d'ailleurs, quelle en serait la contre-partie ? Elle se présenterait, de l'avis de M. Dernburg, sous les plus brillants auspices, à condition que certains travaux d'aménagement fussent immédiatement entrepris dans les différentes colonies. Au premier rang de ceux-ci figurent les voies ferrées. C'est un fait que l'Allemagne s'est montrée singulièrement hésitante en cette matière. Elle s'est laissé dépasser par la plupart de ses concurrents, dans la politique des chemins de fer.

La preuve est cependant faite aujourd'hui que le rail est « payant » en Afrique. Les exemples abondent à cet égard, qu'il s'agisse des colonies anglaises pourvues, en dernier lieu, de cet indispensable instrument de pénétration : Uganda, Sierra Leone, Lagos, ou des établissements de l'Afrique occidentale française : Sénégal, Soudan, Dahomey. Et ici, il sera bien permis d'y ajouter le Congo belge qui doit tout son essor à la ligne de Matadi à Léopoldville.

Ce n'est pas seulement une question d'accès plus facile qui est en jeu. En sus des facilités apportées aux communications et à leur corollaire obligé: les transactions, l'économie générale des pays desservis par la voie ferrée change aussitôt d'aspect. Des produits circulent et s'échangent, qui, auparavant, paraissaient sans valeur ; des cultures naissent, et, surtout et avant tout, les indigènes éprouvant des besoins nouveaux et devenant des consommateurs sont interessés au travail. Le « rail civilisateur » n'est plus une vaine métaphore ; c'est la réalité même.

Cela acquis, nous arrivons insensiblement à la définition des buts colonisateurs, tels que les détermine M. Dernburg. Voici textuellement ce qu'il en pense.

La colonisation, peu importe qu'il s'agisse de colonies de

plantation ou de colonies de peuplement, c'est l'utilisation du sol, de ses trésors, de la flore, de la faune et, avant tout, des hommes au profit de l'économie de la nation colonisatrice, et celle-ci est, par contre, tenue de donner en échange sa culture supérieure, ses concepts moraux, ses meilleures méthodes.

Les préoccupations matérielles et morales se prêtent dans cette conception un mutuel appui. Au regard spécialement des premières, dont le côté utilitaire n'est pas dissimulé, ce que l'Allemagne demande à ses colonies, c'est de lui procurer certaines denrées alimentaires et, surtout, les matières premières nécessaires à sa vorace industrie. Ces produits entrent pour plus d'un milliard de Marks dans sa consommation annuelle. Ce sont le coton, le cuivre, le caoutchouc, le pétrole, le riz, le café, les graines oléagineuses, le chanvre, etc.

Dans quelle mesure les colonies et protectorats de l'Empire sont-ils aptes à fournir tous ces articles, c'est ce que l'avenir décidera. Toutefois il convient de remarquer que les régions du globe, aujourd'hui détentrices d'une sorte de monopole de production pour certaines matières premières, ont eu des débuts très modestes.

La récolte du coton, en Amérique, est aujourd'hui de 15 1/2 millions de balles. Les premières huit balles de récolte américaines parvinrent en Europe au mois d'octobre 1784, et ce n'est qu'après dix années d'expériences que l'Amérique fut en état de produire une quantité appréciable.

C'est ainsi encore qu'en Égypte on n'a commencé à cultiver le coton qu'en 1820. Actuellement, l'Égypte fournit 2 millions de balles. De ces chiffres, M. Dernburg rapproche les résultats obtenus au Togo, territoire qui, à l'égal de ceux des établissements anglais et français de l'Afrique occidentale, semble propre à la culture du précieux textile. C'est le 31 décembre 1900 que débarquait au Togo la première expédition cotonnière allemande; aujourd'hui, l'exportation de la colonie accuse 1,000 balles.

Des indications analogues, bien que moins probantes pour l'instant, peuvent être fournies par les autres possessions allemandes pour tel ou tel produit de grande consommation. Dans l'ensemble, elles justifient les prévisions, l'horoscope si l'on veut, qu'en tirent les coloniaux.

Pourquoi, dira-t-on peut-être, se préoccuper à ce point des ressources futures de telle ou telle région soumise à la loi de la métropole, alors que par les relations existant actuellement de pays indépendant à pays indépendant, le commerce et l'industrie se développent, en somme, de façon à peu près normale? Là est le nœud de la question, le point vital de tout le problème de la colonisation, tel qu'il se pose devant la plupart des nations. La solution, à vrai dire, n'en peut être trouvée dans l'affirmation d'un simple principe théorique. Sans doute si l'humanité ne se composait que d'une seule famille parfaitement unie, d'où seraient bannis les conflits d'intérêts, les oppositions, les rivalités et, disons le mot, l'esprit de lutte et de domination, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais quoi! nous vivons à une époque où Candide et Pangloss sont bien loin d'avoir terminé leur dialogue. Les faits sont ce qu'ils sont. Ils nous apprennent que la concurrence, sous sa forme la plus âpre est de règle. *Dura lex, sed lex*. Dans cette compétition universelle, les mieux armés seront sûrement ceux, non pas qui se recroquevilleront sur eux-mêmes, ignorant de ce qui se passe au dehors, mais qui ne *dépendront* pas d'autrui pour régler leurs moyens d'existence et organiser les différents modes de leur activité commerciale ou industrielle. Cela n'est possible qu'à ceux qui occupent sur les *marchés mondiaux* de solides positions, qui leur permettent, le cas échéant, de se passer du concours des tiers, et, à tout le moins, de pratiquer vis-à-vis d'eux la politique du donnant donnant ou de la réciprocité.

Dès à présent, plusieurs États sont dans cette situation privilégiée ou sur le point de se l'assurer. Ce sont, à l'ouest, les

États-Unis d'Amérique, le pays des trusts, des formidables concentrations capitalistes, agricoles et industrielles. Leur action à la fois politique et économique, tend à une sorte d'accaparement du double continent du Nouveau-Monde. La doctrine Monroe, du reste complètement détournée de sa signification primitive, aboutirait, en cas de réussite, à une formidable domination. A l'est, à l'Extrême-Orient, c'est dans l'éveil de la race jaune, le prodigieux essor de la puissance nippone, qui, certes, n'est pas destinée à se contenter de gloire militaire. Les Japonais, et franchement c'est leur droit, visent à l'hégémonie sur les terres que baigne le Grand Océan. Dores et déjà ils évincent partiellement maints de leurs concurrents européens. Demain ne les verra-t-il pas en lutte ouverte avec les Américains, leurs plus chauds amis de la veille ? D'aucuns ne se sentent guère menacés. Ce sont précisément les grands États colonisateurs. Au premier rang, l'Angleterre, occupée à réaliser un plan de fédération impériale qui, même réduite à des proportions mesurées, lui assure à elle et à toutes les filles nées de son génie d'expansion, — ces superbes colonies autonomes, — une place hors de pair dans l'évolution générale de l'humanité. La France aussi, bien que des perspectives moins grandioses s'ouvrent devant elle, occupe une situation mondiale, dès lors que se consolide sa prépondérance dans la Méditerranée barbaresque et dans l'Afrique du nord-ouest.

Sans parler de l'immense Russie qui se développe ethniquement par l'extension continue de son territoire d'Europe en Asie, que devient l'Allemagne au milieu de toutes ces vastes dominations ? Relativement, sinon de façon absolue, elle serait diminuée à moins, qu'à son heure, elle n'organise, sur de fortes bases, son empire d'outre-mer. Tel est, du moins, le sentiment de M.Dernburg, celui des partisans de la politique d'expansion, comme aussi celui du peuple allemand, considéré dans ses classes les plus instruites et les plus influentes.

Ce n'est pas à nous, à coup sûr, qu'il appartient de juger du degré de force et d'efficacité de ce mouvement qu'on peut appeler national. Il y a loin entre les données présentes de la colonisation allemande et les « possibilités » qu'on lui fait entrevoir. En particulier des réserves sérieuses peuvent être émises au sujet de la faculté attribuée à maints des territoires protégés de recevoir un gros afflux de population du dehors, et, fait plus grave, au regard des facultés de peuplement de l'Allemagne. Il ne faut pas oublier, en effet, que le mouvement d'émigration s'est singulièrement ralenti dans ce pays, à raison justement de l'ère de prospérité commerciale et industrielle dans laquelle il est entré et, de plus, les hommes qui émigrent n'appartiennent guère à la classe des défricheurs qui procurèrent jadis une main-d'œuvre si nombreuse et si énergique à la jeune Amérique. L'Allemagne avait hier des colons sans colonies ; aujourd'hui elle a des colonies et beaucoup moins de colons. Il lui reste toutefois ces vastes régions tropicales et subtropicales, où la colonisation est faite de direction, d'administration et d'exploitation, bien plus que de peuplement. Nul doute qu'avec son esprit de méthode, sa ténacité, son labeur persévérant, elle n'arrive à en tirer le maximum possible d'avantages. La réussite de son programme d'action coloniale se recommande d'autant plus à l'attention et aux sympathies des tiers qu'elle est exclusive de toutes menaces à leur adresse. Plus son domaine est susceptible d'acquérir une valeur, une très grande valeur, et plus il y a de chances qu'elle soit satisfaite de son sort et de son lot mondial. Il importe infiniment qu'un État de haute culture, puissant et riche, ne se sente pas enserré dans des limites trop étroites, mortelles à ses légitimes ambitions. C'est tout profit pour la cause de la paix et de la civilisation.

RENÉ VAUTHIER.

LA VIE SCIENTIFIQUE

LA FORMATION DES RICHESSES (1).

L'ouvrage de M. d'Eichthal n'est pas, à proprement parler, un traité d'économie politique, bien qu'on y voie traitées la plupart des questions qui sont ordinairement considérées comme du domaine de la science. L'auteur lui a donné le sous-titre modeste de « Notes d'économie politique », et il explique, dans sa préface qu'il a entendu faire en quelque sorte une œuvre de polémique scientifique. « Ce volume, dit-il, est né tout naturellement de mes études sur le socialisme, ses doctrines et ses divers systèmes. » M. d'Eichthal croit que l'erreur fondamentale du socialisme est moins une erreur économique qu'une erreur ou une incompréhension touchant certains points de vue philosophiques du monde social, et il fait à cet égard une intéressante citation de Ad. Wagner, concluant dans le même sens : « Le socialisme a traité trop à la légère le problème de la production ; il l'a trop exclusivement considéré comme un problème purement technique, sans voir que c'est en même temps une question éminemment psychologique. Rendre suffisamment efficaces les mobiles qui poussent au travail, assurer l'autorité, la discipline, la subordination dans ce qui touche à l'organisation et à l'exécution du processus de la production, ce sont là des points décisifs pour le succès final de toute production, car tout en dépend. »

Il est juste de remarquer, cependant, que cette erreur des

(1) *La Formation des richesses et ses conditions sociales actuelles*, par Eugène d'Eichthal. Alcan et Guillaumin. 1906.

socialistes peut être reprochée très justement aussi à un grand nombre d'économistes, et non des moindres. M. d'Eichthal ne le dissimule pas et il donne à sa pensée une expression plus large que celle qu'elle paraissait avoir au premier aspect : « Les divisions traditionnelles de l'économie politique, écrit-il, donnent une idée d'opérations absolument séparées et s'arrêtant chacune à un état définitif de création ou de consommation des richesses, tandis qu'elles font, en réalité, partie d'un cercle indéfini et continu, ou plutôt d'une spirale avec des anneaux de diamètre variable, mais le long de laquelle s'accomplissent sans fin les phénomènes économiques. Ceux-ci sont à l'état de devenir perpétuel, à l'etat dynamique, et ne prennent l'aspect statique que pour la commodité de l'étude et les nécessités de l'observation. En économique, comme en biologie, il faut bien, à la fois pour voir juste et pour exprimer ce qu'on a vu, séparer les organes et les fonctions ; mais il ne faut jamais oublier qu'il y a, entre les différentes parties, continuité de communication et de circulation, qui constitue la vie ». M. Schmoller, lui aussi, avait exprimé la même idée en comparant l'ancienne économie politique à « une physiologie des humeurs économiques, non précédée d'une anatomie du corps social. »

L'ouvrage de M. d'Eichthal, tout en conservant les divisions traditionnelles de l'économique française, se trouve ainsi orienté vers une méthode qui, peut-on dire, appartient plutôt à la science allemande. Il revêt par là ce caractère d'œuvre de fusion internationale que l'on constate d'ailleurs dans un grand nombre de traités français récents, et c'est là une circonstance dont on ne peut que se féliciter pour l'une comme pour l'autre de ces écoles, qui se complètent si naturellement, l'une, remarquable par l'abondance de ses matériaux, qu'elle ne sait pas toujours suffisamment classer, l'autre, par la méthode et l'ordre, qui sont les traits éminents de l'esprit français.

Parti d'un point de vue si juste, un esprit de la valeur de

M. d'Eichthal ne pouvait manquer de produire une œuvre intéressante, et, en effet, la rigoureuse ordonnance du livre, l'ampleur et la force de raisonnement dont il témoigne, jointes à l'érudition de l'écrivain, font de cet ouvrage une belle contribution à l'économique. On peut regretter seulement que M. d'Eichthal, puisqu'il se décidait vraiment à lancer son économie dans les grandes eaux du courant social, n'ait pas voulu lui donner plus de carrière encore. A cet égard, il aurait été souhaitable, semble-t-il, que l'auteur étendît davantage la partie psychologique générale. Nous reconnaissons volontiers, cependant, qu'on peut différer d'opinion sur ce point, et que, forcé de se limiter, ne prétendant pas, d'ailleurs, faire un traité *ex professo*, M. d'Eichthal ait cru pouvoir restreindre cette étude à l'indispensable. Mais, ce qui nous semble regrettable, c'est que, abordant ce sujet, l'auteur n'y ait pas montré toute la liberté d'esprit qu'il déploie partout ailleurs, et se soit laissé dominer par des préjugés d'école. Tel est surtout le cas pour les études sur l'État et la conscience collective, qui, réellement, ne sont pas « au courant » et font tache dans un livre si intéressant à d'autres égards. On peut ne pas approuver l'étatisme, mais cette tendance a actuellement assez d'importance dans la science et la pratique pour qu'on lui fasse l'honneur d'une discussion sérieuse et d'une condamnation basée sur des arguments moins démodés.

COMMENT NOUS GOUVERNERONS LE CONGO. (1)

Le 7 août 1901, le Gouvernement belge a déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants un projet de loi sur le Gouvernement des possessions coloniales de la Belgique. Ce

(1) A. Speyer. — *Comment nous gouvernerons le Congo,* Bruxelles, Lamberty, 1907. 1 broch. 63 p.

projet a proposé le régime spécial auquel sera soumise la future colonie congolaise, lorsque l'annexion de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique se trouvera réalisée.

Dans une série d'articles remarquables parus en 1902 dans la *Revue de Belgique*, M. H. Speyer a fait de ce projet un examen critique très complet et il a envisagé, en même temps, les principaux problèmes que soulève la bonne organisation politique du Congo. M. H. Speyer vient de réunir ces articles en une brochure qui ne manquera pas de présenter un intérêt tout particulier pour ceux qui sont appelés à prendre part à l'élaboration de la législation coloniale de la Belgique.

Comme le dit l'auteur dans son avant-propos, la charte coloniale doit assurer au pouvoir exécutif un maximum d'initiative, au pouvoir législatif un maximum de contrôle et au pouvoir judiciaire un maximum d'indépendance. Les importantes questions de droit public soulevées sont traitées d'une manière complète et originale.

Cette brochure paraît à son heure, puisque le Parlement belge a décidé de procéder sans retard à l'étude du projet de 1901.



Table des matières du premier volume (4e année).

(JANVIER-FÉVRIER-MARS)

INDEX DU MOIS DE JANVIER.

INDEX DU MOIS DE FÉVRIER.

4e Année.
Vol. I. — N. 3. 15-20 Mars 1907.



Revue Économique internationale

FONDATEURS DE LA REVUE :

Émile Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France. **Prince Auguste d'Arenberg**, de l'Institut, président de la Compagnie Universelle du Canal de Suez; **Baron Baeyens,** gouverneur de la Société Générale de Belgique : **Boël,** sénateur, propriétaire-gérant des aciéries de La Louvière; **Baron de Courcel,** de l'Institut, ambassadeur de France et sénateur, président de la Compagnie d'Orléans; **Ad. Greiner**, directeur général de la Société John Cockerill; **Havenith**, administrateur-délégué de la Banque d'Anvers; **Baron Hely d'Oissel,** président de la Société Générale pour favoriser le Commerce et l'Industrie en France; **André Lebon**, président du Comité central des armateurs de France et de la Compagnie des Messageries maritimes; **Frédéric Mallet**, de la Maison de Banque Mallet frères; **Mercet**, président du Comptoir national d'Escompte; **Mercier**, directeur général de la Compagnie des mines de Béthune; **Baron de Nervo,** président de la Société des hauts-fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin, vice-président du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée; **Saint-Paul de Sinçay,** administrateur-directeur général des établissements de la Vieille-Montagne; **Ernest Solvay,** gérant et fondateur de la Société Solvay et Cie; **Trasenster,** directeur général de la Société d'Ougrée-Marihaye; **Cte Carl van der Straten-Ponthoz,** Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire; **Raoul Warocqué**, administrateur-délégué des charbonnages de Mariemont et Bascoup.

PATRONAGE SCIENTIFIQUE :

Emile Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France; **Gustave Schmoller,** de l'Université de Berlin, membre de l'Académie des Sciences et de la Chambre des Seigneurs de Prusse; **Eugène Philippovich von Philippsberg,** de l'Université de Vienne.

Paris : FÉLIX ALCAN, Boulevard Saint-Germain, 108.

PUTTKAMMER & MUHLBRECHT, Französischestrasse, 28, à **Berlin**. — G. E. STECHERT & Co, 129-133 W 20th Street, à **New-York** — SOCECU & Cie, à **Bucarest**. — GEORG & Cie, à **Genève**. — J.-A. RODRIGUES & Cie, à **Lisbonne**. — S. H. WEISS, à **Constantinople**. Adrian ROMO, à **Madrid** — K. L. RICKER, à **Saint-Pétersbourg**. — A. E. ESPIASSE, à **Buenos-Ayres**.

OFFICE DE LA REVUE : 4, RUE DU PARLEMENT, BRUXELLES

J. Goemaere, imp. du Roi, rue de la Limite, 21.

Registered at the New York post office as second class rate

INDEX.

COMITÉ DE RÉDACTION :

La Revue paraît entre le 15 et le 20 de chaque mois.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST FIXÉ A 50 FRANCS POUR LA FRANCE ET LA BELGIQUE ET A 56 FRANCS POUR TOUS LES PAYS DE L'UNION POSTALE.
LE NUMÉRO 5 FRANCS.

---

*On s'abonne à l'*OFFICE DE LA REVUE, *à Bruxelles; chez* FÉLIX ALCAN, *108, Boulevard Saint-Germain, à Paris;* PUTTKAMMER & MUHLBRECHT *Französischestrasse, 28, à Berlin;* SOCECU & Cie, *à Bucarest;* GEORG & Cie, *à Genève;* G.-E. STECHERT & Cie, *129-133* W. *20th Street, à New-York;* J.-A. RODRIGUES & Cie, *à Lisbonne; Librairie* S. H. WEISS, *à Constantinople;* ADRIAN ROMO, *à Madrid;* K. L. RICKER, *à Saint-Pétersbourg;* A. E. ESPIASSE, *à Buenos-Ayres, et chez tous les libraires.*

LA REPRODUCTION DES ARTICLES EST INTERDITE.



